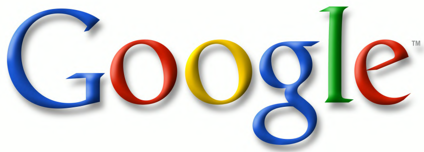



Ex-libris

# ANNUAIRE

statistique

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE ;

RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES DESTINÉS A FORMER

LA

Statistique départementale.

Année 1845.



AUXERRE,

Ed. Perriquet, Imprimeur-Lithographe, Éditeur

LIBRAIRES, MM. :

LEBLANC-DESFORGES, RUE DE LA DRAPERIE, A AUXERRE.

GUILLAUME-MAILLEFER, RUE CROIX-DE-PIERRE, 27, A AUXERRE.

Mme VEUVE ZANOTE, IMPRIM.-LIBRAIRE A JOIGNY.

COLIN, RUE SAINT-PIERRE, A TONNERRE.

1845.

# TABLE

## PAR ORDRE DE MATIÈRES.

# Annuaire

STATISTIQUE

# DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

*Comité général de l'Annuaire.*

M. le Préfet, Président ; MM. Armandot, Arrault, Bardot, de Bontin, Boucher de la Rupelle, Bourgoin-Dugas, De la Brosse, Baron Chaillou des Barres, Chardon, Baron de Chateaubourg, Baron Collibeaux de Champvallon, Baron Desaix, de Gaye, Dejust-Deserin, Dupin, Flandin, Foacier, Gallois, Garnier, Genty, Goubault, Jacques-Palotte, Larabit, Leblanc, Mauger, Mondot de Lagorce, de Montfort, Parent, Rabé, Rétif, Roussel, Sallin, le Marquis de Tanlay, Thibault, Turquin, Verrollot, Vuitry.

MM. Bellaigue, Bernard-d'Héry, Delaloge, Guyot de Montou, Piétresson, Potherat-Gascoing, Gougenot, de Perthuis, Poullain, et A. de Chastellux, *Membres honoraires.*

*Commission permanente.*

M. le Préfet, Président; MM. Armandot, de Bontin, Boucher de la Rupelle, Chaillou des Barres, Chardon, Gallois, de Gaye, Leblanc, Mondot de Lagorce, de Montfort, Turquin.

*Correspondants.*

MM. *Benoît*, à Gigny,
*Challe*, Avocat à Auxerre,
*Cotteau*, Avocat à Auxerre,
*Hottot*, Sous-Préfet d'Avallon,
*Lallier*, Directeur des Contributions,
*Lallier*, Médecin à Joigny,
*Jules de Latténa*, Officier supérieur à Chablis,
*Lavollée*, Maire de Pourrain,

MM. *Lechat*, Chef du Secrétariat de la Préfecture,
*Leclerc*, Avocat à Auxerre,
*Leclerc de Fourolles*, Juge suppléant au Tribunal civil d'Auxerre,
*Le Maistre*, Percepteur à Tonnerre,
*De Longuemar*, ancien Capitaine au Corps royal d'Etat-Major,
*Sonnié-Moret*, Médecin à Auxerre,
*Pérille-Courcelle*, Propriétaire à Joigny,
*Petit* (*Victor*), Dessinateur,
*Quantin*, Archiviste du département,
*Ravin*, Professeur à Auxerre,
*Ravin*, Médecin à Appoigny,
*Roze*, Propriétaire à Tonnerre,
*Savatier-Laroche*, Avocat,
*Tonnelier*, Juge au Tribunal civil d'Auxerre,
*Verrollot-d'Ambly*, Propriétaire à Brienon,
*Villiers*, Receveur de l'hospice d'Auxerre.

# PREMIÈRE PARTIE.

## CALENDRIER.

### ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES

POUR L'ANNÉE 1845.

ANNÉE 6558 de la période Julienne.

2598 de la fondation de Rome, selon Varron.

2592 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2621 des Olympiades, ou la 6e année de la 651e Olympiade, commence en juillet 1845, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

1260 des Turcs commence le 22 janvier 1844 et finit le 9 janvier 1845.

1261 des Turcs commence le 10 janvier 1845 et finit le 29 décembre 1845, selon l'usage de Constantinople; d'après l'*Art de vérifier les dates*.

---

*Comput ecclésiastique.*

| | |
|---|---|
| Nombre d'or en 1845. . . | 3 |
| Epacte . . . . . . . . . . . | XXII |
| Cycle solaire . . . . . . . | 6 |
| Indiction romaine . . . . | 3 |
| Lettre dominicale. . . . . | E. |

*Quatre-Temps.*

| | |
|---|---|
| Février | 12, 14 et 15. |
| Mai | 14, 16 et 17. |
| Septembre | 17, 19 et 20. |
| Décembre | 17, 19 et 20. |

*Fêtes mobiles.*

Septuagésime, 19 janvier.
Les Cendres, 5 février.
Pâques, 23 mars.
Les Rogations, 28, 29 et 30 avril.
Ascension, 1 mai.
Pentecôte, 11 mai.
La Trinité, 18 mai.
La Fête-Dieu, 22 mai.
Premier Dimanche de l'Avent, 30 novembre.

*Obliquité apparente de l'écliptique, en supposant, d'après* Delambre, *l'obliquité moyenne de* 23°27'57" *en* 1800, *et la diminution séculaire de* 48"

Le 10 janvier 1845, 23°27'30"8 — et le 9 juillet 23°27'29"2.

Obliquité moyenne de l'écliptique le 1er janv. 1845 ω = 23°27'35"40.

## COMMENCEMENT DES QUATRES SAISONS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| PRINTEMPS. . le 20 mars à | 5 54m du soir. | | Temps moyen de Paris. |
| ÉTÉ . . . . . le 21 juin à | 2 52 du soir. | | |
| AUTOMNE . . le 23 septembre à | 5 3 du matin. | | |
| HIVER. . . . le 21 décembre à | 10 36 du soir. | | |

## ECLIPSES DE 1845.

Le 6 mai, éclipse annulaire de soleil,

Commencement de l'éclipse générale à 7 h. 58m du matin, temps moyen de Paris,

Commencement de l'éclipse centrale et annulaire à 10 h. 9'

Fin de l'éclipse centrale et annulaire à 10 27

Fin de l'éclipse générale à 0, 38 du soir.

Le 6 mai éclipse partielle de soleil, visible à Paris.

Commencement de l'éclipse à 8 h. 41m 4 du matin, temps moyen de Paris.

Milieu à 9 h. 43m 4

Fin à 10 50 5

*Le* 8 *mai* 1845, *passage de Mercure sur le Soleil, en partie visible à Paris.*

Passage relatif au centre de la Terre :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Premier contact extér. ou comm. du pass., à | 4 h. | 28 m. | 40 s. | du soir. |
| Contact intérieur de l'entrée. . . . . . à | 4 | . 32 | . 15 | |
| Milieu du passage. . . . . . . . . . . . . . à | 7 | . 43 | . 40 | |
| Contact intérieur de la sortie. . . . . . . à | 10 | . 54 | . 58 | |
| Dernier contact extérieur ou fin du passage à | 10 | . 58 | . 33 | |

A Paris on aura :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Premier contact extér. ou comm. du pass., à | 4 h. | 27 m. | 36 s. | du soir. |
| Contact intérieur de l'entrée . . . . . . . . à | 4 | . 31 | . 11 | |

L'entrée de Mercure sur le disque du Soleil aura lieu au bord oriental, à 88° de l'extrémité supérieure du diamètre vertical du Soleil.

Le 21 mai, éclipse totale de lune invisible à Paris.

Le 30 et 31 oct. l'éclipse annulaire de soleil invisible à Paris.

Les 13 et 14 nov. éclipse partielle de lune visible à Paris.

Commencement de l'éclipse à 11 h. 19m 6 du soir.

Milieu le 14 à 0 h. 58 7 du matin.

Fin à 2 h. 37 8

## TABLEAU *des plus grandes marées de l'année* 1845.

Le Soleil et la Lune, par leur attraction sur la mer, occasionnent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très-grande vers les syzygies, ou les nouvelles et pleines Lunes. Alors elle est la somme des marees partielles qui coïncident. Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles, qui concourent à leur production, varient avec les déclinaisons du Soleil et de la Lune, et les distances de ces astres à la Terre : elles sont d'autant plus considérables, que la Lune et le Soleil sont plus rapprochés de la Terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes ces grandes marées pour l'année 1845. M. Largeteau les a calculées par la formule que le marquis de Laplace a donnée dans la *Mécanique céleste*, t. II, p. 289. On a pris pour l'unité de hauteur la *moitié* de la hauteur moyenne de la *marée totale*, qui arrive un jour ou deux après la syzygie, quand le Soleil et la Lune, au moment de la syzygie, sont dans l'equateur et dans leurs moyennes distances de la Terre.

| | Jours et heures de la syzygie. | Hauteur de la marée. |
|---|---|---|
| Janv. | N. L. le 8 à 7h 22 matin | 1,03 |
| | P. L. le 23 à 2 29 soir.. | 0,84 |
| Févr. | N. L. le 6 à 6 45 soir.. | 1,05 |
| | P. L. le 22 à 6 56 matin | 0,95 |
| Mars. | N. L. le 8 à 6 46 matin | 1,02 |
| | P. L. le 23 à 8 28 soir.. | 1,01 |
| Avril. | N. L. le 6 à 7 50 soir.. | 0,93 |
| | P. L. le 22 à 7 21 matin | 1,02 |
| Mai.. | N. L. le 6 à 10 7 matin | 0,82 |
| | P. L. le 21 à 4 8 soir.. | 1,00 |
| Juin. | N. L. le 5 à 1 17 matin | 0,75 |
| | P. L. le 19 à 11 27 soir.. | 1,00 |
| Juill. | N. L. le 4 à 4 39 soir.. | 0,75 |
| | P. L. le 19 à 6 12 matin | 1,04 |
| août. | N. L. le 3 à 7 34 matin | 0,82 |
| | P. L. le 17 à 1 26 soir.. | 1,08 |
| Sept. | N. L. le 1 à 9 44 soir.. | 0,91 |
| | P. L. le 15 à 10 23 soir.. | 1,05 |
| Octo. | N. L le 1 à 11 8 matin | 0,97 |
| | P. L. le 15 à 10 6 matin | 0.96 |
| | N. L. le 30 à 11 51 soir.. | 0,99 |
| Nov. | P. L. le 14 à 1 4 matin | 0,85 |
| | N. L. le 29 à 11 51 soir.. | 0,99 |
| Déc. | P. L. le 13 à 6 52 soir.. | 0,78 |
| | N. L. le 28 à 11 2 soir.. | 1,03 |

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine Lune. Ainsi, l'on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce Tableau, que pendant l'année 1845, les positions de la Lune et du Soleil par rapport à la terre et au plan de l'équateur, seront telles, vers les syzygies, que les marées seront peu considérables. Celles du 6 février, du 17 août et du 15 septembre seront les plus fortes de l'année, et pourraient occasionner des désastres si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports.

| | Unité de hauteur. | | Unité de hauteur. |
|---|---|---|---|
| Port de Brest. . . . . | 3m 21 | Port de Saint-Malo. . | 5m 98 |
| Lorient . . . | 2 24 | Audierne. . . | 2 60 |
| Cherbourg. . | 2 70 | Croisic. . . . | 2 68 |
| Granville. . . | 6 35 | Dieppe. . . . | 2 87 |

L'unité de hauteur à Brest est connue avec une grande exactitude. Dans une suite d'observations faites pendant 16 ans, depuis 1806 jusqu'en 1823, on a choisi les hautes et basses mers équinoxiales, comme étant à peu près indépendantes des déclinaisons du Soleil et de la Lune. La moyenne de 384 de ces observations a donné 6 m. 415 pour la différence entre les hautes et basses marées; la moitié de ce nombre ou 3 m. 21 est ce qu'on appelle l'*unité de hauteur*.

Si l'on veut connaître la hauteur d'une grande marée dans un port, il faudra multiplier la hauteur de la marée prise dans le Tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

*Exemple.* Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 19 août 1845, un jour et demi après la syzygie du 17? Multipliez 3 m. 21 unité de hauteur à Brest, par le facteur 1,08 de la Table, vous aurez 3 m. 47 pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du Soleil et de la Lune venait à cesser.

# JANVIER.

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua*, Porte, parce qu'il commence l'année, ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

| Jours de la semaine | Jours du mois. | FETES. | Lever du soleil | Couch du soleil. | Jours de la lune | Lever de la lune | Coucher de la lune. | FOIRES du Département |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| merc | 1 | *Circoncision* | 7 56 | 4 12 | 23 | —— | 11 mat. 5 | |
| jeudi | 2 | s Fulgence | 7 56 | 4 13 | 24 | 0 matin 58 | 11 33 | Joigny |
| vend | 3 | ste Genev. | 7 56 | 4 14 | 25 | 2 13 | 0 soir 4 | Tonnerre |
| sam. | 4 | s Tite év. | 7 56 | 4 15 | 26 | 3 29 | 0 42 | Toucy, Saint-Florentin |
| DIM. | 5 | s Siméon st. | 7 56 | 4 16 | 27 | 4 43 | 1 31 | |
| lundi | 6 | *Epiphanie* | 7 56 | 4 17 | 28 | 5 51 | 2 32 | |
| mar. | 7 | les reliques. | 7 55 | 4 19 | 29 | 6 50 | 3 44 | Saint-Bris. Quarré-les-Tombes |
| merc | 8 | s Joseph | 7 55 | 4 20 | 1 | 7 39 | 5 2 | |
| jeudi | 9 | s Pierre év. | 7 54 | 4 21 | 2 | 8 18 | 6 22 | |
| vend | 10 | s Paul erm. | 7 54 | 4 22 | 3 | 8 49 | 7 41 | |
| sam. | 11 | s Hygin p. | 7 54 | 4 24 | 4 | 9 18 | 8 56 | |
| DIM. | 12 | s Césaire | 7 53 | 4 25 | 5 | 9 43 | 10 7 | |
| lundi | 13 | s Léonce év. | 7 52 | 4 26 | 6 | 10 7 | 11 16 | Montréal |
| mar | 14 | s Hilaire év. | 7 52 | 4 28 | 7 | 10 31 | —— | |
| merc | 15 | s Macaire | 7 51 | 4 29 | 8 | 10 56 | 0 matin 23 | Neuilly |
| jeudi | 16 | s Marcel p. | 7 50 | 4 31 | 9 | 11 24 | 1 29 | Mailly-la-Ville |
| vend | 17 | s Antoine | 7 50 | 4 32 | 10 | 11 56 | 2 32 | Aillant, Coulang.-s-Y. Noyers |
| sam. | 18 | chaire de s P | 7 49 | 4 34 | 11 | 0 soir 33 | 3 32 | |
| DIM. | 19 | *Septuagésim* | 7 48 | 4 35 | 12 | 1 17 | 4 27 | |
| lundi | 20 | s Sébastien | 7 47 | 4 37 | 13 | 2 7 | 5 16 | Appoigny |
| mar. | 21 | ste Agnès v. | 7 46 | 4 38 | 14 | 3 2 | 5 59 | Guillon, Coulanges-la-Vineuse, Maligny |
| merc | 22 | s Vincent | 7 45 | 4 40 | 15 | 4 3 | 6 36 | Champignelles, Dannemoine. |
| jeudi | 23 | ste Eméren. | 7 44 | 4 41 | 16 | 5 7 | 7 8 | Villen.-le-Roi, Champlost |
| vend | 24 | s Timothée | 7 43 | 4 43 | 17 | 10 12 | 7 36 | Migé, Sougères, Vézelay, Bléneau, Brienon, Charny, Chevoy |
| sam. | 25 | Conv. de s P | 7 42 | 4 44 | 18 | 7 19 | 8 1 | |
| DIM. | 26 | *Sexagésime.* | 7 41 | 4 46 | 19 | 8 27 | 8 25 | Cussy-les-Forges |
| lundi | 27 | ste Paule | 7 39 | 4 48 | 20 | 9 37 | 8 47 | Auxerre, La Breuille |
| mar. | 28 | s Charlem. | 7 38 | 4 49 | 21 | 10 48 | 9 10 | |
| merc | 29 | s F. de Sales | 7 37 | 4 51 | 22 | —— | 9 36 | Cravant, Ancy-le-Franc |
| jeudi | 30 | ste Batilde | 7 36 | 4 52 | 23 | 0 matin 00 | 10 6 | St-Sauveur, Avallon, St-Fargeau |
| vend | 31 | ste Aldeg. | 7 34 | 4 54 | 24 | 1 13 | 10 41 | Vermenton, |

*D. Q.* le 1er à 3 h. 30 m. du soir. — *P. L.* le 23 à 2 h. 29 m. du soir.
*N. L* le 8 à 7 h. 22 m. du matin. — *D. Q.* le 31 à 2 h. 5 m. du matin.
*P Q.* le 15 à 9 h. 0 m. du matin.

# FÉVRIER.

Ce mois tire son nom de *Februarè*, qui signifie faire des expiations, parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires les premiers jours de ce mois.

| Jours de la semaine | Jours du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Couch. du soleil. | Jours de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| sam. | 1 | s Ignace | 7 33 | 4 56 | 25 | 2 25 | 11 24 | Toucy. Charny |
| DIM. | 2 | *Quinquag.* | 7 32 | 4 57 | 26 | 3 matin 34 | 0 17 | |
| lundi | 3 | s Blaise | 7 30 | 4 59 | 27 | 4 36 | 1 20 | Ravières, Test-Milon, l'Isle, Grandchamp |
| mar. | 4 | s Alexandre | 7 29 | 5 1 | 28 | 5 27 | 2 32 | Druyes |
| merc | 5 | *les Cendres* | 7 27 | 5 2 | 29 | 6 10 | 3 matin 50 | St-Julien-du-S., Neuvy-Sautour |
| jeudi | 6 | s Waast év. | 7 26 | 5 4 | 30 | 6 45 | 5 10 | Bussy-en-Othe, Tonnerre |
| vend | 7 | s Théodore | 7 24 | 5 6 | 1 | 7 16 | 6 27 | |
| sam. | 8 | s Etienne | 7 23 | 5 7 | 2 | 7 43 | 7 43 | |
| DIM. | 9 | *Quadragési.* | 7 21 | 5 9 | 3 | 8 08 | 8 56 | Treigny |
| lundi | 10 | ste Scholast. | 7 19 | 5 11 | 4 | 8 33 | 10 5 | St-Florentin, Noyers, Sépaux |
| mar. | 11 | s Severin | 7 18 | 5 12 | 5 | 8 59 | 11 12 | |
| merc | 12 | *Quatre-T.* | 7 16 | 5 14 | 6 | 9 26 | — | St-Martin-des-Champs. |
| jeudi | 13 | s Gilbert | 7 14 | 5 15 | 7 | 9 56 | 0 17 | Chablis, Neuilly |
| vend | 14 | s Valentin | 7 13 | 5 17 | 8 | 10 31 | 1 20 | La Ferté-Loupière |
| sam. | 15 | s Faustin | 7 11 | 5 19 | 9 | 11 12 | 2 soir 17 | Leugny, |
| DIM. | 16 | *Reminescerè* | 7 9 | 5 20 | 10 | 11 soir 59 | 3 9 | |
| lundi | 17 | s Sylvain | 7 7 | 5 22 | 11 | 0 53 | 3 55 | |
| mar. | 18 | s Siméon | 7 6 | 5 24 | 12 | 1 51 | 4 35 | |
| merc | 19 | s Aumer | 7 4 | 5 25 | 13 | 2 53 | 5 9 | |
| jeudi | 20 | s Eucher é. | 7 2 | 5 27 | 14 | 3 59 | 5 38 | Saint-Cyr, |
| vend | 21 | s Gombert | 7 0 | 5 29 | 15 | 5 6 | 6 4 | |
| sam. | 22 | s Papias | 6 58 | 5 30 | 16 | 6 16 | 6 28 | Etais, |
| DIM. | 23 | *Oculi* | 6 56 | 5 32 | 17 | 7 25 | 6 53 | Avallon, St-Fargeau |
| lundi | 24 | s Mathias | 6 54 | 5 34 | 18 | 8 37 | 7 matin 18 | Vézelay, Cerisiers |
| mar. | 25 | s Alexandre | 6 52 | 5 35 | 19 | 9 50 | 7 43 | Seignelay, Cravant, Ravières |
| merc | 26 | s Agricole | 6 51 | 5 37 | 20 | 11 4 | 8 11 | Bussy-en-Othe |
| jeud. | 27 | s Gaumier | 6 49 | 5 38 | 21 | — | 8 44 | Ve-l'Archevêque. St-Sauveur |
| vend | 28 | s Romain | 6 47 | 5 40 | 22 | 0 16 | 9 24 | Courson, Pont-s.-Yonne. |

| | |
|---|---|
| *N. L.* le 6 à 6 h. 45 m. du soir.<br>*D. Q.* le 14 à 5 h. 9 m. du matin. | *P. L.* le 22 à 6 h. 56 m. du matin. |

# MARS.

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, dieu de la guerre et père de Romulus.

| Jours de la semaine | Jours du mois | FÊTES. | Lever du soleil. | Couch. du soleil. | Jours de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| sam. | 1 | s Albin év. | 6 45 | 5 42 | 23 | 1 matin 25 | 10 mat. 12 | Toucy, à Breteuille, St.-Martin d'Ordon, Joux-la-Ville, Sergin |
| DIM. | 2 | *Lætare* | 6 43 | 5 43 | 24 | 2 26 | 11 11 | Véron |
| lundi | 3 | Ste Camille | 6 41 | 5 45 | 25 | 3 21 | 0 soir 19 | Druyes, Mailly-Château, |
| mar. | 4 | s Casimir | 6 39 | 5 46 | 16 | 4 6 | 1 32 | |
| merc | 5 | s Draufin | 6 37 | 5 48 | 27 | 4 43 | 2 47 | |
| jeudi | 6 | ste Colette | 6 34 | 5 49 | 28 | 5 14 | 4 3 | |
| vend | 7 | ste Perpét. | 6 32 | 5 51 | 29 | 5 42 | 5 19 | |
| sam. | 8 | s Jean de D. | 6 30 | 5 52 | 1 | 6 7 | 6 33 | Thury |
| DIM. | 9 | *La Passion* | 6 28 | 5 54 | 2 | 6 32 | 7 44 | |
| lundi | 10 | Ste Doctrov | 6 26 | 5 56 | 3 | 6 58 | 8 54 | Auxerre |
| mar. | 11 | s Euloge | 6 24 | 5 57 | 4 | 7 25 | 10 1 | |
| merc | 12 | s Grégoire | 6 22 | 5 59 | 5 | 7 54 | 11 5 | Sainpuits, Sens 2 jours |
| jeudi | 13 | s Vincent | 6 20 | 6 0 | 6 | 8 28 | —— | Avallon, Cheny, Tonnerre |
| vend | 14 | s Lubin | 6 18 | 6 2 | 7 | 9 7 | 0 matin 4 | Vézelay |
| sam. | 15 | s. Zacharie | 6 16 | 6 3 | 8 | 9 53 | 0 58 | Ouaine, Chailley, Toucy |
| DIM. | 16 | *Rameaux* | 6 14 | 6 5 | 9 | 10 43 | 1 47 | Perreux, Charentenay |
| lundi | 17 | St Patrice | 6 12 | 6 6 | 10 | 11 39 | 2 29 | Migé, Champignelles, Noyers |
| mar. | 18 | s Cyrille | 6 10 | 6 8 | 11 | 0 40 | 3 6 | Vermenton |
| merc | 19 | s Landoul | 6 8 | 6 09 | 12 | 1 44 | 3 37 | Lainsecq, Ligny |
| jeudi | 20 | s Joachim | 6 5 | 6 11 | 13 | 2 50 | 4 4 | Chablis, Aillant |
| vend | 21 | *Vend.-Saint* | 6 3 | 6 12 | 14 | 3 58 | 4 30 | Montréal, Brienon, V.-le-Roi |
| sam. | 22 | s. Léandre | 6 1 | 6 14 | 15 | 5 9 | 4 54 | Châtel-Censoir |
| DIM. | 23 | PAQUES | 5 59 | 6 15 | 16 | 6 21 | 5 19 | |
| lundi | 24 | s Trinolas | 5 57 | 6 17 | 17 | 7 34 | 5 46 | L'Isle, Joigny, V.-la-Guyard |
| mar. | 25 | s Robert | 5 55 | 6 18 | 18 | 8 49 | 6 14 | Leugny, St-Fargeau, Chéroy |
| merc | 26 | s Félix | 5 53 | 6 20 | 19 | 10 3 | 6 46 | Chaumont. Grandchamp |
| jeudi | 27 | s Romule | 5 51 | 6 21 | 20 | 11 15 | 7 25 | |
| vend | 28 | s Gontran | 5 48 | 6 23 | 21 | —— | 8 11 | Ancy-le-Franc |
| sam. | 29 | s Eustase | 5 46 | 6 24 | 22 | 0 matin 20 | 9 7 | |
| DIM. | 30 | *Quasimodo* | 5 44 | 6 26 | 23 | 1 17 | 10 11 | |
| lundi | 31 | *Annonciat.* | 5 42 | 6 27 | 24 | 2 4 | 11 22 | Prunoy |

*P. L.* le 4 à 9 h. 12 m. du soir.
*D. Q.* le 14 à 4 h. 29 m. du soir.

*N. L.* le 19 à 0 h. 27 m. du matin.
*P. Q.* le 27 à 5 h. 11 m. du matin.

# AVRIL.

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom du nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parce que le printemps ouvre le sein de la terre..

| Jours de la semaine | Jours du mois | FÊTES. | Lever du soleil. h m | Couch. du soleil. h m | Jours de la lune. | Lever de la lune. h m | Coucher de la lune. | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| mar. | 1 | ste Marie ég | 5 40 | 6 29 | 25 | 2 43 matin | 0 36 soir | |
| merc | 2 | s Fr. de P. | 5 38 | 6 30 | 26 | 3 16 | 1 50 | Arthonnay |
| jeudi | 3 | s Richard | 5 36 | 6 32 | 27 | 3 43 | 3 3 | Seignelay |
| vend | 4 | s Ambroise | 5 34 | 6 33 | 28 | 4 9 | 4 16 | |
| sam. | 5 | s Vincent | 5 32 | 6 35 | 29 | 4 33 | 5 27 | Toucy |
| DIM. | 6 | s Prudent | 5 30 | 6 36 | 30 | 4 59 | 6 36 | |
| lundi | 7 | s Hégésippe | 5 28 | 6 38 | 1 | 5 26 | 7 44 | |
| mar. | 8 | s Gauthier. | 5 26 | 6 39 | 2 | 5 54 | 8 50 | |
| mer. | 9 | ste Marie cl. | 5 23 | 6 41 | 3 | 6 26 | 9 52 | |
| jeudi | 10 | s Ezéchiel | 5 21 | 6 42 | 4 | 7 4 | 10 49 | |
| vend | 11 | s Antypas | 5 19 | 6 44 | 5 | 7 47 | 11 39 | |
| sam. | 12 | s Jules | 5 17 | 6 45 | 6 | 8 36 | —— | |
| DIM. | 13 | s Justin | 5 15 | 6 47 | 7 | 9 30 | 0 24 matin | Chevillon |
| lundi | 14 | s Lambert | 5 13 | 6 48 | 8 | 10 28 | 1 2 | |
| mar. | 15 | s Théodore | 5 11 | 6 49 | 9 | 11 29 | 1 35 | Lainsecq, |
| mer. | 16 | s Fructueux | 5 9 | 6 51 | 10 | 0 33 soir | 2 4 | |
| jeudi | 17 | s Anicet | 5 8 | 6 52 | 11 | 1 36 | 2 30 | |
| vend | 18 | ste Apollon | 5 6 | 6 54 | 12 | 2 47 | 2 54 | La Breuille |
| sam. | 19 | s Léon, pap | 5 4 | 6 55 | 13 | 3 56 | 3 19 | |
| DIM. | 20 | s Marien | 5 2 | 6 57 | 14 | 5 9 | 3 45 | Mailly-la-Ville |
| lundi | 21 | s Anselme.. | 5 0 | 6 58 | 15 | 6 26 | 4 13 | |
| mar. | 22 | s Léon, év. | 4 58 | 7 0 | 16 | 7 44 | 4 44 | Cussy-les-Forges, |
| merc | 23 | s Georg. m | 4 56 | 7 1 | 17 | 9 0 | 5 20 | Test-Millon, L'Isle-s.-le-Serein |
| jeudi | 24 | s Dyé | 4 54 | 7 3 | 18 | 10 10 | 6 4 | |
| vend | 25 | s Marc | 4 52 | 7 4 | 19 | 11 11 | 6 59 | Coulanges-sur-Yonne, |
| sam. | 26 | s Clet | 4 51 | 7 6 | 20 | —— | 8 3 | Sépaux |
| DIM. | 27 | s Anastase | 4 49 | 7 7 | 21 | 0 2 matin | 9 14 | |
| lundi | 28 | *Rogations* | 4 47 | 7 9 | 22 | 0 44 | 10 27 | Sainte-Pallaie |
| mar. | 29 | s Robert | 4 45 | 7 10 | 23 | 1 18 | 11 40 | St.-Florentin, Villefranche |
| merc | 30 | s Eutrope | 4 44 | 7 11 | 24 | 4 47 | 0 53 | Vermenton Venizy |

| | |
|---|---|
| *P. L.* le 3 à 7 h. 7 m. du matin. | *N. L.* le 17 à 4 h. 42 m. du soir. |
| *D. Q.* le 9 à 10 h. 18 m. du soir. | *P. Q.* le 25 à 8 h. 26 m. du soir. |

# MAI.

Ce mois tire son nom de la déesse *Maïa*, attribut de Jupiter, ou enfin et plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux anciens, vieillards ou sénateurs.

| Jours de la semaine | Jours du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Couch. du soleil | Jours de la lune | Lever de la lune. | Coucher de la lune | FOIRES du Département |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| jeudi | 1 | Asc. S Phil. | 4 42 | 7 13 | 25 | 2 matin 13 | 2 soir 5 | Chablis, le Deffand, Cruzy, Neuvy-Sautour |
| vend | 2 | s Amatre | 4 40 | 7 14 | 26 | 2 38 | 3 15 | Avallon |
| sam. | 3 | inv. deste-C. | 4 38 | 7 16 | 27 | 3 4 | 4 24 | Charny, Ancy-le-Franc, Perreuse Toucy |
| Dim. | 4 | ste Monique | 4 37 | 7 17 | 28 | 3 30 | 5 31 | Champlost, |
| lundi | 5 | s Savinien | 4 35 | 7 19 | 29 | 3 56 | 6 37 | Auxerre, Montréal |
| mar. | 6 | s Jean P. L | 4 34 | 7 20 | 1 | 4 26 | 7 40 | Courson, Brienon, Bléneau Chéroy, Neuilly |
| merc | 7 | s. Valérien | 4 32 | 7 21 | 2 | 5 1 | 8 39 | |
| jeudi | 8 | s Elade | 4 30 | 7 23 | 3 | 5 42 | 9 32 | Châtel-Censoir, Dannemoine, Tanlay |
| vend | 9 | s Grégoire | 4 29 | 7 24 | 4 | 6 30 | 10 19 | Vermenton, S-Sauveur, Laferté-Loupière |
| sam. | 10 | *Vigile-jeûne* | 4 27 | 7 26 | 5 | 7 25 | 10 59 | Appoigny |
| Dim. | 11 | Pentecôte. | 4 26 | 7 27 | 6 | 8 22 | 11 34 | |
| lundi | 12 | s Epiphane | 4 24 | 7 28 | 7 | 9 20 | — | Chailley, Ste-Palaie |
| mar. | 13 | s Marcellin | 4 23 | 7 30 | 8 | 10 20 | 0 matin 5 | Tonnerre, St-Julien-du-Sault, Ravières, l'Isle, Pontigny. |
| merc | 14 | *Quatre-T.* | 4 22 | 7 31 | 9 | 11 23 | 0 32 | |
| jeudi | 15 | s Isidore | 4 20 | 7 32 | 10 | 0 soir 29 | 0 56 | Vézelay |
| vend | 16 | s Pélerin | 4 19 | 7 34 | 11 | 1 36 | 1 20 | Perreux |
| sam. | 17 | s Tropès | 4 18 | 7 35 | 12 | 2 46 | 1 44 | Seignelay |
| D. 1. | 18 | *Trinité* | 4 17 | 7 36 | 13 | 4 0 | 2 10 | Egriselles-le-Bocage |
| lundi | 19 | s Célestin | 4 15 | 7 38 | 14 | 5 16 | 2 39 | Quarré-les-Tombes |
| mar. | 20 | s Baudel | 4 14 | 7 39 | 15 | 6 33 | 3 12 | Cerisiers |
| merc | 21 | s Valles | 4 13 | 7 40 | 16 | 7 48 | 3 53 | Grandchamp |
| jeudi | 22 | *Fête-Dieu* | 4 12 | 7 41 | 17 | 8 55 | 4 44 | |
| vend | 23 | s Didier | 4 11 | 7 43 | 18 | 9 52 | 5 45 | Arthonnay |
| sam. | 24 | s Donatien | 4 10 | 7 44 | 19 | 10 40 | 6 55 | |
| D. 2. | 25 | s Denis | 4 9 | 7 45 | 20 | 11 18 | 8 matin 10 | Lainsecq, s j. Sergines |
| lundi | 26 | s Prix | 4 8 | 7 46 | 21 | 11 50 | 9 27 | |
| mar. | 27 | s Bède | 4 7 | 7 47 | 22 | — | 1 5 | |
| merc | 28 | s Germ. l'év | 4 6 | 7 48 | 23 | 0 18 | 11 soir 57 | |
| jeudi | 29 | s Maximin | 4 5 | 7 49 | 24 | 0 43 | 1 8 | |
| vend | 30 | s Hubert | 4 5 | 7 50 | 26 | 1 8 | 2 17 | |
| sam. | 31 | ste Pétronil. | 4 4 | 7 51 | 26 | 1 34 | 3 24 | |

*P. L.* le 2 à 3 h. 25 m. du soir.
*D. Q.* le 9 à 8 h. 32 m. du mat.
*P. Q.* le 25 à 7 h. 39 m. du mat.
*P. L.* le 31 à 10 h. 56 m. du soir.

# JUIN.

Son nom vient ou de Junon, que les Romains honoraient le premier de chaque mois, ou de *Juniores*, les Jeunes Gens, ou chevaliers romains, à qui ce mois était dédié, comme le précédent aux sénateurs.

| Jours de la semaine | Jours du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Couch. du soleil. | Jours de la lune | Lever de la lune. | Coucher de la lune. | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| D. 3. | 1 | s Pamphile | 4 3 | 7 52 | 27 | 2 1 matin | 4 29 soir | Saint-Fargeau |
| lundi | 2 | s Pothin | 4 2 | 7 53 | 28 | 2 29 | 5 32 | Chastellux, Neuvy-Santour |
| mard | 3 | ste Clotilde | 4 2 | 7 54 | 29 | 3 2 | 6 33 | Sainpuits |
| merc | 4 | s Optat | 4 1 | 7 55 | 30 | 3 40 | 7 28 | |
| jeudi | 5 | s Boniface | 4 1 | 7 56 | 1 | 4 24 | 8 16 | |
| vend | 6 | s Claude | 4 0 | 7 57 | 2 | 5 14 | 8 58 | Fregny, Noyers |
| sam. | 7 | s Paul év. | 4 0 | 7 58 | 3 | 6 10 | 9 35 | |
| D. 4. | 8 | s Médard | 3 59 | 7 59 | 4 | 7 8 | 10 7 | Sougères, Bussy-en-Othe |
| lundi | 9 | ste Pélagie | 3 59 | 7 0 | 5 | 8 9 | 10 35 | Courgenay |
| mard | 10 | s Censure | 3 58 | 8 0 | 6 | 9 11 | 11 0 | |
| merc | 11 | s Barnabé | 3 58 | 8 1 | 7 | 10 16 | 11 23 | Coulange-la-Vineuse, Ligny, Montréal, Prunoy |
| jeudi | 12 | ste Basilide | 3 58 | 8 1 | 8 | 11 22 | 11 46 | |
| vend | 13 | s Agrice | 3 58 | 8 2 | 9 | 0 29 soir | —— | |
| sam. | 14 | s. Basile | 3 58 | 8 2 | 10 | 1 38 | 0 10 matin | |
| D. 5. | 15 | s Adolphe | 3 58 | 8 3 | 11 | 2 51 | 0 37 | Thury, Vézelay |
| lundi | 16 | s Cyr et ste J. | 3 58 | 8 3 | 12 | 4 6 | 1 7 | Appoigny, Perreux |
| mar. | 17 | s Avit | 3 58 | 8 3 | 13 | 5 20 | 1 42 | Mailly-la-Ville, Cravant |
| merc | 18 | s Yves | 3 58 | 8 4 | 14 | 6 31 | 2 26 | |
| jeudi | 19 | s Gerv. et Pr | 3 58 | 8 4 | 15 | 7 35 | 3 23 | Leugny |
| vend | 20 | s Sylvère p. | 3 58 | 8 4 | 16 | 8 30 | 4 30 | Dixmont |
| sam. | 21 | s Eusèbe | 3 58 | 8 5 | 17 | 9 15 | 5 45 | Chevannes |
| D. 6. | 22 | s J.-F. Régis | 3 58 | 8 5 | 18 | 9 51 | 7 4 | S-Florentin, S-Sauveur |
| lundi | 23 | s Alban | 3 59 | 8 5 | 19 | 10 21 | 8 24 | Lacelle-St-Cyr, Avallon |
| mard | 24 | *s Jean-Bapt.* | 3 59 | 8 5 | 20 | 10 49 | 9 41 | Brienon, Sens s j. |
| merc | 25 | s Prosper | 3 59 | 8 5 | 21 | 11 13 | 10 55 | St.-Martin-d'Ordon, Tonnerre, Villen.-l'Arc., Joux-la-Ville |
| jeudi | 26 | s Jean et P. | 4 0 | 8 5 | 22 | 11 38 | 0 6 soir | Cussy |
| vend | 27 | s Crescent | 4 0 | 8 5 | 23 | —— | 1 14 | L'Isle |
| sam. | 28 | *Vigile jeûne* | 4 1 | 8 5 | 24 | 0 5 matin | 2 20 | Charny, Courson |
| D. 7. | 29 | s Pierre et P | 4 1 | 8 5 | 25 | 0 34 | 3 25 | Etais |
| lundi | 30 | s Irénée | 4 2 | 8 5 | 26 | 2 6 | 4 27 | St-Bris, Ancy-le-Franc, Guillon, Toucy |

| | |
|---|---|
| *D. Q.* le 7 à 8 h. 39 m. du soir. | *P. Q.* le 23 à 3 h. 34 m. du soir. |
| *N. L.* le 16 à 0 h. 35 m. du matin | *P. L.* le 30 à 6 h. 26 m. du mati |

# JUILLET.

Ce mois, autrefois appelé *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules César, à qui il fût consacré, parce qu'il était né dans ce mois.

| Jours de la semaine | Jours du mois. | FÊTES. | Lever du soleil | Couch. du soleil. | Jours de la lune | Lever de la lune. | Coucher de la lune. | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| lundi | 1 | s Martial | 4 2 | 8 5 | 27 | 1 41 matin | 5 23 soir | Chéroy |
| mar. | 2 | Visitat. N-D | 4 3 | 8 4 | 28 | 2 22 | 6 13 | Seignelay |
| merc | 3 | s Anatole | 4 3 | 8 4 | 29 | 3 10 | 6 58 | |
| jeudi | 4 | Tr. ds. mart. | 4 4 | 8 4 | 30 | 4 3 | 7 37 | Mailly-Château, Aillant |
| vend | 5 | ste Zoé | 4 5 | 8 3 | 1 | 5 0 | 8 11 | Lainsecq, Sépaux |
| sam. | 6 | s Goard | 4 6 | 8 3 | 2 | 6 1 | 8 40 | Vermenton |
| D. 8 | 7 | s Pantène | 4 6 | 8 2 | 3 | 7 4 | 9 5 | |
| lundi | 8 | ste Elizabeth | 4 7 | 8 2 | 4 | 8 8 | 9 29 | Noyers |
| mar. | 9 | ss Eracle et P | 4 8 | 8 1 | 5 | 9 12 | 9 52 | |
| merc | 10 | ste Félicité | 4 9 | 8 1 | 6 | 10 18 | 10 15 | Chevillon |
| jeudi | 11 | s Benoît | 4 10 | 8 0 | 7 | 11 25 soir | 10 39 | |
| vend | 12 | s Thibault | 4 11 | 7 59 | 8 | 0 34 | 11 7 | Chablis, Montréal, Villeneuve-les Genêts Villiers-Saint-Benoît |
| sam. | 13 | s Sila | 4 12 | 7 58 | 9 | 1 46 | 11 40 | |
| D. 9 | 14 | s Bonavent. | 4 13 | 7 58 | 10 | 2 59 | ——— | Ligny |
| lundi | 15 | s Henri | 4 14 | 7 57 | 11 | 4 10 | 0 20 matin | |
| mar. | 16 | s Arsène | 4 15 | 7 56 | 12 | 5 16 | 1 9 | |
| merc | 17 | s Spérat | 4 16 | 7 55 | 13 | 6 15 | 2 8 | Chastellux |
| jeudi | 18 | s. Th. d'Aq. | 4 17 | 7 54 | 14 | 7 5 | 3 17 | Treigny |
| vend | 19 | s Vinc. de P. | 4 18 | 7 53 | 15 | 7 45 | 4 34 | |
| sam. | 20 | ste Marguer | 4 19 | 7 52 | 16 | 8 18 | 5 54 | |
| D. 10 | 21 | s Victor | 4 21 | 7 51 | 17 | 8 47 | 7 14 | |
| lundi | 22 | ste Madel. | 4 22 | 7 50 | 18 | 9 15 | 8 32 | Auxerre |
| mar. | 23 | s Apollinaire | 4 23 | 7 49 | 19 | 9 41 | 9 48 | Vézelay |
| merc | 24 | s Ursicin | 4 24 | 7 48 | 20 | 10 8 | 11 0 | |
| jeudi | 25 | s Jacques | 4 25 | 7 46 | 21 | 10 36 | 0 9 soir | Saint-Fargeau |
| vend | 26 | s Christophe | 4 27 | 7 45 | 22 | 11 6 | 1 15 | Châtel-Censoir |
| sam. | 27 | ste Anne | 4 28 | 7 44 | 23 | 11 41 | 2 18 | Charny |
| D. 11 | 28 | ste Colombe | 4 29 | 7 43 | 24 | ——— | 3 16 | |
| lundi | 29 | s Loup | 4 30 | 7 41 | 25 | 0 21 matin | 4 9 | Champignelles |
| mar. | 30 | s Urse | 4 32 | 7 40 | 26 | 1 7 | 4 56 | |
| merc | 31 | s Germ. l'A. | 4 33 | 7 38 | 27 | 1 59 | 5 38 | Migé, Bléneau |

| | |
|---|---|
| *D. Q.* le 7 à 10 h. 59 m. du matin. | *P. Q.* le 22 à 9 h. 22 m. du soir. |
| *N. L.* le 15 à 2 h. 33 m. du soir. | *P. L.* le 29 à 2 h. 43 m. du soir. |

# AOUT.

Ce mois, que les Romains appelèrent d'abord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

| Jours de la semaine | Jours du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Couch. du soleil. | Jours de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| vend | 1 | s Pierre ès-l. | 4 34 | 7 37 | 28 | 2 matin 55 | 6 soir 14 | |
| sam. | 2 | s Etienne, p. | 4 36 | 7 36 | 29 | 3 54 | 6 45 | Toucy |
| D. 12 | 3 | *Inv. des Et.* | 4 37 | 7 34 | 1 | 4 56 | 7 11 | |
| lundi | 4 | s Xiste, pape | 4 38 | 7 33 | 2 | 6 0 | 7 34 | |
| mar. | 5 | s Dominique | 4 40 | 7 31 | 3 | 7 5 | 7 58 | |
| merc | 6 | Transfigurat | 4 41 | 7 29 | 4 | 8 10 | 8 22 | |
| jeudi | 7 | s Gaëtan | 4 42 | 7 28 | 5 | 9 16 | 8 46 | |
| vend | 8 | s Sévère | 4 44 | 7 26 | 6 | 10 25 | 9 12 | |
| sam. | 9 | s Spire | 4 45 | 7 25 | 7 | 11 35 | 9 42 | |
| D. 13 | 10 | s Laurent | 4 47 | 7 23 | 8 | 0 soir 45 | 10 18 | La Breuille, Vermenton, Joigny, Prunoy |
| lundi | 11 | s Tiburce | 4 48 | 7 21 | 9 | 1 54 | 11 1 | |
| mar. | 12 | ste Claire | 4 49 | 7 19 | 10 | 3 1 | 11 53 | Saint-Martin-des-Champs |
| merc | 13 | s Hippolyte | 4 51 | 7 18 | 11 | 4 2 | —— | Saint-Florentin |
| jeudi | 14 | *Vigile jeûne* | 4 52 | 7 16 | 12 | 4 54 | 0 mat. 56 | |
| vend | 15 | ASSOMPTION. | 4 54 | 7 14 | 13 | 5 36 | 2 9 | Cheny, Courson, Neuilly, Perreux. Ravières, Villeneuve-le-Roi, Pont-sur-Yonne, Seignelay. |
| sam. | 16 | s Roch | 4 55 | 7 12 | 14 | 6 14 | 3 26 | |
| D. 14 | 17 | s Mammès | 4 56 | 7 10 | 15 | 6 47 | 4 47 | |
| lundi | 18 | ste Hélène | 4 58 | 7 9 | 16 | 7 15 | 6 6 | Vézelay |
| mar. | 19 | s Louis, év. | 4 59 | 7 7 | 17 | 7 42 | 7 23 | |
| merc | 20 | s Bernard | 5 1 | 7 5 | 18 | 8 9 | 8 38 | Ligny |
| jeudi | 21 | s Regnobert | 5 2 | 7 3 | 19 | 8 37 | 9 51 | |
| vend | 22 | s Symphor. | 5 3 | 7 1 | 20 | 9 7 | 10 59 | Rogny |
| sam. | 23 | s Sidroine | 5 5 | 6 59 | 21 | 9 41 | 0 soir 4 | |
| D. 15 | 24 | s Barthélem. | 5 6 | 6 57 | 22 | 10 20 | 1 6 | L'Isle, Perreuse, Neuvy |
| lundi | 25 | s Louis, roi | 5 8 | 6 55 | 23 | 11 4 | 2 2 | Leugny, Maligny, Châtel-Censoir, St.-Julien, Ve-la-Guyard |
| mar. | 26 | s Eleuthère | 5 9 | 6 53 | 24 | 11 54 | 2 52 | Chéroy, Montréal |
| merc | 27 | s Ebbon | 5 11 | 6 51 | 25 | —— | 3 36 | Tonnerre |
| jeudi | 28 | s Augustin | 5 12 | 6 49 | 26 | 0 matin 48 | 4 13 | Cerisiers, Vinneuf |
| vend | 29 | Déc. des J-B | 5 13 | 6 47 | 27 | 1 47 | 4 45 | Taulay |
| sam. | 30 | s Fiacre | 5 15 | 6 45 | 28 | 2 48 | 5 14 | Appoigny, Mailly-Chât., Laferté-Loupière, Venizy, Champlost. |
| D. 16 | 31 | s Paulin, év. | 5 16 | 6 43 | 29 | 3 52 | 5 40 | Chablis, Cussy-les-Forges |

*D. Q.* le 6 à 3 h. 36 m. du mat. | *P. Q.* le 21 à 2 h. 25 m. du matin.
*N. L.* le 14 à 2 h. 41 m. du matin. | *P. L.* le 28 à 0 h. 43 m. du mat.

# SEPTEMBRE.

Ce mois tire son nom de *septem*, sept, parce qu'il était le septième de l'année romaine,

| Jours de la semaine | Jours du mois | FÊTES. | Lever du soleil. | Couch du soleil. | Jours de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| lundi | 1 | s Leu | 5 18 | 6 41 | 30 | 4 55 matin | 6 4 soir | Auxerre, S-Sauveur, Avallon, Sens 4 j. |
| mar. | 2 | s Just | 5 19 | 6 39 | 1 | 6 0 | 6 28 | Brienon |
| merc | 3 | s Grégoire p | 5 21 | 6 37 | 2 | 7 7 | 6 52 | Cravant |
| jeudi | 4 | s Honulphe | 5 22 | 6 35 | 3 | 8 15 | 7 18 | |
| vend | 5 | s Sanctien | 5 23 | 6 33 | 4 | 9 25 | 7 47 | Vermenton |
| sam. | 6 | ste Béate | 5 25 | 6 31 | 5 | 10 36 | 8 20 | Toucy, Lainsecq, Montréal |
| D.17. | 7 | ste Reine | 5 26 | 6 29 | 6 | 11 45 | 9 0 | Crusy, Coulanges-sur-Yonne |
| lundi | 8 | N. de la ste-V | 5 28 | 6 27 | 7 | 0 50 soir | 9 49 | Bussy-en-Othe |
| mar. | 9 | s Omer | 5 29 | 6 25 | 8 | 1 51 | 10 47 | Les Ormes, Ancy-le-Franc |
| mer. | 10 | ste Pulchérie | 5 30 | 6 23 | 9 | 2 45 | 11 53 | Mailly-la-Ville, S-Cyr |
| jeudi | 11 | s Hyacinthe | 5 32 | 6 20 | 10 | 3 31 | —— | |
| vend | 12 | s Raphaël | 5 33 | 6 18 | 11 | 4 10 | 1 6 matin | Coulange-la-V., Thorigny |
| sam. | 13 | s Amat | 5 35 | 6 16 | 12 | 4 43 | 2 23 | |
| D.18. | 14 | Exal. ste-Cr. | 5 36 | 6 14 | 13 | 5 13 | 3 41 | Vézelay, Joigny |
| lundi | 15 | s Nicomède | 5 38 | 6 12 | 14 | 5 41 | 4 58 | Joux-la-Ville |
| mar. | 16 | s J. Chrysost | 5 39 | 6 10 | 15 | 6 8 | 6 13 | Perreux |
| merc | 17 | *Quatre-T.* | 5 41 | 6 8 | 16 | 6 36 | 7 27 | |
| jeudi | 18 | s Ferréol | 5 42 | 6 6 | 17 | 7 6 | 8 38 | Dannemoine |
| vend | 19 | ste Euphém. | 5 43 | 6 3 | 18 | 7 39 | 9 47 | |
| sam. | 20 | s Eustache | 5 45 | 6 1 | 19 | 8 16 | 10 51 | St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens 4 j., Arthonnay, Noyers. |
| D.19. | 21 | s Mathieu | 5 46 | 5 59 | 20 | 8 59 | 11 50 | |
| lundi | 22 | s Maurice | 5 48 | 5 57 | 21 | 9 47 | 0 43 soir | |
| mar. | 23 | ste Thècle | 5 49 | 5 55 | 22 | 10 39 | 1 30 | |
| merc | 24 | s Andoche | 5 51 | 5 53 | 23 | 11 35 | 2 9 | |
| jeudi | 25 | s Aunaire | 5 52 | 5 51 | 24 | —— | 2 43 | |
| vend | 26 | s Eusèbe, p. | 5 53 | 5 49 | 25 | 0 35 matin | 3 13 | Thury |
| sam. | 27 | ss Côme et D. | 5 55 | 5 46 | 26 | 1 37 | 3 40 | Chastellux |
| D. 20 | 28 | s Exupère | 5 56 | 5 44 | 27 | 2 41 | 4 6 | Champignelles, Guillon, Neuvy-Saints, Ve-l'Archev. |
| lundi | 29 | s Michel | 5 58 | 5 42 | 28 | 3 47 | 4 31 | |
| mar. | 30 | s Jérôme | 5 59 | 5 40 | 29 | 4 54 | 4 55 | Tonnerre |

| | |
|---|---|
| *D. Q.* le 4 à 9 h. 53 m. du soir. | *P. Q.* le 19 à 8 h. 1 m. du matin |
| *N. L.* le 12 à 1 h. 25 m. du soir. | *P. L.* le 26 à 1 h. 23 m. du soir. |

# OCTOBRE.

**Ce mois tire son nom de *octo*, huit, parce qu'il était le huitième mois de l'année romaine.**

| Jours de la semaine | Jours du mois. | FÊTES. | Lever du soleil | Couch du soleil | Jours de la lune. | Lever de la lune | Coucher de la lune. | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| merc | 1 | s Remy | 6 1 | 5 38 | 1 | 6 2 matin | 5 21 soir | Lacelle, Joigny, Prunoy |
| jeudi | 2 | ss Anges | 6 2 | 5 36 | 2 | 7 12 | 5 49 | |
| vend | 3 | s Denis aréo. | 6 4 | 5 34 | 3 | 8 24 | 6 22 | Montréal |
| sam. | 4 | s Franç. d'A. | 6 5 | 5 32 | 4 | 9 35 | 7 1 | Toucy |
| D. 21 | 5 | s Marse | 6 7 | 5 30 | 5 | 10 44 | 7 47 | |
| lundi | 6 | s Bruno | 6 8 | 5 27 | 6 | 11 46 | 8 42 | |
| mar. | 7 | s Serge et B. | 6 10 | 5 25 | 7 | 0 41 soir | 9 45 | |
| merc | 8 | ste-Pallaie | 6 11 | 5 23 | 8 | 1 30 | 10 53 | Sainte-Pallaie |
| jeudi | 9 | s Denis év. | 6 13 | 5 21 | 9 | 2 10 | —— | Druyes, L'Isle, Grandchamp |
| vend | 10 | s Aldric | 6 14 | 5 19 | 10 | 2 43 | 0 7 matin | |
| sam. | 11 | s Firmin | 6 16 | 5 17 | 11 | 3 13 | 1 24 | |
| D. 22 | 12 | ste Thérèse | 6 17 | 5 15 | 12 | 3 42 | 2 40 | |
| lundi | 13 | s Géraud | 6 19 | 5 13 | 13 | 4 9 | 3 54 | |
| mar. | 14 | s Calixte | 6 20 | 5 11 | 14 | 4 36 | 5 7 | |
| merc | 15 | s Vulfran | 6 22 | 5 9 | 15 | 5 4 | 6 19 | Appoigny, Test-Milon, Cerisiers |
| jeudi | 16 | s Salve | 6 23 | 5 7 | 16 | 5 36 | 7 28 | Saint-Bris |
| vend | 17 | s Troès | 6 25 | 5 5 | 17 | 6 12 | 8 34 | |
| sam. | 18 | s Luc | 6 26 | 5 3 | 18 | 6 53 | 9 39 | Etais Vézelay, Bléneau, Prunoy |
| D. 23 | 19 | s Savinien | 6 28 | 5 1 | 19 | 7 39 | 10 33 | Saint-Julien, Chéroy, Seignelay |
| lundi | 20 | s Aldérald | 6 29 | 5 0 | 20 | 8 29 | 11 22 | Châtel-Censoir, Mézilles |
| mar. | 21 | s Hilarion | 6 31 | 4 58 | 21 | 9 24 | 0 4 soir | Leugny |
| merc | 22 | s Frédéric | 6 33 | 4 56 | 22 | 10 23 | 0 41 | |
| jeudi | 23 | s Mellon | 6 34 | 4 54 | 23 | 11 24 | 1 13 | |
| vend | 24 | s Magloire | 6 36 | 4 52 | 24 | —— | 1 41 | Pont-sur-Yonne |
| sam. | 25 | s Cresp. et C. | 6 37 | 4 50 | 25 | 0 26 matin | 2 7 | Lainsecq, Ligny |
| D. 24 | 26 | s Rustique | 6 39 | 4 48 | 26 | 1 30 | 2 31 | Cravant |
| lundi | 27 | s Didier | 6 41 | 4 47 | 27 | 2 35 | 2 55 | |
| mar. | 28 | s Simon et s J | 6 42 | 4 45 | 28 | 3 42 | 3 21 | Bussy-en-O., Charny s j, Ravières |
| merc | 29 | s Narcisse | 6 44 | 4 43 | 29 | 4 53 | 3 48 | Saint-Florentin, Avallon |
| jeudi | 30 | s Léon, pape | 6 45 | 4 42 | 30 | 6 5 | 4 19 | Treigny, Ancy-le-Franc |
| vend | 31 | *Vigile jeûne* | 6 47 | 4 40 | 1 | 7 18 | 4 57 | St-Sauveur, Chablis, Vermenton |

***D. Q.*** **le 4 à 4 h. 38 m. du soir.** ***P. Q.*** **le 18 à 3 h. 25 m. du soir.**

***N. L.*** **le 11 à 11 h. 33 m. du soir.** ***P. L.*** **le 26 à 5 h. 14 m. du mat.**

# NOVEMBRE.

Ce mois tire son nom de *novem*, neuf, parce qu'il était le neuvième mois de l'année romaine.

| Jours de la semaine | Jours du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Couch du soleil. | Jours de la lune. | Lever de la lune | Coucher de la lune. | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| sam | 1 | TOUSSAINT. | 6 49 | 4 38 | 2 | 8 matin 29 | 5 soir 42 | Toucy |
| D.25 | 2 | *les Morts* | 6 50 | 4 37 | 3 | 9 36 | 6 35 | Neuilly, Neuvy-S., V.-le-Roi. |
| lundi | 3 | s Hubert | 6 52 | 4 35 | 4 | 10 36 | 7 37 | Noyers, Sergines |
| mar. | 4 | s Charles | 6 53 | 4 33 | 5 | 11 27 | 8 47 | Courson |
| merc | 5 | ste Bertilde | 6 55 | 4 32 | 6 | 0 soir 10 | 10 10 | |
| jeudi | 6 | s Léonard | 6 57 | 4 30 | 7 | 0 46 | 11 14 | Saint-Fargeau, l'Isle |
| vend | 7 | s Willebrod | 6 58 | 4 29 | 8 | 1 17 | —— | |
| sam. | 8 | s Godefroi | 7 0 | 4 27 | 9 | 1 45 | 0 matin 29 | |
| D.26 | 9 | s Mathurin | 7 1 | 4 26 | 10 | 2 11 | 1 42 | |
| lundi | 10 | s Martin | 7 3 | 4 25 | 11 | 2 38 | 2 54 | Cussy, Aillant |
| mar. | 11 | s Martin év. | 7 5 | 4 23 | 12 | 3 5 | 4 4 | Auxerre |
| merc | 12 | s Réné | 7 6 | 4 22 | 13 | 3 35 | 5 13 | S.-Mart.-des-Ch, Sépaux, Tonnerre |
| jeudi | 13 | s Paterne | 7 8 | 4 21 | 14 | 4 9 | 6 20 | Lainsecq 2 j. |
| vend | 14 | ste Marie B. | 7 9 | 4 19 | 15 | 4 47 | 7 24 | Arcy-sur-Cure |
| sam. | 15 | s Malo | 7 11 | 4 18 | 16 | 5 30 | 8 22 | Vézelay |
| D.27 | 16 | s Edmond | 7 12 | 4 17 | 17 | 6 20 | 9 14 | Pontigny, Perreux |
| lundi | 17 | s Agnan | 7 14 | 4 16 | 18 | 7 14 | 10 0 | |
| mar. | 18 | s Grégoir. th | 7 16 | 4 15 | 19 | 8 11 | 10 39 | Sougères, Avallon |
| merc | 19 | ste Elisab. v. | 7 17 | 4 13 | 20 | 9 10 | 11 12 | |
| jeudi | 20 | s Félix | 7 19 | 4 12 | 21 | 10 12 | 11 42 | |
| vend | 21 | Prés. de N-D | 7 20 | 4 11 | 22 | 11 15 | 0 soir 9 | |
| sam. | 22 | ste Cécile | 7 22 | 4 11 | 23 | —— | 0 33 | |
| D.28 | 23 | s Clément | 7 23 | 4 10 | 24 | 0 matin 18 | 0 56 | Vermenton, Champlost |
| lundi | 24 | s Chrysog. | 7 25 | 4 9 | 25 | 1 23 | 1 20 | |
| mard | 25 | ste Cather. | 7 26 | 4 8 | 26 | 2 31 | 1 45 | Coulange-la-Vineuse, Perreuse, Brienon, Laferté-Loupière |
| merc | 26 | s Lin | 7 28 | 4 7 | 27 | 3 41 | 2 14 | |
| jeudi | 27 | s Vital | 7 29 | 4 7 | 28 | 4 53 | 2 48 | St-Florentin |
| vend | 28 | s Vigile | 7 30 | 4 6 | 29 | 6 6 | 3 29 | |
| sam. | 29 | s Saturnin | 7 32 | 4 5 | 1 | 7 18 | 4 20 | Chastellux |
| DIM. | 30 | *Av en.* | 7 33 | 4 5 | 2 | 8 23 | 5 21 | Maligny, Ouaine, Champignelles, Sens 4 j. |

*D. Q.* le 3 à 10 h. 28 m. du mat. | *P. Q.* le 17 à 1 h. 40 m. du mat.
*N. L.* le 10 à 9 h. 46 m. du mat. | *P. L.* le 24 à 11 h. 51 m. du soir.

# DÉCEMBRE.

Ce mois tire son nom de *decem*, dix, parce qu'il était le dixième de l'année romaine.

| Jours de la semaine | Jours du mois. | FÊTES. | Lever du soleil | Couch du soleil. | Jours de la lune. | Lever de la lune | Coucher de la lune | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | *h m* | *h m* | | *h m* | *h m* | |
| lundi | 1 | s Eloi | 7 34 | 4 4 | 3 | 9 20 matin | 6 30 soir | Villeneuve-la-Guyard, Saint-Bris, Montréal, We-l'Arch., Cruzy |
| mar. | 2 | s Fr. Xavier | 7 36 | 4 3 | 4 | 10 7 | 7 45 | |
| merc | 3 | s Eloque | 7 37 | 4 3 | 5 | 10 47 | 9 1 | Joux-la-Ville, |
| jeudi | 4 | ste Barbe | 7 38 | 4 3 | 6 | 11 20 | 10 17 | Cheny, Mailly-Château |
| vend | 5 | s Sabas | 7 39 | 4 2 | 7 | 11 49 | 11 31 | |
| sam. | 6 | s Nicolas | 7 41 | 4 2 | 8 | 0 17 soir | —— | Migé, St-Sauveur, châtel-censoir, Guillon, Noyers, Toucy |
| DIM. | 7 | ste Fare | 7 42 | 4 2 | 9 | 0 43 | 0 44 matin | |
| lundi | 8 | *Conception.* | 7 43 | 4 1 | 10 | 1 9 | 1 55 | L'Isle |
| mar. | 9 | ste Gorgonie | 7 44 | 4 1 | 11 | 1 38 | 3 4 | |
| merc | 10 | ste Eulalie | 7 45 | 4 1 | 12 | 2 10 | 4 11 | |
| jeudi | 11 | s Damase | 7 46 | 4 1 | 13 | 2 46 | 5 15 | |
| vend | 12 | s Joseph | 7 47 | 4 1 | 14 | 3 27 | 6 14 | |
| sam. | 13 | ste Luce | 7 48 | 4 1 | 15 | 4 13 | 7 8 | Vézelay, Grand-champ |
| DIM. | 14 | s Nicaise | 7 49 | 4 1 | 16 | 5 5 | 7 56 | |
| lundi | 15 | s Maximin | 7 49 | 4 1 | 17 | 6 1 | 8 38 | |
| mar. | 16 | ste Adélaïd | 7 50 | 4 2 | 18 | 7 0 | 6 14 | Cravant, Ravières |
| merc | 17 | *Quatre-T.* | 7 51 | 4 2 | 19 | 8 1 | 9 44 | Avallon |
| jeudi | 18 | s Flavit | 7 52 | 4 2 | 20 | 9 3 | 10 11 | Seignelay |
| vend | 19 | s Grégoire é. | 7 52 | 4 3 | 21 | 10 5 | 10 37 | |
| sam. | 20 | s Philogone | 7 53 | 4 3 | 22 | 11 9 | 11 1 | Saint-Cyr |
| DIM. | 21 | s Thomas ap. | 7 53 | 4 3 | 23 | —— | 11 24 | Ligny, St-Fargeau |
| lundi | 22 | s Ischirion | 7 54 | 4 4 | 24 | 0 13 matin | 11 48 | |
| mard | 23 | s Servol | 7 54 | 4 5 | 25 | 1 20 | 0 14 soir | |
| merc | 24 | *Vigile jeune* | 7 55 | 4 5 | 26 | 2 29 | 0 44 | Vermenton |
| jeudi | 25 | NOEL | 7 55 | 4 6 | 27 | 3 40 | 1 20 | |
| vend | 26 | s Etiennem. | 7 55 | 4 7 | 28 | 4 52 | 2 5 | Chailley |
| sam. | 27 | s Jean ap. | 7 56 | 4 7 | 29 | 6 0 | 3 0 | |
| DIM. | 28 | ss Innocents | 7 56 | 4 8 | 30 | 7 2 | 4 5 | Leugny, Prunoy, Tanlay |
| lundi | 29 | s Thom. de C | 7 56 | 4 9 | 1 | 7 57 | 5 19 | Chastellux, Arthonnay |
| mar | 30 | s Potentien | 7 56 | 4 10 | 2 | 8 42 | 6 37 | Courson |
| mera | 31 | s Sylvestre | 7 56 | 4 11 | 3 | 9 19 | 7 57 | Chablis |

| | |
|---|---|
| *D. Q.* le 3 à 2 h. 17 m. du matin | *P. Q.* le 16 à 3 h. 31 m. du soir. |
| *N. L.* le 9 à 8 h. 22 m. du soir. | *P. L.* le 24 à 7 h. 38 m. du soir. |




## AGENDA MUNICIPAL.

Le 1er Révision des listes des électeurs communaux. (Loi 21 mars 1831).
Séance des conseils de fabriques. (Décr. 30 décembre 1809).
Le 5 Publication des rôles des contributions directes.
Le 8 Publication, affiche et dépôt des listes des électeurs communaux.
Le 9 Envoi au sous-préfet du certificat constatant cette publication.

*Première dizaine.*

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi 22 frimaire an VII et 15 mai 1818).

Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire aux Préfet et Sous-Préfets des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

*Première quinzaine.*

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes en double expédition des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

*Dans le mois.*

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. C. 43).

Les maires déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée, l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832).

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Les percepteurs déposent aux archives de la Préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Révision des contrôles de la garde nationale. (22 mars 1831, art. 17 et 18)

Nomination des commissaires répartiteurs. (3 frimaire an VII).

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par les conseils de discipline




Le 8, Terme des réclamations devant le maire contre la liste des électeurs communaux. Toute partie qui se croit fondée à contester une décision rendue par le maire peut en appeler, *dans le délai de quinze jours*, devant le Préfet. Il est statué, *dans le délai d'un mois*, par le Préfet en conseil de préfecture. (Loi 21 mars 1831).

Le 15, Expiration du terme dans lequel doivent être rendues les décisions des maires sur l'inscription aux listes électorales. *(idem.)*

Publication du premier tableau de rectification des listes. *(idem.)*

Le 22, Expiration du délai des réclamations portées directement au Préfet contre les listes des électeurs communaux. Les maires sur la notification de la décision du Préfet, doivent faire sur la liste les rectifications nécessaires. *(idem.)*

*Première quinzaine.*

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi 21 mai 1836.)

Session ordinaire des conseils municipaux. (Loi 21 mars 1831.)

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

*Dans le mois.*

Clôture de la chasse.

Les maires publient l'arrêté de clôture, dès qu'il leur parvient.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler.

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire, doivent se présenter au président de la commission d'examen. (Loi 28 juin 1833.)



Le 2, Expiration du délai dans lequel on peut recourir des décisions rendues par le maire sur les listes des électeurs municipaux (Loi 21 mars 1831.)

Le 15, Clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1843, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonn. du 24 janvier 1843.)

Le 30, Session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église, ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII.) Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem* IX.) Compte de gestion de 1843, budget de 1846.

Le 31, Clôture de la liste des électeurs communaux. Publication de la deuxième liste de rectification et de l'arrêté de clôture. (Loi 21 mars 1831.)

Clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1843 pour les communes et les établissements de bienfaisance. (Ordon. du 24 janvier 1843.)

Les percepteurs dressent l'état de situation de l'exercice clos. (*id*).

### *Pendant le mois.*

Trois mois après la publication des rôles les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Les maires forment une liste de tous les gardes nationaux sachant lire et écrire et âgés de plus de 25 ans, les membres du conseil de recensement exceptés, et remettent cette liste au juge de paix. (Loi 22 mars 1831.)

Les juges de paix, assistés des maires ou de leurs délégués, procèdent, en audience publique, au tirage des jurés de révision de la garde nationale.

Envoi du tableau des vaccinations pratiquées pendant l'année précédente.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé. (Loi 26 ventôse an IV.)

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1842.



Le 5, Les budgets de fabrique, pour 1846, doivent être envoyés à l'Archevêque. Un double du compte de 1844 doit être déposé à la mairie.

Terme de toute demande en décharge, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

*Première dizaine.*

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.
Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.
Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés (Instruction du 8 février 1823.).
Remise, par les receveurs, des états de situation de l'exercice clos. (Ordon. 1 mars 1835.)
Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.
Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

*Deuxième dizaine.*

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.
Rédaction de l'état des restes à payer de 1843 et du compte administratif du même exercice.
Remise par le percepteur du compte de gestion de 1843.

*Troisième dizaine.*

Préparation du budget de 1845 et des chapitres additionnels au budget de 1844.
Convocation des plus imposés pour la fin de la session de mai.

*Pendant le mois.*

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement (Ordonnance du 30 décembre 1823.)
Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1834.)
Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par le conseil de discipline.
Etats trimestriels du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.
Session annuelle des administrations de bienfaisance : Comptes et budgets.
Nomination des cinq commissaires répartiteurs dans chaque commune.
Les secrétaires des conseils de discipline de la garde nationale envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.




Le 1[er], Fête du Roi. Les communes doivent se renfermer dans les limites des crédits ouverts. Des secours sont distribués aux indigents.

Ouverture de la session de mai. Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1844. Audition du compte administratif de l'exercice 1844. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1845. Exposé du budget de 1846. Examen des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance.

Le 4, Continuation de la session. Règlement du budget de 1846. Fixation du traitement de l'instituteur et de la rétribution mensuelle payée par les élèves. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le 10, Fin de la session. Votes d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1846, etc. Clôture de la session.

*Deuxième quinzaine.*

Envoi aux Préfet et Sous-Préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

*Pendant le mois.*

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Revue des commandants des gardes nationales.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1844, et que celui des paiements expire au 30 juin. (Ordonn. du 4 juin 1843.)




*Première dizaine.*

Révision des listes électorales et du jury. Les maires des communes de chaque canton se réunissent au chef-lieu du canton; les percepteurs, munis de leurs rôles, se rendent à ces assemblées. (Lois des 19 avril 1831 et 22 juin 1833.)

*Première quinzaine.*

Les maires des communes et les administrateurs des établissements, propriétaires de bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires.

*Dans le mois.*

Les receveurs municipaux envoient à la Préfecture leurs comptes de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Dans ce mois doivent se faire inscrire, à la Préfecture et aux sous-préfectures, les personnes qui désirent se présenter au jury médical, pour se faire recevoir officiers de santé, pharmaciens, herboristes ou sages-femmes.

Les Maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.



Le 1er dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. 30 déc. 1809.)

Le 15, Publication de la liste des affouages de l'année suivante.

Le 31, Expiration du délai pour la remise au Préfet des pièces justifiant les droits des électeurs à l'inscription sur les listes électorales et du jury, pendant la révision officielle.

*Première dizaine.*

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

*Pendant le mois.*

Les maires envoient au sous-préfet les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnations à des amendes.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet l'état semestriel des jugements rendus.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les instituteurs qui veulent entrer à l'école normale pour suivre le cours spécial qui s'y fait en septembre, doivent se faire inscrire dans les sous-préfectures.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujétis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.




Le 15, Les maires des chefs-lieux de canton et des communes de 600 habitants affichent les listes électorales et du jury rectifiées par le Préfet. Les réclamations contre ces listes doivent être faites au Préfet avant le 30 septembre à minuit.

Les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance se réunissent afin de dresser une liste de candidats pour remplacer les membres décédés, démissionnaires, absents ou sortant pour cause d'ancienneté. Cette liste est envoyée au sous-préfet. (Instr. 8 février 1823).

Le 30, Les maires des communes de 600 habitants, affichent le premier tableau des rectifications des listes électorales.

*Première quinzaine.*

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1845 doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous et les seuls indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire. C'est dans cette session que la commission examine les élèves sortant de l'école normale et les candidats qui pourront y être admis. Ceux-ci ont dû se faire enregistrer à l'école normale avant le premier septembre.

*Pendant le mois.*

Ouverture de la chasse.

Dans ce mois les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire doivent se présenter au président de la commission.

Les aspirants à l'école normale primaire doivent se présenter au directeur de l'école pour se faire inscrire.




Le 15, Les maires des communes de 600 habitants affichent le deuxième tableau de rectifications des listes électorales et du jury.

Le 30, Les mêmes maires affichent le troisième tableau de rectifications des mêmes listes.

Terme de rigueur pour toute réclamation électorale. Le délai expire le 30 septembre à minuit. La prudence commande de ne pas attendre le dernier moment.

*Pendant le mois.*

Renouvellement des jurys de révision de la garde nationale.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté des prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.



Le premier dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique.

Le 16, Clôture des listes électorales et du jury.

Le 20, Publication et affiche du dernier tableau de rectification des listes électorales et du jury et de l'arrêté de clôture.

*Première dixaine.*

Envoi sur papier libre par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

*Pendant le mois.*

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts le procès-verbal d'adjudication.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre, est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes.

Les receveurs des communes et des établissements de bienfaisance dressent le bordereau de situation du trimestre précédent et en remettent une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujétis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.



*Pendant le mois.*

Session trimestrielle des conseils municipaux.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au Trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouages.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargnes doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Revue des commandants des gardes nationales.




Le 31, Clôture des registres de l'état civil. (Code civil 43.)

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs pour l'année qui finit. Vérification, par le même maire, de la caisse des percepteurs.

*Pendant le mois.*

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux et celle des contrôles du service ordinaire de la garde nationale.

Les maires complètent les travaux préparatoires relatifs à la révision des contrôles de la garde nationale.

# DEUXIÈME PARTIE.

## CHAPITRE PREMIER.

## DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

### LISTES DES SOUVERAINS ET DES PRINCES.

LOUIS-PHILIPPE Ier, né à Paris le 6 octobre 1773; Roi des Français 9 août 1830; marié 25 novembre 1809, à
MARIE-AMÉLIE, née 26 avril 1782; fille de Ferdinand Ier, Roi des Deux-Siciles.

Enfants de Leurs Majestés :

HÉLÈNE-LOUISE-ELISABETH, Princesse de Mecklembourg-Schwerin, née 24 janvier 1814; mariée 30 mai 1837; veuve 13 juillet 1842, de FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-CHARLES-HENRI D'ORLÉANS, Duc d'Orléans, Prince Royal.

De ce mariage :

*Louis-Philippe-Albert* D'ORLÉANS, Comte de Paris, Prince Royal, né à Paris 24 août 1838;

*Robert-Philippe-Louis-Eugène-Ferdinand* D'ORLÉANS, Duc de Chartres, né à Paris le 9 novembre 1840.

LOUIS-CHARLES-PHILIPPE-RAPHAEL D'ORLÉANS, Duc de Nemours, né à Paris 25 octobre 1814; marié le 27 avril 1840, à
VICTOIRE-ANTOINETTE-AUGUSTE, Princesse de Saxe-Cobourg-Gotha, née à Vienne, le 16 février 1822.

De ce mariage :

*Louis-Philippe-Marie-Ferdinand-Gaston* D'ORLÉANS, Comte d'Eu, ne à Neuilly 29 avril 1842.

*Ferdinand-Philippe-Marie* D'ORLÉANS, Duc d'Alençon, né à Neuilly, 12 juillet 1844.

FRANÇOIS-FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-MARIE D'ORLÉANS, Prince de Joinville, né à Neuilly 14 août 1818; marié le 1er mai 1843, à
FRANÇOISE-CAROLINE-JEANNE-CHARLOTTE-LÉOPOLDINE-ROMAINE-XAVIÈRE-DE-PAULE-MICHELLE-GABRIELLE-RAPHAELLE-GONZAGUE, Princesse du Brésil, née a Rio-de-Janeiro, 2 août 1824.

De ce mariage.

FRANÇOISE-MARIE-AMÉLIE, Princesse d'Orléans, née à Neuilly, 14 août 1844.

HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc d'Aumale, né à Paris 16 janvier 1822.

ANTOINE-MARIE-PHILIPPE-LOUIS-D'ORLÉANS, Duc de Montpensier, né à Neuilly 31 juillet 1824.

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE, Princesse d'Orléans, née à Palerme 3 avril 1812, Reine des Belges. *Voyez* Belgique.

MARIE-CLÉMENTINE-CAROLINE-LÉOPOLDINE-CLOTILDE, Princesse d'Orléans, née à Neuilly 3 juin 1817; Duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha.

Sœur du Roi :

EUGÉNIE-ADELAÏDE-LOUISE, Princesse d'Orléans, née 23 août 1777.

ESPAGNE.

**ISABELLE II**, Marie-Louise, née à Madrid, 10 oct. 1830, Reine d'Espagne.

Mère de la Reine :

*Marie-Christine*, née 27 avril 1806, fille de feu François, Roi des Deux-Siciles; Reine douairière d'Espagne, veuve de Ferdinand VII, 29 septembre 1833.

DEUX-SICILES.

**FERDINAND II**, Charles, né 12 janvier 1810; Roi des Deux-Siciles 8 novembre 1830; veuf 21 janvier 1836 de *Marie-Christine-Charlotte-Joséphine-Elise* de Savoie, remarié 9 janv. 1837, à

*Marie-Thérèse-Isabelle*, Archiduchesse d'Autriche.

Du premier mariage.

*François-d'Assise-Marie-Léopold* Duc de Calabre, Prince héréditaire, né 16 janvier 1836.

LUCQUES.

**CHARLES-LOUIS**, né 22 décembre 1799, Infant d'Espagne, Duc de Lucques, marié 15 août 1820, à

*Marie-Thérèse-Ferdinande-Félicité-Gaétane-Pie* de Savoie, née 19 septembre 1803.

De ce mariage.

*Ferdinand-Charles-Marie*, né 14 janvier 1823.

ÉTATS-ROMAINS.

**GRÉGOIRE XVI**, *Maur Capellari* né à Bellune 18 septembre 1765, élu Pape à Rome 2 février 1831, couronné le 6 du même mois.

AUTRICHE.

**FERDINAND I**er, Charles-Léopold-Joseph-François-Marcellin, né 19 avril 1793, Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême 2 mars 1835; marié le 27 février 1834, à

*Marie-Anne-Caroline* de Savoie, née 19 septembre 1803.

BAVIÈRE.

**LOUIS**, Charles-Auguste, né 25 août 1786; Roi de Bavière 13 octobre 1825, marié 12 octobre 1810, à

*Thérèse-Charlotte-Louise-Frédérique-Amélie*, née 8 juillet 1792, fille de feu Frédéric, duc de Saxe-Altembourg.

De ce mariage :

*Maximilien*, né 28 novembre 1811, Prince Royal.

BELGIQUE.

**LÉOPOLD I**er, né 16 décembre 1790, Duc de Saxe-Cobourg et Gotha, Roi des Belges 21 juillet 1811; veuf 6 décembre 1817, de *Charlotte Augusta*, fille de feu Georges IV, remarié à Compiègne 9 août 1832, à

*Louise Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle-d'Orléans*, née à Palerme 3 avril 1812, fille de Louis-Philippe Ier, Roi des Français.

De ce mariage :

*Léopold-Louis-Philippe-Marie-Victor*, Prince Royal, né 9 avril 1835.

BRÉSIL.

**PÉDRO II DE ALCANTARA**, Jean-Charles-Léopold-Salvador-Biblaos-Xavier-da-Paula-Leoccideo-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga, né 2 décembre 1825, Empereur du Brésil 7 avril 1831. Prend lui-même les rênes du Gouvernement, 23 juillet 1840; marié 30 mai 1843 à

*Thérèse-Christine-Marie*, sœur de Ferdinand II, Roi des Deux-Siciles, née 14 mars 1822.

DANEMARK.

CHRISTIAN VIII, né le 18 septembre 1786, roi de Danemark, succède à son cousin, le feu Roi Frédéric VI, 3 décembre 1839; marié en premières noces à *Charlotte-Frédérique* de Mecklembourg-Schwerin, et en secondes noces à

*Caroline-Amélie*, née le 28 juin 1799, petite-fille de feu Cristian VII, roi de Danemark.

De ce mariage :

*Frédérick-Charles-Christian*, né le 6 octobre 1808, Prince Royal

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA Ire, Alexandrine, née le 24 mai 1819 ; Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande 20 juin 1837, mariée le 10 février 1840, à

*Albert-François-Auguste-Charles-Emmanuel*, né 26 août 1819, fils du duc régnant de Saxe-Cobour-Gotha.

De ce mariage :

*Victoria-Adélaïde-Marie-Louise*, Princesse Royale, née le 21 novembre 1840.

GRÈCE.

OTHON, Frédéric-Louis, né 1er juin 1815, fils de Louis, Roi de Bavière ; roi de la Grèce 7 mai 1832 : marié 22 novembre 1836, à

*Marie-Frédérique-Amélie*, Princesse d'Oldembourg ; née le 21 décembre 1818.

HANOVRE.

ERNEST-AUGUSTE, né 5 juin 1771, Roi de Hanovre 5 juin 1837 : veuf 29 juin 1841 de

*Frédérique-Caroline-Sophie*, née 2 mars 1778, fille de feu Charles, duc de Mecklembourg-Strélitz.

De ce mariage :

*Georges-Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste*, né 27 mai 1819 ; Prince Royal.

PAYS-BAS.

GUILLAUME II, né 6 décembre 1792, Roi des Pays-Bas 7 octobre 1840 ; marié 21 février 1816, à

*Anna-Paulowna*, née 19 janvier 1795, sœur de Nicolas Empereur de toutes les Russies.

De ce mariage :

*Guillaume-Alexandre-Paul-Frédéric-Louis*, né 19 février 1817, Prince Royal.

POLOGNE.

NICOLAS, Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne, 1er décembre 1825. *Voyez* RUSSIE.

PORTUGAL.

MARIA II DA GLORIA, Jeanne-Charlotte-Léopoldine-Isidore-da-Crux-Françoise-Xavier-da-Paula-Micaela-Gabriella-Raphaela-Louisa-Gonzaga, née 4 avril 1819, Reine de Portugal et des Algarves, 2 mai 1826, veuve d'*Auguste-Charles* Eugène Napoléon, Duc de Leüchtemberg; remariée 1er janvier 1836, à

*Ferdinand*, Auguste-François-Antoine, roi de Portugal, né 29 octobre 1816.

De ce mariage :

*Pierre d'Alcantara*, né le 16 septembre 1837 ; Prince Royal.

PRUSSE.

**FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV**, né 15 octobre 1795, Roi de Prusse 7 juin 1840; marié le 29 novembre 1823, à
*Elisabeth-Louise* de Bavière, née 13 novembre 1801.

RUSSIE.

**NICOLAS-PAWLOVITSCH**, né 7 juillet 1796, Empereur de toutes les Russies, 1er décembre 1825; marié 13 juillet 1817, à
*Alexandra-Féodorowna* (Frédérique-Louise-Charlotte Wilhemine), fille de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse; née 13 juillet 1798.
De ce mariage:
*Alexandre-Nicolaïevitsch*, né 29 avril 1818, Grand Duc et Césarévitsch (Hérit.)

SARDAIGNE.

**CHARLES-ALBERT**, né 2 octobre 1798, Roi de Sardaigne, 27 avril 1831; marié 30 septembre 1817; à
*Marie-Thérèse-Françoise-Josèphe-Jeanne-Benedicte*, née 21 mars 1801, Archiduchesse d'Autriche.
De ce mariage :
*Victor-Emmanuel-Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas*, né 14 mars 1820, Duc de Savoie, Prince Royal.

SAXE.

**FRÉDÉRIC-AUGUSTE**, né 18 mai 1797, Roi 6 juin 1836; remarié 24 avril 1823, à
*Marie-Anne-Léopoldine*, née 27 janvier 1805, fille de feu Roi de Bavière, Maximilien Joseph.

SUÈDE ET NORWÉGE.

**OSCAR Ier.**

TURQUIE.

Sultan **ABDUL MEDJID-KHAN**, né 11 chabaan 1238 (19 avril 1823), succède à son père Mahmoud-Khan II, 19 rebiul-akir 1255 (1 juillet 1839).
Fils : Sultan *Moamèd-Murat*, né 25 rèdjet 1256 (21 septembre 1840).

WURTEMBERG.

**GUILLAUME**, né 27 septembre 1781, Roi de Wurtemberg 30 octobre 1816, veuf 9 janv. 1819 de *Catherine-Paulowna*; remarié 15 avril 1820, à
*Pauline-Thérèse-Louise*, née 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre, Duc de Wurtemberg.
Du second mariage :
*Charles-Frédéric-Alexandre*, né 6 mars 1823, Prince Royal,

ÉTATS-D'ITALIE.

TOSCANE

**LÉOPOLD II**, né 3 octobre 1797, Archiduc d'Autriche, Grand Duc de Toscane 18 juin 1824; remarié 7 juin 1833, à
*Marie-Antoinette*, sœur du Roi des Deux-Siciles, née 19 décembre 1814.

Du second mariage :

*Ferdinand-Salvator-Marie-Joseph-Jean-Baptiste-François-Louis-Gonsague-Raphaël-Rénier-Janvier*, né le 10 juin 1835, grand prince héréditaire.

MODÈNE.

FRANÇOIS IV, né le 6 octobre 1779, Archiduc d'Autriche 9 juin 1815.

PARME.

MARIE-LOUISE, née 12 décembre 1791, Archiduchesse d'Autriche, Duchesse de Parme, Plaisance et Guastalla.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA.

Le Général BALLIVIAN, Président.

CHILI.

Le Général BULNÈS, Président.

CONFÉDÉRATION ARGENTINE.

Le Général ROSAS, Gouverneur de la province de Buénos-Ayres, chargé du pouvoir exécutif.

ÉQUATEUR.

Le Général FLOREZ, Président.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

M. John TYLER, Président 6 avril 1841.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE CENTRALE. N. Président.

HAÏTI. N. Président.

MEXIQUE.

Le Général Antoine-Lopez DE SANTA-ANNA, Président.

NOUVELLE GRENADE.

Le Général HERRAN, Président.

PÉROU. N. Président.

SAINT-MARIN.

CHOZZI et GIANGI, Capitaines régents.

SUISSE.

M. SIEGWARD-MULLER, Avoyer du canton de Lucerne, Président du Directoire fédéral et de la Diète pour l'année 1844, à Lucerne.

TEXAS.

Le Général HOUSTON, Président.

URUGUAY.

Le Général Don Fructuoso RIVERA, Président.
Don-Luis-Eduardo PEREZ, Vice-Président.

VENESUELA.

Le Général PAEZ, Président.

## MINISTRE FRANÇAIS.

AVEC LA DATE DE LEUR NOMINATION.

M. le Maréchal SOULT, Président du Conseil

MM. Martin (du Nord); Garde des Sceaux, *la Justice et les Cultes*, le 29 oct. 1840.
Guizot, *les Affaires Etrangères*, le 29 octobre 1840.
le maréchal Soult, duc de Dalmatie, *la Guerre*, le 29 octobre 1840.
le Baron de Mackau, *la Marine et les Colonies*, le 24 juillet 1843.
Duchatel, *l'Intérieur*, le 29 octobre 1840.
Dumont, *les Travaux publics*, 1844.
Cunin-Gridaine, *l'Agriculture et le Commerce*, le 20 octobre 1840.
Villemain, *l'Instruction publique*, le 29 octobre 1840.
Lacave-Laplagne, *les Finances*, le 25 avril 1842.

M. le Lieutenant-Général JACQUEMINOT, Commandant de la Garde nationale de Paris.
M. Gabriel DELESSERT, Préfet de police.

## MARÉCHAUX DE FRANCE.

1804. Duc de DALMATIE, Pair de France.
1809. Duc de REGIO, *idem*, Gouverneur de l'Hôtel des Invalides.
1809. Comte MOLITOR, *idem*.
1830. Comte GÉRARD, *idem*, Grand-Chancelier de la Légion d'Honneur.
1831. Marquis de GROUCHY, *idem*.
1837. Comte VALLÉE, *idem*.
1840. Comte SEBASTIANI, *idem*.
1843. BUGEAUD, gouverneur général de l'Algérie.

## AMBASSADEURS RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE, MM. le comte de Flahault.
BADE, le Marquis d'Eyragues.
BAVIÈRE, le Baron de Bourgoing.
BELGIQUE, le Marquis de Rumigny.
BRÉSIL, le Baron de Langsdorff.
BRUNSWICK, Périer (Casimir).
CONFÉDÉRATION GERMANIQUE, le Marquis de Chasseloup-Laubat.
DANEMARK, le comte de Saint-Priest.
DEUX-SICILES, le Duc de Montebello.
ESPAGNE, le comte Bresson.
ETATS-ROMAINS. le comte Fay de Latour-Maubourg.
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, M. de Bacourt.
GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE, le comte de Saint-Aulaire.
GRÈCE Piscotory.
HANOVRE, Casimir Périer.
HESSE ÉLECTORALE, M. le comte de Béarn.
GRAND DUCHÉ DE HESSE ET DUCHÉ DE NASSAU, le comte de Sercey.
DUCHÉ DE LUCQUES, Bellocq.
MECKLEMBOURG-SCHWERIN, MECKLEMBOURG-STRÉLITZ, OLDEMBOURG, VILLES LIBRES ET ANSÉAT, DE HAMBOURG, BRÊME ET LUBECK, Marquis de Tallenay.
NOUVELLE-GRENADE, le baron Gros.
DUCHÉ DE PARME, PLAISANCE ET GUASTALLA le comte Mortier.
RÉPUBLIQUE ARGENTINE, le comte de Lu.de.
RÉPUBLIQUE MÉXICAINE, le baron Alleye de Cyprey.
RUSSIE, le baron de Barante.
SARDAIGNE, le comte Mortier.
SAXE (royale et ducale) le baron de Bussière.
SUEDE ET NORWÈGE, le comte de Mornay.
SUISSE, le comte de Pontois.
TEXAS, Dubois de Saligny.
TOSCANE, Bellocq.
TURQUIE, le baron de Bourqueney.
WURTEMBERG, le vicomte de Fontenay.

## AMBASSADEURS DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES RÉSIDANT PRÈS LE ROI.

AUTRICHE, S. E. M. le comte Antoine d'Appony.
BADE, le baron d'Andlavy-Birseck.
BAVIÈRE, MM. le comte de Luxbourg.
BELGIQUE, le prince de Ligne.

Brésil. José d'Araujo Ribeiro.
Chili. X. Rosalès
Confédération Argentine, Manuel de Sarratea.
Danemarck, le chevalier Koss.
Deux-Siciles, le duc de Serra-Capriola.
Etats-Romains Mgnor-Fornari,
Espagne, Martinez de la Rosa.
Etats d'Amérique, King.
Grande-Bretagne et Irlande, S. E. lord Cowley.
Grèce, Jean Soulzo.
Hanovre. le baron de Stockausen.
Lucques, S. E. M. le marquis de Brignole-Sale.
Mexique. Maximo Garro.
Parme. S. E. M. le comte d'Appony.
Pays-Bas, le baron de Fagel.
Portugal, le vicomte de Carreira.
Prusse, le comte d'Arnim.
Russie, S. E. M. le comte de Palhen.
Sardaigne, S. E. M. le marquis de Brignole-Sale.
Saxe, le baron de Kœnneritz.
Suède et Norwège, le comte de Lœvenhielm.
Suisse, M. de Tschann.
Toscane Perruzzi.
Turquie, Relchid-Pacha.
Wutemberg, de Fleischmann.

*Introducteur des Ambassadeurs* : M. le comte de Saint-Mauris (Victor).

## POSSESSIONS FRANÇAISES DANS LE NORD DE L'AFRIQUE.

### ANCIENNE RÉGENCE D'ALGER. :

### *Bougie*, *Oran*, *Constantine*, *Bone*, etc.

M. Bugeaud, G. O. ✻. Duc d'Isly, *Gouverneur général.*

## COLONIES FRANÇAISES.

### MARTINIQUE.

Mathieu (O. ✻) Capitaine de vaisseau, *Gouverneur.*

### GUADELOUPE ET DÉPENDANCES.

Gourbeyre, O. ✻. contre-amiral, *Gouverneur.*

### GUYANE FRANÇAISE.

Layrle, O. ✻. capitaine de vaisseau, *Gouverneur.*

### ILES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Desrousseau ✻. capitaine de corvette, *Commandant.*

### SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES.

Bouet, O. ✻. capitaine de corvette, *Gouverneur-Provisoire.*

### ILE DE GORÉE.

Dagorne, capitaine de corvette, *Commandant particulier.*

### BOURBON.

Bazoche, (C. ✻), contre-amiral, *Gouverneur.*

### NOSSIBÉ ET DÉPENDANCES.

Rang, ✻, capitaine de corvette, *Commandant supérieur.*

### ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE.

Pujol (O. ✻), capitaine de vaisseau, *Gouverneur.*

## PAIRS DE FRANCE.

M. le baron **Pasquier**, Chancelier de France, *Président.*

M. le baron **Seguier**,
M. le comte **Portalis**,
M. le duc de **Broglie**,
M. **Barthe**,
} *Vice-présidents.*

S. A. R. Mgr. le Duc de **Nemours**,
S. A. R. Mgr. le Prince de **Joinville**,
S. A. R. Mgr. le Duc d'**Aumale**,
S. A. R. Mgr. le Duc de **Montpensier**,
} *Princes du sang.*

*Messieurs :*

Abancourt (vicomte de)
Albuféra (duc d')
Aligre (marquis d')
Althon-Shée (comte d')
Andigné (marquis d')
Anthouard (comte d')
Aragon (marquis)
Aramon (marquis d')
Argout (comte d')
Astorg (comte d')
Athalin (baron)
Aubernon
Aubert
Aubusson (comte d')
Audenarde (comte d')
Audiffret (marquis d')
Aux (marquis d')
Aymard (baron)
Barante (baron de)
Barthe
Barthélemy (marquis de)
Baudrand (comte de)
Beaumont (comte de)
Beauveau (prince de)
Belbeuf (marquis de)
Bellemare (de)
Bérenger (c. Raymond de)
Bérenger (comte)
Bérenger (de la Drôme)
Bergeret
Berthezène (baron)
Besson
Beugnot
Biron (marquis de)
Boisgelin (marquis de)
Boissy-d'Anglas (comte de)
Boissy (marquis de)
Bondy (comte de)
Bondy (vicomte de)
Bonet (comte)
Borelly (vicomte)
Boullet (président)
Bourdeau
Bourgoing
Bourke (comte)
Boyer (président)
Brancas (duc de)
Bresson (comte)
Breteuil (comte de)
Brézé (marquis de)
Brigode (baron de)
Brissac (duc de)
Broglie (duc de)
Brun de Villeret (baron)
Bussière
Cadore (duc de)
Caffarelli (comte de)
Cambacérès (de)
Cambis d'Orsan (marq. de)
Canson
Castellane (comte de)
Caux (vicomte de)
Cavaignac vicomte)
Cayla (comte du)
Chabot (vicomte de)
Chabrillan (marquis de)
Chanaleilles (marquis de)
Charbonnel (comte)
Chastellier (de)
Chevandier
Cholet (comte)
Coigny (duc de)
Colbert (comte de)
Compans (comte de)
Corbilleau (comte)
Cordier
Cordoue (marquis de)
Courtarvel (comte de(
Cousin
Crillon (duc de)
Crillon (marquis de)
Cubières
Curial (comte)
Dalmatie (maréchal duc de)
Dampierre (marquis de)
Darriule (baron)
Daru (comte)
Daunant (baron de)
Davillier (baron)
Decazes (duc)
Dejean (comte)
Delessert (Gabriel)
Delort (baron)
Desroys (comte)
Dode (vicomte)
Dubouchage (vicomte)
Dubreton (baron)
Duchâtel (comte)
Duperré (amiral baron)
Dupin (baron Charles)
Dupont-Delporte (baron)
Durosnel (comte)
Dutaillis (comte)
Duval (baron Maurice)
Eckmülh (prince d')
Emériau (vice-am. comte)
Escayrac de Lauture (marq.)
Estissac
Etienne
Excelmans (comte)
Faure (Félix)
Ferrier
Feutrier (baron)
Fezensac (duc de)
Flahault (comte de)
Flavigny
Foy (comte)
Franck-Carré
Fréteau de Peny (baron)
Fréville (baron de)
Gabriac (marquis de)
Gascq (de)
Gasparin (de)
Gautier
Gay-Lussac
Gazan (comte)
Gérard (maréchal comte)
Germain (comte)
Girod de l'Ain (baron)
Gourgaud (baron)
Gouvion-St.-Cyr (marq. de)
Gramont d'Aaster (comte)
Greffulhe (comte)
Grouchy (maréc. marq. de)
Halgan (vice-amiral)

Ham (comte de)
Harcourt (duc d')
Harcourt (marquis d')
Harispe (comte)
Haubersaert (comte d')
Haussonville (comte d')
Hédouville (comte)
Herwyn de Nevèle (comte)
Heudelet (comte)
Houdetot (comte d')
Humblot-Conté
Istrie (duc d')
Jacob (vice-amiral comte)
Jacquinot (baron)
Jaubert
Jaucourt (marquis de)
Jessaint (vicomte)
Julien-Lagravière (v.-am.)
Kératry
Klein (comte)
Laforce (duc de)
La Forest (comte de)
La Grange (comte de)
Lamoignon (marquis de)
La Moussaye (marquis de)
Lanjuinais (comte)
La Pinsonnière (de)
Laplace (marquis de)
Laplagne-Barris
La Riboissière (comte de)
La Roche-Aymon (c. de)
La Rochefoucault (duc de)
Lascours (baron de)
La Tour-Maubourg (c. de)
Lauriston (marquis de)
La Villegontier (comte de)
Lebrun
Ledru des Essarts (baron)
Lemercier
Lezay Marnésia (comte de)
Lombard (baron)
Luzignan (marquis de)
Mackau (de)
Maillard
Malaret (baron)
Marchand (comte)
Mareuil (baron de)
Massa (duc de)
Mathieu de la Redorte
Mérilhou
Merlin (comte Eugène)
Molé (comte)
Molitor (maréchal comte)
Mollien (comte)
Montalembert (comte de)
Montalivet (comte de)
Montébello (duc de)
Montesquiou (comte de)
Montguyon (comte de)
Monthion (comte de)
Montmorency (duc de)
Mortemart (duc de)
Mortier (baron)
Mosbourg (comte de)
Moscowa (le prince de)
Murat (comte)
Nau de Champlouis (baron)
Neigre (baron)
Noailles (duc de)
Noé (comte de)
Oberlin (baron d')
Odier
Ornano (comte d')
Pange (marquis de)
Pasquier (baron)
Passy (Hyppolyte)
Paturle
Pelet (baron)
Pelet de la Lozère (comte)
Pellefort (vicomte)
Périer (Camille)
Périgord (duc de)
Pernety (vicomte)
Persil
Petit (baron)
Plaisance (duc de)
Pontécoulant (comte de)
Portal (baron)
Portalis (comte)
Preissac (comte de)
Préval (vicomte de)
Puységur (comte de)
Rambuteau (comte de)
Reggio (maréchal duc de)
Reille (comte)
Reinach (baron de)
Ricard (comte)
Ricard (de)
Richebourg (comte de)
Richelieu (duc de)
Rochambeau (marquis de)
Roguet (comte)
Rohault de Fleury (comte)
Romiguières
Rosamel (vice-amiral)
Rossi
Rouillé de Fontaine
Roussin (amiral baron)
Roy (comte)
Rumigny (marquis)
Sabran (duc de)
Saint-Aignan (comte de)
Saint-Cricq (comte de)
Saint-Didier (baron de)
Saint-Aulaire (comte de)
Sainte-Hermine (comte de)
Saint-Priest (comte de)
Saint-Priest (c. Alexis de)
Saint-Simon (marquis de)
Saulx-Tavannes (duc de)
Schonen (baron de)
Schramm (vicomte)
Sébastiani (vic. Tiburce)
Séguier (baron)
Ségur (comte de)
Ségur (comte Philippe de)
Ségur-Lamoignon (vic. de)
Sérurier
Siméon (comte)
Sparre (comte de)
Talaru (marquis de)
Tascher (comte de)
Teste (baron)
Teste (M.)
Thénard (baron)
Turenne (comte de)
Turgot (comte)
Valée (maréchal comte)
Vandeul (de)
Vaudreuil (comte de)
Vendeuvre (baron de)
Vérac (marquis de)
Verhuel (vice-am. comte)
Viennet
Villemain
Villiers de Terrage (vic.)
Voirol (baron)
Wagram (prince de)
Willaumez (vice-amiral)
Zangiacomi (baron)

# MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. Sauzet, *Président.*

*Messieurs :*

Abbatucci (Loiret)
Abraham-Dubois (Manche)
Allard (Deux-Sèvres)
Allier (Hautes-Alpes)
Amilhau (Haute Garonne)
Andigné d.la Chasse(I-et-V)
Angeville (Ain)
Arago (Pyrénées-Orient.)
Ardant (Moselle)
Armand (Aube)
Armand (Pas-de-Calais)
Armez (Côtes-du-Nord)
Auguis (Deux-Sèvres)
Aumont-Thiéville (Calva.)
Aylies (Orne)
Bacot (Indre-et-Loire)
Ballot (Orne)
Barada (Gers)
Barbet (Seine-Inférieure)
Baron (Vendée)
Barillon (Oise)
Barrot (Indre et-Loire)
Basse (Sarthe)
Baude (Loire)
Baumes (Yonne)
Beaumont (Sarthe)
Beaumont (Somme)
Béchard (Gard)
Béhaghel (Nord)
Bellonet (Haut-Rhin)
Benoist (Nièvre)
Berger (Puy-de-Dôme)
Bernadou (Tarn)
Bernard (Morbihan)
Bernardi (Vaucluse)
Berryer (Bouches-du-Rh.)
Bert (Isère)
Berthois (Ille-et-Vilaine)
Berville (Seine-et-Oise)
Bethmont (Seine)
Bignon (Loire-Inférieure)
Billaudel (Gironde)
Billault (Loire-Inférieure)
Bineau (Maine-et-Loire)
Blin de Bourdon (Somme)
Boblaye (Morbihan)
Boissel (Seine)
Boissy-d'Anglas (Ardèche)
Bonnefons (Cantal)
Bonnemains (Manche)
Bonnin (Vienne)
Boudet (Mayenne)
Boudousquié (Lot)
Bouillaud Charente)
Boulay (Var)
Boulay d. l. Meurthe (Vosg.)
Bugeaud (Dordogne)
Brunet (Saône-et-Loire)
Bureaux de Puzy (Allier)
Bussières (Marne)
Cabanon (Seine-Infér.)
Cadeau d'Acy (Somme)
Calmont (Lot)
Cambacérès (Aisne)
Cambis (Vaucluse)
Carnet (Finistère)
Carnot (Seine)
Cayx (Lot)
Cerfbeer (Bas-Rhin)
Chaband-Latour (Gard)
Chaix d'Est-Ange (Marne)
Chambolle (Vendée)
Champanhet (Ardèche)
Chapuys-Montlaville (S.-et Loire
Chasles (Eure-et-Loir)
Chasseloup-Laubat (Seine-Inférieur
Chasseloup-Laubat (Charente)
Chassiron (Char.-Inf.)
Chégarey (Basses-Pyrén.)
Chenais (Mayenne)
Cibiel (Aveyron)
Clappier (Var)
Clément (Doubs)
Combarel de Leyval (Puy-de-Dôme)
Corcelles (Orne)
Cordier (Jura)
Cormenin (Yonne)
Corné (Nord)
Cornudet (Creuse)
Coste (Meurte)
Costé (Vosges)
Costelle (Loiret)
Cousture (Seine-Inférieure)
Couturier (Isère)
Courtais (Allier)
Crémieux (Indre-et-Loire)
Croissant (Meurthe)
Cunin-Gridaine (Ardennes)
Dagguenet (Basses-Pyrén.)
Dalloz (Jura)
Dalmatie (Tarn)
Darblay (Seine-et-Oise
Darnaud (Arriège)
Daru (Seine-et-Oise)
David (Calvados)
David (Deux-Sèvres)
De Belleyme (Dordogne)
Debès (Hérault)
Decazes (Tarn)
Defermon (Ille-et-Vill.)
Dejean (Aude)
Dekeisère (Pas-de-Calais)
Delavau (Indre)
Delebecque (Pas-de-Calais)
Delespaul (Nord)
Delessert (Pas-de-Calais)
Deleullion de Thorig. (Rh.)
Demesmay (Doubs)
Deneufve (Aube)
Denis (Var)
Désabes (Aine)
Desjobert (Seine-inférieure)
Deslongrais (Calvados)
Desmortiers (Char.-Infér.)
Desmousseaux de Givré (Eure-et-Loir)
Dessaigne (Puy-de-Dôme)
Dessauret (Cantal)
Dezeymeris (Dordogne)
Didelot (Vosges)
Dilhan (Arriège)
Dognereau (Loir-et-Cher)
Doublat (Vosges)
Dozon (Marne)
Drault (Vienne)
Drouyn de l'Huys (S.-et-M.)
Dubois (Loire-Inférieure)
Dubois (Seine-Inférieure)
Dubois-Fresney (Mayenne)
Duchâtel (Charente-Infér.)
Ducos (Gironde)
Dudresnay (Finistère)
Dufaure (Charente-Infér.)
Dufournel (Haute-Saône)
Dugabé (Ariège)
Dulimbert (Charente)
Dumon (Lot-et-Garonne)
Dupin (Nièvre)
Dupin (Yonne)
Dupont (Eure)
Duprat (Tarn-et-Garonne)
Durand de Romorantin (L.-et-Cher)
Durosier (Loire)
Durrieu (Landes)
Dutertre (Côtes-du-Nord)
Duthil (Lot-et-Garonne)
Dutier (Maine-et-Loire)
Duval de Fraville (H.-M.)
Duvergier de Hauranne (Cher)
Edmond-Blanc (H.-Vienne)
Esnault (Pas-de-Calais)
Espée (Meurthe)

Espéronnier (Aude)
Espigat (Tarn)
Espinasse (H.-Garonne)
Estancelin (Somme)
Etchegoyen (Landes)
Etienne (Meuse)
Fargue (Aude)
Farran (Maine-et-Loire)
Feuilhade de Chauvin (Gironde)
Floret (Hérault)
Fontette (Calvados)
Fould (Hautes-Pyrénées)
Fulchiron (Rhône)
Galos (Gironde)
Ganneron (Seine)
Garcias (Pyrénées-Orient.)
Garnier-Pagès (Eure)
Garnon (Seine)
Garraube (Dordogne)
Gasparin (Corse)
Gaujal (Aveyron)
Gauthier de Rumilly (Som.)
Gauthier (Loire)
Gauthier d'Hauteserve (H.-Pyrénées)
Gautier d'Uzerche (Corrèze)
Génin (Meuse)
Génoux (Haute-Saône)
Gerty de Bussy (Morbihan)
Gigon de la Bertrie (Orne)
Gillon (Meuse)
Girardin (Tarn-et-Garonne)
Girardin (Charente)
Giraud (Drôme)
Girod de l'Ain (Ain)
Girot de l'Anglade (Puy-de-Dôme)
Glais-Bizoin (Côtes-du-N.)
Golbéry (Haut-Rhin)
Gorree (Côtes-du-Nord)
Gouin (Indre-et-Loire)
Goury (Finistère)
Grammont (Haute-Saône)
Grandin (Seine-Inférieure)
Grange (Gironde)
Granier (Hérault)
Gras-Préville (B.-du-Rh.)
Grasset (Herault)
Gravier (Basses-Alpes)
Grille (Bouch.-du-Rhône)
Guizot (Calvados)
Guyet-Desfontaines (Vend.)
Hallez (Bas-Rhin)
Harlé (Pas-de-Calais)
Hartmanne (Haut-Rhin)
Haubersart (Nord)
Haussonville (S.-et-Marne)
Hauterive (Hautes-Alpes)
Havin (Manche)
Hebert (Eure)
Hérambault (Pas-de-Calais)
Hérnoux (Seine-et-Oise)
Hervé (Gironde)
Heurtault-du-Mez (Indre)
His (Orne)
Houdetot (Calvados)
Houzeau-Muiron (Marne)
Hunostein (Moselle)
Isambert (Vendée)
Jacqueminot (Seine)
Jamin (Meuse)
Janvier (Tarn-et-Garonne)
Jollan (Loire-Inférieure)
Jollivet (Ille-et-Vilaine)
Joly (Haute-Garonne)
Jouneaulx (Maine-et-Loire)
Jouvencel (Seine)
Junyen (Vienne)
Kœchlin (Haut.Rhin)
Labaume (Gard)
Lacaze Henry (B.-Pyrén.)
Lachèze (Loire)
Lacombe (Tarn)
Lacoudrais (Morbihan)
Lacroix (Saône-et-Loire)
Lacrosse (Finistère)
Ladoucette (Moselle)
Lafarelle (Gard)
Lafayette (Seine-et-Marne)
Lafitte Charles (Eure)
Lafond (Nièvre)
Lafressange (Haute-Loire)
Lahaye-Jousselin (L.-Inf.)
Laidet (Basses-Alpes)
Lamartine (Saône-et-Loire)
Langle (Finistère)
Lanjuinais (Loire-Infér.)
Lanier (Loire)
Laplagne (Gers)
Larabit (Yonne)
Larcy (Hérault)
La Rochejacquelin (Morb.)
Lasalte (Gironde)
Las Cases (Finistère)
Lasteyrie (Sarthe)
Lasteyrie (Seine)
Laurans (Drôme)
Laurence (Landes)
Lavalette (Mayenne)
Lavielle (Basses-Pyrénées)
Lavocat (Ardennes)
Lebobe (Seine-et-Marne)
Ledru-Rolin (Sarthe)
Lefebvre (Seine)
Legendre (Eure)
Legrand (Manche)
Legrand (Oise)
Legraverend (Ille-et-Vil.)
Lelorgne d'Ideville (Allier)
Lemaire (Oise)
Lemercier (Charente)
Lenoble (Marne)
Lepeletier d'Aulnay (Seine-et-Oise)
Le Prevost (Eure)
Le Ray (Loire-Inférieure)
Lescot de la Milanderie (Indre)
Leseigneur (Seine-Infér.)
Lestiboudois (Nord)
Letourneux (Mayenne)
Levasseur (Seine-Infér.)
Leyraud (Creuse)
Lherbette (Aisne)
Liadières (Basses-Pyrén.)
Locquet (Seine)
Loynes (Loiret)
Luneau (Vendée)
Magne (Dordogne)
Magnier de Maisonneuve (Bas-Rhin)
Magnoncourt (Doubs)
Maingoval (Nord)
Maleville (Tarn-et-Garon.)
Malleville (Dordogne)
Mallye (Haute-Loire)
Manuel (Nièvre)
Marchal (Meurthe)
Marchant (Nord)
Marie (Seine)
Marion (Isère)
Marmier (Haute-Saône)
Marquis (Oise)
Martin (Haute-Garonne)
Martin (Isère)
Martin (Nord)
Martin (Rhône)
Massey (Somme)
Mater (Cher)
Mathieu (Ardèche)
Mathieu (Saône-et-Loire)
Mauguin (Côte-d'Or)
Maurat Ballange (H.-Vien.)
Meilheurat (Allier)
Mercier (Orne)
Mesgrigny (Aube)
Meynadier (Lozère)
Meynard (Vaucluse)
Molin (Puy-de-Dôme)
Monnier de la Sizeranne (Drôme)
Monseignat du Cluzel (Av.)
Montesquiou (Sarthe)
Monthierry (Ille-et-Vilaine)
Montozon (Nord)
Moreau (Meurthe)
Moreau (Seine)
Mornay (Oise)
Morny (Puy-de-Dôme)

Mottet (Vaucluse)
Muret de Bort (Indre)
Muteau (Côte-d'Or)
Nisard, (Côte-d'Or)
Nosereau (Vienne)
Odilon-Barrot (Aisne)
Oger (Ardennes)
Oudinot (Maine-et-Loire)
Paganel (Lot-et-Garonne)
Pagès (Puy-de Dôme)
Paillard du Cléré (Sarthe)
Paixhans (Moselle)
Panat (Gers)
Parcey (Jura)
Parès (Pyrénées-Oriental.)
Pascalis (Var)
Passy Antoine (Eure)
Pettereau-Villeneuve (H.-Marne)
Périer (Isère)
Périer Joseph (Marne)
Pérignon (Marne)
Perrier (Ain)
Persil (Gers)
Peyramont (Haute-Vienne)
Peyre (Aude)
Pfliéger (Haut Rhin)
Piéron (Pas-de-Calais)
Plesse (Ille et-Vilaine)
Poisat (Ain)
Pommeroy (Haute-Marne)
Pons (Aveyron)
Pouillet (Jura)
Poulle (Var)
Preigne (Hautes-Pyrénées)
Proa (Vienne)
Quinette (Aisne)
Raguet-Lépine (Loir-et-Ch.)
Raimbault (Eure-et-Loir)
Rasteau (Charente-Infér.)
Réal (Isère)
Regnault (Creuse)
Remilly (Seine-et-Oise)
Rémusat (Haute-Garonne)
Ressigeac (Aude)
Reynard (Bouches-du-Rh.)
Richemont (Lot-et-Garon.)
Richond les Brus (H.-Loir.)
Rihouet (Manche)
Rivet (Corrèze)
Rivière de Larque (Lozère)
Rochefoucauld - Liancourt (Cher)
Roger (Loiret)
Roger (Nord)
Roul (Gironde)
Roux (Moselle)
Sade (Aisne)
Saglio (Bas-Rhin)
Sahune (Corrèze)
Saint-Albin (Sarthe)
Sainte-Aulaire (Dordogne)
Saint-Marc-Girardin (H.-Vienne)
Saint-Priest (Lot)
Salgues (Lot)
Salvage (Cantal)
Salvandy (Gers)
Sapey (Isère)
Saunac (Côte d'Or)
Sauzet (Rhône)
Schauenburg (Bas-Rhin)
Schneider (Moselle)
Schneider (Saône-et-Loire)
Schutzenberger (Bas-Rhin)
Sébastiani (Corse)
Ségur (Seine-et-Marne)
Sellier (Manche)
Sévin-Mareau (Loiret)
Sevret (Maine-et-Loire)
Siéyès (Drôme)
Siméon (Vosges)
Soubrebost (Creuse)
Staplunde (Nord)
Stourm (Aube)
Subervic (Eure-et-Loir)
Surian (Bouches-du-Rhône)
Taillandier (Seine)
Talabot (Haute-Vienne)
Tavernier (Ardèche)
Terme (Rhône)
Ternaux (Ardennes)
Tesnière (Charente)
Tessié de la Mothe (M.-et-Loire)
Teulon (Gard)
Thiard (Côtes-du-Nord)
Thiers (Bouches du-Rhône)
Thil (Calvados)
Tillette de Clermont (Som.)
Tocqueville (Manche)
Tourangin Silas (Doubs)
Tournelle (Ain)
Toussin (Seine-Inférieure)
Toye (Lozère)
Tracy (Orne)
Tribert (Deux Sèvres)
Tueux (Côtes-du-Nord)
Tupinier (Charente-Infér.)
Uzès [duc d'] (Haute-M.)
Valmy (Haute Garonne)
Valon (Corrèze)
Varenne (Saône-et-Loire)
Vatout (Côte d'Or)
Vatry (Meurthe)
Vavin (Seine)
Véjux (Doubs)
Vergnes (Aveyron)
Viart (Seine-et-Oise)
Vieillard (Manche)
Viger (Hérault)
Vigier (Morbihan)
Villeneuve (Nord)
Vitet (Seine-Inférieure)
Vivien (Aisne)
Vuitry (Yonne)
Wustemberg (Gironde)

---

# DÉPUTATION DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

---

Auxerre. — M. LARABIT, ✻ capitaine du génie, membre du Conseil général de l'Yonne, *rue des Saints-Pères*, n° 7.

Avallon. — M. Philippe DUPIN, avocat, membre du Conseil général, *rue Ménard*, 4.

Joigny. — M. le vicomte de CORMENIN O. ✻, ancien maître des requêtes *Place de la Madeleine*, n° 26.

Sens. — M. VUITRY, ancien ingénieur des ponts et chaussées, membre du Conseil général, *rue Lavoisier*, n° 18.

Tonnerre. — M. BAUMES, conseiller d'Etat en service extraordinaire, autorisé à participer aux travaux du comité de l'intérieur, *rue des Poitevins*, n° 3.

# DIVISION DE LA FRANCE

## EN DÉPARTEMENTS.

| DÉPARTEMENTS. | PRÉFETS. | CHEFS-LIEUX. | NOMBRE d'arrondissemens | NOMBRE de cantons. | NOMBRE de communes | POPULATION | Superficie en kilomètres carrés. | 1844 Contributions en principal, patentes exceptées. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ain | Marquier | Bourg | 5 | 35 | 443 | 355,694 | 5947,00 | 1659042 |
| Aisne | De Crèvecœur | Laon | 5 | 37 | 840 | 542,213 | 7491,83 | 3670130 |
| Allier | Méchin | Moulins | 4 | 26 | 322 | 311,361 | 7422,72 | 1691405 |
| Alpes (Basses) | Vidaillan | Digne | 5 | 30 | 256 | 156,055 | 7450,07 | 794807 |
| Alpes (Hautes) | Curel | Gap | 3 | 24 | 189 | 132,584 | 5535,69 | 647497 |
| Ardèche | Launay le Prévost | Privas | 3 | 31 | 329 | 364,416 | 5500,04 | 1214125 |
| Ardennes | Delon | Mézières | 5 | 31 | 479 | 319,167 | 5252,81 | 1749386 |
| Ariège | Rebu de la Rhoëllerie | Foix | 3 | 20 | 336 | 265,607 | 5295,40 | 871390 |
| Aube | Onfroy de Bréville | Troyes | 5 | 26 | 444 | 258,180 | 6106,08 | 1873758 |
| Aude | Brian | Carcassonne | 4 | 31 | 435 | 284,285 | 6509,96 | 2191839 |
| Aveyron | De Guizard | Rodez | 5 | 42 | 365 | 375,083 | 8820,64 | 1893537 |
| Bouches-du-Rhône | De la Coste | Marseille | 3 | 27 | 106 | 375,003 | 6019,60 | 2815892 |
| Calvados | Bocher | Caen | 6 | 37 | 816 | 496,198 | 5704,27 | 4911351 |
| Cantal | Petit de Bantel | Aurillac | 4 | 23 | 260 | 257,423 | 5740,81 | 1377477 |
| Charente | Galzain | Angoulême | 5 | 29 | 453 | 367,893 | 5888,03 | 2321775 |
| Charente-Infér. | Barthélemy | La Rochelle | 6 | 40 | 480 | 460,245 | 7168,13 | 3141324 |
| Cher | Renauldon | Bourges | 3 | 29 | 294 | 273,645 | 7401,25 | 1325759 |
| Corrèze | Meunier | Tulle | 3 | 29 | 292 | 306,480 | 5847,17 | 1139506 |
| Corse | Jourdan | Ajaccio | 5 | 61 | 355 | 221,463 | 9241,02 | 264987 |
| Côte-d'Or | Nau de Champlouis | Dijon | 4 | 36 | 725 | 393,316 | 8769,56 | 3331825 |
| Côtes-du-Nord | Thieullen | Saint-Brieuc | 5 | 48 | 378 | 607,572 | 7367,20 | 2228524 |
| Creuse | Delamarre | Guéret | 4 | 25 | 267 | 278,029 | 5794,55 | 952462 |
| Dordogne | de Marcillac | Périgueux | 5 | 47 | 583 | 490,263 | 8982,74 | 2641308 |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Doubs | Tourangin | Besançon | 4 | 27 | 630 | 286,236 | 5309,95 | 1678944 |
| Drôme | Lemarchand de la Faverie | Valence | 4 | 28 | 360 | 311,551 | 6750,15 | 1651336 |
| Eure | Zédé | Evreux | 5 | 36 | 791 | 425,780 | 6232,83 | 4145496 |
| Eure-et-Loir | De Jessaint | Chartres | 4 | 24 | 435 | 286,368 | 6079,15 | 2725907 |
| Finistère | Baron Boullé | Quimper | 5 | 43 | 282 | 576,068 | 6933,84 | 2081900 |
| Gard | Darcy | Nîmes | 4 | 38 | 356 | 376,062 | 5997,25 | 2421907 |
| Geronne (Haute) | Napoléon Duchâtel | Toulouse | 4 | 39 | 593 | 468,155 | 6403,21 | 3086757 |
| Gers | De Saint-Marsault | Auch | 5 | 29 | 470 | 311,447 | 6521,96 | 2089107 |
| Gironde | Baron Sers | Bordeaux | 6 | 48 | 544 | 568,034 | 10261,43 | 4240962 |
| Hérault | Roulleaux du Gage | Montpellier | 4 | 35 | 527 | 367,343 | 6309,55 | 2990280 |
| Ille-et-Vilaine | Henry | Rennes | 6 | 43 | 348 | 549,217 | 6819,77 | 2607273 |
| Indre | Leroy | Châteauroux | 4 | 23 | 249 | 253,076 | 6877,60 | 1323277 |
| Indre-et-Loire | D'Entraigues | Tours | 3 | 24 | 282 | 306,328 | 6230,76 | 2091533 |
| Isère | Pellenc | Grenoble | 4 | 45 | 558 | 588,660 | 8412,30 | 3124875 |
| Jura | Thomas | Lons-le-Saulnier | 4 | 32 | 889 | 316,884 | 5033,64 | 1756974 |
| Landes | Fleury | Mont de-Marsan | 3 | 28 | 330 | 288,077 | 9005,34 | 1062865 |
| Loir-et-Cher | Comte Lézay-Marnésia | Blois | 3 | 24 | 295 | 249,462 | 6031,16 | 1688076 |
| Loire | Paradès de Daunant | Montbrison | 3 | 28 | 315 | 434,085 | 4920,52 | 2073845 |
| Loire (Haute) | Choppin d'Arnouville | Le Puy | 3 | 28 | 266 | 298,135 | 5028,54 | 1318843 |
| Loire-Inférieure | Chaper | Nantes | 5 | 45 | 208 | 486,806 | 7062,85 | 2387867 |
| Loiret | De Villeneuve | Orléans | 4 | 31 | 34 | 318,452 | 6751,91 | 2515083 |
| Lot | Boby de la Chapelle | Cahors | 3 | 29 | 304 | 287,739 | 5265,19 | 1639261 |
| Lot-et-Garonne | Brun | Agen | 4 | 35 | 316 | 347,073 | 5270,03 | 2609052 |
| Lozère | Henault | Mende | 3 | 24 | 193 | 140,788 | 5093,43 | 733515 |
| Marne-et-Loire | Bellon | Angers | 5 | 34 | 376 | 488,472 | 7188,07 | 3269971 |
| Manche | Bonnet | Saint-Lô | 6 | 48 | 640 | 597,334 | 6757,13 | 4310680 |
| Marne | Bourlon de Sarty | Châlons-sur-M. | 5 | 32 | 684 | 356,672 | 8202,73 | 2601441 |
| Marne (Haute) | Romieu | Chaumont | 3 | 28 | 550 | 257,567 | 6331,72 | 1809193 |
| Mayenne | Parran | Laval | 3 | 27 | 276 | 361,392 | 5188,63 | 1959062 |
| Meurthe | Arnault | Nancy | 5 | 29 | 714 | 444,603 | 6290,02 | 2403897 |
| Meuse | Comte d'Arros | Bar-le-Duc | 4 | 28 | 588 | 326,372 | 6044,39 | 2011325 |
| Morbihan | Lorois | Vannes | 4 | 37 | 232 | 447,898 | 6817,04 | 1911774 |
| Moselle | Germeau | Metz | 4 | 27 | 607 | 440,312 | 6308,40 | 2374771 |
| Nièvre | Mallac | Nevers | 4 | 25 | 315 | 305,346 | 6775,92 | 1661725 |
| Nord | De St-Aignan | Lille | 7 | 60 | 661 | 1,085,298 | 5784,35 | 6182264 |

| DÉPARTEMENTS. | PRÉFETS. | CHEFS-LIEUX. | NOMBRE d'arron-dissemens | NOMBRE de cantons. | NOMBRE de communes | POPULATION | Superficie en kilomètres carrés. | 1843. Contributions en principal, patentes exceptées. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Oise | Mercier | Beauvais | 4 | 35 | 699 | 398,868 | 5814,24 | 3590343 |
| Orne | Langlois-d'Amilly | Alençon | 4 | 36 | 513 | 442,072 | 6456,76 | 3011773 |
| Pas-de-Calais | De Givré | Arras | 6 | 43 | 803 | 685,021 | 6796 88 | 4163140 |
| Puy-de-Dôme | Meynadier | Clermont | 5 | 47 | 444 | 591,458 | 7943,70 | 3112161 |
| Pyrénées (Basses) | Azévédo | Pau | 5 | 40 | 632 | 451,683 | 7559,50 | 1406172 |
| Pyrénées (Hautes) | Bart | Tarbes | 3 | 26 | 489 | 244,096 | 4699,13 | 825191 |
| Pyrénées-Orient. | Vaïsse | Perpignan | 3 | 17 | 227 | 173,592 | 4113,76 | 896432 |
| Rhin (Bas) | Sers | Strasbourg | 4 | 33 | 543 | 560,113 | 4955,73 | 2999950 |
| Rhin (Haut) | Bret | Colmar | 3 | 29 | 490 | 464,775 | 4323,74 | 2318335 |
| Rhône | Jayr | Lyon | 2 | 25 | 255 | 500,831 | 2704,23 | 3443076 |
| Saône (Haute) | Mazéres | Vesoul | 3 | 28 | 580 | 347,627 | 5002,20 | 1953715 |
| Saône-et-Loire | Delmas | Mâcon | 5 | 48 | 593 | 551,543 | 8576,78 | 3625714 |
| Sarthe | Mancel | Le Mans | 4 | 33 | 393 | 470,535 | 6392,76 | 2314452 |
| Seine | Comte de Rambuteau | Paris | 3 | 20 | 92 | 1,194,607 | 485,11 | 13877757 |
| Seine-Inférieure | Baron Dupont-Delporte | Rouen | 5 | 50 | 759 | 737,306 | 5938,10 | 6856657 |
| Seine-et-Marne | De Monicault | Melun | 5 | 29 | 540 | 333,311 | 5959,80 | 3565259 |
| Seine-et-Oise | Aubernon | Versailles | 6 | 36 | 684 | 470,508 | 5750,42 | 4633884 |
| Sèvres (Deux) | Vernoy de Saint-Georges | Niort | 4 | 31 | 356 | 310,203 | 6044,74 | 1847940 |
| Somme | Narjot | Amiens | 5 | 41 | 832 | 559,680 | 6044,56 | 4264319 |
| Tarn | Lafon | Alby | 4 | 35 | 319 | 351,795 | 5768,21 | 2123538 |
| Tarn-et-Garonne | Ménard | Montauban | 3 | 24 | 192 | 239,297 | 3854,00 | 2044582 |
| Var | Teisseyre | Draguignan | 4 | 35 | 204 | 328,010 | 7255,80 | 1967782 |
| Vaucluse | Pascal | Avignon | 4 | 22 | 148 | 251,080 | 3473,77 | 1368231 |
| Vendée | Gauja | Bourbon-Vendée | 3 | 30 | 294 | 356,453 | 6754,58 | 1956483 |
| Vienne | d'Imbert de Mazères | Poitiers | 5 | 31 | 301 | 294,250 | 6890,83 | 1616184 |
| Vienne (Haute) | Morisot | Limoges | 4 | 27 | 199 | 292,848 | 5700,35 | 1283117 |
| Vosges | De la Bergerie | Epinal | 5 | 30 | 549 | 419,992 | 5879,55 | 1665416 |
| Yonne | Saladin | Auxerre | 5 | 37 | 482 | 362,961 | 7292,23 | 2353215 |

# ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

| MÉTROPOLES et DIOCÈSES. | ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES. |
|---|---|
| | *MM.* |
| Paris | Affre |
| Chartres | Clausel de Montals |
| Meaux | Allou |
| Orléans | Fayet |
| Blois | Fabre des Essarts |
| Versailles | Gros (Jean Nicaise) |
| Cambray | Giraud |
| Arras | Le cardinal De la Tour-d'Auvergne |
| Lyon et Vienne | Le cardinal De Bonald |
| Autun | Du Trousset |
| Langres | Parisis |
| Dijon | Rivet |
| Saint-Claude | De Chamon |
| Grenoble | Philibert-Bruillard |
| Rouen | Blanquart de Bailleul |
| Bayeux | Robin |
| Evreux | Olivier |
| Séez | Rousselet (Ch.-Frédér.) |
| Coutances | Robiou |
| Sens et Auxerre | Jolly-Mellon |
| Troyes | Debelay |
| Nevers | Dufêtre |
| Moulins | De Pons |
| Rheims | Gousset |
| Soissons | De Simony |
| Châlons | De Prilly |
| Beauvais | Gignoux |
| Amiens | Mioland |
| Tours | Morlot |
| Le Mans | Bouvier |
| Angers | Angebault |
| Rennes | De Brossays-Saint-Marc |
| Nantes | De Hercé |
| Quimper | Graveran |
| Vannes | De la Motte-Vauvert |
| Saint-Brieuc | Le Mée |
| Bourges | Dupont |
| Clermont | Féron |
| Limoges | Buissas |
| Le Puy | Darcimoles |
| Tulle | Berteaud |
| Saint-Flour | De Marguerie |

| MÉTROPOLES et DIOCÈSES. | ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES. |
|---|---|
| | *MM.* |
| Alby | De Jerphanion |
| Rodez | Croizier |
| Cahors | Bardou |
| Mende | Brulley de la Brunière |
| Perpignan | De Saunhac-Belcastel |
| Bordeaux | Donnet |
| Agen | De Vesins |
| Angoulême | Regnier |
| Poitiers | Guitton |
| Périgueux | Massonnais |
| La Rochelle | Villecourt |
| Luçon | Soyer |
| Auch | De la Croix d'Azolette |
| Aire | Lanneluc |
| Tarbes | N. |
| Bayonne | Lacroix |
| Toulouse et Narbonne | D'Astros |
| Montauban | Doney |
| Pamiers | Ortric |
| Carcassonne | De Saint-Rome-Gualy |
| Aix, Arles et Embrun | Bernet |
| Marseille | De Mazenod |
| Fréjus | Michel |
| Digne | Sibour |
| Gap | Depéry |
| Ajaccio | Casanelli d'Istria |
| Alger | Dupuch |
| Besançon | Mathieu |
| Strasbourg | Rœss |
| Metz | Dupont des Loges |
| Verdun | Rossat |
| Belley | Devie |
| Saint-Dié | Manglard |
| Nancy | N. |
| Avignon | Naudo |
| Nîmes | Cart |
| Valence | Chatrousse |
| Viviers | Guibert |
| Montpellier | Thibault |

# COURS ROYALES.

## ET DÉPARTEMENTS QUI EN RESSORTENT.

AGEN, M. Tropamer, président.
Gers, Lot, Lot-et-Garonne.

AIX, M. Poulle, président.
Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var.

AMIENS, M. Boullet, président.
Aisne, Oise, Somme.

ANGERS, M. Desmazières, président.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

BASTIA, M. le comte Colonna-d'Istria, président. Corse.

BEZANÇON, M. Alviset, président.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

BORDEAUX, M. Roullet, président.
Charente, Dordogne, Gironde.

BOURGES, M. Mater, président.
Cher, Indre, Nièvre.

CAEN, M Rousselin, président.
Calvados, Manche, Orne.

COLMAR, M. Rossée, président.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

DIJON, M. de la Tournelle, président.
Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.

DOUAI, M. Le Roux de Bretagne, prés.
Nord, Pas-de-Calais.

GRENOBLE, M. Nadaud, président.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

LIMOGES, M Tixier dela Chassagne, pr.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

LYON, M. le marquis de Belbeuf, présid.
Ain, Loire, Rhône.

METZ, M. Charpentier, président,
Ardennes, Moselle.

MONTPELLIER, M. Viger, président.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

NANCY, M. Moreau, président.
Meurthe, Meuse, Vosges.

NIMES, M. le baron de Daunant, présid.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

ORLÉANS, M. Travers de Bauvert, présid.
Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.

PARIS, M. le baron Seguier, président.
Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

PAU, M. Amilhau, président.
Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrén.

POITHIERS, M. Moyne, président.
Charente - Inférieure, Deux - Sèvres Vendée, Vienne.

RENNES, M. Gaillard de Kerbertin, prés.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

RIOM, M. Lavielle, président.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de Dôme.

ROUEN, M. Frank-Carré, président.
Eure, Seine-Inférieure.

TOULOUSE, M. Legagneur, président.
Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn et-Garonne,

# A ADÉMIES

## ET DÉPARTEMENTS DE LEURS CIRCONSCRIPTIONS,

AIX. M. de Fougères de Villandry, recteur.
Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Var.

AMIENS, M. Martin, recteur.
Aisne, Oise, Somme.

ANGERS, M. Henry, recteur.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

BESANÇON. M. Carbon, recteur.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

BORDEAUX. M. Avignon, recteur.
Charente, Dordogne, Gironde.

BOURGES. M. Caresme, recteur.
Cher, Indre, Nièvre.

CAEN. M. Daniel, recteur.
Calvados, Manche, Orne.

CAHORS. M. Larroque, recteur.
Lot, Lot-et-Garonne, Gers.

CLERMONT. M Bedel, recteur.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

CORSE. M. Huart, recteur.

DIJON. M. Berthot, recteur.
Côte-d'Or Haute-Marne, Saône-et-Loire.

DOUAI. M. Camaret, recteur.
Nord, Pas-de-Calais.

GRENOBLE. M. Lecomte, recteur.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

LIMOGES. M. Rabusseau, recteur.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

LYON. M. Soulacroix, recteur,
Ain, Loire, Rhône.

METZ. M. Mézières, recteur.
Ardennes, Moselle.

MONTPELLIER. M. Gergonne, recteur.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

NANCY. M. Magin-Marence, recteur.
Meurthe, Meuse, Vosges.

NIMES. M. Nicot, recteur.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

ORLÉANS. M. Poulain de Bossay, recteur.
Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher.

PARIS. M. Rousselle, inspecteur-général.
Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

PAU. M. Boucley, recteur.
Basses-Pyrén., Hautes-Pyrén., Landes.

POITHIERS. M. Delalleau, recteur.
Charente-Intérieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

RENNES. M. Dufilhol, recteur.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Villaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

ROUEN. M. Desmichels, recteur.
Eure, Seine-Inférieure.

STRASBOURG. M. Michelle, recteur.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

TOULOUSE. M. Nouzeilles, recteur.
Arriège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.

## DIVISIONS MILITAIRES.

*Première division.* — Seine, Seine-et-Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Oise, Loiret, Eure-et-Loir.
M. le vicomte Tiburce Sébastiani, commandant, à Paris.
M. Boissy-d'Anglas, intendant.

*Deuxième division.* — Ardennes, Meuse, Marne.
M. le comte d'Astorg, commandant, à Châlons-sur-Marne.
M. Cabanel baron de Sermet, intendant.

*Troisième division.* — Moselle, Meurthe, Vosges.
M. le baron Achard, command., à Metz.
M. Roux, intendant.

*Quatrième division.* — Indre-et-Loire, Loir-et-Ch., Vienne, Mayenne, Sarthe.
M. le comte Ornano, commandant, à Tours.
M. le baron Thirat de St.-Agnan, intend.

*Cinquième division.* — Haut-Rhin, Bas-Rhin.
M. le baron Buchet, commandant à Strasbourg.
M. Dubois, intendant.

*Sixième division.* — Doubs, Jura, H.-Saône.
M. le baron Woirol, commandant, à Besançon.
M. Weyler de Navas, intendant.

*Septième division.* — Rhône, Isère, Loire, Drôme, Hautes-Alpes, Ain.
M. le baron de Lascours, comm., à Lyon.
M. le baron Lajard, intendant.

*Huitième division.* — Basses-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var.
M. le comte d'Hautpoul, commandant, à Marseille.
M. le baron de Launay, intendant.

*Neuvième division.* — Ardèche, Gard, Losère, Hérault, Aveyron.
M. le bar. Galbois, com., à Montpellier.
M. Roch, intendant.

*Dixième division.* — Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Lot.
M. Rullière, commandant, à Toulouse.
M. Verdun, intendant.

*Onsième division.* — Gironde, Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Lot-et-Garonne.
M. le marquis de Faudoas, commandant, à Bordeaux.
M. Souilhagon, intendant.

*Dousième division.* — Loire-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Maine-et-Loire.
M. Trézel, commandant, à Nantes.
M. Avenel de Lavigne, intendant.

*Treizième division.* — Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.
M. Négrier, comm., à Rennes.
M. d'Arnaud, intendant.

*Quatorzième division.* — Seine-Inférieure, Eure, Manche, Calvados, Orne.
M. le comte Lalaing d'Audenarde, command.aut à Rouen.
M. Lecocq, baron d'Hervey, intendant.

*Quinzième division.* — Cher, Indre, Creuse, Nièvre, Haute-Vienne.
M. le baron Guéhéneuc, com., à Bourges.
M. Robert, intendant.

*Seizième division.* — Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. le comte Corbineau, commandant, à Lille.
M. Bénard, intendant.

*Dix-septième division.* — Ile-de-Corse.
M. le marquis de Saint-Simon, commandant à Bastia.
M. Guillabert, intendant.

*Dix-huitième division.* — Aube, Haute-Marne, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire.
M. le comte Merlin, command., à Dijon.
M. le baron Baillyet, intendant.

*Dix-neuvième division.* — Puy-de-Dôme, Cantal, Allier, Haute-Loire, Corrèze,
M. le comte Meynadier, commandant, à Clermont-Ferrand.
M. le baron Dubouchet, intendant.

*Vingtième division.* — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Landes.
M. le comte Harispe, commandant.
M. Pellot, intendant.

*Vingt-unième division.* — Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège.
M. le comte Castellane, commandant, à Perpignan.
M. Bouaissier de Bernonis, intendant.

## ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1er *arrondissement.* — Eure-et-Loire, Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.
M. de Foucault, conservateur, à Paris.

2e *arrondissement.* — Eure, Seine-Infér.
M. Buchard, conservateur, à Rouen.

3e *arrondissement.* — Côte-d'Or.
M. de Corbigny, conserv., à Dijon.

4e *arrondissement.* — Meurthe.
M. Chauvet, conservateur, à Nanc .

5e *arrondissement.* — Bas-Rhin.
M. Becquet, conservat., à Strasbourg.

6e *arrondissement.* — Haut-Rhin.
M. Salomon, conservateur, à Colma .

7e *arrondissement.* — Aisne, Nord, Pa de Calais, Somme.
M. Robequin, conservateur, à Douai.

8e *arrondissement*. — Aube, Yonne.
M. Fliche, conservateur, à Troyes.

9e *arrondissement*. — Vosges.
M. Munschina, conservateur, à Epinal.

10e *arrondissement*.— Ardennes, Marne.
M. Martin, conservateur, à Châlons.

11e *arrondissement*. — Moselle.
M. Pasturel, conservateur, à Metz.

12e *arrondissement*. — Doubs.
M. Pintart, conservateur, à Besançon.

13e *arrondissement*. — Jura.
M. Urguet de St-Ouen, cons., à Lons-le-S.

14e *arrondissement*. — Hautes - Alpes, Drôme, Isère.
M. d'Entraigues, conserv, à Grenoble.

15e *arrondissement*. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe.
M. de Bufférent, conserv., à Alençon.

16e *arrondissement*. — Meuse.
M. Cotheret, conserv., à Bar-le-Duc.

17e *arrondissement*. — Haute-Marne.
M. Vial, conservateur, à Chaumont.

18e *arrondissement*. — Haute-Saône.
M. Martin, conservat., à Vesoul.

19e *arrondissement*. — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Niepce, conservat., à Mâcon.

20e *arrondissement*. — Arriège, Lot, H.-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Moysset, conservat., à Toulouse.

21e *arrondissement*. — Indre, Indre-et-Loire, Cher, Maine-et-Loire.
M. Trumeau, conservateur, à Tours.

22e *arrondissement*. — Cher, Nièvre.
M. Falaise, conservateur à Bourges.

23e *arrondissement*. — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. Demercières, conserv., à Moulins.

24e *arrondissement*. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Songis, conservateur, à Pau.

25e *arrondissement*. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.
M. Boullemer, conservat., à Rennes.

26e *arrondissement*. — Charente, Char.-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Saint-Cher, conservateur, à Niort.

27e *arrondissement* — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Dequet, conservateur, à Carcassonne.

28e *arrondissement*. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Roure, conservateur, à Aix.

29e *arrondissement*. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Forey, conservateur, à Nîmes.

30e *arrondissement*. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Cauvin-Dubourguet, conservateur, à Aurillac

31e *arrondissement*. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Doazan, conservat., à Bordeaux.

32e *arrondissement*. — Corse.
M. Cler, conservateur, à Ajaccio.

# CHAPITRE II.

## DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

## SECTION I^re.

### ADMINISTRATION CIVILE.

### DIVISION GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT.

*Tableau par arrondissement.*

| ARRONDISSEMENTS. | POPULATION. | ÉTENDUE en hectares. | Nombre de cantons. | Nombre de communes. | PRINCIPAL des contributions |
|---|---|---|---|---|---|
| Auxerre............. | 114745 | 200109 | 12 | 131 | 715705 |
| Avallon............. | 47073 | 99868 | 5 | 71 | 298632 |
| Joigny.............. | 92984 | 195517 | 9 | 108 | 570338 |
| Sens................ | 63367 | 122387 | 6 | 90 | 419441 |
| Tonnerre............ | 44792 | 121216 | 5 | 82 | 343911 |
| Total..... | 362961* | 739521 | 37 | 482 | 2348027 |

* Ce chiffre est le résultat du recensement qui a eu lieu en 1841.

# DIVISION DU DÉPARTEMENT

## EN CANTONS;

*Avec leur population, leur étendue en hectares, le nombre des Electeurs et Jurés.*

| ARRONDISSEMENTS | CANTONS. | POPULATION. | ÉTENDUE en hectares. | NOMBRE de communes. | NOMBRE des électeurs 1re Partie. | 2e Partie. | supplémentaires. | complémentaires. | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Auxerre. | Auxerre (est) | 11144 | 7013 | 5 | 114 | 11 | 1 | « | 126 |
| Auxerre. | Auxerre (ouest) | 13074 | 17719 | 10 | 150 | 12 | 3 | « | 165 |
| Auxerre. | Chablis | 8626 | 19439 | 14 | 61 | 1 | « | « | 62 |
| Auxerre. | Coulanges-la-Vineuse | 8958 | 14017 | 12 | 46 | 2 | « | 2 | 50 |
| Auxerre. | Coulanges-sur-Yonne | 7872 | 17237 | 10 | 20 | 1 | « | 29 | 50 |
| Auxerre. | Courson | 8123 | 20366 | 12 | 35 | 2 | « | 13 | 50 |
| Auxerre. | Ligny | 7471 | 15472 | 13 | 33 | 2 | « | 15 | 50 |
| Auxerre. | Saint-Florentin | 6181 | 9756 | 8 | 43 | 4 | 3 | » | 50 |
| Auxerre. | Saint-Sauveur | 12100 | 27090 | 11 | 57 | 1 | « | « | 58 |
| Auxerre. | Seignelay | 8199 | 11914 | 10 | 46 | 5 | 1 | « | 52 |
| Auxerre. | Toucy | 12012 | 21079 | 12 | 61 | 2 | « | « | 63 |
| Auxerre. | Vermenton | 10985 | 19439 | 14 | 42 | 3 | « | 5 | 50 |
| Avallon. | Avallon | 13069 | 19524 | 15 | 139 | 15 | 1 | « | 155 |
| Avallon. | Guillon | 6624 | 16934 | 16 | 40 | 1 | « | 9 | 50 |
| Avallon. | L'Isle | 7103 | 19250 | 14 | 35 | 1 | « | 14 | 50 |
| Avallon. | Quarré-les-Tombes | 8309 | 18555 | 8 | 17 | 2 | « | 31 | 50 |
| Avallon. | Vézelay | 11968 | 25597 | 18 | 45 | 3 | « | 2 | 50 |
| Joigny. | Aillant | 15513 | 27952 | 22 | 72 | 3 | « | « | 75 |
| Joigny. | Bléneau | 7347 | 24343 | 8 | 45 | 2 | « | 3 | 50 |
| Joigny. | Brienon | 11690 | 23530 | 11 | 65 | 1 | « | « | 66 |
| Joigny. | Cerisiers | 6018 | 14365 | 9 | 12 | 1 | « | 37 | 50 |
| Joigny. | Charny | 9844 | 26115 | 16 | 69 | 1 | 1 | « | 71 |
| Joigny. | Joigny | 17392 | 21111 | 18 | 143 | 6 | « | « | 149 |
| Joigny. | Saint-Fargeau | 6831 | 24706 | 7 | 47 | 1 | « | 2 | 50 |
| Joigny. | Saint-Julien-du-Sault | 7977 | 15446 | 9 | 35 | 2 | « | 13 | 50 |
| Joigny. | Villeneuve-le-Roi | 10372 | 17949 | 8 | 55 | 4 | « | « | 59 |
| Sens | Chéroy | 8666 | 24728 | 18 | 64 | 2 | « | « | 66 |
| Sens | Pont-sur-Yonne | 11931 | 18368 | 15 | 84 | 3 | « | « | 87 |
| Sens | Sens (nord) | 11220 | 16203 | 13 | 90 | 5 | « | « | 95 |
| Sens | Sens (sud) | 11779 | 12907 | 11 | 137 | 15 | 2 | « | 154 |
| Sens | Sergines | 9977 | 23886 | 17 | 82 | 1 | « | « | 83 |
| Sens | Villeneuve-l'Archev. | 9794 | 26295 | 16 | 76 | 3 | 1 | « | 80 |
| Tonnerre. | Ancy-le-Franc | 9584 | 28510 | 19 | 70 | 2 | « | « | 72 |
| Tonnerre. | Cruzy | 8898 | 27000 | 18 | 31 | 3 | « | 16 | 50 |
| Tonnerre. | Flogny | 8468 | 17552 | 15 | 56 | 5 | « | « | 61 |
| Tonnerre. | Noyers | 7847 | 29398 | 15 | 54 | 4 | « | « | 58 |
| Tonnerre. | Tonnerre | 9995 | 18756 | 15 | 87 | 5 | 1 | « | 93 |
| | | 362961 | 739521 | 482 | 2358 | 137 | 14 | 191 | 2700 |

## *Indication des communes composant chaque canton.*

### ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

*Auxerre* (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.
*Auxerre* (ouest) — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.
*Chablis.*—Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, St.-Cyr-les-Colons.
*Coulanges-la-Vineuse.*—Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.
*Coulanges-sur-Yonne.*— Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.
*Courson.* — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.
*Ligny.* — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouze, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.
*Saint-Florentin.*— Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.
*Saint-Sauveur.* — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.
*Seignelay.* —Beaumont, Chemilly près Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay.
*Toucy.* — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.
*Vermenton.* — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

### ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

*Avallon.* — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.
*Guillon.* — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.
*L'Isle-sur-le-Serein.* — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
*Quarré-les-Tombes* —Beauvilliers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
*Vézelay.* — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

### ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

*Aillant.* — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Viel, Saint-Maurice-Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.
*Bléneau.*—Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre; Villeneuve-les-Genêts.

*Brienon.*—Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.
*Cerisiers.*—Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillo, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.
*Charny* — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.
*Joigny.*—Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cidroine, Villecien, Villevallier.
*Saint-Fargeau.*—Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Sept-Fonds.
*Saint-Julien-du-Sault.*—Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.
*Villeneuve-le-Roi.*—Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes, Piffond Rousson, Villeneuve-le-Roi

## ARRONDISSEMENT DE SENS.

*Chéroy.*—Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.
*Pont-sur-Yonne.*—Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.
*Sens* (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Roi, Malay-le-Vicomte, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.
*Sens* (sud).—Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.
*Sergines.* — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers Bonneux, Vinneuf.
*Villeneuve-l'Archevêque.* — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vanne, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

## ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

*Ancy-le-Franc.* — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cuzy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Pacy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.
*Cruzy.*—Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.
*Flogny.* — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy Villiers-Vineux.
*Noyers.* — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.
*Tonnerre.* — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

# PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. SALADIN, Préfet de l'Yonne, Officier de la Légion-d'Honneur.

## *Audiences du Préfet.*

Le Préfet reçoit les lundis, mercredis et vendredis, d'une heure à quatre heures, les personnes qui ont à l'entretenir d'affaires concernant l'administration.

Il reçoit tous les jours les fonctionnaires publics et chefs de service aux mêmes heures, ou, sur leur demande expresse, à toute heure.

## *Entrée du Public dans les bureaux de la Préfecture.*

Le bureau du *Secrétariat* est ouvert tous les jours.

Le public n'est admis dans les autres bureaux que les lundis, mercredis et vendredis, de *une heure à quatre*.

Hors de ces jours et heures, l'entrée des bureaux est formellement interdite.

Sont exceptés personnellement de cette mesure :

MM. le Général commandant le département, les Sous-Préfets, le Président du tribunal civil d'Auxerre et le Procureur du Roi, les Conseillers de préfecture, le Maire d'Auxerre, le Sous-Intendant militaire, les Ingénieurs, le Capitaine de recrutement, le Capitaine de gendarmerie, les Directeurs d'administrations, le Receveur général, le Payeur, le Directeur de l'Ecole normale, le Géomètre en chef du cadastre, les Inspecteurs des forêts, des postes, des écoles primaires;

Et les employés expressément envoyés par eux pour affaires de service.

En cas d'urgence, une autorisation spéciale d'admission devra être demandée par écrit au Préfet.

## CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Le Préfet, *Président.*

MM.

*Hay* ✻.

*Lecuyer*, faisant fonctions de Secrétaire général.

*Challe*,

*Chérest*.

## ORGANISATION DES BUREAUX.

### PREMIER BUREAU. — *Secrétariat.*

M. *Lechat*, chef.

ADMINISTRATION. Objets de correspondance qui ne sont spécialement attribués à aucun bureau. Affaires réservées de toute nature. Enregistrement des dépêches; Recueil des actes administratifs, registres des Arrêtés du Préfet et du Conseil de

préfecture, Bulletin des lois; impression et distribution des rapports du Préfet au Conseil Général et des procès-verbaux des délibérations dudit Conseil; Personnel des Sous-Préfets, des Conseillers et des employés de préfecture et des Fonctionnaires administratifs; Listes électorales et du Jury; Elections de Députés, de Conseillers généraux, d'arrondissement et municipaux. Elections consulaires; Chambres consultatives de commerce. Mouvement annuel et recensement quinquennal de la population. Légion d'honneur, médailles d'honneur et récompenses pour actes de dévouement. Sociétés de belles-lettres et associations; beaux-arts, imprimerie, librairie, théâtres. Demandes de brevets d'invention, catalogue desdits. Epidémies, épizooties, vaccine. Demandes de lettres de naturalité. Foires et marchés. Approvisionnements des boulangers et taxes. Commissions de gardes particuliers. Poste aux lettres, aux chevaux. Inventaire du mobilier de la préfecture, des sous-préfectures et des tribunaux. Caisses d'épargne. Colléges royaux. Hospices des jeunes aveugles, des quinze-vingts, des sourds-muets.

Police. Haute police. Personnel des commissaires de police. Police médicale, jury médical, médecins, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sages-femmes. Police municipale et rurale. Réfugiés politiques. Passe-ports étrangers, à l'étranger et à l'intérieur. Permis de chasse. Prisons, régime intérieur et dépenses de toute nature; Surveillance et masse de réserve des condamnés libérés. Voyageurs indigents. Evénements malheureux. Expertise et autorisation de mise en circulation des voitures publiques. Vente de poudres. Police des inhumations. Police du travail des enfants dans les manufactures.

Culte. Erection de cures, succursales, chapelles vicariales et autres. Congrégations religieuses.

## Deuxième Bureau. — *Administration départementale et Travaux publics.*

M. *Pougy*, chef.

Administration départementale. Confection du budget. Dépôt dudit budget et des procès-verbaux du Conseil Général. Bâtiments départementaux. Hôtels de préfecture et de sous-préfectures, tribunaux, prisons, maisons de dépôt, casernes de gendarmerie, maison d'aliénés. Travaux, dépenses, ventes, acquisitions, échanges, baux à loyer, assurances, etc., concernant ces bâtiments. Architectes du département et d'arrondissements. Tribunaux, frais de parquet, menus frais des justices de paix. Dépenses diverses relatives au casernement de la gendarmerie. Edifices diocésains, église métropolitaine, archevêché, travaux, mobilier de l'archevêché. Secours aux Eglises et monuments historiques, travaux de restauration et d'entretien, recherches de substructions antiques. Agriculture, sociétés et comices agricoles, secours et encouragements, concours d'étalons, constatation des produits agricoles, mercuriales, écoles d'agriculture. Moulins et usines. Rivières et cours d'eau. Mines et carrières. Forges et usines à fer. Ateliers et établissements insalubres. Dessèchement de marais. Statistique.

Domaine. Propriétés de l'Etat, domaines engagés, rivières navigables et flottables, îles et îlots, pêche, vente, concessions, contentieux, amendes. Forêts, personnel, administration des bois de l'Etat et communaux, délimitations, aménagements, droits d'usage, cantonnements, ventes de coupes, rouettes, amodiation de la chasse, etc. Répertoire des actes administratifs.

Ponts et chaussées. Chemin de fer. Routes royales et départementales, canaux de Bourgogne et du Nivernais, amélioration de la navigation de l'Yonne, rivières de Cure et d'Armançon, travaux neufs et d'entretien, acquisition de terrain, expropriation, indemnités pour dommages, personnel, administration, flottage et navigation, ports, police de la grande voirie et du roulage.

Voirie vicinale. Chemins vicinaux de grande communication, travaux de toute nature, acquisition et expropriation de terrain, aliénation des chemins ou portions

de chemins abandonnés, indemnités pour dommages, police, personnel des agent voyers et cantonniers, etc. Chemins vicinaux de petite communication, tableaux classement, délimitation, vote et emploi des ressources, police. Chemins ruraux.

## Troisième Bureau. — *Administration communale, cultes et instruction publique.*

M. *de Puibusque*, chef.

Communes et établissements municipaux. Administration des biens des communes, hospices et bureaux de bienfaisance, dons et legs, baux à ferme et à loyer, acquisitions, aliénations et échanges, budgets primitifs et supplémentaires, règlement des comptes. Impositions locales ordinaires ou extraordinaires. Nomination des Receveurs. Octrois, droits de location de place, droits de pesage et de mesurage, droits de concessions de sépultures. Perceptions de toute nature au profit des communes et établissements charitables. Cotisations municipales. Taxes d'affouage et de jouissance des fruits communaux. Parcours et vaine pâture. Travaux aux chemins vicinaux autres que ceux de grande communication. Alignements des rues et places dans les villes et bourgs. Nomination des gardes champêtres. Confection des registres de l'état civil et frais d'exécution des tables décennales. Règlements concernant le régime intérieur des hospices et les bureaux de bienfaisance. Nomination des administrateurs, médecins, receveurs et économes. Correspondances éventuelles avec des administrations hospitalières étrangères au département.

Fabriques des églises. Nomination des fabriciens. Dons et legs. Acquisitions, aliénations et remboursements de rentes. Secours pour édifices du culte. Subventions à la charge des communes.

Instruction publique. Collèges communaux, pensions et institutions secondaires; pensionnats de demoiselles. Budget départemental de l'instruction primaire, comités et commission de l'instruction primaire. Ecole normale, personnel, administration et comptabilité. Ecoles primaires communales, personnel, dépenses, subventions, rétribution mensuelle, encouragements, secours et récompenses, caisse d'épargnes des instituteurs. Salles d'asile. Ouvriers.

## Quatrième Bureau. — *Administration militaire. Gardes nationales. Contributions et Comptabilité. Aliénés. Enfants trouvés et abandonnés.*

M. *Belle* ✻, chef.

Administration militaire. Recrutement de l'armée, engagements volontaires, déserteurs et insoumis, justice militaire, police des jeunes soldats. Casernement, logement des troupes chez l'habitant. Conseil de révision. Fournitures et prestations pour le compte du ministre de la guerre. Convois militaires, transports, fourrages. Ecole polytechnique, Ecoles militaires de St.-Cyr et navale, écoles vétérinaires. Ecole des arts et métiers. Pensionnaires de l'Etat et de la marine. Service ordinaire et inspection des enfants trouvés et abandonnés. Asile départemental des aliénés; dépenses, administration de ce service.

Gardes nationales. Leur organisation et leur comptabilité. la formation annuelle des tableaux communaux et cantonnaux des citoyens mobilisables. Corps spéciaux des sapeurs-pompiers. Inspection de l'armement,

Contributions directes. Répartement, mise des rôles en recouvrement, secours pour grêle, épizootie, inondation et incendie. Ordonnances de remises et modérations, décharge ou réduction. Nomination annuelle des répartiteurs. Cadastre, frais généraux

ou particuliers qui s'y rapportent. Circonscriptions territoriales. Comptabilité du ministère des finances. Personnel des employés des contributions et du cadastre, des receveurs des finances, percepteurs et agents des poursuites. Service des poids et mesures et personnel des vérificateurs. Caisse des incendiés. Secours aux colons réfugiés.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Inventaire, exercice, abonnements, débits de poudre.

COMPTABILITÉ. Mandatement de toutes les dépenses publiques ou départementales ressortissant aux ministères de l'Intérieur, du Commerce et des Travaux publics, de l'Instruction publique, de la Justice et des Cultes. Traitements mensuels ou trimestriels des fonctionnaires. Comptes des avances réciproques entre les départements. Primes pour la destruction des loups. Comptes généraux et départementaux. Inscription de rentes sur le grand livre.

M. *Simon* est chargé particulièrement de la section de comptabilité.

M. *Berrade*, Inspecteur du service des enfants trouvés et des établissements de bienfaisance.

ARCHIVES. — M. *Quantin*, Archiviste.

Les archives de la préfecture se composent 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses ; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent, les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.



## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL PAR CANTON.

Auxerre (est) MM. *Larabit* ✻. député, rue des Saints-Pères, n° 7, à Paris.

Auxerre (ouest) *Gallois*, vice-président au tribunal d'Auxerre, à Auxerre.

Chablis—Ligny, *Rabé*, juge de paix du canton de Ligny, à Maligny.

Coulanges-la-Vineuse, *Mauger* ✻, ancien inspecteur d'académie, rue du Cherche-Midi, n° 44, à Paris.

Coulanges-s.-Yonne, *Dupin Philippe* O ✻, député de l'Yonne.

Courson, *Dejust-Deserin*, suppléant du juge de paix de Courson, à Ouanne.

St.-Florentin—Seignelay, baron *Desaix*, C ✻ maréchal-de-camp, commandant le département, à Auxerre.

Saint-Sauveur, le baron *Chaillou des Barres* O ✻ C. G. C de l'ordre du Lion, G. C. de l'ordre du mérite civil de Bavière, ancien préfet, aux Barres, commune de Sainpuits.

Toucy, *Arrault*, ancien directeur de mines à Toucy.

Vermenton, *Sallin*, ancien receveur de l'enregistrement à Vermenton.

Avallon; *De la Brosse*, à Avallon.

Guillon—l'Isle, *Raudot*,

Quarré, *Garnier*, maire d'Etaules.

Vézelay, *Flandin*, 1er avocat-général à la Cour royale de Poitiers.

Aillant, le baron *Collibeaux - Champvallon*, O ✻ ancien sous-intendant militaire, à Champvallon.

Charny, *Rousset*, propriétaire à Charny.

Brienon—Cerisiers, *Verrollot*, maire à Brienon.

Joigny, *Thibault*, ancien maire à Joigny.

St.-Fargeau — Bléneau, *Bourgoin-Duga* propr. à Mézilles.

Saint-Julien, *Genty*, ancien notaire à Saint-Julien.

Villeneuve-le-Roi, le baron *Basset de Châteaubourg*, ✻ ancien préfet, à Ve-le-Roi.

Chéroy, *Bardot*, maire à Chéroy.

Pont-sur-Yonne — Sergines, *Foacier* ✻, référendaire à la C. des comptes à Paris

Sens (sud) *Vuitry*, ancien ingénieur des ponts et chaussées, député, à Sens.

Sens (nord), *Parent*, maire de Sens.

Villeneuve-l'Archevêque, *Goubault*, ancien maire de Ve-l'Archevêque.

Ancy-le-Franc, *de la Salle*, marquis *de Louvois*, à Ancy-le-Franc.

Cruzy—Flogny, le marquis de *Tanlay* ✻, maire à Tanlay.

Noyers, *Jacques-Palotte*, propriétaire à Tonnerre.

Tonnerre, *Rétif*, juge d'instruction à Tonnerre.

## ARRONDISSEMENTS.

Auxerre. Population totale : 114,745.

Avallon. Population totale : 47,073.—M. Hottot ✻, Sous-Préfet, *Pasqueau*, secrétaire.

Joigny. Popul. totale : 92,984. — M. Lautour-Mezeray, S.-Préfet, *Bergerand*, id.

Sens. Population totale : 63,367.—M. Lerat de Magnitot, S.-Préfet, *Desbuissons* id.

Tonnerre. Population totale : 44,792.—M. Jolivot ✻, Sous Préfet, *Desrosiers* id.

# LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PAR CANTON.

## *Arrondissement d'Auxerre.*

*Auxerre* (est), MM. Raveneau-Seriziers ✻, juge de paix, ancien maire.

*Auxerre* (ouest), Savatier-Laroche, avocat à Auxerre.

*Chablis.* De Gislain-Hochet, juge de paix à Chablis.

*Coulanges-la-Vineuse.* Chevillot, juge de paix, à Escolives.

*Coulanges-sur-Yonne.* Badin-d'Hurtebise, maire de Mailly-Château.

*Courson.* Regnauldin, notaire et maire à Courson.

*Ligny.* Baudouin, maire à Ligny.

*St-Florentin.* Leclerc de Champgobert, ancien offic. de marine à St.-Florentin.

*Saint-Sauveur.* Rouger, maire de Thury.

*Seignelay.* Dodun, ancien maire de Chemilly.

*Toucy.* Marey, à Toucy.

*Vermenton.* Rousselet, maître de poste à Vermenton.

## *Arrondissement d'Avallon.*

*Avallon.* Mocquot, propriét. à Avallon. — Febvre-Andoche ✻, maire *id.*

*Guillon,* Quatrevaux, maire à Cussy-les-Forges.

*L'Isle.* Baudenet d'Annoux, propriétaire à Annoux. — N.

*Quarré-les-Tombes.* Morot de Lautreville, propriétaire à St. Martin-des-Champs. — Châtelin, maire à Quarré-les-Tombes.

*Vézelay.* Lefebvre-Nailly, propriétaire à St.-Moré. — Cotteau-Montauré, maire à Châtel-Censoir.

## *Arrondissement de Joigny.*

*Aillant.* Précy, propriétaire à Chassy.

*Bléneau.* Lavollée, propriétaire à Villeneuve-les-Genêts.

*Brienon.* Fernel des Crantins, marchand de bois à Brienon.

*Cerisiers.* Salmon, juge de paix à Cerisiers.

*Charny.* Guillemineau, juge de paix à Perreux.

*Joigny.* Lallier, président à Joigny.

*Saint-Fargeau.* Lavollée Edme-Desiré, à Mézilles.

*Saint-Julien-du-Sault.* Protat, notaire à Saint-Julien-du-Sault.

*Villeneuve-le-Roi.* Leblanc, propriétaire à Villeneuve-le-Roi.

## *Arrondissement de Sens.*

*Chéroy.* Claisse, officier de santé à Saint-Valérien.

*Pont-sur-Yonne.* Lecomte, propriétaire à Villeneuve-la-Guyard — Bertrand, propriétaire à Pont-sur-Yonne.

*Sens* (nord). Feineux, ancien adjoint au maire de Sens. — Lobgeois ✻, ancien avocat à la Cour royale de Paris.

*Sens* (sud). Cornisset-Lamothe, propriét. à Sens. — Leroux, propriét. à Sens.

*Sergines.* Legendre, notaire à Sergines.

*Villeneuve-l'Archevêque.* Guichard, propriétaire à Soucy.

## *Arrondissement de Tonnerre.*

*Ancy-le-Franc.* Audibert ✻, propriétaire à Fulvy. — Fournerat, ancien maire à Ancy-le-Franc.

*Cruzy.* Roy, juge de paix à Cruzy. — Gaillardet, propriét. à Arthonay.

*Flogny.* Darley, propriétaire à Neuvy. — Coquille, juge de paix à la Chapelle.

*Noyers.*

*Tonnerre.* Belnet, adjoint au maire de Tonnerre. — de Monicault, procureur du Roi à Tonnerre.

## *Noms des communes, population, liste des Maires, Adjoints, Curés*, Desservants et Instituteurs ; Cantons et Bureaux de poste du département.*

| NOMS DES COMMUNES | popula-tion. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS et DESSERVANTS. | INSTITUTEURS. | CANTONS | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Accolay | 1152 | Monier | Mutelle | *Leblanc* | Tachy | Vermenton | Vermenton |
| Aigremont | 181 | Coursault | Heurley | — | N | Chablis | Chablis |
| Andryes | 985 | Lapert | Surrugues | *Gibier* | Duchâtel | Coul.-sur-Y. | Coul.-sur-Y. |
| Appoigny | 1705 | Colleret | Rolland | *Plait* | Lécole | Auxerre(ouest | Bassou |
| Arcy-sur-Cure | 1495 | Bizot | Bézanger | *Rémy* | Duchamp | Vermenton | Arcy-sur-Cure |
| Augy | 345 | Thévenin | Thévenin | *Vespérini* | Farcy | Auxerre (est( | Auxerre |
| Auxerre | 12326 | Piétresson | Delaage | FORTIN<br>BERNARD<br>LARFEUIL | Petit<br>Solmon<br>Dufort | Auxerre | Auxerre |
| Avrolles | 716 | Vié | Delancray | *Collot* | Delécolle | St-Florentin | St-Florentin |
| Bazarnes. | 596 | Granjean | Sourdeau | *Pradeuc* | Legrand | Vermenton | Vermenton |
| Beaumont | 365 | Bert | Mercier | Soupey | Courtois | Seignelay | Seignelay |
| Beauvoir | 449 | Chantemille | Durville. | Verdier | Lefèvre | Toucy | Pourrain |
| Beine | 725 | Paulvé | Foulley | *Boucays* | Mérat. | Chablis | Chablis |
| Bessy | 521 | Grégoire | Gillot | *Canat* | Leblanc | Vermenton | Arcy-sur-Cure |
| Bleigny-le-Carreau | 428 | Lhoste | Potherat | *Dumont* | Truchy | Ligny | Ligny |
| Bois d'Arcy | 145 | Toubeau | Tillien | Gautheron | Fouchard | Vermenton | Arcy-sur-Cure |
| Bouilly | 411 | Gamard | Létang | *Niel* | Létang | St.-Florentin | St-Florentin. |
| Chablis | 2603 | Rathier | Garinet | THOMAS | Plain | Chablis | Chablis |
| Champs | 564 | Cottat | Guyard | *Regnard* | Hugot | Auxerre (est) | Saint-Bris. |
| Charbuy | 1276 | Bachelet-Vaumoul. | Fredouille | *Droit* | Rigollet | *id.* (ouest) | Auxerre |
| Charentenay | 678 | Lapert | Albert | *Paoli* | Corbin | Coulange-la-V | Courson |
| Chastenay | 426 | Breuillé | Pinard | Roidot | Mathieu | Courson | *id.* |
| Chemilly p. Seignelay | 436 | Gaillard | Pillin | *Roux* | Saffroy | Seignelay | Seignelay |
| Chemilly-sur-Serein | 399 | De Varange | Jacquillat | Gavet | Villain | Chablis | Chablis |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Cheny | 808 | Prin | Durand | *Rapeneau* | Besse | Seignelay | Brienon |
| Chéu | 652 | Clémendot | Goulley | *Noyrigat* | Lanier | St-Florentin | St-Florentin |
| Chevannes | 1556 | Berthelot | Thévenot | GAILLARD | Thiébaut | Auxerre(ouest) | Auxerre |
| Chichée | 772 | Picq | Picq | *Georges* | Bonnet | Chablis | Chablis |
| Chichy | 404 | Gouvine | Filley | — | N. | Seignelay | Brienon |
| Chitry | 706 | Raoul | Chalmeau | *Collin* | Marceau | Chablis | Saint-Bris |
| Coulanges-l.-Vineuse | 1528 | Ledoux Cl.-Th. | Desprez | BROTIN | Léauté | Coulange-la-V | Coulange-la-V |
| Coulangeron | 458 | Boullié | Billaudet | *Suisse* | Bellot | *Id.* | *Id* |
| Coulanges-sur-Yonne | 1247 | Poulin | Barrey | DONDAINE | Gauchot | Coul.-sur-Y. | Coul.-sur-Y. |
| Courgy | 722 | Droin | Cordier | *Roblot* | Hugot | Chablis | Chablis |
| Courson | 1586 | Loury | Boullié | QUERQUELIN | Boucheron | Courson | Courson |
| Crain | 826 | Boizanté | Goudard | *Ménétrier* | Guimard | Coul -sur-Y. | Coul-sur-Y. |
| Cravant | 1284 | Malvin | Nioré | DUMET | Quillaut | Vermenton | Vermenton |
| Diges | 1588 | Berthellot | Lechiche | *Porte* | Godard | Toucy | Toucy |
| Dracy | 700 | Delamour | Pautot | *Gally* | Hurlot | *Id.* | Villiers-S-Ben |
| Druyes | 894 | Cliquet | Maurage | *Collinot* | Guérin | Courson | Coul.-sur-Y. |
| Egléný | 527 | Joly | Bercier | *Verdier* | Poulet | Toucy | Pourrain |
| Escamps | 1080 | Gibert | Thévenot | *Julien* | Parry | Coulange-la-V | Coulange-la-V |
| Escolives | 450 | Briffaut | Renaudin | *Lambinet* | Bourdillat | *Id.* | *Id.* |
| Essert | 207 | Bourdillat Bart. | Piault | Roux | Designolle | Vermenton | Vermenton |
| Etais | 1618 | Gougenot | Merlot | *Berlin* | Roux | Coul.-sur-Y. | Coul.-sur-Y. |
| Festigny | 285 | Beaufumé | Pot | Ménétrier | Rapineau | *Id.* | Coul. -sur-Y. |
| Fontenailles | 507 | Cormier | Moreau | — | Godard | Courson | Courson |
| Fontenay, pr. Chablis | 501 | Fèvre | Fèvre | *Ballacey* | Robinet | Chablis | Chablis |
| Fontenay-sous-Four | 255 | Bourdillat | Gautherot | *Bruand* | Gillet | Coul.-sur-Y. | Courson |
| Fontenoy | 785 | Bréchot | Munier | *Massabuau* | Delson | St.-Sauveur | Toucy |
| Fouronnes | 555 | Droin | Bonnotte | *Grimaldi* | Mouchot | Courson | Courson |
| Fyé | 172 | Lasnier | Godard | *Pothin* | Tanière | Chablis | Chablis |
| Germigny | 645 | Collon | Cretté | *Paillet* | Cassemiche | St.-Florentin | St.-Florentin |
| Gurgy | 970 | Caillat | Jeanneau | *Roblot* | Berault | Seignelay | Auxerre |
| Gy-l'Evêque | 619 | Guyard | Vaillant | *Lemasson* | Barlou | Coulange-la-V | Coulange-la-V |
| Hauterive | 326 | Rousseau | Guillot | *Soupey* | Gauthier | Seignelay | Seignelay |
| Héry | 1494 | Baudouin | Fèvre | *Pélissier* | Jossier | *Id.* | *Id.* |
| Irancy | 1015 | Raoul | Bienvenu | *Compère* | Dorotte | Coulange-la-V | Saint-Bris |

(*) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en italique, et ceux des desservants bineurs en lettres romaines. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte ou l'instruction primaire.

| NOMS DES COMMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS et DESSERVANTS. | INSTITUTEURS. | CANTONS | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Jaulges | 513 | de Drouas | Clemendot | *Ladrée* | Vallet | St.-Florentin | St.-Florentin |
| Jussy | 491 | Vigreux | Rigoutat | *Huot* | Mercier | Coulange-la-V | Coulange-la-V |
| La Chapelle-Vaup. | 270 | Philippon | Dauvissat | N | Tachy | Ligny | Ligny |
| Lain | 555 | Depieyre | Girault | *Boissonnade* | Pichon | Courson | Courson |
| Lainsecq | 1008 | Juventy | Merlot | *Thédenat* | Delagoutte | St.-Sauveur | St.-Sauveur |
| Lalande | 404 | de la Celle | Couson | Moneyron | Dumont | Toucy | Toucy |
| Leugny | 682 | Puissant | Tassin | N | Gaulon | Toucy | *Id* |
| Levis | 488 | Fron | Roblin | *Fortin* | Tricotet | Toucy | *Id.* |
| Lichères, près Aigr. | 433 | Gounot | Dumont | Serres | Guérin | Chablis | Chablis |
| Lignorelles | 438 | Tremblay | Hugot | *Delorme* | Masquallet | Ligny | Ligny |
| Ligny | 1602 | Baudouin | Baudouin | Gourlot | Montjardet, Pimbet | Ligny | *Id.* |
| Lindry | 1200 | Joly | Rollin | *Dupuis* | Prot | Toucy | Pourrain |
| Lucy-sur-Cure | 280 | Grégoire | Calmeau | *Roux* | Grégoire | Vermenton | Vermenton |
| Lucy-sur-Yonne | 600 | Tayon | Leclerc | *Moreau* | Gauchot j. | Coul.-sur-Y. | Coul.-sur-Y. |
| Mailly-la-V. | 958 | Guyot de Montou | Perreau | *Mosdier* | Foin | Vermenton | Arcy-sur-Cure |
| Mailly-le-Château | 1140 | Badin d'Hurteb. | Boudin | *Jojot* | Boullez | Coul.-sur-Y. | Coul.-sur-Y. |
| Maligny | 1522 | Rabé | Roblot | Larbouillat | Bertrand | Ligny | Ligny |
| Méré | 405 | Léger | Flogny | *Chauvin* | Jublin | Ligny | *Id.* |
| Merry-Sec | 498 | Gasté | Foudriat | Suisse | Louzon | Courson | Courson |
| Merry-sur-Yonne | 601 | Boudin | Henry | Jojot | Morin | Coul.-sur-Y. | Coul.-sur-Y. |
| Migé | 1041 | Manigot | N. | *Leclerc* | Laurent | Coulange-la-V | Coulange-la-V |
| Milly | 247 | Hardy | Foulley | N. | Servais | Chablis | Chablis |
| Molesmes | 384 | Loury | Loury | N. | N. | Courson | Courson |
| Monéteau | 654 | Petitjean | Bruand | *Royer* | Plantey | Auxerre(ouest) | Auxerre |
| Montigny | 698 | de Billy | Potherat | *Petit* | Massé | Ligny | Ligny |
| Mont-Saint-Sulpice | 1483 | Chanvin | Gérand | *Cornat* | Thibault | Seignelay | Brienon |
| Mouffy | 258 | Moreau | Godard | Moneyron | Lorin | Courson | Courson |
| Moulins | 513 | Allard | Roblin | N | Pinon | Toucy | Toucy |
| Moutiers | 884 | Renard | Breuillé | Combette | Besson | St.-Sauveur | S.-Sauveur |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ormoy | 690 | Sourdillat | Thollard | *Vachez* | Andry | Seignelay | Brienon |
| Ouanne | 1169 | Léguillon | Angilbert | *Juclier* | Dejust | Courson | Courson |
| Parly | 1215 | Dejust | Borderieux | *Blaiseau* | Tachy | Toucy | Toucy |
| Perreuse | 511 | Marlot | Billard | *Soisson* | Marlot | St.-Sauveur | St.-Sauveur |
| Perrigny | 588 | Vinot | Bertrand | *Duru* | Philippon | Auxerre(ouest) | Auxerre |
| Poinchy | 514 | Lhermitte | Chatelain | *Gautherin* | Ménétrier | Chablis | Chablis |
| Pontigny | 705 | Crochot | Chatelet | *Bravard* | Renard | Ligny | Ligny |
| Pourrain | 1655 | Parquin | Dorillat | *Boyer* | Berrault | Toucy | Pourrain |
| Prégilbert | 557 | Chaslin | Guilly | Pradeuc | Amelin | Vermenton | Vermenton |
| Préhy | 223 | Marceaux | Leclere | *Roblot* | Roullier | Chablis | Chablis |
| Quenne | 468 | Petitjean | Petitjean | Dufour | Jouby | Auxerre (est) | Auxerre |
| Rebourceaux | 570 | Bellanger de R. | Oudin | *Niel* | Beaujean | St.-Florentin | St.-Florentin |
| Rouvray | 552 | Perrignon | Malaquin | *Coullaut* | Michaud | Ligny | Ligny |
| Sacy | 841 | Cornevin | Moyné | *Royer* | Bérault | Vermenton | Vermenton |
| Sainpuits | 885 | Roux | Barjot | *Bertrand* | Houard | St. Sauveur | Entrains |
| Sainte-Colombe | 678 | Gillet | Guyon | *Boisseau* | Chevalier | *Id.* | St.-Sauveur |
| Sainte-Pallaye | 268 | Gaudard | Chareau | N | N | Vermenton | Vermenton |
| Saint-Bris | 1955 | Gueneau | Fouard | *Dufour* | Gueneau<br>Labelle | Auxerre (est) | Saint-Bris |
| Saint-Cyr-les-Colons | 828 | Griffe | Griffe | *Mathieu* | Gérard | Chablis | Chablis |
| Saint-Florentin | 2407 | Guiollot | Mourée | Voirin | Martin | St.-Florentin. | St-Florentin |
| Saint-Georges | 570 | Dumas | Laurent | *Vaudey* | Nassé | Auxerre(ouest) | Auxerre |
| Saints | 1558 | Gallon | Dejust | *Latour* | Merlot | St.-Sauveur | St.-Sauveur |
| Saint-Sauveur | 1561 | Barrey | Gauthier | Sicard | Viardot | *Id.* | *Id.* |
| Seignelay | 1525 | Bijon | Cambuzat | Grandmaitre | Ficatier | Seignelay | Seignelay |
| Sementron | 485 | Charlois | Cappon | Boissonnade | Moireau | Courson | Courson |
| Sery | 507 | Boidequin | Trémeau | N | N | Vermenton | Arcy-sur-Cure |
| Sougères | 1275 | Guenot | Guenot Jean | *Lécrivain* | Borgnat | St.-Sauveur | St.-Sauveur |
| Taingy | 1026 | Coudron | Perreau | *Montassier* | Perreau | Courson | Courson |
| Thury | 1076 | Rouger | Angilbert | *Gabin* | Raoul | St.-Sauveur | St.-Sauveur |
| Toucy | 2791 | Barrey | Duché<br>Puissant | Morel | Zanner | Toucy | Toucy |
| Treigny | 2505 | Regnier | Morisset | *Pautrat* | Humbert | St.-Sauveur | St.-Sauveur |
| Trucy-sur-Yonne | 417 | de Massol | Dufour | Mosdier | Brisedoux | Coul.-sur-Y. | Vermenton |
| Val-de-Mercy | 521 | D'Aleyrac | Joly | *Bernard* | Goussot | Coulange-la-V | Coul.-la-V. |
| Vallan | 658 | Gallois | Cormier | *Sabo* | Bellot | Auxerre(ouest) | Auxerre |
| Varennes | 514 | Veuillotte | Loiseau | *Hossignol* | Fournier | Ligny | Ligny |
| Vaux | 550 | Renaudin | Campenon | *Troué* | Bardout | Auxerre(ouest) | Auxerre |

| NOMS DES COMMUNES | population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS et DESSERVANTS. | INSTITUTEURS. | CANTONS | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Venouse | 281 | Crochot | Dizier | *Bonnard* | Létang | Ligny | Ligny |
| Venoy | 1219 | Baudouin | Droin | *Loccident* | Carré<br>Joffrain | Auxerre (est) | Auxerre |
| Vergigny | 469 | Chevreau | Mouton | *Joachim* | Pourreau | St.-Florentin | St.-Florentin |
| Vermenton | 2616 | Mignot | Sergent<br>Marcou | NICOLLE | Ralet | Vermenton | Vermenton |
| Villefargeau | 424 | Flandin | Cambuzat | *Vaudoit* | Damon | Auxerre(ouest) | Auxerre |
| Villeneuve-St.-Salve | 248 | Rimbert | Fourneau | N | Piétre | Ligny | Ligny |
| Villy | 208 | Couturat | Pigé | *Delorme* | Houtarde | *Id.* | *Id.* |
| Vincelles | 811 | De Badereau | Raveneau | *Girault* | Lhéritier | Coulange-la-V | Coulange-la-V |
| Vincelottes | 466 | Pignollet | Bardout | Girault | Lhéritier | *Id.* | Saint-Bris |

## Arrondissement d'Avallon.

| NOMS DES COMMUNES | population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS et DESSERVANTS. | INSTITUTEURS. | CANTONS | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Angely | 354 | Piffoux | Rappeneau | *Chaussin* | Riotte | Isle-sur-le-S. | L'Isle |
| Annay-la-Côte | 448 | Gariel | Seureau | *Frenial* | Riboulot | Avallon | Avallon |
| Annéot | 81 | Guillier | Baudot | *Frenial* | N | *Id.* | *Id.* |
| Annoux | 358 | Davout | Plain | *Gourlet* | Boursault | Isle-sur-le-S. | L'Isle |
| Anstrude | 840 | Soupey | Hobert | *Aubert* | Marsigny | Guillon | Epoisses |
| Asnières | 657 | Forestier | Guérin | *Vosinot* | Guechot | Vézelay | Vézelay |
| Asquins | 947 | Navoitte | David | *Fauvel* | Darlet | *Id.* | *Id.* |
| Athie | 255 | Pâris | Lardery | *Lestres* | Mulot | Isle-sur-le-S. | L'Isle |
| Avallon | 5666 | Febvre Aud. | Berthault<br>Bierge | DARCY<br>*Gally* | Rousseau | Avallon | Avallon |
| Beauvilliers | 250 | Michel | Léger | *Naudin* | Perreau | Quarré-les-T. | Quarré |
| Blacy | 322 | Tardy | Sugnot | *Pilois* | Dignat | Islc-sur-le-S. | L'Isle |
| Blannay | 290 | Collas | Bourgeois | Cullin | Minard | Vézelay | Avallon |
| Brosses | 1076 | Moreau | Gaulon | *Gautheron* | Cambuzat | Vézelay | Vézelay |
| Bussières | 430 | Garnier | Montraisin | *Naudin* | Perreau | Quarré | Rouvray |
| Chamoux | 462 | Roty | Cambusat | *Gally* | Sonnois | Vezelay | Vézelay |
| Châtel-Censoir | 1332 | Cotteau-Montauré | Rollet | AUVRAY | Olivier | Vézelay | Chât. Censoir |

| NOMS DES COMMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS et DESSERVANTS. | INSTITUTEURS. | CANTONS | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Léger | 1655 | Tripier | Lazardeux | *Mourey* | Colas | Quarré | Quarré |
| Saint-Moré | 586 | Lefebvre-Nailly | Pinson | *Bouchot* | Gaumont | Vézelay | Arcy |
| Saint-Père | 1058 | Moirand | Cophineau | *Lécorcher* | Lavallée | *Id.* | Vézelay |
| Santigny | 597 | Cosseret | Hospied | *Laurent* | Seurre | Guillon | Avallon |
| Sauvigny-le-Beuréal | 203 | Larue | Nieutin | Breuillard | Gascard | *Id.* | Rouvray |
| Sauvigny-le-Bois | 776 | Bourrey-Merlot | Jarry | *Duchêne* | Courtois | Avallon | Avallon |
| Savigny-en-Terre-Pl. | 585 | Soisson | Lempereur | *Breuillard* | Brenot | Guillon | Cussy-les-F. |
| Sceaux | 281 | Rouard | Naudin | *Vosgien* | Convert | *Id.* | Avallon |
| Sermizelles | 594 | Defert | Huot | *Plagnard* | Michelin | Avallon | *Id.* |
| Talcy | 302 | Dion | Jacob | Viardot | Prévost | L'Isle | *Id.* |
| Tharoiseau | 410 | Cullin | Gerbeaux | *Poyard* | Gerbaux | Vézelay | Vézelay |
| Tharot | 239 | Léger | Minard | *Jacob* | Goussot | Avallon | Avallon |
| Thizy | 248 | Champenois | Jacob | Pitois | Lemoine | Guillon | *Id.* |
| Trévilly | 209 | Santigny | Gauthier | Vosgien | Boivin | *Id.* | Cussy-les-F. |
| Vassy | 531 | Dolin | Canal | *Raverat* | Legast | Guillon | Semur |
| Vézelay | 1195 | Desnoyers | Harant | Sergent | Cailleux | Vézelay | Vézelay |
| Vignes | 552 | Davout | Parisot | *Minard* | Fromonot | Guillon | Semur |
| Voutenay | 526 | Bourgeois | Chastellet | *Denavarre* | Renaud | Vézelay | Arcy |

## Arrondissement de Joigny.

| NOMS DES COMMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS et DESSERVANTS. | INSTITUTEURS. | CANTONS | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Aillant | 1503 | Allais | Gouallard | Millou | Dosnon. Gourlhau | Aillant | Aillant |
| Arces | 1017 | Largeot | Bernard | *Durand* | Perreau | Cerisiers | Cerisiers |
| Armeau | 872 | Méreau | Landry | *Duranton* | Bru | W.-le-Roi | Villevalier |
| Bassou | 756 | Delahaye | Huot | *Lapierre* | Mathey | Joigny | Bassou |
| Belle-Chaume | 610 | Dubois | Mercier | *Bochot* | Thollois | Brienon | Brienon |
| Béon | 547 | Ragon-Desessarts | Bourderon | *Pelletier* | Michon | Joigny | Joigny |
| Bléneau | 1513 | Ténain | Lachambre | Henrion | Masson | Bléneau | Bléneau |
| Bligny-en-Othe | 145 | Delagneau | Pasquelin | *Dumont* | N | Brienon | Brienon |
| Bœurs | 949 | Girard | Toutey | *Perreau* | Cugnier | Cerisiers | Cerisiers |
| Bonnard | 158 | Gervais | Chat | N | Cassemiche | Joigny | Bassou |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Chastellux | 712 | Pignot | Augueux | *Hilaire* | Doré | Quarré | Chastellux |
| Cisery | 164 | Soisson | Barbier | Aunave | Guettard | Guillon | Cussy-les-F. |
| Civry | 429 | Hitier | Riotte | *Sery* | Baudot | L'Isle | Avallon |
| Coutarnoux | 421 | Petit | Lorotte | *Baudot* | Barillot | *Id.* | Lucy-le-Bois |
| Cussy-les-Forges | 470 | Quatrevaux | Sergent | *Cartault* | Sassé | Guillon | *Id.* |
| Dissangis | 354 | Boulmier | Benoît | *Candras* | Morin | L'Isle | Avallon |
| Domecy-sur-Cure | 900 | Guyard | Thouard | Lairot | Dizien | Vézelay | *Id.* |
| Domecy-sur-le-Vault | 386 | de Domecy | Guignot | *Denouh* | Tavaillot | Avallon | *Id.* |
| Etaule | 429 | Gariel | Gourdault | *Leborne* | Rouard | *Id* | *Id.* |
| Foissy-les-Vézelay | 430 | Thouard | Mercier | Charles | Marcellot | Vézelay | *Id.* |
| Fontenay, pr. Vézelay | 648 | Mercier | Drouin | *Dessignolles* | Chateau | *Id.* | Vézelay |
| Girolles | 470 | de Pomblin | Jacquard | *Evrard* | Ragot | Avallon | Avallon |
| Givry | 466 | Febvre | Moiron | *Mathieu* | Bricard | Vézelay | *Id.* |
| Guillon | 795 | de la Brosse | Monnot | *Aunave* | Barbier | Guillon | Cussy-les-F. |
| Island | 494 | Dorneau | Boüssard | *Nicolle* | Duban | Avallon | Avallon |
| Joux-la-Ville | 1186 | Delétang | Dupit | *Gateau* | Moine | L'Isle | Lucy-le-Bois |
| Levault | 852 | Ravisy | Choudey | *Girard* | Ragon | Avallon | Avallon |
| Lichères | 249 | Chavance | Geoffroy | Moreau | Tanière | Vézelay | Vézelay |
| L'Isle | 865 | Chéru | Demorillon | SENNEQUIER | Bidault | L'Isle | L'Isle |
| Lucy-le-Bois | 1014 | Chauvelot | Prétot | FAUVET | { Cunault<br>Chatey } | Avallon | Lucy-le-Bois |
| Magny | 1064 | Noirot | Camus | *Bunetier* | Chevillotte, Bernel | Avallon | Avallon |
| Marmeaux | 287 | Halley | Garnier | *Viardot* | Millot | Guillon | *Id.* |
| Massangis | 576 | Farbier | Laurent | *Taequenet* | Gueneau | L'Isle | Lucy-le-Bois |
| Menades | 183 | Pannetrat | Fillon | *Nicolle* | Charlier | Avallon | Vézelay |
| Montillot | 940 | De Lenferna | Defert-Moré | *Gautheron* | Labatte | Vézelay | *Id.* |
| Montréal | 620 | Delavault | Labbé | SERGENT | Michelin | Guillon | Avallon |
| Pierre-Perthuis | 218 | Roglet | Cuillière | *Brulé* | Gaillon | Vézelay | Vézelay |
| Pizy | 390 | Meurgey | Garnier | *Villiers* | Breuillard | Guillon | Semur |
| Pontaubert | 535 | Raudot | Defert | *Minard* | Bourgeot | Avallon | Avallon |
| Précy-le-Sec | 734 | Rameau | Levrault | *Bourrey* | Pelletier | L'Isle | Lucy-le-Bois |
| Provency | 426 | Boisseau | Delacour | *Virally* | Jarry | L'Isle | *Id.* |
| Quarré-les-Tombes | 2323 | Chatelain | Chevillotte | HENRY-WAAST | Garnier | Quarré | Quarré |
| Saint-André | 384 | Darcy | Cadoux | *Gibier* | Brenot | Guillon | Cussy-les-F. |
| St.-Brancher | 856 | Santigny | Robin | *Comparet* | Farcy | Quarré | Avallon |
| Ste-Colombe. | 483 | Peut | Morin | *Ferrand* | Barrey | L'Isle | Lucy-le-Bois |
| Ste-Magnance | 865 | Picard | Valtat | *Delacoste* | Levrais | Quarré | Rouvray |
| S.-Germ. des Champs | 1240 | Barbier | Gaudin | *Cullin* | Devoir | *Id.* | Chastellux |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Branches | 626 | Burat | Fréchot | *Luporsi* | Cassemiche | Aillant | Bassou |
| Brienon | 2628 | Verrollot | Gilbert<br>Pouillot | VIDOT | Pouillot | Brienon | Brie$^{n}$on |
| Brion | 764 | Saffroy | Paillot | *Garnier* | Faussé | Joigny | Laroche |
| Bussy-en-Othe | 1219 | Granvilliers | Callé | *Jarant* | Godin | Brienon | Laroche |
| Bussy-le-Repos | 569 | N. | N. | Chauvisé | Bréjean | W.-le-Roi | W.-le-Roi |
| Cérilly | 238 | Lorne | Gâteau | — | Payen | Cerisiers | Cerisiers |
| Cerisiers | 1444 | Dupré | Jolly | BOISSELIER | Dubé | Cerisiers | Cerisiers |
| Cézy | 1395 | Levert | Fillot | *Viala* | Dosnon | Joigny | Joigny |
| Chailley | 1268 | Badié | Michaux | *Choudey* | Delécolle, Guillot | Brienon | St-Florentin |
| Chambeugle | 195 | Rosse | Baratin | N | Gaillard | Charny | Charny |
| Champcevrais | 739 | Delaboire | Durand | *Pothevin* | Michon | Bléneau | Bléneau |
| Champignelles | 1372 | Pellegrin | Jeanniot | *Morel* | Riollet | Bléneau | Charny |
| Champlay | 898 | Ribière | Soufflot | *Girault* | Ansault | Joigny | Bassou |
| Champlost | 1339 | Desguerrois | Paris | *Mathieu* | Michault | Brienon | Brienon |
| Champvallon | 466 | Garnier | Laurin | N | Roy | Aillant | Joigny |
| Chamvres | 708 | Chantemille | Denis | *Fournier* | Mercier | Joigny | Joigny |
| Charmoy | 407 | Bruneau | N | *Fourier* | Bernot | Joigny | Bassou |
| Charny | 1364 | Perdu | Moré | THOMAS | Berthelot | Charny | Charny |
| Chassy | 885 | N | N | *Fouinat* | Girard | Aillant | Aillant |
| Chaumot | 705 | Brissot | Lasseron | *Guenot* | Charrot | W.-le-Roi | W.-le-Roi |
| Chêne-Arnoult | 265 | Gillotin | Parmentier | O'neill | N | Charny | Charny |
| Chevillon | 339 | Ribière | Palleau | Manquest | Gillet | Charny | Charny |
| Chichery | 660 | Cappet | Bouquin | *Putois* | Dupré | Joigny | Bassou |
| Coulours | 335 | Viot | Collot | Peretti | Roy | Cerisiers | Cerisiers |
| Cudot | 597 | Valette | Beullard | *Petitjean* | Morisset | Saint-Julien | W.-le-Roi |
| Dicy | 335 | Nicaise | Dumand | *Pillé* | Veau | Charny | Charny |
| Dillo | 160 | Caquelordat | Cousset | N | N | Cerisiers | Cerisiers |
| Dixmont | 1326 | Halu | Prévost | *Marcantoni* | Charpentier | W.-le-Roi | W.-le-Roi |
| Epineau-les-Voves | 475 | Martin | Cretté | *Gauthier* | Jay | Joigny | Bassou |
| Esnon | 494 | Glaive | Delagneau | *Nicolle* | Delécolle | Brienon | Brienon |
| Fleury | 1475 | Dubois | Brion | *Coulouvrier* | Guinaut | Aillant | Bassou |
| Fontaines | 1080 | Rosse | Marchand | *Marchand* | Privé | Saint-Fargeau | Toucy |
| Fontenouilles | 448 | Carreau | Esclavy | O'NEILL | Gaillard | Charny | Charny |
| Fournaudin | 389 | Prestat | Brochard | Demetz | Gateau | Cerisiers | Cerisiers |
| Grand-Champ | 980 | Berthet | Marchand | *Puech* | Boucher | Charny | Charny |
| Guerchy | 815 | Ravin | Poupart | Durand | Rallu | Aillant | Bassou |

| NOMS DES COMMUNES | popula-tion. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS et DESSERVANTS. | INSTITUTEURS. | CANTONS | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Joigny | 6741 | N | { N<br>N | { Calmus<br>Jay | { Michaut<br>Barboul | Joigny | Joigny |
| La Celle-Saint-Cyr | 1326 | Vincent | Didout | *Petitjean* | Pâté | Saint-Julien | Joigny |
| Laduz | 370 | Thourigny | Houchot | Durand | Dufour | Aillant | Aillant |
| La Ferté-Loupière | 1287 | Crépy | Mallet | *Coralli* | Courcier | Charny | Charny |
| La Mothe-aux-Auln. | 97 | N | N | — | Berthelot | Charny | Charny |
| Lavau | 976 | Guillon | Frottier | *Lavancy* | Bouchard | Saint-Fargeau | Saint-Fargeau |
| La Villotte | 263 | N | N | — | Riollet | Aillant | Toucy |
| Les Bordes | 633 | Serré | Legros | Marcantoni | Herluison | W.-le-Roi | W.-le-Roi |
| Les Ormes | 527 | Ribière | Guillot | *Lenief* | Coillier | Aillant | Aillant |
| Looze | 484 | Droit | Droit-Paillot | *Marliac* | Largeot | Joigny | Laroche |
| Louesme | 228 | N | N | Froquières | Amiot | Bléneau | Saint-Fargeau |
| Malicorne | 452 | Mangot d'Orgèr. | Moreau | Suchet | Vincent | Charny | Charny |
| Marchais-Beton | 307 | N | N | *Berthélemot* | N | Charny | Charny |
| Mercy | 167 | Chalmeau | Gras | *Tridon* | N | Brienon | Brienon |
| Merry-la-Vallée | 1078 | André | Laforge | *Moulin* | Berry | Aillant | Aillant |
| Mézilles | 1398 | Ledroit | Cheminant | *Stéphani* | Jorlain | Saint-Fargeau | Saint-Fargeau |
| Migennes | 429 | Cloche | Lefebvre | *Pinet* | Millon | Joigny | Laroche |
| Neuilly | 919 | Bonnerot | Piat | *Fréneau* | Perdijon | Aillant | Bassou |
| Paroy-en-Othe | 352 | Prévost | Adam | *Rouyer* | Lancelot | Brienon | Brienon |
| Paroy-sur-Tholon | 399 | Vignot | Thibault | Fournier | Picard | Joigny | Joigny |
| Perreux | 725 | Franchis | Lavis | *Plisson* | Paillot | Charny | Charny |
| Piffonds | 1075 | Poisson | Prevost | N | Chevalier | W.-le-Roi | We-le-Roi |
| Poilly | 1000 | Marie | Fagotat | *Serré* | Boulmeau | Aillant | Aillant |
| Précy | 830 | Rougemont | Bichou | *Picquoin* | Vérax | Saint-Julien | Joigny |
| Prunoy | 608 | Demersay | Delomas | *Manquest* | Morisson | Charny | Charny |
| Rogny | 1383 | Jaupitre | Pouillot | *Védel* | Gerberon | Bléneau | Chat-sur-L. |
| Ronchères | 215 | Rameau | Sauvage | Brelet | N | Saint-Fargeau | St.-Fargeau |
| Rousson | 469 | Lasseron | Collot | Douine | Rousse | W.-le-Roi | W.-le-Roi |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| St.-Aubin-Chât.-Neuf | 972 | Lemonnier | Berry | *Moreau* | Perdijon | Aillant | Aillant |
| St.-Aubin-sur-Yonne | 456 | Verrier | Vermillet | Makéone | Ricard | Joigny | Villevallier |
| Saint-Cidroine | 1063 | Rativeau Alex. | Rativeau | *Bezot* | Poisson | Joigny | Laroche |
| S.-Denis-sur-Ouanne | 396 | Carré | Ribière | *Morlhon* | Boucher | Charny | Charny |
| Saint-Fargeau | 2348 | Carreau | Gaudet | Grossot | Forgeron | Saint-Fargeau | Saint-Fargeau |
| St.-Julien-du-Sault | 2298 | Genty | Protat | Girard | Niquevert | Saint-Julien | Villevallier |
| Saint-Loup d'Ordon | 633 | de Trecesson | Benard | *Jean-P.-Paul* | Dumont | Saint-Julien | *Id.* |
| S-Martin-des-Champs | 560 | Méry | Lesire | *Pégorier* | Allard | Saint-Fargeau | Saint-Fargeau |
| St.-Martin-d'Ordon | 505 | Picault | Fouet | — | Dumont | Saint-Julien | Villevallier |
| St.-Martin-sur-Ocre | 113 | Gallet | Fillout | — | Berry | Aillant | Aillant |
| St.-Martin-s-Ouanne | 702 | Baratin | Noyer | *Suchet* | Vincent | Charny | Charny |
| St.-Maurice-le-Vieil | 556 | Carré | Hurlot | *Ducrot* | Gallet | Aillant | Aillant |
| Saint-Maurice-Thiz. | 291 | Jolibois | Bougault | — | Béguine | Aillant | Aillant |
| Saint-Privé | 695 | Mouillot | Libault | *Galabert* | Bellot | Bléneau | Bléneau |
| St.-Romain-le-Preux | 453 | Laurin | Jublier | Denizot | Imbert | Saint-Julien | Joigny |
| Senan | 762 | Michot | Martin | *Crochot* | Robineau | Aillant | *Id.* |
| Sépaux | 762 | Chaimbaut | Delanoue | *Denizot* | Montagne | Saint-Julien | *Id.* |
| Sept-Fonds | 254 | Ducrot | Botté | Baudouin | N | Saint-Fargeau | Saint-Fargeau |
| Sommecaise | 507 | Laurin | Gillon | N | Fourchotte | Aillant | Aillant |
| Tannerre | 885 | David | Guillemineau | *Froquières* | Barloni | Bléneau | Villiers |
| Turny | 1291 | Fourrey | Laubet | *Merlot* | Berthelin | Brienon | St.-Florentin |
| Vaudeurs | 1002 | N | N | *Peretti* | Huchard | Cerisiers | Cerisiers |
| Venisy | 1777 | Fourrey | Martin | *Huchard* | Goyard, Frontier | Brienon | St.-Florentin |
| Verlin | 573 | Tardif | Joigneau | *Chauvisé* | Donon | Saint-Julien | Villevallier |
| Ville-Chétive | 284 | Girardeau | Vigoureux | N | Mannoury | Cerisiers | Cerisiers |
| Villecien | 520 | Barat | Tissier | *Mackéone* | Giraudon | Joigny | Villevallier |
| Villefranche | 946 | Beullard | Moreau | *Pillé* | Mouturat | Charny | Charny |
| Villemer | 447 | Pellier | Houchot | *Darley* | Jay | Aillant | Bassou |
| Villeneuve-le-Roi | 4525 | Lenfant | Bernier, Jubin | Denisot | Jacquin | W.-le-Roi | W.-le-Roi |
| Villeneuve-les-Gen. | 532 | Fouqueur | Roblin | *Baudouin* | Plain | Bléneau | Villiers |
| Villevallier | 552 | Gallois | Picard | *Bigé* | Dubois | Joigny | Villevallier |
| Villiers-St.-Benoît | 961 | Roché | Tortera | *Morel* | Riollet | Aillant | Villiers-St.-B. |
| Villiers-sur-Tholon | 776 | Leau | Pouy | *Barbier* | Vinot | *Id.* | Aillant |
| Volgré | 405 | Natey | Leau | Crochot | Poirier | *Id.* | Joigny |

| NOMS DES COMMUNES. | popula-tion. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS et DESSERVANTS. | INSTITUTEURS. | CANTONS | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | **Arrondissement de Sens** | | | | |
| Bagneaux | 541 | Villiers | Protin | *Bardet* | Chrétien | W.-l'Archev. | W.-l'Archev. |
| Brannay | 544 | Musset | Matignon | *Bitouzé* | Perrin | Chéroy | Pont |
| Champigny | 1690 | Esprit | Dumant | *Relief* | Gay et Bousset | Pont-s.-Yonne | W.-la-Guyard |
| Chaumont | 619 | Flecher | Veau | *Goussard* | Camus | Pont-s.-Yonne | *id.* |
| Chéroy | 886 | Bardot | Mauclère | Delaage | Michelet | Chéroy | Chéroy |
| Chigy | 475 | Lhoste | Couard | Guillard | Franc | W.-l'Archev. | W.-l'Archev. |
| Collemiers | 461 | Larive | Cochard | *Foussat* | Sajat | Sens (sud) | Sens |
| Compigny | 204 | Laurin | Norblin | *Bassery* | Denise | Sergines | Sergines |
| Cornant | 345 | Fouet | Prieur | Croquet | Roger | Sens (sud) | Sens |
| Courceaux | 204 | Pouthé | Thierry | Rousselot | Saunier | Sergines | Sergines |
| Courgenay | 743 | Simonnet | Hardy | *Gervais* | Boudard | W. l'Archev. | W.-l'Archev. |
| Courlon | 1212 | Lefranc | Ancelot | *Mennissier* | Lebœuf | Sergines | Pont |
| Courtoin | 122 | Gravereau | Lorillon | N | N | Chéroy | Chéroy |
| Courtois | 222 | Bertrand | Bourdon | *Brulé* | Filleux | Sens (sud) | Sens |
| Cuy | 271 | Marteau | Ramonet | N | Huot | Pont-s.-Yonne | Pont |
| Dollot | 533 | Durand | N | *Ribouleau* | Relief | Chéroy | Chéroy |
| Domats | 705 | Ferré | Langlois | *Rémond* | Viault | *id.* | *Id.* |
| Egriselles-le-Bocage | 1128 | Poussier | Sevrat | *Croquet* | Flatté | Sens (sud) | Sens |
| Etigny | 434 | Fraudin | Beandoin | Paoli | Delagrange | *Id.* | *Id.* |
| Evry | 242 | Lefranc | Savard | Rolley | Huot | Pont-s.-Yonne | Pont |
| Flacy | 362 | Gelisson | Gatouillat | Bardet | Gavenel | W.-l'Archev. | W.-l'Archev. |
| Fleurigny | 367 | Prin | Lozier<br>Loizon | Rollet | Pellerin<br>Millet | Sergines | Pont |
| Foissy | 736 | Goussé | Damien | *Drouhin* | Pigeon | W.-l'Archev. | W.-l'Archev. |
| Fontaine-la-Gaillarde | 385 | De Fontaine | Riché | *Poisson* | Jays | Sens (nord) | Sens |
| Fouchères | 414 | Lehupe | Ponce | Odiot | Thévenot | Chéroy | Chéroy |
| Gisy-les-Nobles | 650 | Roger | Venet | *Rolley* | Mittaine | Pont-s.-Yonne | Pont |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Grange-le-Bocage | 441 | Thénard | Gobry | Maître | Durlot | Sergines | Sergines |
| Gron | 654 | Fouet | Grégoire | *Paoli* | Dechambre | Sens (sud) | Sens |
| Jouy | 455 | Leviel | Leclerc | Mackéone | Bonneau | Chéroy | Chéroy |
| La Belliolle | 263 | de Séréville | Delajon | *Debauve* | Binoche | *id.* | *id.* |
| La Chapelle-sur-Or. | 540 | Mathieu | Michaut | *Guilloux* | Vosgien | Sergines | Pont |
| Lailly | 517 | Poisson | Valtat | *Salmon* | N | W.-l'Archev. | W.-l'Archev. |
| La Postolle | 506 | Thorailler | Savignat | *Maître* | Vacher | *id.* | Id. |
| Les Sièges | 829 | Gerard | Blin | *Boblin* | Boudard | *id.* | Id. |
| Lixy | 513 | Queudot | Ramon | Bitouzé | Finot | Pont-s.-Yonne | Pont |
| Maillot | 421 | Moreau | Chicouard | N | Pellerin | Sens (nord) | Sens |
| Mâlay-le-Roi | 217 | Beau | Thomas | Guyard | Martigny | *id.* | Id. |
| Mâlay-le-Vicomte | 908 | Godard | Guitton | *Guyard* | Blanchet | *id.* | Id. |
| Marsangis | 798 | Martineau | Moutardier | *Douine* | Adam | *id.* (sud) | Sens |
| Michery | 1081 | Tartois | Guillon | *Hunot* | Devina | Pont-s.-Yonne | Pont |
| Molinons | 324 | Petit Ferdinand | Petit | *Bourbon* | Veau | W.-l'Archev. | W.-l'Archev. |
| Montacher | 711 | Poupart | Cottet | *Mackéone* | Vivien | Chéroy | Chéroy |
| Nailly | 1125 | Normand | Marinier | *Lemoine* | Perrot | Sens (sud) | Sens |
| Noé | 404 | Daguin | Beau | *Balès* | Cavenel | *id.* (nord) | Theil |
| Pailly | 445 | Bourcier | Gervais | *Jolly* | Denisat | Sergines | Sergines |
| Paron | 436 | Lefort | Vaudoux | — | Leloup | Sens (sud) | Sens |
| Passy | 580 | Goupillon | Chicard | *Jourde* | Leblanc | *id.* (nord) | W.-le-Roi |
| Plessis-du-Mée | 248 | Bénard | Chenault | Jolly | Lamarre | Sergines | Sergines |
| Plessis-Saint-Jean | 434 | Lalande | Deforet | *Lefranc* | Bernard Vinc. | *id* | Id. |
| Pont-sur-Vannes | 309 | Leclerc | Lavoué | LeBoullangier | Rigolet | W.-l'Archev. | Theil |
| Pont-sur-Yonne | 1873 | Mou | Brisson | Bourry | Duflot | Pont-s.-Yonne | Pont |
| Rozoy | 277 | Bertrand | Gauthier | *Alvizon* | Trotin | Sens (nord) | Sens |
| Saint-Aignan | 338 | Boucheron | Bernard | *Tartry* | Dautel | Pont-s.-Yonne | W.-la-Guyard |
| Saint-Clément | 758 | Lorne | Marseiller | *Crété* | Guerbet | Sens (nord) | Sens |
| Saint-Denis | 134 | Lepagnol | Gateau | — | N | *id.* (sud) | Id. |
| St.-Martin-du-Tertre | 623 | Lhermitte | Grivois | *Cassemiche* | Renault | *id.* | Id. |
| St.-Mart.-sur-Oreuse | 601 | Lefranc | Lamotte | *Berbey* | Payen | Seriines | Pont |
| St.-Maur.-aux-Riches | 1000 | Vaillant | Billet | *Brissot* | Guillaume | *d.* | Serignes |
| Saint-Valérien | 926 | Claisse | Delajon | Odiot | Fortin | Chéroy | Chéroy |
| Saligny | 341 | Leriche | Renaudat | Poisson | Colin | Sens (nord) | Sens |
| Savigny | 515 | de Bressieux | Cornu | *Rémond* | N | Chéroy | Sens |
| Sens | 10099 | Parent | Chauveau<br>Dubois | Roger<br>Carlier<br>Dangauthier | Filleux<br>Maupin<br>Guillon fils | Sens (nord) | Sens |

| NOMS DES COMMUNES. | population. | MAIRES | ADJOINTS. | CURÉS et DESSERVANTS. | INSTITUTEURS. | CANTONS | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Serbonnes | 529 | Cébert | Brissot | *Guillot* | Soyer | Sergines | Pont |
| Sergines | 1371 | Masson | Bourdon | MONCARRÉ | Poulain | Id. | Id. |
| Sognes | 330 | Gobry | Collard | N | Vajon | Id. | Sergines |
| Soucy | 749 | Foin | Huré | *Prunier* | Legendre | Sens (nord) | Sens |
| Subligny | 358 | Duperret | Bertrand | Foussat | Fortin | Chéroy | Id. |
| Theil | 400 | Portier | Charles | Balès | Miraucau | W.-l'Archev. | Theil |
| Thorigny | 776 | Barbier | Fenard | *Rollet* | Lespagnol | Id. | W.-l'Archev. |
| Vallery | 681 | comte de Sade | Navarre | FRONT | Brulé | Chéroy | Chéroy |
| Vareilles | 298 | Bourgeois | Vaudoux | Roblin | Rallu | W.-l'Archev. | Theil |
| Vaumort | 318 | Bouchereau | Préau | Boisselier | Garnier | Sens (nord) | Id. |
| Vernoy | 416 | Gois | Dechambre | Rémond | N | Chéroy | Sens |
| Véron | 1182 | Bertrand | Rousseau | *Villain* | Filleux | Sens (nord) | Sergines |
| Vertilly | 210 | Juillet | Pontailler | N | Housset | Sergines | W.-la-Guyard |
| Villeblevin | 896 | Bourgoin | Verrien | *Clergeau* | Houpin | Pont-s.-Yonne | Sens |
| Villebougis | 528 | Maurière | Marquis | *Gradot* | Lasnier | Chéroy | Id. |
| Villegardin | 321 | Nézondet | Gourdet | — | Veau | Id. | Chéroy |
| Villemanoche | 831 | Chollet | Mercier | *Vialle* | Berlin | Pont-s.-Yonne | Pont |
| Villenavotte | 148 | Ferrien | Dodet | — | N | Id. | Id. |
| Villeneuve-l'Archev. | 1925 | Villiers | Olive | ROBIN | Collot | W.-l'Archev. | W.-l'Archev. |
| Villen.-la-Dondagre | 302 | Vallon | Cornet | Debauve | Filleux | Chéroy | Chéroy |
| Villeneuve-la-Guyard | 1912 | Lecomte | Paulard | *Séguin* | Vivien | Pont-s.-Yonne | W.-la-Guyard |
| Villepérot | 182 | Mondemé | Tenain | *Perron* | Veau | Pont-s.-Yonne | Pont |
| Villeroy | 186 | Bazin | Meunier | Foussat | Fortin | Chéroy | Sens |
| Villethierry | 705 | Percheron | Coupé | FLORY | Longuet | Pont-s-Yonne | Sergines |
| Villiers-Bonneux | 231 | Poyau | Prin | N | Horsin | Sergines | Pont |
| Villiers-Louis | 500 | Marmion | Blondet | *Le Boulangier* | Thierry | W.-l'Archev. | Sens |
| Vinneuf | 1410 | Chéreau | Cajon | *Percheron* | Lallemen | Sergines | Pont |
| Voisines | 755 | Drouin | Boulot | *Chenot* | Denis | W.-l'Archev. | Sens |

## Arrondissement de Tonnerre.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Aisy | 445 | Paris | Maigrot | Pensée | Caillien | Ancy-le-Franc | Nuits |
| Ancy-le-Franc | 1425 | Fournerat | Rémond | Labour | Montandon<br>Falconnier | Id. | Ancy-le-Franc |
| Ancy-le-Serveux | 384 | Lucas | Arbelot | *Chaussefoin* | Egeley | Id. | Id. |
| Annay | 689 | Gautherin | Mion | *Fontanez* | Poitout | Noyers | Noyers |
| Argentenay | 252 | Moreau | Picq | N | Mantelet | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc |
| Argenteuil | 677 | Boiteuzet | Paris | *Michon* | Loriferne | Id. | Id. |
| Arthonay | 775 | Gaillardet | Prignot | *Paris* | Basset | Cruzy | Tonnerre |
| Baon | 960 | Ménétrier | Boulard | Boucheron | Déon | Id. | Id. |
| Bernouil | 252 | Truffot | Forgeot | *Payen* | Barat | Flogny | Flogny |
| Béru | 510 | Garnier | Coppin | *Coquinot* | Roy | Tonnerre | Chablis |
| Beugnon | 592 | Gibier | Gitiot | *Bruley* | Martin | Flogny | Neuvy |
| Butteaux | 480 | Gibier | Beau | N | Jacquemier | Id. | St.-Florentin |
| Carisey | 484 | Blonde | Baillot | *Fabier* | Brillé | Id. | Flogny |
| Censy | 155 | Bouron | Grigne | N | Naudet | Noyers | Noyers |
| Chassignelles | 487 | Fèvre | Jacquenet | *Labour* | Coutour | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc |
| Châtel-Gérard | 570 | Philippot | Petit | *Pussin* | Brigodiot | Noyers | Noyers |
| Cheney | 522 | Belland | Hanet | Mourrey | Bernard | Tonnerre | Tonnerre |
| Collan | 472 | Bernard | Cordier | *Bègue* | Adine | Id. | Id. |
| Commissey | 405 | Lejeune | Vaudeau | *Michaut* | Pâris | Cruzy | Tonnerre |
| Cruzy | 1550 | Thierry-Milon | Valory | Gourmand | Dupas | Id. | Cruzy |
| Cry | 555 | Caverot | Paupy | *Robert* | Mouillot | Ancy-le-Franc | Nuits |
| Cusy | 262 | Déon | Veuillot | — | N | Id | Ancy-le-Franc |
| Dannemoine | 664 | Cosson | Michecoppin | *Mourey* | Soudais | Tonnerre | Tonnerre |
| Dié | 450 | Rossignol | Giraudin | *Payen* | Verdot | Flogny | Flogny |
| Epineuil | 591 | Jollois | Bourgoin | *Grandjean* | Sagourin | Tonnerre | Tonnerre |
| Etivey | 640 | Boubet | Boijot | *Monnot* | Chevalier | Noyers | Noyers |
| Fley | 445 | Moine | Nicolle | Coquinot | Cordier | Tonnerre | Chablis |
| Flogny | 392 | Chaperon | Pâris | *Chevalier* | Pécune | Flogny | Flogny |
| Fresnes | 295 | Voisinot | Breuillot | *Guyot* | Garnier | Noyers | Noyers |
| Fulvy | 164 | Beau | Paris | Covillard | Quillaut | Ancy-le Franc | Ancy-le-Franc |
| Gigny | 454 | Chauchefoin | Nicolle | *Forgeot* | Ricard | Cruzy | Tonnerre |
| Gland | 517 | Camus | Fournerat | *Gourmand* | Chatais | Id. | Id. |
| Grimault | 455 | Laventureux | Chigot | Coppin | Carré | Noyers | Noyers |
| Jouancy | 152 | Barbier-Mion | Pussin | *Puech* | N | Id | Id. |
| Jully | 540 | Martin | Martin | Barrey | Montenot | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc |

| NOMS DES COMMUNES. | population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS et DESSERVANTS. | INSTITUTEURS. | CANTONS | BUREAUX DE POSTE. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Junay | 181 | Maudrot | Coquard | — | Noël | Tonnerre | Tonnerre |
| La Chap.-Vieille-F. | 650 | Beugnon | Déotte | *Vaches* | Giey | Flogny | Flogny |
| Lasson | 380 | Audigé | Courtin | *Husson* | Leclerc | Id. | Neuvy |
| Lézinnes | 626 | Gagin | Compérot | *Guinot* | Pacot | Ancy-le-Franc | Tonnerre |
| Melisey | 680 | Godin | Hugot | *Moreau* | Camuzat | Cruzy | Id. |
| Môlay | 315 | Blot-Boyer | Labosse | *Adam* | Roger | Noyers | Noyers |
| Molosmes | 650 | Gérard | Truffot | *Thierriat* | Camus | Tonnerre | Tonnerre |
| Moulins | 361 | Voisinot | Piault | *Prêtre* | Bidault | Noyers | Noyers |
| Neuvy Sautour | 1544 | Huchard | Durupt | *Billaut* | Aluison | Flogny | Neuvy |
| Nitry | 920 | Boyer | Doré | *Guillemeau* | Dard | Noyers | Noyers |
| Noyers | 1764 | Leidié | Robinot | Ducrot | Crédé<br>Heurley | Id. | Id. |
| Nuits | 450 | Garnier-Vacherot | Chevalier | *Calmeau* | Pallenot | Ancy-le-Franc | Nuits |
| Pacy | 499 | Lejeune | Berthou | *Delmas* | Quillaut | Id. | Ancy-le-Franc |
| Pasilly | 121 | Thépinot | Guérard | N | Quillaut | Noyers | Noyers |
| Percey | 458 | Monjardet | Protat | *Letteron* | Bouton | Flogny | Flogny |
| Perrigny | 185 | Mignot | Pochat | *Pensée* | Giffard | Ancy-le-Franc | Nuits |
| Pimelles | 272 | Saget | Camus | *Boucheron* | Gloton | Cruzy | Cruzy |
| Poilly | 694 | Hoppenot | Dubois | *Gavet* | Bidault | Noyers | Chablis |
| Quincerot | 351 | Petit | Batreau | *Gollin* | Perruchon | Cruzy | Cruzy |
| Ravières | 1226 | Mignard | Charton | *Hardy* | Bralay<br>Egeley | Ancy-le-Franc | Nuits |
| Roffey | 395 | Fauvernier | Méchin | *Bonnetat* | Picard | Flogny | Tonnerre |
| Rugny | 497 | Perrot | Bessonnat | *Martin* | Millon | Cruzy | Cruzy |
| Sainte-Vertu | 287 | Berthault | Béchinat | *Serres* | Boucherat | Noyers | Noyers |
| Saint-Martin | 337 | Lanier | Brain | *Boullé* | Martin | Cruzy | Tonnerre |
| Saint-Vinnemer | 632 | Guyard | Pingat | *Legatz* | Pallenot | Id. | Id. |
| Sambourg | 233 | Regnard | Nodiot | Guyot | Robinet | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc |
| Sarry | 475 | Berger | Bonnetat | *Puech* | Poitou | Noyers | Noyers |
| Sennevoi-le-Bas | 326 | Ferrand | Cornuelle | *Chupied* | Viardot | Cruzy | Cruzy |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sennevoi-le-Haut | 376 | Chaudron | Hugueny | — | Gloton | Cruzy | Cruzy |
| Serrigny | 383 | Bussy | Nicolle | *Viault* | Guérin | Tonnerre | Tonnerre |
| Sormery | 1387 | Lespagnol | Chaume | *Détolle* | Robin et Boudrot | Flogny | St.-Florentin |
| Soumaintrain | 480 | Viault | Villain | LETTERON | Couturot | Id. | Neuvy |
| Stigny | 518 | Ferrand | Hugot | *Tranchant* | Bernasse | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc |
| Tanlay | 743 | De Tanlay | Delestre | *Boucheron* | Leflève | Cruzy | Tonnerre |
| Thorey | 263 | Descaves | Ménégault | Martin | Descaves | Id. | Cruzy |
| Tissé | 332 | Vincent | Yvois | N | Silvestre | Tonnerre | Tonnerre |
| Tonnerre | 4184 | Belnet | Saintot-Regn.<br>Hardy | MICHAUT<br>VOISIN | Delatire<br>Pelletier<br>Seurre | Id. | Id. |
| Trichey | 256 | Hugot | Bessonnat | *Marquot* | Boudrey | Cruzy | Cruzy |
| Tronchoy | 297 | Bazin | Cavenet | *Chapron* | Duval | Flogny | Tonnerre |
| Vézannes | 228 | Mathieu | Jacquinot | *Bizot* | Fromonot | Tonnerre | Flogny |
| Vézinnes | 380 | Grou | Platelle | *Bonnetat* | Humbert | Id. | Tonnerre |
| Villiers-les-Hauts | 393 | Faillot | Goullier | *Covillard* | Gougenot | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc |
| Villiers-Vineux | 467 | Hariot | Genet | *Vasselin* | Guérin | Flogny | Flogny |
| Villon | 622 | Bertrand | Fays | *Marquot* | Heurtefeu | Cruzy | Cruzy |
| Vireaux | 510 | Roze | Paris | *Gadret* | Paillot | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc |
| Viviers | 444 | De Viviers | Coppin | *Catlier* | Barbenoire | Tonnerre | Tonnerre |
| Yrouerre | 439 | Lecestre | Philippon | *Raoul* | Babeuille | Id. | Id. |



## *Communes dont les Maires sont nommés par le Roi.*

### VILLE D'AUXERRE.

MM Piétresson, *Maire.*
Delaage, N. } *Adjoints.*

*Membres du Conseil municipal*, MM.

Delaage, notaire, adjoint
Flocard, propriétaire
Armandot ✻, direc. des contrib. direc.
Boivin, propriétaire
Chauvelot, ancien notaire
Boucher de la Rupelle ✻, ing. en chef
Tonnelier, juge au tribunal civil
Lechin, notaire
Denis, ancien notaire
Bert, ancien avoué
Savatier-Laroche. avocat
Uzanne, négociant
Raveneau-Serizier. ✻ juge de paix
Villetard de la Guérie ✻, chef de bataillon en retraite
Monteix, ainé, propriétaire
Piétresson, maire
Dalbanne, ancien négociant
Robert, propriétaire
Lesseré-Maure, ancien nég.
Gallois, vice-président
Milon, ancien limonadier
Demay-Pâris, géomètre
Bonard, maître-d'hôtel
Robin, maitre de poste
Jaupois, propriétaire
Droin, docteur en médecine

Derriey, receveur municipal
Serre, commissaire de police
A. Gallot, secr. en chef
Victor Gaulle, architecte.

### VILLE D'AVALLON.

MM. Febvre, Pierre-Andoche, *Maire.*
Berthault; Bierge, } *Adjoints.*

*Membres du Conseil municipal*, MM.

Desmolins, propriétaire
Gally, mandhand de bois
Rousseau-Dumarcet, juge de paix
Mocquot, propriétaire
Belgrand, ingénieur des ponts et chauss.
Bidault, négociant
Febvre ✻, propriétaire, maire
Houdaille, propriétaire
Royer, négociant
Arthault, propriétaire
Bierge, banquier
Duchâteau, marchand de bois
Bertheau, propriétaire
Brunet, avoué
Bidault, juge au tribunal civil
Morizot ainé, tanneur
Aubert, marchand de bois
Raudot, propriétaire
Béthery de la Brosse, prés. du trib. civil
Febvre jeune, avoué
Tircuit; voyer de l'arrondissement
Gagniard, médecin
Bréon, médecin

Radot, receveur
De Nocé, commissaire de police.

### VILLE DE JOIGNY.

MM. N. *Maire.*
N. N. } *Adjoints.*

Chaudot, Antoine, ancien député
Feneux, Louis Antoine, propriétaire
Chollet-Langlois, commission. en vins
Thibault, membre du conseil général
Robillard, propriétaire
Grenet, médecin.

Lefebvre-Devaux, juge de paix
Lesire-Lacam, propriétaire
Cappé, Nicolas-Philippe, banquier
Denisot, marchand de tabac
Lallier, président du tribunal civil
Gaillout-Perrier, propriétaire
Ménissier Charles-Antoine, propriétaire
Huré, marchand de draps
Moreau Simon, propriétaire
Wasse, docteur en médecine
Remoissonnet Charles, propriétaire
Bouron fils, marchand de bois
Epoigny Hippolyte, notaire
Gauné-Genty, négociant
Vignot Pierre-Grégoire, propriétaire
Levert, confiseur
Longbois Claude, mécanicien.

Bouron, receveur municipal
Bourlet, commissaire de police
Roblot, architecte.
Jossier, secrétaire en chef.

## VILLE DE SENS.

MM. Parent, *Maire*
Chauveau, } *Adjoints.*
Dubois,

### *Membres du Conseil municipal* MM.

Duplan, m. de bois, prés. du trib. de c.
Laude, juge de paix
Feineux, prop., anc. greff. du trib. civ.
Vignon ❋, ingénieur des ponts et ch.
Ancelot, propriétaire, ancien notaire
Cornisset-Lamotte, juge de paix
Hédiard, docteur en médecine
Pignon, avoué
Délions aîné, maître de poste
Dubois, notaire
Chauveau, docteur en médecine
Lacave, propriétaire, ancien notaire
Dubaux, directeur des contr. indirectes
Brunel de Serbonnes, propriétaire
Berthelin-Desbirons, avoué
Parent, maire
Darnay jeune, juge supp. au trib. de c.
Dufour aîné, marchand de bois
Vuitry, député
Pléau, marchand de bois
Bérenger, procureur du roi
Vieille, prop. ancien notaire
Crou, docteur en médecine

Poisson, receveur municipal
Gallot, commissaire de police
Gâteau, secrétaire en chef de la mairie

## VILLE DE TONNERRE.

MM. Belnet, *Maire.*
Saintot-Regnier, } *Adjoints.*
Hardy,

### *Membres du Conseil municipal*, MM.

Jacques-Palotte, ancien magistrat
Rétif, juge d'instruction
Belnet, avocat
Hardy, négoc. march. de vins en gros
Gaupillat, huissier
Bonnet, ancien notaire
Chevallier-Hugot, négociant
De Monicault, procureur du roi
Mathieu, conducteur des ponts et ch.
Chérest-Delorme, greffier en chef
Roze dit Isidore, propriétaire
Jacquillat, ancien notaire
Damé, huissier
Marquis, docteur en médecine
Saintot-Regnier, marchand de draps
Viard-Hollier, architecte
Denombret, négociant
Cabasson-Gaillardet, propriétaire
Dormois, huissier
Gautherin-Meignié, confiseur
Campenon, recev. princ. des contr. ind.
Desprez, doct. méd. en chef de l'hospice
Fournerat ❋, perc. des contrib. dir.

Lemaître, receveur municipal.
Prieur, commissaire de police.
Desmaisons, secrét. en ch. de la mairie.

## VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

MM. Lenfant, *Maire.*
Bernier, } *Adjoints.*
Jubin,

### *Membres du Conseil municipal*, MM.

Le baron de Châteaubourg, ancien maire
Leblanc, maître de poste
Putois, propriétaire
Ratier, marchand de fer

Duru, march. de vins en gros
Jubin, propriétaire, adjoint
Elie, ✻ propriétaire
Bernier, docteur en chirurgie, adjoint
Cointat, menuisier
Hesme, notaire
Papavoine, docteur en médecine
Gillet, docteur en médecine
Chaudet, marchand de bois
Bondoux, marchand de bois
Gauthier, propriétaire
Guillet, march. épicier.
Longbois, serrurier
Bally, doct. en médecine
Miqueu, propriétaire
Piat, huissier
Lenfant, notaire, maire
Bally ✻, docteur en médec.
Mimard, pharmacien.

Regley, ✻ receveur
Hesme, commissaire de police.

## ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Boivin, à Auxerre,
Viard-Hollier à Tonnerre,
Tircuit à Avallon,
Varnout à Sens,
Roblot à Joigny

## COMMISSIONS DES CONSTRUCTIONS COMMUNALES.

MM. Mondot de Lagorce ✻, ingénieur en chef, président,
Leblanc Emile, architecte,
Dondenne, professeur de mathématiques.

# HOSPICES.

## *Comités gratuits de Consultation.*

MM.

| | |
|---|---|
| Arrondissement d'Auxerre. | Leclerc, Pougy, Lepère. |
| d'Avallon | Richard, Malot, Guillier. |
| de Joigny | Deshayes, Delamontagne, Roy. |
| de Sens | Luyt, Pignon, Regnault. |
| de Tonnerre | Belnet, Rathier, Baillot. |

## HÔPITAL GÉNÉRAL DES ALIÉNÉS.

M. Girard, directeur-médecin.

*Commission administrative*, MM.

Bon de Madières, président
Mathieu, ancien avoué, secrétaire
Rabé, juge de paix
Fortin, curé
Laurent-Lesseré
Sallé, pharmacien
Duru, chapelain
Dautun, receveur
Dessignolle, économe

## HOSPICES COMMUNAUX.

AUXERRE, MM.

Duché, Charié, Mondot de la Gorce ✻, Sauvalle, Noirot, — administrateurs.
Villiers, receveur,
Tisserand, économe
Paradis et Courot, médecins
Marie et Moret, chirurgiens,
Boutrais, chapelain.

CHABLIS, MM.

Bavoil père, Rampont, De Gislain, Albanel, Thomassin, — administrateurs.

A. Chardon-Ythier, receveur.

**CRAVANT, MM.**

Guilloux, Quillaut, Boissard, Boissard P. Gauthier, — administrateurs.
M Billout, receveur.

**SAINT-FLORENTIN, MM.**

Moizet, Voirin Jeannest de la Noue Jeannest de Presle, Moreau-Desfourneaux — administrateurs.
M. Desnoyers, receveur.

**VERMENTON, MM.**

Linard, Chevallier, Masson, Boissard, Sallin, — administrateurs.
M. Regnard jeune, receveur.

**AVALLON, MM.**

Béthery de la Brosse, Houdaille, Rousseau-Dumarcet, Baudenet, Lombard, — administrateurs.
M. Radot, receveur.

**VÉZELAY, MM.**

Cerizier, Parent, Vildé, Hérault, Dieudonné — administrateurs
M. Charbonneau, receveur.

**JOIGNY, MM.**

Lefebvre-Devaux, Cochet, Pérille-Courcelle, Lesire, Bouron père, — administrateurs.
M Rosapelly, receveur.

**BRIENON, MM.**

Durand-Desormeaux, Pouillot, Fernel-Descrantins, Jannon, Vidot, Grandvilliers, — administrateurs.
M. Hervey, receveur.

**SAINT-FARGEAU, MM.**

Couillault, Milot, Gallon, Lacour, Pruneau, — administrateurs.
M. Lavinée, receveur.

**SAINT-JULIEN, MM.**

Protat, Girard, Bazin, Bourgoin, Barnabé, — administrateurs.
M. Ferrand, receveur.

**VILLENEUVE-LE-ROI, MM.**

Bonneville Hesme, Gentilhomme, Piat, Baraton, — administrateurs
M. Giraud, receveur.

**SENS, MM.**

Bérenger, Dallemagne, Leroux, Dubaux, Delporte, Rathier, — administrateurs.
M. Poisson, receveur,
M. Hédiard, économe.

**TONNERRE, MM.**

Jacques-Palotte, Hardy, Rétif, Siraudin, Jacquillat-Despréaux, — administrateurs.
M. Lemaire Belnet, receveur.

**NOYERS, MM.**

Mariglier, Dupêché, Boyer, Droin, Ducrot, — administrateurs.
M. Julien, receveur.

## CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre, MM. Champenois, caissier.
Avallon, Chausson, id.
Joigny, Richard, id.
Sens, MM. Gateau, caissier.
Tonnerre. Denombret, id.

## JURY MÉDICAL.

MM. Adelon et Bérard, présidents alternativement.
Paradis, docteur en médecine à Auxerre.
Courot, *idem*.
Sallé, pharmacien à Auxerre.
Jacob, pharmacien à Tonnerre.
Gaudichon, pharmacien à Sens.
Thierry, pharmacien à Avallon.

## MÉDECINS DES ÉPIDÉMIES.

MM. Paradis, à Auxerre
Crou, à Sens
Grenet, à Joigny
Marquis, à Tonnerre
Quatrevaux, à Avallon.

## VACCINE.

Les mesures prises par l'autorité pour la propagation de la vaccine, sont consignées dans deux arrêtés du Préfet des 25 octobre 1834 et 1er août 1837, dont nous allons résumer les dispositions.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes sont invités à propager la vaccine autant qu'ils le pourront. Les vaccinateurs sont priés de prévenir de leur arrivée les maires des communes qui doivent eux-mêmes leur indiquer les enfants non-vaccinés. Les ecclésiastiques, les chefs d'établissements, les instituteurs, les bureaux de bienfaisance et les dames de charité sont priés d'user de leur influence auprès des familles pour les déterminer à faire vacciner leurs enfants.

Une rétribution de 50 centimes est accordée pour chaque vaccination gratuite opérée par les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes.

Indépendamment de cette rétribution, une indemnité extraordinaire est accordée à chaque vaccinateur qui dépasse le nombre de 200 ou de 300 vaccinations. Elle est de 40 fr dans le premier cas et de 75 fr dans le second.

Des médailles sont décernées aux vaccinateurs qui auront opéré le plus de vaccinations et auront montré le plus de zèle.

Des comités cantonnaux, composés du maire du chef-lieu, du jüge-de-paix, des médecins, chirurgiens et officiers de santé du canton, sont chargés de rechercher les moyens les plus propres à propager la vaccine, de discuter toutes les questions relatives au succès des vaccinations, et de vérifier les résultats des opérations effectuées.

Dans chaque canton, un médecin inspecteur est chargé de s'assurer du succès des vaccinations opérées par les sages-femmes.

Un comité central est établi dans chaque arrondissement pour diriger les comités cantonnaux, centràliser leur travail et signaler les vaccinateurs les plus zélés.

Enfin, un comité général est établi au chef-lieu du département, seconde les comités d'arrondissement, arrête les listes générales de vaccinations et décerne les indemnités et les récompenses méritées par les vaccinateurs.

---

## SOCIÉTÉS ET COMICES D'AGRICULTURE.

Coulange-sur-Yonne. — MM. Dupin Philippe, président; Poulin-Crochet, Regnauldin, vice-présidents; Frontier, Badin-d'Hurtebise, secrétaires; Thierriat, trésorier.

Toucy. — MM. Roché, président; Bourgoin-Dugas, vice-président; Arrault fils, secrétaire; Carreau fils, vice-secrétaire; Lavollée, trésorier.

Joigny. — MM. Jullien, juge, président; Ragon-Désessarts, Grenet, vice-présidents; Verrollot-d'Ambly, Letouzé de Longuemard, scrutateurs; Lelorrain, Durand-Désormeaux, Benoit, secrétaires; le baron d'Ostein, trésorier.

Saint-Fargeau. — MM. de Vathaire, président; Lacour, vice-président; Gaudet, secrétaire; Gallon, vice-secrétaire; A. Lacour trésorier.

Tonnerre. — MM. Jolivot, sous-préfet, président; Maison, trésorier-bibliothécaire; Roze, secrétaire; Rathier-Belnet, vice-secrétaire.

Avallon. — MM. de Chastellux, président; Cordier, vice-président; Royer-Garid, trésorier; Raudot, secrétaire; Guillier, vice-secrétaire.

# SECTION II.

# ADMINISTRATION ECCLESIASTIQUE.

## DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens est autorisé à porter le titre d'Evêque d'Auxerre.

La métropole de Sens compte, depuis Saint Savinien, 110 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pape sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr. Mellon Jolly Archevêque de Sens, Evêque d'Auxerre, Primat des Gaules et de Germanie.

*Vicaires généraux*, MM.

Pétitier, Brigand, Lallier, } *Titulaires*

Roger, Bidault, Chauveau, Grapinet, } *Vicaires généraux honoraires.*

*Secrétaire général*, M.

Sicardy, chanoine titulaire.

## CHAPITRE DIOCÉSAIN.

*Chanoines*, MM.

Roger, archiprêtre et doyen du chapitre
Grapinet,
Bidault,
Hilaire Aubert,
Murot,
Sicardi,
Carlier,
Chauveau.

*Chanoines honoraires*

Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre
Sergent, cure doyen de Vézelay,
Collinot, desservant de Druyes,
Bruchet, vicaire général de Tours,
Fortin, archiprêtre d'Auxerre,
Calmus, archiprêtre de Joigny,
Grossot, curé doyen de Saint-Fargeau,
Moncarré, curé doyen de Sergines,
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre:
Chaussin, desservant d'Angely,
Michaut, archiprêtre de Tonnerre,
Dangauthier, curé de St.-Pierre (Sens),
Sergent, curé doyen de Montréal,
Lament, prêtre sacristain de la Métropole,
Nicolle, curé doyen de Vermenton,
Henrion, curé doyen de Bléneau,
Ducrot, curé doyen de Noyers,
Sicard, curé doyen de Saint-Sauveur,
Robin, curé doyen de Villen-l'Archev.
Gourmant, curé doyen de Cruzy,
Dondaine, curé doyen de Coul.-sur-Y.,
Darcy, archiprêtre de St-Lazare d'Aval.,
Gaillard, curé de Chevannes,
Duchêne, desservant de Sauvigny-le-Bois,
Grandmaistre, curé doyen de Seignelay.
Ablon, ancien curé d'Appoigny,
Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle),
Lacroix, clerc nat. de France à Rome
Lebâcheur, vic. gén. de Seez,
Hurault, archiprêtre de Châlons,
Desloges, sup. du petit sem. d'Avou dioc. de Meaux.
Bourry. Doyen de Pont-sur-Yonne,
Denizot, doyen de Villeneuve-le-Roi,
Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Seez,
Filleux, doyen de Tourouvre dioc. de Seez,
Doucet, curé de Chaunes, dioc. de Meaux,
Bauge, anc. vic. gén. de Séez,
Voisin, curé de St.-Pierre à Tonnerre,
Girard, doyen de St.-Julien-du-Sault,
Henry, doyen de Quarré-les-Tombes,
Larfeuil, curé de St-Pierre à Auxerre.

## SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

*Dirigé par MM. de Saint-Lazare.*

MM. Lacombe, supérieur,
Monteil, professeur de morale,
Monplaisir, professeur de dogme,
Sucheyre, professeur de philosophie,
Levoirre, prof d'hist. et d'éloq. sacrée,
Marty, économe.

### PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur,
Laureau, directeur,
Ferrey, économe

*Professeurs*, MM.

Ferrey, rhétorique,
Laureau, seconde,
Ansault, troisième,
Leduc, quatrième,
Gally, cinquième,
Labaisse, sixième,
Dumas, septième;
Miel, huitième.
Joly, Bellard, } maîtres d'étude
Dumas, Gally } arithmétique
Ansault, algèbre
Leduc, géométrie
Sigond, dessin

---

## *ETAT des Dons et Legs faits en faveur des Etablissements religieux et dont l'acceptation définitive a été autorisée en 1843.*

Du 23 janvier 1843, Ordonnance royale qui autorise la fabrique de l'église de Saint-Pregts, à Sens, à accepter le legs de divers ornements, vases sacrés, linge d'église, estimés en totalité 213 fr. 50 cent., fait à cet établissement par le Sieur Pierre Charles Bellaquet.

Du premier février 1843, Ordonnance royale qui autorise le maire de Magny, agissant au nom, tant de la commune que des pauvres, à accepter la donation d'une rente annuelle et perpétuelle de 200 fr. faite à ladite commune, par la Demoiselle Micheline-Angélie Fréteau, pour l'instruction des jeunes filles et le soulagement des pauvres.

Du 11 mars 1843, Arrêté du préfet, qui autorise la fabrique de l'église de Maligny à accepter le legs de 300 francs fait à son profit par M. Devin de Belleville.

Du 19 mars 1843, Ordonnance royale qui autorise : 1° L'hospice d'Avallon à accepter le legs de 6,000 fr. fait en sa faveur par Mme veuve Moreau, née Jeanne Edmée Bethery de la Brosse. 2° Le bureau de bienfaisance de la même ville à accepter deux legs, l'un de 600 fr. et l'autre de 400 fr. faits par la même Dame, à la maison de la Providence, dépendant de cet établissement. 3° La fabrique de l'église de Montréal et le bureau de bienfaisance de cette commune, à accepter, chacun en ce qui le concerne, les deux legs, l'un d'une rente de 100 fr., et l'autre d'une somme de 600 fr., faits à ces établissements par la même testatrice.

Du 28 mars 1843, Ordonnance royale qui autorise le bureau de bienfaisance et la fabrique de l'église de Sergines, à accepter les deux legs faits aux pauvres et à l'église par Mme Robin, née Marte-Marguerite Guemé, consistant pour les indigents,

dans le quart évalué à 255 fr., d'une pièce de terre située commune de Pailly, et de Saint-Martin-sur-Oreuse; et, pour la fabrique, dans l'autre quart de cet immeuble.

Du 31 mars 1843, Ordonnance royale, qui autorise les hospices de Sens à accepter le legs de 15,000 fr. fait à l'Hôtel-Dieu de cette ville, par M. Jean-Charles-Joseph-Roulin-Delaunay de Vaudricourt.

Du 7 avril 1843, Arrêté du préfet qui autorise le bureau de bienfaisance de Dige à accepter le legs de 100 fr., fait à son profit par la Dame Marguerite Masquin femme Gautier.

Du 28 avril 1843, Ordonnance royale qui autorise la fabrique de l'église de Cure à accepter le legs d'une somme de 2,000 fr. fait à son profit par le Sieur Jean Sergent

Du 31 mai 1843, Ordonnance royale qui autorise le bureau de bienfaisance de Maligny à accepter le legs de 1,000 fr. fait aux pauvres de cette commune par M. Devin de Belleville.

Du 10 juillet 1843, Arrêté du préfet qui autorise la fabrique de l'église de Courgis à accepter le legs de 200 fr. fait à son profit par Dame Madeleine Rousseau, veuve Quatreveaux.

Du 10 juillet 1843, Arrêté du préfet qui autorise le bureau de bienfaisance de Courgis à accepter le legs de 200 fr. fait à son profit par Dame Madeleine Rousseau, veuve Quatreveaux.

Du 28 septembre 1843, Arrêté du préfet qui autorise la fabrique de l'église de Montigny-le-Roi, à accepter la donation d'une somme de 300 fr. faite en sa faveur par les époux Sillen.

Du 13 novembre 1843, Ordonnance royale qui autorise la fabrique de l'église de Villers-Louis à accepter le legs de la nue-propriété de divers immeubles situés dans cette commune et estimés ensemble 1,355 fr. 50 cent., ledit legs fait à son profit par la Dame Goussé, veuve Dardaillon.

Du 14 novembre 1843, Ordonnance royale qui autorise la fabrique de l'église de Précy-le-Sec à accepter la donation faite à son profit par le sieur Jean-Antoine Alloury et la Demoiselle Anne-Henriette Alloury, sa sœur, et consistant : 1° En deux pièces de terre et une pièce de vigne estimées en totalité 300 fr. 2° En deux rentes annuelles et perpétuelles montant ensemble à 60 fr. 3° En deux créances formant ensemble un capital de 1,900 fr.

Du 27 novembre 1843, Ordonnance royale qui autorise le bureau de bienfaisance de Coulanges-la-Vineuse à accepter le legs de deux rentes annuelles et perpétuelles s'élevant ensemble à 16 fr. 75 cent., fait aux pauvres de cette commune par le sieur Augustin Chaucuard.

Du 27 novembre 1843, Ordonnance royale qui autorise le bureau de bienfaisance et l'hospice de Vermenton à accepter les deux legs qui leur ont été faits par Dame Quatrevaux, née Rousseau, et qui consistent; le premier en une somme de 200 fr. pour distribuer des vêtements aux pauvres; et, le second, en une pièce de terre en nature de pré estimée 290 fr.

## SECTION III.
## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

### COUR ROYALE DE PARIS.

PRÉSIDENTS :

le baron Séguier, G ✱.
Silvestre ✱.
Pécourt ✱
Agier ✱.
Moreau ✱.
Cauchy ✱,

CONSEILLERS :

Monmerqué ✱,
Gabaille, ✱
Brisson, ✱
Espivent de la Villeboisn. ✱
Lechanteur ✱,
De Glos ✱,
Baron Chaubry ✱,
Faure,
Philippon, ✱
De Vergès, ✱
De Froidefond d. Farges O ✱
Grandet ✱,
Tallandier,
Duplès, ✱
Baron Séguier, ✱
Lassis, ✱
Rolland de Villargues, ✱
Try, ✱
Amelin, ✱
Chalret-Durieu, ✱
Lefebvre, ✱
Champanhet, ✱
Dozon, ✱
Brisout de Barneville,
Hémar,
Vic. de Bastard-d'Estang ✱
Vanin ✱,
Poultier, ✱
Delahaye ✱,
Petit, ✱
Ferey, ✱
Desparbès de Lussan,
Aylies,
Gaschon, ✱
Perrot de Chézelles,
Buchot, ✱
Baron Portalis,
Le Gorrec,
Bosquillon de Fontenay, ✱
Dequevauvillers, O ✱
Vicomte Portalis.
Mathias ✱
Roussigné ✱
Bretous de la Serre ✱
Rigal ✱
Zangiacomi, ✱
Partarieu-Lafosse ✱,
Bergonié ✱
Mourre, ✱
Noel du Peyrat, ✱
Jurien
De Malleville, ✱
Terray de Morel-Vindé,
Solvaing de Boissieu,
Monsarrat, ✱
Michelin
Faget de Baure
Cardon de Montigny,
Henriot, O ✱

PARQUET.

M. Hébert, C ✱ *Procureur-général du Roi.*

*Avocats-Généraux*, MM.

Berville, ✱
Nouguier, ✱
Glandaz, ✱
Bresson,
de Thorigny ✱

*Substituts du Parquet*, MM.

Tardif, ✱
Bernard,
Boulloche, ✱
Godon, ✱
Jallon, ✱
Poinsot,
Lenain ✱
Lascoux, ✱
le baron Hély d'Oisel ✱
de Gérando ✱
Ternaux

M. Lot, *greffier en chef.*

### COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

Cette Cour est composée :

1° D'un Conseiller à la Cour royale de Paris, délégué à cet effet pour être Président des Assises;

2° De deux Juges pris parmi les présidents et juges les plus anciens du Tribunal d'Auxerre;

3° Du Procureur du Roi près le Tribunal civil;

4° Du greffier du même Tribunal.

# TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

## TRIBUNAL D'AUXERRE.

### *Messieurs*

Chardon ✻, président
Gallois, vice-président.
Leblanc-Duvernoy, juge d'instruction.
Guérin-Devaux, Choppin, Tonnellier, le bon De Madières, Forcade, de Lagonde } juges.
Marie, Guyard, Mesnard, Leclerc de Fourolles, } juges suppléants.

### *Parquet*, MM.

De Bontin, procureur du Roi.
Voysin de Gartempe, Vignon, } substituts.

### *Greffe*, MM.

Simonneau, greffier.
Bigé, Bertin, } commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux Chambres qui se renouvellent chaque année.

---

DIVISION DES CHAMBRES POUR 1845.

*Première Chambre. — Jours d'audience.*

Mardi et Mercredi à 11 heures.

A l'audience du mardi, les affaires civiles arriérées et les référés.

MM. Chardon, président.
Guérin-Devaux, Leblanc-Duvernoy, Tonnellier, De Madières, de Lagonde, } juges.
Marie, Mesnard. } juges suppléants

*Deuxième Chambre. — Jours d'audience.*

Jeudi, audiences variables (*V.* le tab.)
Vendredi, affaires de police correctionnelle en première instance, à la requête du ministère public, police forestière, et appels de simple police.
Samedi, affaires civiles et criées.
MM. Gallois, vice-président.
Choppin, Forcade, } juge.
Guyard, Leclerc de F } juges suppléants.

| | POLICE CORRECT. | |
|---|---|---|
| | Tribunal d'appel. | parties civiles. |
| Janvier | 9 24 | 2 16 30 |
| Février | 6 20 | 13 27 |
| Mars | 6 » | 13 » |
| Avril | 3 17 | 10 24 |
| Mai | 1 15 29 | 8 22 |
| Juin | 12 26 | 5 19 |
| Juillet | 10 24 | 3 17 31 |
| Août | 7 21 | 14 28 |
| Septembre | 4 18 | 11 25 |
| Octobre | 2 16 30 | 9 23 |
| Novembre | 13 27 | 6 20 |
| Décembre | 11 25 | 4 18 |

### *Avocats*, MM.

Pérille, rue d'Egléný.
Lepère, place du Marché-Neuf
Leclerc, rue Neuve.
Chérest, rue Chante-Pinot.
Challe, bâtonnier, rue d'Egléný.
Lescuyer, rue Française.
Pougy, rue des Grands-Jardins.
Ravin, rue St.-Pancrace.
Duplessis, place du Cerf-Volant.
Leclerc de Fourolles, rue des Maçons.
Duranthon, rue Chante-Pinot.
Duché, rue Notre-Dame la-d'H.
Cotteau.
Savatier-Laroche
Bazot., Bonneville., Lavollée. } *stagiaires.*

### *Avoués*, MM.

Tambour, rue des Petits-Pères.
Remacle, licencié, rue Neuve.
Bigault, licencié, place aux Liens.
Marchet, licencié. rue Fromenteau.
Challe jeune, rue d'Egléný, n° 26.
Guiblin, rue Neuve.
Martin, licencié, rue Chante-Pinot.
Mocquot, licencié, rue Thérèze.
Ravault, rue des Belles-filles.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Bigault, *président.*
Remacle, *syndic.*
Tambour, *rapporteur.*
Guiblin, *secrétaire.*

TRIBUNAL D'AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse, président.
Bidault, Adolphe, juge d'instruction.
Germain, juge.
Febvre-Andoche, Huguet d'Etaules, Thibault — juges suppléants.

*Parquet*, MM.

Ricard, procureur du Roi.
Ferrière, substitut.

*Greffe*, MM.

Carmagnol, greffier.
Forcade, commis.

*Jours d'audience.*

Mardi, mercredi, jeudi.

*Avocats*, MM.

| | |
|---|---|
| Richard, bâtonnier. | Thibault, |
| Lottin, | Febvre-Andoche, |
| Préjan, | Guillier, |
| Malot, | Détaules, |
| Houdaille-Aubert, | Gontard, *stagiaire*, |
| Raudot, | Radot, *id.* |
| Houdaille père, | |

*Avoués*, MM.

| | |
|---|---|
| Houdaille aîné, | Brunet, |
| Guyard, | Febvre, |
| Poulin, | Pinon. |

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Brunet, président.
Poulin, syndic.
Guyard, rapporteur.
Pinon, secrétaire.

---

TRIBUNAL DE JOIGNY, MM.

Lallier, président.
Bourgoin, juge d'instruction.
Jullien, juge.
Parisot, Deshayes, Loiseleur de Lonch. — juges suppléants.

*Parquet*, MM.

Aignan procureur du Roi.
Doisy substitut.

*Greffe*, MM.

Fleury, greffier,
Horeau, commis.
Laroche, id.

*Jours d'audience.*

Le Tribunal civil, les jeudi et samedi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi.

*Avocat*, M.

Parisot,

*Avoués*, MM.

| | |
|---|---|
| Lelorrain, | Delamontagne, |
| Couturat, | Ragobert, |
| Roy, | Saulin. |

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Delamontagne, président,
Saulin, syndic,
Roy, rapporteur,
Lelorrain, sécretaire.

---

TRIBUNAL DE SENS, MM.

Coubard, président.
De Leutre juge d'instruction,
Prou, juge.
Regnault, Berthelin Desbirons, Lallier, — juges suppléants.

*Parquet*, MM.

Bérenger; procureur du Roi,
Barbuat du Plessis, substitut.

*Greffe*, MM.

Tonnellier, greffier
Clément, commis.

*Audiences.*

Trib. civil, les jeudi et vendredi. (criées)
— de police correct. le mercredi.

*Avocats*, MM.

Deligand.
Provent.

*Avoués*, MM.

| | |
|---|---|
| Landry, | Luyt, |
| Berthelin Desbirons, | Deligand fils. |
| Pignon, | Provent. |

---

TRIBUNAL DE TONNERRE, MM.

Rétif,, président,
Roze, juge d'instruction,
Baillot, juge.
de Bouthiller, N. — juges suppléants.

*Parquet*, MM.

De Monicault, procureur du Roi,
Marlier, substitut.

*Greffe*, MM.

Chérest Delorme, greffier,
Ménétrier, commis.

*Jours d'audiences.*

Référés, le mardi.
Aff. commerciales et sommaires, le merc.
Affaires ordinaires, le jeudi.
Affaires correctionnelles, le vendredi.
Aff. de domaine, de régie et criées, le sam.

*Avoués*, MM.

| | |
|---|---|
| Hamelin, | Leroux, |
| Thébaut, | Rathier. |
| Damé, | |

# TRIBUNAUX DE COMMERCE.

**AUXERRE.**

MM. Augé, président.
Legueux, Perriquet, Uzanne aîné, Sallé fils, juges.
Morin, Gouffier, Gounot, Hadery, juges suppléants.
Lethorre, greffier.
Bigé, commis.

Audience, le jeudi à midi.

**AVALLON.**

MM. Bidault, président.
Jacquand, Caillat, juges.
Aubert-Thilly, Morizot, juges suppléants.
Perreau, greffier.

Audience le samedi de chaque semaine à une heure.

**JOIGNY.**

MM. Emery, président.
Cochet, Bouron fils, Cappé, juges.
Huré, Roux, juges suppléants.
Caillat, greffier.

Audience le mardi de chaque semaine. à onze heures.

**SENS.**

MM. Duplan-Béraudon, président.
Cornisset fils, Pollet, Pléau, Darnay jeune, juges.
Mery, Marc, Mancel, Mou, juges suppléants.
Jacquemus, greffier.

Audience le mardi à midi.

*(Le* TRIBUNAL CIVIL DE TONNERRE *fait les fonctions de Tribunal de commerce.)*

# JUSTICES DE PAIX.

| JUSTICES DE PAIX. | JUGES. | GREFFIERS. | JOURS D'AUDIENCE. | POPULATION par canton. |
|---|---|---|---|---|
| | | *Arrondissement d'Auxerre.* | | |
| Auxerre (est) | Raveneau-Serizier | Devillaine | lundi à 11 h | 11144 |
| Auxerre (o.) | De Vieux-Champs | Daulet | lundi à 11 | 13074 |
| Chablis | De Gislain | Chuchu | vendredi à 11 | 8626 |
| Coul.-la-Vin. | Chevillot | Gaillard | jeudi à 11 | 8958 |
| Coul.-sur-Y. | Bonneau | Bossu | jeudi à 10 | 7872 |
| Courson | Baumier | Boileau | jeudi à 11 | 8123 |
| Ligny | Rabé | Thérèse | samedi à 11 | 7471 |
| St.-Florentin | Moreau | Tenaille | lundi à 11 | 6181 |
| St.-Sauveur | Delamour | Lardillier | mercredi à 11 | 12100 |
| Seignelay | Dourneau | Frottier | jeudi à 11 | 6199 |
| Toucy | Marey | Chartier | vendredi à 11 | 12012 |
| Vermenton | Chevalier | Sourdeau | vendredi à 11 | 10988 |
| | | *Arrondissement d'Avallon.* | | |
| Avallon | Rousseau-Dumarcet | Pinard | samedi et lundi | 13069 |
| Guillon | Brunet | Montarlot | lundi à 10 | 6624 |
| L'Isle-s.-le-S. | Gruel-Villeneuve | Ferrey | mercredi à 10 | 7103 |
| Quarré-les-T. | Heroguer | Labussière | mercredi à 10 | 8309 |
| Vézelay | Regnault | Dicquemarre | lu. et ma. à 11h. | 11988 |

| JUSTICES DE PAIX. | JUGES. | GREFFIERS. | JOURS D'AUDIENCE. | POPULATION par canton |
|---|---|---|---|---|
| | | *Arrondissement de Joigny.* | | |
| Aillant-s-Th. | Allais | Cassemiche | mardi à 10 h. | 15515 |
| Bléneau | Landry | Louau | lundi à 10 | 7347 |
| Brienon | Fernel | Mothéré | mardi à 10 | 11690 |
| Cerisiers | Salmon | Ragon | jeudi à midi. | 6018 |
| Charny | Guillemineau | Suard | jeudi à 11 | 9844 |
| Joigny | Lefebvre-Devaux | Préau* | mercr. à 9 | 17392 |
| St -Fargeau | Dhumez | Montois | mercr. à 11 | 6831 |
| S-Julien-du-S | Barnabé | Doin | samedi à 10 | 7977 |
| Ve-le-Roi | Gentilhomme | Préau | me. et v. à 11 | 10372 |
| | | *Arrondissement de Sens.* | | |
| Chéroy | Ponce | Béry | ma. et me. à 10 | 8666 |
| Pont-sur-Y. | Michel | Ponce | jeudi et d. à midi | 11931 |
| Sens (nord) | Laude | Lagremoire fils | samedi à 11 | 11220 |
| Sens (sud) | Cornisset-Lamothe | Baudouin | lundi à midi. | 11784 |
| Sergines | Henriot le Gorju | Bourbon | mardi à midi. | 9977 |
| Ve-l'Arch. | Cornat | Retel | mercr. à 10 | 9794 |
| | | *Arrondissement de Tonnerre.* | | |
| Ancy-le-Fr. | Raveneau | Millot | jeudi à 10 | 9884 |
| Cruzy | Roy | Coquelu | lundi à 10 | 8898 |
| Flogny | Coquille | Gentelot | mardi à 11 | 8468 |
| Noyers | Droin | Champfort | lundi et v. à 11 | 7847 |
| Tonnerre | Fleury | Davion | lundi à 11 | 9995 |

## NOTAIRES.

### ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

*Canton d'Auxerre*, MM.

Delaage, Charié, Lechin, Rubigni, Métairie, } à Auxerre.
Levrat, à Appoigny
Daudin, à Chevannes
Bachelet-Vauxmoulins, à Charbuy,
Charpillon, à Saint-Bris.

*Canton de Chablis.*

Charlier, à Chablis
Mollevaux *id.*
Loury à Saint-Cyr-les-Colons.

*Canton de Coulanges-la-Vineuse.*

Seurat , à Coulanges
Delafaix, à Migé
Mainferme, à Irancy.

*Canton de Coulanges-sur-Yonne*, MM.

Fabvre, à Etais
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne
Prudot, à Mailly-Château.

*Canton de Courson.*

Paupert, aîné, à Courson
Dhumez, à Druyes
Roché, à Ouanne.

*Canton de Ligny.*

Bachelet, à Ligny
Rabé, à Maligny
Perroche, à Montigny.

*Canton de Saint-Florentin.*

Riquement, à Saint-Florentin
Espinas, *id.*
Bègue, *id.*

*Canton de Saint-Sauveur.*

Houdée, à Treigny
Billette, à Saint-Sauveur
Jarry, *id.*
Doucet, à Thury.

*Canton de Seignelay*, MM.

Brette, à Seignelay
Creusillat, Héry
Sellier, à Mont-Saint-Sulpice.

*Canton de Toucy.*

Fontaine, à Toucy
Merlin, *id.*
Ansault, à Beauvoir
Tricot, à Leugny
Barrey, à Pourrain

*Canton de Vermenton.*

Juventy, à Vermenton
Rousseau, *id.*
Bruand, à Arcy-sur-Cure
Crançon, à Cravant

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Charié, *président.*
Jarry, *syndic*
Prudot, *rapporteur*
Riquement, *trésorier*
Lechin, *secrétaire*
N. } *membres.*
Rousseau, } *membres.*

---

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

*Canton d'Avallon*, MM.

Brédy, } à Avallon.
Houdaille Paul, } à Avallon.
Perrève, } à Avallon.
Barbier, } à Avallon.
Rameau fils, } à Avallon.

*Canton de Guillon.*

Bauby, à Guillon
Delavault, à Montréal
Cogniot, à Santigny
Morizot, à Savigny.

*Canton de l'Isle.*

Gautherin, à l'Isle
Demorillon, *id.*
Delétang, à Joux-la-Ville.

*Canton de Quarré-les-Tombes.*

Thénadey, à Quarré
Regnier, *id.*
Crépey, à Saint-Léger.

*Canton de Vézelay.*

Fourneron, à Vézelay
Bert, *id*
Milandre, à Châtel-Censoir
Guyard, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Brédy, *président.*
Delavault, *syndic.*
Perrève, *rapporteur.*
Bert, *secrétaire.*
Crepey, *trésorier.*
Morizot et Bauby, *membres.*

---

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

*Canton d'Aillant*, MM.

Allais, à Aillant
Soussignan, à Chassy
Moussu, à Senan
Ravin, à Guerchy
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

*Canton de Bléneau.*

Dumont, à Bléneau
Belacq, à Tannerre
Pélegrin, à Champignelles.

*Canton de Brienon.*

Roy, à Brienon
Gilbert, *id.*
Le Lorrain, à Bussy-en-Othe
Benoît, à Venizy.

*Canton de Cerisiers.*

Godine, à Cerisiers
Lacroix, à Fournaudin.

*Canton de Charny.*

Pélegrin, à Charny
Thomas, à la Ferté-Loupière
Lebret, à Villefranche
Naudin, à Grandchamp.

*Canton de Joigny.*

Duval, à Joigny
Chaudot, *id*
Epoigny, *id.*
Truchy, à Cézy
Soufflot, à Champlay.

*Canton de Saint-Fargeau.*

Pruneau, à Saint-Fargeau.
Jacquemier, *id.*
Mouroux, à Mézilles.

*Canton de Saint-Julien-du-Sault.*

Laffrat, à Saint-Julien-du-Sault,
Précy, *id.*
Pophilat, à La Celle-Saint-Cyr.

*Canton de Villeneuve-le-Roi.*

Menigot, à Villeneuve-le-Roi
Chomereau, *id.*
Bernier, *id.*
Lagoguey, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Gilbert *président.*
Soufflot, *syndic.*
Moussu, *rapporteur.*
Godine, *trésorier.*
Chaudot, *secrétaire.*
Belacq et Mouroux, *membres.*

ARRONDISSEMENT DE SENS.

*Canton de Chéroy*, MM.

Poussard, à Chéroy
Legendre, à Montacher.

*Canton de Pont-sur-Yonne.*

Vacher, à Pont-sur-Yonne
Brossard, à Villeblevin
Grattery, à Villeneuve-la-Guyard.

*Canton de Sens.*

Caillon,
Leclair,
Dubois,
Duchesne,
Petitpas,
Tibaud, } à Sens.
Poussier, à Egriselle-le-Bocage
Lagoguey, à Véron.

*Canton de Sergines.*

Leberton, à Sergines.
Ancelot, *id.*
Bourbon, à Courlon
Oubry, à S.-Maurice-aux-Riches-Hommes

*Canton de Ve-l'Archevéque.*

Bègue, à Villeneuve
Domanchin, *id.*
Oubry, à Thorigny
Frappin, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Duchesne, *président.*
Grattery, *syndic.*
Brossard, *rapporteur.*
Leclair, *secrétaire.*
Oubry aîné, *trésorier.*
Poussard et Oubry jeune, *membres.*

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

*Canton d'Ancy-le-Franc* MM.

Bijard, à Ancy-le-Franc
Cauchois, *id.*
Goure, à Ravières.

*Canton de Cruzy.*

Jolliot, à Cruzy
Goulley, à Tanlay
Bertrand, à Villon.

*Canton de Flogny.*

Calineau, à Flogny
Millon, à Carisey
Brivois, à Neuvy-Sautour.

*Canton de Noyers.*

Pichenot, à Noyers
Robinot, *id.*
Laratte, à Annay,

*Canton de Tonnerre.*

Moucelot, à Tonnerre
Ménard, *id.*
Cosson, Dannemoine
Coffre, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Jolliot, *président.*
Brivois, *syndic.*
Moncelot, *rapporteur.*
Ménard, *secrétaire.*
Gouré, *trésorier.*
Robinot,
N } *membres.*

## COMMISSAIRES-PRISEURS

A Auxerre, MM. Duchemin et Guérin.
A Avallon, Ruffier.
A Joigny, Mottel.
A Sens, Roguier et Adine.
A Tonnerre, Moussel.

# HUISSIERS.

## ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

### *Canton d'Auxerre*, MM.

Puissant aîné, audiencier à la cour d'assises, au tribunal civil et à la justice de paix (ouest).
Vieilhomme.
Marie, aud. à la just. de paix (div. est).
Puissant jeune, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. est).
Gaillard (Adolphe), aud. au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
Vuillemot, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
Baucher, aud. aux trib civil et de comm.
Lallemand, aud. à la cour d'assises et au trib. civil.
Chocat, aud. au tribunal de commerce.
Couillaud.
Rigoreau, à Saint-Bris.

### *Canton de Coulanges-la-Vineuse.*

Gaillard, à Coulanges-la-Vineuse
Lachambre, *id.*
Moret, fils, à Irancy
Trousseau, à Migé.

### *Canton de Courson.*

Quignard, à Courson
Foudriat, à Ouanne

### *Canton de Coulanges-sur-Yonne.*

Arnoult, à Coulanges.
Bonhomme, *id.*
Tartois à Mailly-Château.

### *Canton de Chablis.*

Beau, à Chablis
Vasseur *id.*

### *Canton de Ligny.*

Hermelin, à Ligny
Houzelot, *id.*
Féret, à Maligny.

### *Canton de Saint-Florentin.*

Carteron, à Saint-Florentin
Besson, *id.*
Autun, *id.*

### *Canton de Saint-Sauveur.*

Morisset, à Saint-Sauveur
Dumayet, à Thury
Guyard, à Sougères.

### *Canton de Seignelay.*

Noblet, à Seignelay
Cretté fils, *id.*
Leprince, *id.*

### *Canton de Toucy.*

Augé fils, à Toucy
Dobignie, à Toucy.
Memain, à Pourrain
Dejust, à Leugny.

### *Canton de Vermenton.*

Oudot, à Vermenton
Loury, *id.*
Corbay, *id.*

### CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Baucher, *syndic.*
Puissant aîné, *trésorier.*
Houzelot, *rapporteur.*
Lallemand, *secrétaire.*
Autun, Feret, Trousseau. } *Membres.*

---

## ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

### *Canton d'Avallon*, MM.

Bellard, Boussard, Condren, Dieudonné, Rousseau, Rolley, } à Avallon.

### *Canton de Guillon.*

Caillot, à Guillon
Gascard, *id.*

### *Canton de l'Isle.*

Grenan et Chatey, à l'Isle.

### *Quarré-les-Tombes.*

Bussy, Dupré et Houdaille, à Quarré-les-Tombes.

### *Vézelay.*

Morand et N., à Vézelay
Gagneux, à Saint-Père
Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Rousseau, *syndic.*
Dupré, *rapporteur.*
Bellard, *trésorier.*
Rolley, *secrétaire.*
Grenan, *membre.*

---

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

*Canton d'Aillant*, MM.

Serré, Gillot et Girard, à Aillant.
Ribierre, à Saint-Aubin-Château-Neuf.
Gauthier, à Fleury.

*Bléneau.*

Chailley, à Bléneau.
Jeanniot, à Champignelles.

*Brienon.*

Lecœur et Rozé, à Brienon.
Baudot, à Venisy.

*Cerisiers.*

Gallot et Hesme, à Cerisiers.

*Charny.*

Langellé et Grenet, à Charny.
Griache, à la Ferté-Loupière.

*Joigny.*

Jouan, Grenet, Timoléon, Fourier, Ragobert, Hesme, à Joigny.

*Saint-Fargeau.*

Serret et Cheminant, à Saint-Fargeau.

*Saint-Julien-du-Sault.*

Fourrier et Léaux, à Saint-Julien.

*Villeneuve-le-Roi.*

Gaillard, Fenard, Hesme, Gallon, à Villeneuve-le-Roi.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Timoléon, *syndic.*
Serret, *rapporteur*
Hesme, *trésorier.*
Jouan, *secrétaire.*
Langelé, *membre.*

---

ARRONDISSEMENT DE SENS.

*Canton de Chéroy*, MM.

Martin et Fauvillon, à Chéroy

*Pont-sur-Yonne.*

Antheaume et Bourdin, à Pont-s.-Yonne.
Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

*Sens.*

Masson aîné, Caillaut, Mossot, Maget, Launet, Chrétien, Ranque, Beaudoin, Lange, Mesmain, à Sens.

*Sergines.*

Masson fils, Hardy, à Sergines.

*Villeneuve-l'Archevêque.*

Bègue, Viault et Tournade, à Villeneuve-l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Masson aîné, *syndic.*
Mossot, *trésorier.*
Hardy, *rapporteur.*
Anthaume et N. *membres.*

---

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

*Canton d'Ancy-le-Franc*, MM.

Mollion et Bonnamy, à Ancy-le-Franc.

*Cruzy.*

Bourguignat et Colinet, à Cruzy.

*Flogny.*

Privat, à La Chapelle-Vieille-Forêt.
Costel, à Neuvy-Sautour.

*Noyers.*

Dupêché et Soupé, à Noyers.

*Tonnerre.*

Damé aîné, Gaupillat, Dormois, Grail, Truchy et Damé jeune, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Gaupillat, *syndic.*
Costel, *rapporteur.*
Camille-Dormois, *trésorier.*
Grail, *secrétaire.*
Damé jeune, *membre.*

## COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PRISONS.

### *Auxerre*, MM.

le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
Raveneau-Serizier, juge de paix.
Frémy, propriétaire.
Challe, conseiller de Préfecture.
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Savatier-Laroche, avocat.

### *Avallon*, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
le Maire d'Avallon.
Barrey, curé doyen.
Rousseau-Dumarcet, juge de paix.
Malot, avocat.

### *Joigny*, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
le Maire de Joigny.
Thibault, membre du Conseil général.
Rosapelly.
Lefebvre-Malherbe.
Dussaussoy-Pérille.
Bourgoin, juge d'instruction.
Lefebvre-Devaux, juge de paix.

### *Sens*, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
le Maire de Sens.
Crou, médecin.
Berthelin, avoué.
Chaulay, ancien notaire.

### *Tonnerre*, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
Voisin, curé de Saint-Pierre.
Rétif, juge d'instruction.
Rendu, propriétaire.
Siraudin, *idem.*
Michaut, curé doyen.
Roze, juge d'instruction.
Dumas, capitaine de vaisseau en retraite.

# SECTION IV.

## INSTRUCTION PUBLIQUE.

### ACADÉMIE DE PARIS.

M. Rousselle O ✻, Inspecteur-général de l'Université, faisant fonctions de recteur.
MM. Taillefer ✻, de Cardailhac ✻, Auvray ✻. Cayx ✻, Langlois ✻, Ragon, Gros ✻, Geoffroy Saint-Hilaire, Inspecteurs de l'Académie.
M. Colin, Inspecteur des écoles primaires du département de l'Yonne, à Tonnerre.
M. Lisle, Sous-Inspecteur, à Auxerre.

### *Comités supérieurs de surveillance de l'instruction primaire.*

Ces comités se composent dans chaque arrondissement :
1° du préfet ou sous-préfet, président;
2° du procureur du Roi de l'arrondissement ;
3° des membres du conseil général qui ont leur domicile réel dans l'arrondissement;
4° du maire du chef-lieu de l'arrondissement;
5° du juge de paix ou du plus ancien des juges de paix du chef-lieu de l'arrondissem.;
6° du curé, ou du plus ancien des curés du chef-lieu de l'arrondissement.
Sont en outre membres des divers comités ;

*A Auxerre*, MM.

Lacombe, principal du collége.
Lécolle, instituteur.
De Gislain-Hochet, juge de paix à Chablis
Raveneau-Serizier, juge de p. à Auxerre.
Gueneau, maire de Saint-Bris.
Guyard, juge suppléant, secrétaire.

*A Avallon*, MM.

N.
Rousseau, instituteur.
Bréon, médecin.
Guyard.
Houdaille-Aubert, avocat.

*A Joigny*, MM.

Rémy, principal du collége.
Poisson, instituteur.
Lallier, président.
Pérille-Courcelle, propriétaire.
Bouron père
Durand, Désormeaux, secrétaire.

*A Sens*, MM.

Michel, principal du collége.
Créteil, regent de rhétorique.
Cornisset-Lamothe.
Ratier.
Pignon, secrétaire.

*A Tonnerre*, MM.

Méline, principal du collége.
Delattre, instituteur.
Hardy, premier adjoint.
Lemoine, médecin.
Collin, inspecteur des écoles.

### *Commission d'examen pour l'instruction primaire.*

Un inspecteur de l'académie, *président*.
MM. Lacombe, principal du collége, *vice-président*.
Colin, inspecteur, *secrétaire*.
Dondenne, régent de mathématiques.
Fortin, curé de Saint-Etienne d'Auxerre.
Marie, juge suppléant.
Ravin, professeur,
Bazot, maître de pension.
Moret, médecin.
Savatier-Laroche, avocat.
Remacle, avoué.
Lisle, sous-inspecteur des écoles.
Mesdames Michelle Gaulon.
Droin.
Carré.

La commission se réunit, pour l'examen des candidats instituteurs et institutrices, dans les mois de mars et d'août.

Lorsque la Commission procède à l'examen des aspirantes institutrices, des dames lui sont adjointes ; ces dames sont : Mesdames Droin et Michelle Gaulon.

## *Comité communal d'instruction primaire.*

le Maire d'Auxerre, *président*.
MM. Sochet, *secrétaire*.
Fortin, curé de la cathédrale.
Bernard, curé de Saint-Eusèbe.
De la Rupelle, ingénieur en chef.
Duplessis, notaire honoraire.
Boivin.
Frémy, propriétaire.
Moret, docteur en médecine.
Duché, avocat.
Munier, professeur.
Tonnellier, juge.
Leclerc de Fourolles, juge suppléant.

## COLLÉGES.

### *Auxerre.*

Collége de plein exercice : cours particulier d'histoire, cours d'anglais, d'allemand, cabinet de physique, gymnase.
M. *Lacombe*, principal, Officier de l'Université.
M. *Thibault*, aumônier.

*Professeurs*, MM.
Philosophie et histoire, *Ravin*, of. de l'U.
Physique et mathématiques, *Dondenne*, officier d'Académie.
Rhétorique, *Munier*.
Seconde, *Pompier*.
Troisième, *Blin*, officier d'Académie.
Quatrième, *Baleine*.
Cinquième, *Graliot*.
Sixième, *Rousseau*.
Septième, *Cernesson*.
Huitième, *Caillat*.
Langue française, *Bertrand*.
Anglais, *Milne*.
Langue allemande, *Klobukowski*.
Dessin, *Peyrane*.
Surveillant général, *Caillat*.
Maîtres d'étude, *Hugues*, *Debien*, *Renard*.
Médecin, *Paradis*.

### *Sens.*

Collége de plein exercice : cours d'histoire, d'anglais et de dessin ; école primaire supérieure annexée au Collége.
MM. *Michel*, principal, Officier de l'Université.
*Papillon-Pénard*, sous-principal.
*Pichot*, aumônier.

*Professeurs*, MM.
Mathémat, physique et histoire, *Pompon*.
Philosophie, *Garrigoux*.
Rhétorique, *Créteil*.
Seconde, *Paringaux*.
Troisième, *Lamotte*.
Quatrième, *Roy*.
Cinquième, *Maillard*.
Sixième, *Mallet*.
Septième, *Papillon-Pénard*.
Classe élémentaire, *Linet*.
Classe spéciale de français, *Viraly*.
de dessin, *Petit*.
de musique, *Montillot* fils et *Honnoré*.
Médecin attaché à l'établissement, *Bardin*.

### *Avallon.*

Collége de plein exercice.
M. *Payel*, principal.

*Professeurs*, MM.
Mathématiques, *Moreau* fils.
Philosophie, *Bourgeot*.
Rhétorique, *Payel*.
Seconde, *Breuillard*.
Troisième, *Berthé*.
Quatrième, *Bardin*.
Cinquième, *Pestier*.
Sixième, *Delangre*.
Septième, *Baudot*.
Dessin, *Neste* et *Bourgeot*.

### *Tonnerre.*

Collége de plein exercice ; cours de dessin et de musique ; école primaire supérieure et élémentaire annexées au collége.
M. *Méline*, principal.

*Professeurs*, MM.
Rhétorique et seconde, *Méline*.
Troisième et quatrième, *Gouhelel*.
Cinquième et sixième, *Labourcan*.
Mathématiques. *Milaine*,
Anglais, *Moultz*.
Classes élémentaires, *Tholard*, *Fournerot* et *Coffinet*.

## *Noyers.*

Cours de dessin, d'arpentage et de tenue de livres, école primaire supérieure et élémentaire annexée au collége.

M. *Brion* J.-B., Principal.

*Professeurs*; MM.

Mathématiques, le principal.

Classes supérieures, le même.

Cinquième et Sixième, *Vermeille*.

Classe primaire, *Dondenne*.

## *Joigny.*

Cours d'anglais, d'allemand, d'italien, d'histoire naturelle; Ecole primaire supérieure annexée au collége.

M. *Rémy*, principal.

*Professeurs*, MM.

Rhétorique, seconde, } *Daubichon*.
Troisième et quatrième, }

Cinquième et sixième, *Meisonnier*.

Classes élémentaires, le principal.

Mathématiques, N.

Dessin, *N*.

# ÉCOLES SECONDAIRES.

## *Ligny.*

M. *Pimbet*, chef d'institution.

L'enseignement comprend la religion, les langues française, latine et grecque, la tenue des livres, l'arpentage, les mathématiques, la géographie et l'histoire, la physique, la chimie et l'histoire naturelle, la gymnastique.

Une école primaire supérieure, est annexée à cet établissement.

## *Brienon.*

M. *Vergelot*, chef d'institution.

Etudes générales formant deux grandes divisions :

1° Ecole secondaire pour l'étude des langues anciennes, de la langue française, des mathématiques, de l'histoire, de la géographie, etc.

2° Ecole primaire supérieure.

# INSTITUTIONS ET PENSIONS DE DEMOISELLES.

## *Jury d'examen.*

*Lacombe*, président.
*Colin*, secrétaire.
*Larfeuil*, curé de Saint-Pierre.

MMmes *Méline*.
*Droin*.
*Michelle-Gaulon*

## *Surveillantes.*

### *Arrondissement d'Auxerre.*

Mesdames *Chevillot*.
*Dondenne*.

### *Arrondissement de Sens.*

Mesdames *De Fontaines*.
N.

# PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

MMmes *Rousseau*,
*Villiers*,
*Hugues*,
*Klobukowski*,
MMlles *Dubuisson*,
*Clergeau* ainée,
} à Auxerre.

MMmes. *Diot*,
*Bourgeot*,
*les Ursulines*,
*Morizot*,
} à Avallon.

*Ferrégu*, à Joigny.

Mlles *Pâris*, à Brienon.
*Lanne*, à Saint Fargeau.

*Dames de Nevers*,
Mlles *Jam*,
*Lamotte*,
} à Sens.

*Angèle-Lesueur*,
*Ursulines* de Vermenton.
— Tonnerre.
— Ligny.

## MAITRES DE PENSION.

| | |
|---|---|
| *Fort*, à Auxerre. | *Triche*, à Sens. |
| *Gaulon*, id. | |

## AUXERRE.

### ÉCOLE SUPÉRIEURE COMMUNALE.

M. *Petit-Sigault*, directeur.

### ÉCOLE COMMUNALE GRATUITE D'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

M. *Salmon*, directeur.

### ÉCOLE COMMUNALE DE LA MADELEINE.

M. *Dufort*, directeur.

### ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES (dite du Grand-Renard).

Mlle. *Clergeau*, directrice.

### ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES (dite de Notre-Dame la-d'Hors).

Mme. *Bertrand*, directrice.

## SENS.

### ÉCOLES COMMUNALES DE GARÇONS.

MM. *Maupin*, directeur, professeur de la classe supérieure (pensionnat).
*Guillon* fils, instituteur de l'école primaire.
*Fillieux*, instituteur de l'école élémentaire.

### ÉCOLES DE FILLES.

MMmes. *Leclerc*, directrice, professant la classe supérieure (pensionnat).
*Burnet*, institutrice, classe primaire.
*Lenormand*, id. classe élémentaire.

## ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Il y a en ce moment à l'école 50 élèves. Le prix de la pension est de 400 francs.

Une école primaire, placée dans les bâtiments de l'école, sert aux élèves à faire l'application des théories de méthodes qui leur sont enseignées. Elle est dirigée par M. Badin.

L'école normale, sous la direction du Préfet et du Recteur, est surveillée par une commission composée de MM.

| | |
|---|---|
| *Gallois*, membre du conseil gén., présid. | *Moret*, médecin. |
| *Challe*, conseiller de préfecture. | *Bazot*, avocat. |
| *Tambour*, avoué. | *Badin*, directeur de l'école. |
| *Charié*, notaire. | |

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

| | |
|---|---|
| *Badin*, directeur. | N. instituteur. |
| *Duru*, desservant de Perrigny. | *Brün*, professeur de chant. |
| *Poiton*, instituteur. | *Potier*, économe. |

La salle d'asile modèle, établie auprès de l'école normale primaire du département, prospère, grâce au zèle de sa directrice, Mme. *Manigot*. Le département et la ville concourent par leurs subventions à l'entretien de cet établissement qui reçoit près de 200 enfants, et dont les ressources principales consistent dans les dons de la bienfaisance publique.

# SECTION V.

## ADMINISTRATION MILITAIRE.

### 18e DIVISION. — Chef-lieu : Dijon.

MM. le comte MERLIN, G. O. ✻, Pair de France, Lieutenant-Général, commandant la division, à Dijon.

de MONTCARVILLE, O. ✻ Colonel, chef de l'Etat-Major, *idem.*

Baron BAILLYET, C. ✻ Intendant militaire, maître des requêtes, *idem.*

### *Subdivision de l'Yonne.*

MM. le maréchal-de-camp baron DESAIX, C. ✻ command. le département, à Auxerre.

SAINTE CHAPELLE, capitaine aide de camp, à Auxerre.

DELAPERRIÈRE, ✻ sous-Intendant militaire, à Auxerre.

MÉLOT, ✻ capitaine commandant le dépôt de recrutement et de la réserve, à Auxerre.

SOUVIAT, lieutenant attaché au dépôt de recrutement, à Auxerre.

RIFFÉ, commis entretenu de 2e classe à l'intendance militaire, chef du bureau de la sous-intendance d'Auxerre.

GY, commis commissionné de l'intendance militaire.

L'HOPITAL-BURDIN, garde du génie de première classe, à Auxerre.

## GARDE NATIONALE.

### *Bataillons communaux.*

Auxerre, MM. N.
Avallon, N.
Joigny, N.
Sens, N.
Tonnerre, N.
Chablis, N.
Villeneuve-le-Roi, N.

### *Sapeurs-Pompiers volontaires.*

Le nombre des corps des Sapeurs-Pompiers est de 6 compagnies et 65 subdivisions de compagnie, en tout 71 corps qui possèdent 93 pompes à incendie.

## GENDARMERIE.

MM. Hochet ❋, capitaine commandant la compagnie de l'Yonne, à Auxerre.
Paponiau, lieutenant-trésorier de la compagnie, à Auxerre.
Lemaitre, sous-lieutenant, commandant la lieutenance d'Auxerre.
Hativet, lieutenant, commandant la lieutenance d'Avallon.
Crost, lieutenant, commandant la lieutenance de Joigny.
Philippon ❋, lieutenant, commandant la lieutenance de Sens.
Gaillard, lieutenant, commandant la lieutenance de Tonnerre.

**Les brigades à cheval résident dans les communes ci-après :**

***Lieutenance d'Auxerre, 8 brigades.***

Auxerre 2, Chablis, Courson, Saint-Florentin, Toucy et Vermenton.

***Lieutenance d'Avallon, 3 brigades.***

Avallon, Vézelay et Quarré-les-Tombes.

***Lieutenance de Joigny, 5 brigades.***

Joigny, Bléneau, Charny, Saint-Fargeau et Villeneuve-le-Roi.

***Lieutenance de Sens, 4 brigades.***

Sens, Chéroy, Pont-sur-Yonne et Villeneuve-l'Archevêque.

***Lieutenance de Tonnerre, 3 brigades.***

Tonnerre, Ancy-le-Franc et Noyers.

---

## GARNISONS.

**Les villes de garnison sont Auxerre et Joigny.**

**Auxerre a une *caserne* d'infanterie, Joigny un *quartier* de cavalerie.**

### GARNISON D'AUXERRE.

**7e, 8e, 9e *compagnies et Dépôt du bataillon d'ouvriers d'administration.***

Le bataillon est composé de dix compagnies formant un effectif d'environ 2,600 hommes répartis dans les places, postes et établissements de l'Algérie et de la France.

MM. Dupin ❋, chef de bataillon, commandant le bataillon, à Auxerre.
Marceau ❋, capitaine-trésorier, à Auxerre.
De Plat ❋, capitaine d'habillement, à Auxerre.
Boyé ❋, capitaine commandant la compagnie de dépôt, à Auxerre.

### GARNISON DE JOIGNY.

***4e régiment de Hussards.***

MM. Dormoy ❋, colonel.
Geoffre de Comnène O. ❋, lieutenant-colonel,
Thory, officier d'administration comptable des vivres du département.
Boura, garde du génie.

---

# SECTION VI.

## ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

### RECETTE GÉNÉRALE.

MM. TURQUIN ✻, receveur général.
*Bois*, fondé de pouvoirs, chargé de la recette partic. de l'arrondiss. d'Auxerre.
*Berault*, fondé de pouvoirs, caissier.
*Defrance*. *id.*

***Receveurs particuliers.***

*Compagnot*, à Avallon.
Baron *Leclerc d'Ostein* C. ✻, à Joigny.
*Boysson*, à Sens.
*Desprez*, à Tonnerre.

### DÉPENSES DU TRÉSOR.

M. LÉONARD ✻, payeur du département.
M. *Rousseau*, chef de comptabilité.

### DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

MM. ARMANDOT, ✻ Directeur.
CHAMPAGNE, Inspecteur.
*De Champgobert*, contrôleur principal à Sens,
*Sauvalle*, contrôl. de 1re classe à Auxerre
*Chardon Lamoquette id.* *idem*.
*Goupilleau* fils, contr. de 2e classe. *idem*.
*Mérat*, contrôl. de 2e classe à Avallon.
*Convert*, 1re classe. à Joigny.
*Tésenas*, 3e *idem* *idem*
*Gauthier*, 1re classe à Sens.
*Loye*, contrôleur de 3e classe à Tonnerre
*Laforge*, *idem* à Tonnerre
*Gaudet de Lestar*, surnuméraire.

#### VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

| | |
|---|---|
| AUXERRE, | MM. Claude, |
| AVALLON, | Lassau, |
| JOIGNY, | Lanne, |
| SENS, | Chenal. |
| TONNERRE, | Viard-Hollier. |

*Montant des rôles des poids et mesures pour 1844.*

| | | |
|---|---|---|
| Arrondissement | d'Auxerre | 5577 06 |
| — | d'Avallon | 1755 93 |
| — | de Joigny | 3935 73 |
| — | de Sens | 3491 52 |
| — | de Tonnerre | 1677 15 |
| | Total | 16437 39 |

*Montant des rôles de la rétribution universitaire pour 1844.*

| | | |
|---|---|---|
| Arrondissement | d'Auxerre | 4722 58 |
| — | d'Avallon | 1702 14 |
| — | de Joigny | 1710 69 |
| — | de Sens | 3263 09 |
| — | de Tonnerre | 1442 56 |
| | Total | 12841 06 |

*Montant des rôles des patentes pour 1844.*

| | | |
|---|---|---|
| Arrondissement | d'Auxerre. | 138,253 07 |
| — | d'Avallon | 43,919 36 |
| — | de Joigny | 98,317 32 |
| — | de Sens | 93,995 23 |
| — | de Tonnerre | 47,807 06 |
| | Total | 422,292 04 |

## PERCEPTEURS.

**Les remises allouées sur les différents services aux Percepteurs de première classe sont de 3,600 francs et au-dessus.**

**Celles de deuxième classe, de 2,500 à 3,600 francs.**

**Celles de troisième classe, de 1,500 à 2,500 francs.**

**Celles de quatrième classe de 1,500 et au-dessous.**

## *Percepteurs et communes de leurs perceptions.—Classe à laquelle ils appartiennent.*

| NOMS DES PERCEPTEURS. | COMMUNES. |
|---|---|
| Bergerat (3e classe) | Appoigny<br>Gurgy<br>Monéteau |
| Noirot (1re classe) | Auxerre |
| Chardon-Ythier (2e classe) | Chablis<br>Beine<br>Chichée<br>Fontenay pr. Chablis<br>Fyé<br>La Chapelle-Vaup.<br>Milly<br>Poinchy |
| Pain (2e classe) | Chevannes<br>Diges<br>Escamps<br>Vallan |
| Larcena (3e clas.) | Coulange-la-Vin.<br>Escolives<br>Gy-l'Evêque<br>Jussy<br>Val-de-Mercy<br>Vincelles |
| Thierriat (2e clas.) | Coul.-sur-Yonne<br>Andryes<br>Crain<br>Druyes<br>Etais<br>Festigny<br>Lucy-sur-Yonne |
| Cliquet (2e classe) | Courson<br>Charentenay<br>Fontenailles<br>Fouronnes<br>Merry-Sec<br>Migé<br>Molesmes<br>Mouffy |
| Billout (2e classe) | Cravant<br>Accolay<br>Bazarnes<br>Prégilbert<br>Sainte-Pallaye |
| Gousseau-Paquier (3e classe) | Lindry<br>Charbuy<br>Beauvoir<br>Egleny<br>Pourrain |
| Michon (2e classe) | Lainsecq<br>Perreuse<br>Sainpuits<br>Sainte-Colombe<br>Sougères<br>Treigny |
| Bouchir (2 classe) | Ligny<br>Maligny<br>Méré<br>Varennes<br>Villy |
| Gallois fils (3e cl.) | Mailly-le-Château<br>Fontenay-sous-Four.<br>Mailly-la-Ville<br>Merry-sur-Yonne<br>Sery<br>Trucy-sur-Yonne |
| Duranton (3e clas.) | Montigny<br>Bleigny-le-Carreau<br>Lignorelles<br>Pontigny<br>Rouvray<br>Venouse<br>Villeneuve-St.-Salve |
| Fillet fils (3e clas.) | Mont-Saint-Sulpic<br>Bouilly<br>Cheny<br>Chichy<br>Hauterive<br>Ormoy<br>Rebourceaux |
| Féron, (3e classe) | Ouanne<br>Chastenay<br>Coulangeron<br>Lain<br>Leugny<br>Sementron<br>Taingy |
| Guyon (3e classe) | Préhy<br>Aigremont<br>Chemilly-s.-Serein<br>Chitry<br>Courgis<br>Lichères<br>St.-Cyr-les-Colons |
| Dorotte (3e classe) | Saint-Bris<br>Champs<br>Irancy<br>Vincelottes |

| NOMS DES PERCEPTEURS. | COMMUNES. |
|---|---|
| Desnoyers (2e clas.) | Saint-Florentin<br>Avrolles<br>Chéu<br>Germigny<br>Jaulges<br>Vergigny |
| Désaubris (2e clas.) | Saint-Georges<br>Augy<br>Perrigny<br>Quenne<br>Vaux<br>Venoy<br>Villefargeau |
| Desprez (2e classe) | Saint Sauveur<br>Fontenoy<br>Levis<br>Moutiers<br>Saints<br>Thury |
| Bias (2e classe) | Seignelay<br>Beaumont<br>Chemilly, près Seign.<br>Héry |
| Boudin (2e classe) | Toucy<br>Dracy<br>Lalande<br>Moulins<br>Parly |
| Regnard (1e classe) | Vermenton<br>Arcy-sur-Cure<br>Bessy<br>Bois-d'Arcy<br>Essert<br>Lucy-sur-Cure<br>Sacy |

## Arrondissement d'Avallon.

| NOMS DES PERCEPTEURS. | COMMUNES. |
|---|---|
| Peloux (2e classe) | Avallon |
| Debourste (2e clas.) | Châtel-Censoir<br>Asnières<br>Brosses<br>Chamoux<br>Lichères<br>Montillot |
| Fessé-Rohan (2e cl.) | Cussy-les-Forges<br>Magny<br>Saint-André<br>Sainte Magnance |
| Hollier (2e classe) | Girolles<br>Annay-la-Côte<br>Annéot<br>Blannay<br>Saint-Moré<br>Sermizelles<br>Tharot<br>Voutenay |
| Monnot (2 classe) | Guillon<br>Cisery<br>Sauvigny-le-Beuréal<br>Savigny en Terre-pl.<br>Trévilly<br>Vignes |
| Gally (2e classe) | Levault<br>Dommecy-s-le-Vault<br>Givry<br>Island<br>Pontaubert<br>Menades |
| Piétresson (2e clas.) | L'Isle<br>Annoux<br>Civry<br>Coutarnoux<br>Dissangis<br>Massangis<br>Sainte-Colombe |
| Perruchot (2e clas.) | Lucy-le-Bois<br>Etaules<br>Joux<br>Précy-le-Sec<br>Sauvigny-le-Bois |
| Lechère (2e classe) | Montréal<br>Angely<br>Athie<br>Blacy<br>Provency<br>Sceaux<br>Thizy |
| Poulin-Regardin (2e classe) | Quarré-les-Tombes<br>Beauvilliers<br>Bussières<br>Chastellux<br>Saint-Branché<br>St-Germain-des-Ch.<br>Saint-Léger |
| Delhoste (2e classe) | Santigny<br>Anstrude<br>Marmeaux<br>Pizy<br>Talcy<br>Vassy |

| NOMS DES PERCEPTEURS. | COMMUNES. |
| --- | --- |
| Charbonneau (2e c.) | Vezelay |
| | Asquins |
| | Foissy-les-Vézelay |
| | Saint-Père |
| | Pierre-Perthuis |
| | Dommecy-sur-Cure |
| | Fontenay, près Véz. |
| | Tharoiseau |

## Arrondissement de Joigny.

| NOMS DES PERCEPTEURS. | COMMUNES. |
| --- | --- |
| Texier fils (2e classe) | Aillant |
| | Champvallon |
| | Chassy |
| | Poilly |
| | Senan |
| | Villiers-sur-Tholon |
| | Volgré |
| Noel (3e classe) | Bassou |
| | Bonnard |
| | Chichery |
| | Neuilly |
| | Villemer |
| Serré (3e classe) | Bléneau |
| | Champcevrais |
| | Rogny |
| | Saint-Privé |
| Hervey (1re classe) | Brienon |
| | Belle-Chaume |
| | Bligny-en-Othe |
| | Bussy-en-Othe |
| | Esnon |
| | Mercy |
| | Paroy-en-Othe. |
| Fenet fils (3e classe) | Cerisiers |
| | Arces |
| | Bœurs |
| | Cérilly |
| | Coulours |
| | Fournaudin |
| | Vaudeurs |
| Brullé (3e classe) | Champignelles |
| | Grand-Champ |
| | Louesme |
| | Malicorne |
| | Marchais-Beton |
| | St-Denis-s-Ouanne |
| | St-Martin-s-Ouanne |
| Lefebvre-Meyer (3 classe) | Champlay |
| | Chamvres |
| | Charmoy |
| | Epineau-les-Voves |
| | Paroy-sur-Tholon |
| Chollet (3e classe) | Charny |
| | Chambeugle |
| | Flêne-Arnoult |
| | Lontenouilles |
| | La Mothe-aux-Aulx. |
| | Perreux |
| | Prunoy |
| Simonnet (4e classe) | Dixmont |
| | Dillo |
| | Les Bordes |
| | Villechétive |
| Vibally (3e classe) | Fleury |
| | Branches |
| | Guerchy |
| | Laduz |
| Grillet (1re classe) | Joigny |
| | Brion |
| | Looze |
| | Migennes |
| | Saint-Cidroine |
| Gallois (3 classe) | Lacelle-Saint-Cyr |
| | Béon |
| | Cézy |
| | Cudot |
| | Précy |
| Drouhin ✻ (3e cl.) | La Ferté-Loupière |
| | Chevillon |
| | Dicy |
| | St-Romain-le-Preux |
| | Sépaux |
| | Ville-Franche |
| Florent (3e classe) | Mézilles |
| | Fontaines |
| | Sept-Fonds |
| | Tannerre |
| | Villen.-les-Genets. |
| Coladon (3e classe) | St-Aubin-Chât.-N. |
| | La Villotte |
| | Les Ormes |
| | Merry-Vaux |
| | St-Martin-sur-Ocre |
| | St-Maurice-le-Viel |
| | St-Maurice-Thiz. |
| | Sommecaise |
| | Villiers-St-Benoit |

| NOMS DES PERCEPTEURS. | COMMUNES. | NOMS DES PERCEPTEURS. | COMMUNES. |
|---|---|---|---|
| Lavinée (3e classe) | Saint-Fargeau<br>Lavau<br>Ronchères<br>St-Martin-des-Ch. | Burnet-Merlin (3e classe) | Paron<br>Collemiers<br>Cornant<br>Egriselles-le-Bocage<br>Etigny<br>Gron<br>Marsangis<br>Subligny<br>Villeroy |
| Ferrand (3e classe) | St-Julien-du-Sault<br>Bussy-le-Repos<br>St-Loup-d'Ordon<br>St-Martin-d'Ordon<br>Verlin | Bassard (3e classe) | Pont-sur-Vanne<br>Chigy<br>Foissy<br>Les Sièges<br>Theil<br>Vaumort<br>Vareilles<br>Villiers-Louis |
| Duranton (1re clas.) | Turny<br>Chailley<br>Champlost<br>Venizy | Touchalaume (2e classe) | Pont-sur-Yonne<br>Champigny<br>Villemanoche<br>Villenavotte<br>Villepérot |
| Girault (1re classe) | Villeneuve-le-Roi<br>Chaumot<br>Piffonds<br>Rousson | Boulley (2e classe) | Saint-Clément<br>Courtois<br>Fontaine-la-Gaill.<br>Nailly<br>Saint-Denis<br>St-Martin-du-Tertre<br>Saligny<br>Soucy<br>Voisines |
| Thévenot (4e classe) | Villevallier<br>Armeau<br>St-Aubin-sur-Yonne<br>Villecien | Berlin (3e classe) | S-Maurice-aux-R.-H<br>Courceaux<br>Grange-le-Bocage<br>Plessis-Dumée<br>Sognes<br>Vertilly<br>Villiers-Bonneux |
| **Arrondissement de Sens.** | | Dubois (2e classe) | Sens |
| Bezançon (3e classe) | Chéroy<br>Fouchères<br>Jouy<br>Montacher<br>Saint-Valérien<br>Villegardin | Louzon fils (4e cl.) exceptionnelle. | Sergines<br>Compigny<br>Pailly<br>Plessis-Saint-Jean |
| Trutey (4e classe) exceptionnelle. | Courlon<br>Serbonnes<br>Vinneuf | Pérille (4e cl.) *id.* | Thorigny<br>Fleurigny<br>La Chapelle-sur-Or.<br>La Postolle<br>St.-Martin-sur-Or. |
| Percheron (4e clas.) | Domats<br>Courtoin<br>La Belliolle<br>Savigny<br>Vernoy<br>Villen.-la-Dondagre | | |
| Picon (4e classe) exceptionnelle. | Lixy<br>Brannay<br>Dollot<br>Vallery<br>Villebougis<br>Villethierry | | |
| Berlin (Chrétien) (3e classe) | Michery<br>Cuy<br>Evry<br>Gisy-les-Nobles | | |

| NOMS DES PERCEPTEURS. | COMMUNES. |
|---|---|
| Chandenier fils (3e classe) | Véron |
| | Maillot |
| | Mâlay-le-Roi |
| | Mâlay-le-Vicomte |
| | Noé |
| | Passy |
| | Rosoy |
| Beauvallet (3e cl.) | Villen.-la-Guyard |
| | Chaumont |
| | Saint-Agnan |
| | Villeblevin |
| Niort (2 classe). | Villeneuve-l'Arche. |
| | Bagneaux |
| | Courgenay |
| | Flacy |
| | Lailly |
| | Molinons |

## Arrondissement de Tonnerre.

| NOMS DES PERCEPTEURS. | COMMUNES. |
|---|---|
| Noirot (3e classe) | Ancy-le-Franc |
| | Chassignelles |
| | Cusy |
| | Fulvy |
| | Villiers-les-Hauts |
| Memain (3e clas.) | Cruzy |
| | Gland |
| | Pimelles |
| Braconnier (3e cl. | Flogny |
| | Butteaux |
| | La Chap.-Vieille F |
| | Percey |
| | Tronchoy |
| Raviot (3e classe) | Gigny |
| | Jully |
| | Sennevoi-le-Bas |
| | Sennevoi-le Haut |
| | Stigny |
| Nicolle (3e classe) | Môlay |
| | Fresnes |
| | Nitry |
| | Poilly |
| | Sainte-Vertu |
| Julien fils (3e clas.) | Noyers |
| | Annay |
| | Grimault |
| Dumas (3e classe) | Pacy |
| | Argenteuil |
| | Lézinnes |
| | Sambourg |
| | Vireaux |
| Challan-Belleval (3e classe) | Ravières |
| | Aisy |
| | Cry |
| | Nuits |
| | Perrigny |
| Roguier (3e classe) | Rugny |
| | Arthonnay |
| | Mélisey |
| | Quincerot |
| | Thorey |
| | Trichey |
| | Villon |
| Langoin (3e classe) | Sarry |
| | Censy |
| | Châtel-Gérard |
| | Etivey |
| | Jouancy |
| | Moulins |
| | Pasilly |
| Gommery (2e classe) | Sormery |
| | Beugnon |
| | Lasson |
| | Neuvy |
| | Soumaintrain |
| Fournerat (3e clar.) | Tanlay |
| | Ancy-le-Serveux |
| | Argentenay |
| | Baon |
| | Commissey |
| | Saint-Martin |
| | Saint-Vinnemer |
| Le Maistre (1re cl.) | Tonnerre |
| | Cheney |
| | Dannemoine |
| | Epineuil |
| | Molosmes |
| Regnard fils (3e cl.) | Vézinnes |
| | Bernouil |
| | Carisey |
| | Dié |
| | Junay |
| | Roffey |
| | Vézannes |
| | Villiers-Vineux |
| Saget (3e classe) | Yrouerre |
| | Béru |
| | Collan |
| | Fley |
| | Serrigny |
| | Tissé |
| | Viviers |

## ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

### M. de Montfort ✻, directeur.

MM.
Servonnat, contrôleur de comptabilité.
Le Lorrain, contrôleur ambulant.
Vincent, id.
Lambert, premier commis de direction.
Brun, deuxième commis de direction.
De Lestang, troisième commis de direct.
Dupouy-Lacave, surnuméraire de direct.

### *Arrondissement d'Auxerre.*

Guyon, receveur principal entreposeur, à Auxerre.
Guilbert, contrôleur de ville à Auxerre.
Lambert, contrôleur de garantie, id.
Billiou, receveur à cheval, id.
Belpaume, receveur à Chablis.
Ricard, receveur à Courson.
Rolandeau, receveur à Saint-Florentin.
Durant, contrôleur, receveur à Toucy.
Crochard, receveur à Vermenton.
Clerget, receveur de navigation à Auxerre.

### *Arrondissement d'Avallon.*

Campora de Pezzana, directeur d'arrondissement à Avallon.
Martin, surnuméraire de direction.
Laurent, receveur principal, entreposeur à Avallon.
Bourgeois, receveur à cheval à l'Isle.
Frelon, receveur à cheval à Quarré.
Brulé, receveur à cheval à Vézelay.

### *Arrondissement de Joigny.*

Gibert, directeur d'arrond. à Joigny.
Jacoutot, commis de direction, id.

MM.
Lemaître, receveur principal, entreposeur à Joigny.
Géraud, contrôleur de ville à Joigny.
Vernier, receveur à cheval à Aillant.
Vegelin, receveur à cheval à Brienon.
Pic, receveur à cheval à Charny.
Perret, receveur à cheval à St-Fargeau.
Ollivier, receveur à cheval à Villeneuve-le-Roi.
Brunel, receveur de navigation à Laroche.

### *Arrondissement de Sens.*

Dubaux, direct. d'arrondissement à Sens.
Leclerc, commis de direction à Sens.
Leclerc, receveur principal, entreposeur à Sens.
Malapert, contrôleur de ville à Sens.
Boisseau la Borde, receveur à cheval à Sens
Lelorrain, receveur à cheval à Pont-sur-Yonne.
Bouvet, receveur à cheval à Villeneuve-l'Archevêque.

### *Arrondissement de Tonnerre.*

Huberdeau, directeur d'arrondissement à Tonnerre.
Huberdeau fils, surnumér., à Tonnerre.
Campenon, recev. principal entreposeur à Tonnerre.
Jolly, receveur à cheval à Ancy-le-Fr.
Ponce, receveur à cheval à Flogny.
Plottin, receveur à cheval à Noyers.
Dupont, rec. de navigation à Tonnerre.
Collignon; idem à Ravières.

---

## ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

### M. de Gaye ✻, directeur.

INSPECTEURS, MM.

*Moutier*, à Auxerre.
*Gendron*, à Sens.

VÉRIFICATEURS, MM.

*Dey*, à Auxerre.
*Manneury*, à Avallon.
*Saintnier-Montbel*, à Joigny.
*Louveau*, à Tonnerre.

---

*Courtaut*, prem. commis de la Direction.
N , garde-magasin du timbre.
*Lacroix*, timbreur.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES, MM.

Auxerre, *Conchon-Lamasière*.
Avallon, *Steculorum*.
Joigny, *Magnan*.
Sens, *Gaultry*.
Tonnerre, *Belnet*.

RECEVEURS, MM.

*Arrondissement d'Auxerre.*

Auxerre, *Antoine*, receveur de l'enreg. des actes civils.
— *Monnot*, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, *Brisset*.
Coulanges-la-Vineuse, *Jusseaume*.
Coulanges-sur-Yonne, *Borel*.
Courson, *Rousseaux*.
Ligny, *Fels*.
Saint-Florentin, *De la Brûlerie*.
Saint-Sauveur, *Faure*.
Seignelay, *Bourdaloue*.
Toucy, *Michaelis*.
Vermenton, *Michel*.

*Arrondissement d'Avallon.*

Avallon, *Steculorum*.
L'Isle, *Dufy*.
Guillon, *Benoit*.
Quarré-les-Tombes, *Lemannier*.
Vézelay, *Destenave*.

*Arrondissement de Joigny.*

Aillant, *Deltour*.
Bléneau, *Parisot*.
Brienon, *Lachaux*.
Cerisiers, *Bonvalot*.
Charny, *Mercier*.
Saint-Fargeau, *Pomme*.
Joigny, *Andrieu*.
Villeneuve-le-Roi, *Guyon*.

*Arrondissement de Sens.*

Chéroy, *Basin*.
Pont-sur-Yonne, *Delaage*.
Sens, *Bertrand*.
Sergines, *Saladin*.
Villeneuve-l'Archevêque, *Clément*.

*Arrondissement de Tonnerre.*

Ancy-le-Franc, *Grellet-Fleurette*.
Cruzy, *Capron*.
Flogny, *Chevreau*.
Noyers, *Maison*.
Tonnerre, *Rouyer* (enregistrement).
— *Belnet* Domaines.

SURNUMÉRAIRES.

*Parenteau*, à Auxerre.
*de Gaye*, à Auxerre.
*Paqueau*, à Avallon.
*Maupetit*, à Joigny.
*Sommer*, à Sens.
*Toscan-Duplantier*, à Sens.
*Boucheron*, à Tonnerre.

## EAUX ET FORÊTS.

M. Fliche, Conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE, MM.

*Suremain de Missery*, inspect. à Auxerre.
*Monick*, sous-inspecteur, *id.*
*Deleuse*, garde général, à Auxerre.
*Thierret*, g. gén. attac. à l'insp. d'Auxerre.
*De Monferrand*, garde gén., à Tonnerre.
*Moreau*, garde général, à Ancy-le-Franc.
*Dubaux*, à Auxerre, } arpent. forestiers.
*Quenost*, à Tonnerre, }

INSPECTION D'AVALLON, MM.

*Rameau*, inspecteur à Avallon.
*Lefèvre* et *Morel*, gardes généraux à *id.*
*Robinet*, arpenteur forestier, à Avallon

INSPECTION DE JOIGNY, MM.

*Huet*, inspecteur, à Joigny.
*Mecquenem*, inspecteur à Sens.
*Leroy*, sous-inspecteur, à Sens.
*Naudin*, garde général à Joigny.
*Philippe*, garde général, à Arces.
*Fricaud*, garde général, à Joigny
*Darnay*, à Joigny, } arpent. forestiers.
*Royer*, à Ve-l'Arch. }

# ADMINISTRATION DES POSTES.

M. De Billy, Inspecteur.

BUREAUX.

*Arrondissement d'Auxerre.*

Auxerre, MM. Choppin, directeur.
Raveneau, premier commis.
Cauchois, second commis.
Bourgade, surnuméraire.

Arcy-sur-Cure, Mme Huot, directrice.
Chablis, Mlle Treussard, directrice.
Coulange-la-Vin., Mme Ducas, directrice.
Coulange-sur-Y., Mme Breton, directr.
Courson, Mlle. Vuel, directrice.
Ligny, Mme Lormier, directrice.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
St.-Bris, Mme Delisle, directrice.
St.-Florentin, M. Lopart, directeur.
St.-Sauveur, Mme Laplanche, directrice
Seignelay, Mlle Pougy, directrice.
Toucy, Mme Puissant, directrice.
Vermenton, Mme Mignot, directrice.

*Arrondissement d'Avallon.*

Avallon, M. Lebargy, directeur.
Châtel-Censoir, Mme v[e]. Ragon, distr.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Poignant, dir.
Vézelay, Mme Marin, directrice.
L'Isle-s.-Serein, Mme Garnuchot, dir.
Chastellux, Mme. Turk, distributrice
Cussy-les-Forges, Mme Drouhin, id.

*Arrondissement de Joigny*

Aillant, Mme Lamidé directrice.
Bassou, M. Milliaux, directeur.
Bléneau, M. Chevrier, distributeur.
Brienon, M. Villedieu, directeur.
Cerisiers, M. Fenet, directeur.
Charny, M. Huré, directeur.
Joigny, Mlle Rivollet, directrice.
Laroche (St.-Cidroine), Mme Poisson, dis.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
S.-Fargeau, Mlle. Giraudeau de Lanoue, directrice.
Villeneuve-le-Roi, M. Boudet, directeur.
Villevallier, Mme Dubois, directrice
Villiers-St.-Benoît, Mme Godeau, distr.

*Arrondissement de Sens.*

Chéroy, Mme Charmentier, directrice.
Pont-sur-Yonne, M. Paul, directeur.
Sens, Mme veuve Tousard, directrice.
Serbonnes, Mlle Lamothe, distributrice.
Theil, Mme Mirochaux, distributrice.
V[e]-l'Archevêque, M. Adam, directeur.
Ve-la-Guyard, Mme Ve Gonnet, direct.

*Arrondissement de Tonnerre.*

Ancy-le-Franc, Mlle Lalubie, directrice.
Cruzy, M. Roy, distributeur.
Egriselle-le-B. Mme Durand, distribut.
Flogny, M. Charrier, distributeur.
Neuvy-Sautour, Mme Huchard, distrib.
Noyers, Mlle Clayeux, directrice.
Nuits, Mme Pichot, directrice.
Tonnerre, Mlle Armand, directrice.

---

L'administration des postes se charge du transport de toutes les dépêches administratives et particulières. Elle reçoit les dépôts d'argent pour lesquels elle donne une reconnaissance et un bulletin de réception; des lettres chargées pour tous les pays : on peut aussi charger pour l'Algérie et les pays où la France entretient des bureaux de poste, excepté les Colonies et pays d'outre mer (l'Angleterre exceptée) : ces lettres doivent être affranchies et paient double port; des lettres recommandées pour toute la France, affranchies ou non à la volonté des envoyeurs : les lettres chargées et recommandées doivent être sous enveloppe et fermées au moins par deux cachets en cire avec empreinte. La poste se charge aussi, comme *valeurs cotées*, de l'envoi à l'intérieur, des bijoux en or ou en argent, d'une valeur de 50 francs à 1,000 francs.

Les lettres et paquets adressés à la Famille royale, aux ministres, aux directeurs chefs des administrations du gouvernement, ne sont point passibles de la taxe, la franchise est illimitée.

La correspondance entre les fonctionnaires et employés du gouvernement qui jouissent de la franchise, à quelques exceptions près qui permettent le contre-seing sous plis de lettres, doit avoir lieu sous bandes croisées et contre-signées, ils sont tenus d'indiquer au-dessus du contre-seing leurs fonctions, pour éviter que leurs dépêches ne soient taxées et refusées.

Les maires du département correspondent en franchise et sous bandes, à quelques

exceptions près qui permettent le contre-seing sous plis de lettres, comme il vient d'être dit, avec le préfet, le sous-préfet et le procureur du roi de leur arrondissement et le juge de paix de leur canton.

Les instituteurs correspondent en franchise avec l'inspecteur des écoles primaires.

Les citoyens doivent toujours affranchir les lettres qu'ils adressent aux chefs des administrations.

La taxe des lettres est réglée d'après la distance en ligne droite, existant entre le lieu où la lettre a été confiée à la poste et le lieu où elle doit être remise.

Cette taxe est perçue selon le tarif ci-après :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Jusqu'à 40 kilomètres, 2 décimes, | | | | Au-dessus de 400 kil | jusq. 500 k. | 8 | déc. |
| Au-dessus de 40 jusqu'à 80 kil. 3 décim. | | | | — de 500 — | 600 | 9 | |
| — de 80 — | 150 | 4 | | — de 600 — | 750 | 10 | |
| — de 150 — | 220 | 5 | | — de 750 — | 900 | 11 | |
| — de 220 — | 300 | 6 | | Au-dessus de | 900 | 12 | |
| — de 300 — | 400 | 7 | | | | | |

Les lettres au-dessous du poids de 7 grammes et demi sont considérées comme lettres simples. — Les lettres du poids de 7 grammes 1/2 jusqu'à 10 grammes exclusivement, paient la moitié en sus de la lettre simple — Les lettres de 10 à 15 grammes exclusivement, paient deux fois le port de la lettre simple. — Et celles de 15 à 20 grammes exclusivement, deux fois et demi le port, et ainsi de suite, en ajoutant la moitié du port de la lettre simple de 5 en 5 grammes

## ARRIVÉE ET DÉPART DES PRINCIPAUX COURRIERS.

| BUREAUX DE POSTE. | COURRIERS. | ARRIVÉE. | DÉPART. |
|---|---|---|---|
| Aillant-sur-Tholon | Paris | 7 h. du matin | 3 h du soir |
| | Saint-Fargeau | 3 h. du soir | 7 h. du matin. |
| Arcy-sur-Cure | Paris et Lyon | 9h. 1/2 du matin | 6 h. du matin |
| Auxerre | Paris | 6 à 7 h. du matin | 3 h. du soir |
| | Lyon | 3 h. du soir | 5 h. du matin |
| | Troyes, et Saint-Florentin | 6 h. du matin | 6 h. du soir |
| | Dijon | 6 h. du matin | 4 h. du soir |
| | Briare et Nevers | 3 h. du soir | 8 h. du matin |
| Chablis | Paris | 7 h. du matin | 1 h. 1/2 du s. |
| | Auxerre | 6 h. du soir | 9 h. du soir |
| | Dijon | 2 h. du matin | |
| Coulange-sur-Yonne | Paris | 11 h. du matin | midi |
| | Nevers | midi | 11 h. du matin |
| Coulange-la-Vineuse | Auxerre | 9 h. du matin | 1 h. 1/2 du s. |
| Courson | Paris | 9 h. du matin | 1 h. du soir |
| | Nevers | 1 h. du soir | 9 h. du matin |
| Ligny-le-Châtel | Paris, Auxerre | 6 h. du matin | 2 h. 1/2 du s. |
| | Chablis | 3 h. du soir | 8 h. du matin |
| Saint-Bris | Paris | 9 h. du matin | 1 h. du soir |
| | Lyon | 2 h. du soir | 9 h. du matin |
| Saint-Florentin | Paris | 4 h. du matin | 4 h. du soir |
| | Auxerre | 9 h. du soir | minuit |
| | Troyes | minuit | 8 h. du soir |
| | Joigny | 4 h. du soir | 4 h. du matin |
| Seignelay | Paris | 7 h. du matin | 2 h. du soir |
| | Auxerre | 6 h. du matin | 5 h. du soir |
| | Troyes | 6 h. du matin | id. |

| BUREAUX DE POSTE. | COURRIERS. | ARRIVÉE. | DÉPART. |
|---|---|---|---|
| Toucy | Paris et Auxerre | 11 h. du matin | 8 h. du soir |
| | Orléans et Nevers | 5 h. du soir | 11 h. du matin |
| Vermenton | Paris | 10 h. du matin | 11 h. du matin |
| | Lyon | 11 h. du matin | 10 h. du matin |
| Avallon | Paris | midi | 8 h. du matin |
| | Lyon, Lorme et Vézelay | 8 h. du matin | midi |
| Lucy-le-Bois | Paris | 11 h. du matin | 9 h. du matin |
| | Lyon et Avallon | 9 h. du matin | 11 h. du matin |
| L'Isle-sur-le-Serein | Avallon, Paris | 2 h. du soir | 4 h. du matin |
| | Noyers | 3 h. du matin | 2 h. du soir |
| Quarré-les-Tombes | Avallon | 3 h. du soir | 2 h. du matin |
| Vézelay | Paris, Auxerre, Avallon et Nevers | 9 h. du matin | 9 h. du matin |
| Bassou | Paris | 6 h. du matin | 4 h. du soir |
| | Auxerre | 4 h. du soir | 6 h. du matin |
| Brienon | Paris, Auxerre, Troyes et S-Flor. | 5 h. du matin | 3 h. du soir |
| | Joigny | 3 h. du soir | 5 h. du matin |
| Cerisiers | Paris et Sens | 4 h. du matin | 5 h. du soir |
| | Saint-Elorentin | 5 h. du soir | 4 h. du main |
| Charny | Paris, Montargis | 8 h. du matin | 2 h. du soir |
| | Joigny, Auxerre | 10 h. du matin | 11 h. 1/2 du m. |
| Joigny | Paris | 5 h. du matin | 5 h. du soir |
| | Lyon, Auxerre | 5 h. du soir | 5 h. du matin |
| | Dijon | 6 h. du matin | 2 h. du soir |
| Saint-Fargeau | Paris, Briare | 9 h. du matin | 11 h. du matin |
| | Auxerre, Joigny | 10 h. du matin | 10 h. du matin |
| Villeneuve-le-Roi | Paris | 4 h. du matin | 6 h. du soir |
| | Auxerre | 6 h. du soir | 4 h. du matin |
| Villevallier | Paris | 4 h. du matin | 6 h. du soir |
| Chéroy | Joigny | 6 h. du soir | 4 h. du matin |
| | Paris, Sens | 9 h. du matin | midi |
| Pont-sur-Yonne | Paris | 2 h. du matin | 7 h. du soir |
| | Auxerre | 7 h. du soir | 2 h. du matin |
| Sens | Paris | 2 h. du matin | 7 h. du soir |
| | Auxerre, Dijon | 7 h. du soir | 2 h. du matin |
| | Troyes, Chéroy | 6 h. du soir | 2 h. du matin |
| Villen.-l'Archevêque | Paris, Sens, Troyes et Auxerre | 8 h. du matin | 4 h. du soir |
| Villeneuve-la-Guyard | Paris | 1 h. du matin | 9 h. du soir |
| | Auxerre | 9 h. du soir | 1 h. du matin |
| Ancy-le-Franc | Paris, Auxerre | 7 h. du matin | 2 h. du soir |
| | Dijon | 2 h. du soir | 6 h. du matin |
| Noyers | Paris, Auxerre, | 8 h. 1/2 du m. | midi |
| | Tonnerre et Dijon | id. | id. |
| | Avallon | 3 h. du soir | 3 h. du matin |
| Tonnerre | Paris | 6 h. du matin | 3 h du soir |
| | Dijon | 3 h. du soir | 8 h. du matin |
| | Auxerre | 8 h. du soir | minuit |
| Nuits-sur-Armançon | Dijon | 1 h. 1/2 du soir | 7 h. 1/2 du soir |
| | Auxerre et Paris | 7 h. 1/2 du m. | 1 h. 1/2 du soir |
| Saint-Sauveur | Auxerre | 3 h. du soir | 3 h. du soir |
| | Briare, Paris | 2 h. du soir | 3 h. du soir |

# MAITRES DE POSTES AUX CHEVAUX.

ROUTE N° 5 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve la-Guyard, *Lecomte*.
Pont-sur-Yonne, *Destions*.
Sens, *Destions* aîné.
Theil, *Foin*.
Arces, *Gatelier*.
St -Florentin, *Barat*.
Flogny, *Flogny*.
Tonnerre, *Hugot*.
Ancy-le-Franc, *Picard*,
Aisy, *Ligeret*.

ROUTE AUXILIAIRE N° 5 DE SENS A SAINT-FLORENTIN.

Villeneuve-le-Roi, *Leblanc*.
Villevalier, *Picard*.
Joigny, *Arrault-Destions*.
Esnon, *Gatelier*.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Vve-la-Guyard à Joigny. *V*. plus haut.
Bassou, *Montmarin*.
Auxerre, *Robin*
Saint-Bris, *Petit*.
Vermenton, *Rousselet*.
Lucy-le-Bois, *Berthelot*.
Avallon, *Barban*.
Sainte-Magnance, *Bizouard*.

ROUTE N° 60 DE NANCY A ORLÉANS, OU DE TROYES A SENS.

Villeneuve-l'Archevêque, *Foin*.

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SÉDAN OU DE NEVERS A AUXERRE.

Courson, *Baudoin*.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 1 DE SENS A NEMOURS.

Chéroy, *Guillaume*.

ROUTE DE TROYES A AUXERRE, PAR AUXON ST.-FLORENTIN, MONTIGNY ET AUXERRE.

Montigny, *Jacquillat*

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAI

Vézelay, *Fossoyeux*.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, *Perron*.
Toucy, *Marchand*.

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, *Marchand*.
Charny, *Roudault*.

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE

Chablis, *David Gallereux*.

# SECTION VII.

## PONTS ET CHAUSSÉES.

SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT 1° LES ROUTES ROYALES ; 2° LA NAVIGATION DES RIVIÈRES D'YONNE, CURE ET ARMANÇON ; 3° LES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

M. MONDOT DE LAGORCE ❋, Ingénieur en chef du département.

Goupilleau, ingénieur ordinaire à Sens.
Rozat de Mandres, ingén. ordin. à Auxerre.
Belgrand, ingénieur ordinaire à Avallon.
Pille, id. à Tonnerre

*Conducteurs embrigadés*, MM.

Mathieu, à Tonnerre.
Burlot, à Avallon
Biard, à Sens
Bonnet, à St.-Florentin.

*Conducteurs auxiliaires*, MM.

Frontier Napoléon, à Magny-s.-Yonne.
Suchet, à St.-Fargeau
Frontier François, à Auxerre.
Beatin, à Toucy.
Louis Denis, à Vermenton.
Piruchot, à Auxerre.
Mouton, à Sens.
Vernet, à Joigny.
Louis Désiré, à Tonnerre.
Przytlski, à id.
Offray, à Sens.
Smorczewski, à Auxerre.
Communaudat, à Avallon.
Maiseau, à Auxerre.
Ansault, id.
Compère, à Avallon.
Ficatier, à Auxerre.
Vuillemain, id.
Nicolas, à Sens.
Boulanger, id.
Jacotot, préposé au pont à bascule de Joigny.

---

MM. BOUCHER DE LA RUPELLE ❋, Ingénieur en chef, Directeur.
Vignon, ❋, Ingénieur en chef à Sens.

CONDUITE DES TRAVAUX.

*Amélioration de la navigation de l'Yonne*; MM.

*Millon*, conducteur embrig. à Auxerre.
*Piedzicki*, conducteur auxiliaire à Sens.
*Amé*, id. id.
*Syrvant*, garde ambulant à Villen.-le-Roi.
*Giraud*, piqueur.
*Salmon-Hunot*. id.

*Canal du Nivernais*, MM.

*Brenot*, conduct. embrigadé à Auxerre.
*Girault*, id. à Coulanges.
*Laurent*, cond. auxil. à Mailly-la-Ville.
*Salmon-Vézien*, id. à Auxerre.
*Rollin* ❋, garde ambulant
*Accollet*, piqueur.
*Azière*, id.

---

## CHEMIN DE FER.

PERSONNEL DU CHEMIN DE FER DE PARIS A DIJON. — 1re *Division* *.

* Cette division s'étend entre Paris et Aisy, elle comprend trois sections, savoir :
Première Section, entre Paris et Corbeil, réservé pour le service de M. l'Ingénieur en chef directeur ;
Deuxième section, entre Corbeil et le département de l'Yonne ;
Troisième section, entre la limite des départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne, et Aisy.

MM. Jullien, Ingénieur en chef Directeur, à Paris.
Borrel, Ingénieur en chef pour la deuxième section.
Chanoine, Ingénieur en chef à Sens pour la troisième section.
Delebue, Ingénieur ordinaire de première classe, attaché à la 1re section.
Gamaud, Ingénieur ordinaire de deuxième classe, attaché à la 2e section.
Chaperon, Ingénieur ordinaire de première classe, attaché à la 3e section.
d'Assier de la Viererie, aspirant ingénieur, attaché à la 2e section.
Jacquin, aspirant ingénieur, id.
Chandenier, conducteur embrigadé de deuxième classe, 1re section.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Giraud, | id. | | id. |
| Kiersz, conducteur auxiliaire de | | première classe, | id. |
| Billardon. | id. | deuxième classe, | id. |
| Petit, | id. | deuxième classe, | id. |
| Dupotet, | id. | deuxième classe, | id. |
| Bourgoin, | id. | troisième classe, | id. |
| Durlot, | id. | troisième classe. | id. |

Jeantroux, piqueur, 2e section. | Damoiseau, piqueur, 2e section.
Lerouge, id. id. | Nicolle. id. id.

---

# CANAL DE BOURGOGNE.

## PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

### *Personnel.*

MM. Leblanc ✱, Ingénieur en chef à Auxerre.
*Théroude*, conducteur embrigadé de première classe, à Brienon.
*Dupotet*, conducteur embrigadé de deuxième classe, à Tonnerre.
*Boucheron*, conducteur embrigadé de troisième classe, à Ancy-le-Franc.
*Huguenin*, conducteur auxiliaire de première classe, à Auxerre.
*Goiterot*, *id.* *id.* à Flogny.
*Huguin*, id. de troisième classe, à Auxerre.

---

## SERVICE DES CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

M. Chapelet, Agent-voyer central.

### *Agents-voyers de 1re classe*, MM.

*Louzon*, à Courson
*Benoit*, à Joigny
*Chenal*, à Avallon
*Boucheron*, à Sens
*Gibier*, à Tonnerre

### *Agents-voyers de 2e classe*, MM.

*Carré*, à Auxerre
*Chevalier*, à Aillant

### *Conducteurs de première classe*, MM.

*Montarlot*, à Saint-Fargeau
*Convert*, à Tonnerre
*Sagette*, à Courson

### *Conducteurs de deuxième classe*, MM.

*Labosse*, à Auxerre
*Louvin*, à Avallon
*Charles* Louis, à Sens

### *Piqueurs*, MM.

*Bénard*, attaché au bureau de l'Agent-voyer central
*Gautier*, à Courson
*Ragot*, à Avallon
*Benoit*, à Joigny
*Michaut*, id.
*Charles* Ernest, à Sens
*Fèvre*, à Tonnerre

# DROITS POLITIQUES.

## LISTE DU JURY ET DES ÉLECTEURS.

### des Députés, des Membres du Conseil Général et des Conseils d'arrondissement.

**Les électeurs dont la qualification n'est pas énoncée n'en ont pas d'autre que celle de propriétaire.**

### ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

#### CANTON EST D'AUXERRE.

*Première partie.*

1 Augé, quincaillier à Auxerre 257
2 Bachelet-Lormeau, ex-rec. des domaines à id. 909
3 Barbua de Montigny, officier retraité à Auxerre 153
4 Baudesson de Vieux-Champs, juge de p. à Auxerre 882
5 Baudoin, à Auxerre 997
6 Baudoin, avocat à id. 333
7 Baudouin, à Venoy 256
8 Bazou fils, caboteur à Auxerre 268
9 Benard, aubergiste à id. 203
10 Berault, cais. à la rec. g. à id. 262
11 Bélime-Poivret, m. bonnetier en gros à Auxerre 209
12 Berthelot, à Champs 395
13 Bertrand, faïencier à Auxerre 399
14 Besson, à Champs 458
15 Binoche, à id. 505
16 Blandet, à Auxerre 226
17 Blin, prof. à id. 255
18 Boivin, cap. ret. à Champs 148
19 Boivin, à Auxerre 378
20 Bonard. matt. d'hôtel à id. 415
21 Bornat, boul. à id. 242
22 Boulanger, ex-perc. à St-Bris 235
23 Bourste (de), p. à Chât.-Cens. 224
24 Boutillié, à Auxerre 326
25 Breton, tanneur à id. 263
26 Chardon, contrôleur à id. 279
27 Chaulmet-Royer fils, m. mercier à Auxerre 345
28 Chopin, dir. d l. poste à id. 253
29 Clastère. méd. à St-Bris 210
30 Collot-Chantrier, m. de bois à Auxerre 236
31 Cottat, à Champs 265
32 Dalbanne, à Auxerre 437
33 Defaix, méd. à St-Bris 205
34 Delérablée, à Auxerre 255
35 Demay G. Paris, m. de d. à id. 203
36 Denis, ex-not. à id. 240
37 Denombret, à id. 362
38 Denouh, ferbl. à id. 231
39 Deschamps, int. mil. ret. à id. 2321
40 Dey, vér. de l'enreg. à id. 262
41 Drouot, anc. not. St-Bris 261
42 Duchemin, com.-pris. à Aux. 372
43 Ducrot St-Cyr, à id. 669
44 Duplessis, à id. 431
45 Escallier, march. de vins à id. 246
46 Fleutelot, id. à id. 945
47 Fleutelot fils aîné, à id. 363
48 Flocard, à id. 410
49 Flogny, entrep. à id. 226
50 Gaillard, huissier à id. 226
51 Gallois, vice-prés. à id. 2115
52 Gallois, à id. 413
53 Gaudon, m. de bois à id. 203
54 Gentil de la Breuille, à id. 635
55 Gouffier fils, com. en vins à id. 228
56 Gueneau, à St-Bris 464
57 Guenier, à id. 223
58 Guenier, anc. m. de poste à id. 385
59 Guyard, m. de vins à Champs 230
60 Hadery, St-Bris 395
61 Lagnel, march. à Auxerre 274
62 Lamblin, épicier, id. 212
63 Leblanc, archit., id. 280
64 Lefebvre, géom., id. 352
65 Legueux, anc. m. de draps, id 594
66 Legueux, fab. d'ocre, 449
67 Lepère, avocat, id. 470
68 Lethorre, greffier, id. 509
69 Loury, emp. du cad., id. 307

70 Lyon, m. de meub., Auxerre 201
71 Marie, méd., id. 238
72 Marie, tonnelier, id. 328
73 Marion, entrep., id. 325
74 Marion, id., id. 205
75 Martin, m. de draps, St-Bris 243
76 Martin, anc. avoué, Auxerre 750
77 Martineau, ex-insp. d c. d., id. 241
78 Métairie, not., id. 843
79 Miraut, entrep., id. 275
80 Mondot de la Gorce, ing., id. 248
81 Monfort, chirurgien, id. 241
82 Morin, m. de sel, id. 302
83 Parrod, auberg., id. 461
84 Petiet (baron), c. d'art., St-Br. 288
85 Petiet, id. 288
86 Petitjean, ex-meun., Auxerre 450
87 Petit, m. de poste, St-Bris 243
88 Petit, Auxerre 205
89 Petit, auberg., Augy 250
90 Piétresson, maire, Auxerre 866
91 Potherat-Gascoing, id. 1202
92 Pougy, avocat, id 249
93 Pourrain, archit., id. 288
94 Raveneau, meun., St-Bris 431
95 Regnauldin, Quenne 218
96 Renaudin, Champs 277
97 Robert, Auxerre 496
98 Robin, maît. de poste, id. 460
99 Robin, auberg., id. 234
100 Roblot, c. en vins, id. 484
101 Rouillé, épicier, id. 217
102 Rousset, m. de fer, id. 253
103 Routier, boucher, id. 326
104 Roux, id. 226
105 Roux, id. 420
106 Sallé, confis., id. 204
107 Sallé père, ex-nég., id. 385
108 Sallé, pharmacien, id. 205
109 Saunier, carrossier, id. 251
110 Sirot, m. de vins, id. 214
111 Sochet, anc. notaire, id. 778
112 Tambour, aîné, nég., id. 452
113 Vincent, cabaretier, id. 255
114 Vincent, id. 221

*Seconde partie.*

115 Belle, sous-intend. retr. Auxerre.
116 Courot, doct. en médecine, id.
117 Delaage, notaire id.
118 Demay, officier retraité id.
119 Descaves, id id.
120 Gaye (de) électeur de l'Aisne id.
121 Marchet, avoué licencié id.
122 Ravin, licencié en droit id.
123 Remy, docteur en médecine id.
124 Sonnié-Moret, méd., Auxerre
125 Vallon, officier retraité id.

*Supplémentaires.*

122 Delagonde, juge Auxerre

CANTON OUEST D'AUXERRE.

*Première partie.*

1 Armandot, d. d. e. d., Auxerre 956
2 Bachelet-Vauxmoulins, not., Charbuy 540
3 Barat, entrep., Auxerre 283
4 Bédoiseau, Charbuy 308
5 Bénard, anc. g. gén., Auxerre 271
6 Bergerat, Appoigny 476
7 Bert ex-avoué, Auxerre 998
8 Bertheau, m. de bois, id. 225
9 Berthelot, id., Chevannes 436
10 Bigault, avoué lic., Auxerre 512
11 Bogard, id. 286
12 Bonnault, Chevannes 279
13 Bonneville, Auxerre 404
14 Boucher de la Rupelle, id. 1575
15 Boursin, m. de bois, id. 212
16 Bouzon, id. 325
17 Buthner, bras., id. 317
18 Challe père, id. 479
19 Challe, quinc., id. 433
20 Challe, av. et c. de pr., id. 953
21 Challe, m. de fer, id. 414
22 Chambon, m. de b., Appoigny 257
23 Chapuy, banq. Auxerre 1400
24 Chardon, p. du t. c., id. 1851
25 Charié, not., id. 349
26 Chaulay, offic. ret., id. 126
27 Chaumelle, m. de ch., id. 218
28 Chauvelot, ex-not., id. 1094
29 Chavany, id. 469
30 Cheminel, lim., id 224
31 Chérest, av. et c. de p., id. 899
32 Choppin, juge, id. 534
33 Colleret, maire, Appoigny 727
34 Commeau, tan., Auxerre 201
35 Commeau, id. 22[illegible]
36 Courot-Jaupois, id. 60[illegible]
37 Courtois, Appoigny 44[illegible]
38 Daulet, greffier, Auxerre 22[illegible]
39 Defrance, auberg., id. 22[illegible]
40 Deluc, emp., id. 35[illegible]
42 Desclair, fab. de casq., id. 27[illegible]
42 Desleau, id. 51[illegible]
43 Dubaux, m. d. n., id. 2[illegible]
44 Dubois, m. de far., id. 4[illegible]
45 Dubois, boul., id. 3[illegible]
46 Duché, ex-avoué, id. 22[illegible]

47 Duchesne, id. 602
48 Dufour, bot., id. 231
49 Dumas, anc. perc., St-Georges 1003
50 Duplessis, d. d dom., Auxerre 681
51 Duplessis, avoc., id. 396
52 Durand, Appoigny 535
53 Durand, id. 202
54 Durand, id. 378
55 Durand, id. 287
56 Durand, id. 302
57 Duru, Auxerre 984
58 Escalier, épicier, id. 554
59 Flandin, maire, Villefargeau 706
60 Fleury, bouc., Charbuy 321
61 Frédouille, id. 270
62 Gallois fils, Auxerre 459
63 Gasville (m. de), anc. p., id. 3086
64 Guenier, auberg. 253
65 Guérin-Devaux, juge, id. 1949
66 Guérin-Devaux fils, p. d r., id. 1239
67 Guérin-Devaux fils, id. 426
68 Guinier, Monéteau 322
69 Guillaume, lib.-pap., Auxerre 215
70 Guillé, f b. de chan., id. 373
71 Guillemain, Appoigny 336
72 Guillemain, id. 209
73 Guyot, auberg., Appoigny 208
74 Hay, c. de p., Auxerre 1330
75 Hugot, m. d'hôt., id. 341
76 Ingé, Appoigny 725
77 Jannin, Chevannes 317
78 Jaupois, Auxerre 393
79 Jolly, ton., id. 670
80 Jouard, Appoigny 274
81 Just, m. de v., Auxerre 224
82 Lancôme, c. m. r., Chevannes 254
83 Laurent-Lesseré, n., Auxerre 1049
84 Laval, banq., id. 630
85 Lavinée, mercier, id. 252
86 Leblanc, id. 2046
87 Leblanc-Duvernoy, j. d'ins. id. 443
88 Lechin, not., id. 273
89 Leroy, id. 205
90 Lescuyer, av. et c. d p., id. 237
91 Lesseré, ex-nég., id. 963
92 Maillefer, m. de m., id. 203
93 Marie, j. s. au t. c., id. 207
94 Marillier, aub. id. 207
95 Martin, Appoigny 272
96 Massé, m. de par., Auxerre 273
97 Massé, bras., id. 218
98 Masson, id. 227
99 Mathieu, anc. av., id. 438
100 Matussière, géom., id. 221
101 Menissier, ser. id. 201
102 Mérat, Auxerre 275
103 Mérat, m. cor. 254
104 Michelon, épicier, id. 201
105 Mocquot, Charbuy 340
106 Molesne (de), juge, Paris 499
107 Monnot-Alban, r. d dom., id. 262
108 Monteix aîné. id. 462
109 Moreau, id. 477
110 Mousset, Charbuy 534
111 Noirot, percep., Auxerre 253
112 Paradis, méd., id. 345
113 Paradis, cons. d. hy. à Cosne id. 500
114 Pérille, avoc., id. 300
115 Perrin, Appoigny 200
116 Perriquet, imp., Auxerre 247
117 Petitjean, Monéteau 263
118 Picard, Auxerre 682
119 Piochard de la brûlerie, id. 324
120 Plait, m. de vins, 248
121 Potherat de Billy, insp. d p., id. 1165
122 Pradier, m. de cuirs, id. 200
123 Puissant, chap., id. 204
124 Rateau. id. 243
125 Raveneau-Serizier, j. de p., id. 295
126 Ravin, pharm., id. 205
127 Recolin, ferb., id. 238
128 Rémond, ép. Chevannes 356
129 Renauldin-Guérin, Auxerre 311
130 Rétif, offic. de s. Charbuy 260
131 Robineau, Auxerre 302
132 Rolland, Appoigny 203
133 Rousseau, anc. p., Auxerre 274
134 Rousseau, fond .id. 215
135 Rousset, c. en vins, Monéteau 232
136 Rozapelly, Appoigny 226
137 Rubigny, not., Auxerre 299
138 Sauvalle, id. 400
139 Savatier, ex-av., id. 312
140 Servet, march., id. 207
141 Souplet, id. 334
142 Tambour, av., id. 450
143 Thévenot, m. de far., id. 229
144 Tiget-Désaubris, id. 236
145 Thouard, anc. m. de b., id. 481
146 Tonnelier, juge, id. 975
147 Uzannas, dit Uzanne, m., id. 289
148 Vathaire (de), offic. r., id. 190
149 Vieilhomme, huis., id. 280
150 Villetard de Laguérie, id. 442

*Seconde partie.*

151 Andrieux, méd., Appoigny.
152 Bazot, lic. en droit, Auxerre
153 Coignet, cap. ret., id.
154 Dangin, id., id.

155 Droin, méd., id.
156 Duprat, colonel ret., id.
157 Filleul, offic. ret.
158 Glachant, chef d'esc. ret., id.
159 Lecarruyer de Lainsecq, cap. r., id.
160 Leclerc, avoc., id.
161 Levrat, notaire, Appoigny
162 Remacle, avoué, Auxerre

*Supplémentaires.*

163 Desmadières (baron), juge Auxerre
164 Forcade, id. id.
165 Voisin de Gartempe, subt. du proc. du Roi à Auxerre.

CANTON DE CHABLIS.

*Première partie.*

1 Albanel, Chablis, 330
2 Albanel, m. de draps, id. 211
3 Alépée, meunier, id. 241
4 Bavoil, march., id. 353
5 Beau, id. 242
6 Bigé fils, id. 327
7 Blot, m. de laine, id. 262
8 Bonnet, c. en vins, Chablis 217
9 Bonnet, m. de vins, Chablis 295
10 Bourrey, m. de bois, id. 362
11 Carré, id. 267
12 Chérest, id. 243
13 Chéron, c. d'esc. d g. à M., id. 262
14 Cottaint, rég. au c. de T., id. 211
15 David, id. 493
16 Droin, id. 240
17 Droin, maire, Courgis 433
18 Duché, pat., Chablis 243
19 Feuillebois, c. en vins, id. 207
20 Folliot, ton., id. 377
21 Foulley, ton., Beines 242
22 Foulley, Chablis 248
23 Gallereux, chirurg., id. 485
24 Gaudon, id. 239
25 Gautherin, arpenteur, id. 241
26 Gautherin, id. 323
27 Gislain, id. 287
28 Gislain, juge de paix, id. 348
29 Goublot, auberg., 301
30 Griffe, St-Cyr-les-Colons 246
31 Guinée, méd., Chablis 255
32 Hardy, c. en vins, Beines 238
33 Hardy, m. de bois, Milly 395
34 Hugot, ferm., Chemilly 340
35 Lamblin, Beines 202
36 Latena (de), c. d'esc., Chablis 258
37 Manteau-Nodiot, id. 398
38 Maret, id. 504
39 Maret, id. 2
40 Miaulant-Mottot, m. de d., id. 3
41 Mottot, m. de b., id. 3
42 Neullas, id. 2
43 Nodiot, id. 4
44 Paulvé, maire Beines 2
45 Picq-Sautumier, Chablis 2
46 Picq, Chichée 4
47 Pierre, Poinchy 2
48 Rampont, med. Chablis 5
49 Rathier, id. 3
50 Raoul, anc. nég., Chitry 4
51 Raoul, ex-not., id. 2
52 Renaudin, c. en v., Chablis 2
53 Simmonnot, Poinchy 3
54 Therriat, anc. b., Chablis 2
55 Therriat, id. 2
56 Thomassin, an. d. d l p., id. 5
57 Thomassin, ex-not., id. 2
58 Tremblay, meunier, id. 389
59 Vailler, m., Chemilly-sur-Serein 329
60 Varange (baron de), id. 3140
61 Viault, c. en v., Chablis 260

*Seconde partie.*

62 Rampont, méd., Chablis

CANTON DE COULANGE-LA-VINEUSE.

*Première partie.*

1 Addenet, Coulangeron 237
2 Ansel fils, Coulange-la-Vin. 212
3 Badereau (de), m., Vincelles 4908
4 Badereau (de), de St-Mart., id. 1436
5 Bardout, m. de v., Vincelottes 698
6 Bardout, Coulange-la-Vin. 200
7 Berdin, id. 230
8 Berdin, colp. avec voit., id. 209
9 Bertheau fils, Gy-l'Évêque 229
10 Berthelot fils. auberg., id. 290
11 Boullé, Vincelles 306
12 Boullié, Coulangeron 1381
13 Chevillot, j. de p., Escolives 500
14 Colinot, Irancy 223
15 Contaut de Coulange, Val-de-Mercy 572
16 Cornillon, Vincelles 31
17 Coudron, m. de best., Migé 28
18 D'Alayrac, Val-de-Mercy 94
19 Delafaix, not., Migé 20
20 Delafaix, Coulange-la-Vin. 22
21 Delafaix, id. 21
22 Desprez, m. de v. id. 24
23 Gaillard, ex-gr., id. 38
24 Gibert, Escamps 38
25 Guyard, méd., Gy-l'Evêque 39

Hugot, Coulange-la-Vin. 201
Hugot, m. de vins, id. 313
Lapert, Charentenay 266
Larabit, cap. et dép., Irancy 2746
Lebrou, id. 216
Ledoux, m. de v. Coul.-la-V. 234
Ledoux, huissier, id. 281
Livras, m. de vins, id. 414
Manigot, maire, Migé 273
Mauger, an. insp., Irancy 1651
Peplin, Escolives 239
Pignolet, Vincelottes 211
Prudent, of. de s., Charentenay 217
Raoul, Irancy 230
Raveneau, b., Coulange-la-V. 200
Sigault, méd., Escolives 206
Sommet, Coul.-la-Vineuse 202
Sonnié, huis., Irancy 275
Tribaudot, Vincelles 269
Truchon, m. de vins, id. 227
Truchon, ent. de r., id. 210

*Seconde partie.*

1 Mainferme, not., Irancy
2 Seurat, not., Coul.-la-V.

*Complémentaires.*

9 Sigault fils, Coulange-la-Vineuse
0 Debaix, id.

CANTON DE COULANGE-SUR-YONNE.

*Première partie.*

1 Badin-d'Hurtebise, Mailly-C. 1703
2 Badin-d'Hurtebise, l. en d., id. 535
3 Bard, méd., Coul.-s.-Yonne 699
4 Boudin, m. d b., Mailly-Ch. 380
5 Bougon, aub., Coul.-sur-Yon. 205
6 Camelin, id., Mailly-Ch. 273
7 Charlet, Coul.-s.-Yonne 1806
8 Eustache, arp., id. 214
9 Frontier, Merry-sur-Yonne 450
0 Gallois, percep., Mailly-Château 306
1 Girault le jeune, Etais 236
2 Gougenot, anc. not., id. 301
3 Loiseau, f. de fl., Coul.-s-Yon. 245
Mangin d'Hermentin, Andryes 215
Massol (de) Trucy-s-Yonne 1760
Montassier, Etais 380
Poulin aîné, Coul.-s-Yonne 753
Poulin-Presle, id. 326
Prudot, Mailly-Château 334
Thierriat de la Mais.-Bl., Crain 228

*Seconde partie.*

Prudot, not., Mailly-Château

*Complémentaires.*

22 Flamand, march. d'ét. Coulange-s.-Y.
23 Marguet, Andryes
24 Coulon, Crain
25 Verain, march. d'ét. C.-sur-Yonne
26 Boizanté, fais. de flot, Crain
27 Renaud, march. Mailly-Chât.
28 Coulon, Lucy-sur-Y.
29 Délume, Crain
30 Gauthereau, Fontenay
31 Carré, cabaretier, Etais.
32 Millot, meunier, Mailly-chât.
33 André, Andryes
34 Courlot, meunier, Crain
35 Boudin, boucher, Mailly-Chât.
36 Saume, m. de bois, Etais
37 Cordonnier, id.
38 Bertrand, id.
39 Guy, anc. gref., Mailly-Chât.
40 Boizanté, march. de bois, Coul.
41 Boudin, id. Etais
42 Guillemineau, aub., Coul.-sur-Y.
43 Lecolle, prop. Etais
44 Surugues, id. Andryes
45 Brot, id. Mailly-Chât.
46 Thomas, id., Étais
47 Delastre, maçon, Mailly-Chât.
48 Poulain, maréchal, Coulanges-s.-Y.
49 Goudard, march. de b., id.
50 Lyaunay, Merry-sur-Yonne

CANTON DE COURSON.

*Première partie.*

1 Allard, m. de b., Taingy 204
2 Angilbert, aub., Ouaine 401
3 Angilbert, id. 221
4 Baumier, juge de paix, id. 495
5 Baumier, m. de bois, id. 406
6 Boullié, Sementron 220
7 Caguat, Lain 240
8 Chabannes (vic. de), Molesmes 325
9 Cormier, Fontenailles 205
10 Cottin, offic. ret., Lain 183
11 Cottin, id. 218
12 Coudron, Taingy 215
13 Dejust-Deserin, an. n., Ouaine 1071
14 Delavillete, Molesme 381
15 Depieyre, cap., Lain 230
16 Deserin fils, méd., Taingy 809
17 Desfoux, m. de b., Ouaine 226
18 Dessignolles, auber., Courson 237
19 Duché, méd. Lain 200
20 Ducrot, Ouaine 312
21 Gasté, Merry-Sec 246
22 Gavard, id. 207
23 Gentil de la Breuille, Sementr. 414

24 Girault, Ouaine 212
25 Joynon, Lain 230
26 Léguillon, maire., Ouaine 423
27 Millot, Taingy 266
28 Moreau, meunier, id. 299
29 Prudent, Courson 342
30 Puissant, auberg., Ouaine 284
31 Quignard, huis., Courson 432
32 Regnauldin, not. hon., id. 356
33 Sauvot, Ouaine 216
34 * Siret fils, Taingy 215
35 Vaury, Mouffy 643

*Seconde partie.*

36 Rocher, not., Ouaine.
37 Tournier, doct. méd., Druyes.

*Complémentaires.*

38 Dhumez, Druyes
39 Seguin, Ouanne
40 Desiaux, Druyes
41 Boullié, corroy., Courson
42 Courtet, Ouaine
43 Godard, cabaretier, Courson
44 Dufour, id.
45 Moreau, m. de bois, Sementron
46 Girault, Lain
47 Sauvot, Ouaine
48 Louzon, Courson
49 Muzard, meunier, Sementron
50 Charlois, aub., id.

CANTON DE LIGNY.

*Première partie.*

1 Battereau, m., Villen.-St-Salve 399
2 Baudouin, maire, Ligny 422
3 Baudouin, id. 207
4 Baudouin, id. 347
5 Blonde, m. de vins, id. 271
6 Bonin, id. 266
7 Boucheron, Varennes 254
8 Crochot, Pontigny 537
9 Crochot, Venouze 379
10 Duranton, perc., Montigny 264
11 Eliard, id. 238
12 Hermelin, huis., Ligny 321
13 Guillé, Rouvray 200
14 Jacquet, méd., id. 252
15 Jacquillat, Montigny 249
16 Laprote, id. 363
17 Laroche, tuilier, Pontigny 211
18 Mathias, Venouse 200
19 Mathieu, Méré 210
20 Montjardet, id. 203
21 Patouillat, Venouse 562
22 Patouillat, Ligny 367
23 Perrignon, maire, Rouvray
24 Picq, meunier, Maligny
25 Pigé, c. en vins, id.
26 Poussard, Pontigny
27 Rabé, juge de p., Maligny
28 Rabé, not., id.
29 Rabé, m. de bois, id.
30 Roblot, c. en vins, Maligny
31 Thérèse, Ligny
32 Tremblay, c. en vins, id.
33 Viaux, Pontigny

*Seconde partie.*

34 Bidault, cap. ret., Pontigny
35 Vaysse, d. en méd., Maligny.

*Complémentaires.*

36 Roy, Varennes
37 Blonde, com. en vins Ligny
38 Têtevuide, of. de s. id.
39 Tramblay, Lignorelles
40 Robin, march. de b. Montigny
41 Boucheron, c. en v. Maligny
42 Jolly, Villy
43 Précy, Ligny
44 Tupinier, Maligny
45 Lavigne, Ligny
40 Laroche, Maligny
47 Alamargot, Ligny
48 Francille, Bligny-le-Carreau
49 Fournier, m. ép., Ligny
50 Denombret, cafetier id.

CANTON DE SAINT-FLORENTIN.

*Première partie.*

1 Autun, huissier, St-Florentin
2 Autun, ex-h., id.
3 Barat, m. de vins, id.
4 Barat, m. de poste, id.
5 Bellanger de R., Rebourseaux
6 Bouillerot-Desbois, St-Florentin
7 Chevreau, m. de b., Vergigny
8 Clémendot, Jaulges
9 Collon, Germigny
10 Collon, St-Florentin
11 Collon, Germigny
12 Cordier, cult., Jaulges
13 Delancray, id.
14 Denis, quinc., St-Florentin
15 Filey, f. Duchy. c. d'Avrolles
16 Foisset, m. d'h., St-Florentin
17 Fromonot, Chéu
18 Gallimard, St-Florentin
19 Gallimard, id.
20 Grasson des Granges, id.

21 Guillot, St-Florentin 403
22 Guiollot, médecin, id. 337
23 Hermelin, chir., id. 564
24 Jeannest de Presle, anc. n., id. 499
25 Jeannest-Lanoue, av., id. 354
26 Jeannest-Lanoue, l.-c. d'art, id. 344
27 Leclerc, id. 331
28 Lenferna (de), id. 547
29 Lordereau, meunier, id. 289
30 Meschiny, cap. ret., id. 157
31 Michelin, épicier, id. 409
32 Moiset, méd., id. 264
33 Moreau des Fourneaux, id. 212
34 Mouton, Chéu 253
35 Piochard de la brulerie, St-Flor, 267
36 Regnard, id. 968
37 Rozé, auberg., id. 217
38 Salomon, anc. av., id. 232
39 Truffot, m. de g., id. 321
40 Verrollot, limon., id. 294
41 Verrollot, épicier, id. 235
42 Vindé, id. 214
43 Ythier, aubergiste, id. 232

*Seconde partie.*

44 Bègue, notaire, St-Florentin.
45 Espinas, notaire, id.
46 Moreau, chef de bat. ret. id.
47 Riquement, notaire, id.

*Supplémentaires.*

48 Drouas (de), Tonnerre.
49 Leclerc de Champgobert, Beugnon.
50 Lenfumey, Butteaux.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR.

*Première partie.*

1 Allard, meun., Saints 255
2 Allard, lab., id. 326
3 Angilbert, Thury 362
4 Auville, St-Sauveur 331
5 Barrey, anc. not., id. 608
6 Billette, id. 207
7 Bonichon, meunier, id. 271
8 Briot, potier, Treigny 255
9 Chaillou des Barres, Sainpuits 2971
10 Chavance, m. de b., Thury 297
11 Colas, lab., Saints 266
12 Crépin du Havelt, Sainpuits 1720
13 Dejust, aub., Saints 258
14 Delamour, j. de p., St-Sauveur 291
15 Dupré fils, meunier, Treigny 239
16 Gallon, Saints 639
17 Geste, Treigny, 274
18 * Gillet, maire, Ste-Colombe 309
19 Girard, an. huis., St-Sauveur 261
20 Gonneau, Ste-Colombe 214
21 Gonneau, St-Sauveur 276
22 Guillier, Thury 256
23 Guinault, cult., Ste-Colombe 211
24 Guyon, m. de b., Fontenoy 299
25 Guyon, Ste-Colombe 207
26 Guyou, cult., Ste-Colombe 229
27 Jarry, not., St-Sauveur 624
28 Houdée, not., Treigny 291
29 Lecarruyer de Beauvais, Lains. 438
30 Lecarruyer de Bauv., Lainsecq 766
31 Luzeau, meunier. Treigny 258
32 Marchand, m. de bois, St-Sauv. 275
33 Moreau, Fontenoy 404
34 Moreau fils, id. 1119
35 Moreau, id. 228
36 Morin, méd., Treigny 301
37 Paillard, Ste-Colombe 211
38 Paultre des Ormes, St-Sauveur 491
39 Paultre-Lavernée, id. 826
40 Paultre-Duparc, id. 561
41 Pautrat, curé, Treigny 508
42 Pichot, id. 1022
43 Piétresson St-Aubin, St-Sauv. 1646
44 Poirier, fermier, Treigny 367
45 Regnier; cultivateur, id. 347
46 Ribouleau, m. d best., Treigny 210
47 Robineau, St-Sauveur 950
48 Robineau, médecin, id. 828
49 Robineau, m. de bois, id. 280
50 Robineau-Bourgneuf, id. 1240
51 Roset, offic. en ret., id. 219
52 Rossignol, Treigny 281
53 Rouger, Thury 543
54 Roux fils, Sainpuits 528
55 Simonnet, St-Sauveur 201
56 Thillière, Saints 282
57 Trou, auberg., Treigny 238

*Seconde partie.*

58 Rimbault, cap. ret., Lainsecq.

CANTON DE SEIGNELAY.

*Première partie.*

1 Baudoin, m. de bois, Héry 600
2 Baudoin, m. de bois, id. 300
3 Bernard d'Héry, avoc., id. 1977
4 Bert, march. d. best., Beaumont 271
5 Brunot, négoc., Mt.-St.-Sulpice 740
6 Cambuzat, fab. d. dr., Seignelay 771
7 Chanvin, lab. Mt.-St.-Sulpice 237
8 Chanvin, lab. id. 22

9 Chanvin, propriét., Beaumont 209
10 Chavance, m. d. best. id. 521
11 Choin, tuilier, Seignelay 349
12 Coignée, cabaret., Cheny 291
13 Cornu, laboureur, Héry 297
14 Cottin, march. d. bois, Seignelay 209
15 Couturat, m de vins, Cheny 283
16 Cretté, huissier, Seignelay 251
17 Delisle, doct. en méd. id. 336
18 Desaix, maréc. de camp, Gurgy 2025
19 Dodun, propriét., Chemilly 1749
20 Droin, propriét., Héry 230
21 Duché-Villetard, propr., Gurgy 608
22 Frottier, greffier, Seignelay 294
23 Gérand, m. de bois, Mt-St-Sulpice 257
24 Gérand-Chanvin, prop. id. 334
25 Grolleron, anc. perc. Héry 233
26 Hoppenot, cultivat., id. 397
27 Hunot, propriét. Hauterive 316
28 Jacob, id. Cheny 414
29 Laproste père, gard-forest., Mont-Saint-Sulpice 275
30 Laproste, m. de bois, Mt-St-Sulp. 264
31 Leclerc, meunier, Seignelay 307
32 Molleveaux, propriét., Ormoy 266
33 Morin, laboureur, Gurgy 517
34 Motheré, meunier, Héry 330
35 Motheré, labour., Hauterive 320
36 Perrignon, propriétaire, Héry 202
37 Perrignon, march. de chev. id. 233
38 Pougy, propriétaire, Seignelay 221
39 Poursin-Longchamps, id. id. 645
40 Ravin, négociant, id. 232
41 Rougemont, aubergiste, Cheny 289
42 Salgues, offic. de santé, Seignelay 309
43 Sautumier, march. de fers, id. 267
44 Sauvage, propriét., Hauterive 228
45 Savinel, laboureur, Héry 221
46 Sellier, notaire, Mont-St-Sulpice 300

*Seconde partie.*

47 Arnaud, cap. en ret. Seignelay
48 Brette, notaire, id.
49 Creusillat, id. Héry
50 Lafaist, doct. en méd. Mt-St-Sulpice
51 Ricordeau, id. Seignelay

*Supplémentaires.*

52 Lordereau, march. de fers, Seignelay

CANTON DE TOUCY.

*Première partie.*

1 Arrault, anc. j. de paix, Toucy 1102
2 Arrault, anc. dir. de mines, id. 688
3 Barrey, notaire, Pourrain 243
4 Barrey, notaire honoraire, Toucy
5 Bellot, propriétaire, Diges
6 Berthellot, id. id.
7 Boudin, percepteur, Toucy
8 Bougault, propriétaire, Pourrain
9 Bridault, propr. à Paris, Dracy
10 Brisson, meunier, Lindry
11 Buzigny, propr., Parly
12 Chantemille, id., Beauvoir
13 Chauvot, id., Toucy
14 Choutier, id., Moulins-s-Ouane
15 Clerjault, id., Toucy
16 Couillaut, id., Lindry
17 Crançon, ex-tanneur, Toucy
18 Crançon, propriétaire, id.
19 Croiset, id. Pourrain
20 Dehu père, id. à Paris, Dracy
21 Dehu fils, propriétaire, id.
22 Dejust, huissier, Leugny
23 Delamour, aubergiste, Dracy
24 Doucet, propriétaire, Toucy
25 Duché, id., id.
26 Finance (de), id., Dracy
27 Fron, id., Levis
28 Gallon, id., Lalande
29 Gallon, id., id.
30 Garet, ex-notaire, Leugny
31 Gaudet, propriétaire, Diges
32 Girard, id., Lindry
33 Girault, id., Diges
34 Graillot, id., Toucy
35 Heudelet, id., Moulins
36 Jaluzot, tanneur, Toucy
37 Lacelle (comte de), pr., Lalande
38 Lavollée, propriétaire, Beauvoir
39 Lavollée, avocat, Toucy
40 Lechin, doct. en méd. Leugny
41 Leroy, propriétaire, Toucy
42 Liégeard, c. à Bourges, Pourrain
43 Marey, juge de paix; Toucy
44 Memain, huissier, Pourrain
45 Mercier, propriétaire, Parly
46 Meunier, id., id.
47 Pandevant, id., Lalande
48 Petit, propriétaire, Pourrain
49 Puissant, offic. en ret. Toucy
50 Puissant, anc. notaire, Leugny
51 Ragon, propriétaire, Pourrain
52 Ragon, id., id.
53 Ragon, id., Parly
54 Rigalle, id., Lindry
55 Roblin, laboureur, Levis
56 Roché, médecin; Toucy
57 Sonnet J., propriétaire, Diges
58 Sonnet C., id., id.

Sonnet, propriétaire, Parly 235
Tassin, médecin, Leugny 210
Tonnellier, propr. id. 554

*Seconde partie.*

Mauduit, docteur en médec., Parly
Merlin, notaire, Toucy

CANTON DE VERMENTON.

*Première partie.*

1 Aviseau, meunier, Bazarnes, 269
2 Aviseau, aubergiste, Vermenton, 345
3 Bézanger, propriét. id. 239
4 Billout, id., Cravant 433
5 Billout, percepteur, id. 353
6 Boissard, pharmac., Vermenton 213
7 Bonneau, ag. gén. du comm. de bois, Vermenton 417
8 Bonneville, propr. Vermenton 1100
9 Bouillaut, ent. de trav. Cravant 365
10 Boussard, meunier, id 405
11 Boy, march. de vins, Vermenton 251
12 Boy, march. de bois, id. 320
13 Chaslin., propriét., Prégilbert 1001
14 Choppard, ent. de fl., Vermenton 265
15 Compagnot, m. de bois, id. 368
16 Defrance, entrepren., id. 257
17 Ferré, id., id. 202
18 Grégoire, propriétaire, Bessy 371
19 Grison, négociant, Vermenton 211
20 Gueneau, boulanger, Vermenton 272
21 Guérin, meunier, id. 317
22 Guérin, id., id. 218
23 Guyot fils, aubergiste, id. 246
24 Guyot-Montou, pr. Mailly-la-Ville 941
25 Hélie fils, d. en méd. Vermenton 267
26 Jeannest, architecte, id. 618
27 Labrousse, aubergiste, id. 528
28 Louvrier, propr. Arcy-s-Cure 280
29 Louvrier, id. Bessy 343
30 Louvrier, id., id. 365
31 Louvrier, id., id. 255
32 Millot, meunier, Mailly-la-Ville 225
33 Nioré, anc. notaire, Vermenton 298
34 Oudin. propriétaire, Accolay 748
35 Perreau, meun., Mailly-la-Ville 232
36 Quatrevaux, propr., Vermenton 283
37 Ragon, march. d'ét. Vermenton 343
38 Raton, ferblantier, id. 231
39 Rousselet, m. de poste, id. 645
40 Sallin, ex-r. d. l'en. et d. dom. Vermenton 444
41 Thiebault, mercier, Vermenton 235
42 Varet, taillandier, Cravant 240

*Seconde partie.*

43 Bruand, notaire, Arcy-sur-Cure
44 Duchesne, doct. en méd. Vermenton
45 Rousseau, notaire, id.

*Complémentaires.*

46 Fillion, aub. Vermenton
47 Chapu m. de fer Vermenton
48 Defert, c. en v. id.
49 Boissard, id. Cravant
50 Poulaine, id. Vermenton

## ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

CANTON D'AVALLON.

*Première partie.*

1 Alloury, Avallon 505
2 Alloury, Guillaume id. 495
3 Arthault, id. 361
4 Aubert, mar. de bois id. 459
5 Aubert, Paul, id. id. 552
6 Bailly, fils, Sauvigny-le-Bois 255
7 Bailly Edme, id. 407
8 Balacé, m. de best. Lucy-le-Bois. 279
9 Barban, maît. de poste, Avallon 224
10 Baudenet, g. Bouesnelle, id. 990
11 Baudenet, r. de l'enregis. id. 1774
12 Baudot père, Levault 313
13 Baudot François, Magny 338
14 Baudot Edme, Levault 261
15 Berthault, Avallon 438
16 Berthier (le c.) Sauvigny-le-Bois 1217
17 Béthery de Charmoy, Avallon 280
18 Béthery d. l. Bros., p. d. T. c. id. 783
19 Bidault, négociant, id. 580
20 Bidault, juge au trib. civil id. 328
21 Bierge, négociant, id. 533
22 Blondeau, meunier, id. 227
23 Borot, id. 235
24 Bouchardat, id. 212
25 Bouez-d'Amazy, id. 903
26 Bourrey Jean, Sauvigny-le-Bois 613
27 Bourrey, m. de merrain, id. 286

28 Bourrey, marc. de bois, id. 241
29 Bourrey Joseph, Avallon 490
30 Bourrey J.-M. Sauvigny-le-Bois 249
31 Bréon, médecin, Avallon 511
32 Bresson, Annay la-Côte 207
33 Breuillard, Avallon 247
34 Brunet, id. 331
35 Callande de Clamecy, avocat id 256
36 Cambon, tanneur, id. 225
37 Caristie, ing. d. p. et chaus. id. 412
38 Chapus, march. de fer, id. 233
39 Charlut, orfévre, id. 205
40 Chastellux (c. de) Lucy-le-Bois 1028
41 Chevallier fils, tuilier, Avallon 263
42 Chopard, offic. retraité id. 309
43 Clément, march. de bois id. 303
44 Collin, marchand, id. 506
45 Collon, négociant, id. 476
46 Compagnot, recev. part. id. 1134
47 Cordier, Montjalin, c. d. S. l. B. 1219
48 Courtat, tanneur, Avallon 204
49 Davout, anc. insp. for. id. 927
50 Defert, Sermizelles 532
51 Degouvenain fils, Avallon 676
52 Denesvre de Domecy fils, Domecy-sur-le-Vault 1650
53 Desmolins, Avallon 221
54 Despense-Pomblin, Girolles 407
55 Didier-Granger, nég. Avallon 562
56 Dorneau, id. 1513
58 Dorneau, march. de bois, Island 3493
58 Driotton, rec. de l'enr. Avallon 208
59 Droit, frippier id. 201
60 Duchâteau, march. de bois id. 280
61 Dulac, limonadier, id. 209
62 Dupré de Vismaugé. id. 1553
93 Edmond, armurier, id. 202
64 Febvre, maire, id. 251
65 Finot, docteur en médec. id. 939
66 Gagnard, médecin, id. 424
67 Gally, marchand de bois id. 360
68 Gariel, Annay-la-Côte 551
69 Gariel, ex-notaire, Etaules 479
70 Gariel, m. de ci. rom. Avallon 646
71 Garnier, id. 847
72 Goujon, Magny 278
73 Grangé, Avallon 266
74 Guillaume de Serm. Sermizelles 412
75 Guiller, Avallon 2963
76 Houdaille Marie, id. 354
77 Houdaille-Aubert, avocat, id. 563
78 Houdaille, avoué licencié id. 628
79 Huguet, juge suppléant, id. 232
80 Jacquand, id. 390
81 Jordan, Levault, 605
82 Jordan, Avallon 459
83 Jouvenot, id. 325
84 Labbé, cabaretier, id. 305
85 Lavolaille, auberg. Lucy-le-Bois 256
86 Leborne, mar. de bois Avallon 249
87 Légaré, id. 280
88 Lefebvre-Nailly, id. 340
89 Legrand, anc. proviseur id. 496
90 Lemoult, id. 283
91 Lottin, avocat, id. 215
92 Marquiand, offic. retr. id. 109
93 Michaud, brasseur, id. 240
94 Minard, chef de bataillon id. 299
95 Mocquot, id. 242
96 Moiron, march. de vins, id. 437
97 Moiron, march. de bois, id. 209
98 Morand, aubergiste, id. 403
99 Morizot, boulanger id. 289
100 Morizot, aubergiste. id. 207
101 Morizot, tanneur, id. 201
102 Nieutin, ex-greffier en chef du tribunal civil, id. 966
103 Neutin ainé, id. 400
104 Perrève, notaire, id. 343
105 Perrot, maréchal, Pontaubert 251
106 Piffoux, épicier, Avallon 237
107 Poulin-Desmolins, Trévilly 580
108 Poulin, avoué, Avallon 487
109 Préjean, id. 450
110 Prévost de Vernois, lieutenant général du génie id. 91
111 Quatrevaux, médecin, id. 42
112 Ragon, inspect. de l'univ. id 61
113 Rameau, ancien notaire, id. 43
114 Rameau, notaire, id. 23
115 Raudot, Pontaubert 61
116 Raudot, anc, magistr., Avallon 72
117 Raudot, offic. en disponib. id. 58
118 Ravisy, Levault 396
119 Ravisy Léonard Avallon 21
120 Richard, avocat, id. 99
121 Rolley, march. mercier id. 28
122 Rolley, épicier, id. 44
123 Rolley Pierre, négociant, id. 21
124 Rousseau-Dumarcet, j. d. p. id. 26
125 Royer-Gariel, négociant, id. 38
126 Santigny Ed., Etrée, c. de Magny 22
127 Santigny, Levault 25
128 Seureau, tanneur, Avallon 49
129 Seureau, Sauvigny le-Bois 22
130 Seureau Nicolas, Annay 24
131 Soisson, Avallon 56
132 Sonnois, meunier, Levault 41
133 Teurreau, Avallon 45
134 Thibault, a. not. et avocat, id. 31

135 Thibault, anc. not. Avallon 499
136 Thibault, propriét. demeur. à Champlemy, (Nièvre), id. 1547
137 Vannier, id. 272
138 Vigoureux, march. merc. id. 202
139 Vigoureux, id. 421

*Seconde partie.*

140 Barbier, notaire, Avallon
141 Brédy, id., id.
142 Brunet, avoué licencié, id.
143 Febvre, id., id.
144 Guyard, id. en droit, id.
145 Lombard, maj. de cav. ret. id.
146 Mallet, capitaine en retraite, id.
147 Malot, avocat, id.
148 Passy, capitaine retraité, id.
149 Poulin, docteur en méd., id.
150 Préjean, avocat, anc. mag., id.
151 Quatrevaux, doct. en méd., id.
152 Ravot, licencié en droit, id.
153 Reposeur, capitaine en ret., id.
154 Vildieu, docteur en méd., id.

*Supplémentaires.*

155 Germain, juge d'instruction, Avallon

CANTON DE GUILLON.

*Première partie.*

1 Anstrude (baron d'), Anstrudes 749
2 Barbier, Savigny 218
3 Bauby, notaire, Guillon 244
4 Baudenon, aub. Cussy-les-Forges 251
5 Béthery de la Brosse, id. 1356
6 Boudin, avocat à Paris, Sceaux 1113
7 Bourget, Guillon, 526
8 Brunet, juge de paix, Guillon 280
9 Clavin, maison-Dieu, comm. de Sceaux 1050
10 Cosseret, notaire, Santigny 296
11 Curé, Guillon 229
12 Dorneau, Sceaux 1566
13 Dorneau, Savigny 1673
14 Drouhin, huissier, Montréal 213
15 Georges, auber. Cussy-les-Forges 282
16 Goureau, off. du génie, Santigny 398
17 Goureau, Pisy 440
18 Huet, géomètre, Cussy-les-Forges 526
19 Laureau, Saint-André 419
20 Lempereur, Savigny 220
21 Mercier, Vassy-sous-Pisy 610
22 Meurger, fermier, Pizy 570
23 Millot, Cussy-les-Forges 233
24 Monnot, greffier, Guillon 277
25 Morizot, notaire, Savigny 238
26 Nieutin, Guillon 205
27 Peut, doct. en méd., Guillon 298
28 Piffoux, Cussy-les-Forges 203
29 Quatrevaux id. 815
30 Rémond, Jean-Charles, Guillon 1562
31 Rémond, Jean-Marie id. 2126
32 Roy, m. de bois, Cussy-l.-Forges 275
33 Santigny, Trévilly, 327
34 Soisson, Guillon 266
35 Teurreau Pierre-Ph., St.-André 475
36 Teureau François-Roze id. 498
37 Teureau Pierre-César, id. 282
38 Teureau Guy-Louis-Fr. id. 233
39 Verrier, Thisy 310
40 Violet de la Faye, cap. Savigny 279

*Seconde partie.*

41 Delavaux, notaire, Montréal

*Complémentaires.*

42 Philippot, marchand Guillon
43 Régnier, propriétaire, Trévilly
44 Saunois, meunier, Cussy
45 Gauthier, propriétaire, Trévilly
46 Serrurier, id., Savigny
47 Garnier, id., Pisy
48 Roy, id., Vassy
49 Champenois, id., Montréal
50 Noirot, laboureur, Savigny

CANTON DE L'ISLE.

*Première partie.*

1 Auret, Blacy 258
2 Baudenet-d'Annoux, Annoux 1858
3 Baudenet-d'Annoux fils, propr. à Escolives, Annoux 469
4 Bidault, avoc. à Paris, l'Isle 292
5 Breton, Athie 244
6 Cheru, tuillier, l'Isle 228
7 Compagnot, Joux-la-Ville 625
8 Davout, chef d'escadron, Annoux 935
9 Dechappedelaine, capit. d'état-Major du gén. à Paris, Massangis 227
10 Delétang, notaire, Joux-la-Ville 242
11 Demorillon, notaire, l'Isle 487
12 Gautherin, m. de b., Ste-Colombe 214
13 Gautherin, blâtier, Joux-la-Ville 227
14 Gautherin, notaire, l'Isle 210
15 Grenan, huissier, id. 301
16 Guillermain, notaire, id. 276
17 Guyot, aubergiste, Joux-la-Ville 221
18 Joffrin, g. Breton, Massangis 311
19 Leboulleur, l'Isle 301
20 Leboulleur de Courlon, id. 397
21 Ledeux, id. 564

22 Marey, Ste-Colombe 494
23 Moreau, Athie 222
24 Paris, id. 255
25 Perrigot, m. de fer, Joux-la-Ville 260
26 Piffoux, Angely 297
27 Rameau, l. de cav., Précy-le-Sec 463
28 Raoul, médec., Joux-la-Ville 479
29 Rétif le jeune, m. de bois, id. 366
30 Rétif-Bidault, l'Isle 509
31 Rétif, offic. de santé, Joux-la-Ville 297
32 Rétif, march. de bois, id. 258
33 Riotte, id. 209
34 Tardy, Blacy 586
35 Tournier, aubergiste, l'Isle 216

*Seconde partie.*

36 Pruneau, doct. en méd., l'Isle

*Complémentaires.*

37 Demorillon, offic. de santé, l'Isle
38 Hitier, meunier, Civry
39 Barré, blâtier, Joux
40 Nollot fils, voiturier, Dissangis
41 Rétif, propriétaire, id.
42 Riboulot, id., Ste-Colombe
43 Breuillard, id., Athie
44 Chatey, id., l'Isle
45 Baudot, march. de feuill., Précy-le-Sec
46 Riotte, garde-forestier, Civry
47 Carré, propriétaire, id.
48 Breton, id., Athie
49 Piffoux, id., id.
50 Levreau, m. de cercles, Précy-le-Sec.

CANTON DE QUARRÉ-LES-TOMBES.

*Première partie.*

1 Barbier, Saint-Germain 367
2 Chastellux (c. de) Quarré-les-T. 10901
3 Chatelain, m. de bois id. 259
4 Chevillotte, id. 369
5 Chretiennet, m. de bois id. 345
6 Collin, aubergiste, Ste-Magnance 309
7 Collin Joseph, id. id. 287
8 Crépey, notaire, Saint-Léger 411
9 Garnier, cabaretier, Bussières 255
10 Minier, tuilier, Chastellux 278
11 Morot de Lautreville, S.-Germain 513
12 Morot de Gressigny, Bauvilliers 346
13 Pignot, fab. de fécule, Chastellux 303
14 Robert de Chevannes, Quarré-l.-T. 265
15 Santigny. Saint-Brancher 243
16 Tripier, avoc. à Paris, S.-Léger 209
17 Tripier, Ruère, c. de St-Léger 632

*Seconde partie.*

18 Regnier, notaire, Quarré-les-Tombes
19 Ténadey, id., id.

*Complémentaires.*

20 Camus, laboureur, Saint-Branch
21 Gaudin, id., Saint-Germa
22 Garnier, instit., Quarré-les-Tomb
23 Gérard, meunier, Sainte-Magnan
24 Lazardeux, laboureur, Saint-Lég
25 Lambert, id., Quarré-les-Tomb
26 Lambert, mar. de best., id.
27 Meûnier, laboureur, Saint-Germa
28 Dansin, id., Saint-Lég
29 Gaudin, id., Quarré-les-Tomb
30 Collin, boulanger, Sainte-Magnan
31 Oudot, propriétaire, id.
32 Leblanc, labour., Quarré-les-Tomb
33 Bernard, id., Saint-Germa
34 Rebichon, cabaret., Saint-Branch
35 Dansin j[e]., laboureur, Saint-Germai
36 Guyard fils, propriét., Saint-Lége
37 Ravisot, labour., Quarré-les-Tombe
38 Bernard, id., id.
39 Gaudin, mar. de bois, Saint-Germai
40 Dupré, huissier, Quarré-les-Tombe
41 Liard, laboureur, Saint-Germain
42 Gorges, aubergiste, id.
43 Larmonnier, lab., Sainte-Magnance
44 Simon, propriétaire, id.
45 Soliveau, lab., Quarré-les-Tombes
46 Guibier, meunier, Saint-Brancher
47 Gallinat, laboureur, Saint-Germain
48 Vallat, propriétaire, Sainte-Magnance
49 Drouhin, laboureur, Saint-Léger
50 Soupault, meunier, Saint-Brancher

CANTON DE VÉZELAY.

*Première partie.*

1 Badin-Montjoie, Châtel-Censoir 724
2 Badin de Charmoy id. 296
3 Bain, Domecy-sur-Cure 280
4 Bert, anc. notaire, Saint-Père 227
5 Borot, anc. notaire, Vézelay 222
6 Bouchardat, g. Malot, pharm. en ch. de l'H.-D. de Paris, Vézelay 247
7 Boyer d'Alberty, Châtel-Censoir 608
8 Cambuzat, m. de bois, Asnières 925
9 Carouge, Châtel-Censoir 284
10 Charbonneau, percept., Vézelay 279
11 Châtelet, notaire, Voutenay 236
12 Chobert, an. not. Châtel-Censoir 36
13 Comynet, arpenteur, St.-Père 201
14 Cotteau, id. 1111
15 Delabarre, Pierre-Perthuis 1507
16 Delaloge, notaire, Vézelay 64
17 Delac fils, aubergiste, id. 24
18 Dicquemare, médecin, id. 20
19 Fauleau, tanneur, Asquins 29
20 Flandin, doct. en méd., Vézelay 20

21 Flandin, prem. av. gén. à la C. R. de Poitiers, Vézelay 457
22 Flandin, recev. à cheval id. 236
23 François, Fontenay 238
24 Goureau, cap. retr., Vézelay 205
25 Grasset fils, Châtel-Censoir 621
26 Guyard, a. emp.. Domecy-s.-Cure 401
27 Harang, a. profes., Vézelay 229
28 Jouin, pharmacien, Vézelay 229
29 Lairot, Saint-Père 432
30 Lefebvre-Nailly, Saint-Moré 1338
31 Lenferna (de), tuilier, Montillot 247
32 Marion-Collet, Domecy-s.-Cure 325
33 Meurgé, Vézelay 233
34 Milandre, Châtel-Censoir 226
35 Milandre, notaire, id. 236
36 Monnot, garde forest., Vézelay 213
37 Parent, s.-lieut. de h. en d. id. 320
38 Petit-Méré, Châtel-Censoir 354
39 Poulin, meunier, Brosses 220
40 Poulin, g. Colas, meun. Montillot 276
41 Regnault, jug. de paix, Vézelay 243
42 Reuche, doct. en médec. id. 788
43 Roglet, géom. triangulat., id. 228
44 Rollet, auberg., Châtel-Censoir 200
45 Thouard, Foissy 223

*Seconde partie.*

46 Guillier, élect. de la Nièvre, Vézelay
47 Magny, doct. en méd., id.
48 Tapin, chef de bat. ret., id.

*Complémentaires.*

49 Monnot, propriétaire, Foissy
50 Sautereau, id. Brosses

## ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

### CANTON D'AILLANT.

*Première partie.*

1 Allais, notaire, Aillant 362
2 André, propriétaire 1471
3 Barbe, cultivateur, Laduz 234
4 Bédoiseau, pr., St-Maurice-Thiz. 260
5 Bonnerot, id., Neuilly 254
6 Boyer, id., Guerchy 289
7 Breton, id., Neuilly 202
8 Burat, id., Branches 313
9 Burat, id., Guerchy 971
10 Chevalier, id., Fleury 334
11 Coladon, perc. St-Aubin-Chateaun. 228
12 Collibeaux-Champvallon, baron, Champvallon 2304
13 Cumont, propriétaire, Neuilly 202
14 Dardaine, cultivateur, Guerchy 351
15 Delahaye de Cormenin, député, Villiers-sur-Tholon 1264
16 Desmoitiers, propriét., Aillant 206
17 Fauchereau, aubergiste, id. 248
18 Faurax, propr., Villiers-St-Benoît 349
19 Gallet, id., Poilly 827
20 Garnier, id., Champvallon 243
21 Géry, tuilier, Sommecaise 367
22 Gilet, not. hon. à Paris, Senan 2182
23 Gilet, propr., St-Aubin-Châteaun. 272
24 Girard, huissier, Aillant 337
25 Gislain de Bontin, prop. à Auxerre, Les Ormes 862
26 Gislain de Bontin, proc. du roi à Auxerre, Sommecaise 1079
27 Gislain de Bontin, Sommecaise 1111
28 Gislain de Bontin, Poilly 1041
29 Gravier fils, pr., St-Aubin-Chât. 928
30 Gros, propr., Senan 844
31 Guinot, cultivateur, Branches 307
32 Houchot, laboureur, Villemer 420
33 Hournon, id., id. 212
34 Jeannet, offic. ret., Branches 266
35 Laurin, propr., Sommecaise 250
36 Lavollée, march. de bois, Villiers-St-Benoît 909
37 Lhéritier, meunier, Neuilly 212
38 Lemonnier, prop., St-Aubin-Chât. 1328
39 Machavoine, m. de best., Aillant 219
40 Maisonnier, anc. cais. à la banque de France, Merry-la-Vallée 436
41 Malbeck. meunier, Poilly 303
42 Marie, cultivateur, Poilly 252
43 Marie, propriétaire, Poilly 219
44 Martin, id., Neuilly 494
45 Mathée, id., Senan 234
46 Mocquot, id., Villemer 459
47 Morienne, marc. de bois, Villiers-St-Benoît 1437
48 Moussu, notaire, Senan 254
49 Natey, propriétaire, Volgré 405
50 Panon des Bassins, propr., La Villotte 1158
51 Pellier, propriétaire, Villemer 285
52 Piat, id., Neuilly 217
53 Piat Edme, id., id. 351
54 Potherat de Billy, propr. à Montigny, Sommecaise 1521

55 Potherat de Billy, offic. au 64e de ligne 447
56 Poupart père, propr., Guerchy 498
57 Poupart E.-Tr., cultiv. id. 268
58 Poupart L.-L., id., id. 352
59 Poupart R.-N., id., id. 398
60 Précy, anc. notaire, Chassy 806
61 Précy, doct. en méd., id. 297
62 Ragon-Beauchêne, march. de bois, Villiers-St-Benoît 822
63 Ravin, cultivateur, Fleury 257
64 Ravin, notaire, Guerchy 279
65 Rocher, propr., Villiers-St-Benoît 319
66 Ronsin, id., id. 275
67 Simonneau, médecin, Aillant 536
68 Sombré, propriétaire, Senan 253
69 Soufflot de Magny, propriétaire, St-Aubin-Châteauneuf 2355
70 Tartois, avoué à Paris, Senan 1001
71 Thibault, meunier, Laduz 218
72 Vincent, propriétaire, Senan 517

*Seconde partie.*

73 Ravin, notaire, Villiers-St-Benoit
74 Roché, doct. en méd., Aillant
75 Soussignan, notaire, Chassy

CANTON DE BLÉNEAU.

*Première partie.*

1 Arnoul, propr. à Melleroy, Champignelles 1650
2 Bastien, auberg., Champignelles 217
3 Bazin, propriétaire, Bléneau 471
4 Belacq, notaire, Tannerre 712
5 Biers, propr. dem. à Paris, Saint-Privé 496
6 Bourgeois, propriétaire, Bléneau 376
7 Capton, id., Tannerre 473
8 Carreau, id., id. 612
9 Chauvot, tanneur, Champignelles 203
10 Chenou, notaire id. 455
11 Convert, propriétaire, id. 501
12 Delaboire, id., Champcevrais 4300
13 Delamour, id., id. 325
14 Dethou-Convert, pr., id. 790
15 Durand, Champcevrais 1022
16 Gandrille, Rogny 1549
17 Harcourt (comte de) propriét. à Paris, Rogny 1775
18 Jaupitre, g. Gandrille id. 616
19 Larode (de), Tannerre 3239
20 Laurent, meunier, Bléneau 278
21 Lavollée, Villeneuve-l.-Genets 762
22 Martinon, Bléneau 748
23 Mercier, Rogny [illegible]
24 Mergez (le baron), maréchal de camp, Lamot, c. de Bléneau [illegible]
25 Mergez, Saint-Privé [illegible]
26 Michet, Champignelles [illegible]
27 Mineaux, id. [illegible]
28 Olivier, Bléneau [illegible]
29 Pajot, Saint-Privé [illegible]
30 Pellegrin. notaire, Champignelles [illegible]
31 Pellegrin Joseph, id. [illegible]
32 Pellegrin Philippe, id. [illegible]
33 Pellegrin François, id. [illegible]
34 Pouillot, m. de bois, Rogny 65
35 Rameau, meunier, Tannerre 29
36 Rey-Champradou, recev. de l'enreg. à Darney, Saint-Privé 20
37 Ricet, meunier, Rogny 49
38 Roché, boulanger, Bléneau 27
49 Roché, aubergiste, Rogny 22
40 Saget, id. 100
41 Serrurot, a. not. Champignelles 45
42 Theveny fils aîné, g.-port, Rogny 29
43 Tillière, Bléneau 25
44 Trouvain, meunier, Bléneau 24
45 Vicard, m. de b., Champignelles 28

*Seconde partie.*

46 Bonneviot, d. en méd, Champignelles
47 Signard, id. Bléneau

*Complémentaire.*

48 Leroy, Rogny
49 Bourillon, tailleur, id.
50 Lachambre, Bléneau

CANTON DE BRIENON.

*Première partie.*

1 Badier, m. de charb. Chailley 45
2 Badier, id. id. 28
3 Baudoin, id. id. 38
4 Baudot, huissier, Venisy 20
5 Benoit, notaire, id. 47
6 Billaudot, entr. de flot., Brienon 24
7 Chevallier, g. Grain, cabot. id. 21
8 Compérat, meunier, Venisy 21
9 Couard, cultivateur, Esnon 31
10 Delagneau, g. Pierre, Champlost 2
11 Delagneau, m. de b. Bligny-en-O. 2
12 Delagneau, meunier, Brienon 2
13 Delécole, m. de charb., Chailley 2
14 Denis. m. de bois, Brienon 2
15 Desbarres, Champlost 2
16 Dubois, m. de bois, Bellechaume 2

17 Dubois A., m. de b., Bellechaume 259
18 Dumet, Venizy, 309
19 Durand. g. Créné, Brienon 248
20 Durand des Ormeaux, Brienon 391
21 Durand des Ormeaux, Charl., id. 256
22 Fernel des Crantins, m. de b. id. 235
23 Fernel, id. 269
24 Fontaine, doct. en méd. id. 210
25 Gastellier, mait. de poste, Esnon 229
26 Gérard, marchand, Brienon 243
27 Gilbert, notaire, id. 202
28 Glaive. id. 409
29 Grand, march. de bois, Chailley 256
30 Grand d'Esnon, Esnon 1220
31 Grand (baron), Esnon 1614
22 Granvillers, m. de b. Bussy-en-O. 201
23 Granvilliers, id. Brienon 239
24 Guérin, meunier, id. 426
25 Hervey, doct, en méd. id. 240
26 Jannon, m. tuilier, Bussy-en-Othe 259
27 Lamblin, meunier, Venisy 230
28 Lavigne, Turny 224
29 Leblanc, Brienon 249
30 Lejeune, entrepreneur, Brienon 422
31 Lelorrain, notaire, Bussy-en-Othe 326
32 Martin, Venisy 265
33 Méaume, g. Bureau, id. 493
34 Méaume, m. de ch. en g. id. 290
35 Mercier, Champlost 306
36 Michel, chirurgien, Chailley 377
37 Molleveaux, d. en méd., Chailley 376
38 Moreau, m. de draps, Brienon 446
39 Moreau, march. épicier, id. 252
40 Nau, gendre Carré, Esnon 283
41 Paillery, meunier, Turny 207
42 Piat, trés. du 60 de ligne, Brienon 514
43 Ployer, offic. retr., Chailley 108
44 Pouillot, m. épicier, Brienon 259
45 Pouillot, notaire, Brienon 230
46 Regnard, com. de police id. 463
47 Renard, offic. de santé id. 257
48 Thierrard, id. 317
49 Thierry, Champlost, 422
50 Thierry, fermier, Champlost, 346
51 Truchy, m. de chev. Turny 258
52 Truchy, m. de charb. Chailley 202
53 Verrollot. fils, Brienon 954
54 Verrollot, id. 560
55 Villetard, maçon entrep. id. 214

*Seconde partie.*

56 Benoit, notaire, Venisy

CANTON DE CERISIERS.

*Première partie.*

1 Chaussemier, Cerilly 207
2 Dubois, Vaudeurs 203
3 Dupré, huissier, Cerisiers 206
4 Fenet, mar. de bois, Cerisiers 331
5 Fenet, dir. de la poste id. 225
6 Foiry, Coulours 207
7 Moreau, fermier, Cerilly 344
8 Salmon, id, id. 362
9 Salmon, notaire, Cerisiers 323
10 Salmon, juge de paix, Vaudeurs 293
11 Sellier, m. de chev., Coulours 206
12 Vivien, m. de charb. Cerisiers 227

*Seconde partie.*

13 Lacroix, notaire, Fournaudin

*Complémentaires.*

14 Fandard, meunier, Cerilly
15 Rousseau, cultivateur, Coulours
16 Aubrat, g. Collot, id.
17 Paullentru, cultivateur id.
18 Poncy, id.
19 Jacquelin, aubergiste, Cerisiers
20 Collot, cultivateur, Coulours
21 Grand, march, de chev., Arces
22 Vié, cultivateur. Vaudeurs
23 Morvand. cultivateur, Coulours
24 Foirry, cultivateur, Coulours
25 Grand, march. de bois, Arces
26 Foiry fils, cultivateur, Coulours,
27 Pichon, id. id.
28 Dié, tailleur, Arces
29 Adam, cultivateur, Cerilly
30 Jorry, menuisier. Cerisiers
31 Gauvin, march. de chev., Fournaudin
32 Darces, cultivateur, Coulours
33 Parigot, id. id.
34 Fandard, id. id.
35 Gittard, billardier, Vaudeurs
36 Grand, meunier, Arces
37 Vaudoux, Cerisiers
38 Moreau, chirurgien, id.
39 Brochard, cultivateur, Fournaudin
40 Vincent, id. Vaudeurs
41 Prestat, id. Fournaudin
42 Fandard, march. de chev., Bœurs
43 Lorne, cultivateur, Bœurs
44 Guanilh, billardier, Vaudeurs
45 Sellier, Coulours
46 Prestat, cultivateur, Coulours
47 Durand, Vaudeurs
48 Jobert, cultivateur, Arces
49 Viot, maréchal, Coulours
50 Lorne, cultivateur, Bœurs

### CANTON DE CHARNY.

*Première partie.*

1 Bénard, Villefranche 717
2 Bénard, march. de bois, id. 448
3 Berthet, Granchamp, 411
4 Bezançon, Prunoy 862
5 Boisseau, Marchaisbeton 272
6 Bonneau, Fontenouilles 336
7 Brison du Roure, (comte), propr. à Paris, Grandchamp 1934
8 Bruyère, La Ferté-Loupière 264
9 Buisson, propriétaire et fermier Lamothe-aux-Aulnais 347
10 Chaton, Charny 334
11 Colon, Villefranche 294
12 Crépy, La Ferté-Loupière 207
13 Crépy, cap. d'ét. major, id. 224
14 Crethé, Charny 352
15 Darbois, Malicorne 214
16 Delafosse, Lamothe-aux-Aulnais 840
17 Delomas, Prunoy 243
18 Demarque, négociant, Charny 279
19 Demersay, m. de draps, Prunoy 380
20 Denis, cultivateur, Perreux 278
21 Dubois. meunier, S-M.-s. Ouanne 306
22 Esclavy, Fontenouilles 606
23 Esclavy, Charny 241
24 Estampes, (marq. de) Perreux 1237
25 Fouquereau, huil., Marchaisbeton 211
26 Fréchot, m. de chev., Charny 255
27 Franchis, Perreux, 333
28 Guillottin, Chêne-Arnout 280
29 Griache, fermier, Charny 237
30 Guillemineau, m. de bois, Perreux 805
31 Guillemineau, Charny 365
32 Hattier, notaire, Villefranche 231
33 Huré, greffier à l. j. d. p., Charny 273
34 Jeuilly, Malicorne 323
35 Lagoguey, Malicorne 317
36 Lassalle, m. d. bois, Fontenouill. 225
37 Lauret, Villefranche 208
38 Lemosse, meunier, Charny 412
39 Lenoble, Charny 220
40 Leriche, Villefranche 243
41 Letouzé de Longuemar, Saint-D.-sur-Ouanne 535
42 Liébré, Saint-D.-sur-Ouanne 223
43 Lorét, id. 209
44 Mangot d'Orgères, Maire, Malicorne 465
45 Marchand, anc. not., Granchamp 272
46 Martin, foulonn. et meun id. 252
47 Merland- St-M.-sur-Ouanne 236
48 Milard, Charny 263
49 Moisson, charp. La Ferté-Loup. 276
50 Monnier, (le baron) id. 2598
51 Morée, Charny 295
52 Morlot, Villefranche 239
53 Morlot Pierre, id. 229
54 Mouchon, Prunoy 257
55 Mouchon Marie, Prunoy 220
56 Perdu, Charny 767
57 Perdu fils, id. 353
58 Poitevin, march. et limonad. id. 227
59 Quatresols, propr. à Saint-Maur.-sur-Av., Charny 406
60 Rameau, père, Fontenouilles 328
61 Rosse fils, Chêne-Arnoult 345
62 Rosse, Fontenouilles 202
63 Rosse Louis, Chambeugle 613
64 Roussel, Charny 593
65 Roy, m. de best., St-M.-s.-Ouanne 233
66 Roy, laboureur, Charny 246
67 Saur (de), Courboissy, c. d. Dic. 783
68 Séguier (le b.) pair d. F., Malicorne 5673
69 Sencier, a. col. d'art, à P. Chevillon 478

*Seconde partie.*

70 Thomas fils, notaire, La Ferté-Loup.

*Supplémentaires.*

71 Thomas Edme, Joigny

### CANTON DE JOIGNY.

*Première partie.*

1 Aignan, proc. du roi, Joigny 371
2 Albanel, offic. de s. à Cheny, id. 254
3 Arrault. maît. de poste, id. 934
4 Arrault, doct. en médecine, id. 245
5 Baillot, march. de draps, id. 235
6 Beau, Basson 213
7 Bonnard, horloger, Joigny 227
8 Bourbault, march. de pl., id. 226
9 Bourgoin, juge d'instr., id. 311
10 Bourgoin, march. ép., id. 306
11 Bourlet, Charmoy 276
12 Bouron, Joigny 390
13 Bouron, marc, de bois, id. 208
14 Bruneau, aubergiste, Charmoy 208
15 Bruneau, cab. Epineau-les-Voves 241
16 Cagnez, aubergiste, Joigny 264
17 Cappé, orfèvre. id. 556
18 Carré, Charmoy 220
19 Cavaniol, horloger, Joigny 235
20 Chambon, Bassou 240
21 Chantemille E.-P., meun., Joigny 302
22 Chantemille, m. à tan, Chamvres 648
23 Chantemille, meun., St-Cydroine 302
24 Chantemille E.-A., meun., Joigny 222
25 Chat, Bonnard 262
26 Chaudot, Joigny 887

27 Chevalier, cab., Saint-Cydroine 328
28 Chicandard, id., Joigny 200
29 Chigannes, dir. des coches, id. 239
30 Chollet, ent. de reliage, id. 241
31 Chomereau-Brantigny, ex-capit. de cuirr., Joigny 853
32 Cloche, aubergiste, Charmoy 346
33 Cloche, Migennes 358
34 Colson, Cezy 306
35 Cormier, Charmoy 713
36 Couturier mar. de bois, Joigny 1064
37 Dambies, mait. tailleur au 2e chasseur, Joigny 238
38 Delapierre, m. de vins, Joigny 208
39 Destut d'Assay (le c.), Looze 705
40 Dreux, charpentier, id. 243
41 Dumont, chareutier, Joigny 225
42 Durand-Prudence, av. à la C. R. de Paris, Joigny 1163
43 Durand, Bonnard 226
44 Emery, march. de bois, Joigny 701
45 Epoigny, notaire, id. 221
46 Esclavy, négociant id. 401
47 Féneux, entrepreneur, id. 215
48 Fleurot, c. en vins, Villevallier 301
49 Gailliout, épicier, Joigny 236
50 Gallois, Migennes 330
51 Gallois, m. de bois, St-Cydroine 218
52 Gault, aubergiste, Joigny 253
53 Gauné-Genty, négociant, id. 1396
54 Gervais, cabaretier, Bonnard 296
55 Gillet, entrep. de flott., Cézy 306
56 Giraudon, charron, Epin.-l.-Voves 328
57 Gobert, St-Aubin-s-Yonne 2287
58 Goureau, aubergiste, Joigny 201
59 Grenet, médecin, id. 340
60 Grenet, m. de mod. à Paris id 681
61 Hendsch, mar. de camp, id 530
62 Houchot, Chichery 249
63 Huré, marc. de bois, Brion 352
64 Huré, marc, de draps, Joigny 235
65 Ibled, tuilier, id. 728
66 Jubert, mar. de vins, Villevallier 1455
67 Julien, juge au tr. civ., Joigny 518
68 Labourdonnay (v. de), lieut.-col., Looze 2170
69 Lacam, maire, Joigny 1510
70 Lacam, cap. au long cours, id. 259
71 Lajoie, Cézy 206
72 Lallier, dir. d. cont. dir. Joigny 366
73 Lallier, pr. du tr. civil, id. 930
74 Lallier, cont. des cont. dir., id. 233
75 Lambert, id 283
76 Larcher, tapissier, id. 205
77 Lautour-Mézeray, s.-préfet, id. 623
78 Leclerc (b. d'Ostein), m. de c. en ret., Joigny 122
79 Lefebvre-Devaux, Joigny 395
80 Lefebvre-Devaux, j. de p., id. 896
81 Lefebvre-Malherbes, id. 881
82 Lefebvre, anc. notaire, id. 230
83 Lesire, négociant id. 1094
84 Letellier, juge suppléant, id. 702
85 Levêque, négociant, id. 304
86 Levert, Cézy 267
87 Levert, épicier confiseur, Joigny 223
88 Liardot, boucher, id. 210
89 Libert, s.-int. mil., id. 1448
90 Martin, Epineau-les-Voves 702
91 Martin, Joigny 282
92 Martin J.-L., Epineau-les-Voves 455
93 Martin, g. Godeau, id. 246
94 Massuc, g. Larcher, nég., id. 227
95 Meignen, tuilier, id. 211
96 Meinard (b. de La Farge), c.-am., Villecien, 3270
97 Ménissier, Joigny 288
98 Mersier, march. de draps, id. 205
99 Mersier, marc. de nouv., id. 376
100 Milliaux, dir. de la poste, Bassou 535
101 Milliaux, comm. en vins, Chicher 924
102 Miron de Pont-le-Roi, Joigny 402
103 Moreau, id. 217
104 Motré, meunier, Champlay 474
105 Papon, Cézy 251
106 Parisot, av. et juge suppl., Joigny 899
107 Pasquier, boucher, id. 208
108 Pérille, bijoutier, id. 219
109 Pérille-Courcelle id. 222
110 Picard, doc. en méd., id. 298
111 Picard, m. de poste, Villevallier 262
112 Piochard de Bèze, Joigny 256
113 Putois, marc. de nouv. id. 249
114 Puysoie, boucher id. 229
115 Ragon des Essarts L., Béon 512
116 Ragon des Essarts, Joigny 367
117 Rathier, avoué à Tonnerre id. 274
118 Rativeau, c. en vins, St-Cydroine 222
119 Remoissonnet, Joigny 303
120 Ribière, anc. not., Champlay 405
121 Richard, corroyeur, Joigny 249
122 Robillard, greff. du tr. de c., id. 427
123 Robillard, vétérinaire, id. 311
124 Rollet, boucher, Bassou 221
125 Rosapelly, Joigny 287
126 Roze, Champlay 280
127 Saulnier-Montmarin, Bassou 441
128 Soufflot, notaire, Champlay 440
129 Thibault, not. hon., Joigny 398
130 Tissier, entrep. de flott., Cezy 220

131 Thomas, not. hon., Joigny 421
132 Wasse, médecin, id. 250
133 Vathaire (de), id. 352
134 Vermillet, Villevallier 241
135 Vermillet, c. en vins, St-Aubin-sur-Yonne 243
136 Verrier, St-Aubin-s-Yonne 266
137 Vignot, g. Vignot, Paroy-s-Tho. 250
138 Vignot, g. Denis, Joigny 358
139 Vignot, E-M., Paroy-sur-Tholon 409
140 Villefranche (marq. de), Looze 2261
141 Villefranche (c. de), cap. cav. id. 3323
142 Vincent, march. de fers, Joigny 275
143 Vinot, Bonnard 257

*Seconde partie.*

144 Courtois, docteur en méd., Joigny
145 Delamontagne, licencié en droit, id.
146 Deshayes, id., id.
147 Drapier de Mougiraud, ch. d'es. r., id.
148 Drolet, ch. de bat. ret., id.
149 Magnan, élect. d'Indre-et-Loire, id.

CANTON DE SAINT-FARGEAU.

*Première partie.*

1 Allard, Saint-Fargeau 213
2 Arrault, cultivateur, Mézilles 204
3 Barre, Saint-Fargeau 3811
4 Blanché id. 856
5 Boisjelin (m. de), pair de France, Saint-Fargeau 14962
6 Bourgoin, anc. cap., Mézilles 259
7 Bourgoin, id. 1309
8 Carreau, doct. en méd., St-Fargeau 491
9 Carré, mar. de bois, Mézilles 229
10 Couillaud, Saint-Fargeau 244
11 Damour, régisseur, id. 280
12 Devathaire, Jules, Mézilles 662
13 Devathaire, Eugène, id. 253
14 Dhumez, avocat, Saint-Fargeau 234
15 Dhumez, juge de paix, id. 926
16 Fabureau, Fontaines 232
17 Fleury, id. 1675
18 Florent, Mézilles 207
19 Frémy, aud. au c. d'Et., St-Fargeau 983
20 Gallas père, meunier, St-Martin-des-Champs 485
21 Gallon, Saint-Fargeau 253
22 Gallon, ag. g. du c. de b. id. 437
23 Gaudet, m. de forges, St-Fargeau 284
24 Gauthier, architecte, Mézilles 214
25 Givry, St-Fargeau 729
26 Hervier, St-Martin-des-Champs 209
27 Jacquemier, notaire, St-Fargeau 214
28 Lacour, id. 636
29 Lacour-Lebaillif, id. 2271
30 Lavinée, percepteur, id. 20[illegible]
31 Lavollée, marc. de bois, Mézilles 26[illegible]
32 Lestrade (comte de), Lavau 259[illegible]
33 Marliat, négociant, St-Fargeau 22[illegible]
34 Masson, ch.-pharm., id. 25[illegible]
35 Monteaux, Fontaines 35[illegible]
36 Morienne, id. 73[illegible]
37 Mouroux, notaire, Mézilles 351
38 Péron, St-Fargeau 234
39 Perrault, Fontaines 201
40 Picq, aubergiste, St-Fargeau 232
41 Pillon, marc. de bois, Fontaines 261
42 Précy, Mézilles 587
43 Privé, entrepreneur, Fontaines 201
44 Rocher, aubergiste, Mézilles 202
45 Ruet, mar. de bois, St-Fargeau 243
45 Touté, id. 408
47 Trouvé, march. de bois, id. 296

*Seconde partie.*

48 Thomas, cap. en ret., Fontaines

*Complémentaires.*

49 Privé, Fontaines
50 Colas, meunier, Mézilles

CANTON DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

*Première partie.*

1 Barnabé, juge de p., St-Jul.-du-S., 227
2 Barry, pr. à Paris, Précy 925
3 Baudoin, tuilier, La Celle-St-Cyr 235
4 Beulard, cultivateur, Sépaux 222
5 Boudin, boul., La Celle-St-Cyr 238
6 Boullet, aubergiste, Saint-Julien 300
7 Bourgoin, id. 470
3 Bourgoin, Et., id. 203
4 Bourgoin, g. Cuissart, id. 216
5 Chaimbault, Sépeaux 400
6 Charpentier, Saint-Julien 295
12 Chaumas, nég. à Paris, Sépéaux
13 Colas, Précy 291
14 Coste, marc. de tan, Saint-Julien 474
15 Courtilier, tanneur, Saint-Julien 251
16 Deforcevillé, m. de tan, id. 355
17 Delafin, St-Loup-d'Ordon 241
18 Didout, La-Celle-St-Cyr 203
19 Frappin, Précy 222
20 Gallois, Saint-Julien 518
21 Gardembois, Alexis, blât., Sépeaux 217
22 Gardembois, g. Bernet, id., id. 289
23 Gaunot, meunier, id. 254
24 Genty fils, anc. notaire, St Julien 453
25 Genty, A-L-P-E, nég., id. 1198
26 Griache, g. Gruet, cab., Sépeaux 244

Maquaire, id., id. 238

Pathier, meun., St-Julien 349

Picault, St-Martin-d'Ordon 209

Précy, not., St-Julien-du-Sault 226

Protat, anc. not., St-Martin-d'Or. 283

Trécesson (c. de), St-Loup-d'Ord. 1598

Vérien, tonnelier, St-Julien 225

Vincent, meunier, La-Celle-St-Cyr 235

Vincent, mar. de bois, id. 362

*Seconde partie.*

Laffrat, notaire, St-Julien-du-Sault

Pophilat, id., La Celle-St-Cyr

*Complémentaires.*

Moreau, St-Julien-du-Sault

Villevaudé, id.

Hatin, id.

Bailly, mar. de tan, id.

Maquaire père, Edme, La-Celle-St-Cyr

Renaud, cultivateur, id.

Maquaire père, Sépaux

Chaimbault, bourrelier, id.

Tonnelier, Cudot

Gilbert, meunier, Précy

Guedu, Cudot

Robinard, aubergiste, Précy

Vincent, Cudot

CANTON DE VILLENEUVE-LE-ROI.

*Première partie.*

1 Bachelet, tanneur, W.-le-Roi 335

2 Baillot, Piffonds 347

3 Bally, doct. en méd., W.-le-Roi 677

4 Barbier, id. 309

5 Basset (b. de Châteaub.), id. 1677

6 Basset de Châteaub., aud. au cons. d'Et., W.-le-Roi 825

7 Besançon, id. 400

8 Besançon, tuilier, id. 324

9 Bonardi (b. Dumesnil), Piffonds 1654

10 Bondoux, m. de bois, W.-le-Roi 624

11 Breton, id. 267

12 Cave, id. 597

13 Chaudet, fab. de tuiles id. 376

14 Chiganne, offic. j. d. p. d. 1700, id. 135

15 Cornisset-Lamothe, nég., W.-le-Roi 311

16 Drouet, Piffonds 284

17 Duru, marc. de vins, W.-le-Roi 281

18 Duru, g. Guyot, m. d. v., W.-l-Roi 1168

19 Dussaussoy, tuilier, id. 347

20 Forest, fab. d'eau-de-vie, id. 418

21 Gaudry, offic. ret., id. 300

22 Gillet, doct. en méd., id. 306

23 Gohin, pr. à Paris id. 641

24 Guillemineau, id. 326

25 Guyon, rec. de l'enr., id. 457

26 Hesme, id. 219

27 Joubert, cons. à la C. de C, id. 2597

28 Jubin, Franç.-Louis, id. 489

29 Jubin, L.-Victor, id. 662

30 Jubin, Pierre-Louis, id. 430

31 Laurent, Piffonds 248

32 Leblanc, maît. de poste, W.-le-Roi 762

33 Lemoce de Vaudouard, ent. tab. à Melun, W.-le-Roi 271

34 Longbois, serrurier id. 272

35 Ménigot, notaire, id. 207

36 Mereau, aubergiste, Armeau 202

37 Miqueu, W.-le-Roi 231

38 Mondin, mar. de bois, id. 212

39 Papavoine, d. en méd., id. 235

40 Pathier, Bussy-le-Repos 306

41 Peloux, Chaumot 481

42 Perrichon, m. de bois, W.-le-Roi 267

43 Pimot, Bussy-le-Repos 563

44 Poisson, Piffonds 472

45 Protat, anc. not., W.-le-Roi 265

46 Quentin (c. de Champlost), Armeau 1850

47 Rathier, mar. de fers, W.-le-Roi 291

48 Raynal, s.-int. mil., id. 1588

49 Robillard. id. 230

50 Saulin, boucher, id. 263

51 Sauvegrain, tanneur, id. 230

52 Simonnet, percepteur, Dixmont 272

53 Valtat, Piffonds 247

54 Valtat, cab., Bussy-le-Repos 824

55 Yver, id., W.-le-Roi 421

*Seconde partie.*

56 Bally, doct. en méd., W.-le-Roi

57 Bernier, adj. au maire, id.

58 Bernier, notaire, id.

59 Lenfant, maire, id.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

CANTON DE CHÉROY.

*Première partie.*

1 Bagard, anc, not,, Montacher 329

2 Bagard, notaire, Montacher 432

3 Bardot, Chéroy 604

4 Bazin, Villeroy 5565

5 Beaussan, fermier, Chéroy 203
6 Bonneau, mar. de bois, Subligny 473
7 Bouchet, cultivat, St.-Valérien 289
8 Boullard fils, cultivat., Domats 478
9 Boullé, off. de santé, St-Valérien 280
10 Boursier, Montacher 1713
11 Boursier, emp. au m. d. fin. id. 449
12 Boussaton, id. 1453
13 Boussaton, mar. de bois, id. 253
14 Bressieux, (comte de), Savigny 1559
15 Brulé, marc. de best., Chéroy 281
16 Chapelain, (baron) de Séréville
La Belliolle 1783
17 Chapelain, La Belliole 452
18 Chapelain de Séréville, id 235
19 Claisse, tuilier, Fouchères 232
20 Claisse, offic. de santé, St-Valérien 447
21 Clouzard, cultivateur, id. 253
22 Cottenceau, m. de best. Chéroy 231
23 Cottet, cultivateur, Montachor 214
24 Dallemagne, m. de bois id. 341
25 Delajon, La Belliole, 211
26 Delajon, aubergiste. St.-Valérien 358
27 Delajon, cultiv., St-Valérien, 342
28 Delajon, mar. de moutons, id. 234
29 Delajon, mar. de bois id. 426
30 Dérondé, Brannay 211
31 Desmartins, Domats 262
32 Duperret, Subligny 649
33 Dupuis, Brannay 481
34 Ferré, Domats 456
35 Formé, Saint-Valérien 332
36 Gay, sous-chef aux domaines, à
Paris, Villeneuve-la-Dondagre 489
37 Goimbeau, meunier, Vallery 202
38 Gois, Vernoy 309
39 Gourdet, laboureur, Villegardin 224
40 Guillaume, laboureur, Chéroy 680
41 Guillermain, aubergiste id. 218
42 Guyot, anc. notaire, id. 297
43 Guyot, laboureur, id. 326
44 Igot, Saint-Valérien 269
45 Leblanc, cultivateur, Chéroy 223
46 Leloup, march. de best., Jouy 453
47 Letteron, Sens 215
48 Leviel, direct. des cont. directes
de L.-et-Ch., Jouy 976
49 Loison, meunier, Vallery 345
50 Mangeon, fermier, Montacher 209
51 Morin, cultivateur, Domats 276
52 Navarre, Vallery 204
53 Noguet, Domats, 228
54 Nottet, cultivateur, Villebougis 288
55 Notté, fabr. d'huile, id. 212
56 Percheron, percepteur, Domats 245
57 Perrier, Dollot 3
58 Provencher, meunier, St.-Valérien 2
59 Rallu, cultivateur, Vernoy 3
60 Rousseau, mar. de bois, Jouy 2
61 Roy, offic. retr., Vallery 2
62 Sade (de), Saint-Valérien 7
63 Sade (comte de), Vallery 26
64 Tonnellier, Dollot 2

*Seconde partie.*

65 Bachot, doct. en médecine, Chéroy
66 Poussard, notaire, id.

CANTON DE PONT-SUR-YONNE.

*Première partie.*

1 Alexandre, auber. P.-sur-Yonne 2
2 Augé, Michery 4
3 Auxerre, meunier, We-la-Guyard 2
4 Benoit fils, boucher, id. 3
5 Benoit, id. id. 2
6 Bertrand, nég. à P. Pont-s.-Yonne 40
7 Bezanger, fab. de t., Champigny 2
8 Billot, aubergiste, Villeblevin 2
9 Bisson, Pont-sur-Yonne, 2
10 Boucheron, bou., We-la-Guyard 3
11 Boucheron, tuilier, Saint-Agnan 3
12 Bouchet, fermier, Villethierry 2
13 Bougault, of. de santé We-la-Guy. 3
14 Bouteau march. de vins, id. 3
15 Bouteau, entrepreneur, id. 2
16 Boyer, cultivateur, id. 9
17 Brissot, cultivateur, Champigny 2
18 Casin d'Honinctun (v. d.) Chaum. 27
19 Chanu, aub., Villen.-la-Guyard 2
20 Chollet, id. 3
21 Chollet, laboureur, Villemanoche 2
22 Cochet, id. We-la-Guyard 2
23 Cornu, id. Pont-sur-Yon. 3
24 Cornu Edme, id. id. 3
25 Coupé, pr. et fer., Villethierry 2
26 Demorge, aub., Pont-sur-Yonne 2
27 Descourtis, cult., Villeblevin 2
28 Deslions, m. de poste, id. 15
29 Doré, tuilier, Chaumont 2
30 Dromigny, Villethierry 3
31 Dumant, Villeblevin 3
32 Dumant fils, Champigny 5
33 Empereur, m. de dr., We-la-Guy. 4
34 Floquet, march. de best., id. 3
35 Grattery Louis, id. 3
36 Grattery Pierre, id. 2
37 Guillot, m. de vins, Pont-s.-Yonn. 2
38 Guillot Jacques, id. 5
39 Guyard de Chalembert, propr.
à Paris, Sens 3

Guyard de Chalembert, Alex., propr. à Paris, Sens 1636
Hardelet, cultivateur, Evry 380
Housset, Villen.-la-Guyard 240
Huyard, m. de charb., Michery 257
Lamothe, maréchal, id. 304
Lamy, fermier, Champigny 1147
Lamy, tuilier, Pont-sur-Yonne, 217
Lebarrois de Lemery Villeblevin 5012
Lefranc, Evry 263
Lecomte, m. de p. Villen.-la-Guy. 1889
Marquis, tuilier, Chaumont 272
Marteau, Cuy 459
Mercier, m. de draps, Villeblevin 353
Mercier, cultivat., Villemanoche 221
Mercier, Michery 256
Monpoix E., cult., Villen.-la-Guy. 226
Monpoix P., id. id. 207
Monpoix, aubergiste id. 211
Moreau, meunier, Gizy-les-Nobles 257
Mou, anc. meun., Pont-s.-Yonne 776
Mouchoux, Villen.-la-Guyard 419
Nonat, Gizy-les-Nobles 255
Passerard, m. de b., Villen.-la-G. 217
Percheron, Villethierry 207
Perregaux, comte dem. à Paris, Champigny 2835
Pialat, tuilier, Pont-sur-Yonne 256
Picard, id. 380
Préau, fab. de tuiles, id. 245
Préau, tuilier, Pont-sur-Yonne 211
Prou, juge au trib. de comm. de Sens, Villeblevin 381
Queudot, m. de best., Lixy 308
Regnier, clerc de not. Pont-s.-Y. 323
Renard, Villen.-la-Guyard 340
Ribouleau, vétérinaire, id. 207
Rimbert, Michery 259
Riquet, m. de dr., Villen.-la-Guy- 273
Roch, Champigny 511
Roger, Gizy-les-Nobles 218
Sadron, Villemanoche 245
Simonet, cult., Villen.-la-Guyard 368
Soussignan, Chaumont 262
Tartois, Michery 680
Tonnellier, laboureur, Champigny 308
Tonnellier, g. Tonnellier, id. 418
Touchaleaume, per. Pont-sur-Y. 388

*Seconde partie.*

Brossard, notaire, Villeblevin
Grattery, id., Villen-la-G.
Populus, doc. en méd., Pont-s-Yonne

CANTON DE SENS (*nord*).

*Première partie.*

1 Ancelot, ancien notaire, Sens 988
2 Armand-Vallée, mar. épicier, id. 384
3 Baillot, mar. de grains, id. 307
4 Bénanger, proc. du roi, id. 1050
5 Berthelot, cultivateur, Rozoy 210
6 Berthier de Grandry Sens 1571
7 Bertrand, tuilier, Véron 308
8 Boucrand, Sens 262
9 Bourbon, Saligny, 267
10 Bourgoin, Sens 448
11 Brisson, tuilier, Saligny 247
12 Caillon, notaire, Sens 271
13 Carant, médecin, id. 265
14 Charpillon, anc. not., id. 466
15 Cherest, avocat, id. 292
16 Collard, meun., Malay-le-Vic. 538
17 Cornu, mar. de bois, Véron 500
18 Cothias, cultivateur, St-Clément 232
19 Courtaut, cultivateur, Sens 221
20 Cretté, anc. emp. d. D., id. 669
21 Crou, doct. en méd., id. 211
22 Debonnaire, id. 356
23 Desliens, id. 283
24 Doge, mar. de bois, id. 890
25 Driat, cultivateur Soucy 205
26 Dubaux, dir. d. cont. ind., Sens 704
27 Dubois-Duplessis, nég., id. 495
28 Dubois, notaire, id. 280
29 Duhamel, id. 275
30 Dumée, meunier, id. 443
31 Foin, maire, Soucy 239
32 Garcement de Fontaines, Sens 1345
33 Gaudin, Véron 469
34 Gibier de Serbois, Sens 365
35 Gouju, lieut. au 8e dragons, Sedan 253
36 Guichard, Soucy 1641
37 Guillaume, mar. de chev., Sens 233
38 Havard, meun., Noé 288
39 Hédiard, Sens 274
40 Hédiard, doct. en méd., id. 514
41 Hermann, aubergiste, id. 452
42 Huré, id. 209
43 Jacquemus, anc. greff., id. 530
44 Jolly-Mellon, archevêque, Sens 248
45 Lacaille, maréchal, id. 256
46 Lacave, meunier id. 284
46 Lapanne, id. 304
48 Larcher de la Vernade, id. 1442
49 Laurent, march. de chev., id. 237
50 Lavollée, mar de nouv., id. 233
51 Lefournier d'Yauville, id. 609
52 Leriche, Saligny 218

53 Lobgeois, av. à la C. r. de P., Passy 2128
54 Lorne, négociant, Sens 316
55 Lorne, Hyp., id., id. 390
56 Marc, id. 964
57 Massieu de Clerval, c.-am., id. 1509
58 Masson, huissier, id. 206
59 Méalonier, doct. en méd., id. 221
60 Mou-Joly, mar. de fers, id. 407
61 Parent, architecte id. 341
62 Pellegrin, auberg., id. 227
63 Pierrugues, id. 372
64 Pineau, Malay-le-Roi, 343
65 Pineau, lab., Véron 221
66 Pollet, pharmacien, Sens 224
67 Poulrée, boul., id. 308
68 Pourée, id. 323
69 Rathier, juge au tr. civ., id. 1106
70 Rétif, doct. en chir., id. 671
71 Rolland, pharm., id. 292
72 Roze, emp. au min. des fin., id. 285
73 Roze, cap. du génie, id. 343
74 Royer, id. 439
75 Savignat, id. 357
76 Simonnet, id. 331
77 Simonnet, J.-B., id. 603
78 Simon, chapelier, id 281
79 Solenne, meunier, id. 335
80 Taillepied, vicomte de Bondy, pair de France, Sens 1240
81 Tarbé, ancien imprimeur, id. 208
82 Tarbé de St-Hardouin, ing. des ponts et ch. à Reims, Sens 262
83 Ténard, meunier, Malay-le-Vic., 245
84 Tiby, maît. maçon, Sens 258
85 Thomas, id. 372
86 Vaudoux, marc. de boi, Véron 309
87 Vaudoux, id., id. 1236
88 Vernay, offic. j. d. p. de 1716, id. 134
89 Vignon. subst. du pr. du roi, id. 278
90 Yver, tanneur, id. 447

*Seconde partie.*

91 Chauveau, doct. en méd., Sens
92 Compérat, ch. maj. ret., id.
93 Dogon, cap. en ret., id.
94 Pompon, licencié ès-sciences, id.
95 Rolland, doct. en méd., id

CANTON DE SENS (*sud*).

*Première partie.*

1 Adam, horloger, Sens 230
2 Adam, id. 521
3 Agdenier, fab. d'eau-de-vie, id. 213
4 Audebert, mar. épicier, id. 244
5 Barbara, pâtissier, id. 288
6 Bardin, doct. en méd., Sens
7 Baudoin, Edme, id.
8 Baudoin, Alphonse, Etigny
9 Baudoin, Pierre, id.
10 Beaujean, mar. de meubles, id.
11 Berthelin fils, avoué, id.
12 Bertrand fils, Courtois
13 Billebault-St-Maurice, Sens
14 Bisson, propr. à Paris, id.
15 Bisson, anc. not. id.
16 Blaiseau, horloger, id.
17 Bonnard, mercier, id.
18 Bordelot, Etigny
19 Brissot, mar. de bois, Collemiers
20 Brunel (de), Serbonnes, Sens
21 Cartaux, offic. j. d. p. de 1200, id.
22 Chanoine, ingénieur, id.
23 Chaulay, anc. not., id.
24 Clément fils, meunier, id.
25 Clément, Tiburce, id., id.
26 Collot, not. à Troyes, id.
27 Compérat, charcutier, id.
28 Compérat, aubergiste, id.
29 Coquille, id.
30 Cordier, maît. d'hôt., id.
31 Cornisset fils, id.
32 Corot-Cornisset, Sens
33 Darcy. préfet du Gard, Sens
34 Darde, Egriselles-le-Bocage
35 Darnay, Sens
36 Darnay, négociant, Sens
37 Débonnaire, Sens
38 Defeu, cap. de dragons. Sens
39 Defeu, id.
40 Délacour, Sens
41 Delions, Sens
42 Delporte fils aîné, Sens
43 Delporte Jules, Sens
44 Delporte Auguste, Sens
45 De Maupassant, fab. de pointes de P., Sens
46 Denisot, meunier, Courtois
47 Deslions, maître de poste, Sens
48 Dorange, aubergiste, Sens
49 Dubois de Thinville, offic. r., Sens
50 Dufour Sens
51 Dufour march. de bois Sens
52 Dufresne, march. confis. Sens
53 Duplan-Beraudon, négoc. Sens
55 Evrat. march. tanneur, Sens
56 Feineux, Sens
F7 Feineux, négociant, Sens
58 Fillemin, avocat, Sens
59 Fortin, id.
60 Foussé, fab, de tan, id.

1 Fouet, Cornant 261
2 Fraudin, Etigny 268
3 Gaignette, march. de nouv., Sens 239
4 Garivier, id. 1197
5 Gassot (V. de Fussy), id. 1079
6 Gaucher de Beaulieu, id. 282
7 Gauthier-Hardy, contr. des cont. dir. Sens 556
8 Gerdret, tuilier, id 629
9 Gravier comte de Vergennes, Marsangis 396
Griot, m de best., Egriselles-le-B. 248
1 Guillaume, Sens 275
2 Guillet, meunier, Gron 358
3 Guillon, instituteur, Sens 211
4 Hardy, march de bois, id. 274
5 Harly-Perraud, raf. de sucre à la V., Paron 1965
6 Hédiard, épicier, Sens 256
7 Humbert, id. 838
8 Javelot, traiteur id. 300
9 Julliot, confiseur Id. 213
0 Justeau, offic. retr. id. 165
1 Lacave, anc. not. id. 255
2 Lair-Lamotte, mar. de nouv. id. 399
3 Lallier, juge suppléant. id. 223
4 Landry, avoué, id. 341
5 Lavalette, id. 471
6 Leclair, notaire id. 560
7 Leclerc de Champgobert, contr. des contr. dir. Sens 623
8 Lefier, limonadier, id. 287
9 Lepagnol, pr. et fer. St.-Denis 313
0 Lépagnol, id. 225
1 Lépine-Desbrisseaux, dir. des nourr., Sens 248
2 Lerat de Magnitot, sous-P. id. 550
3 Leriche, m. de vins en g. id. 223
4 Leroux, notaire, Sens 1270
5 Libéra, id. 482
6 Libéra, Sens 429
7 Louis, Paron 203
8 Maget, huissier, Sens 224
9 Marois, épicier, id. 282
Martineau, Marsangis 360
Montillot. profess. de mus. Sens 225
Mortier, march. de fer, id. 214
Morvant, aubergiste, Sens 400
Nottet, offic. retr., Sens 130
Pâris, cons. r. à la C. de C. id. 1468
Patouillet, meunier, Collemiers 224
Perrin-Philbert, Sens 1520
Pille, ing. à Tonnerre, id. 275
Pléau, id. 239
Primault, tuilier. Egr.-le-Bocage 214

111 Privé, Sens 224
112 Querelle, coutelier, id. 340
113 Ragon. juré-compteur, id. 278
114 Renard, g Lallemand, id. 292
115 Renvoisé, meunier, Marsangis 695
116 Roger, Sens 628
117 Rolland, id. 298
118 Rouif, mar. de bois, Marsangis 367
119 Roulin, Egriselles-le-Bocage 291
120 Roze-Desordons, Sens 391
121 Salleron, id. 574
122 Sergent, id. 1154
123 Sonnié-Moret, avocat, id. 257
124 Sybertz, id. 336
125 Taillandier, id. 295
126 Tarbé de Vauclair fils, ing. des ponts et ch. à Paris, Nailly 868
127 Thomas, libraire, Sens 379
128 Tourneur, architecte, id. 218
129 Transon, anc. not., id. 728
130 Trouillet, mar. de bois, id. 535
131 Vathaire (de), id. 365
132 Vérot, anc. notaire, id. 387
133 Vieille, id. 2965
134 Vignon, ingén. ordin., id. 701
135 Vignon, c. du gén. à Condé, id. 209
136 Vincent, cultivateur, Nailly 543
137 Vuitry, avocat, Sens 522
138 Vuitry, député, id. 1835

*Seconde partie.*

139 Balais, cap. en retraite, Sens
140 Bosserelle, id., id.
141 Brouard (de), doc. en méd., id.
142 Bureau, cap. en ret., id.
143 Créteil, licencié ès-lettres, id.
144 Deligand, licencié en droit, id.
145 Denis, ch. de bat. en ret., id.
146 Duchesne, notaire, id.
147 Dumoustier de Canchy, élec. d'Eure-et-Loire Sens
148 Evrat, ch. de bat. en ret., id.
149 Lhermitte, cap. en ret., id.
150 Paraingaux, licencié ès-lettres, id.
151 Poulain, licencié en droit, id.
152 Poumier, chir.-maj. en ret., id.
153 Vinot, docteur en méd., id.

*Supplémentaires.*

154 Coubard, prés. du tr. civil, id.
155 De Leutre-Thadée, juge d'instr. id.

CANTON DE SERGINES.

*Première partie.*

1 Ancelot, notaire, Sergines 368

2 Baillat, Plessis-Dumée 306
3 Bénard, Gervais, id. 269
4 Bénard, P.-Martin, id. 204
5 Berlin, La Chapelle-sur-Oreuse 218
6 Boucher, cultivateur, Serbonnes 273
7 Bourbon, greff. d. l. j. de paix, Serg. 401
8 Bourcier, Et.-Rom., lab., Pailly 290
9 Bourcier, Pierre, id. 234
10 Bourcier, Jean-Marie, lab., id. 228
11 Bourcier, Jean-P., cul., Serbonnes 307
12 Bourcier, Germain, lab. et ferm., La Chapelle-s-Oreuse 240
13 Bourdon, cultiv., Sergines, 222
14 Bourdon, id. et meun., Fleurigny 234
15 Bourgoin, Serbonnes 201
16 Bransier, mar. de bois, Courlon 230
17 Brissot, Courlon 436
18 Brissot, Serbonnes 264
19 Cébert, id. 264
20 Charpentier, Sergines 255
21 Charpentier, Villiers-Bonneux 205
22 Charpentier, m. de fers, Sergines 344
23 Chaumont, Courceaux 226
24 Chenault, Plessis-Dhumée 306
25 Chéreau, m. de bois en gr., Vinneuf 215
26 Chéreau, Serbonnes 457
27 Chrétien, mar. St-Maur.-a-R.-H. 200
28 Collard. labour., Sognes 292
29 Collard. La Chapelle-s-Oreuse 212
30 Cothias, Vinneuf 231
31 Dauvergne fils, cultiv., Courlon 313
32 Dauvergne père, id. 444
33 Delaplace, id. 265
34 Foacier, réf. à la C. d. C., Serbonnes 3353
35 Gervais, fermier, Plessis-St-Jean 262
36 Gervais le jeune, Pailly 255
37 Gervais, boucher, Sergines 292
38 Gervais, id. 237
39 Gobry, Sognes 670
40 Gobry, meunier, Grange-le-Bocage 223
41 Gramain, Sergines 202
42 Guillon-Amelot, cult., id. 370
43 Guillon, Compigny 223
44 Horsin, cultiv., Courceaux 205
45 Lamarre, Courlon 220
46 Lamouroux, maire de Vitry-s Seine, La Chapelle-s-Oreuse 3952
47 Lebas-Duplessis, Plessis-St-Jean 510
48 Lefranc, St-Martin-s-Oreuse 210
49 Lefranc, cultiv., Serbonnes 359
50 Lefranc, Laur.-Nic., St-Mart.-s-Or. 234
51 Legendre, notaire, Sergines 305
52 Legrand, fermier, Courceaux 308
53 Lepagnol, Plessis-Dumée 528
54 Luquin, cultiv., Sognes 221
55 Marjou fils, id., Vinneuf 403
56 Martinet, maréchal, Courceaux 374
57 Masson, cultiv., La Chapelle-s-Or. 34
58 Masson, id., Serbonnes 24
59 Masson, Sergines 27
60 Masson, huissier, Sergines 34
61 Mathieu, labour., Pailly 24
62 Mercier, Plessis St-Jean 30
63 Millat, Fleurigny 23
64 Moreau. Compigny 25
65 Perrot, offic de santé, Sergines 88
66 Perrot, id., Courlon 42
67 Plisson, lieut. ret, Courlon 26
68 Poyau, cultiv., Villiers Bonneux 27
69 Poyau, cultiv, Grange-le-Bocage 23
70 Poyau-Collard, Villiers-Bonneux 42
71 Prin, mar. de bois, Fleurigny 35
72 Regnard, insp. de l'enr. à Besançon, Sergines 27
73 Roger, cultiv., Villiers Bonneux 24
74 Sadron, Serbonnes 33
75 Saussier, m. colp., St-Maur.-a-R.-H. 23
76 Savourat, tuilier, Vertilly 91
77 Thenard (bar.), pair d. Fr., Courceaux 159
78 Thenard, Grange-le-Bocage 27
79 Thibault, aubergiste, Courlon 24
80 Thierry, cultiv., Courceaux 22
81 Vacher, Serbonnes 22
82 Verlot, cultiv., Plessis-St-Jean 21

*Seconde partie.*

83 Oubry notaire, St-Maurice a R-H.

CANTON DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE

*Première partie.*

1 Adam, dir. d. l. pos., Villen.-l'Arch. 4
2 Barbier, chirurgien, Thorigny 51
3 Beauvais, cultiv.. Bagneaux 26
4 Bègue-Millon, march. de bois, Villeneuve-l'Archevêque 36
5 Bérulle (com. de), Foissy 106
6 Bérulle (mar. de), id. 116
7 Bezine, filat. et meun., Molinons 68
8 Blondet, Les Siéges 24
9 Blondet, cultivateur, Voisines 42
10 Blondet, laboureur, Villiers-Louis 36
11 Boivin, meunier, Courgenay 27
12 Bonjour, mar. de bois, id. 30
13 Bonjour, id., Thorigny 56
14 Boudin, cultiv., Villen.-l'Archev. 27
15 Boudin, id., Foissy 21
16 Bourgeois, propr. et ferm., Chigy 58
17 Bourgeois, f. de dr., Villen.-l'Arch. 42
18 Bourgeon, chaudronn., id. 29
19 Bourgeon, id., id. 33
20 Bréard, vétérinaire, id. 75
21 Breuil, cultivateur, id. 25
22 Buttet, meunier, id. 56
23 Chardon, nég., id. 26

24 Chevreau, mar. de bois, Les Siéges 306
25 Chobert, cultivateur, Courgenay 557
26 Chobert, id. 370
27 Collot, agriculteur, Bagneaux 335
28 Commercy, pr. à Troyes, Sognes 2119
29 Darnel, mar. orf., Villen.-l'Archev. 222
30 Deschais, aubergiste, Courgenay 271
31 Domanchin, notaire, Villen-l'Arc. 289
32 Dormenans (marq.), Theil 1328
33 Dubois, Chigy 344
34 Fayolle, Foissy 246
35 Fayolle, Chigy 216
36 Fenard, march. de bois. Thorigny 230
37 Foin, maît. de poste, Villen -l'Arch. 341
38 Foin, id. Villiers-Louis 257
39 Fouché, cultiv., Bagneaux 247
40 Geoffroy-Lanoue, m. de gr., V.-l'Arc. 344
41 Goubault, anc. notaire, id. 367
42 Goussé, maire, Foissy 206
43 Grand, marc. de bois, Lailly 258
44 Guichard, Jouancy c de Soucy 638
45 Hardoin, pr. et ferm., Foissy 384
46 Javal banq. à Paris, Courgenay 1498
47 Jiuste, doct. en méd., Villen.-l'Arch. 424
48 Lamotte, Voisines 342
49 Lamy, cultiv., Lailly 290
50 Lefort, médecin, Theil 218
51 Legros. Foissy 243
52 Longuet, not. hon., Thorigny 245
53 Marchand, phar., Villen.-l'Archev. 323
54 Marteau, laboureur, Courgenay 508
55 Marteau, Villen.-l'Archevêque 410
56 Michaut, fermier, Les Siéges 324
57 Michon. laboureur, Lailly 359
58 Odot. cultiv., Bagneaux 230
59 Olive, Villen - l'Archevêque 324
60 Pailleret, fermier, Etigny 279
61 Paulentru, id. Les Siéges 282
62 Perrin. juge d'instr à Paris, Foissy 510
63 Petit, Thorigny 421
64 Rayé. ferm., Villen-l'Archevêque 272
65 Saussier, mar. de charb., Lailly 432
66 Saussier, Molinons 249
67 Simonnet, taillandier, Thorigny 922
68 Simonnet, Courgenay 312
69 Sivanne, Thorigny 351
70 Taillandier, m. de plâtre, Villen.-l'Ar. 241
71 Thorailler, cultiv., La Postolle 264
72 Vaudoux, Vareilles, 224
73 Villiers, Villen.-l'Archev. 281
74 Viliiers, m. de bois, id. 529
75 Villiers, El-Et., m. de bois, Bagneaux 453
76 Villiers, A.-B., id., id. 571

*Seconde partie.*

77 Bègue, notaire. Villeneuve-l'Archevêque
78 Catelan, sous-int.-mil. ret, Theil
79 Frapin, notaire,

*Supplémentaires.*

80 Cornat, j. de p., lic. en dr.. Villen.-l'Arc.

## ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

### CANTON D'ANCY-LE-FRANC.

*Première partie.*

1 Alépée. meunier, Lézines 373
2 Audibert, Fulvy 1115
3 Beau, Lézinnes 229
4 Berthon, Ancy-le-Franc 290
5 Boisteuzet, cultivat., Argenteuil 214
6 Bonnetat Jacques, Fulvy 558
7 Bonnetat François, 581
8 Bourguignat, Argenteuil 828
9 Bourguignat, notaire, id. 962
10 Boussard, médecin, Cry 369
11 Boutot, cultivateur, Lézines 228
12 Boutot, id. 316
13 Brandin, meunier, Argenteuil, 227
14 Chevalier, Pacy 361
15 Cornevin, Ancy-le-Serveux 298
16 Dauphin fils, Ravières 601
17 Davoust, id. 333
18 Dechappelaine, id. 221
19 Delagneau, fermier, Jully 205
20 Dufour, Nuits 641
21 Dufour, p. à Cérilly, Villers-l.-H. 498
22 Faivre, Ancy-le-Franc 221
23 Fertey, cult. et ferm., Argenteuil 478
24 Forey, Ravières 225
25 Fournerat, juge d'instruct. au trib. de la Seine, Ancy-le-F. 306
26 Fournerat, percept., Pacy 495
27 Gault, Ancy-le-Franc 213
28 Gautherin, Cry 367
29 Gelez, Perrigny 236
30 Gouot, meunier, Ravières 271
31 Guérard, Aisy 203
32 Guillaume, négociant, Cry 373
33 Guinot, march. de best., Jully 207
34 Humbert, Nuits 349
35 Jacquenet, Chassignelles 373
36 Larbouillat, Lézines 345
37 Larpin, mar. de b., Ancy-le-Serv. 241
38 Lemoine, offic. s. du gén. Stigny 215

39 Lemoine, Stigny 518
Mailly, empl. à l'administration
40 des dom. à Paris, Ancy-le-Fr. 678
41 Mantelet, notaire, Ancy-le-Fr 445
42 Mantelet André, meunier, Cry 317
43 Mautelet Auguste, id. id. 427
44 Marcoult, Fulvy 338
45 Martenot, Ancy-le-Franc 2461
46 Martenot, entrepren. id. 3652
47 Martin, Jully 291
48 Mathey, fermier, Argenteuil 233
49 Maupas, Pacy 285
50 Mignard, notaire, Ravières 931
51 Mignot, mar. de best., Perrigny 376
52 Mignot, cultivateur, id. 418
53 Nogent, Chassignelles 222
54 Noirot, percept., Ancy-le-Frane 488
55 Paris, Aisy 406
56 Picard, fermier, Ancy-le-Franc 647
57 Pichenot, aubergiste, Nuits 502
58 Poussine, id. 226
59 Rose, Nuits 638
60 Roze, architecte, Vireaux 631
61 Salle (de la), marq. de Louvois,
anc. magistr., Ancy-le Franc 605
62 Sardin, m. de best., Villiers-L.-H. 250
63 Segault fils, Chassignelles 264
64 Thierry, médecin, Ravières 246
65 Thierry, médecin, Argentenay 254
66 Varet, Nuits 220
67 Varet Louis-Antoine, Fulvy 337
68 Varet, g. Martin, tailland. Nuits 228
69 Varet Serval, taillandier, Nuits 252
70 Viart, propriét. à Avallon, Cry 709

*Seconde partie.*

71 Dieudonné, docteur en méd., Pacy
72 Dufour, docteur en médec., Nuits

CANTON DE CRUZY.

*Première partie.*

1 Biron, ancien notaire, Tanlay 459
2 Brot, Commissey, 252
3 Chastrey, marc. de best., Arthonay
4 Chauchefoin, Gigny 376
5 Chevallier-Hugot, nég. à P., Tanlay 353
6 Collin, id. 300
7 Fays fils, Villon 293
8 Fays, id. 239
9 Gaillardet, Arthonnay, 366
10 Godin, Melisey, 237
11 Hugot, m. de vins en g. St.-Vinnemer 769
12 Hugot, propr. et fermier, id. 363
13 Jourdeuil, fab. de verres, Cruzy 374
14 Lanier, Saint Martin 374
15 Lasnier, Jean-Bapt., Saint-Martin 245
16 Mantelet, meunier, St-Vinnemer 2
17 Mûnier, meunier, Arthonnay 2
18 Prunier, Arthonnay 2
19 Raviot, percepteur, Gigny 2
20 Rigoux, marchand; Saint-Vinnemer 2
21 Rognier, percepteur, Tanlay 2
22 Roy, juge de paix, Cruzy 2
23 Roy, Tanlay 2
24 Thévenin, (m. d. Tanlay), maire, id. 92
25 Thévenin, (comte de Tanlay), capit.
d'état major, Tanlay 6
26 Thierry, aubergiste, Cruzy 2
27 Thierry, chirurgien, Sennevoy-le Bas 3
28 Thierry, doct. en méd., Tanlay 5
29 Thierry-Millon, Cruzy 2
30 Vallory, id. 19
31 Vaudeau, cultivat., Saint-Martin

*Seconde partie.*

32 Bertrand, notaire, Villon
33 Lagneau, officier retraité, Tanlay
34 Jolliot, notaire, Cruzy

*Complémentaires.*

35 Millot, Gigny
36 Brin, Mélisey
37 Bessonnat, fermier, Cruzy
38 Vauvilliers, Saint-Martin
39 Chaudron, Sennevoy le-Bas
40 Guérin, Cruzy
41 Anseau, Rugny
42 Fondard; Saint-Vinnemer
43 Guyard, laboureur, Gland
44 Carré, Mèlisey
45 Guyard-Boivin, cabaretier, Tanlay
46 Roy, Saint-Vinnemer
47 Thierry, Boulanger, Cruzy
48 Godin, Mélisey
49 Mathieu, marchand de bois, Villon
50 Camus, marchand de bestiaux, Cruzy

CANTON DE FLOGNY

*Première partie.*

1 Alépée, aubergiste, Flogny 2
2 Anjorrand (marq. d') id. 109
3 Bacot, ancien notaire id. 3
4 Baillot, Carisey 2
5 Baumes, député, Villiers-Vineux 7
6 Bavoil, ex-notaire à Ligny, Dyé 2
7 Beau; Butteaux, 4
8 Beau, Jean-Roch fils, Butteaux 2
9 Bonnetat, desservant, Roffey 2
10 Boucheron Barnabé, La Chapelle 2
11 Boulanger, p. d. à Germigny, Butteaux 2
12 Braconnier, Flogny 3
13 Cabourdin, Soumaintrain 3
14 Chailley, cultivateur, Beugnon 4
15 Chailley, Soumaintrain 2

Chaume, marchand de bois, Sormery 258
Collon, Beugnon 281
Coquille, médecin, La Chapell.-V.-F. 327
Darley, Neuvy-Sautour 706
Deligne. id. 258
Deligne, prop. à Saint-Florentin, id. 362
Déotte, La Chapelle 310
Flogny, maitre de poste à Flogny 313
Fo''rrez m. de charb., Neuvy-Saut. 502
Fourrey, propriét. à Venizy, id. 442
Frontin, meunier, Percy 221
Gallot, m. de fer a S.-Flor., Butteaux 257
Gaûge Sormery 210
Gi''ier, Butteaux 223
Grignard, Beugnon 406
Guenot, meunier, Butteaux, 288
Hariot, Villiers-Vineux 262
Huchard. Neuvy Sautour 269
Huot, cultivat., La Chapelle-V.-For. 222
Ja quillat. m. de vins à Milly, Percy 247
Lecl rc de Champgobert, offic. de marine ret. à St-Florent., Beugnon 446
Lejgy, Dyé 261
Leufumey p à S.-Florentin, Butteaux 238
Lordereau, m. de fer à Seignelay, Dyé 225
Massin, chirurgien, Neuvy-Sautour 230
Mathieu, huissier, La Chapelle 209
Mathieu, id. 446
3 Mignot, Neuvy-Sautour 252
4 Montjardet, Percy 264
5 Pernot, Carisey 246
6 Picq, meunier, Butteaux 265
7 Rabiat, Lasson 269
8 Rafa, Carisey 209
9 Roy, meunier, Butteaux 286
0 Tardieu (c. de Malleissye), Percy 2876
1 Tridon, La Chapelle 245
2 Tridon, Villiers-Vineux 223
3 Viault Jean-Bapt., Neuvy-Sautour 237
4 Viault Nicolas, id. 738
5 Viault Mamès, id. 319
6 Vilain, Soumaintrain 233

*Seconde partie.*

7 Brivois Edme, notaire, Neuvy
8 Chaperon Pierre, notaire, Flogny
9 Courtault Joseph, officier retraité, Dyé
0 Elie Nicolas, officier retraité, Dyé
1 Milon Hippolyte, notaire, Carisey

CANTON DE NOYERS.

*Première partie.*

Barbier, Jouancy 590
Boullier, Môlay 216
Boyer, ancien percepteur, Môlay 216
Bresse, officier en retraite, Noyers 290
Challan, gendre Lacour, id. 287
6 Challan, gendre Escallier, id. 411
7 Challan Edme-Marie, Grimault 212
8 Challan Joseph, percepteur, Noyers 473
9 Charbonné, Annay 782
10 Davout, chef d'escadron, Grimault 392
11 Droin juge de paix, Noyers 780
12 Dupêché, huissier, Noyers 293
13 Fosseyeux, gendre Martin, Noyers 307
14 Gautherin Edme, Nitry 379
15 Gautherin Charles, tanneur, Annay 553
16 Gautherin-Palotte, médecin, id. 763
17 Gautherin Charles, id. 526
18 Gautherin Pierre-Edme Marie, Nitry 459
19 Gautherin, doct. en médecine, Perrigny, commune d'Ann 389
20 Gautherin, Eugène-Charles, Annay 623
21 Guérard, anc. chef de bureau, au minist. des affaires étr., Noyers 1187
22 Hoppenot, c. en vins, Poilly-s.-Ser. 276
23 Jacquillat Jean-Brice, Poilly-s.-Ser. 570
24 Jacquillat Brice-Jules, Ste-Vertu 1210
25 Job, officier de santé, Noyers 232
26 Jodot Annay-sur-Serein 432
27 Jodot fils, médecin, Noyers 289
28 Julien, id. 396
29 Labosse, Jean-François, Annay 205
30 Labosse Pierre, Grimault 287
31 Labosse, gendre Droin Môlay 297
32 Langin Jean-Maurice, Censy 545
33 Langin Louis-Marcelin, Etivey 329
34 Lecourt, Poilly 370
35 Lemoine, officier de santé, Poilly 217
36 Lorotte, officier retr, Châtel-Gérard 120
37 Maison, recev. d'enregistr., Noyers 283
38 Marigtier, médecin, Noyers 291
39 Martin, Annay 270
40 Millot, Noyers 363
41 Montandon, menuisier, Moulins 205
42 Petit François, médec, Chât-Gérard 269
43 Petit Pierre-Simon-Judes, Aunay 231
44 Philippot, mar. de bois, Châtel Gér. 115
45 Philippot, fabr. de faïence, id. 203
46 Philippot Pierre, id. 512
47 Pichenot, notaire, Noyers 238
48 Plait, Sainte Vertu 460
49 Potherat de Bauvais, Noyers 742
50 Rathier, Sarry 780
51 Rétif, Annay 352
52 Sennevoy (Marquis de), Jouancy 747
53 Tisserand, march. de bois, Moulins 501
54 Tisserand Jean-Emmanuel, Moulins 220

*Seconde partie.*

55 Boubet fils, docteur en médecine, Etivey
56 Laratte Pierre, notaire, Annay
57 Leidié, docteur en médecine, Noyers
58 Robinot François, notaire, Noyers

## CANTON DE TONNERRE.

### *Première partie.*

1 Armand, Epineuil 265
2 Baillot, ex-notaire, Tonnerre 563
3 Baillot, juge suppléant Tonnerre 283
4 Barry, id. 227
5 Bavoil, contr. des contr. dir. id. 449
6 Bazile, id. 315
7 Bazile, officier retraité, Tonnerre 272
8 Belnet avoué, id. 343
9 Bérard de Lester, directeur des contrib. indir. à Bayonne, Tonnerre 334
10 Bernard, Cheney, 300
11 Berthier de Viviers, , Viviers 1178
12 Berthier de Viviers, (baron) propriétaire à Paris, Tonnerre 1479
13 Beugnot, médecin, Tonnerre 348
14 Billebault, ex-rec. de l'enreg., id. 323
15 Billebault des Rosiers, Epineuil 1142
16 Bonniot de Salignac, avoc génér. à la C. royale de Metz. Tonnerre 838
17 Boyer, maréc de c à Laon id. 481
18 Buchotte, aubergiste, id. 266
19 Campenon, recev. princ. id. 804
20 Charlut, id. 409
21 Chéron, avocat à Paris, id. 610
22 Cœurderoi, médecin, id. 238
23 Colin, insp des éc. prim., id. 232
24 Cosson, notaire, Dannemoine 251
25 Courtive (de); g. Moine, Tonnerre 273
26 Damotte, fab. de vins mous., id. 244
27 Daudigier, id. 386
28 Dechannes, maj. de cav., Vézannes 336
29 Dechannes, id. 844
30 De Langle de Cary, vérific. des dom. à Nîmes, Tonnerre 712
31 Demolière, march. en gr., Tonnerre 287
32 Desprez de Geziucourt r. part., id( 510
33 Desprez, médecin, id. 266
34 Doussot, aubergiste, id. 215
35 Drouas (de), pr. à Jaulges, id. 794
36 Dupotet, emp. dans les p. et ch., id. 334
37 Félix, meunier, Vézinnes 215
38 Gaupillat, huissier, Tonnerre 246
39 Gautherin-Meigné, conf, Tonnerre 204
40 Gauthier de Lizole, cons. réf. à la C. des C., Tonnerre 3302
41 Grenon, épicier, Dannemoine 200
42 Grisard du Breuil, ent. de bains pub., Tonnerre 227
43 Grou, Vézinnes 297
44 Guyard, chirurgien, Tonnerre 430
45 Hardy, mar de vins, id. 292
46 Hardy, négociant, id. 386
47 Huchard, mar. de dr., id. 391
48 Hugot, maît. de poste, Tonnerre 24
49 Jacques-Palotte, anc. mag., id. 187
50 Jolivot, sous préfet, id. 31
51 Lacaille, juge à Paris, id. 46
52 Leblanc, ing. en ch. des p. et ch. à Auxerre, Tonnerre 144
53 Lecourt de Béru Béru 192
54 Lejay, Tonnerre 41
55 Lemaire, Louis, tanneur, Tonnerre 20
56 Lemaire, Albert-Louis, tann., id. 26
57 Lemaire, Tonnerre 35
58 Lemaire march. de cuirs, Tonnerre, 30
59 Lemaistre, percepteur, Tonnerre 32
60 Léonard, Eugène, Tonnerre 31
61 Léonard, Claude-Athanase, Tonnerre 36
62 Lesecq, r. de nav. à Dijon, Tonnerre 23
63 Marion, id. 22
64 Marquis, médecin, id. 24
65 Mathieu, percepteur, Lézinnes 20
66 Meugniot, meunier, Tonnerre 35
67 Moine, maire, Fleys 20
68 Monicault (de), pr. du roi, Tonnerre 46
69 Moucelot, Tonnerre 22
70 Moucelot notaire, Tonnerre 20
71 Noel-Desvergers, pr. à Paris, Tonnerre 49
72 Perrin, aubergiste, Tonnerre 40
73 Quignard, Cheney 63
74 Ravinel, receveur princ. des contrib. indirectes à Louviers, Tonnerre 23
75 Rendu, suppléant du j. de p. id. 21
76 Rétif juge d'instruction, Tonnerre 62
77 Rolland, Tonnerre 20
78 Rouyer, rec. de l'enregistr. id. 24
79 Roze, id. 55
80 Roze, juge, Tonnerre 28
81 St Quantin, cons. des hyp. à Loudun Tonnerre 41
82 Saintot, mar. de draps, Tonnerre 23
83 Saulnier-Montbel, vérific. des dom., Tonnerre 27
84 Semsalle, sous-ch. à la dir. gén des dom., Tonnerre 23
85 Siraudin, id. 22
86 Simonnet, mar. de bois, Yrouerre 20
87 Vallier, id. 25

### *Seconde partie.*

88 Campenon, doc. en méd., Tonnerre
89 Dumas, cap. de frégate en ret., id.
90 Lemoine, doc. en méd., id.
91 Menard, notaire, id.
92 Théroude, capitaine en retraite, id.

### *Supplémentaires.*

93 Fleury, lic. en dr. et j. de paix, Tonnerre

# ANNUAIRE

# STATISTIQUE ET HISTORIQUE

# de l'Yonne.

TROISIÈME PARTIE — 1845.

## SECTION Ire.

# Statistique.

### STATISTIQUE DES ARCHIVES DU DÉPARTEMENT AVANT 1790.

Les tableaux qui vont suivre sont le résumé succinct des divers fonds ou établissements civils et religieux dont les Archives ont été recueillies en vertu de la loi de l'an V, qui prescrivit la formation des archives départementales.

C'est une sorte de table de l'inventaire général des Archives que j'ai l'intention de publier prochainement. Cet ouvrage, tout succinct qu'il soit, fera au moins connaître l'existence de documents à peine soupçonnés aujourd'hui, et qui sont cependant d'un grand intérêt pour l'histoire du pays, sous toutes ses faces, et pour les droits de l'Etat et des citoyens.

Le chiffre de la dernière colonne indique surtout l'importance des fonds, car chaque liasse est ordinairement composée de 60 à 80 pièces et quelquefois davantage. Si donc, on s'arrête au Grand Chapitre de Sens qui compte 81 liasses, on trouvera aux Archives une immense quantité de titres sur les sujets les plus divers.

J'ai divisé ces tableaux, conformément aux instructions ministérielles, en archives civiles et ecclésiastiques, et j'ai suivi, pour ces dernières, l'ordre ancien des circonscriptions diocésaines dans chaque nature de congrégations, en commençant par l'archevêché de Sens, excepté pour les cures, fabriques et chapelles, les commanderies, hôtels-Dieu et maladeries, qui sont par ordre topographique.

QUANTIN,
Archiviste du département.

| DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS OU FONDS. | DATE des pièces: les plus anciennes. | les plus modernes. | NOMBRE DES registres ou volumes. | plans. | liasses ou cartons. |
|---|---|---|---|---|---|
| **ARCHIVES CIVILES.** | | | | | |
| *Domaine royal.* | | | | | |
| Bois et droits divers à Auxerre, les Maillis, Montigny, Vermenton, Villeneuve-le-Roi. . . . . . . . . | 1494 | 1787 | 5 | » | 2 |
| *Cours et Juridictions.* | | | | | |
| Bailliage d'Auxerre . . . . . . . . | 1477 | 1786 | 1 | » | 1 |
| *Id.* de Sens . . . . . . . . . | 1521 | 1561 | 2 | » | » |
| Bailliages seigneuriaux d'Augy, Avrolles, Brannay, Cuy, Gron, Fouchères et La Belliole, Massene, Molome, Montigny, Malfey, Montceaux, Joux, Maison-Dieu, Nailly, Sens, Soucy, Saint-Moré, Vieu-Pou, Villeneuve-la-Dondag., Villenaix, Villeperrot, Villen.-la-Guiard, Voisines | 15e s. | 1768 | 80 | » | 10 |
| Juridiction consulaire d'Auxerre . . . | 1564 | 1791 | 2 | » | 5 |
| *Id.* de Sens . . . . | 1660 | 1791 | 5 | » | 1 |
| *Administrations.* | | | | | |
| Subdélégation d'Auxerre (Bourgogne). . | 1686 | 1790 | » | 1 | 8 |
| Subdélégation d'Avallon et de Noyers. . | 1750 | 1790 | » | 1 | 1 |
| Election de Tonnerre. . . . . . . . | 1480 | 1790 | » | 53 | 3 |
| Subdélégation de Tonnerre . . . . . | 1703 | 1790 | » | » | 15 |
| Subdélégation d'Auxerre (Ile de France). | 1723 | 1790 | » | » | 6 |
| Elections de Joigny et de Saint-Florentin. | 1582 | 1790 | » | 26 | 1 |
| Elections de Sens, Nogent et Nemours. | 1780 | 1790 | » | 54 | 1 |
| Election de Vézelay . . . . . . . . | 1759 | 1790 | » | 6 | 1 |
| Comté d'Auxerre, assemblées . . . . | 1555 | 1668 | » | » | 1 |
| Assemblées provinciales, département de Tonnerre et Vézelay . . . . . . . | 1787 | 1790 | 2 | » | 1 |
| Travaux publics, etc., pièces communes aux administrations . . . . . . . | 1748 | 1790 | » | 25 | 3 |
| *Id.* département de Joigny et Saint-Florentin. . . . . . . . . . . . | 1787 | 1790 | » | » | 1 |
| Bureau de recette d'Avallon. . . . . | 1750 | 1760 | » | » | 3 |
| *Instruction publique.* | | | | | |
| Collége d'Auxerre. . . . . . . . . | 1500 | 1791 | 7 | 14 | 9 |

| DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS OU FONDS. | DATE des pièces les plus anciennes. | les plus modernes. | NOMBRE DES registres ou volumes | plans. | liasses ou cartons. |
|---|---|---|---|---|---|
| Collége de Noyers. . . . . . . . . | 1784 | 1784 | » | » | 1 |
| Collége d'Avallon . . . . . . . . . | 1635 | 1778 | » | » | 2 |
| Collége de Sens. . . . . . . . . . . | 1929 | 1793 | 5 | 1 | 3 |
| Maitrises d'école à Charny et Seignelay et Vallery . . . . . . . . . . . | 1599 | 1790 | » | » | 1 |
| *Féodalité.* | | | | | |
| Terres de Bertreau à Accolay | | | | | |
| Anci-le-Serveux | | | | | |
| Anstrude | | | | | |
| Appoigny f.d. l. Noue | | | | | |
| Arcy et Digoine | | | | | |
| Argenteuil | | | | | |
| Avrolles | | | | | |
| Baby | | | | | |
| Bazarne | | | | | |
| Bassou et Charmeaux | | | | | |
| Beine | | | | | |
| Beaulches (chatell.) | | | | | |
| Beaumont, Ormoy, Bassou etc. | | | | | |
| Breugnon | | | | | |
| Chevannes, la Motte et Serin | | | | | |
| Censy | | | | | |
| Champignelles, le Parc-Vieil | | | | | |
| Champlay, Epineau, Neuilly | | | | | |
| Charbuy, Vieux-Ch. | | | | | |
| Charmeaux | | | | | |
| Chatenay-le-Vieil | | | | | |
| Chaumot et les Préaux | | | | | |
| Cheny et Bonnard | | | | | |
| Chitry | | | | | |
| Corvol-l'Orgueilleux | | | | | |
| Courson | | | | | |
| Coulange-la-Vineuse et Val-de-Mercy | | | | | |
| Coutarnoux, et Ste-Colombe | | | | | |
| Courtoin | | | | | |
| Crain et la Maison-Blanche | | | | | |
| Cussy et Presles | | | | | |
| Dixmont | | | | | |
| Domats | | | | | |
| Druyes | | | | | |
| Etaules-le-Haut | | | | | |
| Etigny | | | | | |
| Egriselles-le-Bocage | | | | | |
| Fleury la Chesneaux | | | | | |
| Fontenoy | | | | | |
| Fouronne et Anus | | | | | |
| Germigny | | | | | |
| Comté de Joigny | | | | | |
| Junay | | | | | |
| La Belliole | | | | | |
| La Celle-St-.Cyr | | | | | |
| La Chapelle-V.-F. | | | | | |
| Lalande | | | | | |
| Lavau | | | | | |
| Leugny | | | | | |
| Levis | | | | | |
| Lignoreilles, Villy la Chapelle-Vaupelt. | | | | | |
| Lisle-sous-Monréal | | | | | |
| Looze | | | | | |
| Magny, Etrée | | | | | |
| Malay-le-Roi, Noé, Theil, Vaumort | | | | | |
| Malay-le-Vicomte | | | | | |
| Maligny | | | | | |

| DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS OU FONDS. | DATE des pièces: les plus anciennes. | les plus modernes. | NOMBRE DES registres ou volumes. | plans. | liasses ou cartons. |
|---|---|---|---|---|---|
| Marigny<br>Meré<br>Migé<br>Mont-Saint-Sulpice<br>Nailly<br>Noé et Theil<br>Noyers<br>Ouaine<br>Poilly<br>Pacy<br>Pailly<br>Pazilly<br>Plessis-Saint-Jean<br>Pizy<br>Poinchy<br>Paron<br>Provency<br>Quarré<br>Rogny<br>Ronchères<br>Sacy, Vau-du-Puits<br>Saint-Aubin, Cezy<br>Saint-Bris<br>Saint-Cyr<br>Saint-Fargeau<br>Saint-Privé<br>Sainte-Magnance<br>Saint-Maurice<br>Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes<br>Saint-Maurice-Thizouailles et le Vieil, Poilly, Chassy<br>Saint-Martin-des-Ch.<br>Saints<br>Sementron<br>Sauvigny-le-Bois<br>Savigny (Sens)<br>Senan<br>Sennevoy<br>Sens, Paron, Saint-Martin<br>Serbonnes<br>Soucy, Jouancy<br>Serrigny et Tissey<br>Tannerre<br>Taingy, Richebourg<br>Tharoiseau et Menades<br>Tharot<br>Thury<br>Comté de Tonnerre<br>Treigny<br>Vezinnes<br>Varennes<br>Venoy, Curly<br>Vernoy<br>Vic-Chassenay, Torcy, etc.<br>Villarnoux<br>Villeblevin<br>Villefargeau<br>Villemanoche<br>Villemer<br>Villeneuve-la-Guiard<br>Villeneuve-le-Roi<br>Vincelottes<br>Viviers<br>Lyonnais, Mémoires sur des seigneuries. | 1202 | 1792 | 35 | 163 | 12 |
| *Familles nobles.* | | | | | |
| MM. De Bérulles<br>De Bonni de Cluseau<br>De Boulainvilliers<br>De Chastellux | | | | | |

| DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS OU FONDS. | DATE des pièces | | NOMBRE DES | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | les plus anciennes. | les plus modernes. | registres ou volumes. | plans. | liasses ou cartons. |
| De Colbert<br>De Crèvecœur de Pailly<br>De Coussac<br>Du Deffand<br>De Lenferna des Bordes<br>De Montmorency<br>Du Plessis<br>De Corvaul<br>De Seignelay-Savoisy<br>De Thoden (suédois)<br>De Planelly et divers<br>De Tanlay<br>De Vauban | 1388 | 1780 | » | » | 2 |
| *Tiers-Etat.* | | | | | |
| Actes de mariage, testaments, partages de biens, tutelles etc. . . . . . . . | 1366 | 1790 | » | » | 1 |
| *Titres particuliers.* | | | | | |
| Acquisitions, échanges, plans, baux de biens de diverses natures . . . . . | 1256 | 18e se | » | 4 | 5 |
| *Communes.* | | | | | |
| Annay-la-Côte<br>Ancy-le-Franc<br>Appoigny<br>Argentenay<br>Argenteuil<br>Asquins<br>Aubigny<br>Auxerre<br>Avrolles<br>Bazarne<br>Beauvoir<br>Bazoche<br>Bellechaume<br>Blacy<br>Brienon<br>Chab is<br>Chamoux<br>Cusy Chassinelles<br>Champlost<br>Chitry<br>Collemiers<br>Commissey<br>Dornecy<br>Evry<br>Epineuil<br>Foissy-Vézelay<br>Girolles<br>Goix<br>Gurgy<br>Joigny<br>La Chapelle-V.-F.<br>Lavau<br>Les Sièges<br>Levis<br>Lisle et Forêt-d'Hervaux<br>Montmardelin<br>Mailly - Château et Merry<br>Malay-le-Roi<br>Malay-le-Vicomte<br>Marolles<br>Melisey<br>Merey | | | | | |

| DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS OU FONDS. | DATE des pièces: les plus anciennes. | DATE des pièces: les plus modernes. | NOMBRE DES: régistres ou volumes | NOMBRE DES: plans. | NOMBRE DES: liasses ou cartons. |
|---|---|---|---|---|---|
| Montceaux<br>Montillot<br>Montréal<br>Noé<br>Nuits<br>Ormoy<br>Paroy et Esnon<br>Pontaubert<br>Précy-le-Sec<br>Saint-Aubin-Ch.-N.<br>St.-Aubin-sur-Yonne<br>Saint-Bris<br>Saint-Denis<br>St.-Martin-sur-Or.<br>Saint-Germain<br>Saint-Père<br>Sainte-Magnance<br>Sens<br>Soucy et St.-Martin<br>Thorigny<br>Val-de-Mercy<br>Véron<br>Vezannes<br>Vezelay<br>Villeblevin<br>Villenaux<br>Villeneuve-la-Guiard<br>Villeperrot<br>Villiers-Nonain, etc.<br>Villiers-Louis<br>Villiers-Vineux<br>Vincelottes | 1228 | 1790 | » | 13 | 6 |
| *Corporations d'arts et métiers.* | | | | | |
| Auxerre, épiciers, ciriers, apothicaires. . | 1765 | 1789 | 1 | » | » |
| Auxerre, police de tous les métiers . . | 1666 | 1777 | » | » | 1 |
| *Notaires.* | | | | | |
| D'Augy, Bœurs, Praslay, Saint-Germain-des-Champs, Sens, Tanlay, Villeneuve-l'Archevêque, Lyon et Vienne . . . | 1500 | 1743 | 12 | » | 5 |
| *Emigrés et Condamnés, MM.* | | | | | |
| Angrand d'Alleray<br>De Beaujeu<br>Bellanger<br>De Berthelot<br>Berthier<br>Bourcier<br>Bourdeaux<br>Bouvier<br>Chamont<br>De Champcourt<br>De Clugny<br>Contaut de Coulange<br>D'Ailly<br>De Château-Vieux<br>Duprat-Barbançon<br>Dechenu<br>Dupré de St-Maur<br>Defeu<br>Guyard<br>Guyon<br>De la Bussière<br>De la Garde<br>De la Guiche<br>Lhermite de Champbertrand<br>Lebascle d'Argenteuil<br>Lemuet de Bellombre<br>Leprince | | | | | |

| DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS OU FONDS. | DATE des pièces — les plus anciennes. | DATE des pièces — les plus modernes. | NOMBRE DES — registres ou volumes. | NOMBRE DES — plans. | NOMBRE DES — liasses ou cartons. |
|---|---|---|---|---|---|
| Deschamps-Charmelieu — De Clermont-Tonnerre | | | | | |
| Lherminier — De Jussy | | | | | |
| De Montfey — Leclerc de Thorigny | | | | | |
| Martineau de Mortmont — De Maleissie | | | | | |
| Martineau de Soleine | | | | | |
| O Gorman Cair Murphi — Micaut de Courbeton | | | | | |
| De Montcorps | | | | | |
| Piochard d'Arblay — de Planelli-Lavalette | 1199 | 1791 | 43 | 48 | 35 |
| Rogres de Champignelles — Mesgret d'Etigny | | | | | |
| De Polignac | | | | | |
| Richebraques — De Rossel | | | | | |
| Saxe (le prince de) — De Wal | | | | | |
| *Prêtres déportés.* | | | | | |
| MM. Clémenceau, Reboulot, Richard. . | 1734 | 1790 | » | » | 1 |
| *Documents historiques.* | | | | | |
| Généraux, particuliers aux communes et affranchissements des communes et des serfs, autographes, paléographie, instruction publique, etc. . . . . . . . | » | » | » | » | 40 |
| **ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES.** | | | | | |
| *Clergé séculier.* | | | | | |
| Archevêché de Sens (1) . . . . . . . | 1156 | 1790 | 200 | 28 | 41 |
| Evêché d'Auxerre. . . . . . . . | 1157 | 1789 | 68 | 10 | 52 |
| Chambre ecclésiastique de Sens. . . . | 1300 | 1789 | 24 | » | 8 |
| Chambre ecclésiastique d'Auxerre . . . | 1340 | 1790 | 5 | » | 28 |
| Grand chapitre de Sens . . . . . . . | 1160 | 1790 | 900 | 56 | 81 |
| Cinq collèges en dépendant | | | | | |
| Chanoines de Saint-Jean . . . . . . . | 1180 | 1782 | » | » | 4 |
| Chanoines de Notre-Dame . . . . . . | 1210 | 1783 | 40 | » | 6 |
| Chanoines de Saint-Pierre. . . . . . . | 1189 | 1786 | » | » | 3 |
| Chapelains de la cathédrale . . . . . | 1305 | 1783 | » | » | 1 |
| La communauté de l'église de Sens . . | 1195 | 1779 | 8 | » | 4 |

(1) Et 93 rotuli en parchemin.

| DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS OU FONDS. | DATE des pièces | | NOMBRE DES | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | les plus anciennes. | les plus modernes. | régistres ou volumes | plans. | liasses ou cartons. |
| Collégiale de St.-Laurent au palais archiépiscopal de Sens. . . . . . . . | 1197 | 1789 | 8 | | 6 |
| *Id.* de Brienon. . . . . . . . | 1335 | 1777 | 5 | | 10 |
| *Id.* de Saint-Julien-du-Sault . . . | 1688 | 1754 | » | » | 1 |
| *Id.* de Villefolle près Villeneuve-le-Roi . . . . . . . . . . . . . . . | 16e se | 1788 | » | » | 1 |
| Grand chapitre Saint-Etienne d'Auxerre. | 820 | 1790 | 66 | 39 | 53 |
| Grand séminaire de Sens et ses annexes . | 1667 | 1790 | 1 | 3 | 10 |
| Petit séminaire de Sens . . . . . . | 1743 | 1782 | » | » | 1 |
| Séminaire d'Auxerre . . . . . . . . | 1672 | 1776 | » | » | 1 |
| Collégiale de la cité d'Auxerre . . . . | 1288 | 1789 | » | » | 5 |
| *Id.* d'Appoigny . . . . . . | 1373 | 1784 | » | » | 3 |
| *Id.* de Saint-Fargeau . . . . . | 1462 | 1788 | » | 2 | 1 |
| *Id.* de Toucy . . . . . . . | 1213 | 1786 | 2 | 2 | 4 |
| *Id.* d'Avallon . . . . . . . | 1163 | 1790 | 243 | 1 | 23 |
| *Id.* de Châtel-Censoir. . . . . | 1316 | 1778 | 40 | 8 | 2 |
| *Id.* de Montréal . . . . . . | 1170 | 1781 | » | » | 9 |
| Chapitre St-Martin de Tours, prévôté de Chablis . . . . . . . . . . . . | 867 | 1780 | 2 | » | 18 |
| Collégiale St-Martin de Chablis. . . . | 1168 | 1790 | 13 | 3 | 8 |
| *Id.* Saint-Pierre de Tonnerre. . . | 1236 | 1790 | 4 | » | 2 |

Cures et fabriques pour les paroisses de :

Accolay
Angely
Annai-la-Côte
Annéot
Annoux
Anstrude
Arces
Arcy-sur-Cure
Argenteuil
Asnières
Asquins
Athie
Augy
Appoigny
Auxerre (10 paroiss.)
Avallon (3 paroisses)
Avrolles

Bagneaux
Baon
Beaumont
Beauvoir
Bazarne
Beine
Bessy
Beon
Beugnon
Blacy
Blannay
Bleigny-le-Carreau
Bléneau
Bonnard
Brannay
Brienon
Brosses

| DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS OU FONDS. | | DATE des pièces | | NOMBRE DES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | les plus anciennes. | les plus modernes. | registres ou volumes | plans. | liasses ou cartons. |
| Bussières | Diges | | | | | |
| Cezy | Dixmont | | | | | |
| Chablis | Domecy-le-Vault | | | | | |
| Chamoux | Domecy-sur-Cure | | | | | |
| Champcevrais | Eglény | | | | | |
| Champigny | Escamps et Avigneau | | | | | |
| Champlost | Epineuil | | | | | |
| Champs | Escolives | | | | | |
| Charentenay | Etais | | | | | |
| Charny | Etaules-le-bas | | | | | |
| Châtel-Censoir | Etigny | | | | | |
| Chatenay | Evry | | | | | |
| Chaumont | Festigny | | | | | |
| Chemilly-Seignelay | Fleurigny | | | | | |
| Cheney et Tronchoy | Fleury | | | | | |
| Chéu | Fontaine-l.-Gaillarde | | | | | |
| Chevannes | Fontenay pr. Vézelay | | | | | |
| Chevillon | Fontenoy | | | | | |
| Chichée | Fouchères | | | | | |
| Chigy | Fresne | | | | | |
| Chitry | Fulvy | | | | | |
| Collemiers | Germigny | | | | | |
| Compigny | Gi-l'Evêque | | | | | |
| Coulange-la-Vineuse | Girolles | | | | | |
| Coulange-sur-Yonne | Gisy-les-Nobles | | | | | |
| Coulangeron | Grandchamps | | | | | |
| Courceaux | Gron | | | | | |
| Courgenay | Grimault-Cours | | | | | |
| Courlon | Guillon | | | | | |
| Courson | Gurgy | | | | | |
| Crain | Héry | | | | | |
| Courgis | Irancy | | | | | |
| Coutarnoux | Island | | | | | |
| Cravan | Jaulges | | | | | |
| Cry | Joigny (3 paroisses) | | | | | |
| Crusy | Joux | | | | | |
| Cudot | Jussy | | | | | |
| Cuy | Levault | | | | | |
| Cussy-les-Forges | Leugny | | | | | |
| Dannemoine | Levis | | | | | |

| DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS OU FONDS. | | DATE des pièces | | NOMBRE DES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | les plus anciennes. | les plus modernes. | registres ou volumes | plans. | liasses ou cartons. |
| Lezinnes | Noyers | | | | | |
| Lichères, Aigremont | Ouaine | | | | | |
| Lichères près Ch.-C. | Parly | | | | | |
| Ligny | Paroy-en-Othe | | | | | |
| Lignorelles | Pasilly | | | | | |
| Lindry | Perreux | | | | | |
| Lisle-sous-Montréal | Perrigny-sur-Arm. | | | | | |
| Lixy | Pierre-Perthuis | | | | | |
| Looze | Pizy | | | | | |
| Lucy-le-Bois | Plessis-du-Mée | | | | | |
| Lucy-sur-Cure | Plessis-Saint-Jean | | | | | |
| Lucy-sur-Yonne | Poilly | | | | | |
| Magny | Poinchy | | | | | |
| Mailly-Château | Pontaubert | | | | | |
| Mailly-la-Ville | Pont-sur-Vannes | | | | | |
| Malay-le-Roi | Pont-sur-Yonne | | | | | |
| Malay-le-Vicomte | Précy-le-Sec | | | | | |
| Maligny | Prégilbert | | | | | |
| Marmeaux | Prehy | | | | | |
| Marsangis | Provency | | | | | |
| Massangis | Quarré-les-Tombes | | | | | |
| Melisey | Quenne | | | | | |
| Menades | Ravières | | | | | |
| Merey | Rebourseaux | | | | | |
| Merry-sur-Yonne | Ronchères | | | | | |
| Michery | Rouvray | | | | | |
| Migé | Rozoy | | | | | |
| Milly | Rugny | | | | | |
| Molesme | Sacy | | | | | |
| Molinons | St.-Agnan | | | | | |
| Molosme | St.-André | | | | | |
| Montigny-le-Roi | St.-Aubin-sur-Yonne | | | | | |
| Montillot | St.-Branché | | | | | |
| Montréal | St.-Bris Goix et Grisy | | | | | |
| Moulins-sur-Ouanne | St.-Çyr-les-Colons | | | | | |
| Monéteau | St.-Florentin | | | | | |
| Nailly | St.-Georges | | | | | |
| Neuvy | St.-Germ. des Ch. | | | | | |
| Nitry | St.-Julien | | | | | |
| Noé | St-Léger de Fourch. | | | | | |

| DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS OU FONDS. | | DATE des pièces: les plus anciennes. | DATE des pièces: les plus modernes. | NOMBRE DES registres ou volumes | NOMBRE DES plans. | NOMBRE DES liasses ou cartons. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Martin-des-Ch. | Trichey | | | | | |
| St.-Martin-du-Tertre | Trucy-sur-Yonne | | | | | |
| Saint-Martin-sur-Ar- | Turny | | | | | |
| mançon | Vallan | | | | | |
| St.-Martin-sur-Ocre | Val-de-Mercy | | | | | |
| St-Martin-sur-Oreuse | Vallery | | | | | |
| Saint-Martin-sur-Ou- | Varennes | | | | | |
| anne | Vassy | | | | | |
| Saint-Maurice-aux- | Vaumort | | | | | |
| riches-Hommes | Vaux | | | | | |
| St.-Maurice-le-vieil | Venouse | | | | | |
| Saint-Moré | Vermanton | | | | | |
| Saint-Père | Veron | | | | | |
| Saint-Sauveur | Vertilly | | | | | |
| Saint-Valérien | Vézelay (2 parr.) | | | | | |
| Saint-Vinnemer | Vignes | | | | | |
| Sainte-Pallaie | Villeblevin | | | | | |
| Sainpuits | Villecien | | | | | |
| Saligny | Villefargeau | | | | | |
| Sambourg | Villemanoche | | | | | |
| Santigny | Villemer | | | | | |
| Sarry | Villenavotte | | | | | |
| Sauvigny-le-bois | Villeneuve-l'Archev. | | | | | |
| Savigny-en-terre-pl. | Villen.-les-Genets | | | | | |
| Sementron | Villen.-le-Roi (2 p.) | | | | | |
| Seignelay | Villefolle | | | | | |
| Senan | Villeneuv.-St.Salve | | | | | |
| Sens (16 paroisses) | Villeperrot | | | | | |
| Septfonds | Villeroy | | | | | |
| Serbonnes | Villethierry | | | | | |
| Sery | Villy | | | | | |
| Sermizelles | Villiers-les-Hauts | | | | | |
| Serrigny | Villiers-Louis | | | | | |
| Soumaintrain | Villiers-Saint-Benoît | | | | | |
| Taingy | Villiers-sur-Tholon | | | | | |
| Thizy | Vincelles | | | | | |
| Thorigny | Vincelottes | | | | | |
| Thury | Vinneuf | | | | | |
| Tonnerre | Vireaux | | | | | |
| Trévilly | Voisines | 1316 | 1790 | 38 | 8 | 80 |

| DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS OU FONDS. | DATE des pièces | | NOMBRE DES | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | les plus anciennes. | les plus modernes. | registres ou volumes | plans. | liasses ou cartons. |
| **Bénéfices et Chapelles à :** | | | | | |
| Auxerre, Avallon, mépars et chapelles, Bazarne, Champigny, Coulange-la-Vineuse, Guillon, Langres, Mélisey, Migé, Noyers. Ouaine-Duenne, Pacy, Pizy, Rugny, Saint-Bris, St.-Martin-sur-Ocre, Seignelay (1225) | 1225 | 1789 | » | » | 9 |
| Collége des 13 prêtres de Sens : | 1524 | 1786 | » | » | 1 |
| *Clergé régulier* | | | | | |
| ORDRES D'HOMMES. | | | | | |
| Abbayes Saint-Pierre-le-Vif et Saint-Remy de *Sens* (manses abbatiales unies à la maison de la mission de Versailles, en 1674): Saint-Pierre. . . . . . | 1063 | 1789 | 2 | 7 | 10 |
| Saint-Remy. . . . . . | 9e se | 1784 | » | 10 | 16 |
| Abbayes Saint-Pierre-le-Vif et Saint-Remy de *Sens* (manses conventuelles réunies en 1639). . . . . . . . . . . | 830 | 1790 | 43 | 12 | 35 |
| — Prieurés dépendant de ces abbayes : Doyenné de Mauriac (Auvergne) Prieurés d'Andresy, Auxon, Ricey-Bas, Buisson-les-Provins, Saint-Loup-du-Nô et Vareilles . . . . . . . . . . | 1160 | 1786 | 1 | » | 8 |
| Sens, abbaye Sainte-Colombe . . . . | 847 | 1790 | 24 | 6 | 32 |
| — Prieurés en dépendant : Dampierre, Joigny, La Chapelle-sur-Seine, Gron, La Madel. - aux-Choux près Milly, La Chaise à Thoury, Marolles, Rigny-la-Noneuse, Sermaise . | 1080 | 1790 | » | 1 | 7 |
| Sens, abbaye Saint-Jean. . . . . . | 1111 | 1790 | 42 | 8 | 17 |
| — Prieurés en dépendant : Chenevannes, St-Sauveur-les-Sens, Baloy, Bellegarde, Bois-Commun, Brannai, Château-Renard, Chaumont, Chéroy, Chevry, Cudot, | | | | | |

| DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS OU FONDS. | DATE des pièces | | NOMBRE DES | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | les plus anciennes | les plus modernes. | registres ou volumes. | plans. | liasses ou cartons. |
| Dian, Flottin et 8 petits prieu-rés en dépendant : Lixy, Molinons, Montbarrois, Montargis, Nogent-sur-Seine, Nibelles, La Conception d'Orléans, Pécy, Pont-sur-Yonne, Ste.-Geneviève-des-Bois, Serbonnes, Theil, Tournenfils, Vaumort, Vertilly, Villeneuve-l'Archevêque, Voux | 1178 | 1785 | 7 | » | 14 |
| Sens, abbaye Saint-Paul . . . . . . | 1160 | 1789 | 5 | » | 8 |
| — Prieurés en dépendant : | | | | | |
| Baloi et Notre-dame-de-l'Ile, près Baloi. | 1205 | 1678 | » | » | 1 |
| Dilo, abbaye Notre-Dame. . . . . . . | 1132 | 1788 | 5 | 6 | 15 |
| Villefranche, abbaye des Echarlis. . . | 1108 | 1789 | 1 | » | 8 |
| Vauluisant, abbaye . . . . . . . . . | 1130 | 1790 | 45 | 12 | 25 |
| Melun (abbaye St.-Jean-du-Jard lez) . . | 18e s. | » | » | » | 1 |
| Morigny-les-Étampes, abbaye . . . . | 1346 | 1760 | » | » | 2 |
| Preuilly, abbaye . . . . . . . . . . | 1174 | » | » | » | 1 |
| Auxerre, abbaye Saint-Germain . . . | 835 | 1790 | 47 | 63 | 40 |
| — Prieurés et bénéfices en dépendant ; Cure Saint-Loup-d'Auxerre, Prieuré de Chatillon en Bazois, Cessy-les-Bois, Égriselles ; aumônerie de Moutier ; prieuré de Mazilles, Moutier-Héraut, Révillon, Saint-Léger, Saint-Florentin, Saint-Sauveur Saint-Vérain ; doyenné de Saint-Fargeau . . . . . . . . . . | 1045 | 1789 | 1 | 10 | 6 |
| Auxerre, abbaye Saint-Marien. . . . | 1144 | 1789 | 11 | 17 | 34 |
| Auxerre, abbaye Saint-Père . . . . . | 1123 | 1790 | 3 | » | 8 |
| Bouras et Roches, abbayes. . . . . . | 1326 | 1788 | » | » | 1 |
| Pontigny, abbaye. . . . . . . . . . | 1114 | 1790 | 18 | 67 | 47 |
| Reigny-les-Vermanton, abbaye. . . . . | 1123 | 1789 | 5 | 12 | 24 |
| Chore près Domecy-sur-Cure, abbaye. . | 1278 | 1780 | 3 | » | 3 |
| Vézelay, abbaye et chapitre. . . . . . | 11e s. | 1789 | » | 14 | 16 |
| Marcilly-les-Provency, abbaye . . . . | 1303 | 1790 | » | » | 1 |
| Saint-Martin-d'Autun, abbaye . . . . | 1426 | 1782 | » | » | 1 |
| Molême, abbaye et prieuré de Jully . . | 1147 | 1780 | 2 | 11 | 6 |
| Molôme.la-Fosse, abbaye. . . . . . . | 15e s. | 1789 | 2 | 10 | 5 |
| Moutiers-Saint-Jean, abbaye. . . . . . | 1743 | 1791 | » | » | 1 |
| Poulthières-les-Chatillon, abbaye. . . | 1778 | 1786 | » | » | 1 |
| Commissey, abbaye de Quincy . . . | 1134 | 1789 | 6 | 9 | 1 |
| Saint-Michel-de-Tonnerre, abbaye. . . | 1499 | 1789 | 9 | » | 1 |

| DESIGNATION des ÉTABLISSEMENTS OU FONDS. | DATE des pièces | | NOMBRE DES | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | les plus anciennes. | les plus modernes. | registres ou volumes. | plans. | liasses ou cartons. |
| Abbaye Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martin de Troyes, Chapitre Saint-Pierre de Troyes, abbaye Saint-Julien de Dijon | 1502 | 1782 | » | » | 1 |
| Prieuré de Vieupou à Poilly | 1172 | 1786 | 3 | 23 | 12 |
| — Prieurés en dépendant : | | | | | |
| Charnes près Sancerre | 1173 | 1744 | » | » | 2 |
| Charbonnières | 1217 | 1647 | » | » | 2 |
| Prieuré de la Cour Notre-Dame à Michery | 1225 | 1730 | 3 | » | 5 |
| Prieurés de Branches, Brai-sur-Seine, St-Cydroïne, St-Sulpice-de-Lorris, du Charnier à Sens, de Villebougis et de Vosnon | 1270 | 1785 | 1 | » | 1 |
| Auxerre, prieuré Saint-Eusèbe | 1209 | 1787 | 3 | 2 | 9 |
| Auxerre, prieuré Saint-Amatre | 1131 | 1786 | 6 | » | 6 |
| Auxerre, prieuré Saint-Gervais | 1123 | 1784 | 1 | » | 1 |
| Bois-d'Arcy (prieuré de) | 1564 | 1790 | 2 | » | 1 |
| Prieurés de Bléneau, de Baulches et Revillon à Entrains | 1656 | 1781 | » | » | 2 |
| Ouaine, prieuré de | 1527 | 1785 | 1 | » | 1 |
| Bourbon-Lancy, prieuré d'Amanzy | 14ᵉ sᵉ | 1780 | » | » | 55 |
| Montréal, prieuré Saint-Bernard | 1459 | 1785 | » | » | 3 |
| Lazaristes de Vincellottes | 1717 | 1779 | 2 | » | 1 |
| Chartreuse de Val-Profonde à Béon | 1322 | 1789 | 9 | 3 | 5 |
| Chartreux de Basseville et de Bellary | 1756 | 1787 | » | » | 1 |
| Célestins de Sens | 1352 | 1778 | 17 | 1 | 16 |
| Cordeliers de Sens | 14ᵉ sᵉ | 1790 | 1 | » | 4 |
| Cordeliers d'Auxerre | 1223 | 1789 | 2 | » | 3 |
| Cordeliers de Tanlay | 1555 | 1790 | 1 | » | 1 |
| Cordeliers de Lisle sous Montréal et de Vézelay | 1656 | 1790 | » | » | 1 |
| Jacobins de Sens | 1249 | 1791 | 3 | » | 2 |
| Jacobins d'Auxerre | 1241 | 1790 | 3 | » | 4 |
| Augustins déchaussés d'Auxerre | 1659 | 1786 | 1 | » | 1 |
| Augustins de Saint-Fargeau | 1632 | 1778 | » | » | 1 |
| Capucins de Sens | 1632 | 1695 | » | » | 1 |
| Les Pénitents du tiers-ordre de Saint-François à Sens | 1625 | 1765 | » | » | 1 |
| Capucins d'Auxerre | 1653 | 1778 | » | » | 1 |
| Minimes d'Avallon | 1606 | 1789 | » | 1 | 3 |
| Minimes de Tonnerre | 1787 | 1790 | 1 | » | » |

| DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS OU FONDS. | DATE des pièces | | NOMBRE DES | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | les plus anciennes | les plus modernes. | registres ou volumes. | plans. | liasses ou cartons. |
| *Clergé régulier.* | | | | | |
| ORDRES DE FEMMES. | | | | | |
| Sens, abbaye Notre-Dame . . . . . . | 1153 | 1790 | 2 | 1 | 14 |
| Sens, Annonciades. . . . . . . . | 1647 | 1789 | 4 | » | 11 |
| Villeneuve-le-Roi, Bénédictines dépendant de Notre-Dame de Sens . . . . . | 1632 | 1767 | » | » | 1 |
| Auxerre, abbaye de Saint-Julien . . . | 634 | 1789 | 6 | 22 | 24 |
| Auxerre, abbaye des Isles . . . . . . | 1220 | 1789 | » | 3 | 12 |
| Entrains, abbaye des Urbanistes dépendant de l'abbaye des Isles. . . . . . | 1638 | 1688 | » | » | 1 |
| Melun, abbaye du Lys . . . . . . . | 13e sc | 1780 | 1 | 3 | 2 |
| Crisenon (abbaye de). . . . . . . . | 1218 | 1789 | 3 | 3 | 6 |
| Carmélites de Sens . . . . . . . . | 1626 | 1788 | 1 | » | 1 |
| Bénédictines de Montargis . . . . . . | 1679 | | » | » | 1 |
| Bénédictines de Saint-Fargeau . . . . . | 1649 | 1780 | » | » | 1 |
| Providenciennes de Chablis . . . . . . | 1695 | 1791 | » | » | 1 |
| Providenciennes d'Auxerre . . . . . . | 1678 | 1791 | 12 | » | 5 |
| Religieuses de Ste-Catherine de Sienne à Auxerre . . . . . . . . . . . | 1630 | | » » | » | 1 |
| Religieuses de la Congrégation de Joigny. | 1772 | 1789 | » | » | 1 |
| Religieuses de Courtenay (1 pièce). . . | 1173 | | » | » | 1 |
| Ursulines d'Auxerre . . . . . . . . | 1617 | 1789 | » | 1 | 1 |
| — d'Avallon . . . . . . . . | 1630 | 1792 | » | » | 1 |
| — de Chablis . . . . . . . . | 1790 | | » | » | 1 |
| — de Cravan . . . . . . . . | 1644 | 1749 | » | » | 1 |
| — de Saint-Florentin. . . . . . | 1634 | | » | » | 1 |
| — de Sens . . . . . . . . . | 1641 | 1789 | 6 | » | 2 |
| — de Tonnerre . . . . . . . | 1633 | 1780 | » | » | 1 |
| Visitandines d'Auxerre . . . . . . . | 1659 | 1789 | 8 | 1 | 3 |
| Visitandines d'Avallon . . . . . . . | 1664 | 1791 | 1 | » | 1 |
| *Ordre de Malte.* | | | | | |
| Commanderies d'Auxerre, le Saulce St.-Bris et Vilmoison .. . . . . . | 1380 | 1791 | 1 | 2 | 3 |
| — de Ceriziers à Launai. . . . | 1654 | 1787 | 2 | 1 | 1 |
| — de Coulours et de Joigny. . . | 1654 | 1787 | » | » | 1 |
| — de Pontaubert et Normiers . . | 1147 | 1780 | 18 | 4 | 5 |
| — de St.-Marc à Nuits avec ses membres de Fontenai et La Vesvre. . | 1193 | 1789 | 13 | 7 | 10 |
| — du St.-Esprit à Tonnerre. . . | 1789 | | | | 1 |

| DESIGNATION des ÉTABLISSEMENTS OU FONDS. | DATE des pièces | | NOMBRE DES | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | les plus anciennes. | les plus modernes. | registres ou volumes. | plans. | liasses ou cartons. |
| *Hopitaux, Hospices, Maladeries, etc.* | | | | | |
| Hopital Général à Auxerre . . . . . | 1675 | 1761 | » | » | 1 |
| Hospices d'Auxerre et d'Appoigny | 1220 | 1780 | » | » | 1 |
| — de Brienon, Chablis, Cesi, Coulange-la-Vineuse, Cravan, Hervy, Noyers, St.-Bris St.-Fargeau, St.-Julien-du-Sault, Seignelay, Paris hospice des 100 filles de la Miséricorde, Sens (grand et petit) Sens orphelines . . . . . | 1378 | 1793 | » | » | 1 |
| Hopital général de Sens . . . . . . . | 1713 | 1789 | 9 | » | 5 |
| Maladeries d'Auxerre, Avallon, Brienon, Joigny, Pontferraut, Appoigny, Montréal | 1186 | 1701 | » | » | 2 |
| Aumoneries et charités d'Auxerre, Avallon, Champignelles, Island, Levault-Melisey, Pontaubert, Sens (4 charités), Tanlay, Vallery, Venouse, Vermanton, Villemer, Villeneuve-les-Genets . . . | 1633 | an 2 | » | » | 1 |
| Total général. . . . . . . . | . . | . . | 2214 | 921 | 1267 |

## CARRIÈRES DE MARBRES

### A NOYERS.



Nous avons donné, dans l'*Annuaire* de 1844, le tableau statistique de toutes les carrières ouvertes dans le département de l'Yonne ; nous le compléterons cette année en annonçant la découverte de carrières de marbres dans le canton de Noyers, arrondissement de Tonnerre.

Les fouilles faites jusqu'à ce jour donnent les résultats les plus satisfaisants.

Elles ont eu lieu au sud-est de Tonnerre, à 21 kilomètres de cette ville et sur la rive gauche du Serein. Leur profondeur est de 10 à 12 mètres sur un diamètre de 25 mètres environ. Les terrains supérieurs sont couverts de térébratules et de polypiers. Les premiers bancs fournissent de beaux blocs très durs d'une couleur grisâtre ; ils sont tachetés de rose et infiltrés de jaune brillant, sans consistance, il est vrai, mais qui plus tard s'affermit et orne les bancs inférieurs. Les couches compactes et nuancées, exploitées comme marbres, sont couvertes d'argile ou de débris de pierres.

La variété des nuances, qui déjà sont très-nombreuses, ne paraît pas épuisée. Des veines cristallines et brillantes traversent les bancs qui ont une épaisseur moyenne de 60 centimètres. Les plus longs blocs extraits avaient une largeur de 2 mètres. — Ce marbre, aux couleurs tendres et gaies, prend et conserve le plus beau poli.

On espère ouvrir des carrières de marbre à Noyers même, où l'on pourra trouver des nuances aussi vives et aussi belles.

Ces carrières ont été découvertes par MM. Gariel et Hélie, qui les exploitent.

La direction est confiée à M. Hélie.



## TERRRITOIRE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Superficie en hectares | des terrains de toute culture. | 549924 h | 742804 |
| | des propriétés bâties | 3201 | |
| | des bois. | 172697 | |
| | des rivières, routes et autres terrains non imposables. | 16982 | |

| Arrondissements. | Cantons. | Communes. | Population. | Contributions directes. | Superficie. totale. | Superficie. en nature de forêts. | Recettes ordinaires des communes. | Recettes extraordinaires des communes. | Dépenses ordinaires des communes. | Dépenses extraordinaires des communes. | Nombre d'usines. | Nombre de maisons et châteaux. | Nombre d'articles de rôles. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Auxerre. | Auxerre (est). | 8 | 11144 | 89122 78 | 7213 | 448 | 6151 | 5609 | 5746 | 3911 | 75 | 3282 | 3193 |
| | Auxerre (ouest). | 10 | 13074 | 25.016 27 | 17719 | 2730 | 112858 | 11793 | 92383 | 24625 | 129 | 1745 | 8929 |
| | Chablis. | 14 | 8626 | 132019 21 | 19439 | 2280 | 18327 | 8360 | 16733 | 8706 | 88 | 2445 | 7377 |
| | Coulange-la-Vineuse. | 12 | 8958 | 116912 34 | 14018 | 2111 | 13009 | 3920 | 11482 | 4391 | 99 | 1995 | 5979 |
| | Coulange-sur-Yonne. | 10 | 7872 | 72954 47 | 19026 | 6505 | 22352 | 1846 | 15311 | 4854 | 32 | 2092 | 3957 |
| | Courson. | 12 | 8123 | 88693 60 | 20366 | 4592 | 19530 | 2800 | 18701 | 4629 | 59 | 2236 | 5043 |
| | Ligny. | 13 | 7471 | 103990 58 | 15472 | 2746 | 13473 | 2491 | 11986 | 5859 | 65 | 1896 | 5999 |
| | Saint-Florentin. | 8 | 6181 | 81511 58 | 9736 | 1585 | 15631 | 9921 | 12536 | 12318 | 19 | 1540 | 4412 |
| | Saint Sauveur. | 11 | 12100 | 133829 96 | 27091 | 5144 | 12611 | 2132 | 11307 | 5176 | 129 | 2770 | 5859 |
| | Seignelay. | 10 | 8199 | 115308 17 | 11915 | 2154 | 14530 | 2015 | 12351 | 3921 | 85 | 1869 | 4925 |
| | Toucy. | 12 | 12012 | 123872 92 | 21298 | 3239 | 16334 | 3473 | 12940 | 6099 | 97 | 2705 | 5959 |
| | Vermenton. | 14 | 10985 | 134936 39 | 19439 | 4033 | 33065 | 4107 | 24078 | 5206 | 99 | 3024 | 6613 |
| | TOTAL. | 131 | 114745 | 1447168 27 | 202732 | 37567 | 297871 | 56467 | 245354 | 85693 | 976 | 27599 | 68245 |
| Avallon. | Avallon. | 15 | 13069 | 171887 19 | 19698 | 4924 | 60517 | 10214 | 51773 | 29089 | 108 | 2822 | 7311 |
| | Guillon. | 16 | 6624 | 105190 35 | 16934 | 2661 | 16151 | 5308 | 14471 | 19608 | 49 | 1637 | 4990 |
| | L'Isle. | 14 | 7103 | 97315 87 | 19251 | 3742 | 30312 | 12894 | 26945 | 19464 | 52 | 1974 | 3593 |
| | Quarré-les-Tombes. | 8 | 8309 | 60914 77 | 18556 | 6088 | 9358 | 11818 | 8742 | 148 | 19 | 1612 | 5260 |
| | Vézelay. | 18 | 11968 | 124428 34 | 25497 | 9680 | 41906 | 7453 | 34753 | 10893 | 74 | 3,80 | 7457 |
| | TOTAL. | 71 | 47073 | 559736 52 | 99936 | 27095 | 158244 | 47687 | 136684 | 79202 | 302 | 11225 | 28611 |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Joigny. | Aillant. | 22 | 15513 | 175556 78 | 28630 | 7079 | 27891 | 5161 | 24302 | 17257 | 00 | 3432 | 10475 |
| | Bléneau. | 8 | 7347 | 84701 32 | 25304 | 6530 | 6185 | 1702 | 5287 | 2179 | 135 | 1179 | 2014 |
| | Brienon. | 11 | 11690 | 148320 54 | 23531 | 9131 | 54469 | 86729 | 45169 | 18466 | 04 | 2832 | 7832 |
| | Cerisiers. | 9 | 6018 | 50349 52 | 14530 | 3671 | 12478 | 13206 | 11571 | 1846 | 109 | 1427 | 3382 |
| | Charny. | 16 | 9844 | 113507 32 | 26115 | 5675 | 9074 | 3561 | 8386 | 3934 | 80 | 2026 | 4100 |
| | Joigny. | 18 | 17392 | 260403 16 | 20435 | 5100 | 64575 | 6675 | 60661 | 19293 | 156 | 5770 | 11034 |
| | Saint-Fargeau. | 7 | 6831 | 96777 7 | 24706 | 9807 | 6694 | 6034 | 8015 | 10784 | 37 | 1206 | 1983 |
| | Saint Julien-du-Sault. | 9 | 7977 | 74422 17 | 15446 | 3321 | 8841 | 2244 | 7861 | 3140 | 71 | 1943 | 4167 |
| | Villeneuve-le-Roi. | 8 | 10372 | 119409 92 | 17999 | 5075 | 17568 | 2368 | 13966 | 5761 | 138 | 2947 | 5694 |
| | TOTAL. | 108 | 92984 | 1123450 30 | 196696 | 55389 | 207775 | 127680 | 183218 | 82660 | 830 | 20762 | 50685 |
| Sens. | Chéroy. | 18 | 8666 | 126373 69 | 24347 | 6296 | 16540 | 5481 | 14169 | 9559 | 73 | 3214 | 4761 |
| | Pont sur-Yonne. | 15 | 11931 | 157902 14 | 18368 | 2958 | 22677 | 5415 | 22550 | 11108 | 57 | 1846 | 9067 |
| | Sens (nord). | 13 | 11220 | 214727 48 | 16204 | 4060 | 105947 | 2147 | 82939 | 23743 | 111 | 3679 | 8549 |
| | Sens (sud). | 11 | 11779 | 74485 01 | 12908 | 2618 | 7306 | 2005 | 8021 | 1693 | 65 | 1669 | 5479 |
| | Sergines. | 17 | 9977 | 144109 28 | 26295 | 5628 | 16845 | 5840 | 16233 | 5539 | 58 | 2493 | 5589 |
| | Villeneuve-l'Archevêque. | 16 | 9794 | 154333 47 | 23886 | 2663 | 26597 | 4632 | 22284 | 10032 | 43 | 2545 | 8040 |
| | TOTAL. | 90 | 63367 | 872331 07 | 122207 | 24223 | 195912 | 25520 | 166196 | 61674 | 407 | 15446 | 41485 |
| Tonnerre. | Ancy-le-Franc. | 19 | 9584 | 160639 11 | 28510 | 8168 | 39758 | 1002 | 32248 | 9721 | 48 | 2693 | 7055 |
| | Cruzy. | 18 | 8898 | 119516 75 | 27017 | 8341 | 42979 | 31812 | 38264 | 32715 | 65 | 2533 | 6568 |
| | Flogny. | 15 | 7468 | 121125 65 | 17562 | 2761 | 17642 | 8042 | 14582 | 6819 | 72 | 2218 | 7103 |
| | Noyers. | 15 | 7847 | 111709 79 | 29598 | 5655 | 27678 | 20516 | 24469 | 17436 | 51 | 2274 | 5402 |
| | Tonnerre. | 15 | 9995 | 137775 74 | 18756 | 3499 | 36017 | 22483 | 35307 | 22851 | 95 | 2703 | 6428 |
| | TOTAL. | 82 | 44792 | 650767 02 | 121233 | 28423 | 164074 | 83855 | 145070 | 89542 | 331 | 12421 | 32556 |
| Total général pour le département. | | 482 | 362961 | 4653453 20 | 742804 | 172697 | 1023876 | 341209 | 878722 | 398773 | 2846 | 87453 | 221582 |

| | APRÈS LE CADASTRE. | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Auxerre. | Avallon. | Joigny. | Sens. | Tonnerre |
| Superficie totale du territoire ou propriétés imposables et non imposables.. | 203642 74 62 | 99935 55 58 | 196666 95 68 | 122207 80 0 | 131233 41 |
| **CONTENANCE ET DISTINCTION DES PROPR. IMPOSABLES.** | | | | | |
| *Cultures principales.* | | | | | |
| Terres labourab. et terrains évalués par assimilation à ces terres . . . . . . . . | 126123 95 07 | 55920 55 54 | 115203 87 69 | 80953 36 67 | 78077 41 |
| Prés et herbages . . . . . | 9274 43 23 | 7451 68 51 | 8675 22 15 | 4253 58 80 | 2716 58 |
| Vignes . . . . . . . . . . | 15993 81 70 | 3369 53 70 | 7348 28 45 | 4828 64 83 | 5846 23 |
| Bois. . . . . . . . . . . | 33866 12 04 | 24413 66 65 | 49734 92 84 | 20876 79 76 | 25648 37 |
| *Terrains divers.* | | | | | |
| Vergers, pépinières, jardins potagers. . . . . . . . . | 1443 70 55 | 764 04 01 | 1571 15 81 | 1174 65 20 | 541 39 |
| Oseraies, aulnaies, saussaies | 451 39 35 | 69 65 29 | 182 57 82 | 335 13 20 | 112 28 |
| Carrières et mines . . . . | 7 05 52 | 7 58 17 | 2 56 09 | 3 55 90 | 22 51 |
| Mares, canaux d'irrigation, abreuvoirs. . . . . . | 18 98 94 | 2 42 24 | 100 24 40 | 21 54 35 | 14 36 |
| Canaux de navigation . . | 106 42 23 | | 61 89 01 | » » » | 108 73 |
| Landes, pâtis, bruyèr.-tourbières, marais, etc., etc. . | 4675 02 77 | 2649 29 27 | 2779 97 05 | 2310 16 32 | 2681 12 |
| Etangs . . . . . . . | 180 78 00 | 134 90 18 | 781 81 09 | 193 61 20 | 5 77 |
| Châtaigneries . . . . . | 546 79 00 | » » » | » » » | » » » | » » |
| Total des propr. non bâties. | 192690 48 40 | 94783 33 56 | 186442 52 40 | 115001 06 17 | 115774 78 |
| Contenance des propr. bât. | 1957 91 60 | 367 16 72 | 914 96 81 | 594 26 50 | 407 29 |
| Total général . . . | 194648 40 00 | 95150 50 28 | 187357 49 21 | 115595 32 67 | 116182 07 |
| **CONTENANCE DES OBJETS NON IMPOSABLES.** | | | | | |
| Routes, chem., rues, places | 4060 04 60 | 1907 54 02 | 4181 08 87 | 2668 01 33 | 2082 06 |
| Rivières, lacs, ruisseaux. . | 560 65 29 | 167 00 74 | 375 02 80 | 564 61 25 | 169 54 |
| Forêts roy., dom. non prod. | 4310 37 40 | 2681 00 90 | 4657 54 19 | 3345 72 00 | 2774 90 |
| Cimetières, presbyt., églises | 52 21 50 | 18 88 64 | 36 27 61 | 32 11 80 | 23 47 |
| Autres objets non imposab. | 11 07 00 | 10 61 00 | 59 53 00 | 2 01 00 | 1 35 |
| Total. . . . . . | 8994 34 70 | 4785 05 30 | 9309 46 47 | 6612 47 38 | 5051 33 |
| **NOMBRE DES PROPRIÉTÉS BATIES IMPOSABLES.** | | | | | |
| Maisons, magasins, boutiq., et autres bâtiments . . . | 26107 | 10645 | 19488 | 14330 | 11858 |
| *Constructions industrielles* | | | | | |
| Moulins à eau et à vent . . | 211 | 86 | 154 | 99 | 80 |
| Forges et fourneaux . . . | 8 | » | 7 | 3 | 4 |
| Fabr., manufact., usines. . | 20 | 36 | 32 | 68 | 40 |
| Autres construct. industr. . | 672 | 165 | 494 | 145 | 231 |
| Total des propriétés bâties. | 27018 | 10932 | 20175 | 14645 | 10213 |
| Revenu total impos. d'après la matrice cadastrale . . | 3692144 57 | 1635971 82 | 2898244 10 | 2373201 29 | 18150 02 |
| Nombre des propriétaires. . | 61450 | 25996 | 44453 | 37000 | 30144 |
| Nombre des parcelles. . . | 887736 | 312722 | 665360 | 559252 | 480547 |

| TOTAUX. | AVANT LE CADASTRE. Auxerre. | Avallon. | Joigny. | Sens. | Tonnerre. | TOTAUX. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 3686 47 11 | 189298 » » | 95961 » » | 196902 » » | 116232 » » | 105215 » » | 703608 » » |
| | | | | | | |
| 6281 16 07 | 116204 » » | 53750 » » | 111506 » » | 77547 » » | 63422 » » | 422429 » » |
| 2371 50 84 | 7800 » » | 6323 » » | 7370 » » | 4362 » » | 3022 » » | 28877 » » |
| 57386 52 59 | 13498 » » | 4936 » » | 5801 » » | 4216 » » | 5317 » » | 33768 » » |
| 3679 88 45 | 21436 » » | 16969 » » | 39640 » » | 11418 » » | 19250 » » | 108713 » » |
| | | | | | | |
| 5494 94 69 | 211 » » | 1069 » » | 1842 » » | 342 » » | 402 » » | 3866 » » |
| 1201 03 80 | 5 » » | 11 » » | 192 » » | 89 » » | » » | 297 » » |
| 43 27 42 | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| 157 56 13 | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| 277 04 24 | » » | » » | 35 » » | » » | 6 » » | 41 » » |
| 15095 57 82 | 12145 » » | 2384 » » | 10467 » » | 6899 » » | 5850 » » | 37745 » » |
| 1296 87 77 | 298 » | 96 » | 1224 » » | 343 » » | » » | 1961 » » |
| 546 79 00 | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| 4692 18 82 | 172597 » » | 85538 » » | 178077 » » | 106216 » » | 97269 » » | 637697 » » |
| 4241 61 04 | 1460 » » | 360 » » | 820 » » | 560 » » | 400 » » | 3600 » » |
| 08933 79 86 | 172057 » » | 85898 » » | 178897 » » | 105776 » » | 97669 » » | 641297 » » |
| | | | | | | |
| 14898 75 19 | 3070 » » | 1802 » » | 3680 » » | 2600 » » | 2000 » » | 13152 » » |
| 1836 84 44 | 520 » » | 161 » » | 350 » » | 550 » » | 161 » » | 1742 » » |
| 17769 53 49 | 12601 » » | 8083 » » | 13940 » » | 7276 » » | 5367 » » | 47267 » » |
| 192 97 21 | 50 » » | 17 » » | 35 » » | 30 » » | 18 » » | 150 » » |
| 84 57 00 | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| 34752 67 33 | 16241 » » | 10063 » » | 18005 » » | 10456 » » | 7546 » » | 62311 » » |
| | | | | | | |
| 82428 | 18461 | 8007 | 16857 | 12342 | 11113 | 66780 |
| 630 | » | » | » | » | » | » |
| 19 | » | » | » | » | » | » |
| 196 | » | » | » | » | » | » |
| 1707 | 226 | 113 | » | 153 | 100 | 592 |
| 82983 | 18687 | 8120 | 16857 | 12495 | 11213 | 67372 |
| 124545 63 96 | 28627 49 02 | 12861 21 76 | 23140 36 92 | 18078 01 35 | 14344 26 39 | 97046 35 44 |
| 199043 | 52897 | 21745 | 38066 | 31473 | 26847 | 171028 |
| 2903637 | » » | » » | » » | » » | » » | 2000000 |

# TABLEAU DES ROUTES ROYALES.

| Nos des routes. | NOMS DES ROUTES. | LIEUX PRINCIPAUX où elles passent. | Longueur de chaque route dans le département. |
|---|---|---|---|
| 5 | de Paris à Genève | Montéreau, Villeneuve-la-Guyard. Pont-sur-Yonne, Sens, Cerisiers, Saint-Florentin, Flogny, Tonnerre, Ancy-le-Franc, Montbard, Dijon | 135091 |
| 5 *bis* | de Sens à Saint-Florentin | Sens, Villeneuve-le-Roi, Joigny, Brienon. | 53048 |
| 6 | de Paris à Chambéry | Joigny, Auxerre, Vermenton, Avallon, Rouvray, Châlons-sur-Saône | 92300 |
| 6 *bis* | d'Auxerre à Avallon | Champs, Vincelles, Cravant, Lucy-sur-Cure, Arcy-s.-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon. | 49092 |
| 60 | de Nancy à Orléans | Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Pont-sur-Vannes, Sens, Courtenay, Montargis. | 39282 |
| 65 | de Neufchâteau à Bonny-sur-Loire | Châtillon-sur-Seine, Laignes, Tonnerre, Chablis, Auxerre, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau, Lavau, Bonny. | 113731 |
| 77 | de Nevers à Sedan | Clamecy, Coulange-sur-Yonne, Courson, Auxerre, Pontigny, Saint.-Florentin, Auxon. | 71278 |
| 151 | de Poitiers à Avallon | Camecy, Chamoux, Vézelay, Avallon. | 24714 |
| | | Total . . . . . . . . | 576536 |

# TABLEAU DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

| Nos des routes. | NOMS DES ROUTES. | LIEUX PRINCIPAUX où elles passent. | Longueur de chaque route dans le département. |
|---|---|---|---|
| 1 | de Sens à Nemours | St.-Valérien, Chéroy | 25708 |
| 2 | de Chéroy à Bray | Chéroy, Dollot, Brann., P.-s.-Y. | 27387 |
| 3 | de Joigny à Toucy | Paroy, Senan, Aillant, St-Aub. Toucy | 30015 |
| 4 | d'Auxerre à Nog.-s.-S. | Seignelay, Brienon, Arces, Ve l'Archevêque | 56307 |
| 5 | de St.-Farg. à Vincelles | St-Fargeau, St.-Sauveur, Coul.-la-Vineuse, Vincelles | 48478 |
| 6 | de Tonnerre à Avallon | Noyers, l'Isle-s.-le-Serin, Aval. | 40985 |
| 7 | d'Avallon à Lormes | Avallon, Chastellux | 17712 |
| 8 | de Cussy-l.-F. à Semur | Cussy-les-F., St.-André, Epoisse | 7710 |
| 9 | d'Aisy à Montargis | Aisy, Lichères, St.-Cyr-les-C., Auxerre, Aillant, Villefranc. | 90302 |
| 10 | de St.-Farg. à Montarg. | St.-Fargeau, Bléneau, Rogny, Châtillon-sur-Loing | 21782 |
| 11 | de Joigny à Avallon | Cheny, Ligny, Chablis, Nitry, Joux-la-Ville | 57633 |
| 12 | de Joigny à Montargis | Béon | 11711 |
| 13 | de Sens à Nog.-sur-S. | Sens, Thorigny, Grange-le-Boc. Sognes | 24808 |
| 14 | de Germigny a. Croûtes | » » | 4284 |
| 15 | d'Avallon à Montbard | Sauvigny, Montréal, Santigny | 31044 |
| 16 | de Tonnerre à Bar-sur-Seine | St.-Martin, Villon, Arthonay, les Riceys | 25308 |
| 17 | de Courson à Dicy | Courson, Ouaine, Toucy, Vill.-st.-Benoît, Charny | 51702 |
| 18 | de Nuits à Laignes | Nuits, Ravières, Gigny | 15937 |
| 19 | de Mézilles à St.-Aubin | Mézilles, Villiers-St.-Benoît | 18730 |
| 20 | d'Auxerre à Vézelay | Maill.-la-Ville, Chât.-Censoir | 30933 |
| 21 | d'Auxerre à Semur | Jouancy, Sarry, Chât.-Gérard | 22051 |
| 22 | d'Auxerre à Cosne | Toucy, St-Sauveur, St.-Amand | 26000 |
| 23 | de Courten à Ve-la-G. | Domats, Chéroy, Vallery, St.-Agnan, Villen.-la-Guyard | 37004 |
| 24 | d'Auxerre à Donzy | Courson, Druyes, Etais | 20697 |
| | | Total . . . . . . . . . | 750225 |

*Routes* dont le classement n'est pas encore prononcé par Ordonn. Royale.

| | | |
|---|---|---|
| de Tonnerre à Chaource | les Bridaines, Coussegray | ch. de gr. com. n. 37. |
| de Villevallier à Courtenay | St.-Julien du Sault, Verlin, St-Martin d'Ordon | id. de gr. com n. 21 |
| de Lucy-le-Bois à Cus.-les-F. | Sauvigny | 6289 |
| | Total. . . . . . . . . | 6289 |

# TABLEAU

## DES CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION.

| | | |
|---|---|---|
| 1 | d'Auxerre à Saints-en-Puisaie | 30453m |
| 2 | de Chablis à Vermenton | 19000 |
| 3 | de Treigny à la route départementale n° 22 | 5600 |
| 4 | de Leugny à Entrains | 25740 |
| 5 | de Ligny au port du Crot aux Moines | 1800 |
| 6 | de St.-Sauveur à Clamecy | 16430 |
| 7 | de Tannerre à Entrains | 31500 |
| 8 | de la route royale n° 77, à Flogny | 15300 |
| 9 | d'Avallon à Mailly-la-Ville | 17000 |
| 10 | d'Avallon à Quarré-les-Tombes | 17000 |
| 11 | de Joux-la-Ville à Guillon | 25000 |
| 12 | de l'Isle à Arthonnay | 43130 |
| 13 | de Montréal à Ste-Magnance | 14000 |
| 14 | d'Aillant à Rogny | 42000 |
| 15 | de Cerisiers à Courtenay | 26000 |
| 16 | de la route départementale n° 9 à Châtillon-sur-Loing | 16886 |
| 17 | d'Ancy-le-Franc à la route départementale n° 18 | 10000 |
| 18 | de St.-Amand à Charny | 30028 |
| 19 | de Senan à Appoigny | 17500 |
| 20 | de Villeneuve l'Archevêque à Joigny | 31000 |
| 21 | de Villevallier à Courtenay | 16000 |
| 22 | de Villiers-St.-Benoît à Bréau | 24400 |
| 23 | de Pont-sur-Yonne à Montereau | 9987 |
| 24 | de la route royale n° 60 au port de Marsangis | 10600 |
| 25 | de St.-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne | 24400 |
| 26 | de Sens à Voulx | 21313 |
| 27 | de Theil au port de Marsangis | 13000 |
| 28 | de Villeneuve-l'Archevêque à Bray | 28776 |
| 29 | de Sergines à Montereau | 5260 |
| 30 | de St.-Florentin à Rigny-le-Féron | 25254 |
| 31 | d'Auxerre à Champlay | 25000 |
| 32 | de Tonnerre à Nitry | 14655 |
| 33 | de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes | 8400 |
| 34 | de Germigny à St.-Mards-en-Othe | 16509 |
| 35 | de Tonnerre à Montfort | 25386 |
| 36 | de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir | 36500 |
| 37 | de Tonnerre à Chaource | 9500 |
| 38 | de Chablis à Coulange-la-Vineuse | 6640 |
| 39 | de Vermenton à Coulange-sur-Yonne | 26909 |
| 40 | de Chéroy à Voulx | 350 |
| 41 | de Chéroy à Ferrières | 7000 |
| 42 | de la vallée de l'Oreuse à la route de Bray | 4500 |
| | Total. . . . . . . . . . | 811906m |

# TABLEAU DU PRODUIT DES RÉCOLTES

*Dans le Département pendant les années* 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843.

| Années. | NOMBRE D'HECTOLITRES récoltés sur la totalité des terres ensemencées en | | | | | | | | TOTAL de la récolte ci-contre. | NOMBRE D'HECTOLITRES de grains récoltés par hectare en | | | | | | | Récolte subsidiaire en pommes de terre. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Froment. | Méteil. | Seigle. | Orge. | Sarrasin. | Avoine. | Légumes secs. | Autres menus grains. | | Froment. | Méteil. | Seigle. | Orge. | Avoine. | Légumes secs. | Autres menus grains. | |
| | h | h | h | h | h | h | h | h | h | h | h | h | h | h | h | h | h |
| 1834 | 1225432 | 190970 | 195820 | 306901 | 1027 | 1009204 | 50285 | 70800 | 3050439 | 13 85 | 11 20 | 10 27 | 13 90 | 18 00 | 14 70 | 12 67 | 889650 |
| 1835 | 1543125 | 210396 | 300020 | 375000 | 1920 | 1201490 | 54301 | 80400 | 3766652 | 14 73 | 12 13 | 11 43 | 14 08 | 17 54 | 14 97 | 13 09 | 797103 |
| 1836 | 1372492 | 199538 | 291469 | 301007 | 800 | 1000512 | 56001 | 68310 | 3290129 | 12 97 | 10 98 | 11 00 | 13 35 | 16 95 | 15 00 | 12 90 | 920185 |
| 1837 | 1444211 | 200980 | 295827 | 354032 | 2001 | 1362540 | 60102 | 75600 | 3795295 | 14 10 | 12 00 | 10 95 | 13 95 | 18 85 | 14 88 | 13 05 | 801442 |
| 1838 | 1600112 | 230800 | 325000 | 400023 | 2524 | 1425612 | 61113 | 82925 | 4128109 | 13 88 | 12 05 | 11 02 | 14 00 | 18 76 | 15 15 | 12 95 | 895720 |
| 1839 | 1498765 | 205422 | 298799 | 372035 | 1531 | 1390207 | 53825 | 81720 | 3902304 | 13 95 | 11 70 | 10 65 | 13 80 | 17 90 | 14 99 | 13 18 | 991130 |
| 1840 | 1548927 | 220411 | 301600 | 344854 | 1890 | 1312411 | 58491 | 85310 | 3873894 | 14 25 | 12 27 | 11 36 | 14 10 | 18 89 | 15 75 | 13 09 | 924453 |
| 1841 | 1432472 | 209975 | 259425 | 382706 | 2925 | 1421001 | 62100 | 81854 | 3852456 | 13 89 | 11 90 | 11 10 | 13 97 | 17 97 | 15 05 | 12 98 | 872633 |
| 1842 | 1603793 | 240988 | 326881 | 398911 | 3000 | 1485850 | 60220 | 88700 | 4208345 | 13 17 | 12 31 | 11 39 | 14 25 | 18 70 | 15 63 | 13 18 | 954167 |
| 1843 | 1615458 | 256488 | 338947 | 429800 | 3750 | 1502225 | 63154 | 91923 | 4301744 | 14 26 | 12 44 | 11 91 | 14 06 | 18 88 | 15 71 | 13 16 | 852271 |
| Moyenne. | 1488478 | 216596 | 293378 | 366526 | 2136 | 1311105 | 57969 | 80754 | 3816936 | 14 01 | 11 90 | 11 11 | 13 95 | 18 24 | 15 18 | 13 02 | 889875 |

# TABLEAU

*du Nombre et de la Division des Cotes de la contribution foncière des années 1815, 1826, 1835 et 1842.*

| ANNÉES | ARRONDISSEMENTS. | TOTAL. | NOMBRE DE COTES | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | au-dessous de 5 fr. | de 5 fr. à 10 fr. | de 10 f. à 20 fr. | de 20 f. à 30 fr. | de 30 f. à 50 fr. | de 50 f. à 100 f. | de 100 à 300 fr. | de 300 à 500 fr. | de 500 à 1000 f. | de 1000 et au-dessus. |
| 1815 | les cinq arrondissem. | 183067 | 101571 | 26192 | 24069 | 11297 | 9592 | 6189 | 3201 | 533 | 315 | 208 |
| 1826 | id. | 183920 | 104631 | 27548 | 24945 | 9341 | 8435 | 5359 | 2829 | 412 | 269 | 151 |
| 1835 | Auxerre | 59290 | 32682 | 8858 | 8189 | 3362 | 3201 | 1865 | 911 | 113 | 82 | 27 |
| | Avallon | 24629 | 13797 | 3980 | 3343 | 1126 | 1065 | 768 | 425 | 57 | 46 | 22 |
| | Joigny | 42406 | 24260 | 6122 | 5828 | 2286 | 1830 | 1193 | 629 | 121 | 88 | 49 |
| | Sens | 35233 | 21016 | 5054 | 4471 | 1588 | 1390 | 960 | 572 | 90 | 57 | 28 |
| | Tonnerre | 29228 | 16587 | 4564 | 4026 | 1546 | 1261 | 763 | 345 | 57 | 44 | 35 |
| | Total. . . . | 190786 | 108342 | 28578 | 25857 | 9908 | 8754 | 5549 | 2882 | 438 | 317 | 161 |
| 1842 | Auxerre | 61122 | 33181 | 8899 | 8593 | 3805 | 3489 | 1959 | 967 | 116 | 86 | 27 |
| | Avallon | 25900 | 14161 | 4108 | 3431 | 1315 | 1402 | 817 | 535 | 58 | 49 | 24 |
| | Joigny | 44234 | 24521 | 6078 | 5934 | 2602 | 2541 | 1420 | 869 | 126 | 92 | 51 |
| | Sens | 36769 | 21039 | 5091 | 4692 | 1838 | 2007 | 1167 | 754 | 91 | 60 | 30 |
| | Tonnerre | 30053 | 16067 | 4946 | 4270 | 1765 | 1456 | 921 | 485 | 61 | 46 | 36 |
| | Total. . . . | 198078 | 108969 | 29122 | 26920 | 11325 | 10895 | 6284 | 3610 | 452 | 233 | 168 |

## MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE 1843.

### *Répartition des naissances, mariages et décès, par arrondissement, et avec distinction de sexe et d'état civil.*

| ÉTAT CIVIL. | | | Auxerre | Avallon | Joigny | Sens | Tonnerre | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NAISSANCES. | Enfants légitimes | mâles | 1319 | 550 | 1096 | 844 | 475 | 4284 |
| | | femelles | 1266 | 516 | 1063 | 759 | 406 | 4010 |
| | Naturels reconnus | mâles | 3 | 1 | 14 | 4 | 5 | 27 |
| | | femelles | 3 | » | 1 | 7 | 5 | 16 |
| | Naturels non reconnus | mâles | 84 | 12 | 53 | 44 | 5 | 198 |
| | | femelles | 91 | 14 | 48 | 65 | 7 | 225 |
| | TOTAUX | | 2766 | 1093 | 2275 | 1723 | 903 | 8708 |
| MARIAGES | entre garçons et filles | | 844 | 330 | 674 | 503 | 279 | 2630 |
| | entre garçons et veuves | | 19 | 5 | 5 | 25 | 16 | 70 |
| | entre veufs et filles | | 68 | 33 | 57 | 60 | 26 | 244 |
| | entre veufs et veuves | | 42 | 15 | 31 | 32 | 34 | 154 |
| | TOTAUX | | 973 | 383 | 767 | 620 | 355 | 3098 |
| DÉCÈS. | Garçons | | 683 | 355 | 529 | 496 | 206 | 2269 |
| | Hommes mariés | | 370 | 159 | 255 | 197 | 231 | 1212 |
| | Veufs | | 194 | 87 | 126 | 93 | 122 | 622 |
| | Filles | | 654 | 346 | 453 | 444 | 187 | 2084 |
| | Femmes mariées | | 341 | 155 | 245 | 182 | 240 | 1163 |
| | Veuves | | 314 | 142 | 185 | 154 | 92 | 887 |
| | TOTAUX | | 2556 | 1244 | 1793 | 1566 | 1078 | 8237 |

## *Répartition par mois.*

| ARRONDISSEMENTS | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septem. | Octob | Novem. | Décem | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ***Naissances.*** | | | | | | | | | | | | | |
| Auxerre..... | 278 | 236 | 248 | 241 | 235 | 238 | 201 | 231 | 224 | 216 | 193 | 225 | 276[illegible] |
| Avallon..... | 103 | 96 | 100 | 94 | 84 | 84 | 81 | 93 | 91 | 90 | 97 | 80 | 1095 |
| Joigny...... | 233 | 203 | 221 | 180 | 199 | 181 | 159 | 180 | 163 | 181 | 172 | 203 | 2275 |
| Sens........ | 146 | 164 | 169 | 146 | 156 | 113 | 128 | 143 | 128 | 150 | 133 | 145 | 1725 |
| Tonnerre.... | 87 | 99 | 84 | 82 | 68 | 73 | 64 | 72 | 55 | 84 | 69 | 66 | 905 |
| TOTAUX.. | 847 | 798 | 822 | 743 | 742 | 689 | 633 | 719 | 661 | 721 | 666 | 719 | 8760 |
| ***Mariages.*** | | | | | | | | | | | | | |
| Auxerre..... | 222 | 186 | 42 | 69 | 83 | 64 | 34 | 34 | 38 | 39 | 125 | 37 | 973 |
| Avallon..... | 102 | 63 | 10 | 47 | 42 | 37 | 16 | 5 | 10 | 14 | 35 | 2 | 383 |
| Joigny...... | 131 | 132 | 30 | 48 | 45 | 75 | 53 | 31 | 32 | 47 | 113 | 30 | 767 |
| Sens........ | 87 | 112 | 34 | 38 | 72 | 70 | 49 | 13 | 20 | 36 | 59 | 30 | 620 |
| Tonnerre.... | 70 | 59 | 4 | 42 | 47 | 22 | 29 | 8 | 15 | 17 | 34 | 8 | 355 |
| TOTAUX.. | 612 | 552 | 120 | 244 | 289 | 268 | 181 | 91 | 115 | 153 | 366 | 107 | 3098 |
| ***Décès.*** | | | | | | | | | | | | | |
| Auxerre..... | 232 | 190 | 243 | 236 | 223 | 206 | 154 | 146 | 219 | 273 | 221 | 213 | 2556 |
| Avallon..... | 126 | 101 | 96 | 112 | 80 | 98 | 94 | 76 | 123 | 146 | 102 | 88 | 1244 |
| Joigny...... | 172 | 175 | 203 | 158 | 143 | 103 | 119 | 98 | 148 | 198 | 119 | 157 | 1793 |
| Sens........ | 122 | 125 | 162 | 122 | 129 | 89 | 93 | 113 | 148 | 185 | 142 | 134 | 1566 |
| Tonnerre.... | 140 | 124 | 110 | 97 | 90 | 77 | 71 | 63 | 80 | 103 | 77 | 46 | 1078 |
| TOTAUX.. | 792 | 715 | 814 | 725 | 665 | 573 | 533 | 496 | 720 | 905 | 661 | 638 | 8237 |

## *Répartition des décès par âge et par sexe.*

| CATÉGORIES D'AGES. | ARRONDISSEMENTS. Auxerre | | Avallon | | Joigny | | Sens | | Tonnerre | | TOTAL. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | m. | f. | m. | f. | m. | f. | m. | f. | m. | f. | m. | f. |
| De 1 jour à 3 mois | 204 | 165 | 74 | 57 | 132 | 125 | 155 | 139 | 55 | 49 | 620 | 533 |
| De 3 mois à 1 an. | 107 | 99 | 108 | 126 | 74 | 46 | 93 | 94 | 32 | 26 | 414 | 391 |
| De 1 an à 2 ans.. | 78 | 85 | 38 | 42 | 51 | 53 | 43 | 32 | 16 | 15 | 226 | 227 |
| De 2 ans à 6 ans. | 99 | 88 | 36 | 26 | 82 | 57 | 63 | 58 | 29 | 26 | 309 | 255 |
| De 6 — à 10.... | 32 | 31 | 16 | 16 | 43 | 43 | 27 | 29 | 10 | 7 | 128 | 126 |
| De 10 — à 15... | 29 | 43 | 13 | 15 | 25 | 25 | 18 | 17 | 8 | 19 | 93 | 119 |
| De 15 — à 20... | 42 | 63 | 16 | 26 | 19 | 35 | 16 | 18 | 12 | 17 | 105 | 159 |
| De 20 — à 25... | 44 | 42 | 27 | 19 | 38 | 25 | 24 | 26 | 26 | 15 | 159 | 127 |
| De 25 — à 30... | 35 | 44 | 10 | 17 | 38 | 33 | 22 | 15 | 11 | 15 | 116 | 124 |
| De 30 — à 40... | 53 | 58 | 29 | 27 | 52 | 49 | 30 | 39 | 25 | 31 | 189 | 204 |
| De 40 — à 50... | 80 | 76 | 30 | 23 | 49 | 55 | 35 | 41 | 30 | 23 | 224 | 218 |
| De 50 — à 60... | 76 | 75 | 21 | 39 | 57 | 71 | 45 | 43 | 32 | 56 | 231 | 284 |
| De 60 — à 70... | 139 | 130 | 58 | 60 | 87 | 103 | 87 | 79 | 81 | 75 | 452 | 447 |
| De 70 — à 80... | 148 | 204 | 61 | 94 | 115 | 109 | 79 | 87 | 94 | 100 | 497 | 594 |
| De 80 — à 90... | 77 | 96 | 58 | 48 | 41 | 53 | 44 | 56 | 91 | 43 | 311 | 296 |
| De 90 — à 100.. | 4 | 10 | 6 | 8 | 7 | 3 | 5 | 7 | 7 | 2 | 29 | 30 |
| TOTAUX.... | 1247 | 1309 | 601 | 643 | 910 | 883 | 786 | 780 | 559 | 519 | 4103 | 4134 |

## *Comparaisons et résultats.*

| ARRONDISSEMENTS. | MARIAGES | NAISSANCES. | DÉCÈS. | accroissement de population. | Diminution. | Nombre de naissances par mariage. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Auxerre....... | 973 | 2766 | 2556 | 210 | » | 2,94 |
| Avallon....... | 383 | 1093 | 1244 | » | 151 | 2,85 |
| Joigny........ | 767 | 2275 | 793 | 482 | » | 2,96 |
| Sens.......... | 620 | 1723 | 1566 | 157 | » | 2,77 |
| Tonnerre...... | 355 | 903 | 1078 | » | 175 | 2,56 |
| TOTAUX.... | 3098 | 8760 | 8237 | 849* | 326 | 2,80 |

* Cette augmentation n'est que de 523 individus pour tout le département à cause de la diminution signalée dans les arrondissements d'Avallon et de Tonnerre mais elle serait réellement de 667 si on eut ajouté aux naissances un nombre de 144 représentant les enfants morts avant la déclaration de naissance et pour lesquels il n'a été dressé que des actes de décès.

---

### ENFANTS DÉCÉDÉS AVANT LA DÉCLARATION DE NAISSANCE ET POUR LESQUELS IL N'Y A EU QU'UN ACTE DE DÉCÈS A DRESSER.

---

### REPARTITION PAR MOIS ET PAR SEXE.

| | Janv. | Fév. | Mars. | Avril | Mai. | Juin. | Juillet | Août. | Sept. | Octob. | Nov | Déc. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Garçons légitimes........ | 4 | 5 | 5 | 12 | 3 | 2 | 5 | 7 | 9 | 9 | 1 | 7 | 69 |
| Filles légitmes........ | 1 | 7 | 4 | 5 | 3 | 5 | 7 | 2 | 5 | 6 | 8 | 5 | 58 |
| Garçons naturels......... | » | 4 | » | » | 2 | » | » | 1 | 1 | » | » | 2 | 10 |
| Filles naturelles......... | 1 | 1 | 1 | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | 2 | |
| | 6 | 17 | 10 | 17 | 8 | 8 | 13 | 10 | 15 | 15 | 9 | 16 | 144 |

### RÉPARTITION PAR ARRONDISSEMENTS.

| | Janv. | Fév. | Mars. | Avril | Mai. | Juin. | Juillet | Août. | Sept. | Octob. | Nov | Déc. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Auxerre............. | 3 | 10 | 5 | 11 | 5 | 5 | 5 | 2 | 5 | 6 | 4 | 7 | 68 |
| Avallon............. | 1 | 1 | 1 | 1 | » | 1 | 2 | » | 3 | 2 | 1 | 1 | 14 |
| Joigny.............. | 1 | 1 | 1 | 2 | 3 | » | 3 | 2 | 4 | 1 | » | 4 | 22 |
| Sens................ | 1 | 3 | 3 | 3 | » | 2 | 3 | 5 | 2 | 3 | 4 | 4 | 33 |
| Tonnerre............ | » | 2 | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 3 | » | » | 7 |
| | 6 | 17 | 10 | 17 | 8 | 8 | 13 | 10 | 15 | 15 | 9 | 16 | 144 |

*Tableau comparatif des opérations des caisses d'épargnes de l'Yonne en 1841 et 1842.*

| ARRONDISSEMENTS. | DATES des AUTORISATIONS. | DATES des ouvertures DES CAISSES. | SITUATION au 31 décembre 1842 | | SITUATION au 31 décembre 1843 | | DIFFÉRENCES dans les résultats | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | déposants. | sommes dues. | déposants. | sommes dues. | déposants en plus. | sommes dues aussi en plus. |
| SENS | 27 décembre 1834 | 17 mars 1835 | 1342 | 687093 15 | 1634 | 913827 28 | 292 » | 226734 13 |
| AUXERRE | 30 janvier 1835 | 4 octobre 1835 | 1131 | 500284 05 | 1225 | 569478 68 | 94 » | 69194 63 |
| AVALLON | 19 juillet 1836 | 1 janvier 1837 | 302 | 144296 13 | 400 | 190179 98 | 98 » | 45883 85 |
| TONNERRE | 16 mars 1838 | 14 juillet 1839 | 245 | 103620 62 | 301 | 129669 39 | 56 » | 26047 77 |
| JOIGNY | 25 mars 1842 | 31 mai 1842 | 152 | 93357 66 | 306 | 160296 13 | 154 » | 66938 47 |
| | | | 3172 | 1528651 61 | 3866 | 1963451 46 | 694 » | 434799 85 |

| ARRONDISSEMENTS. | MOYENNE par déposant et par caisse | | | DIFFÉRENCE en plus. | MOYENNE GÉNÉRALE des quatre caisses en 1842 | | MOYENNE GÉNÉRALE des cinq caisses en 1843 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | en 1842 | en 1843 | | | déposans. | des dépôts. | déposants. | des dépôts. |
| SENS | 511 99 | 559 80 | 247/1342 | 47 81 | | | | |
| AUXERRE | 442 33 | 464 88 | 882/1131 | 22 55 | | | | |
| AVALLON | 477 80 | 475 44 | 53/302 | » » | 3172 » | 481 92 | 3866 » | 307 87 |
| TONNERRE | 422 97 | 430 79 | | 7 82 | | | | |
| JOIGNY | 614 19 | 524 17 | | | | | | |

# SECTION II.

## Sciences et Arts.

### LA CURNE DE SAINTE-PALAYE.

C'est encore une question à résoudre que de savoir si, en thèse générale, les écrivains agissent sur le milieu dans lequel ils sont placés, ou si, au contraire, ils ne font que réfléchir leur siècle; cependant, on en est arrivé à prouver que, pour le dix-huitième siècle, la littérature entière a été influencée par les circonstances contemporaines, qu'à cette époque « *tous les écrivains n'ont fait qu'obéir au mouvement commun, sans prévoir, sans même désirer aucun résultat positif* » (1). Cette assertion, qui peut être vraie pour les économistes, encyclopédistes, philosophes enfin du siècle passé, nous semble manquer de justesse pour les historiens et archéologues; à voir ce dix-huitième siècle tout occupé d'innovations gouvernementales et politiques, de théories nouvelles, de systèmes financiers, on ne croirait pas qu'il a pu s'y trouver des continuateurs et des émules des pieux et doctes Bénédictins, des hommes qui, faisant abnégation d'eux-mêmes, et tenant peu à briller dans la *synagogue* du baron d'Holbach, la *paroisse* de madame Doublet, le *bureau philosophique* de madame Necker ou le salon de mademoiselle Lespinasse, n'avaient rien tant à cœur que les recherches historiques; ceux-là ne se laissèrent influencer ni par tous leurs contemporains en général, ni par l'abbé Mably en particulier, qui n'avait parlé des institutions du passé, que pour les qualifier de barbares, et cela, d'une manière absolue, sans remarquer si de soi elles étaient bonnes ou non, si elles n'étaient pas utiles, indispensables même pour le temps où elles avaient été créées, ni enfin par leur époque où « *l'on se trouvait isolé de l'histoire du pays, et où la tradition des souvenirs était dédaignée et interrompue* » (2).

Que voulaient les écrivains en ce temps de causerie si brillante et si fine? une approbation immédiate, des bravos de salon; n'approfondissant rien, mais étudiant assez pour pouvoir parler de tout, grâce à la merveilleuse facilité de leur esprit et à la vivacité de leur intelli-

(1) De Barante, *Littérature française* au XVIIIe siècle.
(2) De Barante.

gence, ils cherchaient à tout prix la satisfaction de leur amour-propre; après des soirées passées chez des grands seigneurs à rire des financiers, chez des financiers à rire des grands seigneurs, n'épargnant personne, et les philosophes moins que tout autre; quand venait la nuit, ils s'endormaient contents, et trouvaient que puisqu'ils avaient été spirituels ils n'avaient pas perdu leur journée, tout prêts qu'ils étaient à recommencer le lendemain.

Certes, le temps était mal choisi pour des travaux historiques, qui demandent du calme, de la réflexion, et surtout un temps plus ou moins long d'un travail infatigable avant d'arriver à un résultat, quand tous les jours paraissaient de nouveaux articles de l'Encyclopédie, quand on imprimait la Gazette de Paris, et quand les Nouvelles à la main faisaient les délices de la cour et de la ville; on aurait été vraiment bien mal avisé d'aller remuer les vieux livres, le fatras indigeste des manuscrits; à quoi bon étudier des siècles passés, quand le présent est si riche? à quoi bon connaître l'intelligence de nos aïeux, quand nous, dix-huitième siècle, nous en avons tant; et cependant l'érudition y fut poussée jusque dans ses limites les plus reculées; les mémoires de l'Académie des Inscriptions, monument assurément honorable pour le dix-huitième siècle (1), renferment des questions d'histoire et d'archéologie d'un intérêt immense; parmi tous ces savants peu soucieux du présent, s'occupant du passé dans l'intérêt des générations à venir, nous trouvons le comte de Caylus, Dupuy, Secousse, Boissy, Bréquigny et tant d'autres, et, à la tête d'eux tous, par le zèle et le savoir, Jean-Baptiste de La Curne de Sainte-Palaye, sur la vie et les ouvrages duquel nous allons entrer dans quelques détails.

### § 1. SA VIE.

Cet érudit distingué naquit à Auxerre, le 6 juin 1697, d'une famille ancienne et considérée depuis longtemps dans l'Auxerrois. Son père, d'abord receveur en chef du grenier à sel et ensuite gentilhomme de Monsieur, frère du roi, lui donna le nom de Sainte-Palaye pour le distinguer de son frère jumeau qui conserva celui de La Curne (2). Les fonctions du père de Sainte-Palaye auprès du duc d'Orléans ne lui laissèrent pas le temps de s'occuper de l'éducation de son fils entièrement confiée à sa mère.

L'enfance de Sainte-Palaye ne présente aucun de ces traits saillants dont les biographes se plaisent après coup à semer la vie des grands

(1) De Barante, *Littérature française* au XVIII^e siècle.

(2) Et sans doute à cause des propriétés qu'il possédait à Sainte-Palaye, village à 4 lieues d'Auxerre; telle est sur ce nom ajouté au sien l'hypothèse la plus vraisemblable.

hommes. Il resta auprès de sa mère jusqu'à l'âge de 20 ans *partageant auprès d'elle ces occupations faciles qui mêlent l'amusement au travail des femmes* (1). D'une santé faible et délicate, ce ne fut que très tard qu'il put commencer ses études; mais il y fit de si rapides progrès, et s'adonna avec tant de succès aux langues grecque et latine, qu'à l'âge de 27 ans il entra à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (1724).

Cependant son père, qui désirait lui faire suivre une autre direction, l'ayant fait entrer dans la diplomatie, eut le bonheur de voir son fils envoyé à Weissembourg, auprès de Stanislas de Pologne, et chargé de la correspondance de ce roi avec la Cour de Pologne; les négociations entamées par Sainte-Palaye eurent le résultat désiré : elles furent suivies du mariage de Louis XV avec la fille de Stanislas (4 septembre 1725); mais à la rentrée du roi de Pologne en France, le jeune diplomate refusa de poursuivre une carrière dans laquelle il venait de débuter d'une façon si heureuse, et préféra la vie modeste et tranquille à l'agitation des cours. Son père n'osa combattre une vocation si déterminée et le laissa retourner à ses études favorites. Sainte-Palaye avait du reste, dans le cours de sa mission diplomatique, trouvé le temps de se livrer aux études historiques; c'est à cette époque que doivent se rapporter ses notes sur l'histoire de Lorraine, trouvées dans ses manuscrits (2). Lié avec l'abbé Massieu, il entreprit d'abord de continuer le travail que Secousse, son collègue et ami, avait commencé sur Plutarque; il donna même ses remarques sur la vie de Romulus. Mais bientôt la lecture de nos vieux historiens le détourna de ce travail et le décida à publier une histoire de France. Avant d'entreprendre un ouvrage d'une aussi longue haleine, il lut à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de nombreux mémoires (3) dans lesquels, tout en appréciant les historiens qu'il avait consultés, il montre la nécessité de donner de leurs manuscrits de nouvelles éditions, meilleures que celles qui existaient alors, et dont il avait été à même d'apprécier le peu de conformité avec le texte original. Mais « de toutes les parties de notre « histoire, il n'en est pas de plus intéressante que celle qui nous re» trace les mœurs et les usages de nos pères ; ce sont, pour ainsi dire, » de ces vieux portraits de famille sur lesquels on se plaît toujours à » jeter les yeux » (4). Aussi, pour rendre son ouvrage moins sec et

(1) Discours de réception de Chamfort à l'Académie fançaise, 19 juillet 1781. — *OEuvres complètes de Chamfort*, tome 1, p. 107 et suiv. Paris, in-8° 1808.

(2) Dupuy, *Eloge de Sainte-Palaye*, tome 45 de l'Hist. de l'Acad. des Inscriptions et Belles-lettres.

(3) Voir à la fin de cette Notice.

(4) Préface de Sainte-Palaye en tête du 3e vol de ses *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie*, in-12. 1759.

plus complet, se met-il à étudier avec un soin tout particulier les us et coutumes du temps passé, pour lequel il avait une grande admiration, et à l'éloge duquel il se complaisait ; il est vrai de dire qu'il ajoutait : « Si l'on trouve que je fais aux siècles dont je parle plus d'honneur » qu'ils ne méritent en leur attribuant des idées si saines, on peut » chercher, dans la vanité des mêmes siècles, la source de cet usage, » mais il faudra au moins avouer que la vanité concourait alors au bien » public et qu'elle imitait la vertu » (1). Cette manière d'être de nos aïeux, il ne put la trouver que dans les vieux romanciers, à la lecture desquels il s'adonna, comme naguères il s'était adonné à celle des historiens.

On aperçoit de suite dans Sainte-Palaye cet esprit d'investigation qui le fait s'arrêter à chaque instant sur la route qu'il s'est tracée afin de ne rien laisser derrière lui qui ne soit parfaitement exploré ; puisant toujours aux meilleures sources, il étudie l'antiquité dans les auteurs anciens, le moyen-âge dans les chroniques de nos historiens, et nous fournit, par son exemple, une méthode parfaite d'éducation historique.

Parmi les institutions du passé que le temps avait fait disparaître, la chevalerie attira tout d'abord l'attention de Sainte-Palaye et l'absorba tellement qu'elle lui fit perdre de vue son point de départ ; il crut avec raison qu'il était impossible de connaître le moyen-âge, sans s'être fait préalablement une idée exacte de cette institution qui le domine complètement ; dès-lors, il n'eut plus qu'un seul but, qu'une seule idée, de faire une histoire complète de la chevalerie depuis son origine jusqu'à sa décadence. Après avoir cherché, dans les bibliothèques de France, tous les documents qui pourraient lui être nécessaires pour son travail, il fit deux voyages en Italie (1739-1749) qui eurent pour lui, savant et bibliophile, le plus grand succès ; c'est dans un de ces voyages qu'il découvrit à Lucques, chez le sénateur Fiorentini, un manuscrit de Joinville bien différent de ceux imprimés, au sujet duquel il fit de suite une notice qu'il envoya en France au baron de Labastie et plus tard en fit faire à Louis XV l'acquisition (2). Dans l'intervalle de ces deux voyages, il présenta, de concert avec Secousse et Foncemagne, au contrôleur des finances Machaut (1744), le projet d'un recueil de tous les titres, chartes et diplômes manuscrits avec une table chronologique de tous ceux qui avaient été imprimés ; deux savants amis de Sainte-Palaye, Bréquigny et Mouchet, que nous trouvons souvent à côté de lui, sans jamais que la moindre envie s'élève entr'eux, furent

(1) *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie*. — Edition Nodier, 1826, p. 3.
(2) Dupuy, *Eloge de Sainte-Palaye*. Loco citato.

chargés de l'exécution du projet; malheureusement l'argent manqua pour y donner suite et il ne parut que 3 volumes de la table chronologique. De retour en France, il poursuivit avec ardeur la lecture des manuscrits français; et les notices sur ces vieux livres, résultat de son travail, se montèrent bientôt à 4000. Cette masse énorme de documents rassemblés par Sainte-Palaye lui permit d'entreprendre les travaux les plus vastes (1756). Obligé, par la nature du travail qu'il avait commencé sur la chevalerie, de lire tous les poètes, troubadours et trouvères du moyen-âge, il se proposa d'abord de faire une histoire des troubadours; mais bientôt un gigantesque projet lui fit abandonner cet ouvrage; tous les matériaux qu'il avait recueillis et qui contenaient 152 vies de troubadours du moyen-âge (1), il les donna à l'abbé Millot; celui-ci n'eut d'autre peine, pour l'histoire qu'il fit paraître, que de coordonner et abréger les notes qu'il devait à l'obligeance de Sainte-Palaye: notre savant ne voulait rien moins que publier un *Dictionnaire des antiquités françaises* analogue à celui du Hollandais Pitiscus et un *Glossaire de l'ancienne langue française.*

Pour travailler à son glossaire, il s'adjoignit deux de ses amis et collègues de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Bréquigny, et Jean Mouchet, dont il avait fait l'éducation archéologique; mais peu de temps après, tout occupé de nouvelles recherches et de l'édition de poëmes inédits, il en laissa tout le fardeau à Mouchet qui n'eut pas même la consolation de voir son ouvrage continué.

Quoique son glossaire ne fût encore qu'à l'état de projet, l'Académie française n'hésita pas à le recevoir dans son sein (1758), et celles de Florence, Dijon, Nanci à la création de laquelle il avait contribué, grâce aux relations qu'il avait conservées avec Stanislas, imitèrent bientôt l'exemple de l'Académie française; tout semblait désormais sourire à Sainte-Palaye: ses travaux, son mérite recevaient une juste récompense; mais bientôt il se vit frappé dans ses affections les plus chères, en perdant son frère La Curne dont il n'avait jamais été séparé; ces deux frères avaient tous les deux vécu de la même vie, tout entr'eux était commun: vie, fortune, demeure, chambre. Jamais l'un ne sortait sans l'autre; quand La Curne était seul, on pouvait être sûr qu'il cherchait Sainte-Palaye, et réciproquement; cet amour fraternel, on en trouve des marques dans tout le cours de leur existence; Sainte-Palaye ne fit que six vers français dans toute sa vie, et c'est la traduction d'une épigramme grecque sur deux jumeaux; par leur testament qui laissait au survivant la libre disposition des biens du pré-

(1) *Bibliothèque historique*, par le P. Lelong.

décédé, ils firent un legs fort considérable à deux parents très-éloignés, qui avaient, à leurs yeux, l'avantage inexprimable d'être sœurs et jumelles; ils firent faire leur portrait sur la même toile (1). La Curne mourut en s'écriant : « Que deviendra mon frère, je m'étais toujours flatté qu'il mourrait avant moi ? » (2). Et en effet, depuis cette époque, Sainte-Palaye sembla être sorti de ce monde; il passa le reste de sa vie dans la solitude, et ne quitta plus son cabinet que pour aller à l'Académie et chez Foncemagne (3), où il trouvait réunis le prince de Beauveau, le duc de Larochefoucauld, Malesherbes, Bréquigny, son ami intime, et d'autres savants affables et bons qu'il aimait à retrouver parce qu'ils savaient compatir à sa juste douleur. Dès lors, il n'eut plus la force de continuer les nombreux travaux qu'il avait entrepris, et se contenta d'ajouter un troisième volume aux deux qu'il avait déjà publiés sur la chevalerie (1781); il avait, en faisant paraître ce dernier ouvrage, le pressentiment de sa fin prochaine; l'année même où il parut, la mort, qu'il désirait impatiemment, alors qu'il était privé de son frère, vint l'enlever à ses sérieuses occupations (1er mars 1781) et laissa parmi les savants un vide qui n'est pas encore comblé.

## § 2. SES OUVRAGES.

De tous les ouvrages de Sainte-Palaye, celui auquel il dut sa célébrité et *dont il avait fait l'objet de ses études favorites* (Chamfort), sont ses mémoires sur la chevalerie, le seul travail que Sainte-Palaye ait eu le temps de compléter, et sur lequel nous nous arrêterons, parce qu'il donne une idée exacte de la manière de travailler et des profondes connaissances de cet érudit. Il est difficile, en effet, de joindre à une aussi vaste érudition, une plus grande clarté, une meilleure méthode; tout en rejetant une prolixité fastidieuse et pédante, il entre dans tous les

(1) Ce tableau se trouve dans une des salles de la Bibliothèque d'Auxerre. — Nous y avons cherché en vain cette grande ressemblance que plusieurs biographes disent avoir existé entre les deux frères.

(2) CHAMFORT. *Loco citato.*

(3) A la mort de Foncemagne, on disait de lui qu'il avait emporté toute l'honnêteté de la littérature du XVIIIe siècle, et Voltaire tout le génie. — Jusqu'à son dernier moment Sainte-Palaye garda le souvenir de son frère. — Quelques jours avant sa mort, Sainte-Palaye, vieux et chancelant, allait à l'Académie française; son grand âge rendant sa marche peu sûre, il fit un faux pas et fut sur le point de tomber sans le secours de Ducis, nouvellement élu et qu'il ne connaissait pas : « Monsieur, dit le vieillard, vous avez sans doute un frère. » — A ses yeux toute bonne action lui semblait procéder de l'amour fraternel qui avait fait le bonheur de son existence. — Voir Chamfort, *loco citato.*

détails que comporte sa matière, sans faire étalage de ses profondes connaissances (1).

Sainte-Palaye entre *ex abrupto* en matière et nous apprend, dans la première partie de son ouvrage, comment celui qui, se destinant à être chevalier, après avoir été pendant sept ans élevé par les femmes, sortait de leurs mains pour être *page*, *varlet* ou *damoiseau*, et comment, hors de page, il devenait écuyer avant d'arriver au grade si désiré de chevalier.

L'éducation de la jeunesse était chose vraiment curieuse; les premières leçons qu'elle recevait étaient des préceptes d'amour pour Dieu et pour les dames; la religion lui était présentée sous son aspect matériel, mais l'amour sous sa forme la plus pure, la plus métaphysique.

Quand page, le jeune homme avait reçu toutes ses leçons que lui inculquait sans peine la dame qu'il avait choisie, il accompagnait son maître à la guerre en qualité d'écuyer; pour se préparer d'avance aux pénibles exercices du titre de chevalier « il fallait que l'aspirant à la chevalerie réunît à lui seul toute la force nécessaire pour les plus rudes métiers et l'adresse des arts les plus difficiles avec les talents d'un excellent homme de cheval. »

Ainsi après avoir passé sept ans dans les mains des femmes, sept dans le métier de page ou d'écuyer, on atteignait 21 ans, majorité nécessaire pour être promu chevalier.

Ce n'est que dans la seconde partie de l'ouvrage de Sainte-Palaye que se trouve expliquée l'origine de la chevalerie; l'auteur n'expose pas de prime abord son système, sans doute pour ne pas heurter trop fortement les idées reçues et qui, grâce à Montesquieu, ne tendaient à rien moins qu'à faire remonter l'origine de la féodalité et de la chevalerie qui en est le corollaire avant la conquête des Gaules par les Francs; comme si les peuplades germaniques qui n'avaient aucune idée de la propriété territoriale pouvaient avoir un système féodal, dont la base repose nécessairement sur les distinctions de la propriété (1). « L'usage de donner les premières armes à ceux qui se destinaient au métier de la guerre, et la cérémonie qui s'obser-

(1) Voir le tome 20 de l'Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, p. 613, 626 660, 678, 698; première édition, Paris, 1755 in-4°. Seconde édition, 1759, 2 vol. in-12. Elle contient, de plus que la première, un mémoire concernant la lecture des anciens romans, un extrait de poésies provençales, les honneurs de la Cour. — En 1781, il ajoute un volume aux deux déjà publiés. — Ch. Nodier a donné des Mémoires sur la Chevalerie une édition avec introduction et notes en 2 vol. in-8°. Paris, 1826.

(2) Voir l'introduction de Ch. Nodier dans l'édition qu'il a donnée des Mémoires de Sainte-Palaye. — Paris, 2 vol. in-8° 1826.

vait en cette occasion, ont porté nos historiens à faire remonter l'origine de la chevalerie à des temps où cette institution n'était pas encore connue. » Aussi n'est-ce qu'au XIe siècle que Sainte-Palaye trouve la chevalerie dont l'existence lui semble liée à celle des fiefs; c'est alors, et alors seulement qu'elle lui apparaît « comme une dignité qui donne le premier rang dans l'ordre militaire, et qui se confère par une espèce d'investiture accompagnée de certaines cérémonies et d'un serment solennel. »

Suivent les cérémonies de l'investiture comparées ingénieusement aux engagements religieux; et la description des tournois, exercices d'autant plus recherchés des chevaliers qu'ils leur étaient exclusifs.

Après s'être longuement étendu sur les qualités requises pour former les chevaliers dont l'office est *de maintenir femmes, veuves et orphelins et hommes mès aisés et non puissants*, Sainte-Palaye commence la troisième partie de ces mémoires par prouver l'utilité des tournois comme préparations à la guerre; puis, sans transition bien apparente, il passe aux vœux singuliers que faisaient les chevaliers, et ne manque pas de parler de la fête donnée à Lille en 1453 par le duc de Bourgogne, fête dont O. de la Marche nous a laissé la description et où Philippe-le-Bon jura sur un faisan de porter secours aux Chrétiens contre les Sarrasins; c'est sans doute ce passage d'Ol. de La Marche qui a donné à Sainte-Palaye l'idée de faire des recherches sur *le vœu du héron*.

Pendant le quatorzième siècle la fréquence des guerres obligeant à recevoir grand nombre de chevaliers et cela sans la pompe et les cérémonies usitées en temps de paix, on commence à reconnaître à cette époque des signes de décadence qui, faibles d'abord sous Charles V et Charles VI, devinrent de plus en plus menaçants pour cet ordre.

La quatrième partie, entièrement affectée aux costumes des chevaliers, à leurs marques distinctives, à leur manière d'être, est sans contredit la moins intéressante pour l'historien ou le philosophe, mais la plus curieuse pour l'artiste, peintre ou sculpteur; on chercherait vainement ailleurs la *couleur locale* du moyen âge négligée pendant longtemps et sacrifiée à *l'étude du nu*, mais à laquelle notre peinture actuelle revient chaque jour.

Nous trouvons la nomenclature des armes exclusives aux chevaliers; qualifiés de sire, messire, monseigneur, ils ont seuls le droit de porter des étoffes de soie, ou de damas, de doubler leurs manteaux de vair, hermine ou petit gris; sans s'arrêter sur les armoiries particulières aux chevaliers, Sainte-Palaye nous donne quelques renseignements sur leur origine qu'il semble rattacher à celle des tournois, assertion vraie en tant qu'armoiries, mais contestable en tant qu'emblèmes.

Si le chevalier mourait à la croisade, il était enterré tout armé, les jambes croisées l'une sur l'autre et représenté sur son tombeau dans la même attitude; quand il succombait dans un combat, sa bannière, son étendard et pennon le suivaient dans son cercueil; dans le cas contraire, un seul de ces objets était enfermé avec son cadavre. Ses épées et autres armes étaient très-recherchés par les chevaliers survivants, soit pour s'en servir, soit pour les exposer dans leurs arsenaux ou dans leurs salles d'armes; souvent aussi elles étaient données aux églises et consacrées à Dieu « seul auteur du vrai courage. » L'épée avec laquelle Jeanne d'Arc sauva la France fut prise à un trophée d'épées de chevaliers appendu en Tourraine dans l'église de Sainte-Catherine de Fierbois.

Après avoir exposé les immenses avantages de la chevalerie, Sainte-Palaye était trop impartial, trop ami du vrai, pour ne pas, dans la dernière partie de ces mémoires, en faire sentir les inconvénients et ressortir les abus. Il en fut de cette institution comme de toutes les autres, on en exagéra les principes, on en oublia le but, tout en le dépassant; à force de tendre les ressorts du spiritualisme, on les brisa, et, comme dans les vieux temps la force était un droit, il fallait bien que le courage fût une vertu (1); puis on confondit la témérité avec le courage, l'ostentation avec la gloire, la superstition avec la religion; on ne priait pas Dieu, on faisait avec lui des contrats synallagmatiques; Lahire, au siége de Montargis (1417), en s'adressant au seigneur, s'écriait : Dieu, je te prie que tu fasses aujourd'hui pour Lahire ce que tu voudrais que Lahire fît pour toi, s'il était Dieu et que tu fusses Lahire; la galanterie dégénéra en débauche; la valeur personnelle créant l'insubordination, on perdit petit à petit le respect dû à l'autorité royale et à l'attachement de tout sujet pour sa patrie, jusqu'à ce que Charles VIII, par l'établissement de troupes régulières et stipendiées, et par cela même plus soumises, portât à la chevalerie un coup dont elle ne se releva jamais.

A partir de cette époque les promotions deviennent plus rares; ce n'est plus guère que sur les champs de bataille que se donne l'accolade; la chevalerie n'existe pas, il ne reste plus que des chevaliers. Quoiqu'il en soit, rendons justice à cette chevalerie française qui mourut précisément au moment où elle n'avait plus rien à faire; elle avait suivi les rois aux croisades, avait chassé l'Anglais de France; après tous ces brillants faits d'armes, par lesquels elle s'était signalée, elle dédaigna

(1) Charles Nodier.

de tirer l'épée du fourreau pour aller guerroyer en Italie, ou combattre les Impériaux; elle aima mieux ne pas exister que de ne devoir son existence qu'à des guerres ordinaires; et, dans ce siècle voué au culte de la vapeur et du *rail-way*, admirons du moins, si nous avons le malheur de ne pas la comprendre, cette vaste institution éminemment patriotique, fondée sur l'abnégation de soi-même et aux membres de laquelle on traçait ces préceptes :

Vous qui voulez l'ordre de chevalier,
Il vous convient mener nouvelle vie;
Devotement en oraison veillier,
Pechié fuir, orgueil et villenie :
L'Eglise devez défendre,
La vefve, aussi l'orphelin entreprandre
Estre hardis et le peuple garder;
Prodones loyaulx sans rien de l'autruy prendre;
Ainsi le chevalier gouverner.

Dans la préface de son troisième volume, Sainte-Palaye nous dit naïvement que *l'accueil favorable fait par le public à son ouvrage l'engagea à faire de nouvelles recherches qui ne furent point infructueuses*; mais aussi modeste que savant, il en attribue le succès à la bonne volonté de quelques gens de lettres et au hasard. Le hasard a toujours été la providence des hommes de talent.

Dans ce volume Sainte-Palaye donne le texte original d'un petit poëme intitulé *le vœu du héron*, composé en 1338 (Mss. de la Bibl. de Berne, nº 323) qu'il fait précéder d'une traduction en français du dix-huitième siècle, à laquelle on peut faire le reproche de ne pas être assez littérale; le tout suivi de notes historiques du plus grand intérêt. Notre auteur a bien soin de nous dire dans sa préface à quel propos le poëme fut composé : « Le comte d'Artois, banni de sa patrie et réfugié à » Londres, veut soulever contre elle le roi d'Angleterre et tous ses ba- » rons. Saisissant un moment où ce monarque se trouve au milieu de » sa cour, il fait mettre un héron rôti entre deux plats, le promène lui » -même dans l'assemblée, et force le roi, la reine, et tous les sei- » gneurs, de jurer sur cet oiseau, avec des imprécations qui sont ef- » frayantes, qu'ils feront à la France tout le mal possible; enfin, pour » mettre le sceau à ce fatal engagement, il découpe le héron et en » fait manger à chacun des conjurés. » Et comme, pour un esprit aussi curieux et aussi infatigable que celui de Sainte-Palaye, une recherche en amène une autre, par une transition toute naturelle, il complète son travail par la vie de Gautier de Mauny, général des armées anglaises

l'un des héros du *Vœu du héron*; cette biographie, importante par le rôle tout particulier que joua ce gentilhomme français dans la guerre d'Edouard III contre Philippe de Valois, a été extraite par lui de Froissart, mais avec une intelligence et un soin remarquables.

Quant aux autres héros du poëme, Edouard III; Robert d'Artois; Philippe VI; Gondemar du Fay; le comte d'Erby; le comte de Suffolk; Jean de Beaumont, frère de Guillaume, comte de Hainaut; Jean III, duc de Brabant; Philippe, nièce de Jean de Beaumont; Jeanne de Valois, sœur de Philippe VI et femme d'Edouard III, Sainte-Palaye leur a consacré dans les notes des articles plus courts mais tout aussi intéressants que la vie de Mauny.

Cette première partie du travail de Sainte-Palaye prouve *ipso facto* de quelle utilité peuvent être, pour la connaissance de notre histoire nationale, l'étude des vieux romans, poëmes ou fabliaux; il y a eu de sa part, pour ainsi dire, double emploi, lorsqu'en donnant son édition de 1759, il la termina par *un mémoire concernant la lecture des anciens romans de chevalerie* (1); ne démentant jamais le caractère de modestie qui lui est particulier, il s'efforce d'y montrer et y montre d'une manière péremptoire, par l'autorité des historiens qui l'ont précédé, et sans jamais se citer *qu'on peut tirer quelqu'utilité des anciens romans de chevalerie*, que le P. Labbe ne qualifie de rien moins que d'immondices des bibliothèques (*bibliothecarum meras quisquilias*). Le poëme du héron est suivi de la traduction littérale d'une ancienne pièce de vers français intitulée : *Des trois chevaliers, et de la chanise* (chemise) par Jacques de Basin (mss. de Turin, n. G, 1, 19). A part l'originalité de ce morceau, nous n'y avons trouvé d'autre mérite que celui de nous donner une idée des mœurs faciles que l'on rencontrait quelquefois au moyen âge, mais nous ne savons vraiment pas de quel secours il peut être pour les recherches historiques, but que se proposait constamment Sainte-Palaye, et qu'il atteint presque toujours; voyons-y une preuve du soin que notre auteur mettait à exhumer de la poussière des bibliothèques de l'Europe tout ce qui lui semblait curieux à quelque titre que ce fût.

Nous n'aurons certainement pas la même indifférence pour les *Honneurs de la cour*, par madame Aliénor de Poitiers, contenant l'étiquette de la cour de Bourgogne sous les règnes de Philippe-le-Bon et de Charles-le-Téméraire. Cet ouvrage qui, au premier coup-d'œil, ne semble contenir qu'une nomenclature sèche et stérile du cérémonial en usage

(1) Lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres le 3 décembre 1743. — Tome 17 des Mémoires.

à la cour de Bourgogne est rempli d'observations justes et ingénieuses motivant parfaitement les honneurs rendus à tel ou tel personnage; de plus, il a le mérite de laisser apercevoir la source d'où est sortie l'étiquette de la cour d'Espagne, pays de l'étiquette par excellence, et qui y fut apportée par Charles-Quint, petit-fils de la dernière duchesse de Bourgogne.

Enfin ce dernier volume est terminé par des mémoires historiques sur la chasse. Nous y trouvons le plan, l'ordre, la clarté si admirables de ses recherches sur la chevalerie; son travail, divisé en trois parties, chacune suivie de notes historiques servant à éclairer sa matière, s'étend depuis la conquête des Gaules par les Francs jusqu'à Louis XIV; l'auteur procède chronologiquement, et règne par règne; si cette méthode n'est pas la plus savante, elle est certainement la plus claire et la plus utile, au point de vue de Sainte-Palaye, qui avant tout voulait faciliter l'étude de l'histoire et l'éclairer autant que possible. A l'aide de Tacite et de César, Sainte-Palaye nous apprend ce qu'était cet exercice chez les Germains et par induction ce qu'il fut chez les Francs, peuple d'origine germanique; il passe de suite à une chasse sous Childebert II (VI[e] siècle, 2[de] moitié), et il s'y arrête parce qu'il y trouve en usage les moyens *actuellement* (1) employés pour démêler les voies et les traces du gibier et pour le forcer; sans s'arrêter davantage sur les rois de la première race, il entre dans de grands détails sur les équipages de chasse de Charlemagne, qui, suivi de sa femme Hildegarde, prenait de préférence pour théâtre de ses exploits les forêts des Vosges et des Ardennes. « La nouvelle génération qui succéda à celle de Charlemagne fournit peu de faits qui aient des rapports avec la chasse. » Sainte-Palaye cite comme exception à ce qu'il vient d'avancer le trait de fermeté de l'abbé Suger qui, en 1144, fit une partie de chasse de huit jours dans la forêt d'Yveline, appartenant à l'abbaye de Saint-Denis, afin d'empêcher les seigneurs de continuer à y chasser.

C'est à partir du douzième siècle que la chasse est remise en vigueur, sous Philippe-Auguste et Saint-Louis qui avait rapporté de Palestine une race de chiens appelés *gris* dont parle Charles IX dans son ouvrage sur la chasse; c'est au règne du saint roi que Sainte-Palaye rapporte le premier ouvrage didactique sur la matière; il est en vers et intitulé *Le dit de la chasse du cerf*. Trepperel, au quinzième siècle, changea ce titre et l'intitula le *Livre du roi Modus et de la royne Rateo*, en le mettant dans un français plus moderne, ce dont Sainte-Palaye lui fait un

(1) Sainte-Palaye écrivait ces Mémoires de 1759 à 1780; depuis, l'art de la chasse a subi peu de modifications *en théorie*.

grand crime, ainsi que des erreurs et omissions commises. A cette époque, après la chasse du cerf, la chasse du sanglier tenait le premier rang; quant à celle du tigre, réminiscence de celles des croisades, elle se faisait, dit notre auteur, au miroir comme celle des *videcoqs* (bécasses). Sainte-Palaye arrive enfin au beau temps de la chasse, à l'époque du roi Jean, et ne manque pas de nous donner l'analyse d'un livre composé d'après les ordres de ce roi, prisonnier en Angleterre, par Gasse de La Bigne, son chapelain, et ayant trait à la chasse; puis paraissent dans le même siècle *les déduits de la chasse*, par Gaston Phæbus, comte de Foix, *le trésor de la vénerie*, par Hardouin de Fontaine; mais les rois de France chassaient peu, occupés qu'ils étaient à combattre les Anglais et à les expulser de France. Arrivé à Louis XI, Sainte-Palaye nous fait de ce roi, d'après les ouvrages contemporains, un portrait des plus curieux. « Jamais prince, dit-il, ne fut plus occupé de politique, de guerre, d'intrigues, jamais prince cependant n'aima plus passionnément la chasse. » Il est impossible de mieux décrire qu'il ne le fait l'habitant de Plessis-les-Tours. Cet amour pour la chasse, Sainte-Palaye le voit revivre dans François Ier, prince d'un caractère tout différent, et que tous les auteurs de son temps nomment le père de la vénerie. Jusqu'au règne de Louis XIV, Sainte-Palaye nous montre tous les rois de France grands amateurs de cet exercice; les livres ne manquent pas; la théorie se joint à la pratique; sous Henri II le poète Jodelle fait une ode sur la chasse; Leblond publie (1533) *le temple de Diane et plaisir de la chasse;* Charles IX, que Brantôme, dans son langage mythologique, soupçonne d'être mort autant des suites des plaisirs de Diane que de ceux de Vénus, dicte à Villeroy, son secrétaire, *la chasse royale;* Louis XIII, à l'âge de 16 ans, passe trois jours de suite à la chasse (1620), et envoie en Angleterre étudier la chasse au renard. Enfin, des chasses de Louis XIV Sainte-Palaye parle peu, parce que l'histoire du grand roi est dans les mains de tout le monde; il chassait le plus souvent qu'il pouvait, mais faisait passer les affaires avant le plaisir (Mad. de Maintenon). « Voulant être grand en tout, il surpassa dans ses chasses tous les rois ses prédécesseurs : durant le séjour qu'il fit à Chambord, en 1668, les cerfs les plus forts tenaient à peine devant lui une demi-heure. Trois ans après, étant à Chantilly, il entreprit ce qu'aucun chasseur n'avait jamais osé : il courut un cerf au clair de la lune et le força. » Puis vient un petit résumé sur les avantages et les inconvénients de la chasse, et Sainte-Palaye termine ses travaux aussi simplement qu'il les avait commencés, sans phrase redondante, sans aperçus oiseux, et n'oubliant jamais cette maxime, toutefois contestable : *scribitur ad narrandum non ad probandum.*

Les autres mémoires, lus par Sainte-Palaye à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, offrent, comme toutes les autres productions de ce savant, le plus grand intérêt, mais ne présentent pas comme ceux que nous venons d'analyser un tout, un ouvrage entier.

Bornons-nous à en donner le catalogue :

— Essai sur la vie d'Agatocle, tyran de Syracuse (1).

— Remarques sur la vie de Romulus (2).

— Notice d'un manuscrit intitulé *Vita Caroli Magni* (3).

— Observations sur quelques chapitres du second livre de la première décade de Tite-Live (4).

— Mémoire concernant la vie et les ouvrages de Rigord et de Guillaume-le-Breton (5).

— Rodolphe Glaber (6).

— Guillaume de Nangis (7).

— Mémoire sur la chronique de Marigny et les auteurs qui l'ont composée (8).

— Vie du moine Helgaud, mémoire sur l'epitome de la vie du roi Robert, et sur trois fragments qui sont imprimés à la suite de cet epitome dans sa collection des historiens de France (9).

— Mémoires sur deux ouvrages historiques concernant Louis VII intitulés, l'un : *Gesta Ludovici VII regis, filii Ludovici Grossi* : et l'autre : *Historia gloriosi regis Ludovici, filii Ludovici Grossi, ab anno* 1137 *usque ad annum* 1165, et sur les auteurs des deux ouvrages (10).

— Mémoire sur la vie de Froissart (11).

(1) Voir le *Mercure d'avril* 1725.

(2) Tom VII de l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*, p. 114. — Ce n'est autre chose que la continuation du travail sur les vies de Plutarque que Secousse avait abandonné pour le Recueil des ordonnances de nos Rois. Sainte-Palaye, dans ce Mémoire, compare Denys d'Holycarnasse, Tite-Live, les Fastes capitolins avec Plutarque pour faire disparaître les contradictions de ces divers auteurs.

(3) Tome VII. p. 280.

(4) Tome VIII, p. 363. Sainte-Palaye essaye au moyen de transpositions ingénieuses de concilier Denys d'Halycarnasse et Tite-Live pour ce qui a rapport au IX[e] consulat de Rome et aux cinq suivants (253 de la fond. de R.).

(5) Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, t. VIII, p. 528.

(6) Tome VIII, 449. — (7) *Idem.* p. 560. — (8) Tome X, p. 541. — (9) *Idem.* p. 553. — (10) *Idem.* p. 563. — (11) *Idem.* p. 664. — Voir la *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, par Papillon (1[re] partie, p. 365). Cet ouvrage qui parut à Dijon, en 1745, ne peut pas, par celà même, donner une énumération complète des œuvres de Sainte-Palaye.

— Mémoire sur Jean Venette avec la notice sur l'histoire en vers des Trois Marie dont il est l'auteur (1).

— Mémoire concernant les ouvrages de Froissart (2).

— Jugement sur l'histoire de Froissart (3).

— Notice sur les poésies de Jean Froissart (4).

— Mémoire concernant les principaux monuments de l'histoire de France, particulièrement les chroniques de Saint-Denis (5).

— Remarques sur la langue française des douzième et treizième siècles, comparée avec les langues provençale, italienne et espagnole, dans les mêmes siècles (6).

— Notice sur deux manuscrits du livre intitulé : *Le jouvencel*, conférés avec l'exemplaire imprimé (7).

Outre la part active que Sainte-Palaye prit à la table chronologique des diplômes, chartes et actes relatifs à l'histoire de France (8) il nous a laissé :

— Une lettre sur le projet d'une place pour la statue du roi Louis XV, 1745, in-12.

— Une lettre à Bachaumont sur le bon goût dans les arts et les lettres, 1751, in-12.

— Les amours du bon vieux temps (9) traduits du fabliau d'Ancassin et de Nicolette (Mss. B. R. n. 7889), Paris, 1760, in-8°.

(1) Tome XIII, p. 320. — (2) *Idem*. p. 534. — (3) *Idem*. p. 555. (4) Tome XIV, p. 219. — (5] Tome XV, p. 580. — (6) Tome XXIV. — (7) Tome XXVI, p. 700. « M. de Sainte-Palaye a découvert par l'un de ces manuscrits plus amples que les « autres que le Jouvencel n'était pas une fiction comme on l'avait cru jusqu'ici, » mais les aventures réelles et les instructions militaires de Jean de Beuil, amiral » de France, lesquelles s'étendent, pour les faits historiques, dans un espace de » prés de 30 ans, de 1423 à 1453. » — Fevret de Fontette.

(8) Paris 1765 in-f°. Cet ouvrage commencé par Secousse et continué par Sainte-Palaye, qui l'abandonna pour travailler à son glossaire, fut terminé par l'abbé de Foy. — Il s'étend de l'année 23 de notre ère à l'année 841.

(9) Voir dans les *Fabliaux et Contes*, édition Méon (t. I, p. 380) le texte original. — La copie de ce roman, dit Meon, écrite de la main de Sainte-Palaye est à la bibliothèque de l'Arsenal. — Il nous a été impossible de nous la procurer ; nous n'avons trouvé à cette bibliothèque : 1° sous le n° 8791 qu'un vol. de 60 pages, imprimé à Paris 1752, intitulé : *Histoire ou Romance d'Ancassin et de Nicolette*, et attribué à La Curne de Sainte-Palaye par le catalogue Lavallière, dressé par Nyon (n° 15247 T. VII) et tous les ouvrages de bibliographie, Brunet, Barbier, Querard ; 2° sous le n° 9149 (15248 du catalogue Lavallière) une seconde édition 1756, dont le titre seul changé, est ainsi conçu : *Amours du bon vieux temps ou l'on n'aime plus comme on aimait jadis*, appuyé sur les autorités que nous venons de citer, nous avons à l'exemple de la Biographie Universelle, mis les Amours du bon vieux temps 1760 in-8°, au nombre des productions de Sainte-Palaye, quoique nous n'ayons pas

— Ode sacrée du psaume XIX *Exaudiat te Dominus* (1).

Tels sont les ouvrages imprimés que nous connaissons de Sainte-Palaye; ses manuscrits, beaucoup plus nombreux, sont le résultat de ses longues lectures ; c'est à l'aide de ces notes, qu'il avait recueillies de toutes parts et qu'il consignait par écrit à mesure qu'il travaillait, qu'il fit paraître ses ouvrages imprimés, ayant soin d'en élaguer tout ce qui pouvait paraître oiseux.

Nous donnons ici pour la première fois la liste de ses manuscrits dressée d'après le catalogue de la Bibliothèque royale et les vérifications que nous avons faites ; on verra de suite combien l'article de la Biographie Universelle (tome XXXIX) est incomplet à cet égard.

— Table alphabétique des noms de personnes tirés de différents manuscrits, 5 vol. in-f°. (Bibl. R. 10557, D).

— Table alphabétique des noms de lieux tirés de différents ouvrages manuscrits et imprimés (10557, E) 10 vol. in-f°.

— Antiquités françaises par ordre alphabétique, 13 vol. in-f°. 10557, F). Ce dictionnaire devait tout embrasser, histoire, géographie, chronologie, mœurs, usages, coutumes, en un mot, Sainte-Palaye voulait, comme nous l'avons dit, faire pour la France ce que Piscus avait fait pour l'Italie et la Grèce dans son *Lexicon antiquitatum romanarum in quo ritus et antiquitates tùm Græcis et Romanis communes, tùm Romanis exponuntur* (Leuwarden, 1713, 2 vol. in-f°, traduits en français par l'abbé Barral, 3 vol. 1766).

— Glossaire français, 31 vol. in-f°. (10557, G).

— Glossaire de la langue française, depuis son origine jusqu'à Louis XIV, 61 vol. in-4°. (10557 K). Ce glossaire, dont celui de Ducange avait donné l'idée à Sainte-Palaye, n'était qu'un démembrement de son dictionnaire d'antiquités françaises. Il en avait publié le prospectus en 1756, in-4° de 32 pages. Le P. Lelong, parlant de cet ouvrage dit « ce glossaire s'imprime actuellement au Louvre et sera de 4 ou 5 vol. in-folio; c'est le fruit d'un long et pénible travail, et qui ne peut manquer d'être très utile, partant d'une aussi bonne main. » Ce glossaire contient l'histoire de tous les mots, comme le dictionnaire des

trouvé l'édition indiquée, et malgré le doute qu'a laissé dans notre esprit une phrase de l'introduction de l'*Histoire* ou *romance d'Aucassin et de Nicolette*, ou l'auteur cite le Mémoire de Sainte-Palaye sur la lecture des romans de chevalerie, pour faire paraître son ouvrage; il nous a paru assez peu vraisemblable de voir un auteur aussi modeste que Sainte-Palaye se faire de soi-même une autorité compétente.

(1) Elle parut dans le *Mercure de juillet* 1734, signée Sainte-Palaye de Montfort Lamaury. Peut-être n'est-elle pas, quoiqu'en dise la Biographie Universelle, de La Curne de Sainte-Palaye ?

antiquités l'histoire de tous les faits; Sainte-Palaye cite d'abord le mot dans son acception la plus ancienne, puis les différents changements qu'il a subis : viennent ensuite les passages d'auteurs où le mot est employé. Ces exemples, outre leur intérêt grammatical, sont presque toujours curieux au point de vue historique. Malheureusement ce glossaire, malgré l'assertion du P. Lelong, devait comprendre plus de 5 vol. in-f°; en 1780, les deux tiers à peu près du premier volume furent imprimés, et les frais furent tels qu'on en resta là. Ce volume in-f°. de 735 pages (1470 colonnes), s'étend de la lettre A au mot *asseureté* (assurance). Entr'autres articles curieux on remarque les mots *advocat* et *apanage*. Le dernier ne tient pas moins de 8 pages. C'est à ce travail que l'éditeur du glossaire de Ducange (1733) fait allusion, lorsqu'en faisant l'éloge de Sainte-Palaye il ajoute : « *Non solum amicitià sed etiam studendi genere nobiscum conjunctissimus, quippè qui illustrandis vocibus Galliarum nostrarum obsoletas, solerter, diligenterque incumbet.*

— Tables de matières diverses et suppléments, 1 vol. in-f°. (10557, H).

— Table alphabétique des anciens mots français tirés des mss. du roi n. 6987, 3 vol. in-f°. (10557, J).

— Glossaire des troubadours (prose), 4 vol. in-f°. (10557, L).

— *Id.* des troubadours (poésie), 10 vol. in-f°. (10557, M).

— Tables des noms de lieux cités dans les troubadours, 1 vol. in-f°. (10557, N).

— *Id.* des noms des antiquités, des faits historiques, etc. pour les poésies des troubadours, 1 vol. in-f°. (10557, O).

Après les gigantesques travaux de cet homme, nous n'irons pas examiner s'il savait ou non l'occitanien, s'il ne l'a pas souvent deviné, ou confondu avec le vieux français (1) ; voyant ce qu'il a su, ce qu'il a fait, nous ne rechercherons pas ce qu'il a pu ignorer ou omettre.

Le grand mérite de ce savant, outre sa vaste érudition, est d'avoir, à une époque où l'antiquité grecque et romaine préoccuppait tous les esprits, songé à notre antiquité nationale (2), et d'avoir puissamment contribué à rassembler les matériaux à l'aide desquels nous pourrons arriver à une connaissance moins imparfaite de notre histoire ; cet engoûment pour Rome et Athènes, il a bien senti jusqu'où il allait : aussi

(1) *Journal des Savants*, 1820, p. 239.

(2) Nec minus oblator Framorum annalia regnum scripta legeus, ullo sine fuco prorsas et arte, quans quæ magnifici graces conscripta leguntur hestoriis, ægrè specium relmentia veri. — Michel de l'Hôpital au card. de Tournon, essai Leb. 1, p. 12.

nous dit-il sincèrement en parlant de son ouvrage : « Nous serions moins en peine du jugement qu'on en portera, si, au lieu des mœurs des Français, nous parlions de celles des Grecs et des Romains. Aussi, n'en a-t-il que plus de mérite à avoir renversé le préjugé qui ne voyait le beau et le noble que dans le siècle de Périclès et d'Auguste, revu, corrigé et considérablement augmenté par celui de Louis XIV.

C^te^ LÉON DE BASTARD.

# VÉZELAY.

## (APPENDICE).

Si la *Notice* que j'ai publiée dans l'*Annuaire* sur l'ancienne abbaye de Vézelay pouvait s'élever jusqu'aux prétentions de l'histoire, j'aurais encouru le reproche d'y avoir mis quelque précipitation. Comme beaucoup d'historiens, en effet, j'ai fini par où j'aurais dû commencer. Au lieu de puiser aux sources originales pour composer ma notice, je l'ai faite avec des livres. Mais le loisir m'avait manqué jusqu'ici pour consulter ce qui nous reste du précieux dépôt des cartulaires, chartes, diplômes et registres-terriers de l'abbaye. J'ai dû, cette année (1), à l'obligeance de l'archiviste du département, M. Quantin, d'avoir à ma disposition partie de ces documents, et j'ai feuilleté avec patience l'énorme in-folio que possède la municipalité de Vézelay, et qui contient l'*Inventaire des titres, papiers et enseignements de l'abbaye de Sainte-Marie-Magdeleine de Vézelay, fait à la diligence et par les soins d'illustrissime Seigneur messire Louis-Marie Le Bascle d'Argenteuil, ancien aumônier du Roi, Seigneur spirituel et temporel et Abbé commendataire de ladite abbaye de Vézelay et de celle de Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine, par Antoine* PÉTOT, *archiviste et généalogiste de l'Ordre de Malte au grand prieuré de Champagne, ez années* 1770 *et* 1771, *et complété en* 1788.

Cet inventaire peut, jusqu'à certain point, suppléer aux titres qui ont été perdus ou brûlés pendant la Révolution; car les plus intéressants, ou bien y sont transcrits littéralement, ou bien y sont analysés avec quelque étendue.

En parcourant avec soin ce vaste répertoire, j'ai pu m'assurer, sur les pièces mêmes, de la fidélité des détails que j'ai donnés sur l'abbaye

(1) Cet article devait être imprimé dans le volume de l'an dernier.
(*Note de l'Editeur.*)

et sur le chapitre, et j'aurais peine à trouver quelque chose d'un peu important à ajouter à ma notice pour la compléter.

J'ai recueilli pourtant cinq pièces qui m'ont paru, au moins les deux premières, joindre à l'intérêt de localité le mérite, aujourd'hui fort apprécié, d'éclairer l'histoire des mœurs du moyen-âge; et plus scrupuleux que l'abbé de Vertot, je les ai rattachées, comme appendice, à l'histoire de Vézelay, afin d'en faire profiter les lecteurs de l'*Annuaire*.

La plus ancienne est une charte de l'an 1137, réglant des points nombreux sur lesquels il y avait désaccord entre les bourgeois et l'abbé de Vézelay. Cette pièce que j'ai copiée dans l'inventaire de 1770, est en latin et renferme beaucoup de lacunes, mais presque toujours faciles à suppléer; lacunes qui proviennent de mots que l'archiviste Pétot annonce n'avoir pu lire dans l'original. Je l'ai traduite en français pour ceux qui n'ont pas l'usage de la langue latine.

La seconde est de l'an 1443. C'est une charte d'affranchissement de la main-morte, donnée par l'abbé et les religieux de Vézelay aux habitants de Cray et de Chamoux, leurs serfs.

La troisième, que je tiens de l'obligeance de M. le comte César de Chastellux, est relative à la fondation du couvent *de la Cordelle* (voir l'*Annuaire* de 1842, p. 76). Ce vieux parchemin fut remis, en 1775, avec d'autres pièces, au comte de Chastellux par le Gardien du couvent. Il contient, sur la prédication de Saint-Bernard, quelques détails déjà connus du lecteur.

La quatrième est un *Procès-verbal de la visitation faite, en* 1578, *par le sieur de Caumartin, conseiller du Roy et trésorier général de France, de la rivière de Cure, au-dessoulz de Vézelay, afin d'en reconnaître les dégradations et d'indiquer les réparations qui seraient à faire pour rendre ladicte rivière navigable et lui faire porter basteaux jusqu'à Saint-Père, comme par le passé.*

Cette pièce, découverte par l'ancien maire de Vézelay, M. Guillier, dans les archives de la ville, et dans laquelle il est exposé par les habitants de Vézelay que, *de tout temps et ancienneté, ils souloient faire conduire et transporter leurs vins en aultre pays par la rivière, qui anciennement avait cours au-dessoulz dudict Vezelay, où ils faisoient trafficq de toutes marchandises*, vient à l'appui de ce que disait le maréchal de Vauban dans ses *Oisivetés*, « qu'on pourrait rendre la rivière de Cure navigable jusqu'à Vézelay, » et montre tout ce qu'il y aurait d'exécutable dans ce projet, dont profiterait autant la ville de Paris que le pays de Vézelay lui-même. La Cure, en effet, flotte, année commune, 8,000 décastères de bois qui se consomment à Paris. Les vins y sont

aussi un objet de consommation fort important, et ceux du vignoble de Vézelay, qu'il faut aujourd'hui, comme en 1578, *user sur les lieux ou faire mener par charroy jusques à Crevan, distant de sept grandes lieues dudict Vezelay, ce qui ne se peult faire sans fraiz qui montent quasy aultant que le principal de la marchandise*, seraient transportés, à de bien moindres frais, à Paris.

Le Gouvernement parait aujourd'hui préoccupé de la nécessité d'améliorer la navigation de l'Yonne, le principal affluent de la Seine. Déjà plusieurs barrages mobiles y ont été construits : on en propose d'autres, et, outre cela, la création de vastes réservoirs où seraient emmagasinées les eaux surabondantes, perdues pendant les temps de crue. Le besoin de ces réservoirs est senti depuis longtemps. En 1785, on fit des études pour en établir à Andryes et dans la plaine des Settons près de Chevigny. En 1805, un crédit fut ouvert pour les travaux, qui ne furent point exécutés. Il s'agirait aujourd'hui de reprendre ces projets et d'ajouter plusieurs autres réservoirs à ceux d'Andryes et des Settons; réservoirs qui fourniraient ensemble la masse énorme de 130 à 140 millions de mètres cubes d'eau, et dont la dépense approximative s'élèverait à 5,500,000 francs. Deux de ces réservoirs, ceux des Settons et de Saint-Agnan, ce dernier placé sur la *Cousine*, auraient leur débouché, médiat ou immédiat, dans la Cure, et exerceraient une influence marquée sur la navigation de cette rivière. Je suis seulement surpris que Pierre-Perthuis n'ait pas été désigné par les Ingénieurs pour l'emplacement d'un réservoir sur la Cure. Dans un parcours de 4 kilom., du village de Cure à celui de Pierre-Perthuis, la rivière est resserrée entre deux montagnes de granit. Aucune habitation dans l'intervalle, à l'exception de deux moulins. Une contrée sauvage, une gorge étroite et profonde, et, de chaque côté, des terrains boisés de peu de valeur. Une différence de niveau de près de 15 mètres aux deux extrémités : quelles conditions plus favorables pour l'établissement d'un réservoir dont la nature a fait presque tous les frais ? Si la localité a été visitée par les ingénieurs, quelles raisons ont pu balancer, dans leur esprit, les avantages qu'elle présente pour un ouvrage de ce genre? Serait-ce que ce réservoir, placé en rivière, leur aurait paru apporter de la gêne au flottage des bois? Mais l'art ne serait assurément pas embarrassé pour trouver une solution à cette difficulté. Avec un réservoir à Pierre-Perthuis, la navigation de la Cure, à partir de Saint Père, deviendrait encore plus facile à rétablir. Et ce que la Commission instituée, par ordre de M. le Ministre des Travaux publics, *pour constater l'influence des barrages sur la navigation de l'Yonne et indiquer les travaux utiles à son amélioration*, disait, en

1842, de l'action qu'étaient appelés à exercer sur la navigation de la Cure les deux réservoirs projetés des Settons et de Saint-Agnan, *dont les eaux devaient profiter à la rivière, dans toute l'étendue de son cours*, elle l'eût dit, à plus forte raison, du réservoir de Pierre-Perthuis.

« Cette circonstance favorable, porte le procès-verbal, engage la commission à appeler l'attention de l'administration sur cette rivière qu'il deviendrait dès-lors facile de rendre navigable, pour ainsi dire, jusqu'aux portes d'Avallon. Les populations qui l'avoisinent pourraient transporter, par cette voie peu dispendieuse, leurs riches et abondants produits aux lieux où ils doivent être consommés : ce serait tout à la fois servir les intérêts des producteurs et des consommateurs, faciliter l'approvisionnement de la capitale, enfin réaliser la pensée de Vauban, qui avait voulu enrichir son pays de cette voie de navigation (1). »

La cinquième pièce, enfin, est un *Etat des revenus de l'abbaye de Vézelay composant la mense abbatiale.* Cette pièce existe en original aux archives de la préfecture. Elle n'est ni signée, ni datée ; mais elle est ancienne, puisqu'il apparaît de certaines mentions contenues dans l'*Etat*, qu'il a été dressé en 1656, antérieurement par conséquent au partage de la mense fait entre l'abbé et le chapitre, lequel date de 1668 (2).

---

(1) Ce n'était pas seulement la Cure que Vauban voulait rendre navigable jusqu'à Vézelay, si l'on en juge par ce qu'il disait aux membres d'une députation que lui avaient envoyée les Avallonnais pour le complimenter sur la dignité de Maréchal de France que le Roi venait de lui conférer. Voici ce qu'on trouve dans un rapport fait à la *Chambre de Ville* par ces députés, le 25 oct. 1704 : Ils déclarent « qu'ils ont été très-agréablement reçus par le maréchal qui leur a témoigné qu'il affectionnait particulièrement Avallon, et souhaitait lui en donner des marques; qu'il avait conçu un dessein propre à le faire connaître, savoir de faire porter bateaux à la rivière de Cousin et commencer le port dans le faubourg de Cousin même, sans établir aucun droit sur les marchandises; qu'il estimait qu'il en reviendrait beaucoup d'utilité à ladite ville par le débit de ses denrées et des pays voisins pour la fourniture de Paris; que cela procurerait encore de l'ouvrage au menu peuple; que tout ce qui pourrait en retarder l'exécution, ce serait le contre-temps fâcheux de la guerre que la France était obligée de soutenir contre ses ennemis. »

Cette pièce, tirée des archives de l'Hôtel-de-Ville d'Avallon, m'a été obligeamment communiquée par M. Raudot, mon collègue au Conseil général de l'Yonne (*).

(2) Quand l'abbaye était *régulière*, il n'y avait qu'une seule mense, commune à l'abbé et aux religieux. Après la sécularisation, il fut procédé, le 9 août 1668, en

(*) Depuis l'envoi de cet article à l'*Annuaire* (octobre 1843), M. Raudot a publié un *Mémoire sur la Navigation de l'Yonne et de la Cure*, où il a pareillement émis l'idée de la construction d'un réservoir à Pierre-Perthuis; et nous savons qu'à la demande de M. Flandin et de M. le comte César de Chastellux, M. le Ministre des Travaux publics a tout récemment chargé M. l'Ingénieur en chef du département de faire étudier ce réservoir, ainsi que la possibilité de rendre la Cure navigable, au moins jusqu'à l'embouchure du Cousin, près de Blannay. *(Note de l'Editeur.)*

J'ai donné dans l'*Annuaire* (année 1842, p. 89) une liste des prieurés que possédait l'église de Vézelay, avec le revenu de chacun d'eux. L'Etat que je rapporte aujourd'hui est naturellement destiné à compléter ce document; mais le rapprochement de ces deux pièces, quelque soin que j'aie pris de rattacher à la dernière toutes les indications qu'a pu me fournir, sur le revenu de l'abbaye, l'Inventaire de 1770, ne peut encore donner, on le sent bien, qu'une notion approximative de ce revenu.

---

exécution d'un arrêt du parlement de Paris, du 23 juin 1667, au partage de la mense entre l'abbé commendataire et les chanoines. On en fit trois lots, dont le premier échut à l'abbé, le second au chapitre, et le troisième demeura à l'abbé pour le paiement des charges de l'abbaye.

L'abbé eut les justices hautes. moyennes et basses de Vézelay, Brosses, Chamoux, Cray, paroisse de Chamoux, Saint-Père, Précy-le-Sec; moitié de la haute, moyenne et basse justice d'Asnière, l'autre moitié appartenant au marquis de Langeron; moitié de la haute, moyenne et basse justice de Fontenille, paroisse de Brosses, l'autre moitié appartenant au chapitre du Châtel-Censoy; la haute justice d'Asquins, avec droit de ressort sur la moyenne et basse justice dudit lieu; toutes les dites justices dans le ressort du bailliage d'Auxerre; et encore la haute, moyenne et basse justice de Fontenay, dans le ressort du bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier.

Le chapitre eut les hautes, moyennes et basses justices de Mouteliot, Saint-Moré, Voutenay, Trucy-sur-Yonne, et la moyenne et basse justice d'Asquins, qui s'exerçaient par un Prévôt dont les appellations ressortissaient au juge de Vézelay, la haute justice appartenant à l'abbé.

Le prévôt connaissait des causes n'excédant pas cent sols. Les appels et les causes excédant cent sols étaient portés au bailliage de Vézelay.

L'abbé était tenu, jusqu'à concurrence du troisième lot, des charges suivantes déterminées par arrêt du 11 juillet 1670; il était tenu :

De faire toutes les réparations de l'église, cloîtres et lieux dépendants de ladite abbaye; d'entretenir la sacristie de tous les ornements et autres choses nécessaires à la célébration du service divin, même du luminaire, tant en cire qu'en chandelle; de fournir le pain et le vin pour toutes les messes qui se célèbrent en ladite église, l'encens, tous les livres nécessaires et les deux tiers de l'entretenement de la lampe ardente dont lesdits abbé et chapitre étaient conjointement tenus avant le partage; de payer les gages du bedeau et des sonneurs; d'entretenir l'horloge et les cloches, sauf son recours, pour les cordes desdites cloches, contre le doyen de ladite église, ainsi qu'il avisera bon être; de payer la rétribution au prédicateur; d'entretenir les quatre enfants de chœur, leur maître, médecin, apothicaire et chirurgien; de faire toutes les aumônes publiques et ordinaires, même celles qui se font le jour de l'anniversaire du fondateur, les jours de la translation et de la fête de la Madeleine, les premier et quatrième dimanches de Carême, ceux des Rameaux, de Quasimodo et le jour du jeudi saint; des décimes ordinaires et extraordinaires, taxes et dons gratuits, à la réserve néanmoins des charges réelles imposées sur les biens du deuxième lot, des portions congruës et autres charges envers les curés des paroisses, comprises dans ledit lot échu au chapitre et dont il demeure chargé.

(Inventaire de 1770, p. 88.)

# I.

Charte *de l'an* 1137, *copiée sur l'original en parchemin d'une* Transaction *passée, sous le règne de Louis VI, dit Le-Gros, Roy de France, entre frère* Alberic, *abbé de Vezelay, et les Bourgeois dudit lieu.*

**Nota. Les mots qui restent en blanc sont effacés et illisibles.**

In nomine Patris et Filii et Spiritus-Sancti. — Omnibus successoribus suis, canonice substituendis, Frater Albericus, abbas Virzeliacensis, perpetuam in Christo salutem.

Quia simul cum annis preterientibus preterit etiam rerum gestarum memoria, necessarium putavimus litterali instrumento retinere et commendare memorie subsequentium discordiam quarumdam querelarum que inter Nos et Burgenses. . . . . . querele fuerunt terminate.

In primis itaque dicendum est quod diem faciendi pacis dedimus Burgensibus ad querelas nostras per concordiam terminandas. Ad quem diem dominum Hugonem, Auticiodorensem episcopum, et abbates dominum Hugonem Pontiniacensem, Stephanum Ruiniacensem, et dominum Stephanum de tribus fontibus, et Gaufridum Clarevallensem . . . . . vocavimus, in quorum presentia partem querelarum nostrarum nos et Burgenses exposuimus.

De quibus etiam querelis nos et Burgenses communi assensu in dictum et laudationem (1) ipsorum et eorum quos sibi associarent ita posuimus ut quidquid de ipsis diffinirent, jure perpetuo teneremus.

Fuerunt igitur querele nostre adversus Burgenses et Burgensium adversum nos hujus modi :

Igitur conquerebamur de Burgensibus quod non reddebant plenarie *decimas* vini et annone, aliarum quoque rerum, ut ovium et agnorum, vitulorum et porcorum et ceterorum *decimas*, quas alio nomine *primitias* vocant, aut parum, aut omnino nihil reddere volebant.

Ipsi vero de *primitiis* responderunt quod etiam plusquam *decimas* ab eis exigebamus, quia et de tribus agnis quartum . . . . . . et sic de ceteris. . . . . .

---

(1) Laudatio. — Jussus, vel consensus. — Conventio, pactum.
Ducange, v° *Laudatio*.

# TRADUCTION.

## I.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. — Frère ALBÉRIC, abbé de Vézelay, à tous ses successeurs canoniquement substitués, salut éternel en J.-C.

La mémoire des choses passées s'effaçant avec le temps, nous avons jugé nécessaire de consigner dans le présent acte, pour être notoire à nos successeurs, l'exposé de certaines difficultés qui se sont élevées entre les bourgeois de Vézelay et nous, et la manière dont elles ont été réglées.

Et d'abord nous dirons que nous avions assigné un jour aux bourgeois pour terminer à l'amiable ces difficultés. Au jour indiqué, se sont réunis, sur notre invitation, messires *Hugues*, évêque d'Auxerre, *Hugues*, abbé de Pontigny, *Etienne*, abbé de Rigny, *Etienne*, abbé de Tréfontaines, et *Godefroy*, abbé de Clairveaux. . . . . . . ; devant lesquels les Bourgeois et nous avons exposé une partie de nos différends.

Il a été aussi convenu entre les bourgeois et nous que nous nous en remettrions à ce qui serait décidé, touchant ces différends, par les personnes sus-désignées et toutes autres qu'elles jugeraient convenable de s'adjoindre, et que ce serait chose stable à jamais.

Voici donc ce que nous avons dit contre les bourgeois et eux contre nous :

A l'égard des *dîmes* ou *prémices*, établies sur le vin, le blé et les autres produits, tels que brebis, agneaux, veaux, porcs, etc., nous nous plaignions de ce que les bourgeois n'en voulaient payer qu'une faible partie, ou même quoi que ce fût.

Ils ont répondu que nous exigions d'eux plus que la dîme, puisque nous voulions avoir un agneau sur quatre, et ainsi des autres produits.

Conquerebamur quod *hospitia* (1), que, secundum morem antiquum, faciebamus saisire ad opus hospitum qui Viziliacum in pascha et in solempnitate beate Marie-Magdalene conveniebant . . . . . . . . Ecclesia de suo erat procurata (2), contra prohibitionem nostram, peregrinis locabant et mercatoribus, quapropter sepius cogebamur pecunia nostra alias domos conducere.

Ad hoc ipsi dicebant quod solam familiam comitis . . . . . . . debebant, et illam etiam non nisi in quanto (*lege* quarto) anno: quod eis concessum fuisse dicebant ab abbate Ralnaldo, in presentia Willelmi, Nivernensis comitis.

Nos vero hospitalitatem requirebamus, non tantum hominibus Comitis, sed et omnibus quos Ecclesia procuraret et quociens opus esset, sicut a predecessoribus nostris semper factum fuisse constabat; quod vero à predecessore nostro sibi concessum dicebant . . . . . . negabamus.

Habebamus adversus eos aliam querelam, quod scilicet *censum* vinearum, nec quando, nec tantum, nec qualem debebant, persolvebant.

Ipsi vero de tempore quo *census* ille debet persolvi, id est infra festum Martini, nobiscum concordabant; sed conquerebantur quod vinum accipere nolebamus, immo pro vino denarios exigebamus, et jam denarium plus de. . . . . . in villa venderetur; et hoc tamen a predecessoribus nostris factum fuisse negare non poterant.

Fuit et alia querela adversus eos de *marcis*, qui diversi ponderis erant, quibus nummularii (3), contra antiquam consuetudinem, vendebant et emebant, quod nec fieret ideo calumniati sumus, quia in hoc erat magna decipiendi materia.

Erat etiam inter nos querela de hoc. . . . . . abbatis pertinet. Dicebamus enim quod de unoquoque homine, prata vel pratum habente in *Potestate* Vizeliacensi, unam *trussiam* (4) habere

---

(1) Hospitium. —Idem quod gistum, procuratio. — Domus hospitum in monasteriis (Ducange, v° *Hospitium*).

(2) Procurare —Excipere hospitio et convivio, vel *procurationem consuetudinariam*, seu debitam, exsolvere (Ducange, v° *Procurare*).

(3) Nummularii *Campsores*, qui nummulos et minutos nummos pro majoribus dabant eis qui necesse habebant majores minoribus ad usum quotidianum permutare. (Ducange, v° *Nummularii*).

(4) Trossa, Troussa. — Tributum, nescio quod. — Fasciculus; *Gallis* Trousse, Trousseau.

In pago Bellijoci, trossa fœni continet 300 libras, est que tertia pars *quadrigatæ*

A l'égard des *gîtes* que, suivant l'ancien usage, nous faisions retenir pour les hôtes que défrayait l'église, et qui se rendaient à Vézelay, lors de la solennité de Pâques et de la fête de la bienheureuse Marie-Madeleine, nous nous plaignions de ce que les bourgeois les louaient, malgré notre défense, à des forains ou à des marchands, ce qui nous obligeait souvent à louer d'autres maisons, à nos frais.

Les bourgeois répondaient qu'ils ne devaient le logement qu'aux gens du comte, et qu'ils ne le devaient même que tous les quatre ans; ce qu'ils prétendaient leur avoir été concédé par l'abbé Renaud, en présence de Guillaume, comte de Nevers.

Nous insistions, au contraire, pour qu'ils fussent tenus d'héberger, non-seulement les gens du comte, mais tous les hôtes que défrayerait l'église (1), et toutes les fois qu'il en serait besoin, ainsi qu'il constait avoir toujours été pratiqué par les abbés avant nous. Quant à la prétendue concession faite aux bourgeois par notre prédécesseur, nous déclarions la dénier formellement.

A l'égard du *cens* établi sur les vignes, nous reprochions aux bourgeois de ne le payer, ni en la quantité, ni en la qualité, ni au temps qu'ils le devaient.

Les bourgeois étaient d'accord avec nous sur l'époque du paiement qui est avant la Saint-Martin; mais ils se plaignaient de ce que nous voulions être payés, non en vin, mais en argent, et au-delà même du prix que le vin se vendait à Vézelay ; ce que pourtant ils ne pouvaient nier avoir été pratiqué par nos prédécesseurs.

Nous avions contre les bourgeois un autre grief, c'était relativement aux *poids de marc* dont se servaient les changeurs, contre l'ancienne coutume, pour acheter et vendre; lesquels différant entr'eux donnaient prise à la fraude et, par suite, à beaucoup de récriminations contre nous, comme devant l'empêcher.

Il y avait aussi contestation relativement au droit personnel à l'abbé de lever, absent comme présent, sur chaque habitant possédant un ou plusieurs prés dans la *Poté* de Vézelay, une *trousse* d'herbe, fauchée ou non fauchée, tant qu'il y en aurait dans le pré.

---

(1) Nous avons dit antérieurement (*Annuaire* de 1842, p. 56), qu'un des droits réclamés de l'abbaye de Vézelay par le comte de Nevers était d'être défrayé, lui et sa suite, par le monastère, pendant son séjour à Vézelay, lorsqu'il s'y rendait pour assister à la fête de Sainte-Madeleine.

debebamus de herba quandiu in prato inveniri posset, sive falcata esset, sive non, sive Vizeliaci essem, sive non essem.

Ipsi vero dicebant quod non debebam habere nisi *herbam* (1), nec illam, nisi Vizeliaci essem.

Fuit etiam querela de quibus *condominiis* (2) ad mensas abbatis et fratrum proprie pertinentibus, que alio nomine *corvate* (3) vocantur, quod ea tam Burgenses quam Rustici tenebant.

Fuit querela Burgensium quod quando puelle maritos accipiebant, Decanus et Prepositus (4) ab eis pecuniam exigebant.

Fuit etiam querela de *piscationibus* aquarum de masot . . . . . . . . . . . . . . . . de parginiaco (5). Dicebant enim quod in eis piscari libere poterant, ubi volebant et quando volebant; quod nos omnino contradicebamus, et eos hoc fecisse in tempore predecessorum nostrorum negabamus.

Fuit etiam querela de *Bussellis* molendinorum. Dicebant enim quod, in tempore nostro, grandiora facta fuerant quam esse solebant.

Conquerebantur etiam quod ante vendemiam Decanus mittebat famulos suos in vineas eorum ad colligendos racemos, ipsis nolentibus, sive nescientibus.

Ad terminandas autem istas querelas, sicut condictum et concessum fuit ab utraque parte, nostra scilicet et Burgensium, dominus comes Nivernensis. . . . . . . . . . scripte sunt. Domino scilicet STEPHANO, abbate de Fonteneio, HUBERTO, clerico de Talaio, MATHEO de Castellione, SIGUINO GROSSO, WILLELMO de Fonteneio, ADAM de Nu-

---

quœ 900 vel 1000 libras complectitur. — In Forensi provincia, trossa fœni œquivalet tribus quintalibus (Ducange, v° *Trossa*).

(1) HERBA. — Tributum, seu census pro jure et facultate succidendi herbas in pratis, vel in silvis, atque animalia in eis pascendi. — Accipi etiam potest pro servitio quod subditi ac Rustici domino suo in herbis suis succidendis prœstare tenentur (Ducange v° *Herba*).

(2) CONDAMINA vel CONDOMINA. — Quasi *condominium*, à jure unius domini dicta, vel, ut alii volunt, quasi *campus domini*; nam in Occitania, maxime versus Sevennes, *camp* aut *con* campum sonat : ubi hœ condaminœ ab omni onere agrario immunes censentur (Ducange, v° *Condamina*).

*Condamina*, condamine, champ, pré seigneurial.

(Raynouard, *Lexique Roman*).

(3) CORVATA. — Ager non unius quantitatis.

(Ducange, v° *Corvata*).

On désigne encore sous ce nom, dans le pays, un champ qui en contient plusieurs autres.

(4) PRÆPOSITUS. — In monasteriis, secunda post abbatem dignitas (Ducange, v° *Prœpositus*).

(5) Le copiste a écrit plus loin *Virginiaco*.

Les bourgeois disaient que le droit de l'abbé se réduisait à l'herbe, et qu'il n'y pouvait prétendre que lorsqu'il était à Vézelay (1).

Il y avait encore contestation au sujet de certains *condomines*, autrement dits *corvées*, appartenant en propre à la mense de l'abbé et des frères, et dont se trouvaient en possession des bourgeois et des vilains (2).

Les bourgeois se plaignaient aussi de ce que les filles, en se mariant, étaient obligées de payer une taxe au doyen et au prévôt.

A l'égard de la *pêche* dans les eaux de. . . . . . . . . . .
. . les bourgeois prétendaient avoir le droit d'y pêcher librement, où et quand ils voulaient; ce que nous leur contestions, comme aussi qu'ils eussent joui de ce droit sous nos prédécesseurs.

A l'égard des *boisseaux des moulins*, ils disaient qu'on les avait faits, de notre temps, plus grands que de coutume.

Ils se plaignaient aussi de ce que le doyen, à leur insu ou contre leur gré, envoyait, avant la vendange, ses serviteurs dans leurs vignes pour y cueillir des raisins.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

---

(1) Quel est le sens attaché au mot *herba* qu'on lit dans le texte? Est-ce le nom particulier d'un droit seigneurial moindre que la *trousse;* ou bien faut-il prendre le mot dans son acception commune? Ce qui peut accréditer la première version, c'est qu'on trouve plus bas le mot *herba* employé pour désigner le *cens* établi sur les vignes; mais ce qui m'a déterminé à adopter la seconde, c'est qu'on distingue entre l'herbe fauchée et non fauchée et que les juges de la contestation accordent seulement à l'abbé une *trousse* de l'herbe que produit le pré, sans l'étendre au foin.

D'ailleurs, le mot *herba*, dans son acception détournée, ne signifierait autre chose, suivant Ducange, que le *cens* ou la *taxe* à payer pour jouir du droit de prendre de l'herbe dans un pré ou dans une forêt et d'y mener paître ses bestiaux; ou bien désignerait encore le devoir auquel sont assujétis les serfs ou villains envers leur seigneur pour couper ses foins. Or, le mot *herba*, dans le cas particulier, ne peut avoir ni l'une ni l'autre signification.

(2) Depuis le XII$^{e}$ siècle jusqu'au XVI$^{e}$, le mot *Villain* servait à désigner l'ordre du tiers-état, et signifiait paysan, habitant de la campagne, laboureur, fermier et cultivateur (Roquefort, Glossaire de la langue romane, au mot *Villain*). C'était donc la traduction propre du mot *Rusticus* employé dans le texte. Le mot *Paysan* était, cependant, en usage au XIII$^{e}$ siècle, comme le prouvent ces vers du *Roman de la Rose* :

Que vous yrois-je devisant?
Je ressemble bien le *paisant*
Qui gette en terre sa semence.

cerio, GAUFRIDO de Asinariis, ROTBERTO de Campis, ODONE de Monternillone.

Discussis igitur utriusque partis querelis, in hunc modum. . . .

De *decimis* itaque dictum est ut Burgenses et Rustici legitimam decimam darent, secundum morem universalis Ecclesiæ et vicinarum parochiarum.

De *hospitalitate* dictum est quod Burgenses hospitari debent hospites Abbatis quoscumque de suo procuraverit, quia hoc Ecclesiam à tempore domini Artaldi abbatis et domini. . . . . . in annum tenuisse duo legitimi homines, *Bardelinus* scilicet forestarius (1) et *Willelmus* DE PONTE, et quamplures alii, parati fuerunt jurare. — Sed quia villa major est quam esse solebat, addiderunt ut quorum hospicia in uno pascha hospitata fuerint, in proximo subsequenti pascha eis esse parcendum. Similiter et de festo beate Marie Magdalene debere fieri dixerunt. Adjunctum est etiam ne Decanus, sive Marescallus, aliis pro amore parcat, nec alios pro odio gravet.

De *censu vinearum*, quod alio nomine *herbam* vocant, ut usque ad festivitatem sancti Martini, qui est in hieme, totus persolvatur, et de legitimo vino, sive vini precium secundum quod carius vinum in villa vendetur. Quod si ad terminum predictum non fuerit persolutus, poterit Abbas pro dilatione emendationem exigere.

De *marcis* dictum est quod nemo emat aut vendat, in toto Vizeliaco, nisi per Marcam de Colonia. Quod si aliquis interceptus fuerit quod per aliam marcam emat aut vendat, secundum legem congruam et justam . . . . . . . . . emendationem.

Dictum est quod Marescallus Abbatis accipiet de singulis hominibus ad *Potestatem* Vizeliaci pertinentibus, prata vel pratum habentibus, unam *Trussiam* ad opus equorum Abbatis, sive Abbas Vizeliaci sit, sive non sit, quandiu herba in pratis inveniri poterit; de feno vero nihil accipiet.

De . . . . . . . . (debet suppleri *condominiis*) que *Corvate* vocantur, que solebant esse de mensa Abbatis et Monachorum, dictum est ut ea omnino derelinquant, quicunque illi sint qui ea tenent, et ad

---

(1) FORESTARIUS. — Qui forestas seu silvas curat, servat. *Forestier* vel *Sergent de bois* (Ducange, v° *Forestarius*).

(2) MARESCALCUS, MARSCALCUS, etc. — Equiso, curator vel Præfectus equorum.
MARESCALLI. — Qui hospitia magnatibus ac dominis suis parant, olim mansionarii, hodie *maréchaux-des-logis*.

MARESCALLUS abbatis.

(Ducange, v° *Marescalcus*).

Ces diverses prétentions discutées de part et d'autre, il y fut statué comme il suit :

. . . . . .

A l'égard des *dîmes*, il fut dit que les bourgeois et les villains les paieraient suivant la pratique universelle de l'église et des paroisses des environs.

A l'égard du *droit d'hospitalité*, il fut dit que les bourgeois seraient tenus de loger tous les hôtes qu'aurait à défrayer l'abbé, attendu qu'il s'est trouvé deux témoins idoines, à savoir : *Bardelin*, le forestier, et Guillaume *Dupont*, et plusieurs autres encore, prêts à attester, sous la foi du serment, que l'église, au temps de l'abbé Artaud et de l'abbé . . . . . . . , était en possession annale de ce droit. — Mais attendu que la ville s'était agrandie depuis, il fut ajouté que ceux des habitants qui auraient logé, une première année, aux fêtes de Pâques ou de la Madeleine, en seraient dispensés aux fêtes de Pâques ou de la Madeleine de l'année suivante. Il fut, en outre, enjoint au doyen et au maréchal de n'écouter ni la haine, ni l'affection, pour grever les uns et décharger les autres.

A l'égard du *cens* établi sur les vignes, autrement appelé *herbage*, il fut dit qu'il serait payé en vin de bonne qualité ou en argent, au cours le plus élevé dans la ville de Vézelay ; qu'on aurait pour s'acquitter jusqu'à la Saint-Martin d'hiver, et qu'en cas de retard, l'abbé pourrait exiger la peine du retard.

. . . . .

A l'égard des *poids de marc*, il fut dit que personne ne pourrait acheter ni vendre, dans tout le territoire de Vézelay, autrement qu'au poids de marc de Cologne, et que tout contrevenant paierait une amende proportionnelle à la contravention.

Il fut dit que le maréchal de l'abbé recevrait de chacun des habitants appartenant à la *Poté* de Vézelay et possédant un ou plusieurs prés, une *trousse* d'herbe, tant qu'il y en aurait dans le pré, pour la nourriture des chevaux de l'abbé, que l'abbé fût ou ne fût pas à Vézelay ; mais qu'il ne recevrait rien en foin.

A l'égard des *condomines*, appelés *corvées*, et attachés d'ordinaire à la mense de l'abbé et des religieux, il fut ordonné à quiconque s'en trouvait en possession de s'en dessaisir pour les rendre à la mense abbatiale,

mensam Abbatis iterum redeant; nisi ea legitime, ex concessu scilicet Abbatis et Capituli habuerint, et hoc etiam probare . . . . . . . possint, nec etiam ea debet . . . . . . de eis facta fuerit et certa demonstratio.

De *puellis maritandis* dictum est ut, sine exactione pecunie, maritos accipiant, sciente tamen Abbate vel ministris ejus, Decano scilicet et Preposito, ne homines alterius *Potestatis* vel alterius dominii dolo vel subreptione . . . . . . . . sepe scandala generare.

De *piscationibus* aquarum que sunt inter . . . . . quem et Petram-pertusam, dictum est ut sint communes tam Burgensibus quam Rusticis, exceptis gurgitibus, in quibus piscationibus cum omnibus ingeniis suis, exceptis retibus, piscabuntur. Si vero salmonem . . . ministris abbatis reddent; alios autem pisces quos capient primum offerent Celerario pro tali precio quo aliis vendere voluerunt.

De aqua vero illa que de *Virginiaco* dicitur, quam Artaldus abbas emit . . . . . . . . . habebant; et quia Bardelinus forestarius paratus fuit jurare quod, nec in tempore Artaldi abbatis, nec deinceps, vidit eam in usu eorum, nemo debet in ea piscari nisi ex permissione Abbatis.

De *Bussellis* molendinorum dictum est ut in antiquam . . . . mensuram . . . . . . . vel . . . . . . . . fuerint in tempore Alberici abbatis.

De *vineis* dictum est quod nec Decanus, nec aliquis alius intrare potest in vineas Burgensium pro colligendis racemis sine scitu et voluntate eorum.

Predictarum vero querelarum . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
dies ad alias que restabant proponendas et terminandas querelas, diem aliam Burgensibus nostris dedimus et nominavimus; ad quem diem dominus Comes Nivernensis iterum et alie persone prece et vocatione nostra venerunt, quarum nomina subscripta sunt, dominus videlicet . . . . . . . (debet suppleri Hugo, Auticiodorensis) Episcopus, et abbates dominus *Hugo* Pontiniacensis, dominus *Stephanus* Ruiniacensis, dominus *Stephanus* de tribus fontibus, dominus *Gallo* Curbiniacensis, et dominus *Godefridus*, prior Clarevallensis, et quamplures alii, in quorum presentia querele ab utraque parte . . . . . . . fuerunt.

Conquesti sumus itaque quod, dum in expectatione faciende pacis et concordie essemus, Burgenses interim adversum nos et Ecclesiam nostram conspirationis inter se confederationem fecerunt, et Rusticos

à moins qu'il n'y eût preuve certaine d'une légitime possession, d'une possession fondée sur la concession de l'abbé et du chapitre.

Il fut dit qu'on ne leverait aucune taxe sur les filles qui se marient, pourvu que l'abbé ou ses officiers, à savoir le doyen et le prévôt, fussent informés du mariage, de peur qu'elles ne vinssent, par fraude, à tomber en puissance de maris appartenant à une autre *Poté* ou seigneurie, ce qu'on a vu être une cause assez fréquente de scandale.

A l'égard de la *pêche* dans les eaux de la rivière entre. . . . . . . . et Pierre-Perthuis, il fut dit qu'à l'exception des *gours*, les bourgeois et les villains pourraient y pêcher avec toute sorte d'engins, les filets exceptés; que s'ils prenaient un saumon, il le porteraient aux officiers de l'abbé; et, quant aux autres poissons, qu'ils seraient tenus de les présenter d'abord au Célérier et de les lui vendre au prix qu'ils auraient offert de les vendre à d'autres.

A l'égard des eaux dites de *Vergy* (1) achetées par l'abbé Artaud, il fut dit que personne n'aurait le droit d'y pêcher, sans la permission de l'Abbé, *Bardelin*, le forestier, étant prêt à affirmer qu'il n'y a jamais vu pêcher les bourgeois ni les villains, soit au temps de l'abbé Artaud, soit depuis.

A l'égard des *boisseaux des moulins*, il fut dit qu'on se conformerait à l'ancienne mesure, à celle qui était en usage du temps de l'abbé Albéric.

A l'égard des *vignes*, il fut dit que ni le doyen, ni personne ne pourrait entrer dans les vignes des bourgeois, à leur insu ou sans leur permission, pour y cueillir des raisins.

Ainsi furent réglés les différends qu'on vient d'énumérer.

Pour discuter et régler le surplus, nous avons assigné un autre jour aux bourgeois : auquel jour se sont également réunis, à notre prière, monseigneur le comte de Nevers et les autres personnes dont les noms sont au bas des présentes, à savoir : Messires *Hugues*, évêque d'Auxerre, *Hugues*, abbé de Pontigny, *Etienne*, abbé de Rigny, *Etienne*, abbé de Tréfontaines, *Gallois*, abbé de Corbigny, *Godefroy*, prieur de Clairvaux, et plusieurs autres; et devant eux ont été exposés et débattus, de chaque côté, les autres différends.

Nous nous sommes plaints de ce que, pendant que nous étions en

---

(1) J'ai traduit *Virginiaco* par *Vergy*, parce que je lis, dans l'abbé Martin (p. 39), que « Hervé de Donzy et Savaric de Vergy, co-seigneurs de la châtellenie de Châtel-Censoy, vendirent ensemble certaines terres à Artaud, abbé de Vézelay. » Ces terres étaient probablement près de la rivière d'Yonne, qui passe au pied de Châtel-Censoir.

nostros de pluribus villis nostris sibi in ea conspiratione . . . . . etiam conspirationem factam esse multi ex famulis nostris et amicis evidentibus signis et verisimilibus indiciis perceperunt, sicut retulerunt nobis et ad hoc probandum sese obtulerunt; quod tamen Burgenses, sicut poterant, se fecisse negaverunt.

Fuit et Burgensium querela quod, quando sine legitimis heredibus filiorum filiarumve (1) moriebantur, accipiebamus possessiones eorum, tam mobilium quam immobilium rerum. Inde etiam conquerebantur quod nolebamus concedere ut fratres suos aut sorores, sive alios suos propinquos, rerum suarum facerent heredes.

Ad quod respondimus quod hoc nolebamus concedere, quia predecessores nostri hoc nunquam fecerunt, et quia non tantum laici, sed episcopi et abbates multi hanc habent in hominibus suis consuetudinem, quod quando moriuntur res eorum accipiunt, quam etiam predecessores nostri usque ad nos tenuerunt, non fuit consilium ut eam desereremus . . . . . . . . cum . . . . . . consuetudo communis sit per totam istam patriam.

Conquesti sunt etiam quod non permittebamus ut infirmis, qui *leprosi* dicuntur, de terris aut vineis suis censualibus aliquid darent.

Ad quod respondimus nos hoc ideo prohibuisse ne daremus eis occasionem alienandi possessiones Ecclesiæ.

Conquesti sunt etiam quod defunctis suis sepultura vetebatur et debitum obsequium, donec parentes et amici defuncti satisfecissent nobis.

Nos vero respondimus non solum hoc non fecisse, sed etiam prohibuisse ne fieret, licet antecessores nostros hoc fecisse constaret: verum tamen ex rebus hominum nostrorum aliquid post mortem, sicut et in vita, convenienter accipiebamus, non putabamus in hoc agere contra justiciam.

Fuit etiam eorum querela, quod tabulas nummulariorum et mercenariorum (2) carius locabamus quam antecessores nostri fecerant.

Ad quod respondimus quod predecessores nostri secundum meliorationem et augmentum ville non solum tabularum censum, sed et domorum et aliarum rerum conducibilium accrescebant, quod et nobis licere credidimus, presertim cum neminem ad locandum eas cogeremus, et ipsi etiam Burgenses domos suas, non contradicentibus nobis, locarent . . . . . . . et carius quam solebant.

Conquerebantur etiam quod non sinebamus eos in plateas ville archas suas ponere et scamna, vel tale aliquid, sine mercede.

---

(1) Il faudrait plutôt *filiis filiabusve*, comme on le voit plus bas.

(2) Mercenarius. — Mercator minutæ mercis propola : vulgò *Mercier*. (Ducange, v° *Mercenarius*).

voie d'accommodement, les bourgeois s'étaient confédérés pour conspirer contre nous et notre église, et avaient entraîné dans leur conjuration les villains de plusieurs de nos domaines; chose reconnue à des signes certains par beaucoup de nos serviteurs et de nos amis, ainsi qu'ils nous l'ont rapporté et qu'ils se sont offerts d'en fournir la preuve; ce que les bourgeois ont nié du mieux qu'ils ont pu.

Les bourgeois se plaignaient de ce que, lorsqu'ils venaient à décéder sans héritiers légitimes, fils ou filles, nous nous mettions en possession de tous leurs biens, meubles et immeubles, sans leur permettre de tester en faveur de leurs frères ou sœurs, ou de tels autres de leurs parents.

A quoi nous avons répondu que nous ne pouvions octroyer un droit qui n'avait jamais été concédé par nos prédécesseurs; que c'était la coutume, non-seulement chez les laïcs, mais chez un grand nombre d'évêques et d'abbés, de succéder à leurs hommes, lorsqu'ils mouraient, et que nous n'avions pas trouvé bon d'abandonner une coutume toujours observée jusqu'à nous, et qui est reçue dans tout ce pays.

Les bourgeois se plaignaient aussi qu'il ne leur fût permis de disposer, en faveur des infirmes ou malades, connus sous le nom de *lépreux*, d'aucune partie de leurs terres ou de leurs vignes tenues en censive.

A quoi nous avons répondu que nous ne l'avions pas permis, pour ne pas leur fournir une occasion d'aliéner les biens de l'église.

Ils se plaignaient de ne pouvoir faire donner la sépulture à leurs morts avant que les parents ou les amis du défunt nous eussent payé certaine rétribution.

Nous avons répondu non-seulement que cela n'était pas, mais que nous l'avions formellement défendu, quoiqu'il fût certain que nos prédécesseurs le pratiquassent ainsi : toutefois, nous n'avons pas cru agir contre la justice en recevant de nos hommes une taxe modérée, après leur mort aussi bien que pendant leur vie.

Ils se plaignaient que nous louions plus cher qu'on ne l'avait fait avant nous les bancs destinés à l'étalage des changeurs et des merciers.

Nous avons répondu que nous nous croyions permis, comme à nos prédécesseurs, d'augmenter, à raison de l'importance croissante de la ville, le cens non-seulement des bancs des marchands, mais encore des maisons et de toutes autres choses qui se louent, d'autant que nous ne forcions personne à les louer, et que les bourgeois eux-mêmes, sans que nous y missions empêchement, louaient également leurs maisons plus cher qu'autrefois.

Ils se plaignaient de ce que nous exigions d'eux une rétribution pour leur permettre de placer leurs coffres, leurs bancs ou autres choses semblables sur les places de la ville.

Ad quod respondimus plateas esse proprie Ecclesie, et ideo si eas locamus sicut et cetera, nulli injuriam facere existimamus.

Item conquesti sunt de *Tallia* que consuetudinaliter annuatim, post natale domini, tam de Burgensibus quam de Rusticis solet fieri. Dicebant enim quod quatuor, quos ipsi de se ipsis eligerent, debebant esse cum Decano et Preposito, quando predicta tallia fiebat, et per concilium eorum debebat fieri, et mensura de unoquoque considerare . . . . . . . . tam Burgensium quam Rusticorum, secundum facultatem suam, unus scilicet plus et alius minus, talliaretur. Dicebant enim quod illi quatuor electi in uno tantum anno facerent, et in alio anno alii, et sic in singulis annis mutarentur.

Ad quos respondimus quia hoc non fuerat factum in tempore predecessorum nostrorum . . . . . . Decanus et Prepositus et alii ministri qui potestates nostras habent, predictam talliam facere debent, secundum quod sibi visum fuerit, mensura tamen in omnibus a discretione servata. Hoc quidam de servientibus nostris parati erant jurare quod nec aliter fieri viderunt, nec ante eos fuisse factum audierunt.

Conquesti sunt etiam quod major census exigebatur ab eis de vineis suis quam solebant reddere.

Ad quod respondimus quod non plusquam dimidium sextarium vini de uno Jurnali accipiebamus, secundum antiquam consuetudinem, sed secundum dilatationem et augmentum vinearum augmentabamus et censum . . . . . non amplius exigebamus quam dimidium sextarium de Jurnali, sicut mos est.

Item conquesti sunt quod Decanus noster et Prepositus, nescientibus ipsis, secundum propriam voluntatem suam ponebant custodias in vineis eorum.

Ad quod respondimus quod antiquam consuetudinem tam in hoc quam in aliis servari volebamus.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Ad hoc respondimus quod . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
pascua ablata sunt eis et censualia facta.

Ad hoc respondimus quod illa pascua que possunt probari . . . . . . . antiquitus naturalia pascua fuisse que adcensata sint, si ipsi qui ea ad censum tenent relinquerint, et nos quoque censum eorum relinquemus.

Nous avons répondu que les places appartenaient à l'église, et que nous ne croyions faire tort à personne, en les louant comme toutes les autres propriétés de l'église.

Ils se plaignaient aussi de la *taille* qui se lève, tous les ans, suivant la coutume, à la fête de Noël, sur les bourgeois et les villains. Ils prétendaient que, pour lever cette taille, le doyen et le prévôt devaient s'adjoindre quatre d'entre les bourgeois, élus par ceux-ci et renouvelés chaque année, et que la taille devait être faite d'après leur avis, afin que chacun des bourgeois et des villains fût imposé selon ses facultés, celui-ci plus, celui-là moins.

Nous avons répondu que cela n'ayant jamais été fait sous nos prédécesseurs, le doyen et le prévôt, comme tous autres officiers munis de nos pouvoirs, devaient procéder seuls à l'établissement de la taille, ainsi qu'ils aviseraient, toutefois en la mesurant équitablement aux facultés de chacun; ajoutant que plusieurs de nos serviteurs étaient prêts à affirmer par serment qu'ils n'avaient jamais vu ni entendu dire qu'il eût été fait autrement.

Ils se plaignaient de ce que nous exigions d'eux, pour leurs vignes, un cens plus élevé que celui qu'ils avaient accoutumé de payer.

Nous avons répondu que nous ne recevions pas au-delà d'un demi-setier de vin par journal, comme il avait toujours été d'usage; mais que nous augmentions le cens en raison de l'extension des vignes, en n'exigeant toujours qu'un demi-setier par journal.

Ils se plaignaient de ce que notre doyen et notre prévôt faisaient arbitrairement, et à leur insu, garder leurs vignes.

Nous avons répondu que, sur cela comme sur tout le reste, nous voulions conserver les anciens usages.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Ils se plaignaient qu'on les eût privés de leurs pâturages pour les donner à cens.

Nous avons répondu qu'à l'égard des pâturages qui sont acensés et qu'on pourrait prouver avoir existé, de tout temps, à l'état de pâturage, nous consentirions à renoncer au cens qu'ils nous produisaient, si ceux-là qui les tiennent à cens consentaient à les délaisser eux-mêmes.

Item conquesti sunt quod silvas in defensum posueramus que communes esse solebant.

Ad hoc respondimus quod forestas nostras eis in necessitate communes feceramus, quas fere totas devastaverunt; sed ex consilio quedam nemora communia in defensum posuimus non plus pro nostro quam pro eorum commodo . . . . . . tamen relictis adversum eos que sufficere possunt.

Item conquesti sunt quod injuriam faciebamus hominibus nostris de sancto Petro et de aliis villis nostris, et volebant ut per eos ipsis rectum faceremus.

Ad hoc respondimus quod si homines villarum nostrarum de nobis conquererentur, aut de ministris nostris, quod deberemus eis per nos ipsos faceremus, quia de Rusticis nostris ad Burgenses nihil pertinebat, nec per eos aliquid facere volebamus de his que injuste requirebant.

Nos autem conquesti sumus quod quidam de Burgensibus nostris libras fecerant et eas per villam . . . . . . locabant super antiquas et justas libras de sacristaria (1) nostra, in quibus librari solebant per totam villam que libranda erant. Hec autem novitas temporibus nostris inolevit.

Expositis itaque partis utriusque querelis, dominus *Hugo*, Auticiodorensis episcopus, et abbates dominus HUGO Pontiniacensis, dominus STEPHANUS Ruiniacensis, dominus STEPHANUS de tribus fontibus et dominus GAUDEFRIDUS, prior Clarevallensis, et dominus WILLELMUS, comes Niversensis, in partem iverunt ad terminandum jam dictas querelas. Nos enim et Burgenses condixeramus et firmiter concesseramus ut quidquid de ipsis querelis dicerent perpetualiter teneremus et successores nostri et eorum. Qui scilicet comes et cum eo jam nominati, secum vocatis HUMBERTO de Talaio, HUGONE vicecomite de Clameciaco, HUGONE de Petrapertusa, et RAINALDO, fratre ejus, GAUFRIDO de Ulvillari, MATHEO de Castellione, VILLELMO de Castelluz, et ARTALDO de Castellione, Villelmo MARESCALCO, ODONE de Monternillone, ROBERTO de Campis, GAUFRIDO de Asinariis, fecerunt laudationem quam in hunc modum retulerunt in audientia nostra et Burgensium.

Igitur de *Conspiratione contra Ecclesiam et Abbatem Burgensibus objecta*, dictum est ut septem ex eis eligerent qui jurarent pro se et pro aliis quod confederationem, fidem, sacramentum contra Ecclesiam et Abbatem, nec ipsi fecerunt, nec ab aliis factum esse scierent. Ad hoc

(1) SACRISTERIA. — Sacrarium, *Sacristie*.
(Ducange, v° *Sacristeria*).

Ils se plaignaient que nous eussions mis en défends des forêts, qui avaient toujours été considérées comme communes à tous.

Nous avons répondu que si, pour leurs besoins (1), nous leur avions en effet, permis l'usage de nos forêts, ils les avaient presque entièrement dévastées, et que nous avions dû, après réflexion, mettre plusieurs de ces forêts communes en défends, autant pour leur avantage que pour le nôtre, en leur laissant cependant une étendue suffisante.

Ils se plaignaient de ce que nous usions de traitements injustes envers nos hommes de Saint-Pierre et de nos autres domaines (2), et voulaient que, par eux, nous leur fissions justice.

Nous avons répondu que, si nos hommes avaient à se plaindre de nous ou de nos officiers, nous leur ferions justice par nous-mêmes, attendu que les bourgeois n'avaient rien à voir aux affaires de nos vilains, et que nous ne voulions rien faire, à leur moyen, de ce qu'ils n'avaient pas le droit de réclamer.

De notre côté, nous nous plaignions de ce que plusieurs de nos bourgeois avaient fait confectionner, pour en louer l'usage dans la ville, des livres plus fortes que celles que nous tenons dans notre sacristie, qui sont anciennes et de bon aloi, et avec lesquelles on avait accoutumé de peser dans la ville tout ce qui se pèse. Cette nouveauté est devenue plus abusive encore de notre temps.

Ces diverses prétentions produites de part et d'autre, messires *Hugues*, évêque d'Auxerre, *Hugues*, abbé de Pontigny, *Étienne*, abbé de Rigny, *Étienne*, abbé de Tréfontaines, *Godefroy*, prieur de Clairvaux, et *Guillaume*, comte de Nevers, se retirèrent à l'écart pour régler ces différends. Les bourgeois et nous, nous étions convenus d'avance de garder à toujours, nous, nos successeurs et les successeurs de nos successeurs, ce qui serait décidé touchant ces contestations. Le comte et les personnes prénommées s'adjoignirent *Humbert* de Tanlay, *Hugues*, vicomte de Clamecy, *Hugues* de Pierre-Pertuis et *Renaud*, son frère, *Gaufroy* de Villars, *Mathieu* de Châtillon, *Guillaume* de Chastellux et *Artaud* de Châtillon, Guillaume *Maréchal*, *Odon* de Montreuillon, *Robert* de Chamoux, *Gaufroy* d'Asnières, et rédigèrent le pacte suivant qu'ils lurent en notre présence et en celle des bourgeois.

A l'égard de la *conjuration imputée aux bourgeois contre l'église et contre l'abbé*, il fut dit que les bourgeois éliraient sept d'entr'eux qui jureraient, pour eux et pour les autres, qu'ils n'avaient fait aucune confédération, pacte, ni serment contre l'église et contre l'abbé, et qu'il

---

(1) Pour rebâtir la ville, incendiée sous l'abbé Albéric.

(2) Probablement à cause de la conspiration dont il a été parlé plus haut.

autem jurandum electi sunt Aimo, filius Aimonis Cambitorum (1), David cambitor, Petrus Letardus, Gilbertus Guastellus, Durannus Glaello, Durannus Alburgis, Fulbertus Mercerius.

Item dictum est de *his qui sine legitimis filiis aut filiabus moriuntur*, si liberi homines sunt, propinquiores legitimos et liberos parentes suos rerum suarum heredes facere possunt, si tamen Vezeliaci ex toto remanere voluerint et consuetudinem ville tenere et facere. Verumtamen non debent se revestire de rebus aut edificiis mortui, nisi per manum Abbatis aut ministrorum ejus. Quod si hoc facere noluerint quod dictum est, ipsi hereditate priventur et possessiones in jus Ecclesie redigantur.

De rebus vero hominum Ecclesie dictum est, si sine legitimis filiis aut filiabus morerentur, quod in manu et potestate Abbatis remanerent. Et si aliquis illorum hominum habens filios aut filias et eos in vita sua et se separaverit, et sibi partem retinuerit, et sic obierit, hoc quod in morte possidere videbatur in jus et in potestate Abbatis et Ecclesie remanebunt.

Item dictum est quod liberi homines possint de rebus suis, tam mobilibus quam immobilibus, *leprosis* convenienter dimittere, salvis tamen per omnia Abbatis et Ecclesie consuetudinibus. Leprosi vero terras suas et edificia quelibet sibi relicta non possunt hominibus alterius *Potestatis* aut vendere aut wadiare (2). Hoc autem ideo concessum est quia leprosi et Ecclesia eorum proprie pertinent ad Ecclesiam Vizeliaci. Aliis vero Ecclesiis nihil omnino de edificiis suis relinquere possunt.

Homines vero Ecclesie, sine concessu Abbatis, terram, vineam, aut aliquod edificium predictis infirmis nec aliis relinquere possunt : de mobilibus vero suis elemosinas facere eis non prohibentur.

Item *de sepultura et obsequio mortuorum* dictum est ut eis absque exactione pecunie persolvantur.

Item *de tabulis Nummulariorum* dictum est quod bene licet Abbati censum earum accrescere et eas multiplicare secundum hoc quod sibi visum fuerit, sicut liberrima et propria Ecclesie edificia.

Item *de plateis ville* dictum est nemini licere in eis archas, aut scamna, aut tale aliquid ponere, sine permissione Abbatis aut ministrorum ejus, quia proprie sunt Ecclesie.

---

(1) Cambitor. — Permutator. — Nummularius. *Gallice* changeur, banquier. (Ducange, v° *Cambitor*).

(2) Wadiare. — Gall. guadiare, gager, fermer. (*Idem* v° *Vadiare*).

n'était point à leur connaissance qu'il en eût été fait par d'autres. Furent élus pour cette affirmation *Aimon*, fils d'Aimon, de la classe des changeurs, *David*, le changeur, Pierre *Létard*, Gilbert *Gasteau*, Durand *Glayeul*, Durand *Aubourg*, Fulbert *Mercier*.

A l'égard de *ceux qui meurent sans laisser de fils ou de filles légitimes*, il fut dit que, s'ils sont de condition libre, ils pourront tester en faveur de leurs plus proches parents légitimes et de condition libre, pourvu que ceux-ci se fixent à Vézelay et qu'ils adoptent la coutume de la ville. Toutefois, ils ne pourront se mettre en possession des effets ni des maisons du défunt que par l'intermédiaire de l'abbé ou de ses officiers. Que s'ils ne veulent se soumettre à ces conditions, ils seront privés de la succession et les biens retourneront à l'église.

Quant aux hommes de l'église, il fut dit que, s'ils décédaient sans laisser de fils ou de filles légitimes, les choses qu'ils possédaient demeureraient à l'abbé. Que si l'un d'eux, ayant des fils ou des filles, cessait de faire avec eux ménage commun, en retenant sa portion, les biens qu'il se trouverait posséder, au jour de son décès, demeureraient à l'abbé et à l'église.

Il fut dit que les hommes de condition libre pourraient, sur leurs meubles ou leurs immeubles, faire des dons aux *lépreux*, à condition de le faire avec discrétion et en gardant pardessus tout les coutumes de l'abbé et de l'église ; mais que les lépreux ne pourraient ni vendre, ni engager à des individus d'une autre *poté* ou seigneurie les terres, ni les maisons qui leur auraient été laissées. Cette faculté de donner aux lépreux n'a été concédée qu'à raison de ce que les lépreux et leur église appartiennent en propre à l'église de Vézelay. Mais il n'est permis aux personnes de condition libre de disposer de quoi que ce soit de leurs maisons en faveur d'autres églises.

Pour ce qui est des hommes de l'Eglise, ils ne peuvent, sans le consentement de l'abbé, léguer ni terre, ni vigne, ni bâtiment quelconque, pas plus aux malades ou infirmes dont il vient d'être parlé qu'à d'autres : ils peuvent seulement prendre sur leurs meubles pour leur faire quelques aumônes.

A l'égard de la *sépulture et des obsèques des morts*, il fut dit que ces devoirs leur seraient rendus sans aucune rétribution.

A l'égard des *comptoirs des changeurs*, il fut dit qu'il était loisible à l'abbé d'en augmenter le cens et de les multiplier autant que bon lui semblerait, comme édifices qui sont la libre et pleine propriété de l'Eglise.

A l'égard des *places* de la ville, il fut dit que nul n'avait droit d'y placer des coffres, des bancs ou autres choses du même genre, sans la permission de l'abbé ou de ses officiers, les places étant la propriété de l'Eglise.

Item *de custodibus vinearum* dictum est illos a Burgensibus debere eligi et Decano et Preposito presentari, facta eis fidelitate, vineis preponi. De singulis vero custodiis dictum est ut 12 denarii Decano persolvantur.

Item *de custodibus torcularium* dictum est ut, sicut ex utraque parte cognitum fuit, unum sextarium vini de sacco (1) Abbati custodes torcularium exigant et sibimet unum denarium. Si vero plus exigerent et clamor ad Abbatem venerit, Abbas justiciam faciet.

Item *de pascuis* dictum est ut pascua que excommunicatione et juramentis naturalia et communia antiquitus fuisse monstrari poterunt et in adcensum sunt, Abbas censum eorum dimittat, et qui ea ad censum tenent ea derelinquant et ad communem usum redeant

Item de *silvis* dictum est illas silvas Abbatem posse in defensionem ponere quas ante exustionem ville, que in tempore *Alberici* abbatis contigit, in defensione antiquitus fuisse constat: que vero communes fuerunt communes permaneant.

Item de *hominibus de sancto Petro et aliarum villarum Abbatis* dictum est Abbatem Burgensibus nullam injuriam facere, si eis non responderit de justicia quam de Rusticis suis fecerit, quia ad Burgenses de Rusticis Abbatis . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Item de *facienda tallia in Burgenses et Rusticos* dictum est Abbatem eam licite, sine concilio et presentia Burgensium, facere posse per Decanum et Prepositum et per alios ministros suos, quia antiquitus ita solet fieri, nec aliter factam fuisse potuit comprobari; nec tantum in Burgenses et Rusticos qui proprias domos habent fieri poterit *tallia*, sicut dictum est, sed etiam in eos qui aliorum domos conducunt, quorumcumque sint domus, postquam per annum in villa manserint, qui etiam ceteras ville consuetudines persolvent.

Item de *censu vinearum* dictum est, quia ab utraque parte recognitum fuit de Jurnali vinee reddendum esse dimidium sextarium legitimi vini, non debet Abbas de Jurnali plus exigere. Si vero aliqui Burgensium legitime probare potuerint vineam vel vineas suas ad minorem censum antiquitus adcensatas fuisse, et ab illis quorum id officii fuit, in eodem censu permaneant; ita etiam erit postea, nisi fuerit augmentatum,

---

(1) Saccus vinarius. — Est colum seu saccus per quem vinum expurgatur. (Ducange, v° *Saccus*).

Pour les *gardiens des vignes*, il fut dit qu'ils seraient choisis par les bourgeois, présentés au doyen et au prévôt, et préposés à la garde des vignes, après serment prêté entre les mains de ces derniers. — Il fut ajouté qu'il serait payé, par chaque garde qui serait établie, douze deniers au doyen.

Pour les *gardiens des pressoirs*, il fut dit qu'étant à la connaissance de l'une et de l'autre partie que ces gardiens perçoivent un setier de vin, pris sous le pressoir, pour l'abbé et un denier pour eux, s'il arrivait qu'ils exigeassent davantage et que plainte en arrivât à l'abbé, celui-ci ferait justice.

A l'égard des *pâturages*, il fut dit que, s'il en était d'acensés que les bourgeois prouvassent, sous la foi du serment et la peine d'excommunication, avoir été, de toute ancienneté, à l'état de pâturage et à l'usage de tous, l'abbé ferait l'abandon du cens, et ceux qui les ont acensés s'en dessaisiraient pour les rendre à l'usage commun.

A l'égard des *forêts*, il fut dit qu'il était loisible à l'abbé de mettre en défends celles dont il était certain que l'usage avait été interdit longtemps avant l'incendie de la ville, arrivé sous l'abbé Albéric; mais que celles qui, à cette époque, étaient communes devraient rester communes.

A l'égard des *hommes de Saint-Pierre et des autres domaines de l'abbé*, il fut dit que l'abbé ne faisait aucun grief aux bourgeois, en leur refusant toute satisfaction sur la manière dont il avait cru devoir en user envers ses villains, les affaires des villains ne regardant pas les bourgeois . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

A l'égard de la *taille à lever sur les bourgeois et les villains*, il fut dit que l'abbé pouvait la faire lever par le doyen et le prévôt, ou par tels autres de ses officiers, hors de la présence et sans prendre l'avis des bourgeois, attendu qu'anciennement cela se faisait ainsi et qu'on n'avait pas prouvé qu'il en eût jamais été autrement. Il fut dit encore que non seulement les bourgeois et les villains possédant maisons seraient assujétis à la taille, mais aussi ceux qui louent les maisons d'autrui, quels qu'en fussent les propriétaires, après un an de séjour à Vézelay, et qu'ils seraient pareillement soumis à toutes les autres coutumes de la ville.

A l'égard du *cens établi sur les vignes*, il fut dit qu'étant reconnu par les deux parties que le cens est d'un demi-setier de vin de bonne qualité par journal, l'abbé ne pourrait exiger davantage. Toutefois, que celui des bourgeois qui pourrait légalement prouver que sa vigne ou ses

quia secundum incrementum earum quod post supradictam adcensationem factum est, augmentari debet et census.

Item de *Terciis*, que alio nomine *campartes* vocantur, dictum est quod illi qui eas debent reddere, non terciabunt messes suas antequam ministros summoneant qui ad colligendas Tercias constituti sunt. Quod si forte ministri adesse non poterint, post summonitionem eis factam, sicut mos est, qui debent Tercias aliquem de legitimis vicinis vocent, in cujus presentia testimonio legitime tercient et in horrea Tercias portent.

Item de *Banno Abbatis* dictum est Abbatem habere bannum semel in anno, per mensem integrum quem elegerit, exceptis vero diebus ante et post tres festivitates, Pascha scilicet et Pentecosten et festum sancte Marie Magdalene, quod et ipsi Burgenses testificati sunt. Si vero Abbas monstrare potuerit per legitimam probationem quod majus spacium ad faciendum bannum suum habere debeat, tantum consequatur quantum legitime probare poterit.

Item de *libris et ponderibus* dictum est ut qui ea habere voluerint et sine mercede prestare habeant, que tamen equiponderent antiquis et justis ponderibus Sacristarii. Quod si locanda invenerit aliqua necessitate, solus Abbas sua locare posset.

Laudatio hec facta est Vizeliaci a venerabilibus supra dictis . . . et publice recitata, anno ab incarnatione domini M. C. XXXVII, regnante Ludovico, rege Francorum.

(*Inventaire de* 1770, *p*. 183.)

vignes avaient été acensées d'ancienneté, par ceux dont c'était l'office, à un droit moindre, continuerait à payer moins jusqu'à ce que son cens eût été augmenté, étant naturel que le cens augmentât en proportion de l'extension que ses vignes auraient prise, depuis l'établissement de la taxe primitive.

A l'égard de la *tierce*, autrement appelée *Champart* (1), il fut dit que ceux qui la devaient ne pourraient tiercer leurs moissons avant d'avoir averti les officiers qui sont chargés de la lever; mais qu'après cet avertissement donné, s'il arrivait que ces officiers ne pussent assister au tiercement, ils pourraient, comme il est d'usage, appeler un de leurs voisins ayant les conditions requises pour rendre témoignage, et tiercer en sa présence, puis transporter la tierce dans les granges de l'abbé.

A l'égard du *droit de ban de l'abbé* (2), il fut dit que l'abbé jouissait du droit de ban une fois par an, pendant un mois entier, à son choix, à l'exception pourtant de la veille et du lendemain des trois fêtes de Pâques, de la Pentecôte et de la Madeleine; ce qui était reconnu par les bourgeois; toutefois que, si l'abbé pouvait fournir la preuve juridique qu'il devait avoir au-delà d'un mois pour exercer son droit de ban, il lui serait accordé autant de temps qu'il serait par lui juridiquement prouvé lui en être dû.

A l'égard des *livres et des poids*, il fut dit que chaque bourgeois qui voudrait en avoir, pourrait les prêter, mais gratuitement, pourvu qu'ils fussent conformes aux poids anciens et de bon aloi du sacristain. Que, si quelqu'un se trouvait forcé d'en louer, dans un cas pressant, l'abbé seul aurait la faculté de louer les siens.

Le présent accord fait à Vézelay, par les vénérables personnes susnommées . . . . . . et publiquement lu, l'an de l'incarnation de N. S. 1137, sous le règne de Louis, roi des Français.

---

(1) On entend par *Champart* le droit de prendre une certaine portion des fruits de l'héritage assujéti à ce droit.

(2) Il est probable qu'il s'agissait du droit de ban-vin. On entendait par là le droit qui appartenait au seigneur de vendre seul *à pot ou à pinte*, pendant un certain temps de l'année (le terme était ordinairement de quarante jours), le vin qu'il recueillait de son crû, toute vente en détail étant, pendant le même temps, interdite aux habitants de la Seigneurie.

Voici un arrêt de la Cour des aides, du 3 juin 1697, qui détermine quelle était l'étendue de ce droit: — L'arrêt maintient et garde l'abbé et le chapitre en la possession et jouissance dudit droit de ban-vin dans la ville et faubourgs de Vézelay, pendant le mois d'août de chaque année; fait défenses au sieur de la Tour d'Auvergne, cardinal de Bouillon, fermier-général des aides, et aux fermiers des aides de la première moitié des octrois de ladite ville de Vézelay, de troubler, à l'avenir, lesdits abbé et

## II.

***Du 15 nov. 1443**, Acte d'affranchissement de la main-morte et autres servitudes, concédé par Aubert, abbé de Vezelay, et tout le couvent du dit lieu aux manants et habitants des* villes *de Chamou et de Cray, leurs sujets et justiciables en toute justice, haute, moyenne et basse.*

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, AUBERT, par la » grâce de Dieu, humble abbé de Vezelay et de tout le couvent de ce » même lieu, Salut :

» Comme les manans et habitans des villes de Chamoux et Cray, » nos sujets et justiciables en justice haute, moyenne et basse, toute, » nous ayent, par plusieurs et diverses fois, fait dire et remontrer que » lesdites villes sont assises en pauvres et maigres pays, entre bois et » hautes forests, où sont plusieurs bestes sauvages qui gastent et dé- » truisent leurs blez chacun an, et qu'à l'occasion de ce et aussi de » la main-morte réale que avons es dits lieux et de plusieurs et im- » mémorables servitudes desquelles les dicts habitants desdictes villes » sont chargés envers nous et nostre dicte église, iceux habitants estoient » en voye de laisser et abandonner le lieu du tout, et par conséquent » lesdictes villes demeurer inhabitables; nous requérant humblement, » en l'honneur de Dieu et de la benoiste Magdeleine, que, pour les

---

chapitre dans la jouissance de leur droit de ban-vin; le tout à la charge de vendre le vin provenant du crû de leur bénéfice dans la maison abbatiale seulement, par leurs serviteurs et domestiques; de déclarer la quantité de vin qu'ils en auront recueillie et la situation de leurs vignes par tenants et aboutissants; de souffrir la marque et inventaire des commis; de faire publier au prône de la paroisse dudit Vézelay le jour qu'ils feront l'ouverture de leur ban-vin; d'en signifier l'acte de publication, tant aux fermiers des aides qu'à ceux de la première moitié de courte pinte ou octrois, huit jours auparavant; à l'effet de quoi, sera tenu, ledit abbé, à la première réquisition qui lui sera faite par les doyen, chantre, chanoines et chapitre dudit Vézelay, de leur fournir un lieu commode pour resserrer et vendre les vins provenant du crû de leur bénéfice seulement, pendant le temps dudit ban, pour être, leurs vins, vendus conjointement avec ceux dudit abbé; sinon, et à faute de ce faire, qu'il leur sera permis d'indiquer une de leurs maisons canonicales étant dans l'enceinte de ladite abbaye et faisant partie de leur dite seigneurie, pour y être, lesdits vins, tant desdits chanoines que dudit abbé, vendus pendant le mois d'août de chacune année; leur fait défenses d'en vendre ailleurs, à peine de déchéance dudit droit, et sans que lesdits abbé et chanoines puissent empêcher les hôtelliers de ladite ville et faubourgs de donner du vin à leurs hôtes en passant, pendant le temps de leur ban; fait prohibitions et défenses auxdits abbé et chanoines de Vézelay de céder, transporter et affermer le droit de ban-vin, le tout sous les peines de l'ordonnance.

(Invent. de 1770, p. 294.)

» entretenir audict lieu de leur nativité et sous nostre dicte église, que
» icelle servitude voulussions modérer en telle manière qu'ils n'eussent cause de faire nouvel païs et nouvelle demeurance.

» Sçavoir faisons que nous tous assemblez ensemble en nostre Chapitre, au son de la cloche en la manière que en tel cas accoustumé avons, ayant considération à tout ce que de par lesdicts habitants nous a esté dict et remontré, duement informés de la situation des dictes villes et des charges et servitudes que ont à supporter les habitants d'icelles au regard des lieux voisins qui sont assis en bons et gras païs et trop plus sans comparaison que les dictes villes de Chamoux et Cray, pour entretenir lesdicts habitants ez dicts lieux et repeupler les dictes villes, pour le clair et évident proffit de nostre dicte Eglise, de nous et de nos successeurs, bien conseillés et avisés en ce faict, d'un commun accord et consentement, avons osté et, par ces présentes, ostons perpétuellement ladite main-morte réelle que avons ez dicts lieux, en tant qu'il touche ceux qui demeureront ez dicts lieux seulement, soit natifs des dicts lieux ou non, et avec ce, avons octroyé que ils et leurs successeurs et autres quelconques demeurants ez dicts lieux puissent et leur loise hayers tendre et chasser à cors, à cris et à toutes manières de grosses bêtes en tous leurs bledz pour la tuition défense d'iceux, et au bois dit *le Broillart*, et hayer selon le bout et accruës du bois dit de *La forêt*, du côté de leurs dits bledz, depuis le chemin qui vient dudit Chamou audit Vézelay jusqu'au chemin d'Asnières venant dudit Vézelay seulement; sous telle condition que s'ils ou aucun d'eux estoyent trouvez chassants par les grands bois ou ailleurs, en quelque manière que ce soit, ils l'amenderont et perdront perpétuellement cette présente liberté à eux donnée et touchant ladite chasse.

» *Item* voulons et consentons que lesdicts manants et habitants, leurs successeurs et autres demeurants ez dicts lieux perpétuellement, puissent prendre du bois sec ez dicts bois de *Broillart* et de *La Forêt* . . . . . tous autres bois entre les dictes villes de Chamou, Cray et Vezelay, excepté tous plars faits ez dicts bois pour les pouvoir faire escorcer, tant pour leur chauffage comme pour vendre et faire leur profit où bon leur semblera, et aussi gros bois au dict bois de *Broillart*, pour maisonner et édifier ez dicts Chamou et Cray et non ailleurs.

» *Item* avons remis et remettons l'amende de nostre prévost esdicts lieux, qui pour le présent et pour le tems à venir sera, que de raison est de 60 sols tournois, à 20 sols tournois, le défaut faict devant lui à 3 sols tournois, et la clameur à 12 deniers tournois.

» Et pour ce, les dicts habitants, leurs successeurs et autres demeurants ez dicts lieux seront tenus, chacun tenant feu et lieu,

« payer à nous et à nos successeurs perpétuellement, au terme et « feste de Saint Martin d'hiver, cinq sols tournois de bourgeoisie, et « chacune femme vefve deux sols six deniers tournois, le premier « terme et payement commençant à ladicte feste qui sera l'an 1444 (1).

« Et, avec ce, seront tenus un chacun et chacune tenant feu et lieu « ez dicts lieux payer à nous et à nos successeurs, aux jour et terme de « la Saint-Hilaire, chacun an, pour l'usage dessus dict à eux donné ez « dicts bois, quatre deniers tournois devant l'église dudict Chamou, à « peine de payer trois sols tournois pour chacun défaillant, outre et « pardessus un denier que jà en devoient.

« *Item* seront tenus les dicts habitants et chacun d'eux et autres la- « bourans et demeurans ez dicts lieux payer à nous et à nos succes- « seurs perpétuellement, bien et loyaulement de tous les blefz qu'ils la- « boureront ez dicts lieux, finages et territoires, de quinze gerbes l'une, « savoir : froment, seigle, orge, avoine et tous autres grains, avec le « dixme des chamvres des chennevières, et, avec ce, de toutes « bêtes rousses qu'ils prendront ez dicts finages et territoires de Cha- « mou, cerf le sixième et des biches un quartier, outre et pardessus « toutes les censives, rentes, coustumes, redevances et autres charges « quelconques dues à nostre dicte église et à nous d'ancienneté; les- « quelles lesdicts habitants et leurs successeurs seront tenus nous payer « entièrement; et ainsi l'ont promis lesdicts habitants, réservé ce que « cy dessus leur est remis. »

Comme cet acte d'affranchissement ne concernait que les *habitants* des villages de Chamou et de Cray; qu'ainsi leurs héritiers ni parents étrangers ne pouvaient participer à cette faveur, ils recoururent de nouveau à l'abbé et aux religieux; et, sur la représentation qu'ils firent que « pour ce que la dicte main-morte, ainsi ostée, n'estoit qu'au « proffiz seulement des manans et habitans ez dicts lieux, et que les « absens ne pourroient venir à la succession de leurs parens manans

---

(1) Quand les seigneurs affranchissaient leurs serfs, ils leur imposaient, comme condition du rachat de la main-morte, une capitation qui devenait ainsi le prix de la faculté qu'ils acquéraient de disposer de leur corps et de leurs biens en pleine liberté : c'était là ce qui constituait le *Droit de Bourgeoisie*.

Les habitants de Montillot furent affranchis de la main-morte par l'abbé de Vézelay, au XIVe siècle, moyennant quinze sols tournois de bourgeoisie (Cartulaire de 1463).

Ceux de Trucy-sur-Yonne le furent en 1458.

Il y avait un autre *droit de bourgeoisie* qui consistait dans le droit de décliner, en toute cause personnelle, la juridiction du seigneur pour celle du roi; ce qui n'appartenait, d'après la coutume d'Auxerre, qu'aux personnes de condition libre, ainsi que s'en exprimait l'art. 35 de cette coutume, en ces termes : « Franche et libre personne se peut avouer bourgeois du roi. »

« ez dicts lieux, si ils ne fesaient résidence en iceux; et aussi pour « cette cause plusieurs gens délaisseroient à eux allier par mariage « avec les enfants des dicts habitants, il leur plût, de leur grâce, « pour le bien d'iceux, faire que les dicts absens puissent succéder « à leurs plus prochains parens, nonobstant que leur plaisir ne seroit « pas de faire résidence ez dicts lieux;

« Nous tous, porte l'acte supplétif du 3 janv. 1452, assemblés en- « semble en notre dict chapitre, au son de la cloche, en la manière « que en tel cas est accoutumé de faire, ayant considération à tout ce « que de par les dicts habitans nous a été dict et remontré, avons con- « senti et accordé, consentons et accordons, par ces présentes, que, en « cas que aucun des dicts habitans iroit ou ira de vie à trépassement, « sans hoirs habiles à lui succéder demeurants en l'un des dicts « lieux qui sont ou ses plus prochains ou plus prochaines parents ou « parentes, habiles à venir à succession, y puissent venir, quelque « part qu'ils demeureroient, sans estre tenus de venir faire résidence « en aucun des dicts lieux, si bon ne leur semble, pourvu que lesdicts « hoirs, en acceptant la dicte succession, ils et chacun d'eux sera ou « seront tenus, eux, leurs hoirs et successeurs, de payer à nous, chacun « an, deux sols dix deniers tournois de bourgeoisie, quelque part qu'ils « soient demeurants, au terme que les dicts habitants payent icelle bour- « geoisie de cinq sols tournois, et de faire cultiver, soutenir et labou- « rer les terres et autres héritages à eux appartenant, à cause de la « dicte succession étant ez dictes terres et seigneuries, tellement que « nous et nos successeurs y puissions avoir nos dixmes, censives, ren- « tes et autres revenus à nous appartenans. Et avant que les dicts « hoirs entrent en saisine et possession de la dicte succession ou hoi- « rie, seront tenus venir par devers nous abbé dessus dict ou notre « bailly, ou à celui qui lors aura le gouvernement de la justice des dicts « lieux de par nous, pour bailler déclaration des dicts héritages dont « ils entreront en hoirie et des charges d'iceux, et promettront en la main « de nous ou de notre bailly ou garde de justice, d'entretenir toutes « les choses dessus dictes bien et convenablement.

« Et s'il advenait d'aventure que les dicts hoirs fussent défaillans ou « négligens d'entretenir toutes les choses et singulières dessus dictes, « obmissent de venir demander la dicte hoirie par un an après la « mort de celui de qui ils auront cause, le plus prochain parent de ce- « lui duquel la dicte hoirie adviendra, demeurant en l'un des dicts « lieux, se pourra bouter en icelle, par la forme et manière qu'il eût

« fait avant la tradition de ces présentes, par le bail à eux fait, comme « appert par nos autres lettres.

« Et au cas que les dicts habitans demeurans sur les dicts lieux se« roient négligens d'entrer en la dicte hoirie par un an après le pre« mier an dessus dit, donné en faveur des dicts absens, nous ou nos « successeurs nous pourrons bouter en la dicte hoirie et d'icelle faire « notre proffit et de notre dicte Eglise, sans ce que les dicts hoirs « absens ou demeurans sur les dicts lieux, après les dicts termes, y « puissent veuir quereler ou demander. »

## III.

*Fondation du couvent de la Cordelle.*

Comment icy fust faicte l'esglise et couvent de monseigneur sainct Françoys soubz Vezelay, ou par (auparavant) avait este edifice une chapelle de saincte croix, pour ce que audict lieu fust celebree la tierce croysee et expedition contre les Turcs par Eugene, pape 3e, Corad, empereur d'Alemaigne, Loys le Maisne (1), roi de France, et plusieurs aultres princes cristiens, tant eclesiastiques que seculiers, et par especial le glorieulx abbe de Clerevaux, monseigneur sainct Bernard.

Eugene de celluy nom 3e tenant lors la papalite, et oiyant les piteuses nouvelles de la perdition de Bohaiz (2) et les grandes conquestes que faisaient les Turcs et Sarrasins contre les cristiens d'oultre mer en la terre saincte et ailleurs, envoya plusieurs prelatz et grands clercs prescher la croysee contre les infaulx, et, par ses lettres et belles admonitions et aussi par ses propres legaulx, pria et requis tous les princes et peuples cristiens et especial de France, d'Italie, d'Alemaigne, d'Espaigne et d'Angleterre, quilz voussissent (voulussent) brief entreprendre et elever une croysee affin que la terre saincte et les peuples cristiens y demeurans feussent secouruz et gardes contre les impetueux assaux de leurs tres anciens et cruez ennemys ; et ouvrerent (ouvrant) le tresor de l'esglise, donna plain pardon et remission de peine et de culpe de tous pechez a tous et a ung chacung de ceulx qui en faveur et pour ai-

---

(1) Maisne de *minor natus*.
(2) L'ancienne Edesse.

der la terre saincte prendraient l'enseigne de la saincte croyx et iroient en icelluy voyaige; et combien qu'il (y) eust lors, es diverses parties de cristiente, plusieurs seigneurs, docteurs et prelatz, toutes foiz reluisoit, par icelluy temps, entre eulx, comme l'estoille journal au point du jour entre les aultres estoilles, le tres glorieux abbe de Clerevau, monseigneur sainct Bernard, lequel, nonobstant ce qu'il fust ja fort brise par force d'abstinance, de veilles et de jeunes, entreprint et commença, l'an mil cent quarente et cinq, par l'ordonnance du pape, a presche ceste saincte croysee pour esmovoir les ceurs des princes, barons et peuple du reaulme de France, allegans, entre ses nobles admonitions pour deux triomphes principaulx, chacung bons cristiens, non ayant licite excusation, ne pouvoir refuser prendre la croysee et entreprandre le sainct voyaige, lung et le premier, parce qu'ilz acqueroient l'honneur et la gloire du monde plus que pour aulcung aultre affaire, côme eulx combattans pour le patrimoine de Jesucrist, et l'aultre, parce que en ce faisant ilz acqueroient aussi la gloire celeste en laquelle, sans aulcune exception, iroient glorieusement tous ceulx qu'en celluy voyaige trespasseroient de cestuy monde et aussi ceulx quilz (qui) l'auroient faict, sans souffrir nulles peines de purgatoire, se ainsy estoit quilz se missent en estat de grace comme ung chacung bon cristien doibt faire; et parce que ce bon sainct abbe estoit foible et fort desbrise, il envoya aussi de ses venerables religieulx en Alemaigne, Lorraine et aultres diverses contrees, en chascune desquelles fust moult acceptable celle saincte predication, et pour laquelle mettre a bon achevement, ordonna et feist ung parlement de tous les prelatz et barons de France en la ville de Vezelay, et tres noble et tres vaillant roy Loys le maisne lors regnant sur les Francoys, et ainsy appele parce que le roi Loys le Gros, qui estoit trespasse n'avoit gaires (naguères), avoit heu deux filz, l'aisne desquelz appelle Philippe fust, au vivant de son pere mesme, et par son voloir enoing et sacre roy a Rains; mais l'an propre de son coronement, ainsy qu'il alloit jouer es rues hors Paris, se mist par cas d'adventure ung porc entre les pieds de son cheval, qui le tresbucha et le jeune roy Philippe dessoubz, tellement navre qu'il mourut bien VIII jours apres; en difference duquel, parce qu'il estoit aisne de cestuy roy Loys le maisne, qui fust faict roy apres, il avoit este par avant appelle en latin *junior* et en francoys maisne, luy est tousjours (*supple* donné) par le plus des hystoriens celluy surnom, tant pour la premiere imposition comme aussi pour etre myeux congneu entre les roys de France appelles Loys. Et quant le temps de parlement fust venuz et que ja plus part de tous les prelatz et barons de France feurent assemblez a Vezelay, et monseigneur

sainct Bernard eust faicte tres noble predication pour emovoir les ceurs des presens a prendre la saincte croix, le tres vaillant roy Loys demanda le premier a estre croyse et, present monseigneur sainct Bernard et tous les aultres prelatz, princes et barons, voua qu'il entreprenoit le sainct voyaige et print la croix que luy mist sur son espaule l'evesque de Mersailles (Marseille), legat du pape, a l'exemple duquel vouarent aussi et entreprinrent le sainct voyaige et feurent la croises le tres noble prince et de bonne memoire Henry, per de France et conte de Champaigne, et qui fonda l'eglise collegiale de sainct Etienne de Troyes et douze aultres avec treze hospitaulx, et duquel dit la cronique de France qu'il estoit vaillant jeune homme et de grand ceur; fust filz du bon conte le vieil Thibault qui lors vivait encore, et, depuis sa mort, feust enterre à Laigny. Entreprinrent aussi celluy sainct vouayaige et se croyserent Alphons, conte de Toulouse et de Gilles, Thierry, conte de Flandres, Guy, conte de Nevers, Reynault, son frere, le conte de Tonnerre, et le conte Robert du Perche, frere du roy Henry d'Angleterre, Yves, conte de Soisson, Guillaume, conte de Pontieuz et Guillaume, conte de Garence, Archembaud de Bourbon, Hues de Lusignen, Enguerrand de Coussy, Geuffroy de Mautor, Guillaume de Courtenay, Reynauld de Montargis, Ytierz de Coussy, Gauche de Montray, Gerard de Brennon, Dreues de Moucy, Meneciers de Bugliers, Anceau de Tenet, Garin, son frere, Guillaume de Boutilliers, Guillaume Agnellon de Trye, et plusieurs aultres chevaliers, sans le populaire dont se croysa tres grand nombre, de preslatz mesmes: se croysarent aussy lors Symon, evesque de Noyon, Godefroy, evesque de Langres, Arnauld, evesque de Lysieux, Aubert, evesque de Sainct-Pol, et plusieurs aultres prelatz, en l'honneur de laquelle saincte croysee et en memoire de celle saincte assemblee fonda l'evesque de Mersailles, au lieu et en la place ou feust faicte la predication par le glorieux abbe monseigneur sainct Bernard, une esglise de saincte croix, au pendant du tertre soubz Vezelay, qu'estoit le champ la ou feurent prisent (*sic*) et bailles les sainctes croix, tenant icelluy parlement entre Aquien et ledit Vezelay; en laquelle eglise de saincte croix a faict Nostre Seigneur depuis maintz grands miracles. Laquelle esglise print lors son commencement courant l'an de nostre seigneur mil cent quarante et cinq, et puis, apres l'espace d'environ octante et sept ans, corant lors mil deux cens trente et deux, feust ladite esglise ou chapelle de saincte croix baille aux religieux de monseigneur sainct Francoys; car en ce temps se trouvarent en ce dit lieu frere Pacifique, premier ministre de France, lequel puis s'en alla en Laons, en Artoys, auquel lieu gist son corps jusques a present, et frere Loys, compaignon dudit

Pacifique, demeura en ce lieu avec plusieurs aultres religieux, lesquels deux religieux feurent des premiers qui passarent desa des monts du dict ordre, auquel temps commencoit encore ladicte relligion a florir en devotion et en toutes humilitez ; et le seigneur de *Chastellux* voyant la devotion desdicts freres, y eslargist de ses biens en amplifiant et edifiant plusieurs selles et chambres pour lesdicts religieux, et pour ce ont lesdicts seigneurs de *Chastellux* et plusieurs aultres seigneurs esleu leurs sepultures jusqu'a present. Puis feust consacree ceste presente esglise au prochatz (pourchas) de venerable et scientifique personne maistre Jehan Lorin, docteur en theologie et gardien dudict couvent, confesseur de madame la marquise de Hohberg et de Rothelin, contesse de Neufchastel, lequel y fist, a l'aide de ladicte dame, plusieurs grandes reparations, par reverend pere en Dieu messire Albert, evesque de Bethleam, l'an de Nostre S. mil IIIJ^c IIII^xx et XI (1491), auquel jour frere Loys Regnard, natif de Montereau le conte, religieux dudict couvent, celebra sa premiere messe, neuvieme jour d'octobre mil IIIJ^c IIIJ^xx et XI.

## IV.

*Procès-verbal de la visitation faite, en 1578, par le sieur de Caumartin, conseiller du Roy et trésorier général de France, de la rivière de Cure au dessoulz de Vezelay, afin d'en reconnaître les dégradations et d'indiquer les réparations qui seraient à faire pour rendre la dicte rivière navigable et lui faire porter basteaux jusqu'à Saint-Père, comme par le passé.*

L'an 1578, le 26^e jour d'aoust, en vacquant par nous Jehan Lefebure, sieur de Caumartin, conseiller du Roy et Trésorier général de France, estably à Paris, au faict de nostre chevaulchée et visitation, et estant en la ville de Vézelay, seroyent venuz vers nous maistres Claude *de la Chasse*, Joseph *Griveau*, Jehan *Colon* et Lazare *Courtot*, eschevins, et plusieurs manans et habitans de ladicte ville et prévosté de Vezelay, qui nous auroient remonstré que ladicte ville est assize en pays de vignoble et que, de tout temps et ancienneté, ils souloient faire conduire et transporter leurs vins en aultre pays par la rivière qui anciennement avoit cours au dessoulz dudict Vezelay, où ilz faisoient trafficque de toutes marchandises qui leur donnoient moyen de vivre plus commodément et de payer les tailles plus aisément quils ne font ; mais que, à l'occasion de la détention de ladicte ville et mesmes depuis les premiers troubles, ladicte rivière auroit esté rendue non navigable, et les bordures d'icelle rompues, et remplye de pierres et cailloux par le

moyen du boys flotté que l'on faisoit descendre du pays de Morvan, qui l'auroient eslargie et gastée, et qui, par longue continuation, auroient ruiné, rompu et desmoly les ponts de Saint-Père et Asquien où ilz faisoient aborder et charger leurs marchandises; ce qui auroit rendu ladicte rivière déserte et non navigable, sans avoir aucung moyen de faire descendre par basteau aulcunes marchandises, ne faire aulcung trafficq de leurs vins, qui est tous leurs principal bien et revenu, tellement quilz sont contrainctz l'user sur les lieux ou le faire mener par charroy jusques audict Crevan, distant de sept grandes lieues dudict Vezelay ; ce qui ne se peult faire sans fraiz qui montent quasy aultant que le principal de leurs marchandises; ce qui les rend tous inutilz et leur cause beaucoup de disettes et pauvertez, quilz n'ont quasy moyen de payer les deniers du Roy et sy rend tout le pays désert et inhabitable : nous requérant de nous transporter sur les lieux pour en faire visitation et veoir à l'œil lesdites ruynes, affin d'en adverty sa Majesté pour y pourvoir.

Obtempérant à laquelle requeste, nous seroient, ledict jour, transportez sur les pontz de Saint-Père et Asquien, accompagnés desdictz eschevins et aultres habitans dudict Vezelay, lesquelz auroyent faict venir avec nous Jehan *Radigon*, Martin *Poriot* et Simon *Auclerc*, maistres massons, pour veoir et visiter lesdictz pontz et faire leurs rapports en leurs conscience des réparations nécessaires, tant pour le restablissement d'iceulz que pour rendre la rivière navigable. Et estant audict pont de Sainct-Père, lequel contient trente toises de longeur sur dixsept piedz et demy de largeur, l'aurions trouvés ruyné et desmoly, et auquel pont souloit avoir cinq arches qui seroyt besoin rédiffier sur les viez fondements qui se trouvent bons, suivant le rapport de la visitation qu'en feirent lesdictz maistres massons en nostre présence, et ce pour éviter à plus grandz fraiz ; pour rebastir lequel pont et le mecttre en bon estat, ilz estiment, en leurs conscience, qu'il pourra couster trois milles escuz.

Et quant au pont d'Asquien, contenant, suivant le devis desdictz macons, 90 thoises de longueur et de largeur 15 pieds, sur lequel y a six arches, quatre desquelles il convient réparer et entièrement rebastir les gardefoux, retenir et rechausser les muralles dudict pont et plusieurs aultres réparations que lesdictz maistres macons ont estimé pouvoir couster mil escus, lequel pont seroit besoing et nécessaire rédiffier au plustot, craingnant le péril éminent de thumber, qui ne pourroit estre rebasti, actendant plus longuement, pour dix mil escus, qui causeroit ung grand dommage et détriment au pays pour estre le seul passaige de toute la Bourgongne, Nivernois et pays . . . .

Ce faict, aurions faict appeller pardevant nous plusieurs mariniers qui avoient accoustume mener et conduire basteaulz sur ladicte rivière, lorsqu'elle estoit navigable, pour entendre d'eulx les lieux qu'il conviendroit restablir pour la rendre en bon estat et icelle faire porter basteaulx, comme enciennement l'on avoit accoustume :

Lesquelz, de nostre ordonnance, ce seroient transportez en plusieurs endroictz de ladicte riviere quilz auroient veuz et visitez, et nous auroient verballement rapporté tout ce que estoit affaire et restablir pour rendre icelle rivière navigable et en son ancien cours; mais d'aultant que nous n'aurions eu le loysir de séjourner audict Vezelay jusques ad ce quilz eussent faict et rédigé par escript leurs dictz rapportz et procès-verbaux, nous aurions ordonné ausdictz m^es^ macons et mariniers de les bailler et délivrer au bailly dudict Vezelay ou son lieutenant, lesquelz nous aurions aussy subdéléguez pour se transporter sur les lieux avec iceulx maçons, charpentiers et mariniers, pour en faire plus emple visitation et nous envoyer les procès-verbaulx avec lesdictz rapportz de visitation, coustz et estimation du restablissement desditz lieux, pour, sur le tout, donner advis à sa Majesté et nosseigneurs de son conseil pour estre pourveu ausdictz habitans ainsy quilz verront estre à faire par raison.

Faict les jour et an susdicts : ainsy signé *Lefebure* et *Delachasse*.

*Et plus bas :*

Pris sur le procès-verbal
attache es lettres de l'assiette.

## V.

*Estat des biens, terres, seigneuries et revenus de l'abbaye Sainte-Marie-Magdeleine de Vézelay, qui composent la mense abbatiale* (dressé en 1658) (1).

### *Vézelay*.

Dans la ville de Vézelay et ses dépendances, qui sont deux bourgs fermez au bas de la ville, savoir : Aquin et Saint-Père; quelques villa-

(1) L'Inventaire de 1770 contient un « ÉTAT du 25 juillet 1640 passé pardevant Griveau et Vachat, notaires à Vézelay, fourni à MM. les commissaires généraux et particuliers, députés par le roi pour la recherche des droits d'amortissement, par Messire François de Rochefort, abbé de l'église Sainte-Marie-Madeleine de Véze-

ges et quantité de hameaux appelez vulgairement la *Poté* de Vézelay, M. le révérend abbé de Vézelay a non seulement toute la justice temporelle, mais la spirituelle, avec indépendance d'aucun évesque diocésain.

Il a droit de percevoir les dixmes de bled et de vin dans tous les lieux, à raison de seize l'un.

Tous autres droicts seigneuriaux lui appartiennent, mesme la bannalité des fours et moulins.

Outre la justice ordinaire, il a celle de gruerie, non seulement dans la *Poté* de Vézelay, mais dans toutes les terres dépendantes de l'abbaye.

Quoïque, dans Vézelay, il y ait élection, grenier à sel et mareschaussée, néantmoins il n'y a point d'autres notaires que ceux que M. l'abbé peut y establir sous son scel.

Chaque vefve, lorsqu'elle se remarie, doit à M. l'abbé un marc d'argent estimé 25 liv., non seulement de Vézelay, mais de toutes les terres dépendantes de l'abbaye.

Il a la collation de tous les bénéfices dépendants de l'église, qui sont quantité de cures et chapelles et vingt prieurés bien considérables et tous séculiers, dont le plus grand nombre vault 2 à 3000 liv. de rente.

---

lay, et, en cette qualité, seigneur spirituel et temporel dudit Vézelay, Asquien, Saint-Pére, Fouessy, Montraoul, Fontette et Nanchièvre de la paroisse dudit Saint-Pére, Brosses, Fontenille en partie, Asniéres en partie, Cray, Chamou, Voutenay, Saint-Moré, Magny, Précy-le-Sec et Avigny ; tous lesquels lieux sont assis dans le ressort du bailliage et siége présidial d'Auxerre, et autrefois étaient du bailliage et siége présidial de Sens; Dornecy, Fleys, Villiers-sur-Yonne et autres dépendances de ladite terre de Dornecy, assises dans le bailliage de Saint-Pierre-le-Moustier »; état dans lequel il est dit : « que de toutes les possessions et revenus appartenant, tant à la mense abbatiale qu'aux officiers et religieux du couvent de ladite abbaye, sécularisée en 1538, fut donné démembrement, au vrai, par lesdits abbé, religieux et couvent, en l'an 1464 (c'est le cartulaire), pour satisfaire au commandement qui leur aurait été fait par Jean Grasset, sergent à cheval, le 15 mars 1464, en vertu des lettres du roy Louis, lors régnant, et commission sur icelles de MM. les receveurs pour le roy au bailliage de Sens, commissaires à ce députés ; lequel dénombrement, contenant, par le menu, le revenu de ladite église, écrit en 612 feuillets, fut présenté et affirmé par devant Etienne Darras, clerc-notaire et tabellion juré en la prévôté de Sens, le 12 fév. 1464, par révérend père en Dieu, Monseigneur Aubert, abbé de ladite abbaye, et frère Pierre Lusurier, prieur du prieuré d'Anglos, religieux et procureur de ladite abbaye ; depuis lequel dénombrement ledit abbé déclare que, de sa connaissance, il ne posséde biens quelconques dans les lieux susdits et dans *Argenteuil*, *Soulangy* et *Pasilly*, qui sont au bailliage de Troyes, qui ne soit compris audit dénombrement. »

Cet état est moins complet que celui de 1638 : j'y ai, cependant, relevé quelques articles omis dans ce dernier, auquel je les ai rattachés par des notes.

Pour celle des prébendes, sémi-prébendes et dignités, elle lui est alternatifve avec le roy.

*Revenus de la terre et Poté de Vézelay.*

*Bleds.*

Les dixmes de bled s'admodient par moitié froment, l'autre moitié orge et avoine.

La part de froment, par contract du 10 juillet 1609, a esté cédée aux chanoines et chapitre au lieu de 700 bichets froment qui leur estaient deus de pension annuelle, suivant la bulle de sécularisation, p. 22, art. 58.

Celle d'orge et d'avoine que M. l'abbé s'est réservée par le même contract, a esté amodiée, l'année dernière 1657, 702 bichets par moitié orge et avoine.

La métairie de Saint-Père, affermée 260 bichets, par moitié froment et orge.

La métairie d'Aquin cent bichets, aussi par moitié froment et orge.

Le moulin de Saint-Père admodié 220 bichets froment et 80 d'orge.

Le moulin d'Aquin, 160 bichets froment et 140 d'orge.

Le moulin du Vaux-de-Poirier, sept vingts bichets froment et 22 d'orge.

Ces moulins, outre le bled, rendent chacun nombre de porcs gras, avec des poules et chapons dans la saison.

Les *prés moines* affermés 20 bichets froment.

Les terres, dictes de la *Magdeleine*, au finage de Saint-Père, quatre bichets froment.

Sur la métairie de la Borde, six bichets froment.

Outre ce, il y a les graines de coustume, de champart et de rente qui se paient à la Saint-Martin d'hyver et autres termes, dont on n'a pas la connaissance, que M. l'abbé rapportera dans l'estat véritable qu'il fournira de son revenu.

| | | |
|---|---|---|
| Somme : tous les dicts bleds | froment. . . | 730 B. |
| | avoine . . . . . . . . . . . | 351 |
| | orge . . . . . . . . . . . . | 773 |

Lesquels bleds peuvent s'estimer, savoir : le froment, 40 sols le bichet; l'avoine et l'orge 20 sols, qui est le moindre prix (1).

(1) « Le bichet de froment est de deux boisseaux, et pèse, ledit bichet, 70 livres, qui est de 35 livres par boisseau. » (Etat de 1640) Il compte aujourd'hui pour 90 livres.

| | | |
|---|---|---|
| Partant, les 730 bichets froment font. . . | | 1460 liv. |
| les 351 bichets d'avoine. . . . . | | 351 |
| les 773 bichets d'orge . . . . . | | 773 |
| | Total. . | 2584 liv. |

*Vins.*

Les dixmes de vin autrefois se levaient en argent, à raison de 30 sols pour chacun arpent ; et il est à noter qu'il y a bien 2,000 arpents de vigne dans la *Poté* de Vézelay, ce qui ferait 3,000 liv. de rente. On s'est néantmoins advisé, depuis peu d'années, de lever les dictes dixmes en espèce, qui ne rapportent que six à sept vingts muids de vin, qui ne peuvent valoir que 2,000 liv. de rente, par communes années. . . . . . . . . . . . . . . . . . 2,000 liv.

Outre les dixmes, il y a un grand clos de 32 à 33 arpents de vignes, à la porte dudit Vézelay, des meilleures du climat, en assez mauvaise façon depuis quelques années ; néantmoins elles ne laissent pas de rapporter sept à huit vingts muids de vin du meilleur de la province qui, aux moindres années, se vend 30 et 40 liv. chaque muid ; en sorte que ce clos de vigne, tous les frais déduicts, doit valoir plus de 3,000 l. de rente par an. . . . . . . . . . . . . . 3,000 liv.

*Les prez.*

Les prez, qui sont en plusieurs pièces, rapportent, par communes années, 3 à 400 charriots de foin, qui se fauchent, se fenent et s'enlèvent par corvées; en sorte qu'à n'y prendre que 300 charriots, au prix de cent sols chaque charriot, touts frais faicts, ce sera 1,500 liv.

*Revenu en argent.*

Le passage des bois sur la rivière de Cure vault, par communes années, 7 à 800 liv . . . . . . . . . . . . . . 800 liv.

L'admodiation de la pesche de Saint-Père et Aquin, tout au moins 100 liv. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 100 liv.

Les bourgeoisies dudit Vézelay, Saint-Père et Aquin, 400 liv. (1)

(1) Le *droit de bourgeoisie* sur les habitants de Vézelay, Saint-Père et Asquins, était de quinze sols et au-dessous pour chacun, ainsi qu'il résulte d'un aveu fait par lesdits habitants le 9 juin 1609. — En 1708, par transaction passée entre eux et l'abbé de Tencin, les habitants de Vézelay se rédimèrent de ce droit, ainsi que de ceux de *feuage* et de la *banalité des fours*, moyennant une somme de 200 liv. qu'ils s'obligèrent à payer annuellement à l'abbaye. — Le *droit de feuage* était de cinq sols par chaque feu, et il était dû pour concession faite, en 1565, de droits d'usage dans les bois de l'abbaye.

Il fut convenu, par la même transaction, que lesdits habitants continueraient à

Le droict de ban-vin, dit vulgairement le *ban d'aoust*, desdicts lieux de Vézelay, Aquin et Saint-Pére . . . . . . . . . . 150 liv.

Les cens, menues rentes et autres droicts desdicts lieux 150 liv.

Les greffes desdicts lieux de Vézelay, Aquin et Saint-Père vaillent plus de 300 livres de rente. . . . . . . . . . . . 300 liv.

*Vézelay.*

| | |
|---|---|
| Le minage de Vézelay, affermé . . . . . . . . | 140 liv. |
| Le four bannal. . . . . . . . . . . . . . . . | 300 |
| La boucherie . . . . . . . . . . . . . . . . | 24 |
| La prévosté. . . . . . . . . . . . . . . . . | 36 |
| Le concierge de la prison rend. . . . . . . . . | 36 |
| Les menus droicts deus ès foires de Vezelay, affermés. | 20 |
| Me Pierre Colon doit 18 livres de rente . . . . . | 18 |

*Aquin*

| | |
|---|---|
| La prévosté affermée. . . . . . . . . . . . . | 150 liv. |
| La boucherie . . . . . . . . . . . . . . . . | 18 |
| La thuillerie . . . . . . . . . . . . . . . . | 80 |

Chaque feu ou maison d'Aquin, au nombre tout au moins de sept vingt, doit un escu pour le droit et l'usage des bois qu'ils possédent (lesquels leur ont été concédés en 1635), ce qui fait. .. 420 liv.

Le four bannal est ruiné depuis quelques années, et estait affermé plus de six vingt livres . . . . . . . . . . . . . 120 liv.

*Saint-Père.*

La prévosté affermée. . . . . . . . . . . . . 105 liv.

La métairie de Saint-Père, outre bled, poules et chapons, doit. . . . . . . . . . . . . . . . . . 18

Outre ce, il y a grand nombre de poules et chapons de rentes, dont on n'a pas autrement la connaissance (1).

Somme : tout le revenu de la Poté de Vézelay. . . 12,469 liv.

---

entretenir et à faire des prés de graine ou sainfoins dans leurs héritages, sans que ledit seigneur pût y prendre ni faire percevoir aucune dime, pourvu que la quantité de ces prés n'excédât pas le quart des héritages appartenant aux habitants en général; et, si elle excédait le quart, que le seigneur pourrait faire percevoir la dime sur le tout.

(1) L'état fourni en 1640 portait : 61 poules et demie, 61 chapons et demi, et 12 oisons.

*Revenu des terres admodiées en argent.*

*Dornecy.*

Dornecy est un bourg fermé, à trois lieues de Vézelay, dont le revenu est affermé . . . . . . . . . . . . . 2,375 liv. (1).

*Précy-le-Sec,*

Précy-le-Sec est aussy un bourg fermé, affermé. . . 1,300 liv.

*Voultenay, Saint-Moré, Nailly et Avigny.*

Le revenu de ces terres est affermé . . . . . . . 1,700 liv.

*Brosses et Fontenille.*

Le revenu de Brosses et Fontenille admodié . . . 400 liv.

*Asnières.*

Le revenu en est affermé. . . . . . . . . . . 200 liv.

M. l'abbé possède ces terres en toute justice, que son bailly de Vézelay, son lieutenant et le procureur fiscal peuvent aller exercer sur les lieux, quand bon leur semble. Nonobstant, M. l'abbé y establit des lieutenants locaux, des substituts de son procureur fiscal et des greffiers particuliers qui y rendent la justice en leur absence, quand la nécessité le requiert.

*Les prieurés de l'Isle et d'Argenteuil, Sarry et Soulangy.*

Le revenu de ces terres, avec leurs dépendances, est affermé 1,500 liv.

*Pigny et Montingon.*

Les droicts appartenant à M. l'abbé dans ces lieux, admodiés . . . . . . . . . . . . . . . . . . 100 liv.

*Germigny.*

Les redebvances de Germigny, affermées. . . . . . 120 liv.

*La Chapelle de Fley.*

Le revenu de la Chapelle de Fley auprès de Bourbon-Lancy, affermé . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 100 liv.

---

(1) En 1379, une comtesse de Flandres, se disant dame des villes de Dornecy et de Villiers, voulut contester à l'abbé de Vézelay ses droits sur les terres et seigneuries de Dornecy et de Villiers sur-Yonne; mais un arrêt du parlement maintint à l'abbé le droit de juridiction haute, moyenne et basse en la ville, terroir et finage de Dornecy et la juridiction moyenne et basse seulement en la ville et terre de Villiers, pour ce qui était du domaine de l'ancien monastère (provenant de la donation du comte Gherard de Roussillon).

*Mailly-le-Chastel.*

La dixme de Mailly, admodiée . . . . . . . . . 160 liv. (1)

Somme tout. . . . . 7,955 liv.

Il est à observer que les baux à ferme de toutes ces terres ont été faicts sans publications, et que, si les choses s'estoient passées avec les formalités requises et accoutumées, on les aurait augmentés de beaucoup.

Dans la discussion des biens de l'abbaye et dans l'Estat véritable qu'en rapportera M. l'abbé, il se trouvera encore d'autres revenus qui ne sont à présent de notre connoissance (2).

*Bois en propre appartenant à M. l'abbé.*

A Vézelay, les bois taillis de *Chauffour* et de la *Fontaine nouvelle*, de la contenance de 200 arpents et plus.

A Dornecy, 500 arpents et plus, aussy bois taillis.

A Brosses et Fontenille, 200 arpents et plus, encore bois taillis.

Les bois d'Asnières, qui appartiennent, par indivis, à M. l'abbé et au Seigneur d'Avrigny, consistent en 400 ou 500 arpents.

*Bois d'usage où M. l'abbé prend le tiers, en cas de vente.*

Les usages de Vézelay, de la contenance de 1200 arpents, en bois taillis.

---

(1) L'Inventaire de 1770, p. 835, fait mention d'un acte de donation de 1178, par Guillaume, évêque d'Auxerre, à l'église de Vézelay, de dix sols de cens sur celle de Mailly-le-Châtel et de la moitié des offrandes des trois fêtes de la *Toussaint*, *Noël et St.-Adrien de septembre*; plus du droit de présentation du chapelain, ainsi qu'il est exercé par l'abbé de Vézelay dans l'église de Mailly-la-Ville. Les abbé et religieux de Vézelay accordent, en retour, audit évêque, après sa mort, un anniversaire et tout ce qui se fait pour un profés de l'église de Vézelay : ce qu'ils sont pareillement tenus de faire pour Hugues. archevêque de Sens.

(2) Par exemple :

Les amendes du bailliage et gruerie de l'abbaye, outre ce qui en est amodié aux prévôts . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 50 livr.

La moitié des dixmes de vin au village de Tarouseau, qui est en Bourgogne et de la paroisse de St.-Père (Il en a été démembré depuis pour former une paroisse à lui seul) ; l'autre moitié est due au chapitre d'Avallon : ladite moitié amodiée ez années dernières un muid de vin blanc, qui peut valoir. . . . . . . . . . . . . . 15 livr.

Les droits de lods et ventes sur aucuns héritages ez dits lieux de Vézelay, Asquien et Saint-Père, qui sont tenus en censive de ladite abbaye et peuvent valoir par an. . . . . . . . . . . . . . . 3 livr.

Les dixmes de Coublanc, en Mâconnois . . . . . . . . . . 30 livr.

(Etat de 1640).

Les usages de Dornecy, aussy en bois taillis, consistent en 300 arpents, où M. l'abbé prend les deux tiers, en cas de vente.

Les usages de Foissy, appelés Chastenay, de la contenance de 400 arpents.

Les usages de Précy-le-Sec et Voultenay consistent en 600 arpents ou environ.

Ceux de Saint-Moré et Nailly en. . . . . . . . . . . . .

Ceux de Cray et de Chamou . . . . . . . . . . . . . . . .

Ceux d'Asnières. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Aux usages d'Aquin, qui consistent en 400 arpents, M. l'abbé n'y prend rien, en cas de vente, à cause que chaque feu dudit Aquin lui doit un escu par an.

*Ventes d'offices.*

M. l'abbé est en possession de vendre tous les offices de judicature de ses terres.

L'office de Bailly a esté vendu à M. de Rix 3,500 livres, et, outre ce, il tient lieu de récompense des bons et agréables services qu'il a rendus, ou ses prédécesseurs, à l'abbaye, ce qui est spécifié dans ses provisions.

Celui de lieutenant, au s[r] Lairault, plus de 2,400 fr.

Celui de procureur fiscal, à M. Brothion, 2,500 livres.

Outre ce, ses provisions sont causées pour récompense de services.

Les offices de la Gruerie, lieutenants locaux et substituts du procureur fiscal, se vendent aussy.

Avec cela, ne pouvant y avoir de notaires royaux à Vézelay, M. l'abbé peut tirer de l'argent de ceux qu'il y establit sous son scel.

Pour les greffes, ils sont du Domaine et rapportent quelque revenu.

FLANDIN,
Premier Avocat général à la Cour royale de Poitiers,
Membre du Conseil Général de l'Yonne.



# TERRAINS CRÉTACÉS INFÉRIEURS COMPRIS ENTRE L'YONNE ET L'ARMANCE, COMPARÉS A LEURS ÉQUIVALENTS GÉOLOGIQUES DE LA RIVE GAUCHE DE L'YONNE.



Les limites de la *craie grise* à ammonites sont indiquées, dans notre département, par le développement d'une courbe qui passerait à Fontaine, Toucy, Pourrain, Appoigny, Seignelay, le mont Saint-Sulpice, Saint-Florentin et Neuvy-Sautour; d'autre part, celles des terrains *néocomiens* qui forment la base du système crétacé en France, l'est également par une autre courbe passant à Fontenoy, Leugny, Avigneau, St.-Martin, (près Auxerre), Venoy, Bligny-le-Carreau, Lignorelles, Merey, et Marolles (dans l'Aube).

Ces deux courbes sont loin d'être parallèles : elles sont en effet bien plus rapprochées l'une de l'autre entre Fontaine et Fontenoy, par exemple, du côté de la Nièvre, qu'entre Neuvy-Sautour et Marolles à l'extrémité opposée de la zône, du côté de l'Aube.

Il résulte évidemment de là que les divers étages interposés entre le Portland'stone, (base sur laquelle s'appuient tous nos terrains crayeux) et la craie grise supérieure, sont plus largement développés vers le N. E. de notre département que du côté de la Nièvre et du Loiret, bien que le parcours de la zône qui nous occupe n'embrasse pas en totalité dans l'Yonne une étendue de plus de 7 myriamètres et demi.

La conséquence toute naturelle de cette disposition du sol est de présenter sur la rive gauche de l'Yonne les étages sous crayeux sous un aspect rudimentaire qui rend leur classement incertain, tandis que sur la rive droite de cette même rivière, leur développement considérable les rend plus facilement accessibles à l'étude. C'est donc dans le double but de signaler des terrains inexplorés de l'arrondissement d'Auxerre et de les comparer à ceux de la même époque géologique précédemment étudiés sur la rive gauche, que je viens consigner ici mes nouvelles observations et compléter ainsi mes premiers travaux. (1)

(1) Etudes géologiques sur la rive gauche de l'Yonne, 1 volume in-8° avec cartes et planches chez l'éditeur de l'*Annuaire*.

La partie de l'arrondissement d'Auxerre, dont je me propose d'examiner la nature géologique, est limitée à l'ouest par l'Yonne même, au nord par l'Armance, au sud et à l'est par la courbe extrême du terrain néocomien ci-dessus-indiquée.

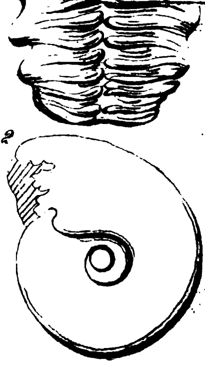
Jamais terrain ne fut dans des conditions plus favorables pour l'étude puisqu'il est traversé par quatre cours d'eau qui divergent entr'eux et sillonnent la zône sous-crayeuse sous différents angles : leurs rives et les flancs des collines qui les séparent permettent ainsi de suivre tous les développements des couches sous des aspects variés et de corriger dans quelques localités des observations qui seraient restées incomplètes ailleurs dans des circonstances moins favorables.

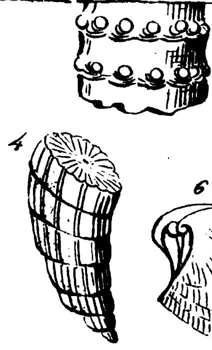
Avant d'entrer dans le détail des divers étages que l'on comprend aujourd'hui sous la dénomination générale de *grès verds*, je dois prévenir que je conserverai les appellations anciennes adoptées pour désigner ces étages sur le continent. A la vérité dans une des dernières séances de la société géologique de France, le docteur Fitton a démontré que de nouvelles recherches faites dans l'île de Wight plaçaient notre terrain *néocomien* à la base du *Lower-Green-Sand* (grès verd inférieur,) et qu'il devait en être regardé comme l'étage le plus inférieur puisqu'il reposait immédiatement sur le *Weald-clay*, formation d'eau douce qui termine la série des terrains crétacés en Angleterre. Ce nouveau classement du terrain néocomien dans l'échelle générale n'a aucune importance pour l'étude de détail qui va nous occuper; nous n'en tiendrons donc aucun compte pour le moment. Quel que soit en effet le nom définitif de l'ensemble auquel nos terrains sont rapportés, leurs divers étages n'en diffèrent pas moins entr'eux par leur nature minéralogique, leurs fossiles, leur stratification, et il n'est pas moins utile d'en retracer la physionomie, d'en préciser la nature argileuse, calcaire ou sablonneuse, faits importants qui touchent de toutes parts à la végétation, la culture, l'industrie et même à l'hygiène d'un pays.

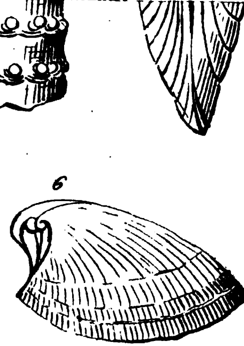
Notre horizon géognostique de départ sera le rideau des côtes formées par les assises de la *craie grise* au sein desquelles sont ouvertes les carrières à moellons de Seignelay, du mont Saint-Sulpice, de St.-Florentin et de Neuvy-Sautour.

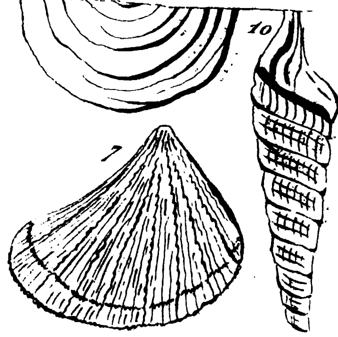
Cette craie, que nous avons décrite avec détail dans notre précédente étude, est principalement caractérisée par sa nature calcaire modifiée par fois par le mélange d'un peu d'argile et de sable, la présence des *ammonites*, et de quelques silex pâles, non plus en grands amas, comme dans la craie blanche, mais perdus dans sa masse et comme mariés au calcaire.

Ses assises régulièrement stratifiées sont brusquement interrompues le long de la courbe limite que nous avons indiquée en commençant cet article; une érosion violente des eaux en a été la cause, et sur les flancs escar-












Lith. Perriquet à Auxerre.
Annuaire Statistique de 1845
Pl. 22

La partie de l'a
la nature géologi
l'Armance, au su
dessus-indiquée

Jamais terrai
puisqu'il est tra
lonnent la zône
des collines qui
ments des cou
localités des ob
circonstances n

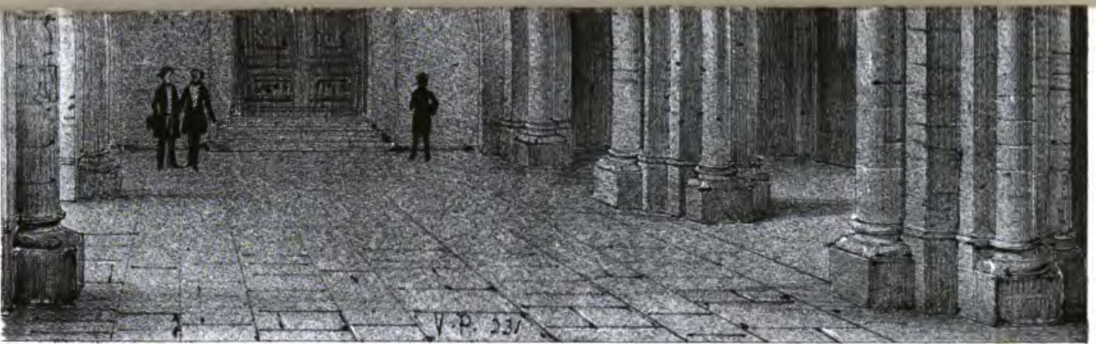
Avant d'entre
d'hui sous la de
conserverai les
sur le continen
géologique de I
ches faites dan
*Lower-Green-S*
comme l'étage
*Weald-clay*, fo
en Angleterre
générale n'a au
nous n'en tien
effet le nom d
divers étages
que, leurs fos
cer la physic
neuse, faits in
ture, l'indust

Notre horiz
les assises de
moellons de S
Sautour.

Cette craie
étude, est
fois par le mo
et de quelqu
blanche, ma

Ses assise
long de la c
cle; une éro






Victor Petit del. Imprimé par Godard.

Vue intérieure de la nef de l'Eglise de S^t Eusèbe.




Victor Petit del — Imprimé par Godard

Vue du chœur de l'Eglise de S.t Eusèbe

des c
trace
més d
baisse
ste fra
sée d
de s
on re
*pper-*
*ers le*
base
autou
Tout
oit êtr
onnent
nent a
le grès
tratifi
l'inclin
incliné
*périeu*
Ce
grand
la prés
aison
à pein
autre
niveau
les sa
Anglai
pable
ouma
ns l'
-Fl
Les
a sal
blon
abr
ôt
s
pol

s des côtes crayeuses de St.-Florentin et de Neuvy-Sautour elle a laissé s traces irrécusables de son action dans ces vastes amas exclusivement rmés de débris calcaires qu'on y remarque. La base de ces côtes crayeuses abaisse en pentes douces vers le nord-est et forme généralement un conaste frappant avec la roideur des crêtes qui la dominent; aussi est-elle comosée de marnes grises très argileuses entremêlées de moellons calcaires de sables gris (dans lesquels on ne rencontre pas de fossiles) ; leur réuon représente l'étage de la *glauconie crayeuse* ou *grès verds supérieurs* ; *pper-green-sand*) des Anglais; ils ont une inclinaison bien déterminée ers le N. O., comme le reste des groupes crayeux supérieurs, on les voit à base des côtes qui s'allongent d'Avrolles à Saint-Florentin et Neuvy-autour.

Tout le sol compris entre Brienon, l'Armançon, Avrolles et St.-Florentin oit être également rapporté à cet étage, ainsi que les sables gris qui couonnent l'éminence sur laquelle Seignelay est assis. En examinant l'escarpeaent argilo-sablonneux au pied duquel on exploite en ce moment des bancs e grès grisâtres à Saint-Florentin même, on aperçoit distinctement deux tratifications différentes dans les assises superposées. La partie supérieure 'incline au N. O. et n'est pour ainsi dire que complémentaire de l'inférieure nclinée au contraire du côté de la rivière : l'une appartient au *grès verd supérieur*, et l'autre au groupe que nous allons décrire.

Ce groupe diffère essentiellement du précédent en ce qu'il renferme un grand nombre de fossiles, que sa nature minéralogique est compliquée de la présence du fer à l'état de limonite et de silicate, qu'il affecte une inclinaison différente, et qu'enfin il ne constitue que de petites collines élevées à peine de quelques mètres au-dessus du niveau des prairies, tandis que l'autre atteint à Seignelay et dans la partie ouest du bois de Pontigny un niveau assez élevé ; enfin il renferme des couches argileuses alternant avec des sables et des bancs de grès plus ou moins verdâtres, c'est le *Gault* des Anglais, ou terrain *Albien* de M. d'Orbigny. Il est particulièrement remarquable à Bouilly, au bas Rebourceaux, aux Drillons, à Beugnon et à Soumaintrain; il faut lui rapporter aussi les escarpements des bords du canal dans l'épaisseur desquels on exploite les grès de frécambault et les grès de St.-Florentin eux-mêmes ainsi que ceux de Montbousard.

Les diverses assises qui constituent le groupe de haut en bas, sont : 1° un sable argileux grisâtre, micacé, à silex, marié à une couche d'argile sablonneuse également micacée, bleue, renfermant des nodules de succin (ambre jaune) et des fossiles nombreux presque toujours revêtus d'une croûte de fer limoneux qui leur donne l'aspect de vieilles médailles rouillées. Ce sont principalement : un *nautile, l'ammonites interruptus*, (fig. 1,) l'A. *leopoldinus* (discoïde) fig. 2, *l'A. lyelli* (fig. 3), *caryophyllia* (fig. 4), *l'inoce-*

*ramus concentricus*, que la figure 5 montre de face et de profil, *l'ostrea carinata* figurée déjà dans mon premier ouvrage; la nucula pectinata (fig. 6,) la *plicatula placunea* (fig. 7). *rostellaria* (fig. 9), *cerithium* (fig. 11,) *dentalium* (fig. 12) et *natica* (fig. 15).

2° Des sables gris verdâtres, micacés, renfermant des assises de grès minces très solides, à texture souvent vitreuse et miroitante, empâtant des nodules ferrugineux. Leur surface passe souvent au poudingue et présente des concrétions pisiformes, et des stries entrecroisées qui semblent avoir été produites par le passage de mollusques rampans ou d'annélides qui auraient laissé dans une vase sableuse molle une empreinte que les grès auraient conservée en se consolidant. Les points verds de fer silicaté abondent dans leur pâte qui présente des moules de *Cythérées*.

3° A la base du groupe repose une épaisse couche de marne sablonneuse noire ou brun marron très pyriteuse, dont les fossiles offrent cette particularité que leur test est d'un blanc rosé et tombe facilement en poussière, tandis que ceux des couches supérieures sont très solides.

Les genres *nucula pectinata* (fig. 6), et *arca* (fig. 8), y dominent. Cette couche atteint près de 15 mètres d'épaisseur au pied des buttes des Drillons et de Beugnon, dans le voisinage de St.-Florentin.

Les carrières plus ou moins importantes de Bouilly, Rebourceaux, des Drillons, de Beugnon, de Soumaintrain, et celles déjà nommées des bords du canal au-dessus de St.-Florentin, sont ouvertes dans les bancs de grès des sables verds intercalés entre les bancs argileux; ceux-ci alimentent de nombreuses tuileries.

Au-dessous du Gault se présente une masse de sables profondément ravagée par les eaux qui ont creusé dans son épaisseur la partie la plus large des plaines et des vallées de l'Armance, de l'Armançon, du Serein et de l'Yonne à la hauteur de Germigny, Vergigny, Jaulges et Buteau, pour les deux premiers cours d'eau; Héry et Rouvray pour le troisième, Appoigny et Gurgy pour la dernière rivière.

Ces sables entrecoupés d'argiles, principalement ferrugineux et souvent colorés en rouge et en jaune, renferment des bancs de grès rouge brun très épais, et atteignent les bords des plateaux formés par le sol néocomien. Ce sont *les sables verds* inférieurs proprement dits (*lower green sand* des Anglais).

Cette masse offre généralement de haut en bas des assises de sable jaune grossier à silex veinés, à polypiers, à petites exogyres, sur du sable rouge foncé renfermant des bancs de grès très ferrugineux interrompus, souvent roulés en cylindres, et présentant des empreintes de végétaux. Ces derniers sables et leurs roches forment en général le sol des *Thureaux* qui s'élèvent comme des buttes isolées près de Laborde (au nord-ouest de Venoy), entre

Villeneuve Saint-Salve et Bligny-le-Carreau, à Lignorelles, à Varennes, etc.

Au-dessous d'eux se montre une série de sables et d'argiles variant du blanc au rose vif et au jaune d'ocre et contenant à leurs points de contact des roches plates ou grès schisto-ferrugineux très compactes. Enfin la base se compose d'autres sables jaunes blancs et rouges à bancs de grès énormes, remplis d'empreintes de végétaux dicotylédons, qui reposent eux-mêmes sur des sables argileux verd-noirâtres à rognons de fer sulfuré, et dont les schistes ferrugineux offrent des empreintes d'ostrea carinata et des polypiers. Les grès de cette base donnent lieu à d'importantes exploitations sur la rive gauche de l'Yonne, et tout ce groupe a été décrit avec détails dans l'étude déjà citée.

Sur la rive droite, ces *sables verds inférieurs* sont développés entre Jonches, l'État, Montigny, Bligny, Rouvray, Héry et Seignelay, entre le Serein et l'Armançon, sur les collines des bois de Pontigny et de l'Ordonnois, à Vergigny, à Germigny et dans la côte Est de Courtaoult. Presque partout on en extrait des grès, et des tuileries utilisent leurs argiles.

Une série de marnes très argileuses variant du gris-bleu au marron et même au rouge, entremêlées de sables gris-verdâtres, tout-à-fait distinctes du massif précédent se montre sur quelques points qui ne s'élèvent jamais de plus de 3 à 4 mètres au-dessus du niveau des eaux des vallées, aussi n'est-elle que rarement à découvert. Ce sont les marnes à grandes *exogyres* qui atteignent souvent 0$^{m}$,2 et plus de développement. On peut les étudier sur les bords de l'Yonne autour de *Gurgy* et au bas des collines des *Croutes*, hameau situé sur les limites de l'Aube. La tuilerie de Rouvray près Seignelay s'alimente de leurs argiles supérieures et le puits creusé dans cette localité en a traversé le massif tout entier; partout ailleurs, dans la plaine à l'est de Pontigny, à la base des collines de l'Ordonnois, à Buteau etc., on peut en soupçonner l'existence à quelques mètres de profondeur, mais elle ne se manifeste pas à découvert. Ce groupe, déjà particulièrement remarquable par le peu d'élévation qu'ont atteint ses couches sensiblement horizontales, l'est encore par ses concrétions d'argile endurcie aplaties, discoïdes ou allongées, qu'enveloppe une écorce de limonite et surtout par l'énorme banc d'huîtres qu'on y rencontre. Elles appartiennent surtout à l'*exogyra-sinuata* (F 13), et à l'*ostrea leymerii* qui atteint comme la première d'assez grandes dimensions.

Au hameau des Croutes, qui en est le gisement le plus célèbre, elles sont connues sous le nom de *pas de cheval*, sans doute à cause de leur forme recourbée en demi-cercle. Les *plicatules*, les *térébratules*, l'*ostrea carinata* l'*ammonites recticostatus* et *radians* (représentés dans les planches de l'étude géologique), le cérithium (F. 11) accompagnent ces huîtres.

Ce groupe classé par M. d'Orbigny dans son terrain *aptien* est séparé des

marnes grises, rouges et jaunes à lumachelles qui forment la masse du terrain *néocomien*, par des couches d'argiles sablonneuses marbrées de rose, de jaune d'ocre et de gris, avec des gisements de sable blanc ou oranger subordonnés, des concrétions ferrugineuses souvent épaissies en grès, des végétaux fossiles pyriteux, des moellons marneux passant à une lumachelle imparfaite et des silex jaune-rougeâtres. Les fossiles les plus distincts y sont des *cérithes* dont une empreinte siliceuse est reproduite par la F. 10.

A l'opposé des couches *aptiennes*, les *couches bigarrées* se sont élevées assez haut sur les assises à lumachelles bleues, car on les trouve à Lignorelles nettement interposées entre le grès ferrugineux et le reste du groupe néocomien. Sur le bord de l'Yonne, à partir de l'Étau, on peut les suivre jusqu'au-dessus de Jonches. En passant l'Yonne, il est facile d'en étudier le développement sur les pentes de Périgny et le revers opposé de la vallée du Beaulches, le long des escarpements de la nouvelle route de Fleury.

Je ne dirai que deux mots des étages *moyen* et *inférieur* du terrain *néocomien*, renvoyant pour le surplus à mon étude détaillée de la rive gauche de l'Yonne.

L'étage moyen à lumachelles bleues, ou à moellons durs et ferrugineux au contact des sables, recouvre de toutes parts les assises grossières de la base du groupe : on n'y trouve plus de fossiles aussi volumineux que dans les couches aptiennes, mais la surface de ses moellons, de ses lumachelles est tapissée de petits *cérithes*, de petites *cythérées*; des valves d'huîtres moyennes paraissant provenir des couches bigarrées supérieures montrent souvent à leur surface des exogyres en miniature, ayant plus de rapport avec la fig. 14 qu'avec la fig. 13 du groupe *aptien*.

L'étage inférieur qui a déposé ses épaisses assises sur les débris calcaires au bas des pentes du portland' stone , présente avec surabondance, en outre de tous les fossiles que j'y ai précédemment signalés (tels que le *pecten-quinquecostatus*, la *modiole*, la *pholadomie*, le *spatangue retusus*, le *pleurotomaire*, des *polypiers*, des *huîtres de petite dimension*), les *exogyres subsinuata*, *aquilina* et *falciformis* dont la fig. 14 est le type (variété *dorsata*).

L'Etau, Jonches, Montigny-le-Roi, Lignorelles, Ligny, Villiers-Vineux, Flogny, la Chapelle, telles sont les localités dans lesquelles on peut étudier le développement du groupe moyen exploité pour moellons, comme sur les pentes de St.-Georges.

Le groupe inférieur n'est parfaitement à découvert que près de la route de Flogny à Tonnerre, à la hauteur de Marolles.

En résumé, l'examen de la zône crétacée inférieure entre l'Armance et l'Yonne a fait passer sous nos yeux cinq groupes principaux différant entr'eux par leurs caractères minéralogiques, leurs fossiles, leur stratification, les niveaux qu'ils ont atteints. Sur ces cinq groupes le plus ancien, le ter-

rain *néocomien* avec ses argiles et sables bigarrés, ses marnes à lumachelles ses assises de calcaires coquillers grossiers, est également développé sur la rive gauche de l'Yonne ; le groupe des *sables verds inférieurs* s'y montre aussi, enfin les *sables verds supérieurs* y sont représentés par des marnes argileuses grises inférieures aux craies à ammonites, que j'avais précédemment rapportées au *gault*, faute de points de comparaison suffisants ; deux groupes intermédiaires n'apparaissent pas à la surface assez distinctement pour qu'on ait pu les signaler avec certitude, c'est le *gault* avec les caractères qu'il présente à Beugnon, aux Drillons, et les couches *aptiennes* de Gurgy, Rouvray et des Croutes. La raison en est bien simple, elle se trouve dans le peu d'élévation qu'ont atteint ces deux derniers dont on voit les assises stratifiées horizontalement, pour le Gault à son maximum de hauteur sur le petit coteau du bas Rebourseaux, et à Soumaintrain ; pour les couches *aptiennes* à quelques mètres seulement au-dessus des prairies voisines, ou même des eaux des rivières à *Gurgy*, à *Rouvray*, aux *Croutes*. Le sol de la rive gauche de l'Yonne n'ayant pas été fouillé aussi profondément sur le passage de la zône sous-crayeuse qu'aux environs de St.-Florentin et d'Auxerre, il est clair que les couches profondes ne pouvaient apparaître à la surface de nos vallées comme sur les bords du Serein et de l'Armançon.

En annexant à cette notice une coupe générale présentant la disposition des divers groupes les uns au-dessus des autres, et les hauteurs relatives qu'ils ont atteintes, je crois avoir rendu plus saisissables les faits que j'ai successivement développés. Les noms de localités inscrits au-dessus de différents points de ces groupes indiquent, sur plusieurs plans, la série des terrains qui se succèdent. Ainsi, on y voit que Rebourseaux, Beugnon etc. bien qu'éloignés l'un de l'autre, occupent le même étage géologique ; que les vallées de l'Yonne, du Serein, de l'Armançon traversent également les sables verds inférieurs à la hauteur d'Appoigny, Pontigny, Germigny, etc. Les conclusions à tirer de la disposition de ces divers étages argileux, sablonneux, marneux, calcaires, ressortent tout naturellement de l'examen attentif de cette coupe théorique et de son rapprochement avec la carte de cette partie du département sur laquelle on aura pris la peine de tracer les courbes qui unissent tous les points géologiques équivalents. Ainsi, par exemple, si nous nous reportons au plan continu d'argiles bigarrées supérieures du massif néocomien qui s'appuie sur le plateau compris entre le Serein et l'Yonne depuis Lignorelles et Bligny jusqu'à Venoy, pour venir s'enfoncer et disparaître à Venouse et à l'Étau, il est clair qu'au-dessous de lui, dans tout l'intervalle qui sépare les deux rivières, on doit rencontrer les roches qui constituent le massif néocomien principal; au-dessus, quelques lambeaux des sables verds inférieurs avec leurs grès et ainsi du reste. Les alternatives fréquentes des couches d'argiles imperméables et des couches

sableuses filtrantes, ne peuvent manquer de donner naissance à des sources nombreuses, en même temps que le déchirement profond du sol principalement dans le sens de l'inclinaison générale de ses couches, ne doit pas laisser espérer le jaillissement des eaux, si on venait à tenter de leur donner une issue sur un point élevé de cette partie de l'arrondissement d'Auxerre.

L'étude rapide d'un terrain, le tracé des zônes géognostiques, l'indication succincte des matériaux qu'elles renferment, des nappes d'eau qu'elles conduisent dans l'épaisseur du sol, ne suffisent pas pour répondre aux besoins de la population, si dans chaque localité quelques personnes éclairées ne cherchent pas, en outre, à se pénétrer des principes que je me suis efforcé de rendre saisissables par de nombreux exemples et surtout par mes coupes : heureux, si mon insistance à vouloir *vulgariser* une science appelée à faire partie de la première et solide instruction des exploitants du sol à tous les titres, parvient à exciter parmi nous cette légitime curiosité qui amène les recherches, qui se traduit en découvertes profitables à tous.

T. L.

## LÉGENDE DE LA PLANCHE.

1. *Ammonites interruptus* vu par le dos (demi-nature).
2. *Ammonites leopoldinus* (grandeur naturelle).
3. *Ammonites lyelli* vu par le dos (fragment de grandeur naturelle).
4. *Caryophyllia conulus* (grandeur naturelle).
5. *Inoceramus concentricus* ( 2/3 de nature).
6. *Nucula pectinata* (grandeur naturelle).
7. *Plicatula placunœa* (idem)
8. *Arca* (idem).
9. *Rostellaria pes pelicani* (idem).
10. Empreinte de *cerithium cinctum* dans un silex (idem).
11. Moule intérieur d'un *cerithium* pyriteux (idem).
12. *Dentalium* (fragment de grandeur naturelle).
13. *Exogyra sinuata* ( 1/6 de sa grandeur).
14. *Exogyra subsinuata* et *dorsata* ( 1/2 grandeur).
15. *Natica* (grandeur naturelle).

## SAINT-EUSÈBE.

Le spirituel auteur de la notice sur l'église de Saint Eusèbe, insérée dans l'annuaire de l'Yonne de 1839, ne voyait, dans la nef de ce monument remarquable, qu'*une masse lourde et écrasée.* — Il était difficile d'apercevoir autre chose en 1839. Un inconcevable vandalisme avait, depuis longtemps, mutilé et défiguré cet édifice.

Les colonnes élégantes qui, sur chacune des quatre faces, décoraient chaque pilier et en assuraient la solidité, avaient été tronquées à des hauteurs inégales, en telle sorte que les arêtes des voûtes et les arcs doubleaux portaient à faux, et que tout l'ensemble était disgracieux. Les galeries, ménagées au-dessous des verrières, avaient été masquées par une grossière maçonnerie, à l'exception de celles des deux premières travées.

En 1844, M. Bernard, curé de Saint-Eusèbe, frappé de la déconsolidation de cette église, a fait à ses paroissiens un appel, entendu par plusieurs d'entre eux, et que, certainement, tous entendront. Des fonds de souscription sont venus s'adjoindre à l'allocation municipale, et des restaurations dirigées avec autant de goût que de discernement par M. Dondaine, architecte, en rassurant sur la solidité, font déjà apercevoir tout le mérite d'un édifice trop longtemps dédaigné (1). On peut, dès aujourd'hui, reconnaître ce qu'était autrefois ce monument que nous avons l'espérance de voir rétabli dans son état primitif, et que de nombreux artistes ont admiré et signalé comme digne à tous égards de l'attention et des secours du gouvernement.

L'éditeur de l'annuaire qui déjà nous a donné, en 1839, une vue extérieure de Saint-Eusèbe, nous donnant cette année deux vues intérieures dues au crayon gracieux et fidèle de M. Victor Petit, une notice, non plus sur l'histoire de ce monument, mais sur ses vicissitudes et sur son état actuel, doit accompagner ces deux lithographies.

Depuis le temps où saint Pallade, évêque d'Auxerre, au VII^e siècle, fonda, hors des murs de l'ancienne cité, un monastère d'hommes, devenu la paroisse de Saint-Eusèbe, le temps et les hommes changèrent singulièrement l'aspect des premiers édifices.

Une enceinte de murs entoura d'abord le monastère, et tout ce que

(1) M. Dondaine a refusé ses honoraires sur les fonds de la souscription.

nous savons de la primitive église, c'est que son abside était ornée de mosaïques, *où le crystal et l'or n'étaient pas épargnés.*

Dans le VIII[e] siècle, le grand chapitre de la cathédrale choisit le cimetière de Saint-Eusèbe pour le lieu de sa sépulture; les lois romaines, encore en vigueur, ne permettaient pas les inhumations dans la cité; on voit, dans le cloître, quelques inscriptions tumulaires du XII[e] siècle qui indiquent la persistance de cet usage.

A la fin du IX[e] siècle, un grand incendie détruisit Saint-Eusèbe avec la cité d'Auxerre, qui s'était répandue hors des murs romains. Ce malheur réduisit à la pauvreté l'abbaye de Saint-Eusèbe. En 1051, l'évêque Guillaume de Champallemand releva le monastère de ses ruines, et y rétablit des chanoines et un abbé régulier; le vénérable évêque Humbaut supprima ces chanoines et les remplaça, en 1100, par d'autres, tirés de Saint-Laurent-de-Cosne, à la tête desquels il mit un prieur. C'est à cette époque que furent construits les cloîtres, dont il reste encore quelques vestiges dans la cour du presbytère, et la tour qui reste annexée à l'édifice subsistant aujourd'hui.

La nef de l'église actuelle, curieuse par sa physionomie de transition romano-ogivale, fut commencée au XII[e] siècle; le portail et la galerie intérieure qui est au-dessus sont du beau XIII[e] siècle.

L'église fut longtemps en construction, ou, du moins, des additions ou des changements en ont bien retardé la consécration, puisque, si l'on en croit les historiens du pays, la bénédiction n'en aurait été faite que le 12 janvier 1384, par Ferric Cassinel, évêque d'Auxerre.

Le sanctuaire et l'abside s'étant écroulés, furent rétablis vers le milieu du XVI siècle; la date est certaine, car on lit encore sur un des piliers du fond de la chapelle de la Vierge, cette inscription :

Au mois de may que l'on compta
1500 avecque trente,
Ce temple cy l'on commença
Pour prier Dieu; c'éstoyt l'entente
De... (*mot effacé*) qui fut l'inventeur;
Prions pour lui le Rédempteur.

La manière dont ce santuaire est soudé avec la nef actuelle, le pilier buttant déjà élevé en vue de la prolongation de la voûte, et qui est resté sans emploi, la naissance des arcs de cette voûte non terminée, tout démontre que l'on se disposait à faire disparaître cette nef, et à continuer l'édifice dans le style du sanctuaire.

Ce style, dans l'abside, résume parfaitement cette période, où l'art ogival se fond avec l'art de la renaissance, conservant les formes principales des édifices de l'époque antérieure, et lui empruntant ses

ornements et sa manière légère; mais, dans le sanctuaire proprement dit, la renaissance domine décidément et élève une élégante galerie sur les hautes arcades qui l'entourent.

Ce furent probablement les troubles du XVI siècle qui empêchèrent d'achever la reconstruction; on doit toutefois s'en applaudir, car la tour qui subsiste aujourd'hui aurait disparu et on aurait perdu, en perdant la nef, un bel édifice du style ogival sévère, qui n'eut été remplacé que par une œuvre médiocre; il ne faut pas oublier qu'alors c'était aux paroissiens à construire les nefs des églises affectées à la fois au service paroissial et à une communauté religieuse, et la continuation de l'église, dans le style du sanctuaire, eut exigé des sacrifices que les calamités du temps auraient rendus impossible aux habitants.

L'église de Saint-Eusèbe est aujourd'hui la plus ancienne église d'Auxerre; elle nous conserve un spécimen bien précieux, et qui devient plus rare de jour en jour, des différents styles de l'architecture au moyen-âge et de la fusion du style ogival avec celui de la renaissance (1).

*Description de l'extérieur.*

La nef de Saint-Eusèbe, à l'extérieur, est simple et pauvre comme les édifices du XII^e^ siècle; ses fenêtres sont des lancettes; sous le toit règne un cordon de modillons. Le chœur contraste avec la nef par la diversité des morceaux qui le composent; de larges fenêtres à meneaux ogivaux s'ouvrent sur ces deux étages. Une grande et belle chapelle fait avant-corps sur l'édifice, au pied de la tour. Une suite de hauts contre-forts arcboutés, ornés de moulures, de gargouilles et de niches soutiennent la poussée de l'abside, et s'avancent jusques sous la tour romane qu'ils devaient envahir.

Cette tour du XI^e^ siècle, placée à gauche du chœur, est carrée par le bas et devient octogone à l'amortissement des contre-forts; elle est divisée en trois étages d'arcades retombant sur de courtes colonnes romanes; ces arcades sont munies de perles, et à plein cintre au 1^er^ et 3^me^ étages, et ogivales au 2^me^, motif assez inexplicable dans une tour entièrement romane; des archivoltes de têtes de clous et de dents de scie encadrent chaque étage. Autour du couronnement, qui est de

(1) St.-Eusèbe a 58^m^ dans œuvre et 15^m^ 50 sous clef de voûte à la nef. Le sanctuaire est beaucoup plus élevé. La grande nef a 9^m^ de large du milieu des piliers. Les bas côtés ont 3^m^ 65 c. contre les colonnes. La largeur d'une travée de la nef est de 3^m^ 70 c.

bon style, règne une draperie de pierre figurant des arcades romanes prolongées en corbeaux. Enfin, cette tour est surmontée par une flèche octogone faite en pierre, qui fut percée au XV siècle de quatre ouvertures, lorsque le guetteur de la ville fut établi dans le clocher de Saint-Eusèbe.

Le portail occidental est du XIII siècle. La voussure de la porte est ogive équilatérale, les latéraux munis de six colonnes alternant en saillie et ornées de feuillages. A la voussure sont des grappes de raisin et des feuillages, tandis qu'on a sculpté à la base deux oiseaux à queue de griffon, et que la fantaisie de quelque artiste a jeté deux ou trois têtes humaines sur la surface. Le deuxième étage du portail est percé de trois simples fenêtres ogivales, dont celle du milieu domine les deux autres, avec œil de bœuf au-dessus, et au pignon, trois autres baies en lancettes.

Les bas-côtés qui accompagnent ce portail sont percés de fenêtres des XV et XVI siècles, qu'il serait bien utile de déboucher aujourd'hui.

L'exhaussement successif du sol a mis l'église à plus de 2 mètres au-dessous du niveau de la place, ce qui n'est pas une des moindres causes de ruine, mais on peut y remédier.

*Description de l'intérieur.*

Saint-Eusèbe est, je le répète encore, un spécimen de l'architecture d'une grande partie du moyen-âge; ses trois nefs à voûtes et travées ogivales se ressentent encore de la manière romane; les piliers sont cantonnés de quatre colonnes munies de chapiteaux en feuilles d'eau et bordés de perles, portant des grenades, des volutes... etc... le tailloir est saillant et carré.

La galerie qui règne au-dessus des travées est plus légère, surtout en se rapprochant du portail où elle est tout-à-fait du XIII siècle (1).

Les paroissiens ont ouvert, au XVI siècle, des chapelles le long des bas côtés et plusieurs ne sont pas dénuées d'intérêt.

Le point de jonction du sanctuaire avec la nef est très irrégulier, et se ressent de l'époque où les travaux furent sans doute interrompus par les guerres de religion. Le sanctuaire circulaire est soutenu par quatre hautes colonnes à chapiteaux renaissance supportant des arcades ogives; au-dessus règne une galerie de très grandes colonnes portant des bustes bien sculptés et reliées par une arcature cintrée. Le tout est de style composite.

(1) Les colonettes de la galerie ont 2m de hauteur tout compris.

Le chœur n'a rien de particulier, ainsi que l'autel qui est moderne.

Derrière le sanctuaire est une grande chapelle dédiée à la sainte Vierge, l'architecture en est savante, le système de voûte est surtout remarquable : des dix fenêtres qui éclairent cette chapelle, et des piliers d'angle partent des arcs prismatiques qui se croisent et se ramifient plusieurs fois avant de se réunir au centre de la voûte. Les fenêtres géminées forment des arcs cintrés surmontés d'une rose, le tout inscrit dans une arcade ogive.

Cette chapelle, qui attire particulièrement la dévotion des fidèles, est décorée avec toute la richesse possible. Des tableaux, représentant l'histoire de la sainte Vierge, sont encadrés dans les panneaux de la boiserie qui couvre les latéraux, et de riches vitraux, du beau temps de la peinture sur verre, ajoutent encore à la beauté de cette partie de l'édifice.

Les deux chapelles qui, à droite et à gauche, précèdent celle de la Vierge, possèdent des vitraux du même temps, et l'ornementation de ces chapelles est d'un mérite incontestable.

Les travaux de restauration de Saint-Eusèbe ont commencé bien tardivement en 1844, mais pendant le cours de cette courte campagne, avec le seul secours d'une allocation de 1000 fr. de la part de la ville et les dons des paroissiens et de quelques personnes étrangères à la paroisse, mais amies des arts et de la religion, un grand nombre de colonnes cantonnant les piliers ont été restituées; les piliers eux-mêmes ont été consolidés, tous étaient menaçants; les mutilations profondes qu'ils avaient subies étaient cachées par du plâtre recouvrant un blocage sans consistance; il faut s'applaudir surtout des réparations faites au premier pilier à droite, en avant du sanctuaire, dont la ruine était imminente et dont la chute eut entraîné celle du chœur et, probablement, du sanctuaire.

Les galeries supérieures de la nef ont été dégagées et rétablies, les chapiteaux des colonnes refaites n'attendent plus que la main du sculpteur. Le chœur et le sanctuaire ont repris l'aspect qui convient à l'édifice, et l'on s'étonne aujourd'hui de l'harmonie de l'ensemble que l'on ne pouvait pas soupçonner.

Mais il reste beaucoup à faire, les mutilations de tous les piliers doivent être réparées, la solidité aussi bien que la décoration de l'édifice le commande; le pavé est à refaire en entier; la charpente et la couverture sont dans l'état le plus déplorable, et la tour romane du clocher demande d'importantes restaurations; il faut aussi rouvrir plusieurs fenêtres et les munir de vitraux.

Heureusement tout fait espérer que le zèle des paroissiens loin de se

ralentir, sera de plus en plus excité par l'heureux effet des premiers travaux. Nous vivons d'ailleurs sous un gouvernement juste et ami des arts, et il suffira de lui signaler l'importance de Saint-Eusèbe, comme type d'une architecture dont peu de modèles subsistent en entier, aujourd'hui, pour qu'il consacre à sa restauration une partie des fonds mis à sa disposition pour la conservation des monuments dont nos villes ont été décorées par la pieuse munificence de nos aïeux.

QUANTIN,

Membre correspondant du Comité des arts et monuments
près le ministère de l'Instruction publique.

# GUIDE PITTORESQUE

## DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

## *VOYAGE CINQUIÈME* (1).

### ROUTE ROYALE DE PARIS A LYON,

***Dans la partie comprise entre Villeneuve-la-Guyard et Sens.***

La description de la contrée que traverse la route de Paris à Lyon par la Bourgogne, devrait naturellement commencer par Villeneuve-la-Guyard et se terminer à Sens. Cependant, j'ai cru devoir suivre la marche contraire, ayant toujours désigné Sens comme point de départ des différents itinéraires que l'Annuaire de l'Yonne publie successivement.

L'aspect général de la vallée de l'Yonne est riche et fertile. Les voyageurs qui suivent la rivière ou la route royale qui lui est presque contiguë, ou enfin le chemin de fer dont l'exécution est prochaine, traversent de beaux et nombreux villages. Mais sous le rapport pittoresque, le pays n'a que peu d'intérêt. Sans doute, de quelques points élevés on découvre de belles collines boisées, de longues plaines soigneusement cultivées, et des prairies fertiles ombragées par d'épais massifs d'arbres.

Toutefois, ces vues étendues, qu'on admire à plus d'un titre, présentent peu de variété; souvent même elles sont monotones et cette monotonie se retrouve dans nos villages qui, presque tous, ont perdu leurs châteaux et dont les églises n'offrent, le plus souvent, que des murs massifs recouverts de mortier ou de badigeon. Cependant j'aurai à signaler quelques objets d'art réellement dignes d'attention.

On sort de Sens par la porte royale; large tranchée ouverte, vers l'année 1787, dans les murailles d'enceinte, lorsqu'on fit une route nouvelle allant rejoindre l'ancienne à l'extrémité du faubourg St.-Didier, près d'une grande maison de forme bizarre, bâtie avec les débris de l'ancienne chapelle de St.-Sauveur (V. voy. 2e).

La route, qui était il y a quelques années bordée d'ormes magnifiques, se prolonge en ligne directe dans la plaine, et

(1) Le Voyage IV ne sera publié que l'année prochaine, la rédaction n'en étant pas terminée.

laisse à droite, derrière de grands massifs de peupliers, le village de St.-Clément dont j'ai parlé voyage 1. On aperçoit à gauche, au-delà de l'Yonne, la petite église de St.-Martin, bâtie au sommet d'un escarpement très pittoresque; au sud de cette église, on remarque, sur le haut de la montagne, deux buttes assez considérables, élevées de main d'homme à une époque inconnue encore, mais que la tradition attribue aux Gaulois. Ces deux buttes arrondies, connues dans le pays sous le nom de Mottes ou Tombelles, n'ont pas encore été fouillées; cependant on présume avec raison, qu'elles renferment les dépouilles de guerriers gaulois ou des druides. Il serait donc probable que des fouilles amèneraient la découverte d'un certain nombre de squelettes et d'une grande quantité d'objets divers, toujours si recherchés par les antiquaires.

Peut-être la société archéologique de Sens jugera-t-elle à propos de faire quelques recherches; j'appelle cette démarche de tous mes vœux.

Toutefois on pourrait émettre un doute sur la valeur historique et la destination des deux buttes de St.-Martin. On sait qu'à une époque déjà fort reculée, de semblables mottes furent élevées dans beaucoup de localités, soit dans les plaines, soit sur les montagnes et qu'on les entourait de plusieurs rangs de solides palissades qui en faisaient un poste fortifié. La résistance était d'autant plus forte que la raideur des escarpements, ou la profondeur des fossés, tenaient les assiégeants éloignés.

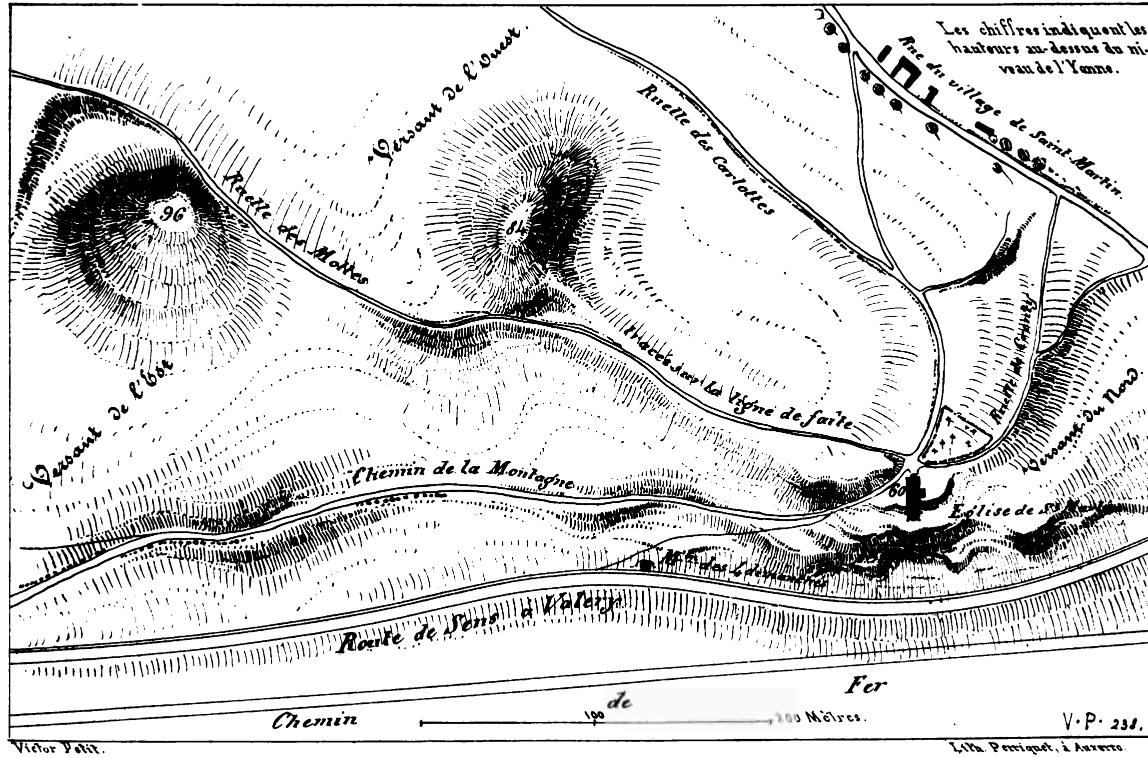
Au moyen-âge, on éleva, sur le sommet de ces buttes ainsi défendues, une tour en bois, puis enfin une tour solidement construite en pierre. Telle a été l'origine de nos magnifiques forteresses des XII<sup></sup>e et XIIIe siècles. Rien n'autorise jusqu'à présent à croire d'une manière positive, que les tombelles de St.-Martin sont en effet des autels ou des tumulus gaulois. Voir la planche 8.

La route laisse à gauche :

SAINTE-COLOMBE, ancienne abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, située dans une plaine fertile, à peu de distance de la rive droite de l'Yonne, et à deux kilomètres de Sens.

L'histoire de ce monastère offre le plus vif intérêt. Espérons donc qu'une plume habile nous fera connaître bientôt les personnages éminents qui protégèrent ou reçurent l'hospitalité dans cet asile, l'un des premiers monuments chrétiens, fondés dans les Gaules. M. Tarbé a publié une analyse des légendes et des nombreuses chroniques que nos auteurs ecclésiastiques nous ont transmises dans leurs admirables ouvrages. Je copierai simplement quelques dates, mon but n'étant que d'indiquer l'état présent des constructions. Le monastère fut fondé en 620 par Clotaire II, et dirigé par St.-Eloi qui le dota d'une châsse à laquelle il travailla lui-même. Richard, duc de Bourgogne, fut enterré dans l'église; Raoul son fils y fut inhumé en 936. Vers l'an 1164 Thomas Becket vint s'y réfugier ainsi que le pape Alexandre III. En 1567, l'abbaye fut pillée par les Calvinistes, et brûlée par les troupes du prince de Condé en 1608; enfin presqu'entièrement démolie en 1798.

De vieilles gravures, conservées précieusement, représentent l'ancienne abbaye sur laquelle plusieurs auteurs et notamment Dom Morin, nous ont donné quelques détails descriptifs. On lit dans Dom Morin. « L'on voit en ceste église qui est belle et grande, portée sur gros




Plan des Tombelles de St-Martin-du-Tertre.

piliers de pierres blanches, au milieu de la nef, les tombeaux de ladite Sainte-Colombe, et à ses pieds celui de St.-Loup où leurs cendres ont esté rapportées de derrière le chœur, où ils furent premièrement enterrez. Les ossements sont renfermés dans de grandes chasses d'argent qui sont à costé du maistre autel. » Ces châsses, qui auraient aujourd'hui une si grande valeur archéologique, ont été enlevées par les hérétiques; mais les religieux avaient mis à l'abri de toute atteinte profane les corps des saints martyrs, déposés provisoirement dans l'église de St.-Benoit à Sens, puis aux Célestins et enfin dans le trésor de la cathédrale, où on les voit encore. Les reliques de Sainte-Colombe furent enfermées, par St.-Eloi, dans un coffre en bois de cèdre recouvert d'une peau épaisse et ferré solidement, puis déposé dans la splendide châsse en argent où il resta pendant plus de neuf cents ans. Ce curieux spécimen de la serrurerie, au VIIe siècle, est conservé ainsi que l'anneau archiépiscopal de St.-Loup, dans le trésor de la cathédrale.

L'enceinte presque carrée de l'abbaye est fermée par un large fossé que les eaux de l'Yonne peuvent remplir. La vieille route, qui n'est plus qu'un chemin étroit, longeait le côté ouest au milieu duquel s'élèvent deux petits pavillons carrés, faisant face au portail de la grande église, dont il ne reste que les fondations, et une partie de deux bases de colonnes appuyées autrefois au mur du bas côté sud. Ces deux bases semblent dater du XIIIe siècle. D'après d'anciens plans, l'église avait hors-œuvre, près de 40 toises de longueur, la façade 15 toises, les transsepts 19 toises; la hauteur intérieure de la nef, sous clef, 15 toises environ (1). Le cloître, le dortoir, le logis abbatial furent brûlés en 1608; et le grand bâtiment, qui subsiste encore, semble postérieur de quelques années à la date de cet immense désastre. L'antiquaire et l'artiste ne trouveront rien qui leur rappelle le beau style du moyen-âge.

Cependant ce grand bâtiment d'un aspect nu et froid, mérite quelque intérêt par ses dispositions intérieures. Le rez de chaussée est occupé par une immense salle voûtée en ogives à nervures dont la retombée vient s'appuyer sur des colonnes centrales qui la divisent en deux nefs assez élégantes, malgré la nudité des murailles latérales. Six des travées forment aujourd'hui une chapelle; les autres servent de dortoir où récemment de pieuses filles sont venues chercher un asile. On remarque encore un très bel escalier en pierre dont les marches larges et douces, conduisent aux étages supérieurs.

Indépendamment des tombeaux que des fouilles récentes ont mis à découvert, on conserve une tombe en pierre d'une grande ancienneté. Les quatre faces extérieures sont ornées de croix formées de larges rubans entrelacés. Ce tombeau qui, pendant de longues années, a servi d'auge, semble devoir remonter au IXe ou Xe siècle. Enfin, à côté d'un puits, gisait dans la boue une grande statue du XIIe siècle dont on a creusé le dos pour en faire une seconde auge; celle-ci à l'usage de la volaille. La tête et les pieds de cette belle statue ont été brisés. Elle tient un livre ouvert et on admire la finesse des détails ciselés sur le manipule.

(1) Voici les dimensions extérieures de la cathédrale de Sens; long. 67 t.; larg. 20 t.; haut. des voûtes 15 t.

Plusieurs autres tombes remarquables ont tout-à-fait disparu.

Je reprends la description de la route : on laisse à gauche deux petites maisonnettes établies pour le service d'un barrage mobile. On aperçoit également à gauche :

SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, village situé dans une vallée, près de la rive gauche de l'Yonne, et de la petite route de Sens à Vallery ; pop. 675 hab., à 3 kilomètres de Sens.

A quelque distance, au sud-est du village, sur le sommet d'un escarpement dont la base est baignée par les eaux de l'Yonne, s'élève la petite église de St.-Martin. Cette position est donc extrêmement pittoresque, mais on regrette, que la teinte grise des flancs de la montagne vienne enlever au paysage une partie de son charme. L'église construite sur un banc de craie, d'une puissante formation, offre peu d'intérêt.

J'ai parlé précédemment des tombelles de St.-Martin.

SAINT-DENIS, village situé sur la rive droite de l'Yonne et traversé par la grande route; pop. 150 habitants, à 4 kilomètres de Sens.

L'église, bâtie au XVI<sup>e</sup> siècle, offre peu d'intérêt; cependant on remarque, aux poutres sculptées de la voûte, trois petits génies tenant des écussons, qui ne manquent pas d'originalité. L'autel latéral de droite est orné d'un joli bas-relief dans le goût de la renaissance : aux pieds de la Vierge, on reconnaît le donataire, religieux bénédictin. Une boiserie en chêne, sculpture assez soignée du XV<sup>e</sup> siècle, représente la Vierge sur son lit de mort, entourée des apôtres. Une délicieuse guirlande borde cette boiserie qui provient sans doute de l'abbaye de Sainte-Colombe.

Vis-à-vis de l'église, dans la muraille longeant le chemin qui aboutit à la rivière, on lit cette petite inscription, que je cite pour engager à la placer dans l'église :

CY GIST Me FRANCOIS DADA NOTAIRE ROYAL EN SON VIVANT A VILLEMANOCHE ET FERMIER DE SAINCTES COLOMBE Q. DÉCÉDA LE 25 DÉCEM. 1645. PRIEZ DIEV PO. SO. AME.

A peu de distance du village, au N.-E., on voit, dans le hameau de Granchettes, une petite chapelle et les restes d'un ancien fief entouré de larges fossés.

Sur la droite de la route, on aperçoit une longue avenue conduisant à Noslon, jolie maison de campagne, bâtie sur l'emplacement d'un château fort ancien, reconstruit à diverses époques par les Archevêques de Sens, qui en avaient fait leur résidence. L'histoire de ce château dont il reste encore d'importantes dépendances et de larges pièces d'eau, aurait un vif intérêt.

On a trouvé dans les environs plusieurs tombeaux gaulois; les différents objets d'art qu'ils renfermaient sont à la bibliothèque de Sens.

COURTOIS, petit village situé dans une vallée, à peu de distance de la rive gauche de l'Yonne; pop. 190 habitants; à 4 kilomètres de Sens.

La petite église, récemment réparée et agrandie, offre peu d'intérêt. Quelques moulures d'ogives et aussi une assez belle boiserie sculptée, semblent dater du XV<sup>e</sup> siècle.

Cette boiserie en chêne, ornée de panneaux à jours soigneusement évidés, fermait le chœur avant les restaurations nouvelles.

Longitude à l'orient du méridien de Paris.

Courceaux

DÉ

Barbey

Plessis-du-Mée

Vertilly

église

Villers-Bonneux

Chau.x des Bonnes

Sognes

Pailly

Nogent-s-Seine

La Chap

Bichain

VILLENEUVE

Servins

Chaumotte

Villeblevin

Vallières

Barrault

Grange-le-Bocage

Aigremont

Nogent

St. Aignan

St. Martin-s-Oreuse

Chat.n

Fleurigny

Thorigny

EST

La Postolle

Launay Ch.

Route de Sens

GUIDE

dans le dép

48°

15

Montard

Voisines

Voy

Route de Pa

co

Sens et Vi

Fontaine la Gaillarde

Salligny

église

Latitude septentrionale.

Routes Royales

Routes départem

Chemins de grande communicat

Voie antique

Chemin de fer

Route de Troyes.

1°

Auxerre, lith. Perriquet

Kilomètres.

Le peu de soins qu'on a pris, en la déplaçant, me fait craindre qu'elle ne soit destinée à être brûlée; plusieurs panneaux, déjà en mauvais état, ont été brisés tout-à-fait et ceux qu'une meilleure conservation devait protéger ont été jetés dans un coin au milieu d'un tas de planches et de solives. Il eut été bien simple pourtant de les mettre en lieu de sûreté, en attendant qu'on leur trouvât une destination nouvelle; soit comme retable d'autel, meuble de sacristie, ou décoration de la chaire. Ainsi pourrait être conservée cette boiserie, aujourd'hui le seul reste de l'ancien ameublement de l'église.

L'almanach de Sens, année 1776, donne une longue histoire de sorcellerie dans laquelle figurent deux bergers de Courtois, nommés Bras-de Fer et Courte-Epée. Un procès fut instruit dans toutes les formes par le bailli de Pacy, près de Paris, contre un berger accusé de faire mourir les troupeaux par sortilége. Ce malheureux fut convaincu d'avoir par empoisonnements, profanations, impiétés et sacriléges, jeté un sort sur les animaux de son ancien maître. » Sur quoi, le bailli rendit, le 2 septembre 1776, une sentence qui le condamnait aux galères, n'ayant pu alors tirer des éclaircissements suffisants pour porter la peine de mort. »

Au-delà de Courtois, dans la même vallée, on trouve :

**NAILLY**, village situé dans une vallée sur le penchant d'une colline; pop. 1020 hab. à 6 kilomètres de Sens.

La petite route suit la rue principale du village et passe au pied de l'église dont la construction massive a été alourdie encore, depuis qu'on a bouché presque entièrement de grandes fenêtres ogivales ou cintrées, assez soignées d'exécution. Le clocher, large masse carrée flanquée d'épais contreforts, écrase encore cette pauvre église privée, depuis quelques années, de ses bas-côtés et d'une tourelle conduisant aux voûtes.

On lit, au-dessus d'une petite porte ouverte dans le mur de la chapelle du nord : CE N'EST ICI AVTRE CHOSE QVE LA MAISON DE DIEV ET LA PORTE DV CIEL. CETTE PORTE A ESTÉ BATIE AVEC LA TOVR PAR LES SOINS DE MAISTRE HENRY DEMANTE CVRÉ DE CETTE PAROISSE, QVI A GRAVÉ CES LIGNES EN L'ANNÉE M. D. C. XCVI PRIEZ DIEV POVR LE GRAVEVR. On distingue encore dans les angles de la pierre quelques courtes maximes religieuses. Je pense que le bon curé a voulu indiquer la date 1696.

L'aspect intérieur de l'église est nu et triste, cependant l'ensemble ne manque pas de grandeur. Le chœur et le sanctuaire, ainsi que les deux chapelles latéralles, sont voûtés en ogives qui semblent dater du XVe siècle.

En face du village, au fond de la vallée, on remarque une très-belle maison de campagne. De nombreux massifs d'aunes et de peupliers, plantés dans la prairie, cachent, d'une manière heureuse, les collines blanchâtres et monotones qui s'étendent à droite et à gauche. La petite route se prolonge vers le beau village de Vallery, en traversant un pays assez boisé (Voyez le voyage VIIe).

**VILLENAVOTTE**, petit village situé sur le penchant d'une colline, à peu de distance de la rive gauche de l'Yonne; pop. 155 hab., à 7 kil. de Sens.

Il offre très-peu d'intérêt; sa petite église, récemment réparée, n'a point de valeur historique ou pittoresque.

VILLEPERROT, village situé au pied d'une colline, à très-peu de distance de la rive gauche de l'Yonne; pop. 175 hab. à 8 kil. de Sens.

Vers le milieu de la rue principale, assez bien bâtie, s'élève l'église, construction peu ancienne et sans intérêt.

On a laissé sur la droite, à 2 kil. de la route, derrière un massif épais de peupliers,

CUY, village situé dans une plaine fertile; pop. 290 hab. à 7 kil. de Sens.

Ce village fut donné à l'abbaye de Ste.-Colombe-lès-Sens, dès les premières années du VII$^{e}$ siècle, par Clothaire II. La petite église actuelle n'offre à l'extérieur rien de remarquable; j'ignore si l'intérieur mérite quelque intérêt.

On laisse également à droite, à 2 kil. de la route :

EVRY, village situé dans une plaine fertile; pop. 230 hab., à 8 kil. de Sens.

L'église, bâtie vers le XVII$^{e}$ siècle, est petite et sans intérêt. On a scellé, dans la muraille de la nef, une longue inscription funéraire sans valeur historique. A peu de distance, à l'ouest de l'église, on remarque un ancien castel assez pittoresque; c'est aujourd'hui une ferme.

On laisse, sur la droite, la petite route de Pont-sur-Yonne à Villeneuve-l'Archevêque (V. le voyage 2).

Le premier village traversé par cette route est :

GISY-LES-NOBLES, village situé dans une belle plaine, près du ruisseau de l'Oreuse; pop. 545 hab., à 10 kil. de Sens.

Vers le milieu de la rue principale, qui est droite et bien pavée, on remarque la petite église reconstruite en 1772 sur l'emplacement de l'ancienne, qui menaçait ruine. Sur l'un des piliers de la nef on voit un assez bon tableau : *le Christ couronné d'épines*.

La petite route traverse la plaine et laisse, à quelques mètres sur la droite, au fond de la vallée, le hameau de la Pommeraie, ancienne abbaye. Ce lieu appartenait à l'abbaye du Paraclet (Aube), dès le temps d'Héloïse, première abesse de ce monastère; ce fut d'elle que Mathilde de Carinthie, veuve de Thibault IV, comte de Champagne, acquit le droit d'y construire une abbaye peu après l'an 1151.

L'historien, Piganiol de la Force, dit que la fondatrice et son mari furent enterrés vers le milieu du XVII$^{e}$ siècle. Anne Batilde de Harlay, voyant le monastère en ruine, le transféra à Sens, faubourg Saint-Antoine.

Il ne reste presque rien de l'abbaye; l'église, le logis abbatial sont remplacés par un jardin; l'enceinte a été démolie en partie et ce qui restait des anciens bâtiments a été enclavé, dès le XVIII$^{e}$ siècle, dans de nouvelles constructions formant un petit corps de logis où vinrent se réfugier, dès les premiers jours de la Révolution, le comte de Brienne (frère de l'infortuné cardinal Loménie de Brienne, archevêque de Sens), trois de ses fils et Mad. de Canizy, sa nièce. Un traître, un ancien domestique, dont je tairai le nom, les dénonça; ils furent décapités le 10 mai 1794, le même jour que Madame Elisabeth de France.

On lit dans le Moniteur les noms des victimes. Je copie textuellement :

« Primidi 21 floréal l'an II (samedi 10 mai 1794), tribunal criminel révolutionnaire. L.-M.-A. Loménie, âgé de soixante-

quatre ans, natif de Paris, ex-ministre de la guerre, ex-maire de Brienne;

» A.-F. Loménie, âgé de trente-six ans, né et demeurant à Marseille, ex-comte, ex-colonel du régiment des chasseurs de Champagne, à Brienne;

» C. Loménie, âgé de trente-trois ans, natif de Marseille, chevalier du ci-devant ordre de Saint-Louis, de l'ordre de Cincinatus, à Brienne;

» M. Loménie, âgé de trente ans, né à Marseille, co-adjuteur du ci-devant archevêque de Sens.

» A.-M.-G. Loménie, âgée de vingt-neuf ans, native de Paris, femme divorcée de Canizy, émigré, à Sens et à Paris, rue Georges. »

On lit aussi ces lignes qui produisent une impression douloureuse:

« Anne Elisabeth Capet, âgée de trente ans, née à Versailles, sœur du dernier tyran;

» Convaincus d'être complices de complots et conspirations formés par Capet, sa femme, sa famille, ses agents et complices.........; des dispositions préparées pour assassiner le peuple, anéantir la liberté et rétablir le despotisme, ont été condamnés à la peine de mort. »

Je me hâte de revenir aux ruines de l'abbaye de N.-D. de la Pommeraie. Des fouilles récentes ont mis à découvert de nombreuses tombes, des anneaux en or, signes de la dignité de l'abbesse, des médailles et des clefs nombreuses.

Une grande partie des bâtiments du moulin, situé à quelques pas, remontent à l'époque de fondation du monastére.

Enfin la voie romaine, dont je parle plus loin (2e partie), passait à 1 kilomètre à l'ouest.

LA CHAPELLE-SUR-OREUSE, village situé dans une petite vallée, sur les bords du ruisseau de l'Oreuse et traversé par la route de Pont-sur-Yonne à Villeneuve-l'Archevêque; pop. 485 hab., à 11 kil. de Sens.

Ce village, autrefois assez considérable, était entouré d'une muraille défendue par un fossé. Une des vieilles portes offre encore un aspect assez pittoresque ainsi que les ruines d'un ancien château fortifié, bâti dans le fond de la vallée; c'est aujourd'hui une ferme.

L'église, construite vers la fin du XVe siècle, est peu intéressante; cependant on remarque que les voûtes ogivales du chœur sont appareillées avec assez de soin. Au sommet du pignon de la façade, on a enclavé, à moitié, une statue grandeur de nature et dont j'ignore la provenance. Cette statue, très-fruste, au pied de laquelle on a écrit le nom de ST-LAURENT, semble se rapprocher du type gallo-romain.

A un kilomètre S.-O. du village, sur le sommet d'une haute colline, on aperçoit les ruines d'une ancienne chapelle dédiée à Saint-Germain. De cette chapelle on découvre, sur une vaste étendue, les environs de Sens, de Pont-sur-Yonne et de Montereau. Enfin on reconnait, au N.-E., les villages situés dans la vallée de l'Oreuse. Voy. voyage I.

Au milieu des bois on remarque une énorme quantité de roches.

LA COUR NOTRE-DAME, ancien prieuré de l'ordre de Citeaux, situé entre les villages de Gisy-les-Nobles et Michery, dans une belle plaine, sur les bords du ruisseau de l'Oreuse. C'est aujourd'hui une ferme.

La chapelle n'a pas été démolie; on admire encore son portail élégant, re-

construit dans les premières années du XVIe siècle. Sur les côtés de la porte ornée de fines moulures et d'arabesques, s'élèvent deux pilastres soutenant un entablement dont la frise contient un petit cartel oblique sur lequel on lit : PROBA° DILECoris EXHIBI° E. OPERIs. 1532. Au-dessus de cet entablement, on remarque une niche entourée de beaux rinceaux, de petits génies et d'oiseaux. Plus haut, un deuxième entablement, porté par deux pilastres, est chargé de trois bustes et d'animaux chimériques, détériorés par l'humidité; enfin dans le couronnement on lit : QVID : EST : QUOD : FVIT.

L'intérieur de la chapelle a été divisé en deux étages, lors de la reconstruction du portail, par une voûte massive qui coupe en deux une large fenêtre ogivale ouverte dans le mur droit de l'abside. Cette fenêtre est ornée d'une belle rose dont les meneaux, formés par de fines colonnettes, se réunissent à des demi-anneaux trilobés. C'est par un de ces anneaux qu'on pénètre dans l'étage supérieur, dont les voûtes appartiennent à la construction primitive, c'est-à-dire au XIIIe siècle.

Une petite galerie voûtée communiquait de la chapelle au logis du prieur, aujourd'hui encore le bâtiment principal de la ferme, toujours entourée par une grande partie des anciens murs d'enceinte. Au milieu du jardin, on voit une roche plate, très-haute, posée debout et semblable à celles qu'on trouve par milliers dans les bois du village de la Chapelle-sur-Oreuse.

Elle n'a donc aucun intérêt.

PONT-SUR-YONNE, petite ville située au pied de hautes collines, sur la rive gauche de l'Yonne; pop. 1725 hab.; à 12 kil. de Sens. Les auberges sont peu confortables, la meilleure serait l'Hôtel-de-la-Marine.

La route longe le faubourg de Sens, à l'extrémité duquel on monte la pente rapide qui aboutit au grand pont, après avoir laissé à droite la route de Bray-sur-Seine, qui sera décrite spécialement à la fin de cette Notice. Ce pont étroit, escarpé et tortueux, fut construit à diverses époques sur l'emplacement d'un pont de bois très-ancien qui existait encore, dit-on, dans les premières années du XVIIe siècle; cependant plusieurs parties paraissent bien antérieures à cette époque. Les deux grandes arches, qui franchissent le bras principal, ne datent que du siècle dernier.

Plusieurs petites gravures, que leur rareté et leur ancienneté rendent précieuses, reproduisent l'aspect de la ville à l'époque où sa muraille d'enceinte, défendue par des tours et des fossés, était encore entière, ainsi qu'un immense bâtiment carré, situé à l'est, sur le bord de la rivière, en face du pont de bois. Il ne reste rien de cette construction qui était sans doute la forteresse démolie par les Anglais, vers l'an 1420. La muraille d'enceinte, presqu'entièrement détruite aujourd'hui, laisse apercevoir quelques pauvres et chétifs jardins qui s'étendent jusqu'aux fossés à demi comblés et bordés de chemins étroits et raboteux. Enfin l'extérieur de la ville offre un aspect triste qu'on retrouve avec regret dans les rues intérieures. La place du marché et la rue principale sont mieux bâties; elles doivent au passage de la route royale une animation qui recevra, je le crains, une bien-cruelle atteinte, lorsque le chemin

de fer, qui passera à quelques mètres, sera en activité.

Tout récemment, d'immenses travaux ont amélioré les abords de la rivière; on a construit un chemin de halage, des digues, des quais et un port commode pour le dépôt des tuiles et des briques dont l'exportation pour Paris forme une branche de commerce très importante.

L'origine de Pont-sur-Yonne remonte à une époque assez reculée; il en est fait mention dès le commencement du VIIe siècle et très souvent pendant les guerres civiles du moyen-âge qui la firent cruellement souffrir. Non-seulement elle fut pillée plusieurs fois, mais les Calvinistes la ruinèrent assez profondément pour qu'il lui ait été impossible de se relever. Le seul monument conservé est l'église. Elle est bâtie dans la partie basse de la ville, sur l'un des côtés d'une petite place qui l'isole entièrement; cependant de mauvaises maisons sont encore accolées aux murs de la nef et du clocher, grande tour carrée de la fin du XIIIe siècle, ainsi que l'indiquent ses longues fenêtres ogivales. Le portail est de la même époque et d'un style assez pur. Huit jolies colonnettes soutiennent les moulures de la grande arcade; un pilier central porte une statue, grandeur de nature, de la Vierge tenant l'enfant Jésus, qu'elle semble présenter au peuple venant à l'église. On sait que les artistes du moyen-âge ont aimé à reproduire souvent ce groupe gracieux, soit en peinture ou en sculpture et nous possédons, dans notre département, plusieurs de ces remarquables *imaiges*, dont la douce naïveté et la finesse d'exécution ne seront jamais surpassées. Mais le statuaire de Pont était peu habile, sa statue est raide et l'enfant Jésus maigre et chétif.

L'intérieur de l'église ne manque ni d'élégance ni de régularité; on reconnaît dans les colonnes de la nef le style du 13e et du 14e siècle. Les voûtes qui ne furent achevées que dans les premières années du 16e perdirent une partie de leur riche ornementation pendant la révolution. L'église servit de fabrique de salpêtre et plus tard de magasin à fourrage; alors on se fit un jeu de briser, à coups de pierres, un groupe magnifique, sculpté à la clef de voûte de la quatrième travée de la nef et représentant l'Assomption de la Vierge, patronne de l'église. Quatre anges, grandeur demi-nature, retenus aux nervures par l'extrémité des ailes et des draperies, soutenaient la Vierge, remarquable par sa gracieuse attitude. Hélas! il ne reste que des fragments informes et une petite partie du dais finement ciselé qui servait de couronnement à la sainte patronne. Une inscription en lettres gothiques se lit encore; elle est relative à l'Assomption. On remarque une autre inscription sur le chapiteau à droite de la même travée, mais j'avoue, à mon grand regret, n'avoir pu la déchiffrer, ainsi qu'une troisième dans la partie inférieure d'un joli pendentif du bas-côté de droite. L'impossibilité de les lire d'assez près, m'empêche d'en donner maintenant une copie exacte.

Le sanctuaire, terminé en demi-cercle, est presque entièrement rempli par la charpente d'un grand baldaquin de l'effet le plus maigre et le plus grêle; on a imaginé de peindre les pièces de bois qui forment une espèce de dôme, en imitation de marbre. Pourquoi n'a-t-on pas suivi le beau modèle qu'on admire dans le sanctuaire de l'église de Courlon.

Près de l'église, sur le bord de la rivière, on voit encore la chapelle Ste-

Véronique ; elle a peu d'intérêt. La petite chapelle de St.-Jacques, située hors la ville, est démolie. Une troisième chapelle, St.-Gilles-aux-bois, est également démolie ; elle était bâtie au milieu des bois à 4 kilomètres S. O. de Pont-sur-Yonne.

On laisse à droite, à 2 kilomètres, le prieuré de Sixte (Voir 2e partie), puis on arrive à

VILLEMANOCHE, village traversé par la route royale ; population 720 hab. à 14 kilomètres de Sens.

A gauche, sur le penchant de la colline et vers l'extrémité du village, on aperçoit l'église que rien ne recommande à l'attention des voyageurs. Cependant le clocher, sur lequel s'appuie la tourelle de l'escalier, ne manque pas d'un certain caractère de force, dû à l'épaisseur et à l'élévation de ses contreforts. Mais la lourdeur et la nudité de l'ensemble des murailles, flanquées de piliers grossièrement appareillés, fatiguent et attristent d'autant plus l'observateur que le même mode de construction se retrouve à peu d'exception dans toutes les églises de la contrée. — La monotonie et la rudesse du travail s'expliquent par le manque presque absolu de pierre calcaire de bonne qualité. On exploite en les brisant les roches à fleur de terre, sur le versant des vallées. Ces roches, d'une nature semblable à celles de la forêt de Fontainebleau, se taillent difficilement ; aussi ne faut-il pas chercher dans les villages, situés au Nord du département, l'élégance et la variété des constructions religieuses qu'on admire aux environs d'Auxerre et de Tonnerre.

Cependant j'aurai à signaler, dans le courant de cette notice, quelques morceaux de sculptures remarquables ; aussi la pierre a-t-elle été amenée à grands frais de contrées éloignées.

Près du chevet de l'église, sur le bord du chemin, on retrouve encore une large pierre plate, posée horizontalement sur quatre autres plus petites placées debout.

Dans beaucoup de localités on remarque des pierres semblables, connues généralement sous le nom de Pierres de justice. C'est en effet près de ces bornes qu'on rendait la justice pendant toute la période du moyen âge ; on aurait donc tort de croire que ce sont toujours des monuments druidiques.

Un document du neuvième siècle se rattache à l'histoire de Villemanoche. En l'an 890 Gérard de Roussillon et Berthe sa femme donnèrent, au monastère de Vézelay qu'ils avaient fondé, leur terre de Villemanoche, etc.

La route, se prolongeant, toujours en ligne directe, au pied des collines, laisse, à peu de distance sur la droite, la rivière de l'Yonne, entièrement cachée par de nombreux massifs de peupliers, plantés dans des prairies marécageuses.

On traverse bientôt

La CHAPELLE-CHAMPIGNY, hameau considérable dépendant de la commune de Champigny.

On remarque, à peu de distance à gauche de la route, au pied de la colline, une petite chapelle, ancien prieuré de St-Loup et appartenant à l'abbaye de Cormery (Indre et-Loire). Cette chapelle n'offre aucun intérêt pittoresque ou archéologique.

On a laissé à droite, à 4 kilomètres,

SERBONNES, beau village situé sur la rive droite de l'Yonne et traversé par le grand chemin de Pont à Montereau ;

populat. 510 habitants, à 15 kilomètres de Sens.

Indépendamment de plusieurs jolies habitations nouvelles, on remarque dans le village une belle maison de campagne, de laquelle on jouit d'une vue étendue sur le cours sinueux de l'Yonne et sur de beaux villages.

Le jardin, agréablement dessiné, s'avance jusqu'au chemin, autrefois très escarpé, qui longe la rivière ; mais que les remblais et les déblais, ces grands ennemis du pittoresque, ont abaissé et aplani.

Serbonnes est le lieu de naissance du frère Jacques Clément. On montre encore l'emplacement où fut, dit-on, la maison de ce fanatique ; c'est à quelques pas de l'angle Nord-Ouest de la place de l'église, près d'un puits enclavé dans le mur d'une maison assez basse. On sait que Jacques Clément fut présenté à Henry III, alors à St.-Cloud, le 1er août 1589 vers neuf heures du matin, et « que vertueusement un couteau fort pointu dans l'estomach lui plante » ainsi que le dit un des fougueux écrits du temps. Mézerai raconte avec détail, d'après de nombreuses notes contemporaines, tous les incidents se rattachant à la mort du roi, ainsi qu'à celle de son assassin, dont le cadavre fut tiré à quatre chevaux, puis brûlé et les cendres jetées dans la rivière. On trouve également, à la bibliothèque royale, dans la collection des gravures relatives au règne de Henry III, un grand nombre de dessins et d'estampes grossièrement faites, et toutes à la louange du *bienheureux* frère Jacques Clément. Les portraits qu'on a de lui n'ont aucune analogie entre eux.

L'église de Serbonnes, bâtie sur l'un des côtés d'une place large et régulière, offre peu d'intérêt à l'extérieur ; c'est toujours le même aspect lourd et massif que j'ai souvent signalé. Toutefois, l'intérieur offre un dédommagement auquel on est loin de s'attendre. Je veux parler d'un grand pendentif en pierre, suspendu à la clef de voûte du sanctuaire. Ce beau détail a près de deux mètres de longueur et se rattache aux nervures principales, par des arceaux d'une grande hardiesse et enrichis de plusieurs écussons. Quatre petites niches, veuves de leurs statuettes, remplissent la partie la plus élevée, tandis qu'à l'extrémité inférieure, on remarque un groupe gracieux de petits génies soutenant, avec des banderoles, un écusson dont le blason a été effacé. Ce bel ouvrage, dont l'exécution a dû coûter tant de peines et de soins, a été couvert sans pitié d'une couche épaisse de badigeon de chaux.

En fouettant cette chaux avec force on a rempli d'une manière désolante les ciselures les plus refouillées. Enfin on a été assez aveugle pour ne point s'apercevoir qu'on sacrifiait le plus bel ornement sculpté de toute la contrée.

Personne ne conteste la nécessité et même la convenance impérieuse de maintenir les murailles d'une église dans un état de propreté irréprochable. Sans nul doute il faut nettoyer les murs salis, blanchir les mortiers tachés ; aussi rien n'était plus naturel, relativement à l'église de Serbonnes, que de couvrir de lait de chaux, la nef et sa voûte en bois, de blanchir encore les voûtes du chœur et des chapelles ; mais il fallait bien se garder de toucher aux parties sculptées, par la raison qu'elles sont toutes en pierre calcaire blanchâtre, ou légèrement jaunes. Ces nuances claires s'harmonisent très-bien avec toutes les autres nuances. D'ailleurs, si ces pierres se salissent, rien n'est plus facile de les nettoyer à l'aide

d'une brosse de chiendent employée à sec ou avec de l'eau pure, ou légèrement savonneuse. Ces moyens ont été employés avec succès, et chacun s'est applaudi d'avoir retrouvé des ornements cachés, depuis de longues années, sous de nombreuses couches de badigeon. Il faut reconnaître que l'emploi du badigeon dans nos églises de campagne, est souvent indispensable pour faire disparaître les taches des mortiers; il convient alors de choisir la couleur la moins salissante : le blanc faiblement tenté d'ocre jaune, a été le plus généralement employé, car cette nuance se rapproche de la teinte de la poussière qu'on veut dissimuler autant que possible. Le bon goût s'oppose à l'emploi des badigeons, bleu, rose, vert, violet, enfin toutes ces couleurs trop crues, que l'on retrouve souvent encore, et toutes nouvelles, dans plusieurs de nos petites églises.

La construction de l'église de Serbonnes semble dater de la 1re moitié du XVIe siècle; cependant on croit lire le chiffre 1628 sur la clef de voûte des transsepts, ou bras de la croix. C'est sans doute une date de restauration.

L'almanach de Sens, année 1811, renferme une notice historique sur les seigneurs du village de Serbonnes.

COURLON, grand et beau village situé sur le penchant d'une colline, à peu de distance de la rive droite de l'Yonne; pop. 1170 hab. A 18 kilomètres de Sens.

Un large fossé, assez bien conservé, entoure encore ce village dont la rue principale droite et très-longue est suivie par la petite route de Pont à Montereau.

L'église bâtie sur l'un des côtés d'une place assez grande, possède un joli portail sculpté vers les 1res années du XVIe siècle. Les deux petits portails latéraux ne manquent pas d'élégance ainsi que les fenêtres du bas-côté Nord; on lit sur l'une d'elles la date 1531. L'ensemble intérieur de l'église est grand, régulier et d'une belle exécution; cependant on regrette que les voûtes en plein cintre de la nef n'aient point été faites avec tout le soin apporté à l'exécution des autres voûtes.

L'objet d'art réellement digne d'attention est le maître-autel et son baldaquin, magnifique ouvrage de menuiserie de la fin du XVIIe siècle. On ne peut se lasser d'admirer la richesse et l'élégance des rinceaux de feuilles d'acanthe du retable, imitation parfaite de tout ce que l'art antique nous a laissé de plus beau. Le tabernacle orné de statuettes est également très - remarquable. Enfin, huit grandes colonnes corinthiennes, ayant leurs piédestaux et leur entablement, forment un hémicycle couronné par un dôme dont l'effet est peut-être un peu grêle, malgré les draperies sculptées qui se rattachent aux colonnes. Quoiqu'il en soit, c'est un des modèles les plus complets de ce genre, et, par une exception toute heureuse, ces beaux bois de chêne n'ont pas encore été peints et ne le seront jamais, je l'espère. Un léger vernis fin et transparent les a rendus simplement plus brillants de nuance et les préserve de la piqure terrible des vers, aussi bien, mieux même que de triples couches de peintures à l'huile qui empâtent et alourdissent les ciselures les plus fines.

En examinant avec attention cette haute boiserie dont l'auteur est resté inconnu, on serait amené à penser qu'elle n'a point été faite pour la modeste église où chacun l'admire aujourd'hui. Les huit colonnes et le baldaquin qui les surmonte

semblent mal à l'aise dans ce sanctuaire qu'elles remplissent presque entièrement en cachant, d'une manière malheureuse, les fenêtres qui éclairent le chœur. Il serait probable que ce bel autel aura été exécuté pour une des immenses églises abbatiales situées dans la vallée de la Seine. Aux mauvais jours de la Révolution, il aura trouvé un refuge, un asile, dans l'église de Courlon. Cette conjecture n'est peut-être pas à rejeter entièrement, surtout lorsqu'on sait que la magnifique abbaye de Preuilly, cinquième fille de Cîteaux, fondée en 1118 par Thibault-le-Grand, n'est éloignée du village de Courlon que d'une vingtaine de kilomètres.

De semblables déplacements n'ont point été rares, même dans notre département. Ainsi, les boiseries de l'abbaye de Vauluisant sont éparpillées maintenant dans plusieurs églises des environs, notamment dans l'église de Courgenay (Voyez voyage 2.).

On remarque encore dans l'église de Courlon la chaire à prêcher, sur les panneaux de laquelle sont très-habilement sculptées les lettres S. L. P. Enfin on montre dans la sacristie deux larges plats en cuivre, d'un travail très-curieux; XVIe siècle. Ils servent à l'offrande.

A trois kilomètres au nord, au milieu d'un petit bois, on retrouve encore la petite chapelle de N.-D. de Champrond, située dans un pays affreusement triste, autrefois couvert par une immense forêt; cette chapelle n'offre aucun intérêt.

VINNEUF, grand et beau village situé sur le penchant d'une colline, à peu de distance de la rive droite de l'Yonne; pop. 1,400 hab.; à 21 kil. de Sens.

Presque toutes les maisons de ce village se sont échelonnées le long de la rue principale devenue incroyablement longue. Cette rue assez droite et suivie par le grand chemin de Pont à Montereau, a plus de 2,300 mètres de longueur.

L'église, construite au XVe siècle, est assez grande et renferme plusieurs objets d'art dignes d'intérêt. Le clocher, haute tour carrée, se termine par une lanterne à jour, d'où l'on découvre une vue très-étendue sur la vallée de l'Yonne. Je signalerai encore le portail orné de colonnettes, les voûtes du chœur et du sanctuaire et une très-belle statue, grandeur de nature, placée à droite du maître-autel dans une niche carrée; on reconnait Marie Magdeleine, sœur de Marthe et de Lazare. La bordure du manteau est ornée d'une inscription latine en belles lettres gothiques, malheureusement empâtées par une couche de peinture à l'huile d'un ton gris sale, étendue sur toute cette belle statue, ouvrage des dernières années du XIIIe siècle.

A un mètre de distance, derrière le maître-autel, on retrouve avec surprise un retable en pierre datant du XVIe siècle. Ce petit monument, ayant trois mètres de largeur sur 1m 80 centim. de hauteur, est divisé en douze compartiments par des colonnettes ioniques et leur entablement. Chacun de ces compartiments renferme un grand nombre de statuettes très-habilement groupées représentant la légende de Saint-Georges, patron de l'église; bien que plusieurs sujets semblent devoir y être étrangers. Je regrette de ne pouvoir donner cette année un dessin de ce retable conservé, durant la Révolution, grâce à une couche épaisse de plâtre qui le cacha pendant plusieurs années.

L'application du plâtre est un expédient terrible, auquel cependant nous devons d'avoir préservé d'une destruction

complète un grand nombre de nos richesses sculptées. Le plâtre s'enlève difficilement et détache avec lui quelques portions des ciselures les plus délicates ; c'est ainsi que la brillante peinture polychrôme qui couvrait le retable a été endommagée. Toutes les statues sont dorées et se détachent sur un fond uni du plus beau bleu, mais plusieurs parties ont beaucoup souffert, et je tremble qu'on ne cherche à les faire disparaître en les couvrant d'une couche générale de couleur à l huile ou à la détrempe, ainsi que cela a été fait si malheureusement au grand retable de l'église de Sergines. Le seul travail à faire, serait d'enlever avec le plus grand soin les parcelles de mortier qui restent encore; au lieu de repeindre ou redorer les parties détériorées, travail qui demande, pour être bien exécuté, des mains habiles et une somme assez forte, qu'on pourrait faire servir beaucoup plus utilement aux autres parties de l'église.

Sans doute les habitants de Vinneuf peuvent trouver que l'aspect de leur retable est bien pauvre à côté surtout de la luisante parure qui couvre l'autel aux fêtes solennelles, et ils pourraient croire qu'il y aurait plus d'harmonie en ravivant les vieilles peintures. Tel en effet serait le résultat, si on redorait au lieu de peindre en jaune et de mettre du bleu de Prusse à la place du Lapis-lazuli, que le mortier a sali ou enlevé. Encore pour qu'une restauration soit bonne, faut-il que l'ouvrier soit habitué à ces sortes de travaux pour imiter le type de l'époque et surtout harmoniser les parties nouvelles avec les anciennes.

Le bulletin du Comité des arts et monuments historiques témoigne des soins apportés depuis peu de temps par le clergé à la restauration des monuments religieux qu'il est appelé naturellement à protéger. Malheureusement, quelques exceptions prouvent encore que la vraie beauté n'est pas toujours bien comprise. On se complait à faire peindre à l'huile une boiserie sculptée et le plus souvent parce qu'on trouve que la nuance du vieux bois est trop foncée; alors une couleur quelconque, mais toujours très-éclatante, couvre et cache tout ce que le ciseau du sculpteur aura le plus soigneusement évidé. Il n'est question ici que de boiseries à moulures ou à panneaux ornés et aussi de celles faites en beaux bois de chêne ou de châtaignier. Si au contraire il s'agit de quelques boiseries nouvelles faites en bois blanc et destinées à cacher les taches des murs humides, non-seulement il faut les peindre pour les préserver elles-mêmes de l'humidité, mais encore pour faire disparaître les taches et les nœuds de ces bois communs. On doit alors tout simplement chercher à imiter la couleur et l'aspect d'autres bois plus rares, et on est parvenu sous ce rapport à tromper les yeux. Mais dans quelques-unes de nos églises on a cru faire beaucoup mieux en cherchant à transformer d'humbles planches de sapin ou de peuplier, en marbres, granites, agathes, porphyres, enfin tout le répertoire des connaissances minéralogiques du peintre-décorateur le plus estimé de la contrée.

Je reprends la description du retable de St.-Georges. Tel qu'il est ce retable mérite l'attention; s'il était repeint, il perdrait une partie de son intérêt. D'ailleurs rien ne serait plus facile de placer en avant une tenture mobile, ainsi qu'on le fait en Italie, aux jours de fêtes, pour détacher plus vivement les ornements des autels. Les villageois trouveront que

la tenture fait bien, produit un bon effet; et le petit monument ne serait pas exposé à de maladroites réparations.

Parmi les tableaux assez bons qui décorent l'église, on remarque celui placé à droite dans la nef. Ce tableau, large de 1m 80c sur une hauteur de 1m 55c, représente Saint-Jérôme en méditation; la tête de l'illustre solitaire est admirablement peinte et l'exécution générale est extrêmement remarquable. On ignore la provenance de cette belle toile et le nom de l'artiste. Toutefois, elle appartient au bon temps de l'école italienne et mérite une place honorable dans nos Musées. Dans la chapelle de droite, il y a un calvaire sculpté vers le XVIe siècle; c'est plus que médiocre.

Je reprends la description de la route royale à

CHAMPIGNY, grand et beau village situé sur le penchant d'une colline, à peu de distance à gauche de la route; pop. 1,610 hab.; à 18 kil. de Sens.

On aperçoit, en avant du village, le château et de magnifiques bâtiments de dépendances, puis, après avoir suivi la rue principale, qui est droite et assez bien bâtie, on arrive à l'église en traversant le cimetière dont les allées sont soigneusement sablées. Le clocher, haute tour carrée, est terminé par une flèche ornée de moulures en plomb d'un travail assez beau et que je cite à cause de sa rareté dans nos contrées. Le portail caché par un large auvent est peu intéressant, mais la petite porte latérale, construite dans les premières années du XVIe siècle, est digne d'attention quoique ses sculptures, ses statuettes et ses écussons aient été brisés à coups de marteau lors du passage de quelques gens exaltés, que la population insouciante ou craintive ne savait pas arrêter. Un peu à gauche de ce joli portail, on remarque, au milieu d'un grand pignon, une large fenêtre ogivale, ornée d'une belle rose à rinceaux gothiques de l'exécution la plus soignée. Cette fenêtre éclaire une vaste chapelle fondée, en 1519, en l'honneur de la Sainte Croix de Jérusalem, par M. Etienne de Bernard, seigneur de Champigny. En effet, on voit au-dessus de l'autel une croix de grande dimension, sculptée avec tous les attributs de la Passion, et plus haut, dans le tympan du fronton, Dieu le Père qui la bénit. Ce grand retable, composé dans le goût de la Renaissance, est orné d'arabesques charmants malgré la couche de peinture à l'huile qui les couvre. De hautes colonnes tournées en spirales soutiennent les nombreuses nervures de la voûte, appuyée encore sur deux autres piliers richement sculptés, mais qui ont perdu leurs statuettes. Dieu veuille qu'elles ne soient point brisées. Le sanctuaire voûté en ogives, la nef et les bas-côtés offrent un ensemble élégant et régulier; XVIe siècle.

Dans le cimetière, près du portail nord, on lit sur un petit piédestal, style Louis XV :

CI GIST CHARLES LOUIS TESTU COMTE DE BALINCOURT, MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROI, DÉCÉDÉ LE 30 OCTOBRE 1794.

A l'insu de M. le curé, je n'en doute pas, on n'a pas craint de placer, au centre de la grande croix de fer, ornée de fleurs de lys dorées qui surmonte le piédestal, une large croix de l'Ordre de St.-Louis. On a oublié que le Christ seul peut être à cette place !

**CHAUMONT**, village situé sur le sommet d'une colline; à peu de distance à gauche de la route; pop. 545 habitants; à 19 kilomètres de Sens.

Un chemin rapide, creusé dans un banc de craie, conduit à la rue principale et passe près d'une petite chapelle, fondée, il y a de longues années, en l'honneur de Notre-Dame de Bon-Secours. D'après la tradition : des mariniers échoués au Port-Renard, situé à peu de distance sur la rive gauche de l'Yonne, furent secourus miraculeusement par la sainte N.-D. Une large avenue conduit au château bâti sur le haut de la colline, près de l'emplacement d'un château très ancien, qui existait encore au XVI<sup>e</sup> siècle et faisait partie des immenses possessions de la famille des Barres. On voit encore la base d'une large tourelle et de longs pans de murs couverts par des lierres magnifiques (Voyez N.-D. de Mont-Béon et Villeneuve-la-Guyard).

Chaumont possédait autrefois un couvent dont il reste quelques murailles enclavées dans les bâtiments de la ferme située en face du portail de la vieille église, érigée en prieuré vers 1164.

Cette église, isolée sur le point le plus élevé à l'extrémité nord du village, est une des plus anciennes de l'arrondissement; elle semble dater des premières années du XII<sup>e</sup> siècle. On reconnaît le caractère des constructions de l'époque romane, dans les voûtes en plein-cintre de la nef et du portail, orné ainsi que la fenêtre placée au-dessus, de beaux chapiteaux malheureusement bien mutilés. Le chœur et le sanctuaire appartiennent à la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Quelques piliers formés de faisseaux de colonnes à beaux chapiteaux variés, les cinq fenêtres étroites légèrement ogivales et bordées de fines colonnettes, présentent avec la voûte en demi-dôme du sanctuaire, un ensemble très-remarquable et surtout très-rare dans nos églises de campagne, où le plus souvent un mur droit termine l'abside.

De larges pierres tumulaires, couvertes d'inscriptions et de ciselures, forment encore le pavage du chœur; mais toutes ces tombes ont beaucoup souffert; et c'est avec peine qu'on déchiffre quelques mots. Il est impossible de lire maintenant la légende écrite en belles lettres romanes autour d'une grande dalle servant aujourd'hui de marche d'autel. Sur une de ces tombes, on distingue, au milieu d'une ogive trilobée, un prêtre encensé par deux anges; on lit :

CY GIST.... CLÉMENT DE CHOULLON..... ET QVI TRESPASSA L'AN DE GRACE. M.... CC.... AVRIL.

Sur les pierres des deux autres prêtres dont l'effigie est ciselée, on lit :

CY GIST.... CLÉMENT.... QVI TRESPASSA L'AN DE GRACE M.CCC.XI. LE TROISIÈME... PRIEZ DIEV POR.... — M. BRAILLAV.... TRESPASSA.... L'AN DE GRACE M.CCC. et V. PRIEZ POR....

Enfin dans la sacristie on conserve avec soin la liste des *obiit* de la paroisse, écrite en l'année 1600, sur quatre grandes feuilles de parchemin; on lit avec intérêt cette petite phrase :

*Ce même jour 20 novembre 1585, Louise de Vaudemont, Reine de France, fut à la messe à Chaumont :*

Ainsi, cette jeune reine, que nos historiens s'accordent à reconnaître belle et vertueuse, vint quatre ans avant la mort tragique de Henry III, à quelques pas du village qui vit naître Jacques Clément (né à Serbonnes, vers 1560).

**VILLEBLEVIN**, grand et beau village situé sur le sommet d'une colline, à peu de distance à gauche de la route; pop. 935 hab.; à 20 kil. de Sens.

Indépendamment du château, construit sur l'emplacement d'un château très-ancien, on remarque dans ce village plusieurs maisons fort bien bâties. La rue principale, large et très-longue, se termine près de l'église entourée encore par le cimetière dont les allées sablées sont soigneusement entretenues. A côté du portail et près de l'un des gros contreforts du clocher, on remarque cette inscription, en lettres gothiques, que l'humidité a détruite en partie :

L'AN DE GRACE DE NOTRE SEIGNEVR,
AVX CHRÉTIENS SALVT ET HONNEVR,
CESTE PIERRE A ÉTÉ ASSISE,
PAR MOI CURÉ CE CESTE ÉGLISE,
. . . . . . NE DOVBTE MON NOM,
. . . . . . Me JEHAN ROGNON,
LE 18e JVING 1586.

L'aspect lourd de l'extérieur de l'église n'est pas modifié à l'intérieur; d'énormes piliers carrés soutiennent les voûtes de la nef et des bas-côtés. Ici, tout a été badigeonné et on a eu raison cette fois, car il n'y avait point de sculptures à empâter, mais seulement du mortier à cacher. On lisait autrefois cette inscription :

HAS OEDES TEMPORUM INJURIIS PENÈ DIRUTAS RESTITUIT; ET DOMUM TOPARCHALEM DE VILLEBLEVIN, A FUNDAMENTIS EXTRUXIT; CLAUDIUS DE LALANNE, SAC. CAN. STI. VICTORIS PARISI; PRIOR DE MONTE BEONIS. POST MAGNUS PRIOR, VICARIUS DICTI STI VICTORIS, AB ANNO 1642, AD ANNUM M... QUI DEVIXIT.

*Traduction* : Claude de Lalanne, prêtre, chanoine de Saint-Victor de Paris, prieur de Mont-Béon et ensuite grand prieur, vicaire dudit Saint-Victor, a rétabli ce monument presque détruit par les injures du temps et a bâti depuis les fondements de la maison paroissiale de Villeblevin.

Cette maison existe encore; on la nomme toujours le Prieuré. Enfin l'église, qui était dans un état déplorable, doit, aux soins infatigables de son pasteur, d'utiles et nombreuses améliorations. On conserve dans la sacristie une curieuse croix dont je reparlerai.

Je reprends la route royale.

On laisse à droite le hameau de la Chapelotte, caché par des massifs épais de peupliers; puis, après avoir traversé le hameau du Petit-Villeneuve, dont la chapelle est insignifiante, on arrive aux premières maisons de Villeneuve-la-Guyard.

On laisse sur la gauche une petite route nouvelle allant à Chéroy. Le premier hameau près duquel elle passe est

Aigremont, petit hameau situé au pied d'une colline à peu de distance à gauche de la route et bâti sur l'emplacement d'un prieuré de l'ordre de Cîteaux.

Ce prieuré, très-important, fut ruiné pendant les guerres des XIV et XVe siècles. Peu à peu les débris des murailles servirent à bâtir les chaumières actuelles, autour desquelles on retrouve encore de nombreuses fondations et plusieurs caves assez spacieuses creusées dans un massif de craie d'une grande étendue. On remarque un puits très-large et profond, dit-on, de 40 mètres.

La route traverse le hameau de Chaudron, et bientôt après on arrive à

SAINT-AIGNAN, petit village situé

dans une vallée fertile; pop. 325 hab.; à 21 kilomètres de Sens.

La petite église, bâtie sur le penchant d'une colline, a été presque entièrement reconstruite en 1842; c'est assez dire qu'elle offre peu d'intérêt aujourd'hui. On voyait autrefois, devant le maître-autel, une tombe élevée d'un mètre au-dessus du sol et sur laquelle on lisait :

CY GIST DAME JEANNE IMBAVLT FEMME DE DEFVNCT GVILLAVME DE CARMENEAV VIVANT ESCVYER SEIGNEVR DE BELARDIN ET DE CHEVENELLES, DAME FONDERESSE DE L'ÉGLISE DE CEANS LAQVELLE DÉCÉDA LE...... Le plus intéressant manquait.

Grâce aux libéralités de la noble famille des Barres, dont la chapelle sépulcrale était située près du village, l'église était l'une des plus riches de la contrée; c'est aujourd'hui une des plus pauvres. Toutefois, elle a conservé par hasard une croix en cuivre datant des premières années du XII$^{e}$ siècle et sur laquelle on reconnait, au-dessus du Christ, la petite statuette de Saint-Aignan, évêque d'Orléans. Malheureusement cette curieuse croix est en mauvais état et je fais des vœux pour qu'on évite de la faire servir sans cesse aux processions extérieures et aux enterrements. Ce serait vouloir hâter la destruction du seul objet d'art que l'église ait conservé; à ce titre seul il mérite quelques ménagements.

A peu de distance au sud du village, on aperçoit, au fond d'une petite vallée, les bâtiments d'une ferme située dans l'emplacement de l'ancienne chapelle de Mont-Béon.

L'almanach de Sens, année 1809, en publiant une Notice pleine d'intérêt sur les seigneurs de St-Aignan, donne quelques détails relatifs à cette chapelle.

« Le prieuré de Montbéon, situé primitivement dans un lieu entouré de bois et destiné aux pâtures, était un héritage accordé en 1183, par Guy de Noyers, archevêque de Sens, à frère Durant, ermite, qui y vécut, avec quelques autres religieux, des bienfaits de plusieurs seigneurs du voisinage, parmi lesquels on nomme Guy de Garlande et Hélissen sa femme, dame de Chaumont-sur-Yonne; Galerand, vicomte de Sens, et sa femme Hermanseul; Adam de Trousy, seigneur de Champigny, et un certain prêtre nommé Isambard de Cortère, qui se réunit au frère Durant. Le pape Clément III avait même approuvé cet institut qui ne subsistait déjà plus en 1196. Michel de Corbeil, archevêque de Sens, accorda cette maison vacante et ses dépendances aux religieux de Saint-Victor de Paris. Eude des Barres, seigneur de Chaumont, Villeblevin, etc., les combla de biens en mai 1227, du consentement de sa femme Héloïse et de Pierre son fils.

» L'église du prieuré de Montbéon, magnifiquement commencée, ne put jamais être achevée, malgré les différentes donations faites encore à cet effet en 1239 et 1241, par les mêmes bienfaiteurs. Elle resta ainsi non achevée et découverte jusqu'en 1619, lorsqu'un prieur, nommé Claude Duval, fit bâtir et achever une chapelle avec les démolitions de la vieille église, dans laquelle néanmoins les seigneurs de la maison des Barres avaient été enterrés au nombre de huit. Leurs tombes étaient élevées à 2 pieds et demi de terre. Ils y étaient représentés en relief, couchés et armés; avant la Révolution, on y voyait encore le tombeau de l'illustre Guillaume des Barres et celui de sa femme, avec leurs figures en pierre. Un fermier de Montbéon, qui avait aussi fait une laiterie de la chapelle,

s'était emparé de ces figures pour en faire des bornes dans sa cour, mais M. Duchesne, dernier titulaire du prieuré, les fit rapporter et rétablir sur les tombes. »

Ces curieuses statues ont disparu sans laisser la moindre trace et la petite chapelle, qui les avait abritées pendant quelques années, a été tout récemment dénaturée par les maçons qui en ont fait une chambre de fermier. Çà et là on reconnait dans des murs d'enclos, de larges pierres et des tronçons de colonnes, seuls vestiges, aujourd'hui, de monuments funéraires qui méritaient le plus vif intérêt.

Je viens reprendre la route royale à l'entrée de

† VILLENEUVE-LA-GUYARD, petite ville située sur le penchant d'une colline, à peu de distance de la rive gauche de l'Yonne ; pop. 1,795 hab. ; à 22 kilom. de Sens. Hôtels du Grand Cerf, de la Poste ; ce dernier est le meilleur.

L'origine de cette petite ville ne semble devoir remonter qu'aux dernières années du XII[e] siécle ; dès cette époque elle faisait partie des immenses possessions territoriales de la noble famille des Barres, qui compta parmi ses membres plusieurs dignitaires et de valeureux chevaliers, dont les historiens des croisades nous ont décrit les hauts-faits. L'almanach de Sens, années 1809 et 1811, donne sur cette illustre famille des détails pleins d'intérêt. Je citerai seulement un passage relatif à Guillaume des Barres, l'un des plus fameux chevaliers qui suivirent le roi Philippe-Auguste en Palestine : « un vieux livre latin intitulé *Liber apum*, composé par un moine de l'ordre des Frères Prêcheurs, en 1261, fait aussi mention de notre héros. On y trouve cette réflexion : Guillaume des Barres a été appelé *le bon chevalier*, et son nom a été célèbre tant qu'il a vécu ; lui mort, pourquoi sa renommée a-t-elle cessé ? Des Barres, après avoir servi glorieusement sa patrie, vint mourir aux lieux qui l'avaient vu naître (au château de Chaumont-sur-Yonne), et c'était dans l'église du prieuré de Montbéon que ses cendres et celles de sa femme reposaient paisiblement depuis prés de six siècles ! »

Toutefois, Villeneuve-la-Guyard fut longtemps sans importance, car on voit : « en 1546, François I[er] accorda des lettres patentes pour l'érection du bourg de Villeneuve, en ville ; en vertu de ces lettres on plaça de suite des poteaux de distance en distance pour marquer la place des fossés, des portes, des tours et des murailles dont la ville devait être enclose. » J'ai cherché en vain quelques vestiges de ces constructions. La ville doit donc son développement actuel à la route royale qui la traverse en suivant la rue principale assez bien bâtie, mais dont la pente rapide n'est pas sans danger pour la circulation des voitures.

L'église, bâtie pendant la période du XVI[e] siècle, offre peu d'intérêt au dehors, mais l'ensemble intérieur est grand et ne manque pas de régularité ni d'élégance ; XVI[e] siècle. De longues fenêtres éclairent le sanctuaire dont les voûtes, dans le style ogival ainsi que celles de la nef et des bas-côtés, s'appuient sur des chapiteaux sculptés avec soin, mais empâtés dans une couche de badigeon. On remarque deux tableaux assez bons : St. Pierre et St.-Paul ; deux autres, placés au-dessus des petites portes latérales du sanctuaire, ne manquent pas de mérite. Enfin, la boiserie en chêne, formant la galerie de l'orgue, est ornée d'une quinzaine de petites statuettes en bas-relief assez fine-

ment sculptées de même que les panneaux de la chaire.

La route, après avoir traversé la ville, arrive sur le sommet de la colline ; de ce point, on découvre une grande étendue de pays et on peut distinguer assez facilement la jonction de la Seine et de l'Yonne sous les murs de Montereau, jolie petite ville, située au pied de hautes collines, célèbres depuis la sanglante bataille du 17 février 1814.

Un peu au-delà de la 45e borne, la route passe du département de l'Yonne dans celui de Seine-et-Marne.

## *VOYAGE CINQUIÈME.*

### DEUXIÈME PARTIE.

### ROUTE DE BRAY-SUR-SEINE (Seine-et-marne).

A l'angle du grand pont de la petite ville de Pont-sur-Yonne, la route tourne brusquement à droite et se prolonge, en ligne directe, jusqu'au sommet d'un plateau élevé, duquel on jouit d'une vue très-étendue dont je donnerai plus loin la description.

A deux kilomètres de Pont, sur la gauche de la route et près de l'Yonne, on aperçoit, au milieu d'un massif d'arbres, les bâtiments assez pittoresques de l'ancien prieuré de Sixte, occupés aujourd'hui par un fermier. Ce prieuré fut fondé vers la fin du IXe siècle, par le fameux Gérard de Roussillon, qui le donna, en 890, à la riche abbaye de Vézelay dont il était également le fondateur. Les bâtiments primitifs ne sont pas parvenus jusqu'à nous ; ainsi, le corps de logis principal, auquel on arrive en traversant un large fossé, ne semble dater que du XVIe siècle, de même que les deux tourelles flanquées aux angles de l'enceinte, aujourd'hui ruinée et couverte de broussailles. A droite, dans la cour, on retrouve l'ancienne chapelle, presque intacte il y a peu d'années, mais démolie en grande partie vers 1842, pour construire une auberge sur la route. Les petites fenêtres cintrées indique le XIIe siècle, mais elles furent bouchées dès le XVIe par suite de la reconstruction des voûtes et du portail caché maintenant par un mauvais hangar rempli de fagots. Deux pilastres soutiennent un entablement orné d'arabesques élégants et de quelques inscriptions, simples maximes religieuses, précieuses sans nul doute, mais sans intérêt archéologique ; on lit : O MATER DEI. MEMENTO DEI. SPES MEA DEVS. etc. Il ne reste rien des voûtes intérieures; des écussons, des fleurons gracieux et quelques fragments de nervures sont éparpillés sur le sol, au milieu des orties et des ronces; on remarque encore une petite niche surmontée d'une charmante statuette. C'était un bénitier ainsi que l'indiquerait l'inscription suivante, que je copie textuellement : ASPERGES. ME. DOMINE YSOPO. ET. MVNDABOR. LAVABIS. ME. (1).

Sur le bord de la rivière, près de l'embouchure du ruisseau de l'Orense, on voyait encore, il y a quelques années, une petite chapelle dédiée à St.-Sulpice.

(1) Psaume 50 de la pénitence, v. 9.

Les travaux du chemin de halage mirent à découvert plusieurs tombes sans valeur archéologique, m'a-t-on dit.

MICHERY, grand village, situé au pied d'une colline et à peu de distance à droite de la route. A 13 kilom. de Sens; pop. 1,065 habitants.

Le grand chemin qui traverse les villages de Vinneuf, Courlon et Serbonnes, dont nous avons parlé, aboutit à Michery, pour se prolonger jusqu'à Sens.

L'église, bâtie près d'une petite place, possède un porche ou Atrium, construction bien rare dans nos églises de villages. Quatre faisseaux de belles colonnes, à chapiteaux feuillagés, soutiennent la retombée des ogives aiguës pleines d'élégance, qui forment les côtés d'une vaste salle voûtée, au-dessus de laquelle on a bâti le clocher, lourde tour carrée sans intérêt. Sous ce porche et en avant du portail, orné de jolies colonnettes, on remarque une dalle brute un peu élevée au-dessus du sol et fermant le caveau sépulcral des curés de la paroisse. De grandes colonnes, soutenant les voûtes ogivales de la nef et des bas-côtés, présentent un ensemble de construction assez remarquable et qui semble devoir remonter, ainsi que le porche, aux premières années du XIII$^{e}$ siècle.

A peu de distance du village à l'Est, on peut visiter de belles carrières, ouvertes sur le sommet de la colline dans un banc de craie d'une puissante formation. De larges et profondes galeries, pénétrant le massif dans toutes les directions, formaient, avant l'immense éboulement qui présente aujourd'hui un aspect très-pittoresque, un vaste centre d'exploitation rendu facile par la proximité de l'ancienne voie romaine de Sens à Meaux. Voici l'itinéraire de cette voie, connue dans tout son parcours, sous le nom de chemin-perré : *via petra*.

En sortant de Sens, elle traversait un faubourg considérable autrefois, aujourd'hui le faubourg de St.-Antoine, puis se dirigeait en ligne droite vers le Nord, au milieu de la plaine où s'élevèrent, à une époque déjà reculée, de nombreux villages, la léproserie du Popelain et le château de Noslon. Plus loin, la route s'oblique un peu à gauche pour éviter la pente trop rapide de plusieurs collines et côtoie la montagne couverte aujourd'hui par le bois de la Pommeraie, seul reste, pour ainsi dire, d'une immense forêt qui s'étendait encore vers le VIII$^{e}$ siècle, sur toute cette contrée. Au-delà du bois, le chemin continue à monter le versant de la montagne où sont creusées les belles carrières de Michery et bientôt redescend le versant opposé, pour traverser la vallée de Sergines; puis remonte de nouveau, toujours en ligne directe, la pente rapide qui le conduit au sommet d'un plateau élevé, d'où on découvre les vallées de l'Yonne et de la Seine. Le remblai de cette partie de la chaussée est recouvert d'un gazon épais, sillonné seulement par quelques ornières. Mais depuis le village de Compigny jusqu'à la Seine, le chemin plus fréquenté, perd de sa rectitude et parcourt un pays triste et monotone. On traverse ensuite la grande route de Montereau à Troyes, puis on arrive, en suivant la rue principale du célèbre village de Jaulnes-les-Bray, au bord de la Seine. Un pont de pierre franchissait cette rivière, au milieu de laquelle on aperçoit encore pendant les basses eaux d'énormes massifs de maçonnerie, qui, à diverses époques, ont été abaissés pour faciliter le passage des bateaux. Enfin les berges de la rive droite, rongées peu à peu, laissent à dé-

couvert de gros pieux assez solides encore pour résister pendant plusieurs jours aux efforts qu'on fait pour les arracher. Au-delà de la rive droite, la chaussée formée des sables de la rivière, est large d'environ douze mètres sur trois à quatre de hauteur, et se continue au milieu de prairies marécageuses en formant une digue que l'on fut obligé de couper à divers endroits pour faciliter l'écoulement des grandes crues de la Seine. Ces larges tranchées, nommées les Ponts de St-Jacques, interrompent seules le remblai auquel aboutit pour s'en servir la nouvelle route de Bray-sur-Seine à Provins, et plus loin celle de Coulommiers, petites villes du département de Seine-et-Marne.

La belle carte de France, dressée par les officiers d'état major, fait connaître d'une manière parfaite le tracé de cette voie antique. Voyez les feuilles n° 81 pour Sens, et 66 pour Coulommiers.

Les nombreuses cartes faites au dix-huitième siècle n'indiquent pas cette même voie avec exactitude; déjà, elle n'était plus considérée que comme chemin de traverse. Cependant les villageois savent encore, par tradition, que c'est une chaussée antique. Tous vous diront « c'est le Perré, une route des romains qui traversait toute la France. » (1)

M. Tarbé, zélé antiquaire sénonais, auquel on doit tant de recherches historiques mises à profit tous les jours, a publié dans l'almanach de Sens, année 1823, une courte description de cette chaussée, nommée, dit-il, la voie chevalière dans un acte de 1264; et allant de Sens *agendicum* à Meaux *Iatinum*, en passant par *Calagum* aujourd'hui, d'après d'Anville, le village de Chailly (Seine et Marne).

(1) On pense que cette chaussée allait de Lyon à Boulogne-sur-Mer.

SERGINES, bourg situé au fond d'une vallée triste et monotone ; pop. 1410 hab. à 17 kilom. de Sens.

L'origine de Sergines remonterait, dit-on, jusqu'à l'époque de l'occupation romaine. Mais il n'existe point de document à l'appui de cette conjecture, basée sur la proximité de la voie romaine dont je viens d'indiquer l'itinéraire et aussi sur la signification du mot SARCINÆ, ancien nom du bourg actuel. Dénomination qui ferait supposer, en effet, que ce lieu a été un dépôt de bagages.

Dès les premières années du VIIIe siècle une date positive s'attache à l'histoire de la petite cité de Sergines. C'est à l'occasion du matyre de St.-Paterne, religieux du monastère de St.-Pierre de Jaulnes-les-Bray. Ce religieux fut assassiné le 12 novembre de l'an 726 dans la forêt de Sergines. L'alman. de Sens, année 1810, donne d'après les anciens auteurs ecclésiastiques une notice pleine d'intérêt sur les différentes translations du corps de ce saint martyr, dont le culte n'est pas tombé dans l'oubli. Malheureusement la petite chapelle qui lui était consacrée ici, a été démolie pendant la révolution; elle était située vers l'Ouest à peu de distance des habitations. La chapelle de St.-Lupien est détruite depuis quelques années.

Sergines souffrit beaucoup pendant les longues guerres du XVe siècle ; ce ne fut qu'en 1544 qu'elle obtint de François 1er l'autorisation de se clore de murailles et de fossés ; ces derniers existent encore. Plusieurs incendies que le manque d'eau rendirent terribles, firent disparaître les constructions anciennes qui donneraient aujourd'hui à ce pays un caractère pittoresque qu'il a tout-à-fait perdu. Les rues sont en général droites et assez bien bâties ; on remarque sur

la place une grande halle en bois, construite il y a bientôt cent ans.

L'église est située près de là ; elle a peu d'intérêt à l'extérieur ; XVI$_e$ siècle. Le clocher, large tour flanquée d'épais contreforts, est bâti contre le grand pignon et forme le porche ou atrium considérablement diminué, depuis la démolition des côtés latéraux. La nef et ses bas côtés divisés par huit travées ogivales qui ne manquent pas de régularité, ont été badigeonnés à la chaux, et l'ensemble y aurait gagné si l'on s'était borné à blanchir simplement les murailles recouvertes de mortier, en évitant de toucher aux sculptures. Mais le peintre a eu la malheureuse idée de barbouiller avec une couleur vert-de-gris, tous les chapiteaux, les fleurons et les pendentifs, sculptés aux voûtes. Il ne lui a pas suffi de les avoir noyés dans cette couleur d'une âpreté désolante, il a osé noircir le centre des deux principaux fleurons, afin de faire mieux ressortir les lettres blanches qu'il a griffonnées pour indiquer son nom, sa profession et sa demeure. Enfin, il a écrit en grosses lettres noires au-dessus de la porte du porche que l'église avait été *blanchie et peinte en* 1841. Une douzaine de statues médiocres heureusement n'ont point échappé à l'*embellissement général* ; on les a bariolées de vert, de jaune, de bleu, de rouge ; aussi elles ressemblent maintenant à ces images enluminées que les marchands de complaintes vendent six liards et deux sous.

Le retable du sanctuaire, grande boiserie composée de l'ordre corinthien, a été transformée en marbres verts, blancs et jaunes. Où le peintre a-t-il vu de semblables incrustations ? Dans quels monuments a-t-il trouvé une boiserie peinte d'une manière aussi bizarre ? Pourquoi puisqu'à toutes forces on voulait du marbre, n'a-t-on pas imité la nuance du véritable marbre des autels et des piédestaux qui soutiennent le retable. Ces pauvres couleurs paraissent d'autant plus ternes qu'elles sont placées à côté d'un contre-retable tout neuf, et richement doré, mais qui a le tort de cacher la moitié du beau tableau placé derrière lui. Ce tableau représente St.-Hilaire, défendant la foi catholique contre Auxence, évêque Arien, en présence de l'empereur Valentinièn, l'an 365. (1).

L'almanach de Sens, ce précieux recueil que j'aime à consulter souvent, donne l'histoire de l'illustre Maison de Sergines, ainsi qu'un grand nombre de renseignements historiques sur le pays.

COMPIGNY, petit village situé dans une petite vallée ; pop. 190 hab. à 20 kilom. de Sens.

A peu de distance, au Nord de ce village qui a peu d'intérêt, on remarque l'église bâtie vers le XVI$^e$ siècle, sur le penchant d'une colline et à quelques pas de l'ancienne voie romaine, le Perré. Cette pauvre église offre à l'intérieur l'aspect le plus triste et le plus délabré.

Antoine Couste, issu d'une ancienne famille de robe, était seigneur de Compigny et des Bordes, ancien château situé à peu de distance à l'Est et démoli depuis longtemps ainsi que la petite chapelle de St.-Pierre qui tombait en ruine dès le XVII$^e$ siècle.

PLESSIS-SAINT JEAN, village situé sur un plateau élevé, à peu de distance du grand chemin de Pont-sur-Yonne à Bray-sur-Seine ; pop. 430 hab. à 18 kilomètres de Sens.

Ce village a porté différents noms, entre autres celui de Plessis-aux-éventés,

(1) St.-Hilaire évêque de Poitiers mourut en l'année 368 de J. C.

dénomination bien justifiée par l'élévation du plateau qui domine la vallée de la Seine. Dans cette vaste étendue de terres labourables, d'une couleur grise et d'une monotonie désolante, quelques arbres seulement se groupent autour des hameaux isolés, perdus au milieu des champs du côté du Sud et de l'Est. L'horizon s'étend vers le Nord et on peut suivre, presque sans interruption, la vallée de la Seine depuis Nogent jusqu'à Montereau. Enfin on aperçoit à l'Ouest quelques belles parties de la vallée de l'Yonne.

L'almanach de Sens, année 1810, donne une notice détaillée sur le village et les seigneurs du Plessis-St.-Jean. Un des seigneurs, nommé Jean-le-Jeune, chevalier, fut enterré, ainsi que sa femme Béatrix de Durnay, dans l'ancien couvent des Cordeliers à Sens. Ces belles tombes, sur lesquelles on retrouve le portrait des défunts et de longues inscriptions portant les dates de 1279 et 1288, sont depuis bientôt trente-sept ans exposées à toutes les injures de l'air. L'une de ces larges pierres sert de passage au-dessus d'un ruisseau, l'autre est abandonnée dans un jardin ; mais grace à la couche de boue qui les recouvre, elles ne sont pas encore trop détériorées. On pourrait facilement les acquérir pour les déposer dans une des chapelles de la cathédrale où elles seraient enfin en sûreté. Tel avait été le projet de M. de Formanoir, mais ce vénérable ecclésiastique mourut sans mettre son heureuse idée à exécution. Dernièrement, le Comité des monuments historiques, demanda la conservation de ces curieuses tombes; sans doute sa réclamation sera entendue. Espérons!

Le village du Plessis-St.-Jean a perdu récemment son vieux château fortifié, qui tombait depuis longtemps en ruines.

La petite église offre peu d'intérêt ; les sculptures se bornent aux deux chapiteaux du XIVe siècle, restés au portail mais on remarque dans le sanctuaire un bon tableau de l'école Italienne, *une sainte famille*. Ce petit tableau est digne d'occuper dans nos grandes églises, une place honorable.

Un assez bon chemin conduit à

PAILLY, village situé au milieu de vastes terres labourables, sur un plateau élevé ; pop. 440 hab. à 18 kilom. de Sens.

Quelques arbres groupés autour des maisons de ce village, sont les seuls qu'on aperçoive dans cette contrée fertile pourtant, mais d'une tristesse et d'une monotonie extrêmes.

La petite église récemment réparée, offre peu d'intérêt. Cependant on remarque, au-dessus de l'autel, un tableau qui ne manque pas de mérite ; *l'adoration des Mages*, les costumes, qui ressemblent à ceux du XVIe siècle, sont riches, brillants et contribuent, malgré la couche épaisse de poussière qui les couvrent à donner quelque valeur à ce tableau.

Au milieu du chœur on lit, autour d'une pierre tumulaire, sur laquelle est représenté le défunt : CY GIST JEHAN GRAMAIN ESCOLIER DEMEVRANT A PAILLY VIVANT FILS DE FEU JEAN GRAMIN QVI DÉCÉDA LE VINGTIÈME JOVR DE FÉVRIER 1602.

CY GIST DE SON ADOLESCENCE BIEN DÉVOTIEVX.
JEAN GRAMAIN DEVANT DIEV ET VNG CHACVN DOUS ET BENIN A QVI LA MORT TRANCHA CRVELLEMENT LE CHEMIN, ROVLANT LE MONDE ET RETOVRNÉ AVX CIEVX.
QVADRINS.

L'auteur de ce quatrain a eu le bon esprit de ne point se nommer.

Le chemin de grande communication de Pont-sur-Yonne à Nogent-sur-Seine, passe à peu de distance, au fond de la vallée.

Un chemin horriblement triste conduit au village du

PLESSIS-DUMÉE, village situé dans

une petite vallée; pop. 225 hab. à 20 kil. de Sens.

L'ancien château n'existe plus et l'intérêt se reporte sur la petite église, bâtie sur le sommet d'une colline, à peu de distance du village. Le portail, abrité par deux énormes tilleuls, est surmonté d'un petit clocher dont la croix a conservé ses anciennes fleurs de lys. De lourds contreforts soutenaient les voûtes de la nef, refaites en bois au XVIe siècle. Le sanctuaire éclairé par trois longues fenêtres ogivales, bordées de colonnettes à chapiteaux variés, indique, de même que les quatre grandes colonnes du chœur, le commencement du XIIIe siècle. Enfin, dans la nef, on remarque un bénitier de la même époque. On lit, sur une pierre tumulaire, une inscription assez bien conservée, grâce à la couche de boue presque séculaire qui la protége:

CY GIST ANTOINE D'AVCOVRT VIVANT ESCVYER SEIGNEVR DE PONPIERRE LEQVEL MOVRVT LÉ QVINZIÈME DE JVILLET 1614 AGE DE QVATRE-VINGT-QVATRE ANS. PRIES DIEU POVR LVY.— CY GIST AVSSI MARIE LEFEVRE EN SON VIVANT FEMME DVDIT ANTHOINE D'AVCOVRT LAQVELLE APRÈS AVOIR DEMEVRE QVARANTE ET CINQ ANS ENSEMBLE EST MORTE AGÉE DE SOIXANTE ET TROIS ANS EN L'ANNÉE 1604 — CY GIST AVSSI VALENTINE D'AVCOVRT FILLE DESDITS ANTHOINE D'AVCOVRT ET DE MARIE LEFÈVRE ET FEMME DE CONSTANTIN DES REAVLX ESCVYER SEIGNEVR DE BRISON ET DE GRISY GENTILHOMME DE LA MAISON DV ROY — LAQVELLE EST DÉCÉDÉE EN L'AN QVATRE VINGT DIX SEPT AGÉE DE TRENTE ANS ET DE SE MARIAGE EST SORTY GABRIEL DES REAVLX ESCVYER GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA MAISON DV ROY ET LIEVTENANT DES GARDES DV CORPS DE SA MAJESTÉ — QVI EN MÉMOIRE DES SVS NOMMÉS A FAICT METTRE CESTE TOMBE. PRIEZ DIEV POVR EVX.

Le dernier possesseur de la terre du Plessis est également enterré dans le chœur. Voici la curieuse inscription gravée sur sa tombe.

CY GIT LE CITOYEN PIERRE SAGEON HOMME DE LOI CY-DEVANT SEIGNEUR DU PLESSIS-DUMÉE OU IL DÉCÉDA AGÉ DE 82 ANS LE 16 MARS 25 VENT. AN 8 DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. REQUIESCAT IN PACE.

M. Pierre Sageon ne fut pas seulement un homme de loi, son testament prouve qu'il fut aussi un homme de bien; ses anciens vassaux ne l'ont point encore oublié.

A deux kilomètres au Nord-Est, on trouve

COURCEAUX, petit village situé au milieu des terres labourables. — Je parlerai de ce village, dans un supplément aux voyages déjà publiés.

VERTILLY, village situé sur le penchant d'une colline, dans l'une des parties les plus tristes de la contrée; pop. 102 hab. à 21 kilom. de Sens.

Des massifs d'arbres abritent et cachent presque entièrement les maisons de ce village, que le manque d'eau potable réduit souvent à la dure nécessité d'aller au loin pour s'en procurer. Le seul puits de la commune n'a pas moins, dit-on, de 76 à 80 mètres de profondeur.

La petite église offre peu d'intérêt; cependant le portail n'est pas trop mal; XVIe siècle. J'ai vu dans le sanctuaire une croix en cuivre fort ancienne: le Christ en croix et la Vierge tenant l'enfant Jésus, semblent appartenir au XIe siècle. C'est un curieux spécimen de la ciselure à cette époque.

VILLIERS-BONNEUX, village situé dans une petite vallée, au milieu des terres labourables; pop. 215 hab. à 21 kilomètres de Sens.

Ce village ne présente aucun intérêt; l'église elle-même est peu intéressante et ne date que du XVIe siècle. Une petite chapelle, située vers l'extrémité de la rue principale, est également sans importance.

VALLIÈRES, grand hameau dépendant de la commune de Fleurigny (Voyage 1er), à 17 kilomètres de Sens.

Situé sur un plateau élevé au milieu

d'un grand bois, ce hameau a plusieurs puits que l'on m'a assuré avoir près de 80 mètres de profondeur.

La petite église n'offre rien de pittoresque; j'ignore si l'intérieur mérite quelque attention.

Je veux terminer l'itinéraire du cinquième voyage en indiquant, sommairement, l'étendue et la position topographique des villages situés dans la partie inférieure de la vallée de l'Yonne. En se plaçant sur la route de Bray à Pont, à 8 kilomètres de cette dernière ville, on peut, en décrivant un cercle d'un kilomètre de rayon, découvrir, non seulement la vallée de l'Yonne, mais aussi celle de la Seine à des distances qui se perdent dans l'azur de l'horizon. Le point d'observation que j'indique n'est pas le plus élevé de la contrée, mais il est heureusement placé pour découvrir un panorama presque complet. L'observateur, en se tournant vers le Sud, aperçoit, au-delà de Sens, les montagnes qui entourent la petite ville de Villeneuve le-Roi; un peu sur la gauche, les sommets boisés de la forêt d'Othe se perdent derrière les collines de la petite vallée de la Vanne (Voyage 2e). A l'Ouest, on domine toutes les hautes collines qui bordent la rive gauche de l'Yonne, et plus loin, sur la droite, celles qui forment les versants de la vallée de la Seine, au-delà de Montereau. Au Nord, on remonte cette même vallée de la Seine, plus loin que la petite ville de Nogent. Enfin, à l'Est, la vue est bornée par le platéau élevé dont j'ai déjà parlé.

En terminant cette Notice, je ne dissimule pas tout ce qu'elle a d'incomplet sous le rapport historique, ni ce qu'elle laisse à désirer dans les descriptions souvent insuffisantes ou trop superficielles. J'ai dû abréger ou retrancher une foule de détails dans cet itinéraire qui tient encore trop de place dans ce livre. Ainsi, j'aurais voulu faire connaître d'une manière complète plusieurs de nos églises; notamment celles de Villen.-la-Guyard, Chaumont, Champigny et Courlon. Ces petits monuments méritent un examen approfondi des diverses parties qui les constituent. Lorsque la description de l'arrondissement de Sens sera terminée, je donnerai un supplément rendu nécessaire par suite de divers changements survenus depuis la première publication. D'ici là, je recevrai avec le plus vif empressement les renseignements et les observations qu'on voudra bien m'adresser, quels qu'ils soient. De semblables communications m'ont été faites déjà, et j'aimerai toujours à remercier MM. les curés de Villeblevin et de Chaumont, qui, ainsi que plusieurs autres ecclésiastiques, ont bien voulu me témoigner la plus gracieuse bienveillance.

VICTOR PETIT.

Correspondant de la Société archéologique de Sens et du Ministère de l'Instruction publique pour les monuments historiques.

Paris, 9, rue d'Astorg.

## ERRATA.

Une erreur grave s'est glissée dans la notice sur Gisy-les-Nobles, page 114, colonne deuxième de l'article ci-dessus. La phrase doit être rétablie ainsi : « l'historien Piganiol de la Force, dit que la fondatrice et son mari y furent enterrés. Anne, Batilde de Harlay, voyant le monastère en ruine, le transféra à Sens, faubourg Saint-Antoine, vers le milieu du XVIIe siècle. »



# MONTACHER.

**Ipse subibo humeris, nec me labor iste gravabit.**
(Virg., *OEneid.*, 2.)

Cette commune est située à 4 kilomètres sud de Chéroy sur la pente d'un coteau au bas duquel coule le ruisseau du Lunain ; à la hauteur de ce coteau et du village se trouve la route départementale n° 23, de Courtenay à Chéroy, présentement en construction, allant du sud au nord, se dirigeant, à partir de Chéroy, sur deux lignes, savoir : à Villeneuve-la-Guyard par Vallery, et à Montereau par Voulx. Cette commune est encore traversée par une voie romaine qui se dirige de Sens à Orléans, et qui est désignée dans la contrée sous le nom de chemin de Jules César.

Montacher fait partie du canton de Chéroy, dans l'arrondissement de Sens ; il se trouve dans l'ancienne province du Gâtinais français. Il était du grand archidiaconé de Sens, du doyenné de Marolles. Le collateur à la cure était Mgr. l'archevêque de Sens. Le revenu de cette cure était de 600 livres en 1700.

A cette époque il y avait 500 communiants.

Aujourd'hui la population est de 711 habitants.

Il y a 163 feux ou habitations tant dans le village que dans les 30 hameaux qui en dépendent et dont voici les noms.

1° Les Hayes. . . . . . 2
y compris une ferme.
2° Les Grandes Barreries. . 10
3° Les Champs d'hyver. . . 1
4° Mont-Regnault. . . . 8
y compris deux fermes.
5° Les Brizards. . . . . 3
6° La Vallée des Julsiaumes. 7
7° Les Huteaux. . . . . 4
y compris une petite ferme.
8° La Brosse Pâlis. . . . 2
y compris une maison de campagne.
9° La Petite Brosse. . . . 6
10° La Borde aux Mulots. . 1
11° Bord-de-Rue. . . . . 13
12° La Maison Rouge. . . 1
13° Les Chapelles. . . . 4
y compris une ferme.
14° Les Gourets ou Vaugouret. 2
15° Dieu - Lamant. . . . 3
67

*Report :* 67
16° Château de Vertron. . 2
17° Le Moulin de Vertron. . 1
18° L'Hermitage. . . . . 2
19° La Tuilerie de Vertron. . 2
20° Les Etangs de Vertron. . 7
21° La Basse cour de Vertron. 1
22° Les Brissets. . . . . 3
y compris une ferme.
23° La Noue. . . . . . . 1
24° La Bajourie. . . . . 2
25° Sortoise. . . . . . 2
26° Le Petit Fontainebleau. 1
27° Le Haut Heurt. . . . 8
28° Le Bas Huet ou bas troués. 5
29° La Colonnerie. . . . 5
30° Les Entonnoirs. . . . 6
115
Maisons du Bourg. 48
163

Ce qui donne 4 individus 1/3 par habitation ou feu.

Cette commune, avant la révolution de 1789, dépendait de l'élection, du bailliage et du grenier à sel de Sens, mais elle était régie par la coutume de Lorris-Montargis. Nous voyons dans le procès-verbal de la rédaction de cette coutume, qui a eu lieu au mois de septembre 1531, sous le règne de François I[er], lors de l'assemblée constituée pour faire cette rédaction et qui tenait ses séances dans la grande salle du château de Montargis, qu'un sieur Hugues Maigret, curé de cette paroisse, y assista pour sa cure, et un sieur Mathurin Chapelle pour les habitants. Les extraits que nous avons de ce procès-verbal de rédaction, et qui sont imprimés à la suite de l'ancienne coutume de Lorris-Montargis, ne mentionnent pas les noms des seigneurs de Montacher qui y ont assisté pour leurs terres et fiefs. Ces extraits, après avoir énoncé les dignités, titres, honneurs et qualités des personnages les plus importants des trois ordres de l'Etat qui y ont assisté ou s'y sont fait représenter par des mandataires, se terminent par ces mots : *Et aussi en présence de plusieurs autres personnes tant d'église, nobles, qu'avocats, praticiens, bourgeois, étant en grand nombre nommés et écrits en notre procès-verbal.*

Nous ne savons donc pas quels sont les seigneurs qui ont concouru à la rédaction de la coutume de Lorris-Montargis ; seulement ils étaient nombreux dans cette paroisse. En voici les noms : 1° le chapitre métropolitain de Sens, 2° les moines du monastère de Ferrières, 3° le seigneur de Villegardin, 4° le seigneur de Jouy, 5° le seigneur de Vertron et La Brosse Vertron réunis, 6° et le seigneur de La Brosse Pâlis. C'est de ces deux derniers seigneurs que nous nous occuperons principalement.

Ces différents seigneurs se partageaient entre eux le territoire qui était composé de 4176 arpents, 67 perches, ancienne mesure de 20 pieds pour perche et 100 perches par arpent, suivant un arpentage général de la commune de Montacher clos et arrêté le 2 décembre 1786.

Les opérations cadastrales faites en l'année 1841 portent l'étendue de ce territoire à près de 1847 hectares suivant le relevé que voici :

*Cadastre de Montacher.*

| Territoire. | Hectares. | | | Revenu. Evaluation totale par nature d'héritage. | |
|---|---|---|---|---|---|
| Terres labourables . . . | 1315 h. | 50 a. | 50 c. | 18,417 fr. | » c. |
| Bois . . . . . . . . . | 350 | 75 | 50 | 6,669 | 90 |
| Prés . . . . . . . . . | 79 | 46 | 10 | 1,991 | 03 |
| Etangs . . . . . . . . | 25 | 73 | » | 385 | 95 |
| Vignes . . . . . . . . | 3 | 46 | 60 | 31 | 75 |
| Friches . . . . . . . . | 6 | » | 90 | 3 | 01 |
| Jardins et accins . . . . | 9 | 14 | 50 | 196 | 45 |
| Semis de bois . . . . . | » | » | » | » | » |
| Chemins . . . . . . . | 46 | 59 | 20 | » | » |
| Superficie des bâtiments. . | 9 | 78 | 60 | 176 | 15 |
| Totaux . . . | 1846 | 44 | 90 | 27,871 | 24 |

La contiguité de ces six seigneuries, renfermées dans cette contenance, amenait souvent des contestations. La limite des mouvances, les prétentions respectives sur les mêmes droits de champart, cens et rentes, lods et ventes, etc., étaient constamment l'objet de vifs griefs et de procès sérieux; il en existait à l'ancien bailliage de Sens qui, commencées en 1780, n'avaient pas reçu de solution en 1789. La suppression du régime féodal y a seule mis fin.

Montacher était le siége d'une prévôté appartenant au chapitre de Sens, avec haute, moyenne et basse justice, et le droit de dixme à la 25e gerbe sur tous grains. Sa juridiction s'étendait sur : 1° le village, 2° les Barilliers (hameau détruit et dont on ignore aujourd'hui l'emplacement), 3° Sortoise, dont une partie est sur Villegardin, 4° et les Hayes.

Telle était la seigneurie du chapitre de Sens qui dépendait de Lorris-Montargis.

La terre de Vertron appartenait, en l'année 1488, à Louis Boucher, seigneur de Vertron, conseiller du roi en ses conseils, et lieutenant-général du bailliage et siége présidial de Sens. Il se maria à Marguerite Lemuet, et mourut sans postérité le 7 août 1494. Il fut inhumé aux Célestins de Sens; sa veuve se remaria à Jean Ravaut, procureur du roi au bailliage et siége présidial de Sens en 1498.

Louis Boucher portait d'argent à 3 écrevisses de gueule, deux en chef, une en pointe, pour support deux sauvages.

*Partage de la terre de Vertron.*

Comment cette terre passa-t-elle des mains des héritiers de Louis Boucher en celles de Guillaume Boucher, qui fut aussi conseiller du roi et lieutenant-général au bailliage et siége présidial de Sens, (charge dont il fut pourvu en l'année 1534), et qui mourut en 1540 ?

C'est ce que l'on ne sait pas aujourd'hui, mais on trouve une sentence du prévost de Paris de 1525 qui ordonne le partage des biens de la terre et seigneurie de Vertron; une autre sentence du 1er septembre 1539 qui ordonne la comparution des parties devant le commissaire chargé des opérations du partage, et une ordonnance de ce commissaire à comparaître devant le grand portail de l'église de Sens, le 29 décembre 1540, pour voir procéder au partage.

*Procédure.*

Le procès-verbal de cette comparution constate la présence,

1° De la dame Runaut, veuve du sieur Boucher, lieutenant-général de Sens, tant en son nom que comme ayant la garde noble de ses enfants mineurs; 2° de Jean Damy, avocat du roi à Auxerre, et de Marie Boucher, sa femme; 3° du sieur Boulanger, conseiller au bailliage de Sens, et de Marie Etiennette Boucher, sa femme; 4° du sieur de Labaye et de Geneviève Boucher, sa femme. Tous héritiers de feu noble homme et sage maître Guillaume Boucher, en son vivant conseiller du roi et lieutenant-général du bailliage de Sens, d'une part;

8° Et celle de noble homme messire Louis de Billy, chevalier, seigneur de Vertron en partie, et damoiselle Marie Anne de Berhanbeau, sa femme, d'autre part.

Comme M. Guillaume Boucher n'est mort qu'en 1540, et que la première sentence, rendue sur la demande en partage, est de l'année 1537, il y a lieu de croire (car nous n'avons pas cette sentence sous les yeux), que Guillaume Boucher ne possédait qu'un tiers indivis dans la seigneurie de Vertron, et que les deux autres tiers étaient antérieurement acquis aux sieur et dame de Billy : c'est ce qui semble d'ailleurs résulter du document ci-après relaté.

Le dimanche, 2 janvier 1541, nouvelle comparution des parties en l'église paroissiale de Montacher. Le sieur Louis de Billy y est qualifié de seigneur de Prunay et de Vertron en partie, et les héritiers Boucher seulement par leur nom.

« La ditte comparution faite pour parvenir au désir des sentences » ci-dessus au partage de la seigneurie de Vertron assise en la paroisse » de Montacher, et *de toutes autres choses qui restent à partir* entre icel- » les parties étant en icelle seigneurie de Vertron pour en être baillé » et délivré : c'est à savoir aux dittes veuve et héritiers de Me Guillaume » Boucher la *tierce-partie*, en y comprenant un sixième en icelle tierce- » partie appartenant au sieur Ménager et sa femme (1), et les *deux* » *autres tierces-parties* au dit sieur de Billy et sa femme, et des dittes » portions jouir par les dittes parties respectivement. »

« Déclaration et réquisition des parties : 1° de la part des héritiers » Boucher qu'ils n'ont aucuns titres et renseignements de la terre et » seigneurie de Vertron, que tout est entre les mains du sieur de » Billy, que pour la plus grande commodité il faut que le sieur de » Billy prenne le droit prétendu en la seigneurie de Vertron *du côté* » *de sa maison*, et eux (héritiers Boucher) du côté de la maison de *la* » *Brosse* à eux appartenant, et que le grand chemin qui va de Sens à » Montacher (la voie romaine) fasse séparation, sauf après la division » des prés, terres et finages faire récompense.

« Et de la part du sieur de Billy, réquisition qu'il lui soit donné acte » de la déclaration faite par les héritiers Boucher qu'ils n'ont aucuns » titres concernant les droits de la seigneurie, et que quant aux limi- » tes par eux demandées il n'y a pas matière de l'accorder, parce que » du côté de la maison de la dite veuve et héritiers (côté du nord) il y » a plus qu'il ne leur pourrait revenir pour leur tierce-partie, et que » de plus les dits héritages sont de plus grande commodité et valeur » que les héritages du côté de la maison du dit sieur de Billy et sa » femme (côté du midi). »

Nous devons faire remarquer ici qu'il ne s'agissait que du partage de la terre et seigneurie de Vertron, la terre de la Brosse-Pâlis et la terre de la Brosse Vertron semblaient déjà divisées, et les parties déjà de-

(1) Le sieur Ménager et sa femme étaient aussi héritiers du chef de cette dernière, mais n'étaient pas comparus.

-puis longtemps en possession de ces fiefs; on ne demandait que le partage de la seigneurie de Vertron, car ces mots qui ont été soulignés *et de toutes autres choses qui restent à partir* (ou faire part) *entre icelles parties* supposent bien que des parts avaient été faites auparavant, et la supposition de ces partages antérieurs se trouve bien fortifiée par la demande des héritiers Boucher tendant à obtenir les héritages qui se trouvent du côté de leur maison de la Brosse-Pâlis, sise dans le climat de Montacher appelé Pâlis, et à laisser à M. de Billy ceux qui se trouvaient du côté de sa maison, côté de Vertron. C'est ce qui nous a déterminé à transcrire ici cette portion essentielle des dires et des réquisitions des parties.

Mais continuons l'analyse de la procédure; le 8 avril 1541, nouveau transport à Sens du commissaire aux opérations de partage, comparution des héritiers du sieur Guillaume Boucher et du sieur Ménager et sa femme pour faire assigner le sieur Louis de Billy pour le parachèvement du partage et les arpenteurs et le notaire pour représenter les mesurage, arpentage, prisée et estimation. Le 12 du même mois, comparution du sieur de Billy et de Me Simon Huet, notaire à Montacher, qui apporte les instruments de mesurages et arpentages qu'il déclare être véritables par serment.

Suit le rapport des experts et arpenteurs qui, dans la dénomination des parties requérantes, donnent toujours au seul sieur de Billy la qualité de seigneur de Vertron.

Après l'expertise, de longues contestations surgissent; le commissaire fait de vains efforts et ne peut obtenir la conciliation des parties qui sont renvoyées devant les tribunaux, et la cour de parlement de Paris trouve ces contestations tellement embrouillées et hérissées de difficultés qu'il finit par trancher le nœud gordien en admettant les conclusions des héritiers Guillaume Boucher, et en ordonnant que le chemin de Sens à Montacher, ou le chemin de Jules César, servirait de délimitation.

Les partages furent donc réalisés en conformité de cette décision souveraine.

Ainsi les héritiers du sieur Guillaume Boucher furent propriétaires de tous les héritages qui se trouvaient sur la Brosse-Pâlis, au nord du chemin, et M. Louis de Billy le fut de tout ce qui se trouvait sur la seigneurie de la Brosse-Vertron (côté du midi); et nous trouvons, en l'année 1668, des lettres patentes dûment registrées portant réunion et incorporation des deux fiefs de la Brosse-Vertron et de Vertron pour ce qui en restait, sous la dénomination de Vertron et de Brosse-Vertron à une seule foi et hommage du consentement du seigneur de la Brosse-Monceaux, terre principale dont relevaient les deux fiefs. Et le 13 août 1660, nous voyons un aveu et dénombrement au même seigneur principal par le sieur Guyonnet, dont nous parlerons tout à l'heure pour la partie qu'il avait dans la terre de Vertron jointe à la Brosse-Pâlis.

*Vertron et la Brosse-Vertron.*

Cette terre de Vertron et de Brosse-Vertron est restée longtemps dans la famille de M. Louis de Billy; le sieur abbé de Billy, son fils aîné, en rend foi et hommage le 17 août 1575.

Le 13 novembre 1600, François d'Allonville et Jeanne de Billy, sa femme, font donation à Louise d'Allonville, leur fille, en faveur de son mariage avec le sieur Huraut de l'Hopital de Gommerville, de la moitié de la terre et seigneurie de *Vertron*.

Et le 12 juin 1609, le sieur Renaut, chevalier, cède (on ne sait à quel titre il était propriétaire) audit sieur Huraut de l'Hôpital la terre et seigneurie de la *Brosse-Vertron*, moyennant l'abandon de différentes rentes constituées.

Le 16 juillet 1642, nous trouvons une adjudication par décret de saisie réelle de la *métairie de la Brosse-Vertron* sur Henry Poissier, sieur de la Sablonnière, gouverneur des oiseaux de la volière du cabinet du roi en son château du Louvre, au profit de Serlant, procureur à Sens, la dite métairie distincte de la terre, d'où elle est venue à M. De Mesmes.

Le 8 janvier 1646, Louise d'Allonville, veuve de M. Huraut de Gommerville, cède à M. Jacques de Mesmes, trésorier et grand voyer de France en la généralité de Paris, toute la part qu'elle peut avoir dans la terre de Vertron, moyennant 30,000 francs.

Le 25 juillet 1665, M. de Mesmes fait l'acquisition du fief de la Brosse-Vertron du sieur Huraut de l'Hopital, baron d'Aunay, comme héritier bénéficiaire du sieur Huraut de l'Hopital de Gommerville.

Par cette acquisition et les deux précédentes, M. de Mesmes se trouve réunir, en sa personne, Vertron, la métairie de Vertron et la Brosse-Vertron. Le 8 avril 1646, il avait aussi acquis la part d'un sieur de Barbisi, dans la seigneurie de Montacher, et de Marguerite Hodoart, les cinq parts au total en une tierce-partie de la seigneurie de Montacher, ainsi qu'il résulte d'un partage de la succession d'un sieur Hodoart, conseiller du roi au bailliage et siége présidial de Sens, du 25 août 1635.

Le 16 juillet 1705, décret volontaire (1) et adjudication sur saisie réelle de la terre de Vertron et la Brosse-Vertron réunies, et des deux tiers de la terre de Montacher, connue sous le nom de fief du Boucher, à M. Louis Gislain de Belcourt, en vertu de la déclaration qui en avait été faite à son profit, suivant acte du 7 septembre 1701, par M. Armand Jean de Saint-Germain, lieutenant aux gardes du roi, et maître-d'hôtel ordinaire de feue la reine, mère de Sa Majesté, chevalier, seigneur de la Bréteche, comme créancier de la succession de M. Jacques de Mesmes, à laquelle il aurait été renoncé par ses petits-enfants.

On a lieu d'être surpris de voir la succession de M. de Mesmes vacante, lui, d'abord conseiller du roi en ses conseils, intendant général

(1) Voyez, sur le décret volontaire, la note de M. Leclerc, avocat à Auxerre, insérée page 138, troisième partie de l'*Annuaire statistique de* 1842, également applicable ici.

des maisons, domaines et finances de monseig. le duc d'Orléans, puis seigneur de Marolles, enfin devenu trésorier de France, travaillant à l'amélioration de la terre de Vertron, reconstruisant le château qui subsiste encore aujourd'hui, et assainissant cette terre placée sur un sol humide, à l'aide de petits canaux ou conduits souterrains dont on retrouve journellement des traces. C'est à lui que ses successeurs doivent la splendeur dont cette terre a brillé dans le commencement du siècle dernier. Il en a augmenté les revenus d'une manière notable. On peut donc regarder M. de Mesmes comme le restaurateur de Vertron.

M. Louis Gislain de Belcourt conserva cette terre jusqu'à sa mort; puis en 1752, sa veuve, M. Alexandre Gislain de la Brosse, son fils, chevalier, seigneur de Bontin, les Ormes, Sommecaise, Lavieille Ferté, etc., et ses frères et sœurs l'ont vendue à M. Barthélemy Lecouteux, écuyer, demeurant à Paris, moyennant 130,600 francs.

La terre de Vertron et de la Brosse Vertron, avec droit de haute, moyenne et basse justice et les fiefs et domaines en dépendant, consistait à cette époque en un château, cour, basse-cour, jardins, parc, fermes, maisons, bâtiments et héritages, moulin, tuilerie, four à chaux, trois étangs, 79 arpents de prés et pâtures, 294 arpents de bois compris la garenne, 5 arpents, lieu dit la Lapinière, 434 arpents de terres labourables et 3 arpents de vignes, le tout situé sur les terroirs de Montacher, Saint-Valérien, La Belliole et autres lieux, droits de Champart, terrage et autres droits seigneuriaux.

Cette terre relevait, comme on l'a dit plus haut, en pleine foi et hommage de la seigneurie de la Brosse-Monceaux entre Montereau et Villeneuve-la-Guyard appartenant alors à M. de Pâris, président de la chambre des comptes, et les deux tiers du fief du Boucher relevaient en chef de l'archevêché de Sens.

Le moulin de Vertron, sur le ruisseau du Lunain, a été détaché de la propriété et aliéné avant 1789. Il appartient aujourd'hui aux enfants de Pierre Louis Delajon.

M. Lecouteulx est décédé à Paris en 1786.

M. Barthélemy Etienne Lecouteulx, qui lui succéda, vécut tranquillement dans cette propriété, comme avait fait son père et sans y apporter d'améliorations. Il s'occupait beaucoup de sa pièce de vigne qu'il faisait bien façonner et provigner, à laquelle il ne donnait que du fumier d'alouettes, qu'il faisait garder, pour la protéger contre les oiseaux, par des enfants qui lui mangeaient son raisin; il la vendangeait plus tard que les autres; elle produisait d'assez bon vin en très petite quantité, et il était heureux quand il pouvait faire croire que c'était du vin de Bourgogne.

*Nouveau partage de Vertron.*

M. Lecouteulx est mort à Sens le 4 décembre 1801, laissant pour ses héritiers : 1° Barthélemy Gabriel Lecouteulx, ancien commissaire des guerres pendant la Révolution; 2° madame Charlotte Gabrielle Lecouteulx, veuve de M. Pierre Henry Robineau d'Ennemont, de

meurant alors à Paris; 3° madame Marie-Madeleine Benoist Lecouteulx, épouse de M. François Gabriel Gitton de la Ribellerie, qui habitait Melun.

Ses trois enfants partagèrent cette propriété en mai 1804; toute la terre avait été estimée 180,066 fr.

Le tiers appartenant à madame Robineau d'Ennemont et consistant dans la ferme des Chapelles, commune dé Montacher, et dans les terres, prés et bois en dépendant, a été vendu par elle, en l'année 1825, à M. Auguste Vincent Boussalon-Lallemand, lampiste demeurant anciennement à Paris, moyennant environ 70,000 fr. M. Boussalon fait construire dans ce moment, dans le dessein qu'il a d'habiter cette propriété, une maison qui paraît devoir être agréable.

Madame Alexandrine-Constance-Louise de Houdetot, épouse non commune en biens de M. Amable-Marie Boursier, fit l'acquisition, en mai 1828, du lot qui était échu à M. Lecouteulx et de celui de madame de la Ribellerie, moyennant 157,100 fr., et se trouva propriétaire du château de Vertron, cour, parc et dépendances, de la ferme, de la basse-cour et de celle des étangs, des terres, prés, bois, pâtures, étangs et rentes perpétuelles, le tout formant les deux tiers de l'ancienne terre de Vertron et la Brosse-Vertron réunies.

Madame Boursier était fille de M. le marquis de Houdetot, ancienne famille de Normandie, branche aînée, dans le pays de Caux, commune de Grainbouville et autres lieux; elle était cousine de M. le comte Frédéric de Houdetot, pair de France, et de M. France de Houdetot, officier général, aide de camp du roi, branche cadette.

En prenant possession de cette acquisition, M. et madame Boursier trouvèrent fort à faire. Les biens étaient administrés par un régisseur qui ne s'occupait que de tirer des revenus sans songer à aucune amélioration. Point de fossés pour les limites, point de surveillance sur les fermiers, point de réparations; le château était laissé dans un dénuement absolu. Peu d'années après il n'y paraissait plus, grâce à la haute intelligence des nouveaux propriétaires. Des fleurs, des arbres verts, des plantations de toute espèce avaient succédé aux ronces et aux épines, et faisaient l'ornement des parterres. Les lignes d'arbres à fruits cultivés et soignés, les chemins de la propriété réparés et en état, les terres marnées, le château restauré et brillant d'une nouvelle splendeur, le domaine, enfin, représente dans son ensemble l'aisance et la fraîcheur qu'il avait anciennement.

Madame Boursier de Houdetot n'a pas joui longtemps du bonheur qu'elle goûtait dans cette résidence; enlevée en février 1838 à sa famille et à ses amis, à la suite d'une maladie longue et douloureuse, elle a causé bien des regrets et fait verser bien des larmes. Pleine d'affection pour son mari, elle n'a pas voulu lui causer d'autre chagrin que celui de l'avoir perdue; elle lui a laissé l'usufruit de Vertron où il se plaît, et qui s'accroît et s'embellit tous les jours sous ses mains.

*La Brosse-Pâlis.*

Nous avons dit plus haut qu'il avait existé sur Montacher trois terres

seigneuriales qui se touchaient, la Brosse-Pâlis, la Brosse-Vertron et Vertron. Nous croyons avoir suffisamment démontré que dans les temps éloignés la Brosse-Pâlis appartenait au sieur Guillaume Boucher, la Brosse-Vertron au sieur Louis de Billy, et que les partages qui ont eu lieu en 1540, 1541, et ont été terminés après de longs débats, en conséquence de l'arrêt de la cour du parlement de Paris, ne s'appliquaient qu'au partage de la terre de Vertron seule.

En effet, nous trouvons une foi et hommage, du 18 décembre 1617, du fief de la Brosse-Pâlis dont était propriétaire Noël Boucher, descendant des Boucher, reçue par François d'Allonville, seigneur de Vertron.

Et au 10 mars 1706, nous voyons M. Charles-Claude Guyonnet *de Vertron*, historiographe du roi, chevalier de l'ordre royal du Mont-Carmel, *seigneur de la Brosse-Pâlis*, déjà âgé, fournir aveu et dénombrement de la terre et fief de la Brosse-Pâlis à M. Gislain de Belcour, nouveau possesseur de Vertron et la Brosse-Vertron réunies, qui réclamait avec instance l'accomplissement de cette soumission.

Nous ne donnerons pas ici la nomenclature des différents seigneurs qui ont occupé ou possédé le fief de la Brosse-Pâlis; d'abord, ce serait chose difficile, parce que les plans, cartes, livres, terriers et titres justifiant la propriété de la Brosse-Pâlis, ont été enlevés par la violence, détruits pendant les troubles révolutionnaires; c'est ce qui résulte d'une déclaration faite en l'inventaire qui a eu lieu au château de la Brosse-Pâlis, le 27 avril 1826, après le décès du dernier seigneur; mais ensuite, ce serait abuser de la patience du lecteur déjà fatigué des détails dans lesquels il nous a fallu entrer pour donner la preuve que la Brosse avait été partagée avant Vertron; qu'une partie avait été jointe à Pâlis, depuis nommée la Brosse-Pâlis, et l'autre partie à Vertron, appelée la Brosse-Vertron; et que les partages de 1540 et 1541 de la terre de Vertron ont produit le démembrement d'un tiers de cette terre en faveur de la Brosse-Pâlis, puisque les héritiers Guillaume Boucher ont été autorisés à prendre ce tiers du côté de leur maison, sise au nord du chemin; voilà la raison pour laquelle M. Guyonnet, dans l'acte du 10 mars 1706, ajoute à son nom celui *de Vertron*, mais non sans déplaisir pour M. Gislain de Belcour.

Nous nous bornerons à dire que le fief de la Brosse-Pâlis consistait en un ancien manoir situé à environ mille mètres nord-est du village, construit sur un plan quadrangulaire, avec pavillon à chaque angle, une grande cour au milieu, une pièce d'eau stagnante et un parc; ces pavillons ont été bâtis suivant le style de la renaissance. Dans l'un était la demeure du fermier, dans un autre le logis du seigneur. Dans le troisième étaient le colombier et des magasins. Le quatrième contenait la chapelle et la salle d'audience, car la Brosse était le siége d'une prévôté avec haute, moyenne et basse justice, et avait le droit de champart sur quelques héritages dépendant de cette seigneurie, qui s'étendait sur la Brosse-Pâlis, la borde de Montacher, Borderue, les Brizards, mont Regnault, la Petite Brosse et la vallée, tous hameaux

de Montacher, régis par la coutume de Sens, au bailliage et siége présidial de laquelle ville se faisaient les appels. De ces quatre pavillons il n'en reste plus que deux ; M. Dubois, dont nous aurons bientôt occasion de parler, a transformé les deux autres en une jolie maison de campagne qui appartient aujourd'hui à M. Apchet, ancien pharmacien à Paris.

Le dernier seigneur de la Brosse-Pâlis a été M. François-Marie-Louis d'Allonville, décédé à Sens le 18 janvier 1826, dans un âge très avancé. Il n'avait point été marié; il a passé toute sa vie renfermé à la Brosse, pour cause de démence un peu furieuse. Il avait été interdit le 18 février 1780, époque où il était à la fleur de l'âge, par sentence de M. Jodrillat, seul président et lieutenant général du bailliage et siége présidial de Sens ; ses curateurs ont été d'abord M. Lienard du Colombier, son beau-frère, puis M. Lienard du Plessis, fils de celui-ci, son neveu. Ces deux messieurs lui ont constamment prodigué tous les soins et les secours qu'exigeait sa cruelle position, sans jamais avoir pu obtenir sa guérison, ni même d'amélioration.

Le partage de sa succession s'est opéré en deux lots, également composés chacun de bâtiments, et de plus de 85 hectares de terres, prés et bois. Le premier est échu aux trois enfants de M. François-Louis Antoine, maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis, ses petits-neveux. Ce lot a été presqu'entièrement vendu après l'opération du partage. Le second lot, dans lequel se trouvait l'ancien manoir seigneurial, est advenu à M. Lienard du Plessis. A peine ce partage était-il terminé que M. du Plessis fut enlevé à une fille unique qui épousa M. Dubois, aussi fils unique de M. Dubois, maréchal de camp en retraite à Sens.

M. Dubois fils se retira avec sa jeune épouse dans le vieux château de la Brosse ; c'est là qu'il construisit la jolie habitation dont nous venons de parler, habitation qu'il abandonna ensuite pour aller faire à la ville l'éducation de deux filles chéries ; c'est pendant leur séjour dans ce lieu que l'on apprécia l'amabilité et la douceur de l'épouse et les sentiments populaires du mari, nommé deux fois chef de bataillon de la garde nationale du canton de Chéroy.

*Autres fiefs.*

Les Corsités étaient un fief et manoir situé à 3000 mètres sud du village. Il appartenait au prieuré de Saint-Severin de Château-Landon. Ce château fut détruit à la fin du dix-septième siècle. C'est dans les débris de ce château que M. Jacques de Mesmes a puisé les matériaux qui ont servi à la construction du château de Vertron, tel qu'on le voit de nos jours. Au milieu d'un bois dit des Corsités, on voit encore les restes de ce manoir; l'emplacement y est marqué par de larges fossés.

Le fief de la Petite-Brosse relevait de la Brosse-Pâlis, et ne consistait qu'en 40 arpents ou environ de terres et les six maisons de ce ha-

meau, le tout appartenant aux habitants, sur lesquels se percevaient les droits seigneuriaux.

Le Petit Etang de Mont Regnault était un autre fief composé de quelques terres labourables et d'un étang actuellement en culture. Il appartenait autrefois à M. Guyonnet de Vertron, seigneur de la Brosse-Pâlis ; il relevait de la grosse tour de Sens ; ce seigneur en a rendu foi et hommage le 10 décembre 1672. Plus tard, un successeur de M. Guyonnet, seigneur de la Brosse, perdit l'Etang en jouant au jeu de piquet avec un seigneur de Dolot. M. Boly de la Chapelle, acquéreur de la terre de Dolot, le trouva parmi les objets de son acquisition, puis l'a vendu en 1836 à M. Lefranc de Courlon, capitaine retraité à Sens. (Voir à ce sujet la notice sur Dolot, page 13, 3e partie de l'*Annuaire statistique de* 1842.)

Il y avait encore un autre fief situé sur Montacher, dont M. Gislain de Belcourt a fait l'acquisition pour les deux tiers par le décret du 16 juillet 1705, appelé le fief de Montacher, et dont foi et hommage ont été par lui rendus à Mgr. l'archevêque de Sens le 3 mai 1746.

*Fossés du pays.*

Anciennement la commune de Montacher était entourée de fossés ; on en voit encore des traces dans plusieurs endroits, notamment dans sa partie septentrionale. Les maisons situées à l'ouest et occupées par les nommés Thévenon et Mounier sont encore désignées sous le nom de faubourg Saint-Fiacre.

*Eglise.*

L'église située au milieu du village n'offre rien de particulier, si ce n'est le maître-autel, d'un assez beau travail et d'ordre corinthien, acheté lors de la suppression des moines de Saint-Jean de Courtenay en 1794.

*Incendie considérable.*

Dans la nuit du 31 août, au 1er septembre 1781, cette commune a été victime d'un incendie considérable causé par l'imprudence d'un domestique de M. Delamarre, sergent aux gardes françaises, demeurant à Paris, mais qui avait un pied à terre à Montacher, où était alors son épouse. Le feu prit dans la grange de cette dame. Le vent était violent et changea trois fois de points. En moins de six heures, l'église, dix maisons d'habitation, et les granges avec les autres bâtiments ruraux couverts en paille, devinrent la proie des flammes, malgré les secours des habitants de Chéroy et des communes environnantes : la récolte était faite, la perte fut immense ; elle s'éleva à deux cent mille francs. M. Lecouteulx fit lâcher les eaux de son canal, mais elles arrivèrent trop tard.

L'église a été rebâtie dans les deux années suivantes par un nommé Mathieu *Cecille*, charpentier à Vallery, dont les enfants demeurent encore dans cette dernière commune ; mais elle resta sans clocher pendant plus de 50 ans ; ce n'est qu'en 1830, que les habitants s'imposè-

rent extraordinairement, et en firent construire un qui n'a été terminé qu'en 1832.

*Centenaire.*

La commune de Montacher a eu un centenaire né à Ferrières en Gâtinais, le 18 octobre 1728, décédé à Montacher le 4 février 1829 chez la dame Leloup, sa fille, où il s'était retiré, âgé de 100 ans 4 mois et 14 jours.

Il s'appelait Huguenin Pierre Luc, ayant perdu de bonne heure ses père et mère, il fut recueilli par un de ses oncles, instituteur, et ensuite par les moines de l'abbaye de Ferrières qui, reconnaissant en lui d'heureuses dispositions, voulurent en faire un prêtre ; il s'échappa de leurs mains, et se réfugia à Sers où il établit une petite école; il exerça longtemps cette profession à Villebéon, puis à Branles, où le seigneur en fit un notaire.

Cet homme était remarquable par sa sobriété et la régularité de ses mœurs ; il ne buvait ni vin ni liqueurs; à 100 ans, sa vue était encore très bonne, il était sans infirmités, marchait droit, sa nourriture principale consistait dans le café au lait. Il a eu de son mariage 8 enfants, de la deuxième génération 25 petits enfants, de la troisième 27 arrière petits-enfants, et de la quatrième deux. Total 62 enfants.

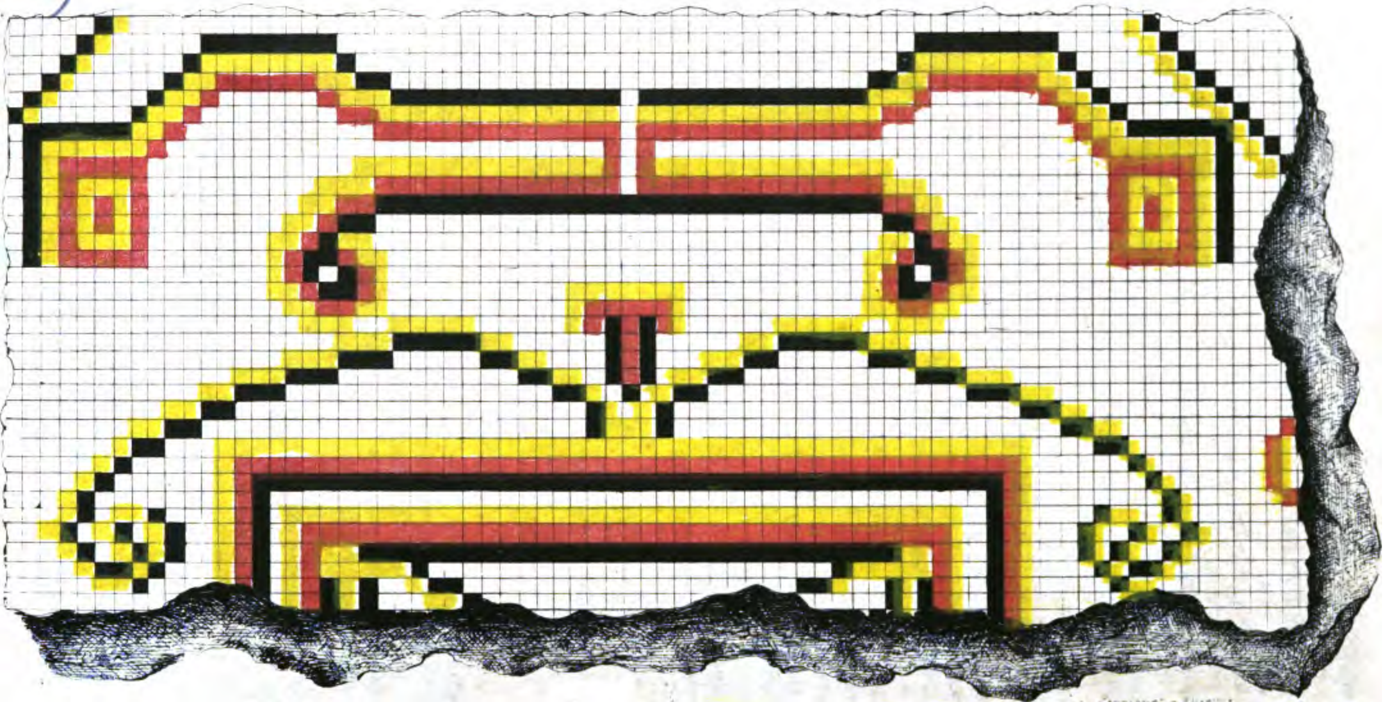
*Familles anciennes.*

La famille Letteron est extrêmement ancienne dans le pays. Elle existait déjà dans le commencement du seizième siècle, et a toujours occupé soit la place de procureur fiscal, soit celle de notaire, avant la révolution. M. Louis Letteron était notaire de la seigneurie de Vertron en 1782. Il avait épousé une fille de M. Blaise Mathurin Digard, garde de la poste chez le roi. Son fils aîné, mort en 1825, vivait bourgeoisement, et le cadet, mort en 1840, avait été longtemps greffier de la justice de paix.

Il en est de même de la famille Brechemier. En 1651, dans un acte notarié du 26 mars de cette année, un nommé Alexandre Brechemier est qualifié *honnête homme.* En 1710, on voit un sieur Louis Bréchemier, lieutenant particulier en la justice et prévôté royale de Chéroy, et juge ordinaire en la prévôté de la Brosse-Pâlis.

*Notariat.*

Il y a toujours eu en la commune de Montacher, jusqu'à la révolution, plusieurs notaires, parce que les seigneurs étant toujours en rivalité; chacun voulait avoir le sien, comme chacun voulait avoir son juge ou prévôt; c'est pourquoi l'on voit dans les derniers temps qui ont précédé 1789, MM. Letteron, Féron François, Feron Martin, Féron Marin, notaires en cette résidence. On voit aussi M. Bagard Jacques Germain entrer en exercice le 1 janvier 1787, comme notaire héréditaire au bailliage de Sens, remplir, le premier, en 1791, les fonctions de juge de paix du canton de Chéroy, puis celle d'administrateur du district de Sens en 1792 et années suivantes, et remettre, en 1817, après 30 ans



# Mosaïque

Trouvée sur la rive gauche du Lunain et sur les bords de la voie romaine.

d'exercice, ses fonctions notariales dans les mains de ses descendans, qui les ont conservées jusqu'en 1844.

*Voie romaine. — Ruisseau du Lunain.*

Nous n'entretiendrons point ici le lecteur de la voie romaine qui traverse Montacher du levant au couchant, connue sous le nom de chemin de Jules César, ni du ruisseau du Lunain qui arrose faiblement cette commune, ses eaux se perdant en partie sous terre au lieu dit les Entonnoirs; nous en avons longuement parlé dans la notice sur le canton de Chéroy, dans l'*Annuaire statistique de* 1840, page 33; nous prions le lecteur de s'y reporter.

*Mosaïque.*

Il y a plusieurs années, en faisant quelques fouilles sur la rive gauche du Lunain au bas du village, dans l'emplacement de la maison occupée par le sieur Louis Dupré, et sur le bord de la voie romaine, on trouva, à quelques mètres de profondeur, un pavé en mosaïque, formé de petites pierres à peu près cubiques d'environ un centimètre, blanches, jaunes, rouges et noires; les blanches et les jaunes paraissent être de pierre calcaire, les rouges et les noires de poterie; le terrain était rempli de morceaux de briques tels que le dessin le représente; quelques-unes formaient comme des conduits pour faciliter l'écoulement de l'eau. On trouva aussi quelques portions de vases étrusques qui ont été donnés par M. Maucler à M. Tarbé, ancien imprimeur-libraire à Sens, que l'on sait être amateur en archéologie. Plusieurs médailles romaines en cuivre et une en or s'y trouvèrent aussi. On présume avec raison que ce lieu était l'emplacement d'une salle de bains romains. On voit encore à la maison même une masse ou un bloc de ciment revêtu de ces petites pierres cubiques placées avec goût, et formant des mosaïques. Ce bloc sert d'appui de croisée; il a environ 17 centimètres d'épaisseur.

*Menhir, pierre celtique.*

Dans une plaine désignée sous le nom de la Pierre Pointe, climat de Montacher, à environ 100 mètres sud de l'étang de la Rôtie, sur la gauche du chemin déblavier qui conduit de Montacher au hameau de la Noue, est un *menhir*.

Ce grossier monolithe est en pierre de roche; il est couvert presque partout de lichen et de mousse; sa hauteur est de 2 mètres 60 centimètres, ce qui suppose environ 4 mètres de hauteur totale, car une pareille masse ne peut avoir moins d'un mètre en terre.

Quoique brut comme tous les monuments du même genre, ce menhir est de forme presque quadrangulaire.

Les menhirs sont les rudiments de l'obélisque; leur nom décomposé indique clairement leur forme, car en langue bretonne, MEN veut dire *pierre*, et HIR *long* ou *longue*.

C'est surtout en Bretagne que l'on trouve fréquemment ces grossiers monuments dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

*détruiement des pauvres de la paroisse*, cette promesse datée du même jour de leur coste d'office fut par les Digard remise entre les mains du Sr Benoist capitaine du château de Vallery pour la déposer en toute sûreté en celles de M. Marcelac, receveur des Tailles à Sens.

Vous allez peut être croire, mon cher lecteur, que les Digard, que le Procureur fiscal Geoffron, que leurs cabales et leurs adhérents vont se regarder comme humiliés, mâtés et abattus, et vont désormais rester tranquilles. Détrompez-vous, on ne se rend pas comme cela à Montacher, vous allez voir :

Les sieurs Digard n'étaient pas sans crédit. Ils avaient à Paris M. Tissier, Procureur en la Cour des Aydes ; de son côté le sieur Géoffron, Procureur fiscal du fief de Montacher, était soutenu secrétement par Messieurs du Chapitre de Sens.

Leur confiance dans ces appuis donnaient un nouvel essor à leur animosité.

Dans une assemblée du 16 novembre 1704, tenue à la porte de l'église, qui devait avoir encore pour objet de délibérer sur la *prétendue* requête et sur la signification de l'arrêt du 10 octobre, les Digard avaient *voulu forcer les habitants à signer un papier qu'ils tenaient à la main sans le lire ni l'expliquer*, afin de former une plainte pour avoir permission d'informer contre M. Gislain de Belcourt, *se fondant sur le prétexte que ce seigneur aurait fait violence à plusieurs desdits habitants de signer l'acte de désaveu de la prétendue requête, qu'icelui sieur de Belcourt aurait contrevenu lui-même aux règlements, se serait meslé de l'assiete des Tailles, aurait fait un brouillon de Rolle pour l'année 1705, et aurait usé de menaces et de voies de fait.*

Le syndic à une autre assemblée du 7 décembre suivant, pour soustraire les membres de l'assemblée aux suggestions desdits Digard et de Geoffron, *et à leurs querelles séditieuses et de mauvaise manière*, ordonna que cette assemblée se tiendrait dans la maison *de lui syndic* suivant l'Edit de création dudit office, n'y en ayant aucune autre destinée pour cet effet dans la paroisse. Or le 7 décembre, au moment où les habitants sortaient de la grande messe paroissiale pour se rendre à la maison du syndic, les Digard, Geoffron et leurs adhérents faisaient grand bruit et tapage à la porte de l'Eglise pour les retenir sur la place publique, et les empêcher de se rendre en la demeure du syndic, lors que M. de Belcourt, accourant au bruit, fit les observations les plus judicieuses, *a quoi Nicolas Geoffron lui aurait répondu : qu'il lui fairait donner le fouet ; et Mathurin Digard aurait dit et répété plusieurs fois qu'il ne pardonnerait pas à M. de Belcourt, lequel lui faisait pitié.* Etait-il possible de pousser plus loin l'injure et l'outrage ! M. de Belcourt en fut affecté, les habitants en furent indignés : à l'instant même M. de Belcourt est entouré d'une affluence considérable qui lui témoigne tout son respect et son affection et le conduit presque malgré lui devant Me Claude Chalumeau, Notaire Royal à Montacher, et lieutenant en la prevôté dudit lieu exerçant ordinairement la justice pour l'ab-

sence du prévost dudit lieu qui résidait à Sens, et par lequel il est dressé procès-verbal de ces *insolences et impertinences*.

Puis, les habitants de retour et réunis avec d'autres habitants à l'assemblée qui se tenait dans ce moment chez ledit Godet syndic, déclarent à l'unanimité :

1° (1) Que les plaintes et informations des Digard et de Geoffron sont faites mal à propos et sans sujet par une cabale de gens d'esprit séditieux, et que pour parvenir à rebuter le sieur de Belcourt qui s'est déclaré à trois sorties de messes paroissiales le défenseur des pauvres contre lesdits Digard et cabale, et que pour ceux-ci continuer d'être les maîtres des Tailles, etc.

2° Que ces plaintes et informations, contre un de leurs seigneurs qui ne leur fait que du bien et ne cherche que l'avantage de la paroisse, paraissent odieuses aux habitants, que leur accusation est téméraire et malignement inventée pour empêcher le sieur de Belcourt de secourir lesdits habitants, etc.

3° *Que n'ayant point été statué jusqu'à ce jour sur l'opposition du syndic à l'arrêt surpris du* 10 *octobre, il n'y a aucun des collecteurs nommés qui sache s'il le sera, qu'il n'y a par conséquent aucun brouillon ni Rolle des Tailles de fait, et qu'ils ne pouvaient en faire, n'étant certains ni les uns ni les autres du montant des Tailles augmentées cette année,* (2) *puisque la commission des Tailles de la paroisse n'a été délivrée au syndic que le* 22 *novembre après la plainte des Digard et Cabale.*

4° *Et enfin que les Digard, Geoffron, leurs parents et adhérents, sont accoutumés à ne payer presque rien dans les Tailles, que depuis environ* 20 *années, ils n'ont payé pendant les* 10 *premières années qu'environ* 12 *livres et* 25 *ou* 26 *livres pendant les* 10 *dernières, quoiqu'ils soient les plus riches de beaucoup, de toute la paroisse, ayant au moins* 600 *livres de rente en fond en icelle paroise, toutes les meilleures fermes en dixmes et terrages pour envi*1000 *livres par an, qu'ils se conservent toujours au même prix dans lesdittes fermes, en intimidant tous les autres habitants, et les empêchant de les porter plus haut suivant leur valeur et que lesdits Digard fassent un des plus gros commerces de bestiaux de toute la Province, sur lequel ils gagnent des sommes si considérables, qu'au lieu de la pauvreté originaire où ils étaient, ils se trouvent d'une si grande opulence et d'un orgueil si extraordinaire qu'ils ne peuvent plus souffrir ni supérieurs ni égaux, etc.*

. . . . . . . . . . .

(1) Il parait que les Digard et Geoffron avaient été autorisés réellement à informer contre M. de Belcourt, par un arrêt du 21 novembre, ce qui ajoutait à leur jactance et à leur audace.

(2) Les impôts furent augmentés en 1705 à cause des revers qu'éprouva la France, en 1704, dans la guerre qu'elle soutenait, presque seule, contre l'Europe liguée, et notamment la défaite de Hochestet.

C'est pourquoi lesdits habitants espèrent que nos Seigneurs de la Cour des Aydes, connaissant les *malignités et subtitités* desdits Digard, feront auxdits habitants la justice qu'ils méritent, etc.

Nous ne pousserons pas plus loin ces extraits : notre récit paraitra sans doute déjà fort long, cependant nous l'avons restreint dans des limites étroites autant que possible, sans rien ôter à l'intérêt des faits ; et si on le compare à l'étendue et à la prolixité qui subsiste dans les pièces que nous avons analisées, on dira que nous avons été bref. Nous avons regretté un instant la peine que ce travail nous avait donnée parce que nous n'y trouvions pas le dénouement de la lutte grave que nous venons de rapporter, lorsqu'après de nouvelles recherches nous avons fini par découvrir, parmi d'anciens titres du chapitre de Sens, déposés aux archives, une lettre autographe de M. de Belcourt. Elle fait connaître l'issue du procès à la Cour des Aydes, les succès que M. de Belcourt y a obtenus, et les conséquences fâcheuses qui en sont résultées pour ses adversaires.

Ces contestations et ces débats ont entretenu une longue rumeur et une agitation bien déplorable pendant quatre ans dans la commune de Montacher.

On trouve dans les actes d'assemblées et dans les procès-verbaux de protestation et autres dont nous avons donné la substance, le nom de tous les habitants qui y ont pris part, soit pour le syndic et M. de Belcourt, soit pour les sieurs Digard et le sieur Geoffron Procureur fiscal; beaucoup de ces familles existent encore au pays dans les deux partis, nous nous abstiendrons d'en désigner aucune. Il ne faudrait qu'une étincelle peut être pour rallumer des feux que la distance des temps n'aurait pas suffisamment éteints.

Nous ne savons pas positivement à qui M. Gislain de Belcourt a écrit, nous avons remarqué que sa lettre ne portait pas d'adresse ni de cachet rompu. Elle parait avoir été pliée en quatre, et mise sous enveloppe ; cette enveloppe qui ne s'est pas retrouvée devait porter une adresse et un cachet.

Nous pensons qu'elle a dû être adressée à M. le Prévot de Montacher qui résidait à Sens, et qui, à cause d'autres fonctions qu'il exerçait cumulativement, avait sans doute de l'autorité sur le chapitre de Sens.

C'est ce dont on va juger par la transcription littérale de cet autographe.

A Vertron le 4e *juin* 1706 (1).

Vous estiez pres a disner MONSIEUR la dernier fois que jus l'honneur de vous voir cela fut cause que je ne pus vous montrer les délibération des habitans de Montacher et le procest verbal qui a esté dressé

(1) Il ne faut pas être surpris du peu de correction qui subsiste dans cette lettre : au commencement du dix-huitième siècle, on n'attachait pas d importance au style et à l'orthographe dans les écritures privées. C'est ce que l'on peut reconnaitre aujourd'hui par l'examen des archives. On apportait beaucoup de soins au contraire aux écritures publiques.

des menaces du fouet que Geoffron Procureur fiscal de vostre chapitre me fits sortant de l'église en présence de tous les habitans parce que j'auoit dit tout hault que je deffendrois a l'aduenir les pauures de toutes les persecution des Digards,

Geoffron et Digard aussy mauuais lvn que l'autre ne se contenterent pas de ces menaces.

Ils firent informer contre moy disant que je me meslois des Tailles, affin de m'empêcher de deffendre les Pauures. Il s'est trouvé à la Cour des Aides qu'ils *auuaient tant de raison* qu'ils ont esté condemnéz enuers moy aux depens pour mes domages intérest; qu'il a été informé contre eux à la requête de M. le Procureur général et de Monseigneur l'Intendant qu'il a esté rendu quatre arrest et enfin suiuant l'information recollement et confrontation qui sont au greffe de l'election ils sont conuaincus de fausseté d'auoir volé vu voleur, d'auoir machiné la mort de Chalumeau votre lieutenant, d'auoir battu et fait battre sur les grands chemins et ailleurs plusieurs personnes qui ont déclaré qu'il mouroient des mauuais traitement a eux faits par les Digards, les uns parce qu'ils n'avoient pas fait ce qu'ils vouloient pour la Taille les autres pour d'autres Raisons. Ces faits sont sy certains que pour n'en pas doutter, il n'y a qu'a voir au Greffe de l'Esléon de Sens les depôsitions, recollements et confrontation des Témoins la-dessus.

M. Fontaine qui est l'un des principaux officiers peut voir ces vérittés, et vous les certiffier, et par la Monsieur vous et le chapitre pouuez connoistre s'il est honnorable à un chapitre comme le vostre de protéger de telles gens contre des pauures habitans qui sont vos vasseaux et les miens et contre moy dans le temps que je deffends ces mêmes habitans.

Geoffron votre Procureur fiscal dont le cœur est aussi corompu que les Digards met comme eux tout son artiffice en usages pour vous surprendre et nous brouiller ensemble durant que je fais tout mon possible pour avoir la paix, tachez Monsieur et votre chapitre à nestre pas leurs duppes, remarquez leur caractère par les pièces cyjointes, et les informations, recollements et confrontation et taxe d'office faits contre eux, toutte ces pièces et quatre arests de la Cour des Aides que jay ne doiuent pas permettre de doutter de leur friponneries, quelles sont auerées, et que de telle gens vous deshonorent.

Voila monsieur ma responsé sur tous ces faits quand ces mizérables Geoffron ou autres pour eux vous font des contes de moy, demandez leurs qu'ils vous facent voir aussi clair que ce que je vous cite, après cela aprenez-le moi je croirai que vous examinerez à fond et que vous ne vous laisserez pas tromper par ces fripons ou le chapitre.

Ils vous ont irrité pour la chasse, etc. A ce sujet *M. de Belcourt entre dans de grandes explications; il dit que nouvellement arrivé il ne connait aucune borne de seigneuries, qu'il n'a pas eu la moindre pensée de faire des entreprises de chasse sur les terres du chapitre ni sur celles de la personne à qui il écrit; qu'on lui a dit qu'il avait été dans les bois de M. Labbé de Château-Landon, qu'il lui en fit excuse dès qu'il le sut et que*

*M. Labbé lui fit mille honnêtetés, et le pria de chasser sur lui partout. Que c'est ainsi qu'on doit se comporter entre honnêtes gens.*

M. de Belcourt termine ainsi sa lettre : voilà monsieur ce me semble tout ce qu'on peult expliquer par une lettre signée pour ne pas laisser aucun doubte, s'il en reste encor. je vous les expliquerai, et satisfairez aussi nettement pour vous conuaincre que je mets tout en usage pour avoir la paix et suiure la justice.

Si nonobstant tout cela on veut me faire des querelles d'allement, et protéger ces fripons contre les habîtans et contre moi, il ne faudra plus s'estonner si je fais connoitre à tout le monde mon procédé, qu'un chapitre comme le vostre qui doit seruir d'exemple ne doit pas se laisser surprendre par des fripons ni les protéger, et si je ne souffre pas qu'on me mette le pied sur la gorge, je crois Monsieur que vous et tout autre n'en fairais pas autrement; après tout cela, monsieur, croyez que j'ai l'honneur d'estre très parfaittement et avec respect de vous et du chapitre le très humble et très obéissant serviteur.

Signé Belcourt.

Dans nos renseignements tirés des actes d'assemblées nous avons vu M. de Belcourt obligeant, bienveillant envers les habitants pauvres de sa paroisse.

Dans sa lettre au chapitre nous le trouvons plein de dignité, et déployant une fermeté de caractère égale à l'outrage qu'il avait reçu.

Bardot.

---

## VILLEGARDIN.

Cette commune dépend du canton de Chéroy ; elle est située à 4 kilomètres nord de cette petite ville, et traversée de l'est à l'ouest par la voie romaine dont nous avons parlé dans notre notice sur ce canton, et à laquelle nous renvoyons le lecteur (1).

Villegardin est limité par cinq communes, au nord par celles de Chéroy et de Montacher, à l'est par Montacher, au sud par Domats et Bazoches (Seine-et-Marne) et à l'ouest par Jouy.

Villegardin était une cure du grand archidiaconé de Sens, doyenné de Marolles, collateur l'archevêque de Sens. L'église est sous l'invocation de Saint-Nicolas; elle est en mauvais état, malgré quelques réparations : son clocher est tombé depuis quelques années. En exécution d'un décret impérial du 30 septembre 1807, la succursale de Villegardin a été supprimée et réunie à la desserte de Montacher.

(1) Voyez l'Annuaire de 1840, troisième partie, page 42.

Le curé de Villegardin était gros décimateur; sa dixme frappait sur toute espèce de grains, légumes, pois, fèves, lentilles, luizernes, agneaux, et se percevait à la 20e sur toutes les terres de la paroisse, et produisait annuellement, terme moyen, 2,400 livres.

Il ne nous est parvenu que le nom de deux prêtres qui ont desservi cette paroisse : 1° Louis Maget en 1755, 2° et Thibault Français Laurent, dernier curé nommé agent municipal de cette commune; il refusa de prêter serment de haine à la royauté. Il fut suspendu de ses fonctions par arrêté de l'administration centrale de l'Yonne le 29 pluviose an VI.

Villegardin était le siége d'une prévôté seigneuriale avec haute, moyenne et basse justice, jouissant de censives, et d'une poule ou 10 sols par cheminée; de l'élection, grenier à sel et bailliage de Sens, mais régie par la coutume de Lorris Montargis, comme le constate le procès-verbal de rédaction dressé le 15 septembre 1531. C'est par erreur que M. Pelée de Chenouteau, qui a fait en 1787 le dernier commentaire que nous ayons sur la coutume de Sens, a compris la prévôté de Villegardin au nombre de celles qui dépendaient de la coutume de cette dernière ville.

La prévôté de cette paroisse s'étendait sur le village, les Fregers, Belle-Tasse, les Girondiers, les Gaujards, le Metz-l'Abbesse, Mardeleuse, les Marteaux, les Mous, Rougelot, les Rogers, Rùzé, les Scieux, Sortoise et la Vezouterie.

Le fief de Villegardin appartenait anciennement au chapitre de Sens qui l'a vendu, à l'époque de 1675, au seigneur de la Borde-Vaujouan.

Le dernier seigneur a été M. Antoine Louis Dupré de Saint-Maur, comme mari de madame Jeanne Geneviève Henriette Billard de Lorrière. Il demeurait à Fontainebleau, était chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine en second de grenadiers aux gardes françaises, quart-comte de Soissons, seigneur de la chatellenie de Vailly-sur-Aisne, et dépendances; vicomte d'Ostel-la-Faulx, Nampteuil-la-Foise en Soissonnais; seigneur de Champberjot, paroisse de Noisy près Milly, La Borde Vaujouan, paroisse de Basoches, et Courtoiseau près Château-Renard, en Gatinais; de Saint-Jean-de-la-Forêt et du Vaulx-Hamet, dans le Perche; il portait d'argent semé de crossettes à la face de Sinople, partie d'azur à la bande d'argent, chargée de trois lionceaux.

Après le décès de M. et Mad. de Saint-Maur, cette terre de Villegardin et celle de la Borde-Vaujouan, situées sur le territoire de Basoches, canton de Courtenay, Loiret, ont été recueillies par madame Agathe-Madeleine Dupré, de Saint-Maur, épouse de M. le comte de Ménardeau, leur fille unique et seule héritière.

Aujourd'hui ces deux propriétés, qui ne font qu'un seul domaine à cause de leur contiguité, sont entre les mains de M. Daniel Condorcet O'Connor, qui en a fait l'acquisition en 1839, de Mad. de Menardeau.

M. Daniel O'Connor est fils de M. Arthur O'Connor, lieutenant-général en retraite, et de madame Alexandrine-Louise-Sophie Caritat, de Condorcet, son épouse, propriétaires actuels de la terre et château du Bignon, que possédait anciennement M. le marquis de Mirabeau, dont nous avons parlé dans notre notice sur Chéroy, annuaire 1840.

Le hameau du Metz et divisé en deux parties : celle qui est située sur la commune de Domats, s'appelle simplement le *Metz*; la partie située sur Villegardin prend le nom de *Metz-l'Abbesse*, cette partie était un fief qui dépendait de l'abbaye de bénédictines de Villechasson, situé primitivement à Sainte-Rose, paroisse d'Ervauville. Ce fief, ruiné par les Anglais vers l'an 1422, fut transféré à Villechasson qui n'était alors qu'une métairie dépendante de ce monastère. Le seigneur du Metz-l'Abbesse était la dame abbesse de Villechasson, qui avait droit de haute, moyenne et basse justice; il y avait une prévôté ressortissant du bailliage de Nemours, et régie par la coutume de Lorris Montargis. Quelques années avant la révolution de 1789, les religieuses de Villechasson, réduites à un nombre très minime, et ne pouvant plus par elles-mêmes pourvoir à l'administration de leurs biens, furent transférées à Nemours, daus un couvent de leur ordre, où elles restèrent jusqu'à la suppression générale des monastères.

Cette commune a une population de 321 habitants, et 18 hameaux dont la désignation suit :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Sortoise. . . . . . . | 5 | feux y compris une ferme. |
| 2° L'Etang des Pierres. . . . | 1 | |
| 3° Le Metz l'Abbesse. . . . | 1 | |
| 4° Les Scieux. . . . . . . | 2 | |
| 5° Les Mous. . . . . . . . | 4 | |
| 6° Belle-Tasse . . . . . . . | 6 | |
| 7° Les Cheminants. . . . . | 1 | ferme. |
| 8° La grande Cour de Rougelot. | 4 | |
| 9° Le Petit Rougelot. . . . . | 2 | y compris une ferme. |
| 10° La Ramonerie. . . . . | 1 | ferme. |
| 11° Les Gaujards. . . . . . | 7 | |
| 12° Ruzé. . . . . . . . . | 6 | |
| 13° Les Granges. . . . . . | 1 | |
| 14° Les Frégers. . . . . . | 1 | |
| 15° La Vezouterie. . . . . | 2 | |
| 16° La Croix-Blanche. . . . | 1 | |
| 17° Mardeleuse. . . . . . | 2 | |
| 18° Les Morteaux. . . . . | 5 | |
| | 52 | |
| Le village. . . . . . . . | 12 | y compris une ferme et une maison bourgeoise. |
| Total. . . . | 64 | feux qui, multipliés par 5 donnent un résultat conforme à la population ci-dessus constatée. |

Il y avait, aux hameaux de la Vézouterie et du Metz-l'Abbesse, deux étangs qui sont actuellement en culture; au Metz-l'Abbesse il existe cinq fontaines qui versent leurs eaux dans le Bez, ruisseau qui passe au pied, et qui va rejoindre Basoches.

Le territoire de Villegardin est gras, plat et humide; les grandes eaux de l'hiver s'écoulent difficilement. Il y a beaucoup de prés fertiles dans les années pluvieuses, arides dans les années sèches. On aperçoit des bois disséminés au milieu des terres labourables, qui sont généralement bonnes. La marne s'y trouve facilement, à la profondeur de 8 à 14 mètres; elle y est très blanche et produit promptement son effet.

Une opération géométrique faite le 10 décembre 1786, par Antoine-Charles Pichot, arpenteur royal, demeurant alors à Joigny, porte à 2520 arpents 67 perches, la contenance du territoire de Villegardin, la perche étant de 20 pieds linéaires, et l'arpent de 100 perches. Elle présente peu de différence avec les opérations cadastrales qui ont été faites en 1841, et dont voici le résultat :

| | hect. | ar. | c. | Evaluation en revenu par nature d'héritage. | |
|---|---|---|---|---|---|
| Terres. . . . . . . . | 741 | 18 | » | 14947 fr. | 30 |
| Prés. . . . . . . . . | 80 | 40 | 50 | 2266 | 97 |
| Bois. . . . . . . . . | 213 | 27 | 60 | 6618 | 22 |
| Semis de bois. . . . . | 5 | 92 | 80 | 47 | 42 |
| Jardins. . . . . . . . | 3 | 79 | 10 | 151 | 64 |
| Friches. . . . . . | » | 78 | 20 | » | 40 |
| Superficie de bâtiments. . | 4 | 28 | 70 | 128 | 61 |
| Propriété bâtie. . . . | » | » | » | 2180 | » |
| Chemins. . . . . . | 23 | 36 | 10 | » | » |
| TOTAUX. . . . | 1073 | 01 | » | 26340 | 56 |

BARDOT.

---

## JOUY.

Cette commune est située à 5 kilomètres nord-est de Chéroy, au milieu d'une vaste plaine cultivée principalement en blé, luzerne et trèfle, et coupée çà et là par divers bouquets de bois; il n'y a sur son territoire ni étangs ni rivières, mais seulement quelques prés hauts.

Jouy était du Gatinais français, du parlement et de la généralité de Paris; il était le siége d'une prévôté seigneuriale qui ressortissait du bailliage de Nemours, élection et grenier à sel de cette même ville.

A la révolution il a fait partie du canton de Ferrières, département du Loiret; aujourd'hui il est réuni au département de l'Yonne et fait partie du canton de Chéroy. Avant l'établissement du christianisme dans nos contrées, il existait, sur l'emplacement de l'église actuelle,

un temple dédié à Jupiter (*templum Jovi dicatum*), *Jovi*, d'où cette commune tire son nom.

Jouy était une cure de l'archidiaconé du Gatinais, du doyenné de Ferrières, conférence du Bignon, collateur l'archevêque de Sens. Le curé de Jouy était gros décimateur, et le revenu de la cure, en 1700, était de 900 livres. Parmi les curés de cette paroisse on remarque M. Courtin Paul Alexis, en 1724. Après avoir exercé longtemps le ministère à Jouy, il se retira à Sens, où il n'oublia pas son ancienne paroisse. Il fonda, en 1760, pour les pauvres malades de Jouy, cinq lits en l'Hôtel-Dieu de Sens. Quelques années auparavant il avait déjà donné 4000 livres pour être employées au soulagement des églises pauvres du diocèse. Il mourut le 16 septembre 1763, âgé de 83 ans, après quarante-deux ans de travaux apostoliques à Jouy, et légua par son testament 300 livres à l'église de Jouy, 300 livres aux pauvres, et le reste de son argent, qui s'est trouvé monter à plus de 825 livres, aux pauvres étudiants du séminaire de Sens.

L'église de Jouy, sous l'invocation de saint Etienne, *Stephanus de Joyaco*, est assez grande et en assez bon état, sans bas-côtés ; les stalles et les lambris au-dessus, qui couvrent les murs chaque côté du chœur, en font le principal ornement ; sa construction n'est pas ancienne. Dans le courant du dix-septième siècle, le tonnerre la brûla deux fois, et le 2 août 1763, il fendit entièrement la flèche du clocher, perça le plafond et brisa l'autel de la Vierge.

La clé du cintre en pierres de taille de la principale entrée de l'église offre en relief les armes des *Lecoustellier*, seigneurs de Jouy : on n'en distingue plus les émaux ; on aperçoit seulement dans l'écusson trois étoiles, deux en chef et une en pointe.

A côté du portail et à gauche, à une élévation de 4 mètres environ, on voit des caractères gothiques, gravés sur une pierre de liais de 30 à 33 centimètres carrés prise dans le mur, que le temps a effacés et qui sont aujourd'hui illisibles.

La commune de Jouy était régie par la coutume de Lorris Montargis. Lors de la rédaction de la coutume de Lorris, des bailliage et prévôté de Montargis-le-Franc, de Saint-Fargeau, pays de Puysaie, Châtillon-sur-Loing, etc. etc., lue et publiée en la grande salle du Château de Montargis, le 25 septembre 1531, noble homme Henry de Bragelogne, seigneur de Jouy, y comparut; Robert Martin, vicaire de Jouy, y comparut aussi pour le curé; et, pour les manants et habitants, Micheau Moireau, l'un des habitants, et Etienne Hureau, leur procureur.

MM. de Bragelogne portaient de gueule à la face d'or, chargée d'une coquille de sable en cœur.

Le seigneur avait droit de haute, moyenne et basse justice, et de plus le droit de chasse sur la partie de Montacher située sur la rive gauche du Lunain, ainsi que sur un climat de la commune de Villebéon, appelé le Picard.

La terre et seigneurie de Jouy était une chatellenie qui relevait de

Courtenay. Le château a été démoli en 1803. Il n'en reste plus que les bâtiments de la ferme qui y était contiguë. Ces bâtiments servent de pied à terre aux propriétaires qui n'y viennent que pour quelques instants, et font le logement du garde particulier qui y est en résidence. Les terres de cette ferme ont été plantées, la même année, en bois de bouleau et de chêne, et se trouvent parsemées de piscea et autres arbres verts.

Cette terre fut possédée anciennement par la maison de *Bragelogne*, famille très ancienne et très distinguée. Suivant d'anciens manuscrits on disait dans le pays *Brange longue*.

*Adam de Bragelogne*, deuxième du nom, écuyer, seigneur de Jouy, gouverna les finances d'*Isabelle de Bavière*, femme de Charles VI, roi de France, et celles du duc de Guyenne, dauphin de France, dès l'an 1405. En 1410, il fit à l'abbaye de Saint-Remi-lez-Sens une fondation pour le repos des âmes d'*Adam*, premier du nom et de *Baudouin de Bragelogne*, son père et son aïeul, écuyers, seigneurs de Jouy. Il eut d'*Agnès Chassavoine* deux fils et une fille. *Charles*, le plus jeune, eut pour parrain le roi Charles VI et mourut sans enfants; *Marie* fut abbesse du Lys près Melun; *Miles*, écuyer, seigneur de Jouy, rentra, par arrêt du parlement de 1437, dans l'hôtel que son père avait à Paris, et qui avait été confisqué par les Anglais. *Henry*, son petit-fils, se trouva à l'arrière-ban, en 1515, pour les guerres d'Italie. Ce fut lui qui comparut en 1531 à la rédaction de la coutume de Lorris. *Jean de Bragelogne* fut chanoine de Sens, et *Thomas*, leur frère aîné, épousa, à Paris, *Thomasse Séguier*, dont il eut entr'autres enfants *Savinien de Bragelogne*, écuyer, seigneur de Jouy, qui comparut en 1755 à la rédaction de la coutume de Sens, au rang de la noblesse avec Mlle *Catherine de Villiers*, aussi dame de Jouy.

*Pierre Lenet*, seigneur de Jouy en 1644, était fils de *Claude Lenet*, conseiller au parlement de Bourgogne; il fut reçu conseiller au même parlement, le 22 septembre 1637, sur la résignation de son père, et procureur-général en la même cour, le 3 avril 1641. Les dignités dont il fut revêtu par la suite et les emplois importants qui lui furent confiés, l'ont fait connaître avantageusement, ainsi que les mémoires qu'il a composés sur les guerres civiles des années 1649 et suivantes.

Il vendit, le 19 février 1644, tant en son nom que comme se portant fort de dame *Françoise de Grand*, son épouse, et de dame *Antoinette de Cicon*, femme de *Simon de Noël*, écuyer, président et trésorier de France au bureau des finances de Bourgogne, la terre de Jouy au sieur *Antoine Lecoustellier*, écuyer, seigneur de Puy, gentilhomme servant de la maison du roi et capitaine appointé d'une compagnie de chevau-légers.

M. Foacier, écuyer, receveur et agent de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, en fit l'acquisition le 6 septembre 1719, et en a fait donation à M. Jean Anne Foacier de Ruzé, son neveu, père du dernier seigneur. M. Jean Anne Foacier a succédé à M. Milles Lhermite de

Chambertrand dans les fonctions de lieutenant-général de police de la ville de Sens. Il fut pourvu de cette charge le 24 avril 1739 et installé le 8 juin suivant.

Le dernier seigneur de Jouy était M. Auguste Joseph Marie Foacier; il prenait le titre de conseiller du roi et de son avocat-général au conseil provincial supérieur et souverain d'Arras en Artois, seigneur de Jouy, Ruzé, Villegardin, Montacher en partie et autres lieux.

Ses deux enfants, M. Auguste Joseph Marie Foacier de Ruzé, propriétaire à Soissons et madame Marie Joseph Albertine Foacier, veuve de M. Alexis Charles Jean comte de Brossin-Méré, demeurant à Ecuiry, commune de Rozières près Soissons (Aisne) ont fait le partage de sa succession. La terre de Jouy a été comprise dans le lot échu à madame la comtesse de Brossin, mais il manquait à cette terre deux fermes, celle des Blins et celle des Caffiers qui ont été, à cause de l'émigration de M. de Ruzé père, vendues au nom de l'Etat, le 18 vendémiaire an VII, et sur soumission, par l'administration centrale du Loiret, avant la réunion de la commune de Jouy au département de l'Yonne. D'où il résulte que cette propriété, qui ne consiste aujourd'hui qu'en bois et en un pied à terre, n'a plus son importance ancienne. Cependant madame de Brossin porte toujours un intérêt marqué à la commune de Jouy, et il n'est pas une année où messieurs ses deux fils, lorsqu'ils rentrent dans cette commune, n'aillent déposer sur l'autel de l'église l'offrande de leur mère.

Le lot échu à M. Foacier de Ruzé comprenait la terre de Merinville, canton de Courtenay (Loiret), et avec d'autres biens une infinité de titres de rentes constituées, au profit du seigneur de Jouy, en l'année 1720. Les rentes se stipulaient au trentième du capital emprunté. Ainsi le prêt d'une somme de 900 fr. produisait une rente de 30 fr. sujette à la retenue. M. Foacier, qui avait fait l'acquisition de la terre de Jouy pendant le moment brillant du système de Law, et qui avait encore à sa disposition des billets nombreux de ce système, s'empressa de les placer à Jouy, Egreville, dans les paroisses environnantes et notamment à Chéroy; toutes les maisons de deux rues de ce pays (1) étaient encore grevées de ces rentes au moment de la révolution de 1789. Il était temps de faire ce placement car, *lorsque*, dit Anquetil (2), *tout prospérait encore aux actionnaires satisfaits de contempler des richesses immenses dans leurs porte-feuilles à côté de leurs coffres vides, ils se repaissaient encore d'espérances de plus grandes fortunes, le 21 mai 1720 parut, lorsqu'on s'y attendait le moins, un édit qui réduisait les actions à moitié.*

Mais hâtons-nous de dire tout ce qu'il y a eu d'honorable dans la conduite des descendants de ce seigneur. Peu de ces rentes existent aujourd'hui : elles ont été presque toutes remboursées, en payant un

(1) La rue de la Porte du pétard et la rue Mocque-Souris.
(2) Histoire de France, édition de 1805, tome 13, page 11.

capital calculé au denier 20 de la rente, au lieu du denier 30. Ainsi, les héritiers ont fait remise d'un tiers des capitaux dont ils pouvaient exiger le paiement intégral.

Il existait aussi trois fiefs sur la commune de Jouy, 1° le fief appelé Palsy-les-Pilonneaux, qui dépendait de la seigneurie de Chéroy, avec un petit château ou plutôt une maison bourgeoise qui subsiste encore, un enclos, une petite garenne, deux fermes, les Bedets, les Morteaux, et 400 arpents d'héritages en terres, prés et bois. Il avait droit de champart sur le climat de Saint-Antoine, finage de Jouy, et sur les terres de la Maladrerie, finage de Chéroy, censives, lods et ventes, etc. C'était le siége d'une prévôté seigneuriale ayant haute, moyenne et basse justice, ressortissant du bailliage de Nemours.

Ce fief appartenait déjà à M. Antoine Lecoustellier, avant qu'il fît l'acquisition de la terre de Jouy en 1644, et il ne le comprit pas dans la vente qu'il fit de cette terre, en 1719, à M. Foacier.

En effet, on voit M. Louis François Lecoustellier, écuyer, seigneur de Palsy, fils du précédent, épouser, en 1750, Françoise Clément, fille de Jean Clément, conseiller du roi, prévôt de Chéroy.

Puis on remarque M. Balthazard Guillaume Lecoustellier, écuyer, seigneur de Palsy-les-Pilonneaux, demeurant en son château de Palsy, paroisse de Jouy, prendre cette qualité dans les actes qu'il passait en 1775 devant le notaire de Chéroy.

Le dernier seigneur fut M. Digard de Palsy, pensionné du roi, premier sergent-major et des douze au régiment des gardes françaises. Traduit en 1793 au tribunal révolutionnaire, il échappa à la mort et fut acquitté, grâce à la déposition favorable d'un sieur Bricard, de Chéroy, qui a été longtemps juge de paix de ce canton.

M. Digard est mort en 1803, dans sa propriété de Palsy, laissant, par son testament, des marques de sa reconnaissance à celui qui avait eu le courage de le défendre.

Ses héritiers au nombre de quatre n'ont pas gardé cette propriété; elle a été achetée par un sieur François Mandonnet, orfèvre à Paris, qui l'a vendue à M. Salmon des Birons, en la possession duquel elle se trouve aujourd'hui.

2° Autre fief appelé de Ruzé, au hameau de ce nom, situé en partie sur Jouy et en partie sur Villegardin. La ferme et le hameau des Caffiers en dépendaient; le dernier seigneur, M. Auguste Joseph Marie Foacier, portait de gueule à l'aigle éployée d'argent.

3° Et le fief du Flumesnil, au hameau de ce nom; il s'étendait sur les communes de Bignon, Basoches en Gatinais et sur le hameau des Bordes, commune de Jouy; il avait haute, moyenne et basse justice, rentes en argent, chapons, avoines, champart, lods et ventes, et tous les autres droits attachés à la féodalité; ce fief relevait de la seigneurie d'Egreville; madame la comtesse de Rouault, dame baronne de ce lieu, en avait consenti, en l'année 1785, l'aliénation ainsi que d'une pièce de bois appelée le bois de Mizou, contenant 20 arpents, située entre le Bignon, Basoches et Jouy, au profit du sieur Rousseau,

marchand de bois à Jouy, moyennant 14,000 l. qui ont été déléguées à Mad. la duchesse de Boufflers, pour venir en déduction de la somme de 708,600 l., moyennant laquelle Mad. de Rouault avait acquis la terre et baronnie d'Egreville de M. le comte de Rouault, son mari, en 1767. En faisant l'aliénation de ce fief, Mad. de Rouault s'en était réservé la foi et hommage à cause de sa baronnie d'Egreville.

Il existe encore sur la commune de Jouy un domaine appelé *Chenevière*, qui est devenu fort important depuis l'année 1790, et qui anciennement s'apercevait à peine. Il appartenait en 1750 à M. Pierre Naveau, controleur des actes à Chéroy, qui a commencé par l'agrandir et y faire une partie des belles plantations qu'on y remarque aujourd'hui. M. Levieil, son petit-neveu, ancien directeur des contributions directes de Loir-et-Cher, qui possède aujourd'hui cette propriété et qui l'habite une partie de l'année, l'a augmentée par des acquisitions et des améliorations considérables. Elle consiste en 210 hectares d'héritages d'un seul gazon, savoir : 140 hectares de terres labourables, et 70 hectares de bois qui entourent la propriété en grande partie, et sont coupés par des allées couvertes qui procurent des ombrages délicieux, et en font dans l'été un séjour d'autant plus frais et plus riant que ces lieux de promenades viennent joindre la maison d'habitation, les jardins et les vergers qui se trouvent au centre du domaine. M. Levieil est maire de sa commune ; il a fait partie du conseil d'arrondissement de Sens, et a pour lui l'estime de ses concitoyens.

La tradition rapporte qu'anciennement le fief du Fluménil et le hameau des Bordes formaient une paroisse dépendant de Jouy, qu'il y avait une église, mais que cette paroisse fut totalement détruite vers le commencement du quinzième siècle, par le séjour des Anglais, et par les ravages qu'exerça une épidémie qui fit périr tous les habitants ; ce fléau inspira une si grande terreur dans les paroisses et hameaux voisins, que personne n'osait approcher des habitations envahies par la maladie ; cependant, au bout de quelques années, on se hasarda à y pénétrer ; on donna la sépulture aux corps ou plutôt aux ossements épars ; on répara les habitations abandonnées, qui se peuplèrent de nouveau. Jusqu'en 1680 les individus qui naquirent dans cet endroit étaient toujours désignés comme appartenant à la paroisse du Fluménil, quoiqu'il n'y existât plus d'église. On conserve encore, à la mairie de Jouy, un registre de 1627 à 1680 inclusivement où sont les actes de baptêmes, mariages et inhumations de ce hameau. En l'an 1823 ou 1824, en faisant quelques fouilles au lieu dit le bois des Regniers situé sur le territoire de ce fief, on trouva les restes de vastes fondations qui paraissent être celles d'une église, ainsi qu'un bénitier ; non loin de là, il y a un climat désigné dans le pays sous le nom de la Pierre du Coq ; la tradition a transmis le souvenir d'un nommé Lecoq qui y avait une habitation, et qui fut le dernier qui périt victime de l'épidémie.

En 1822, un cultivateur, en creusant la terre sur le bord du chemin

e Jules César qui traverse le hameau des Bordes, trouva un pot de fer nfermant un nombre considérable de médailles romaines en cuivre quelques-unes en argent; le chemin de Jules César est ce qu'on appelle la voie romaine qui parcourt le territoire de Jouy, allant de Sens Orléans par *Vellauno Dunum* (Baunes en Gatinais). Nous en avons arlé dans notre notice sur le canton de Chéroy, *Annuaire statistique* 1840, 3e partie, p. 42.

En 1712, au mois de juin, le territoire de Jouy fut ravagé par la rêle; les arbres refleurirent quelque temps après et portèrent des uits qui devinrent assez gros; mais les froids qui survinrent de bonne eure dans cette année en empêchèrent la maturité; sans cet inconvénient, la récolte eût encore été satisfaisante.

On n'a pas d'exemple d'incendies considérables dans cette commune; pourtant le 20 fructidor, an VII, il en éclata un dans la nuit qui ût fait de grands ravages si les secours les plus prompts n'y eussent té apportés; on n'eut à déplorer qu'une perte évaluée à 3,696 fr. 75 c. ésultat de la destruction d'une grange, d'une halle, d'une écurie, et e beaucoup de grains, pailles et fourrages que renfermaient ces bâtiments qui appartenaient à un nommé Joseph *Jeanne*, de ce lieu.

On a souvent parlé à Jouy et à Chéroy d'un droit du prieur de cette etite ville sur la cure de Jouy. Le prieur de Chéroy allait tous les ans, e jour de la fête patronale de Jouy (Saint-Etienne, 3 août), célébrer office divin. Il remplaçait le curé qui, ce jour-là, restait sans fonctions dans sa paroisse, et qui était obligé de bien traiter le prieur, tout n lui payant pour ce déplacement une redevance en grains et en argent.

On disait et on répétait sans cesse que ce droit avait été acquis au rieur de Chéroy à titre de récompense des soins et du zèle qu'il avait pportés, sur le refus du curé de Jouy, dans une maladie épidémique ui avait exercé de grands ravages dans cette commune, et notamment dans le hameau des Blins, à assister les mourants dans leur dernière heure.

Ce récit populaire est sans fondement.

C'est comme curé primitif de Jouy que le curé de Chéroy exerçait e droit; Jouy n'était dans les temps anciens qu'une desserte relevant lu prieuré de Chéroy, et c'est pour en conserver le souvenir que, lors le l'érection en cure de cette succursale, le prieur de Chéroy avait éservé son droit seulement pour le jour de la fête patronale.

Voyez à ce sujet la notice sur Chéroy, *Annnaire statistique de* 1840, age 51, qui contient des détails précis.

L'arpentage de la commune de Jouy a été fait le 27 mars 1787; n voici l'extrait ainsi que des évaluations faites en revenu annuel.

| Nature des héritages. | Arpents de 100 perches et de 20 pieds pour perche. | | Evaluation du revenu annuel F. | C. |
|---|---|---|---|---|
| Terres labourables. | 3,242 | 27 | 10,745 | 31 |
| Prés. | 31 | 40 | 938 | 35 |
| Vignes. | 4 | 75 | 46 | 75 |

la *Chambre-du-Roi*, de celle du grand *Cardinal* et de ce délicieux cabinet du *Pastor Fido*.

Comment ces lieux naguères encore si animés, si pleins de vie et de mouvement, sont-ils aujourd'hui mornes et désolés ? Comment devais-je en recevoir la triste explication ?

Je revenais d'Italie, et dans la nuit du 6 au 7 d'avril 1844, j'entrais dans les cours du château d'Ancy-le-Franc pour y relayer, quand ma voiture de voyage se croisa avec trois autres voitures venant de Paris, qu'attendait dans la cour d'honneur, malgré la pluie, qui à ce moment tombait avec assez de force, une foule silencieuse, morne et recueillie, qu'avait spontanément réunie depuis peu d'instants l'arrivée d'un courrier et le glas d'une cloche funèbre.

« Les voilà ! » s'écria une voix émue, et presque aussitôt les trois voitures vinrent se ranger tristement devant le portail du château tendu de draperies noires sur lesquelles se détachait une grande croix blanche. Les onze voyageurs, maîtres et domestiques, que contenaient ces voitures, mirent pied à terre, quelques torches vinrent éclairer cette scène de deuil, et des sanglots sincères et dévoués, des sanglots étouffés, contenus et presque silencieux, m'apprirent alors la cause de cette lugubre arrivée et de cette lugubre réunion.

Revêtu de ses habits cléricaux, un prêtre, jeune encore, mais dont la figure portait l'empreinte des austérités du dernier carême, accumulées sur de longues et déjà anciennes austérités, un prêtre, oubliant la fatigue et la rapidité de la route, était descendu de la première voiture; il venait d'ouvrir la portière qui en fermait le fond et l'on aperçut un cercueil, recouvert de drap noir qu'on avait assuré par des galons et des clous d'argent ; ce prêtre avait entonné le chant de deuil de l'église, le *De Profundis*, et cette foule s'était agenouillée sur la terre humide, et elle pleurait, et elle répondait aux paroles du prêtre, en récitant avec lui, et alternativement, les versets du psaume funèbre, et les lamentations du roi prophète, en pressant douloureusement les mains des voyageurs qui arrivaient de Paris ?

Puis, le prêtre se tut : puis, le lourd cercueil de chêne, qui en renfermait un autre en plomb, fut tiré de la voiture qui l'avait apporté, et sur une plaque d'argent fixée au haut de ce cercueil, on put lire ces mots gravés en grosses lettres :

« AUGUSTE-MICHEL-FÉLICITÉ LE TELLIER DE SOUVRÉ, MARQUIS DE LOUVOIS,
» PAIR DE FRANCE, COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION
» D'HONNEUR, ETC., ETC., ETC., NÉ LE 3 DÉCEMBRE 1783,
» DÉCÉDÉ A PARIS LE 3 AVRIL 1844. »

« PRIEZ POUR LUI. »

Le convoi se mit alors en marche, monta le perron, traversa la vaste cour du donjon et se rendit dans la chapelle du château que le zèle des serviteurs et de tous les habitants d'Ancy-le-Franc avait, avec goût, intelligence et surtout dévouement, transformée promptement en chapelle ardente. C'est là qu'à 2 heures et demie du matin fut déposé le corps du Marquis de Louvois, au milieu de 200 cierges allumés, et sous les tentures noires qui recouvraient la voûte et les parois de la chapelle et des larges corridors du château.

Chacun voulut, après les membres de la famille de M. de Louvois, jeter l'eau bénite sur les restes, et la foule s'écoula sans bruit, avec calme, avec décence, avec respect, car le peuple qui n'étudie pas les convenances, les devine et les pratique, parce que la vraie douleur est une grande instruction, et que mieux qu'un maître des cérémonies elle enseigne à l'homme la dignité.

J'ai entendu prononcer, au milieu des larmes, bien de ces mots naïfs et touchants qui valent mieux qu'une oraison funèbre étudiée : « Qui maintenant soulagera nos malheureux? » disait l'un. « Si la commune d'Ancy-le-Franc n'était que grêlée ou brulée, disait un autre, elle s'en relèverait plus facilement. »

Au premier tintement de la cloche de l'église, la gendarmerie et les pompiers volontaires d'Ancy-le-Franc s'étaient hâtés de prendre les armes, non pour maintenir l'ordre qui ne pouvait être troublé, mais pour rendre à l'illustre défunt un dernier et solennel hommage; des postes d'honneur s'établirent spontanément devant la porte principale du château et dans sa chapelle, et la paroisse entière, son bon curé en tête, allait se porter avec la croix, jusqu'aux rives de l'Armançon, limites de son territoire, au devant du convoi de Paris; mais ces pieux calculs furent déconcertés par la marche accéléré de ce convoi arrivé à Ancy-le-Franc trois heures plus tôt qu'il ne s'était annoncé.

Touché de ces sympathiques démonstrations, je résolus de séjourner à Ancy-le-Franc jusqu'au dernier moment de ces tristes cérémonies auxquelles je voulus m'associer.

Pendant trois jours, le Marquis de Louvois demeura exposé dans la chapelle ardente : pendant trois jours, 200 cierges brulèrent constamment autour de lui; le clergé du canton récita près de lui les prières de l'église, et du matin jusqu'au soir les habitants d'Ancy-le-Franc et des communes d'alentour vinrent lui dire un dernier adieu, attirés non par une vaine curiosité, mais par le désir bien sincère de prier pour leur bienfaiteur, leur ami !

Le 9 avril 1844, matin, le corps du Marquis de Louvois fut descendu

dans la cour intérieure du donjon, posé sur un socle et environné de cierges allumés.

Voilées et vêtues de blanc, sous la direction des bonnes religieuses hospitalières de St.-André-de-la-Croix, les jeunes filles des écoles qu'il avait fondées de concert avec sa mère (la feue Marquise de *Louvois*, née *Bombelles*), vinrent former le demi-cercle autour du catafalque et réciter des prières et des litanies.

A 10 heures et demie, le cortège était réuni, la garde nationale et les gendarmes étaient sous les armes; M. le comte Adolphe de la Salle-Louvois, suivi de 4 ou 5 des plus proches parents de M. de Louvois et de ses serviteurs désolés, accompagné de tous les fonctionnaires de l'arrondissement de Tonnerre, de toutes les notabilités des environs à plusieurs milles à la ronde, descendit dans la cour où il s'agenouilla; puis, un nombreux clergé (plus de 25 prêtres), vint faire la *levée du corps*, et à 10 heures trois quarts, moment solennel, le maître de ces beaux lieux, où il semblait commander encore, exalté sur un funèbre brancard, traversa le donjon et franchit le seuil de son château pour n'y plus rentrer qu'au grand jour du jugement, au son de la trompette de l'archange : « *Tuba mirum, etc.!!* »

Une foule immense bordait la haie, une foule immense que n'a pu contenir entière la modeste église du bourg, et qu'on peut sans exagération porter à plus de 4,000 personnes, voulut suivre le convoi jusqu'aux pieds de l'autel et l'accompagner ensuite jusqu'au lieu du dernier repos.

Que de pleurs coulèrent sincères et abondantes dans ce long trajet, dans cette église que les habitants d'Ancy-le-Franc s'étaient empressés de parer d'une robe funéraire et de leurs chandeliers d'argent! Que de bienfaits revinrent dans les mémoires pendant cette pieuse et triste solennité, *la messe des morts*! Que de misères soulagées s'unirent à la voix émue et entrecoupée du curé d'Ancy-le-Franc lorsqu'il pria pour le repos de l'âme du Marquis de Louvois! Je n'essaierai pas, impuissant que je suis à le faire, de peindre la douleur générale, universelle, les sanglots unanimes, au moment suprême (*1 heure trois quarts*) où le cercueil de M. de Louvois vint se ranger froid et silencieux près du cercueil de sa mère, qui l'attendait depuis 25 années, dans le caveau qu'il avait fait préparer lui-même, au moment de cette dernière absoute qu'au trouble de l'officiant on avait pu craindre de ne pas lui voir achever, au moment où fut scellée de nouveau l'entrée du sépulcre, et où l'on dut s'arracher de ces tristes lieux, et ajouter une séparation nouvelle à une si triste et déjà si douloureuse séparation !

Pourquoi donc ces regrets universels, cette grande et solennelle

manifestation? Avaient-ils été sollicités? L'orgueil et la vanité qui souvent survivent à la mort, avaient-ils cherché à entraîner à la suite de leur deuil officiel, de leur douleur d'apparat, des populations indifférentes?

Non : là, tout avait été spontané, et les dernières et formelles volontés du Marquis de Louvois avaient été que ses obsèques eussent lieu le matin, de bonne heure, sans pompe, sans appareil, sans luxe, sans ces honneurs militaires et officiels dus à sa haute position; il avait voulu que l'on n'invitât personne à ses funérailles, il ne demandait pour l'accompagner à sa dernière demeure que ses plus proches, ses plus intimes parents; ses désirs avaient été scrupuleusement respectés, et cependant, le 6 avril 1844, à 7 heures du matin, une foule nombreuse l'accompagnait de son hôtel du faubourg Saint-Honoré à l'église de Saint-Philippe-du-Roule, et cette foule se composait de Membres de la Chambre des Pairs et de l'Institut, de gens du monde, d'artistes, d'industriels, d'artisans et de pauvres; et le 7 avril, à 2 heures du matin, la cour d'honneur d'Ancy-le-Franc était remplie de vrais amis, et le 7, le 8 et le 9, il fallait attendre longuement son tour pour être admis à prier dans la chapelle, et le 9 à 1 heure trois quarts, plus de 4,000 personnes entouraient le caveau funèbre et pleuraient avec les amis que M. de Louvois avait permis que l'on conviât à cette triste solennité.

C'est que, Pair de France, grand propriétaire, commandeur de la légion d'honneur, colonel, membre du Conseil Général de l'Yonne, membre du Haut-Conseil de l'industrie, maire d'Ancy-le-Franc, homme du monde, homme de qualité, homme d'instruction et de goût, il avait toujours montré ces belles qualités éclipsées par une plus belle encore; il avait toujours été bon, affable et bienveillant. A quoi bon soulever le voile qu'il a jeté sur les bienfaits que lui permettait de répandre une grande fortune; la reconnaissance de ses obligés ne m'en dispense-t-elle pas?

Il encouragea le talent, soutint de jeunes dispositions, soulagea bien des misères, n'eût aucun préjugé de caste ni de parti, comprit tout, excepté la pensée de faire le mal, et fit le bien avec la naïveté d'un enfant.

Ami des arts et des sciences qu'il cultivait si bien lui-même, il a arraché au désespoir bien des âmes rebutées par un premier essai infructueux; homme du monde, il sut se faire désirer dans cette société dont il faisait le charme, par son esprit et son enjouement; à la Chambre des Pairs, où il siégeait depuis 1816, il fut sage et modéré, sut se tenir en dehors des partis et rester ami des principes constitutionnels. Il encouragea l'instruction parmi les classes inférieures, fonda des

écoles à Ancy-le-Franc, accueillit sans morgue et avec affabilité tous ceux qui avaient à lui parler; porteur d'un nom historique, il avait compris que la véritable aristocratie n'est point une sinécure, et qu'il faut aimer pour être aimé.

Ses nombreux amis le regrettent; il manque à ce cercle de famille qu'il animait! Les pauvres d'Ancy-le-Franc et du premier arrondissement de Paris le pleurent!

Dernier descendant direct du grand Louvois, M. de Louvois est décédé à l'âge de 60 ans, après de longues souffrances, après avoir rempli exemplairement ses devoirs religieux; il a rendu le dernier soupir entouré d'amis dévoués et de serviteurs fidèles, au moment où la législature était saisie du projet de chemin de fer de Paris à Lyon, dont la pensée avait rempli ses dernières années, bienfait dont il a doté la Bourgogne et dont il ne pourra jouir!

Il avait, en 1842, adopté un de ses proches parents, le Comte Adolphe de la Salle, dont il avait soigné les débuts dans la magistrature, et qui a rendu à l'âge mûr de M. de Louvois, le dévouement qu'en avait reçu sa jeunesse.

M. de la Salle succède au nom et au titre du Marquis de Louvois, et si la fortune du nouveau propriétaire d'Ancy-le-Franc, diminuée par de grandes charges, n'est plus aussi considérable que celle de son père adoptif, il n'en saura pas moins faire le bien et prouver que la loyauté et l'honneur sont un héritage qui ne se divise et ne s'altère pas.

Le nom de Louvois est encore porté par une noble femme dont les souffrances n'ont point altéré le noble cœur, que les malheureux ont toujours trouvée bonne et compatissante, et que les habitants d'Ancy-le-Franc reverront avec bonheur, quand elle pourra venir y porter son veuvage! Dieu n'a pas voulu que la Princesse *Athénaïs de Monaco* donnât des enfants au Marquis de Louvois; ce fut un malheur pour tous!

Le château d'Ancy-le-Franc avait vu la cour brillante et légère de Henry II; Louis XIII et le Cardinal de Richelieu, Louis XIV et le Cardinal Mazarin, s'étaient promenés sous les ombrages de son parc, et c'était là que le Connétable de Luynes avait jeté les fondements d'une amitié héréditaire avec la maison de Louvois.

La Marquise de Sévigné a daté d'Ancy-le-Franc quelques-unes de ses plus aimables lettres. La cour de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI, la société la plus élégante de l'Empire, de la Restauration et de notre grave époque, et dernièrement encore deux Princes de la maison de Bourbon, ont aimé à y recevoir une noble et gracieuse hospitalité. Le zèle d'un honnête homme, père d'un Magistrat distingué du tribunal de la Seine, empêcha au jour du vandalisme révolution-

naire la destruction de cette belle et seigneuriale demeure : c'est à lui que l'on doit de lire encore sur les écussons des murs du donjon l'historique devise, récemment invoquée de nos jours, des Clermont-Tonnerre : « Si omnes, ego non, » et cette modeste et humble citation au-dessus du millésime de la reconstruction (1546), « Soli Deo Gloria » par laquelle le religieux architecte décline son propre mérite pour le restituer tout entier au grand et éternel architecte des mondes.

Enfin, quand vinrent les jours de 1830, c'est au château d'Ancy-le-Franc que la fille de soixante rois reçut en s'éloignant, et pour la dernière fois en France, les honneurs auxquels elle a tant de droits. C'est d'Ancy-le-Franc qu'elle partit en dissimulant sous son masque de Reine, ses pleurs de femme, de fille, d'épouse, de citoyenne, première victime de projets qu'elle avait condamnés, qu'elle blâmait, et pour l'exécution desquels on l'avait éloignée.

C'est à Ancy-le-Franc qu'elle apprit la consommation de ses malheurs, et qu'elle reçut les derniers hommages officiels des autorités françaises, qu'elle vit pavoisés pour la dernière fois sur sa tête, les couleurs de son aïeul Henri IV; c'est d'Ancy-le-Franc qu'elle partit en remerciant celui qu'elle n'avait à l'arrivée compté honorer que du titre d'hôte et qu'elle voulut bien au départ regarder comme un protecteur!! Mais qui eût osé, à Ancy-le-Franc, insulter à une infortune si noble, si grande, si peu méritée; qui eût osé manquer de respect au royal visiteur du Marquis de Louvois?

Belle demeure d'Ancy-le-Franc, antique et magnifique résidence des hauts barons et de l'aristocratie, les temps de la féodalité ont, pour vous comme pour vos sœurs, sans doute, passé sans retour; mais qui n'eût accordé une larme de regret à ces temps évanouis, au souvenir des bienfaits que vos maîtres n'ont de pères en fils, de mères en filles, cessé de répandre autour d'eux, au souvenir de leur constante et patriarchale affabilité, à l'aspect surtout de ce deuil mené par toute une contrée, et de toute cette douleur populaire sur un cercueil seigneurial?

Vous partagerez, j'en suis certain, mon cher Frédéric, mes tristes impressions, et vous ne douterez pas des sincères sentiments et de l'amitié que vous a voués,

J.... M. C.



# MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

## DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT.

## TERRE DE NEUVY-SAULTOUR.

### § 1er.

L'histoire de Neuvy-Saultour est entièrement inconnue avant le XII[e] siècle, et les temps postérieurs n'offrent guères plus de matériaux pour en accroître l'intérêt.

Cependant, ce *novus vicus*, comme l'appellent les chartes de ce temps, est probablement un établissement Gallo-romain. La fertilité du sol a attiré là des colons qui ont bientôt formé un nouveau village. Saultour a toujours été un manoir féodal aux temps les plus reculés. Il a ses seigneurs dès le 12[e] siècle, tandis que Neuvy n'est peuplé que des serfs cultivateurs.

La paroisse de Neuvy était du diocèse de Langres, cependant l'abbaye Saint-Martin-des-Aires de Troyes y possédait la moitié des revenus de l'église. L'archevêque de Sens, Guillaume de Champagne, confirme, vers 1172, le don de ces droits fait à l'abbaye par ses prédécesseurs.

En 1290, cette même abbaye obtient de Suzanne, Prieure de Franchevaux (sur Beugnon), et de son couvent, l'abandon des droits qu'elle revendiquait sur les dîmes de Neuvy, moyennant 30 liv. de rente sur le prieur de Neuvy et l'exemption du dîmage sur ses terres. (1)

La constitution de la paroisse de Neuvy, au moyen-âge, peut se reconnaître dans la déclaration suivante qu'on lit dans Pithou, coutume de Troyes, rédigée au 16[e] siècle : « Dépend de la Chastellenie de Saint-Florentin, le village de Neufuis et Saultour, es-quels y a juge en garde et maire, ressort à Saint-Florentin, et sy a à Neufuis paroisse fondée au nom de saint Symphorien, de laquelle est le bourg de la vallée de Jonchères, de Saultour auquel le chasteau de Saultour, Courcelles ou y a maire et juge en garde pour le seigneur de Saultour; Chainquaval, Chainquamont, où y a cinq maisons, les Portifs où y a deux maisons, le bois d'Aultreveau, où y a trois maisons, Closets, quatre mai-

(1) Archives de l'Aube.

sons (1), Bois brulés, quatre maisons; et ledit bourg de la Vallée de Jonchères, de Saultour, Fontaine et Boulay, joignant l'un à l'autre, sont de la paroisse de Neufuy. »

Les chartes de l'abbaye de Pontigny parlent d'un Guerric de Sutor et Emeline sa femme en 1202. Guy de Sautour, chevalier, traite en 1228, avec un prieur de Saint-Florentin, pour des biens dans la paroisse de Neuvy et la seigneurie de Saultour, que ce dernier lui cède pour 6 livres de rente sur son péage de Saint-Florentin et Vergigny.

Le fils de ce Guy, nommé Ithier, fonde l'anniversaire de son père à Pontigny en 1246.

Pour trouver quelque chose sur la terre de Neuvy, il faut descendre plus d'un siècle. En 1390, Jean de Chavigny ou de Chauvigny, seigneur de Soubstour, Neufuy et Courcelles, fait hommage au roi de ses seigneuries, au bailliage de Saint-Florentin dont elles relèvent. Un autre de Chavigny, Philippe, seigneur de aultour (1445 et 1476), reçoit à hommage le seigneur de Villers-Vineux, pour le fief de Saint Sépulcre, qui était assis à Neuvy, et relevait en plein fief de la baronnie de Saultour (2).

Un descendant de cette famille, et peut-être le dernier, Jean de Chauvigny, curé de Neuvy en 1514, fit ériger une chapelle dite de la Belle-Croix, qui se voit à cent mètres du bourg. La croix dont elle porte le nom est un charmant morceau de sculpture qui sera décrit plus bas.

Au XVI^e siecle, la terre de Saultour passa dans la maison des Essarts. C'est à un de ses membres, messire Claude des Essarts, qui vivait encore en 1551, qu'est due sans doute la construction de la partie la plus belle de l'église de Neuvy qui a été gravement endommagée en 1793, ainsi que l'indique son écusson sculpté au chevet de l'église. En 1539, on voit Elion de Saultour, mari d'Anne de la Chateigneraie. En 1567, madame Gabrielle de Gouffier, porte le titre de baronne de Saultour et de Neuvy; ce dernier titre est dû aux lettres d'érection de la Chatellenie de Neuvy, en baronnie, en date du mois de mars 1555. Vers 1580, Lancelot de Sallo, épouse Gabrielle des Essarts dame de Saultour.

François des Essarts, lieutenant du roi en Champagne, tué à Troyes en 1590 à cause de son hostilité à la Ligue, était un descendant des seigneurs de Saultour des premières annés du siècle. Il était fort entreprenant et bon royaliste. L'année d'avant sa mort, l'historien de la Ligue d'Auxerre raconte comment retranché dans son château de

(1) Les hameaux d'Aultrebeau et des Closets n'existent plus.

(2) Archives de M. de Louvois.

Saultour, il faisait des courses dans les environs de Saint-Florentin, inquiétant les habitants qui étaient ligueurs et gênant les communications. Ceux-ci, désirant être délivrés de ses attaques, appelèrent à leur secours un des chefs ligueurs d'Auxerre, le sieur du Carret. Celui-ci vint mettre le siège devant le château de Saultour, mais il y fut tué dès les premiers jours du siége, et le seigneur de Saultour continua ses courses.

Ce seigneur des Essarts eut une fille nommée Charlotte dont l'histoire est fort piquante. Sa vie est remplie par la galanterie et l'intrigue. Elle fit dans sa jeunesse un voyage en Angleterre avec la comtesse de Beaumont-Harlay, sa parente. Etant revenue en France, elle parut à la cour de Henry IV, qui la trouva à son goût et en fit sa maîtresse. Elle le devint ensuite du Cardinal de Lorraine dont elle eut des enfants, et après la mort du prélat, elle épousa en 1630, M. du Hallier, connu sous le nom de Maréchal de l'Hôpital.

Au XVII[e] siècle (1606), la terre de Saultour passa dans la famille de Tusseau, par le mariage de M. Charles de Tusseau, baron de Saultour et de Lesbeaupinois, avec madame Gabrielle des Essarts, sœur de la maîtresse de Henri IV. Leur fils, aussi appelé Charles, eut deux filles, Gabrielle et Eléonore. La première avait épousé messire Isaac de Labaadie, chevalier, seigneur de Boudernaut près Champlost, avec qui elle se sépara de biens.

La seigneurie de Neuvy, après avoir été gérée, depuis 1646, par M. de Beaujeu, premier époux d'Eléonore de Saultour, fut cédée en partie à madame de Labaadie, par transaction du 20 octobre 1648, par M. de Fresnoy, époux en secondes noces de madame Eléonore. On voit dans cet acte un aperçu de l'état du château de Saultour et du reste de la seigneurie qui avait, à ce qu'il paraît, été fort mal gérée par M. de Beaujeu, pendant les onze années qu'il en avait eu la jouissance.

Ce partage eut lieu de la manière suivante : M. de Fresnoy cède à M. et à madame de Labaadie « le chasteau de Saultour, consistant, en un donjon entouré de fossés pleins d'eau, où il y a pont-levis, et dans le chásteau plusieurs bastiments et édifices, plus la basse-cour et les bastiments y estant ; le tout fermé de bastions et de murs. Lesquels chasteau et bastiments sont la plupart démolis et ruinés. Le sieur de Fresnoy se réserva la moitié du revenu des terres de Saultour, Neuvy, Courcelles, Beugnon, Soumaintrain et le Tronchoy, Courtaon et Jordelay, et tous droits féodaux, honorifiques et de justice, Gruerie, droit de bourgeoisie, reliefs censuels, création d'officiers, banalités de fours, pressoirs et moulins bannaux. »

Un acte de 1662 sépare les seigneuries qui composaient jusque-là

un tout compact en deux parties, et attribue la baronnie et château de Saultour à M. et madame de Labaadie, tandis que la baronnie de Neuvy-Saultour, le fief de l'Espinasse, ou était un petit château qui devint le manoir féodal, Courcelles, etc., sont dévolus à M. et à madame de Fresnoy. Depuis ce temps la terre de Neuvy fut distincte de celle de Saultour et était désignée sous le titre de baronnie de Neuvy-Saultour. L'autre partie était appelée baronnie de Saultour-Sormery, et le château de Saultour, situé au hameau de la Vallée, était la demeure seigneuriale. Ce château, qui résista aux ligueurs, était flanqué de sept tours, avec larges et profonds fossés, il avait façade avec perron, deux ailes en retour d'équerre formaient une belle cour d'honneur à laquelle on arrivait par un pont-levis.

Au milieu du XVII^e^ siècle, tout cela était dans un état de ruine, d'accord du reste avec la destruction de la puissance politique des seigneurs. Louis XIV régnait en maître, et il eut été dangereux de relever les bastions démantelés. Les droits seigneuriaux sur les habitants, restèrent seuls en vigueur comme une dernière preuve des anciennes prérogatives.

Il paraît même qu'on poussait loin le défaut d'entretien du château, car je trouve dans quelques papiers de la famille de Boudernault, qu'il arriva, en 1671, un grand malheur au jeune fils de madame de Labaadie. Cet enfant, jouant sur le pont du château, tomba dans le fossé au travers des palissades qui étaient dégradées, et s'y noya, faute d'être secouru à temps. On essaya en vain de le rappeler à la vie. Un notaire fut appelé pour constater l'événement, et il rapporte qu'on lui fit prendre en vain une prise d'huile d'ambre dans la bouche. Sa mère désolée a signé le procès-verbal. Madame Gabrielle de Labaadie vivait encore en 1704, et habitait son château de Saultour.

Le XVIII^e^ siècle ne fournit guère de matériaux que sur la filiation des seigneurs de Neuvy et de Saultour. On voit successivement passer la terre de Neuvy, des Fresnoy, en 1720, au sieur de Bethizy, dont la fille chanoinesse de Poussey, la laissa par succession vers 1743, à ses trois frères. Ceux-ci, la vendirent en 1748, pour 122,200 fr., à M. Mirey, seigneur de Chenei, écuyer, ancien échevin de Paris, qui déclara en 1755, l'avoir achetée moitié pour lui, moitié pour son frère, M. Mirey de Vomorillon. Puis, en 1771, M. Quatresous de la Motte, écuyer, conseiller du roi, l'acheta pour 217 mille livres. Ce fut le dernier seigneur de Neuvy. Il demeurait dans la maison que possède aujourd'hui M. Brivois, notaire à Neuvy.

La baronnie de Saultour, proprement dite, avec les autres membres de la seigneurie qui appartenait à la famille de Tusseau au

XVIIe siècle, passa aux Vauldrey, vers 1720. Elle était possédée en 1789, par Jeanne-Gabrielle-Catherine de Vauldrey, veuve du comte de Wal, maréchal de camp. Après son émigration, les terres furent vendues nationalement, et le château démoli. Il n'en reste aujourd'hui que l'emplacement que forme un grand clos, appelé le clos de Saultour.

§ 2.

Pendant toutes ces transmissions de seigneuries, quels événements marquèrent dans la vie des habitants de Neuvy? C'est ce qu'on ignore complètement. Un accident malheureux, l'incendie du 27 septembre 1793, rappelle seul leur misère. Cinquante-quatre maisons de la partie nord, furent brûlées avec la plus grande partie de l'église. M. de la Motte offrit alors aux habitants de fournir tous les bois nécessaires aux charpentes du monument, mais les circonstances ne permirent pas de profiter de sa générosité.

Les temps modernes ne furent pas plus favorables au pays. Endommagé au sud par un second incendie en 1808, Neuvy fut ruiné dans les deux invasions, et si ce n'eut été la fertilité du sol, il eut eu bien de la peine à se relever de ses ruines. (1)

§ 3.

ÉGLISE DE NEUVY.

Ce monument se compose de deux parties bien distinctes par la médiocrité de l'une et l'extrême beauté de l'autre. Mais par un jeu cruel du hasard, l'incendie de 1793 a dégradé celle-ci et respecté celle-là. Depuis ce temps, les habitants se sont toujours vus trop pauvres pour essayer de remédier au mal; il est à souhaiter que l'Etat vienne à leur secours pour les aider à relever les ruines de leur basilique en même temps qu'il conservera une page d'art remarquable.

L'église qui sert actuellement au culte, n'était que la nef de l'édifice entier. C'est un morceau de l'époque de 1500, composée de trois

(1) La commune de Neuvy sur la route d'Auxerre à Troyes, avec ses hameaux, compte 1,700 habitants. Le bourg est situé sur le plateau d'un coteau fort étendu du côté de l'est, et présente sur sa pente sud des terrains très-favorables à la culture de la vigne. A l'est du bourg, le coteau se termine par un fond où se trouve le hameau de de la Vallée, composé de 80 maisons; en avant du côté sud, se trouve le clos de Saultour, où existait le château de ce nom. A l'est du hameau de la vallée, est le coteau de Saint-Michel, qui a quelque réputation pour le vin qu'on y récolte.

Neuvy a plusieurs foires chaque année qui lui ont été accordées par lettres-patentes de 1683.

nefs d'égale largeur, longues ensembles de 22$^{m}$. Elle a quatre travées ogivales surbaissées de même que les voûtes qui sont basses. Les nervures prismatiques des voûtes retombent sur des piliers-colonnes très-gros. Les fenêtres sont irrégulières, flamboyantes et ornées de quelques vitraux. Un mur ferme l'ouverture faite par l'incendie du chœur. — Il y a à l'entrée un baptistère octogone muni de larges feuilles de chicorée. On y lit ces mots : *hujus ville habitantes hos fontes fieri fecerunt* 1500. Sur le pied sont trois écussons dont un seul n'est pas brisé en entier, et sur lequel on voit des billetes, 3, 3 et une. Le portail vers l'ouest n'a qu'une porte surbaissée et prismatique. Le reste est presque nu. — Une haute tour carrée, flanquée de contre-forts d'appareil moyen soigné du même temps que le portail, s'appuie sur la gauche.

La partie endommagée par l'incendie qui formait le chœur et le sanctuaire de l'édifice est de beaucoup supérieure par la grandeur du plan et de l'appareil et la richesse des sculptures. On en jugera par les dessins qui sont joints à cette notice et par les remarques que j'ai cru pouvoir y ajouter.

L'édifice a dans œuvre 25$^{m}$ 50$^{c}$ de long à partir du point de jonction de la nef actuelle au fond du sanctuaire. Il forme une croix latine dont l'étendue des bras est de 30$^{m}$ 80$^{c}$ et se termine par une abside tétragone. A l'extérieur de hauts-contreforts, d'appareil moyen très-soigné et surmontés de clochetons flamboyants, soutiennent la poussée des voûtes. Les fenêtres sont si hautes qu'il a fallu les diviser horizontalement en deux parties (elles ont 14$^{m}$ environ de haut). A l'intérieur, les piliers, quoique dépourvus de colonnes, sont disposés de manière à en produire l'effet par les rentrants des tambours qui mettent en relief la partie du pilier correspondant aux nervures des voûtes. Celles-ci, qui étaient d'une grande hauteur, se sont écroulées, à l'exception d'un seul arc de la large travée du transept qui reste debout sans autre appui que les piliers extrêmes.

Des stylobates élégants et variés sont fixés aux piliers ; quatre ont des dais ogivaux dont le motif est bien moins heureux qu'aux autres. On a sculpté sur les socles divers écussons qui tous portent une croix alaisée et percée d'un cercle.

A droite de l'entrée du sanctuaire est une sacristie, et sur le deuxième pilier du même côté, au bas d'une crédence des plus riches, on lit la date de 1539.

Le sanctuaire surtout est remarquable par la légèreté et la hardiesse de ses cinq fenêtres ogives et à meneaux qui, étant à jour, montrent toute la science qui a présidé à leur construction.

Au chevet près des fondations, est une pierre encadrée sur laquelle

est ce mot gothique : *Le fondement*. La suite n'a pas été gravée. Autour de la pierre sont trois écussons : à droite un écu chargé de trois croissants, à gauche un écu portant la bande losangée, et en haut les deux accouplés entourés d'une couronne. Cette inscription incomplète et ces écussons m'aideront à éclaircir l'obscurité de l'origine de cet édifice.

Les deux portails de cette église sont dignes à eux seuls du plus haut intérêt, et mériteraient une description des plus détaillées et des dessins nombreux, pour qu'on pût reconnaître toutes les beautés artistiques que des hommes dont les noms sont malheureusement inconnus y ont déposées. Je n'exagère pas en disant qu'il n'y a pas de travail de la renaissance plus riche et plus fini que les profils et les sculptures de ces deux portails, dans lesquels toutefois le paganisme réclame une plus grande part que le christianisme.

## PORTAIL DU NORD.

La porte, aujourd'hui détruite ainsi que le tympan, s'ouvre sur 3m 38c, divisée par un trumeau. Elle était surmontée d'une arcade plein cintre, s'abaissant sur un massif dans lequel sont pratiquées deux niches couronnées de dais en forme de temple.

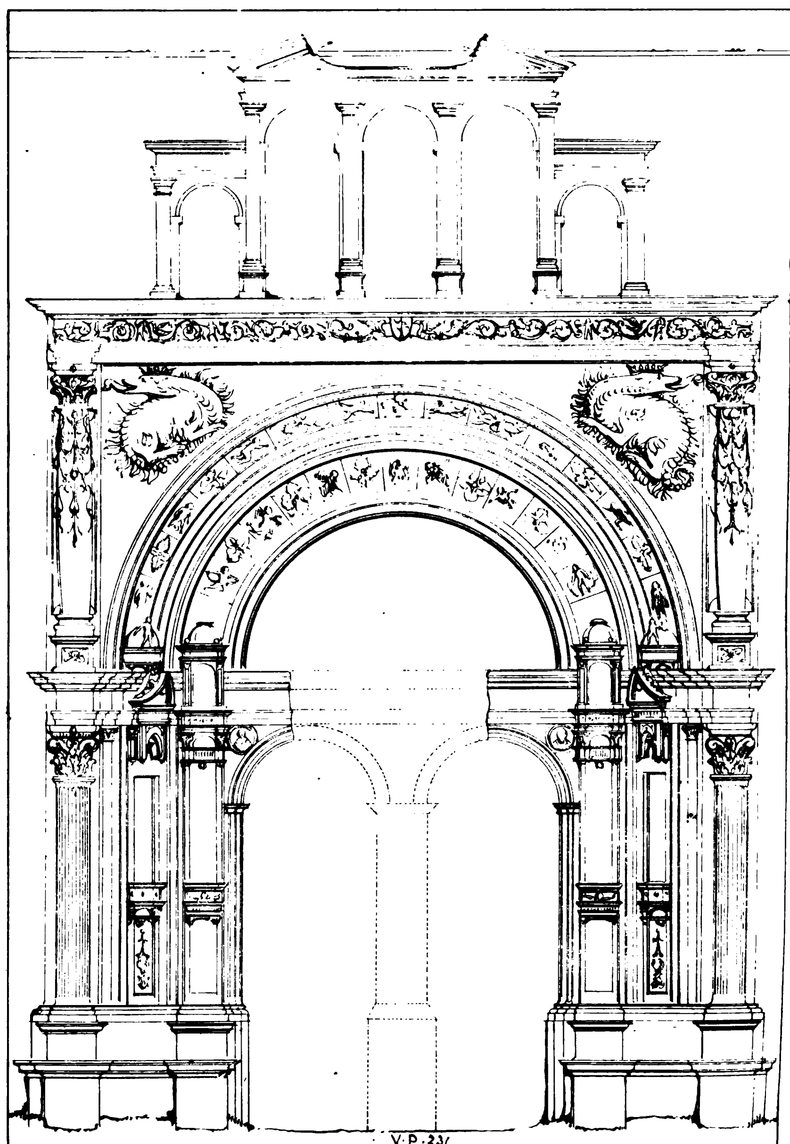
Les deux premières niches ont pour base deux colonnes très-courtes, et les deux autres des piédestaux. A la naissance de l'arcade, de chaque côté, sont deux bustes, l'un à barbe courte, l'autre à barbe longue.

Les deux cordons de la voussure sont tapissés de caissons, de fleurs, de génies et d'autres ornements qui sont bien endommagés.

Mais c'est dans les pilastres et la frise qui encadrent l'édifice que l'artiste a déployé toute la sève de son imagination. La partie inférieure du pilastre composite est cannelée. Il porte sur le tailloir une colonne ionique décorée de guirlandes et de macarons du meilleur effet. Sur la frise, des génies tiennent des guirlandes, et des oiseaux y déploient leurs formes fantastiques. Au milieu, est un écusson soutenu par deux dragons dont le blason est *parti à droite de deux croissants, et à gauche d'une bande lozangée*. C'est une énigme du nom du fondateur de ce portail.

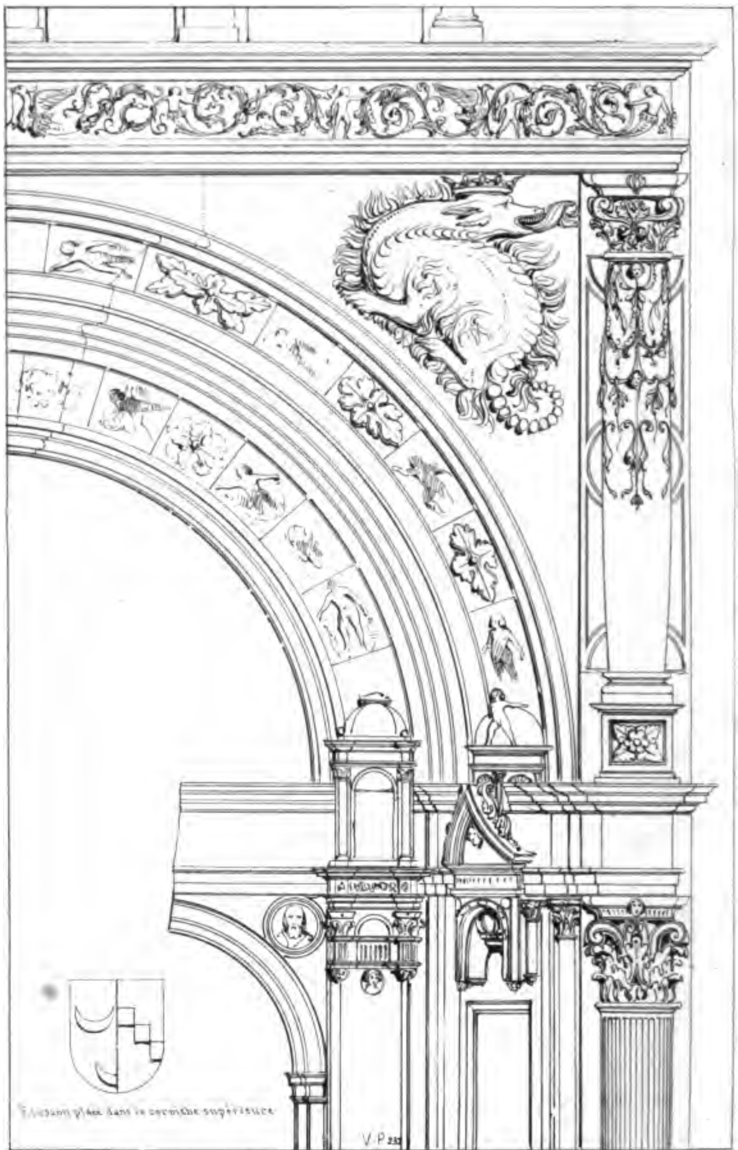
Sur les espaces laissés vides entre le rampant de l'arcade, la frise et les pilastres, sont deux larges et vigoureuses salamandres couronnées et entourées de flammes.

La porte est surmontée par une colonnade ou façade de temple en ruine actuellement, et aux côtés du fronton sont deux fées demi-nues et à long cheveux. La partie supérieure du portail présente une large fenêtre, et le pignon terminal est détruit.




Victor Petit. Lith. Perriquet, à Auxerre.

Portail du Transsept nord de l'Église de Neuvy - Sautour.



Victor Petit. Lith. Perriquet, à Auxerre.

Détail du Portail du Transsept nord de l'Église de Neuvy-Sautour.

V·P 233

Victor Petit. Lith. Perriquet, à Auxerre.

Detail du Portail du Transsept sud de
l'Église de Neuvy-Sautour.

VICTOR PETIT

Victor Petit.

Lith. de A. Godard Paris

Portail de l'Eglise de Neuvy-Sautour.

PORTAIL DU SUD.

Le portail du sud renchérit encore sur celui du nord pour la richesse et le fini des sculptures. Sa disposition d'ensemble est la même, mais le massif qui reçoit la retombée de la voussure, au lieu de niches, est décoré de quatre colonnettes superposées d'une délicatesse dont rien n'approche, et que le dessin n'a pu rendre à l'échelle où il est réduit. Celles du bas sont à oves et cannelées, et celles du haut portent leur chapiteau composite sur des têtes barbues. La frise qu'elles supportent est couverte de petits bas-reliefs d'une finesse excessive et qu'il faut voir presque à la loupe, pour en admirer tous les détails et pour en comprendre la signification sinon religieuse au moins philosophique dans le goût du XVI[e] siècle. C'est ici un monstre qui poursuit deux amours, ceux-ci lui lancent des flèches en fuyant; plus loin c'est la mort cruelle qui va atteindre l'amour d'un coup de lance ; là, ce sont des danses, des jeux, ici des combats; enfin c'est la vie animée et turbulente du temps, la vie comme les poètes et les artistes sceptiques la peignaient dans leurs œuvres comme dans leurs actions.

Les arcades de la voussure sont formées de plusieurs boudins en guirlandes et séparés par des rosaces. A la base de chaque côté, sont deux bustes d'homme et de femme. Sur l'espace d'entre le rampant et le couronnement sont les bustes de saint Pierre et de saint Paul, étonnés de se trouver dans cette façade qu'on prendrait, sans eux, pour un temple antique. Ils sont dignes de l'exécution du reste.

La frise ou couronnement supérieur, soutenue par les pilastres munis de deux hautes colonnes qui encadrent la porte, représente des petits personnages et des masques antiques. J'oubliais de dire que sur le socle des colonnes du deuxième étage qui sont d'ordre composite, sont des danses antiques où les personnages sont d'une obscénité révoltante sur la porte d'une église.

Au-dessus de la frise sont trois niches à pilastres toscans, qui supportent l'entablement. Le haut du portail est terminé comme au portail du nord.

Telle est l'œuvre qui s'élève encore aujourd'hui au milieu du village de Neuvy ; mais bientôt il n'en restera que le souvenir car l'incendie fatal du 27 septembre 1793 a dévoré la flèche élancée assise sur le grand comble, la toiture et les voûtes qui se sont écroulées, à l'exception d'une seule qui est restée debout pour attester la force de construction dont elles étaient douées. Les rangs supérieurs des pierres des murs et des contre-forts brûlés par le feu, se décomposent par les pluies, les mortiers se désagrègent et les immenses fenêtres semblent

par leurs meneaux de pierres, des squelettes décharnés qui se dressent dans les airs.

A l'aspect de ce monument si beau malgré ses ruines, j'ai voulu connaître quels avaient été les seigneurs généreux qui l'avaient fait élever et quels maîtres des œuvres y avaient travaillé. Cette dernière partie de la question est restée insoluble faute de documents. Des écussons gravés en divers endroits de l'église nous aideront peut-être à découvrir la réponse à la première partie.

On a vu cette pierre du chevet sur laquelle est le premier mot d'une inscription inachevée et deux écussons, sur l'un desquels sont trois croissants et un écusson du même genre qui se trouve dans la frise du portail nord. Les des Essarts, que nous voyons seigneurs de Neuvy au XVIe siècle, l'étaient sans doute aux beaux jours de la renaissance et en 1539, époque où le chœur de l'église de Neuvy fut construit, comme on le voit par cette date inscrite sur la porte de la sacristie. Je suis porté à le croire. L'écusson accolé au précédent et qui porte une bande losangée, est sans doute celui de la femme du seigneur des Essarts.

Un troisième blason, répandu à profusion sur les stylobates des piliers intérieurs et qui représente une *croix alaisée*, est attribué dans les ouvrages de blason à la famille de la Chateigneraie. En 1539, la femme d'un sieur Elion de Saultour portait ce nom.

Ce serait donc aux des Essarts et à une dame de la Chateigneraie que l'on devrait ce beau monument. Les écussons que je viens de citer offrent une grande probabilité en faveur de cette opinion.

## CHAPELLE DE LA BELLE-CROIX.

Un autre morceau d'art de la plus grande richesse de composition se voit dans la chapelle dite de la Belle-Croix, malheureusement la toiture qui le recouvre menace de l'écraser prochainement.

C'est une croix de pierre qui s'élève sur un autel dont l'entablement est d'une riche renaissance, et qui porte sur les pilastres de côté deux statues de saint Claude et de sainte Anne et deux anges en retour.

La croix, qui a bien huit mètres d'élévation, est divisée en quatre parties dans le sens de la hauteur. 1° au pied est le Christ couronné d'épines, 2° sur un beau couronnement sont la Vierge et saint Jean, et au-dessus, sont peintes des fleurs de lys et des banderolles sur lesquelles sont gravées des sentences prophétiques, 3° quatre personnages, saints et évêques tenant des banderolles, sont debout et soutiennent le quatrième sujet qui représente Jésus-Christ crucifié, les bras de la croix

sont épanouis, et au sommet plane le Saint-Esprit. Tous ces sujets ont été peints.

Sur les trois faces postérieures et latérales du premier étage, sont des inscriptions gothiques. Je n'ai eu que le temps de recueillir celle qui est relative à la fondation de ce monument, la voici :

« *L'an 1514, le 25......., Jean de Chauvigny, prêtre curé de Neuvy, a donné par dévocion ceste croix en l'honneur de la passion.* »

QUANTIN,
Archiviste du département.



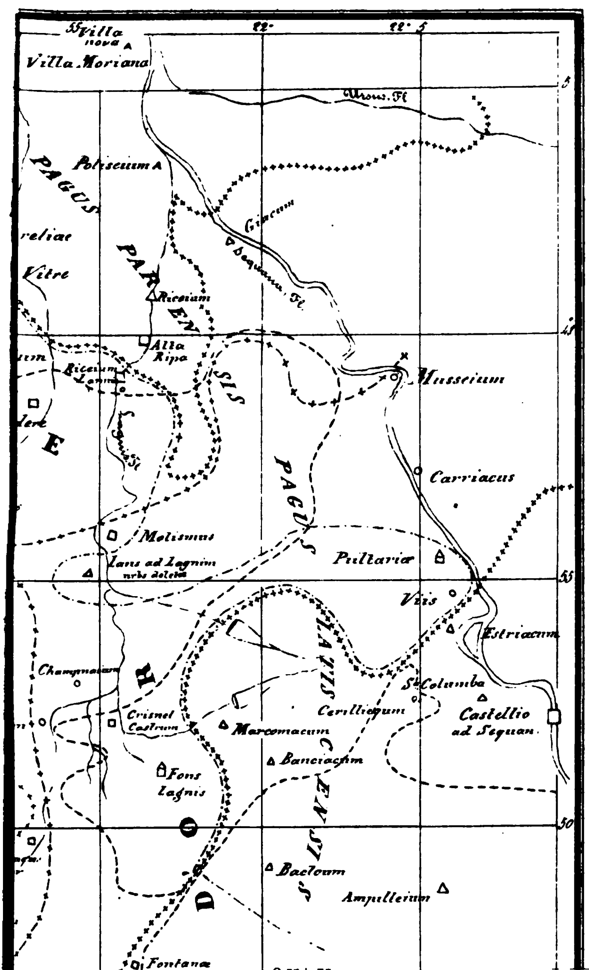
## LE TONNERROIS.

( PAGUS TORNODURENSIS. )

Tonnerre, compris autrefois dans la *Gaule celtique*, faisait partie du pays des *Lingons*, quoiqu'il fût bien voisin des *Sénonais*. Sous les Romains, le Tonnerrois (*pagus tornodorensis*, *tornotrensis*, *tornodrisus*) appartenait à la cité de Langres (*civitas* (1) *Lingonum*), qui elle-même relevait de la métropole de Lyon (*provincia lugdunensis*, la première Lyonnaise). Sous les Francs, la division par cités fut exactement conservée et a survécu aux anciennes provinces. Il faut admettre avec Danville, Sanson, l'abbé Lebeuf, Valois, Fleury, Crevier, Mézeray, Longueval et autres historiens ou géographes, que, lors de l'établissement du christianisme dans les Gaules, l'administration et la juridiction ecclésiastiques ont été calquées et réglées sur le gouvernement civil, tel qu'il existait alors dans les provinces gallo-romaines, et se sont conservées presque sans altération jusqu'à nos jours; de telle sorte que les métropoles ou archevêchés correspondaient aux provinces, et les évêchés aux cités. Les exceptions et les modifications recueillies jusqu'à présent sont si peu nombreuses, et le principe peut être regardé comme si rigoureux que, en prenant les circonscriptions diocésaines aux dix-septième et dix-huitième siècles, on peut arriver à la reconstruction géographique des provinces gallo-romaines. Ainsi, le diocèse de Langres réuni à celui de Dijon, qui n'en était qu'un démembrement opéré dans le dix-huitième siècle, nous donne une idée fort précise de l'ancienne cité de Langres; les quatre diocèses d'Autun, Challon, Langres et Mâcon reconstituent l'ancienne première Lyonnaise. Tel est l'effet de l'immutabilité, de l'invariabilité de l'Eglise. C'est en vain que l'on voudrait obtenir un pareil résultat en remontant les siècles au travers de la filière des élections, généralites, sénéchaussées, bailliages, châtellenies, comtés, etc., qui ont remplacé les anciens *pagi*, et changé tant de fois leurs anciennes limites. Dans l'ordre civil, toutes ces vieilles divisions provinciales subis-

(1) *Civitas*, que les modernes emploient pour le mot *ville*, indiquait une province tout entière. Les mots *urbs et orbis* ont été quelque fois employés dans le même sens. *Pagus* exprime tantôt la cité entière, c'est le *pagus major*; tantôt, comme dans le *tornodurensis*, un simple arrondissement; c'est le *pagus minor*. On trouve encore, comme équivalents de *pagus*, les mots *pagellus*, *suburbium*, *saltus*.

Lith. Perriquet, à Auxerre



saient sans cesse les modifications qu'amenaient des fluctuations continuelles et des révolutions réitérées, voire même de simples améliorations de service. C'est un vieux tableau, très souvent retouché ou réparé, dont on veut en vain faire disparaître toutes les couches successives, pour retrouver le trait original. La permanence de l'Eglise la mettait à l'abri de ces changements.

De la rigoureuse exactitude du rapport des provinces romaines aux métropoles ecclésiastiques, et des cités aux évêchés, on a cru pouvoir conclure qu'un rapport aussi formel existait entre les anciens *pagi* et les archidiaconés, entre les centaines et les vicairies d'une part, et les archiprêtrés et les doyennés d'autre part. C'est une erreur grave. Remarquons, en effet, que les *pagi* appartiennent à la plus ancienne division gallo-romaine; qu'ils ont précédé l'établissement des comtés, qui eux-mêmes, comme divisions géographiques, sont postérieurs aux comtes, à ces officiers judiciaires, dont le district et la juridiction étaient d'abord très variables. Ces comtés, si souvent altérés dans leur étendue primitive, se sont quelquefois, sous la seconde race, réduits à une simple ville, et même à un fief. Des *centaines* ou des *vicairies*, d'abord fixes sous le rapport de la population, variables dans leurs circonscriptions, puis délimitées d'une manière à peu près stable, des *missies* qui changeaient souvent; des *marches* momentanément établies, dépendant du caprice, du succès ou des malheurs des rois et des princes, et même des simples gouverneurs; tels sont les rouages administratifs qui ont séparé l'époque des anciens *pagi* et l'établissement des archidiaconés. Si cette subdivision ecclésiastique avait été instituée en même temps que les *pagi*; si même elle leur avait immédiatement succédé, de même que le diocèse avait remplacé la cité, la correspondance serait juste, la comparaison pourrait ne rien laisser à désirer.

Déjà, les archidiacres existaient qu'il n'y avait point encore d'archidiaconés. Ces hauts dignitaires, ainsi que les chorévêques, étaient les aides, les vicaires généraux des évêques dans tout leur diocèse. Envoyés partout où besoin était, ils n'avaient point d'autres districts, point d'autres limites que le diocèse même. A peine trouve-t-on quelques archidiacres ruraux au commencement du neuvième siècle. Un peu plus tard seulement commencent à poindre trois juridictions, celle de l'évêque sur tout le diocèse, celle des archidiacres sur certains cantons, et celle des archiprêtres sur les églises baptismales. Alors, naît une circonscription spéciale des archidiaconés. Encore, cette institution n'est-elle pas générale, et le mot archidiaconé se trouve cité pour la première fois, en 1091, dans un diplôme du roi Philippe I. Beaucoup de diocèses n'ont eu qu'un seul archidiaconé; plusieurs autres n'ont subi cette division qu'à des temps postérieurs. Dans cette formation, les évêques ont plutôt con-

sulté les besoins de leur église et les exigences locales qu'une division géographique ancienne et presque tombée en désuétude. De là donc l'impossibilité de trouver une correspondance précise entre les *pagi* et les archidiaconés.

Disons plus : les *pagi* eux-mêmes avaient subi, par l'effet du temps et des circonstances, certaines modifications, dont les causes sont presque inconnues, ou du moins seraient difficiles à déduire. Ainsi, sur les frontières des *pagi*, on trouve des villages, des villes même, que les chartes et les auteurs citent dans plusieurs *pagi* différents. L'oubli, l'ignorance, les bouleversements nés des guerres, des révolutions, des prétentions et des rivalités des comtes ou seigneurs voisins, ont pu motiver ce grave désordre. Nous ferons bientôt remarquer qu'il n'en existe pas ou que très peu entre les *pagi*, qui appartiennent à des diocèses différents. C'est ce qui prouvera encore que les diocèses ont su conserver les anciennes limites des vieilles cités qu'ils remplaçaient.

Il faut cependant convenir que la connaissance des archidiaconés facilite beaucoup celle des *pagi*. C'est du moins une première donnée pour remonter l'échelle des temps, et arriver à la géographie de la Gaule romaine.

Avec ces éléments, l'aide de quelques chartes, et les citations d'un grand nombre d'auteurs, nous allons essayer la reconstruction du *pagus tornodurensis*. Il est beaucoup moins étendu que l'ancien archidiaconé, qui se divisait en quatre doyennés; Tonnerre, Molesme, Saint Vinnemer et Reôme ou Moustier-Saint-Jean. Cependant, les archidiaconés voisins semblent encore lui avoir emprunté quelques paroisses, tandis qu'il s'étend très peu au-delà de l'archidiaconé de Tonnerre, sur un très petit nombre de points.

Au nord, en face du *pagus tricassinus* et de la *civitas trecensis* dans la quatrième lyonnaise ou *Senonia*, se trouve Chaource (1). La limite du *tornodurensis* est entre Ervy (2), point reconnu du *tricassinus*, et Chessy (3,) qui était de l'archidiaconé de Tonnerre. En tirant vers l'est, et en traversant la forêt, cette limite semble se confondre avec celle de l'archidiaconé. C'était en effet aussi la limite de deux cités et de deux diocèses ; chaque évêque avait scrupuleusement conservé l'ancienne délimitation du pays qu'il administrait. En continuant la même direction, on rencontre Lantage sur le Lozain (4), Lantage, que Jeanne de Challon, comtesse de Tonnerre par indivis, avait vendu en 1378 avec Ches-

(1) Cadusia, Chaorcia. — (2) Hervy, Herviacum, Erviacum. — (3) Chesseium, Chaissiacum. — (4) Lantogia (1101), Lantageum, Lentageum ad Lozanum.

ley (1) et autres villages non mentionnés dans l'acte de vente. Cette ville du *tornodurensis* était dans l'archidiaconé de l'Auxois et dans le doyenné de Bar-sur-Seine, mais toutefois dans le diocèse de Langres. Tout près étaient Villemorien (2), Avaleurs (3), commanderie du Temple, fondée en 1172; Villeneuve (4), village autrefois considérable, maintenant réduit à une seule mais belle papeterie; Polisy (5) et Arèles (6), tous les cinq du *pagus barrensis*.

Un peu plus bas, Bagneux (7), dans le *tornodurensis*, est encore en dehors de la limite religieuse de l'archidiaconé tonnerrois. Il est vrai que ce village est aussi indiqué dans le *barrensis* et dans le *latiscensis* (lassois). Ces citations diverses, tout en laissant quelque incertitude, prouvent du moins que les limites de ces *pagi* étaient bien voisines de ce point. Tout près sont les Riceys (8), *Riceium*, *Alta ripa*, que réclament encore et le Barrois et le Lassois. Le *tornodurensis* a aussi sa part incontestable dans Ricey-Haut et même dans les trois Riceys, qui, pour la justice, restèrent mixtes jusqu'en 1789. Le comte de Tonnerre avait vendu en 1431 ses droits sur les Riceys en se réservant toutefois la justice et quelques autres priviléges. Landes (9), village donné avec ses hommes et femmes, en 1227, par Erard de Brienne à l'abbaye de Molesme, a de suite été renfermé dans l'enceinte de Ricey-le-Haut. Il appartenait au *tornodurensis*.

Aucun doute ne s'élève sur la position géographique de Beauvoir (10), de Bragelonne (11) et de Channe (12), l'un des plus forts châteaux du Tonnerrois. Ces trois communes avec Avirey, Landes, Molesme, Ricey *et ultrà* composaient le parcours de Saint-Vincent (13), si souvent cité dans les actes du seizième siècle. De Lantage à la forêt de Molesme, les limites du *tornodurensis* semblent être les mêmes que celles de la province de Bourgogne avant 1789.

Molesme (14), cette ancienne Thébaïde, où saint Robert, autrefois abbé de Saint-Michel de Tonnerre, avait fondé une abbaye devenue célèbre, était situé à l'extrémité du *pagus tornotrensis*. Ce point était voisin de Lanz-sur-Laigne, ou Lansuine (15), ancienne capitale du pays Lassois, qui lui doit son nom, ville forte si malheureusement détruite dès le troi-

(1) Chailiacum (1101), Caliacum (1129), Chaalé (1178), Chaaleyum.— (2) Villa-Moriana. — (3) Avalloria. — (4) Villa-Nova. — (5) Poliseium, ancienne baronie, érigée par Louis XIV en marquisat sous le nom de Choiseuil. — (6) Areliæ. — (7) Bagnoli, Baigneaulx, Baigneaux (1216); Balneolum. — (8) Riceium, Alta ripa, 7e s. — (9) Lanne, Lannis. — (10) Bellum-sidere. Bellus visus. — (11) Branchesnouille, Braichegenoil (1206). Brèche noille (1216), Brageloigne, Bragelogne, Brachegenolia, Bracheholia, Bracchium-longum. — (12) Chaonnes. (13) Procursus St.-Vincentir. (14) Molismus. — (15) Latiscum, d'où Latiscensis.

sième siècle. Ses ruines ont pu, comme on l'a écrit, être réunies plus tard au *pagus tornodurensis* avec Vertaut (1), son remplaçant; Vertaut, qu'affectionnait Marguerite de Bourgogne, notre royale comtesse, cette princesse charitable, à qui Tonnerre doit le bienfait d'un hopital richement doté, et si secourable pour tous les malheureux. Molesme et Vertaut étaient tous deux dans l'archidiaconé de Tonnerre.

Le point le plus éloigné du *pagus*, vers l'est, est le territoire de Pothières (2), ancienne abbaye, fondée ainsi que Vézelay par le célèbre Gérard de Roussillon, aussi riche que puissant, gouverneur du Lassois, du Tonnerrois et du Sénonais, le héros de tant de poèmes, au siècle des rouvères. Pothières est souvent cité *in regno, ducatu Burgundiæ*. Il était sous la garde des comtes de Tonnerre. Le *latiscensis pagus* le réclame ainsi que le *tornodurensis*. Dans cette dernière hypothèse Bouix (3), Viix (4) et les autres villages, qui jusqu'à Mussy (5) peuplent et embellissent les bords de la Seine, auraient fait partie du Tonnerrois. Le comte de Tonnerre a eu longtemps des prétentions et même des droits sur ces villages, qui, en 1789, faisaient encore partie de l'élection. De Molesme à Pothières, les limites du *pagus tornodurensis* semblent s'écarter et de celles de la Bourgogne et de celles de l'archidiaconé.

En face, et dans le pays Lassois, étaient sans conteste Etrochey (6), annexe de Viix, située sur le mont Lassois. En 1752, un arrêt maintint ce village dans la Bourgogne. Là, sur le pont de la Seine, se remettaient nus les criminels de la terre de Pothières au prévôt de Châtillon-sur-Seine, qui devait ensuite les faire exécuter.

En continuant de l'est au midi, on trouve Sainte-Colombe (7), où sont les belles forges de Châtillon; Larrey (8) et Poinson, dont les étangs alimentent la Laigne (9) et approvisionnaient autrefois Tonnerre dans la saison difficile du carême; Marcenay (10), que saint Vorle honora si longtemps de sa présence et de ses soins pastoraux, comme simple curé, au temps du roi Gontran; enfin la commune de Buncey (11); tous dans le *latiscensis*.

Rentrons dans le *pagus tornodurensis*. Nous trouvons Griselles (12), qui est en dehors de l'archidiaconé. C'était un des anciens, beaux et très-forts châteaux des comtes de Tonnerre. Tout près de là, et dans

(1) Vertault, Verteolum, (1101). — (2) Poultières, Pouthières, Pultariæ, Pulteriœ. — (3) Boijs, Bouix, Bouy, Balgiacus, Baugiacum. — (4) Vyix, Viis, vijx Vix-St.-Marcel. — (5) Mussy l'Evèque, Musseium. (6) Estriacum. — (7) Sancta-Columba. — (8) Elariacum, Lareium, Lairicum. — (9) Lagnis. — (10) Marconnacum, Marcenniacum, Marciennicum, 5e s. — (11) Bunciacum, Banciacum, Buncey. — (12) Crisnel-Castrum, Grisellus.

l'archidiaconé, était Nicey (1), la patrie du plus célèbre abbé de Saint-Michel et de Molosmes. Cet homme tout à la fois pieux, modeste, instruit, et pardessus tout bon et charitable, avait eu plusieurs parents et frères sur le siége abbatial de Molosme. N'oublions pas Crusy (2), chef-lieu d'une baronnie importante érigée plus tard en marquisat, partie essentielle du comté de Tonnerre, et mouvante du duché de Bourgogne.

Voici Laignes (3), ancienne baronnie, que réclament et le *tornodurensis* et le *latiscensis*. Les comtes de Tonnerre en jouissaient en toute justice haute, moyenne et basse. La reine de Sicile, la bienfaisante Marguerite de Bourgogne, y a laissé des marques importantes de son noble et riche patronage. L'hôpital lui doit sa fondation, et les pauvres, un éternel asile. Laignes était autrefois du doyenné de Bar-sur-Seine. Les limites du *pagus tornodurensis* devaient être dans le voisinage de cette ville, chef-lieu de l'un des cantons de la Côte-d'Or.

Non loin de là, dans le *pagus* et l'archidiaconé de Tonnerre, étaient Paisson (4), l'ancien *Parsum*, enclave de la Bourgogne, et Gigny, l'*ager ganniacus* (5) des Romains.

De Viix jusqu'auprès de Fontaine-les-Seiches, les limites du *pagus* semblent se confondre avec celles de la Bourgogne. Ici, l'archidiaconé tonnerrois, après avoir été prendre Cerilly (6) à la porte de Châtillon et tout près de Sainte-Colombe, s'étend très loin à l'est et comprend Ballot (7), Ampilly (8), Nesles (9), Coulmiers-le-Sec, ce pays aux belles pierres (10), Nod (11), Chemin, Chamesson (12), Aizey (13), Saint-Germain-le-Rocheux (14), Rochefort-sur-Breron (15) qui n'ont jamais eu aucun rapport ni avec le *pagus*, ni avec le comté, ni avec l'élection de Tonnerre. Toutes ces villes étaient ou du *latiscensis* ou du *duesmensis* (Duémois). Celui-ci était un démembrement du grand *pagus alesiensis* (l'Auxois).

(1) Nicetum, Niceyum. — (2) Crussy, Cruscy, Cruzy, Crusiacus, Crusiaeus, Crusiacum, Cruseyum, Cruseium, Cruzeium — (3) Fons-Lagnis, Leignes, Mons-Layn, Laniacum castrum, Legniacum (1228), Leigniacum. — (4) Parson, Parsu, Parso, Pesson, Parsum, Parsus. — (5) Jaigny, Geigny. Genniacum (1101), Jeigniacum, Ginniacum, Ganniacus ager. — Dans ce sens, *ager* est un petit pays, un district compris dans le pagus. Il a pour synonyme *terminus*, *terminum*. On trouve encore *finis*, territoire, qui est ordinairement plus étendu que l'*ager*, *condita*, d'où la contrée, *aicis* et *gaicis*, qui correspondent aux divisions du comté *centena* et *vicaria*. (6) Serilly, Serilleium, Cerilleyum. — (7) Bacloum, Baceloum, ancienne ville celtique. — (8) Ampilleum siccum, Empiliacum, Ampilliacum. — (9) L'ancienne Naesles, Neelliæ. — (10) Colubarrium, Colomarium, Columeium siccum, villa colonica in pag. duesm. — (11) La celtique nodunum, Nodus. — (12) Campus messis. — (13) Aizeium. — (14) Sanctus Germanus rocosus. — (15) Rocca fortis.

deste artisan d'une fortune de plusieurs millions fonda, par testament, au Petit-l'Etang, commune de Garches, un hôpital pour quatre-vingts vieillards, tous anciens ouvriers. Au sein de sa fortune il n'oubliait point ce qu'il avait été.

Sur le finage actuel de Fulvy, était l'ancienne ville romaine *Merula* (1), dont il reste à peine quelques vestiges. En 1448, il y avait encore quelques habitants, qui ont été affranchis par Oudot de Bousseval. Le souvenir de cette ville s'est continué jusqu'à la révolution de 1789 dans un simple fief, et dans le nom d'une famille maintenant éteinte, qui avait fondé sa sépulture à Ancy-le-Franc, au milieu d'une petite chapelle d'un style remarquable.

A Etivet (2) recommence l'*abalonnensis*, dont font partie Pasilly (3) et Censy (4). Sarry (5) est revendiqué par le Tonnerrois et l'Avallonnais : cependant Soulangy (6), *ager solemniacensis*, n'est indiqué que dans le Tonnerrois.

Noyers (7) était-il dans le *pagus tornodurensis*? On trouve autorité pour et contre. Courtépée, entr'autres, affirme d'une part que cette ville était du pays des Lingons, et *du canton de Tonnerre*. Dans un autre volume, il cite cette ancienne ville comme ayant fait partie du *pagus alesiensis*. Remarquez qu'ici l'*abalonnensis* sépare Noyers de l'*alesiensis*. Toutefois, il n'en aurait fait partie que postérieurement à la domination romaine. Il était du doyenné de Tonnerre, preuve insuffisante en faveur de sa position dans le *pagus*. Ce qui milite le plus pour cette opinion, c'est le voisinage du diocèse d'Auxerre. Le fait est que, à la suite des troubles du neuvième et du dixième siècle, cette ville devint le chef-lieu d'un petit pays, puis d'un bailliage, qui relevait de la Bourgogne, avec quelques paroisses voisines et les deux enclaves de Tanlay et de Poisson.

De Grimault à Vaupeltaine, la limite se confond avec celle de l'archidiaconé. On conçoit qu'il ne pouvait guère être autrement ; c'est aussi la limite de deux diocèses, pour laquelle l'ancien état de choses n'était pas changé. Il ne faut pas confondre Annay-sur-Serain (8) avec Annay-la-Côte : le premier, *Andunacum*, *Riparia*, l'un des quatre villages de la rivière au-dessous de Noyers, doit être du *pagus tornodurensis* ; l'autre, *colonia andunaca* est du *pagus abalonensis*.

(1) Mareuil, Maireuil, Méreuil. — (2) Estivey, Estiveium, Estivetum. — (3) Pazilly, Palliacum, Paziliacum Passeriniacum, Paissiliacum, Paisilleyum, Pasilleyum. — (4) Saucy, Sency-lez-Noyers, Suencium, Suentiacum, Sinxeium, Souanceivm, Sanceyum. — (5) Sasiriacum, Sarenceium, Sarreyum, Sarreium, Sayrium. — (6) Solemniacensis ager, Sollengy, Soulangeium, Solangeium — (7) Noers, de Noeriis (1101); de Noyeriis (1129), Nuceriæ, Nucetum. — (8) Sinode, Sedena.

Les points reconnus du Tonnerrois sont Sainte Vertu (1) près de Molay (2), qui passe pour la patrie du grand-maître des Templiers, si affreusement supplicié par ordre de Philippe-le-Bel; Chichée, prieuré (3), près de l'enclave bourguignonne de Chemilly (4); Milly (5), cette autre enclave de la Bourgogne; Chablis (6), qui relevait de l'ancien chapitre de Saint-Martin de Tours; Fontenay (7), qui réclame en sa faveur, et probablement à tort, le souvenir de la mémorable bataille, où les fils de Louis-le-Débonnaire sacrifièrent à leur querelle plus de cent mille Français; enfin la Chapelle-Vaupelteigne (8).

Citons seulement dans le *pagus autissiodorensis*, Nitry (9), Préhy (10) et Courgis (11).

Au-delà de Vaupeltaine, la limite du *pagus* s'avance dans l'archidiaconé d'Auxerre, en suivant la frontière de la Bourgogne pour envelopper Héry (12), que lui donne une charte de 877. Depuis, cette ville a été réclamée par le *pagus autissiodorensis*. En face d'Héry est Seignelay (13), qui est tout-à-fait Auxerrois et Bourguignon. Puis, en suivant le Serain, cette limite vient rejoindre celle de l'archidiaconé de Tonnerre tout à côté de Pontigny (14), pour ne plus la quitter jusqu'à Ervy et Chessy, nos points de départs.

Dans le *tornodurensis*, du côté de cette frontière, on peut citer Ligny (15), cette autre ville, objet de l'affection constante de la princesse Marguerite, qui l'a dotée d'un hôpital, ainsi qu'elle avait fait à Tonnerre et à Laignes; puis Merrey-le-Serveux (16), dont le nom latin prouve l'ancienneté; enfin Flogny (17), tout aussi ancien que Merrey, situé près de Percey (18), qui avoisine tout-à-fait la frontière.

(1) Sancta-Virtus, Sanctæ Virtutes. — (2) Molai, Molaium, Molayum, Molacum, — (3) Cecuniæ, Sissiacum, Sissiacus Chichiacum. — (4) Eschemilliacum, Chemilliacum. — (5) Milliacum, ager Milliacensis. — (6) Chaplie, Chablées, Chablyes, Chablies; Capleias, Cella Capleiensis, Caplicensis; Chablicensis pagus, Capleia, Sableia, Chapleias, Chableiæ. — (7) Fontanetum. — (8) Vallipeletana, Vallis poletana, Capella. — (9) Nintriacum, Neintriacum (1201), Nitriacum, Nantuaricus. — (10) Prehis, Pratellum, Prodillum, Pratelis, Pratelæ — (11) Courcy, Corgiacum. — (12) Ery, Eroia, Eriacum, Ariacum, Airiacum, Airy. — (13) Signglet, Signelet, Seilegney, Seillenay, Sinellay, Sillenay, Saignilet, sainellay, Signiliacum, Sigliniacum, Seligniacum, Seilligniacum, Silliniacum, Silinniacum, Seilliniacum, Selleniacum, Saillenaium, Seigneleyum. — (14) Pontiniacum, Pontigniacum — (15) Laegny, Leigny, Legny, Ligny-la-Ville, Ligny le-Château, Lanniacum (1154), Lenniacum, Laginiacum, Lagniacum, Leigniacum, Laigniacum, Latiniacum castrum, Laigniacum villa, Leigny castrum, Ligniacum (1223). Ligny castrum. — (16) Mairey, Mairez, Mery, Merey-le-Serveux, Meré; ager Materiacensis, ager Matiriacensis, ager Madriacus, Merreium, Merriacum, Marreium servo, Merriacus servus, Merecium sylvosum. — (17) Floniencis ager, Flauniacum, Floegneium (1101), Floiniacum (1101), Floengneium (1129), Flogneyum (1275), Florigniacum, Flooniacum, Flonniacum, Floniacum, Floigniacum, Flogniacus, Flogniacum, Flougny, Flosny. (18) Paresse (1186), Parcey, Perrecey, Parraceyum, Parroceyum (1243), Perreceyum, Parriciacum, Parceyum (1500).

deme artis

au P

Sur

un. Le

A l

Ceux

pour

ville

de sa

c'est l

bien

avec

Poin

De

Le mélange de ces matériaux d'origine si différente semble prouver que cette tour a été construite pour défendre la ville contre l'invasion des Francs, qui a précédé de très peu l'époque des documents écrits.

Après avoir examiné la constitution du *pagus tornodurensis*, on se demande comment, à une époque postérieure, le comté de Tonnerre a pu offrir tant de différence avec l'ancien état de choses, tant de bigarrures dans ses éléments et sa composition géographiques. Cinq enclaves de la Bourgogne, Tanlay, Paisson, Milly, Serrigny et Chemilly, attestaient que le pays avait dépendu de la Bourgogne. Dannemoine, à la porte de Tonnerre, était un bailliage-pairie de la seigneurie d'Ervi et du duché de Nemours. Comment avait pu s'établir cet ordre de choses?

Le comté de Tonnerre, disait le savant Henrion de Pansey, était composé de *pièces rapportées*. Tonnerre et une grande partie du comté relevaient de l'évêque de Langres. Tout l'est du comté, Bagneux, Beauvoir, Avirey, Bragelonne, Landes, Ricey et au-delà, ainsi que le parcours de Saint-Vincent devaient foi et hommage à l'évêque de Challon. La baronnie de Crusy et ses dépendances ressortaient du duc de Bourgogne. Dans un hommage du 2 février 1393, *Loys* de Challon comprend : « Le chastel et chastellenie de Griselles, la uille de Laignes, les » droicts, proffficts, esmolumens de la uille de *Pothier*, le ressort des » uilles de la dicte vallée et des habitans d'icelles, et la iustice *aulte*, » moienne et basse que nostre d. seigneur a en la chastellenie de Gri- » selles et la uille de Laignes, et tous aultres droicts quelsconques. » Le comté de Tounerre s'étendait donc à Pothières et au delà, dans la vallée jusqu'à Mussy-l'Evêque.

Mais, Mussy même, l'abbaye de gloire à Dieu, les villages de Plaignes-Saint-Lange, Courteron, Neuf-Ville, Gyé-s-S., et Vitry-le-Croisé ont plus tard fait partie de l'élection de Tonnerre et du pays Tonnerrois, sans jamais avoir été du comté : ils formaient les deux bailliages de Mussy et de Gyé. Cela nous conduit à terminer par un mot sur l'élection et la justice de Tonnerre.

Le bailliage royal de Sens est antérieur à 1202. Il peut remonter à 1015. Tous les ans, le bailli allait recevoir les comptes du prévôt d'Auxerre. Il se rendait alors dans les juridictions inférieures. Puis, les juges du bailliage sont tenus à certains jours d'assises. Toute espèce d'affaires pouvait leur être soumise.

Plus tard, nous trouvons dans le Tonnerrois un premier degré de juridiction : c'est la prévôté pour les affaires civiles, et la gruerie pour les délits forestiers. Il existait presque autant de prévôts que de communes ou paroisses. Suivant la déclaration de 1424, il y avait dans le comté de Tonnerre trois baillis, celui de Tonnerre, celui de Cruzy, et celui de

la *Forêt* (depuis La Chapelle-lez-Forest, ou la Chapelle-Flogny). Du prévôt ou du gruyer on appelait aux baillis.

Au-dessus de ces magistrats, se trouvait à Tonnerre une troisième juridiction : c'était la *baronnie*, ayant vice-président et juges, à la nomination et sous la présidence du comte. Ce degré n'était point obligatoire : on pouvait appeler indifféremment des baillis du seigneur ou à la baronnie de Tonnerre, ou au bailli royal de Sens. De là, on allait au parlement de Paris.

Il était une foule de cas, où les juridictions inférieures statuaient définitivement, même quand il s'agissait de la peine de mort. C'était la conséquence du droit de haute justice. A tous les hauts-justiciers n'appartenait pas le droit d'exécution. Nous avons déjà cité Pothières. Les décisions de son juge étaient transmises au prévôt de Châtillon, qui seul pouvait donner des ordres à l'exécuteur des hautes-œuvres. Au comte de Tonnerre appartenait d'exécuter les jugements criminels rendus par le juge ou prévôt de Nicey, etc.

L'édit de 1551 changea toutes ces juridictions. Un présidial fut créé à Sens; la baronnie de Tonnerre fut supprimée. Tonnerre alors avait ses coutumes particulières, que Pithou a copiées dans l'un de ses recueils.

Le comte de Tonnerre chercha, mais en vain, à les faire maintenir en 1555, lors de la discussion de la coutume de Sens, qui fut acceptée et publiée dans cette année (mois de novembre).

Déjà, dès 1573, on remarque une augmentation dans le nombre des bailliages du comté, ce sont ceux de Chaonnes (Channes) et de Laignes. Le seigneur des Riceys érige un bailliage à Bagneux, et le comte de Tonnerre plaide contre l'évêque de Challon, qui favorise cette innovation. Bientôt chaque abbaye a son juge particulier. Dans le dix-huitième siècle on comptait dix-huit bailliages, y compris ceux de Mussy et de Gyé-s-S. Le Tonnerrois ressortait alors au bailli de Sens, pardevant son lieutenant au siége de Villeneuve-le-Roi.

Le comte de Tonnerre avait longtemps cherché à conserver l'appel de sa baronnie. Un arrêt du 10 février 1633 maintint les officiers du bailliage royal dans leurs assises, et défendit au comte de les troubler aucunement.

Les abbayes avaient presque toutes le droit de lettres gardiennes, *jus revocandi domum*, *jus fori*, le droit de se faire juger ailleurs.

Plusieurs communes de l'auxerrois avaient été adjointes à l'élection de Tonnerre. L'élection s'étendait bien au-delà du *pagus* que nous avons déterminé.

Le *pagus*, le comté et l'élection avaient donc trois circonscriptions différentes.

En terminant cet opuscule, nous ne nous sommes pas dissimulé com-

bien il donnerait de prise à la critique. Pour la première fois paraît dans l'*Annuaire*, une question de géographie ancienne aussi développée, quoiqu'il y manque bien des détails. Beaucoup de personnes en trouveront la lecture aride; d'autres, à juste titre, ne regarderont pas ce travail comme complet, et auront à faire une foule d'observations judicieuses. Nous ne nous dissimulons pas combien nous avons besoin d'indulgence; mais, si l'on peut se faire une idée des recherches nombreuses qu'il a nécessitées; de la difficulté sans cesse renaissante pour puiser à des sources certaines; de la stérilité de nos bibliothèques locales, publiques et privées; de l'embarras pour coordonner des matériaux divers, qui présentent de si fréquentes anomalies, nous osons croire qu'elle nous sera facilement accordée. Nous accueillerons d'ailleurs avec reconnaissance les notes que l'on pourrait nous communiquer, les réflexions et les rectifications qui tendraient à compléter la géographie ancienne de l'arrondissement de Tonnerre. Si notre travail était l'objet d'un accueil bienveillant, peut-être trouverait-il des imitateurs dévoués! peut-être que quelques-uns de nos collaborateurs se décideraient à publier leurs recherches, et à nous faire connaître l'ancienne géographie du département de l'Yonne, mélange de tant de provinces différentes. Ne doit-on pas la considérer comme la base de notre histoire, et comme le premier anneau de la chaîne, qui doit lier les temps anciens à ceux de notre époque?

L. Le Maistre.



## LE COLLÉGE D'AUXERRE.

Le collége communal d'Auxerre doit être prochainement érigé en collége royal. Cette transformation était demandée, depuis plusieurs années, par les délibérations successives du Conseil-général du département. Le Conseil municipal de la ville vient d'émettre un vœu semblable, en se soumettant à tous les sacrifices pécuniaires qu'exigerait le nouvel établissement. D'un autre côté, la pensée du gouvernement, plusieurs fois manifestée, est d'arriver à la création d'un collége royal par département. Tout fait donc espérer que sa décision en faveur d'Auxerre ne se fera pas longtemps attendre.

Il nous a paru, à cette occasion, qu'il ne serait pas sans intérêt de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'origine, les développements et les vicissitudes du collége d'Auxerre. Son histoire est moins pacifique que la nature d'un tel établissement ne pourrait le faire penser. Elle ne manque ni d'agitations violentes, ni d'événements curieux. Les procès ne lui ont pas fait faute. Il en a eu de graves dès son berceau, et, aussi, aux jours de sa plus haute prospérité. Les passions de nos pères lui ont suscité de furieux orages, dont la génération actuelle a perdu le souvenir, mais qui alors divisaient la ville en deux camps acharnés à se combattre et n'enfantaient pas moins d'inimitiés que, de nos jours, la politique et les élections. Les jésuites l'ont envahi et l'ont possédé longtemps, et puis enfin ils l'ont perdu. Ce qu'ils firent alors pour en exclure leurs successeurs, leurs menées secrètes pour le détruire, leur jalousie contre sa prospérité, leurs machinations pour perdre des professeurs dont la science et l'habileté les éclipsaient, tout cela forme un tableau qui ne saurait être sans à-propos, à une époque où nous voyons la même école débuter par les mêmes errements dans la guerre violente qu'elle déclare à l'université.

### I.

Fondé en 1540 par le pape Paul III, à la condition que son personnel ne dépasserait pas soixante personnes qui feraient vœu formel d'obédience et de pauvreté, l'ordre des jésuites était, quinze ans après, établi à Paris, et ses nombreux adeptes, procédant par d'habiles manœuvres, y avaient acquis déjà de grandes richesses. Somptueusement installés au collége de Clermont, où ils enseignaient la jeunesse en

dépit de la Sorbonne et du parlement, ils rayonnaient de là sur les provinces et s'efforçaient d'y établir leur domination.

« Quand Dieu veut affliger un état, écrivait un contemporain, il en » plante de longue main les racines. Ces nouveaux hostes gagnent le » cœur du peuple par chimagrées et belles promesses. Car, mesme » comme s'ils eussent eu le don des langues, ils se vantaient d'aller » prescher l'Evangile au milieu des sauvages, eux qui à peine sça- » vaient parler leur langage maternel. Sous ces beaux appas, chacun » se laissait prendre par eux à la pipée....

» Ils furent les premiers boutefeux de cette malheureuse ligue qui » a ruiné de fond en comble nostre royaume. Elle fut chez eux pre- » mièrement concertée, et ayant été conclue, ils déléguèrent leurs » pères Mathieu et Odon Pigenat pour leur servir de trompettes (1). »

L'une des villes par lesquelles le père Mathieu commença cette mission, fut Auxerre, où l'enseignement supérieur était alors donné dans un collége que l'on appelait *les Grandes-Ecoles*. Les belles-lettres y étaient enseignées par un principal et quatre professeurs. Et il paraît que l'exiguité du local et la modicité du budget ne permettaient pas d'établir l'instruction sur une plus vaste échelle (2).

Il y avait alors à Auxerre un vieux conseiller au présidial appelé Guillaume Delaporte, fort riche et d'une très grande dévotion. Le père Mathieu s'insinua auprès de lui et le détermina à donner sa maison et la plus grande partie de ses biens pour fonder, dans la ville, un collége de jésuites.

En conséquence, comparurent devant deux notaires, le 9 février 1575 « noble homme et sage maistre Guillaume Delaporte et noble dame » Monique Odebert, sa femme, » lesquels, après un long préambule, dans lequel se révèle un mysticisme exalté, consignèrent leurs intentions dans les termes suivants, qui méritent bien d'être cités textuellement :

« Voullons, des biens qu'il a plu à nostre Seigneur nous donner, » estre basti et fondé en cette ville d'Aucerre un collége, au nom, » louange et honneur de la sainte Trinité.

» Et recognoissant en toute humilité la grandeur de son sainct nom » et l'ordre sainct institué en l'église de la société et compagnie du » nom de Jésus, voullons en la mémoire de son sainct nom ledict » college estre régi et gouverné sous les statutz, règles, ordonnances » et constitutions de la dicte compagnie de Jésus.

(1) Pasquier, Recherches de la France, liv. 3, chap. 42.
(2) M. Chardon, Histoire d'Auxerre, t. 2, p. 13.

» Et honorant la gloire des Apostres et le nombre de douze que
» nostre Seigneur a sanctifié par ses douze apostres, par les douze
» pains de proposition, les douze pierres mises par Josué au lit du Jourdain, les douze confins plains de fragmants (*sic*), les douze estoiles
» vues par sainct Jehan en la coronne, voullons en mémoire desdicts
» grands mystères et nombre des douze apostres compagnons de
» nostre Seigneur, estre audict collège, premièrement jusques au
» nombre de douze personnes de ladicte compagnie de Jésus, priant
» nostre Seigneur que, tout ainsi qu'il lui a plu par ses douze apostres
» nous donner la cognoissance de sa saincte volonté, ainsi, à l'imitation d'iceulx, leur faire la grace d'annoncer sa parole à toute personne, enseigner les ignorants, monstrer aux jeunes enfants à
» aymer Dieu sur toute chouse et leur prouchain comme eulx-mêmes.

» Et pour la fondation dudict collège veullent estre donné à la
» raison de cent livres tournois par an pour chacun d'eulx, et, pour
» ce faire, baillent et délaissent lesdicts Delaporte et Benigne Odebert
» sa femme, par donation à cause de mort, le bien qu'ils ont, assis
» en etc.

» Pour louger la compaignie de Jésus, delaissent lesdits fondateurs
» la propriété de la maison qu'ils ont, assise en ceste ville d'Aucerre,
» paroisse Sainct-Mamert, rue de la Tonnellerie.... voulant aussi amplifier la maison dudict collège par achapt d'autres maisons voisines
» et la rendre capable pour y louger le nombre de gens porté par la
» fondation, ensemble y bastir une chapelle et toutes aultres commodités pour ung collège et la meubler de tous meubles nécessaires
» pour le nombre susdict.

L'acte porte, en terminant, que toutes ces choses sont promises en la présence de « Dévotte personne maistre Claude Mathieu, provincial
» de la compagnie de Jésus en France, à ce présent, stipulant et
» acceptant la dicte fondation pour et au nom du révérend père général de ladicte société » (1).

Cela fait, le père Mathieu courut à d'autres conquêtes spirituelles ou temporelles, en attendant qu'il plût à Dieu d'appeler à lui les dévôts bienfaiteurs de la compagnie de Jésus, pour que celle-ci pût prendre possession de ce legs magnifique qui lui permettrait de dominer l'enseignement public à Auxerre.

Cette ville avait alors pour évêque le savant traducteur de Longus et de Plutarque, Jacques Amyot, qui, né dans la plus humble pauvreté, et admis par charité au collége du cardinal Lemoine, s'était

(1) Archives de la Préfecture de l'Yonne.

En dehors de cette limite, nous citerons Germigny (1) dans le *pagus autissiodorensis*, Soumaintrain (2) et Courtaous (3), dans le *pagus senonicus*.

Voilà le *pagus tornodurensis* entièrement délimité. Du nord au midi, en passant par l'est, tantôt il suit les bornes de l'archidiaconé, tantôt celles de notre ancienne Bourgogne ; parfois il s'écarte et de l'une et de l'autre. De ce côté était l'évêché de Langres. Rien n'avait gêné les évêques dans leur caprice ou dans les besoins de leur église pour la distribution des archidiaconés. Au contraire, du midi au nord, en suivant l'ouest, nous avoisinons les cités ou évêchés d'Auxerre, de Sens et de Troyes. Les évêques de Langres trouvent là des bornes infranchissables. Les limites de l'archidiaconé ont été celles de l'évêché, celles de la cité romaine, celles enfin du *pagus*. Le seul point d'Héry fait exception.

A l'est, le *pagus* emprunte quelques paroisses à l'archidiaconé de l'Auxois, mais il en cède plusieurs des doyennés de Molesme et de Moustier Saint-Jean. A l'ouest, Héry, de l'archidiaconé d'Auxerre, vient s'adjoindre aux deux doyennés de Tonnerre et de Saint-Vinnemer, que l'on retrouve tout entiers dans le *pagus*.

Jetons un coup d'œil rapide sur l'intérieur de ce cadre.

Dans le nord nous trouvons Turgy (4), Vallières (5), Coussegrey (6), qui appartenait autrefois aux religieux de St.-Michel, à côté de Chazerey (7), l'ancien Vaulburon; Etourvy (8), autrefois chef d'une vicairie dans le comté de Tonnerre.

Dans le centre : Cheney (9), de l'ancien domaine de Saint-Michel, Villon (10), complètement incendié, le 2 mai 1844, tout à côté d'Artonnay (11), commune importante, deux fois détruite en trois ans, aussi par le feu. De cette dernière paroisse était le célèbre Jameray Duval qui, du misérable état de pâtre, s'était élevé aux fonctions de bibliothécaire de l'empereur. Comprenant toute l'importance de l'instruction, il avait légué à son pays natal une jolie maison d'école. Continuons :

Dyé (12) qui appartenait au monastère de Fleury-sur-Loire. Le roi Raoul y tua de sa lance un seigneur, qui avait voulu déposséder le mo-

(1) Germiniacum. — (2) Summa Mulotra. — (3) Curtis augustus.. — (4) Turgeium, Turrigenæ. — (5) Valeriæ. — (6) Culcegré, Coursegré ; Curtis secreta (1178), Culcegradus (1277), villa Curcey, Curse gradus, Curte gradus, Cors sacra, Corssecreta. — (7) Chazereum. — (8) Vicaria Stoliciencis, Stoviacum, Strolvicum, Estorviacum et peut-être Colchiviacum. — (9) Cheny, Chené (1107), Cheneium (1225). Chaniacus (1228), Chenetum (1252), Chaniacum, Caniacum, Caniacus. — (10) Vuillon, Villon, Villons; Videbolum, Villonacis, Villonacus, Vulleium (1101), Vylleium (1129), Vuilliacum (1244). — (11) Artunnacum (1101), Artennacum (1129), Artonnayum (1275), Artoanicum, Artoneium, Artonnaium. — (12) Dié ; Dietum, Diacus (1224), Diacum.

nastère; Epineuil (1), Molosme (2), ancienne abbaye dont la fondation est attribuée à Clovis; Commissey (3), si maltraité du choléra, en 1832; l'abbaye de Quincy (4), l'une des premières filles de Pontigny; Pimelles (5), autre dépendance de Saint-Michel; Tanlay (6), au superbe château et son enclave Bourguignonne; Sancta Columba (7), église paroissiale de Tanlay et de Saint-Vinnemer (8), depuis longtemps détruite. L'église actuelle de Saint-Vinnemer a été construite sur les ruines de l'ancien *castrum viride*, dont il ne reste que le souvenir du nom.

L'ancien désert de Colan (9), d'où saint Robert partit pour aller fonder Molosme; tout à côté, Serrigny (10), autre enclave de la Bourgogne, qui comprenait aussi Fleys (11), Argentenay (12), où sont deux scieries destinées à l'exploitation des belles pierres de Pacy (13); Pacy, dont l'ancien donjon relevait immédiatement de Saint-Michel, tandis que la ville appartenait aux comtes de Tonnerre; Lezinnes, où s'éleva une abbaye de femmes sous le nom de la Charité (14). Des hommes les remplacèrent, en 1432; Ancy-le-Serveux (15), Ancy-le-Franc (16), où les Clermont avaient construit ce beau château, somptueuse résidence du marquis de Louvois, le dernier des comtes héréditaires de Tonnerre, que les arts regretteront longtemps encore; Argenteuil enfin (17), cette ville, où les Normands furent défaits dans le neuvième siècle. On croit que, plus anciennement, elle avait été le témoin de la valeur et des efforts infructueux de nos ancêtres Gaulois contre les Romains. Battu sur les bords de l'Armançon, (18) Vercingetorix se retira sur Alise, où il périt avec tant d'honneur et de gloire.

On ne saurait douter que Dannemoine (19), qui, sous le régime féodal, a fait partie du duché de Nemours, n'ait anciennement appartenu au

(1) Espinul (1080), Espineu, Espineux; Spinolum, Spineolum, Spinnolum, Spinicolum, Spinolium. Espiniolum. Eponolium, Epiniolum. — (2) Molosme la Fosse. Molhomme; Melundum, Melondinum, Melundœ, Molismodium, Molimodeum, molomium in fossâ, Molomyum; Melugnensis, Melundensis pagus. — (3) Finis Commisciacensis, Commisseyum, Commisseium, Commissy (1505). — (4) Quinssy; Quintiacus, Quinciacus, Quinceyum, Quinciacensis. — (5) Pymelles, Pimellæ, Pymellæ. — (6) Tanlaium, Tanla (1207), Tanletum. — (7) Ste.-Colombe. — (8) Saint-Vinemer, Vinmer, Vilmer; Winemerius, Winemarus, wonemarus, Winimerium, Guimarus, Quinimerius, Vulmarus, Vinemarius, Vinnemarius, Vinnemarus, Vinimerus, Vinimerius, Vinimarus, Vynimerium, Vinemerus. — (9) Colan, Colans, Colen; Colanum. — (10) Sarrigny, Sarrigiacum, Sarrigniacum, Sarrigneium. — (11) Flée, Fleix, Flaciacum, Fleyacum. — (12) Argentiniacum. (13) Passy; Paciacus, Paciacum, Paceyum. — (14) Lisignes, Lesignes, Le sinnes, Le sines, Lezignes; Lisigniæ, Lesigniæ, Leziniæ, Lizinæ. de Lisiniis, Leesina (1101), Charitas a Lisinas. (15) Ancy-le-libre (1791), Anecium le servox (1220), Ancysilvosus (1266), Anciacum servile (1280), Anceia, Anceium, Anciacum. — (16) Anciacum, Anseyum, Anceium, Anceyum francum. — (17) Argentoïlum, Argentolum, Argenteolum, Argentolium. — (18) Hermnesio. — (19) Dennemoine, Denemoyne, Denemonium, Dennemonium, Dannemonium, Damnum monacorum. *Cur?*

*pagus tornodurensis*. Alors il n'y avait pas d'enclaves, ou du moins elles étaient rares. Ne fallait-il pas tous les désordres, qui ont suivi les guerres du huitième et du neuvième siècle, toute l'avidité des suzerains féodaux, et les partages absurdes qui en ont été la conséquence, pour établir ces enclaves ridicules, sources de tant de difficultés, de vexations et de procès ? Ne suffisait-il pas que Dannemoine fût un vignoble remarquable pour être envié et réservé par un seigneur éloigné ? .

Parmi les citations des lieux différents du *pagus tornodurensis*, il en est deux de la *Gallia christiana* que nous n'avons pas pu reconnaître, *Domnus Petrus et Colchiviacum*. Cette dernière pourrait être le nom défiguré de *Stolvicum*, Etourvy. Courtépée cite *Florigniacum* qu'il croit être Saint-Florentin. Cette ville était du *pagus senonicus*. Il s'agit plutôt de Flogny. Enfin, dans le mémoire si intéressant de M. Benjamin Guérard, mémoire qui a valu à son auteur une couronne de l'Institut, nous trouvons, à la page 165, le *finis intramnensis* et l'*ager domisiacensis*, comme étant de notre *pagus*. Ce ne peuvent être ni Entrains, ni Domecy. Ces deux pays nous sont donc inconnus. Qu'il est à désirer que M. Guérard termine la seconde partie de son ouvrage et nous fasse participer à ses richesses géographiques, fruit de tant de veilles et de tant de travaux !

Au milieu de toutes ces paroisses était Tonnerre (1), dont l'ancienneté celtique paraît très probable, mais n'est cependant démontrée par aucun titre écrit. A l'appui de notre origine gauloise, on peut citer : 1° la position même de la ville sur le mamelon du *vieux château*, entouré de vallées profondes. Nos ancêtres s'établissaient de préférence sur les hauteurs, où il leur était plus facile de se défendre ; 2° le nom de Tonnerre tiré de plusieurs mots celtiques, qui expriment une *hauteur près d'un torrent*, ou près de l'eau. La proximité de la fosse Dionne, voire même de l'Armançon au pied de nos côteaux, corrobore cette étymologie ; 3° les débris d'une vieille tour découverte pendant l'hiver de 1840 à 1841, au milieu des vignes qui couvrent l'ancienne ville, à l'angle des deux sentiers de Vauchèvres (2) et de la Triple (3). Ces vieux fûts de colonnes, ces entablements, cette architecture bizarre, ont dû appartenir à quelque temple druidique du voisinage.

Deux pierres romaines, avec des portions d'inscriptions à peu près indéchiffrables , mêlées à ces ruines, constateraient l'invasion romaine, si des camps multipliés, les monnaies et les chemins n'en étaient des témoins irrécusables.

(1) Tournuerre, Tornuerre, Tourneurre, Tournerre, Tornnerre, Castrum Tornotrinse, Tornetrinse, Tornodrisus, Tornodorus, Tornedorus, Tordorum, Tornedurum, Ternodurum, Tornodurum, Tornodorum. — (2) Vallis-Caprarum. — (3) Du nom de la princesse de Tripoli qui avait plusieurs propriétés en cet endroit.

Le mélange de ces matériaux d'origine si différente semble prouver que cette tour a été construite pour défendre la ville contre l'invasion des Francs, qui a précédé de très peu l'époque des documents écrits.

Après avoir examiné la constitution du *pagus tornodurensis*, on se demande comment, à une époque postérieure, le comté de Tonnerre a pu offrir tant de différence avec l'ancien état de choses, tant de bigarrures dans ses éléments et sa composition géographiques. Cinq enclaves de la Bourgogne, Tanlay, Paisson, Milly, Serrigny et Chemilly, attestaient que le pays avait dépendu de la Bourgogne. Dannemoine, à la porte de Tonnerre, était un bailliage-pairie de la seigneurie d'Ervi et du duché de Nemours. Comment avait pu s'établir cet ordre de choses?

Le comté de Tonnerre, disait le savant Henrion de Pansey, était composé de *pièces rapportées*. Tonnerre et une grande partie du comté relevaient de l'évêque de Langres. Tout l'est du comté, Bagneux, Beauvoir, Avirey, Bragelonne, Landes, Ricey et au-delà, ainsi que le parcours de Saint-Vincent devaient foi et hommage à l'évêque de Challon. La baronnie de Crusy et ses dépendances ressortaient du duc de Bourgogne. Dans un hommage du 2 février 1393, *Loys* de Challon comprend : « Le chastel et chastellenie de Griselles, la uille de Laignes, les » droicts, profficts, esmolumens de la uille de *Pothier*, le ressort des » uilles de la dicte vallée et des habitans d'icelles, et la iustice *aulte*, » moienne et basse que nostre d. seigneur a en la chastellenie de Gri- » selles et la uille de Laignes, et tous aultres droicts quelsconques. » Le comté de Tounerre s'étendait donc à Pothières et au delà, dans la vallée jusqu'à Mussy-l'Evêque.

Mais, Mussy même, l'abbaye de gloire à Dieu, les villages de Plaignes-Saint-Lange, Courteron, Neuf-Ville, Gyé-s-S., et Vitry-le-Croisé ont plus tard fait partie de l'élection de Tonnerre et du pays Tonnerrois, sans jamais avoir été du comté : ils formaient les deux bailliages de Mussy et de Gyé. Cela nous conduit à terminer par un mot sur l'élection et la justice de Tonnerre.

Le bailliage royal de Sens est antérieur à 1202. Il peut remonter à 1015. Tous les ans, le bailli allait recevoir les comptes du prévôt d'Auxerre. Il se rendait alors dans les juridictions inférieures. Puis, les juges du bailliage sont tenus à certains jours d'assises. Toute espèce d'affaires pouvait leur être soumise.

Plus tard, nous trouvons dans le Tonnerrois un premier degré de juridiction : c'est la prévôté pour les affaires civiles, et la gruerie pour les délits forestiers. Il existait presque autant de prévôts que de communes ou paroisses. Suivant la déclaration de 1424, il y avait dans le comté de Tonnerre trois baillis, celui de Tonnerre, celui de Cruzy, et celui de

la *Forêt* (depuis La Chapelle-lez-Forest, ou la Chapelle-Flogny). Du prévôt ou du gruyer on appelait aux baillis.

Au-dessus de ces magistrats, se trouvait à Tonnerre une troisième juridiction : c'était la *baronnie*, ayant vice-président et juges, à la nomination et sous la présidence du comte. Ce degré n'était point obligatoire : on pouvait appeler indifféremment des baillis du seigneur ou à la baronnie de Tonnerre, ou au bailli royal de Sens. De là, on allait au parlement de Paris.

Il était une foule de cas, où les juridictions inférieures statuaient définitivement, même quand il s'agissait de la peine de mort. C'était la conséquence du droit de haute justice. A tous les hauts-justiciers n'appartenait pas le droit d'exécution. Nous avons déjà cité Pothières. Les décisions de son juge étaient transmises au prévôt de Châtillon, qui seul pouvait donner des ordres à l'exécuteur des hautes-œuvres. Au comte de Tonnerre appartenait d'exécuter les jugements criminels rendus par le juge ou prévôt de Nicey, etc.

L'édit de 1551 changea toutes ces juridictions. Un présidial fut créé à Sens; la baronnie de Tonnerre fut supprimée. Tonnerre alors avait ses coutumes particulières, que Pithou a copiées dans l'un de ses recueils.

Le comte de Tonnerre chercha, mais en vain, à les faire maintenir en 1555, lors de la discussion de la coutume de Sens, qui fut acceptée et publiée dans cette année (mois de novembre).

Déjà, dès 1573, on remarque une augmentation dans le nombre des bailliages du comté, ce sont ceux de Chaonnes (Channes) et de Laignes. Le seigneur des Riceys érige un bailliage à Bagneux, et le comte de Tonnerre plaide contre l'évêque de Challon, qui favorise cette innovation. Bientôt chaque abbaye a son juge particulier. Dans le dix-huitième siècle on comptait dix-huit bailliages, y compris ceux de Mussy et de Gyé-s-S. Le Tonnerrois ressortait alors au bailli de Sens, pardevant son lieutenant au siége de Villeneuve-le-Roi.

Le comte de Tonnerre avait longtemps cherché à conserver l'appel de sa baronnie. Un arrêt du 10 février 1633 maintint les officiers du bailliage royal dans leurs assises, et défendit au comte de les troubler aucunement.

Les abbayes avaient presque toutes le droit de lettres gardiennes, *jus revocandi domum*, *jus fori*, le droit de se faire juger ailleurs.

Plusieurs communes de l'auxerrois avaient été adjointes à l'élection de Tonnerre. L'élection s'étendait bien au-delà du *pagus* que nous avons déterminé.

Le *pagus*, le comté et l'élection avaient donc trois circonscriptions différentes.

En terminant cet opuscule, nous ne nous sommes pas dissimulé com-

bien il donnerait de prise à la critique. Pour la première fois paraît dans l'*Annuaire*, une question de géographie ancienne aussi développée, quoiqu'il y manque bien des détails. Beaucoup de personnes en trouveront la lecture aride; d'autres, à juste titre, ne regarderont pas ce travail comme complet, et auront à faire une foule d'observations judicieuses. Nous ne nous dissimulons pas combien nous avons besoin d'indulgence; mais, si l'on peut se faire une idée des recherches nombreuses qu'il a nécessitées; de la difficulté sans cesse renaissante pour puiser à des sources certaines; de la stérilité de nos bibliothèques locales, publiques et privées; de l'embarras pour coordonner des matériaux divers, qui présentent de si fréquentes anomalies, nous osons croire qu'elle nous sera facilement accordée. Nous accueillerons d'ailleurs avec reconnaissance les notes que l'on pourrait nous communiquer, les réflexions et les rectifications qui tendraient à compléter la géographie ancienne de l'arrondissement de Tonnerre. Si notre travail était l'objet d'un accueil bienveillant, peut-être trouverait-il des imitateurs dévoués! peut-être que quelques-uns de nos collaborateurs se décideraient à publier leurs recherches, et à nous faire connaître l'ancienne géographie du département de l'Yonne, mélange de tant de provinces différentes. Ne doit-on pas la considérer comme la base de notre histoire, et comme le premier anneau de la chaîne, qui doit lier les temps anciens à ceux de notre époque?

L. Le Maistre.



## LE COLLÉGE D'AUXERRE.

Le collége communal d'Auxerre doit être prochainement érigé en collége royal. Cette transformation était demandée, depuis plusieurs années, par les délibérations successives du Conseil-général du département. Le Conseil municipal de la ville vient d'émettre un vœu semblable, en se soumettant à tous les sacrifices pécuniaires qu'exigerait le nouvel établissement. D'un autre côté, la pensée du gouvernement, plusieurs fois manifestée, est d'arriver à la création d'un collége royal par département. Tout fait donc espérer que sa décision en faveur d'Auxerre ne se fera pas longtemps attendre.

Il nous a paru, à cette occasion, qu'il ne serait pas sans intérêt de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'origine, les développements et les vicissitudes du collége d'Auxerre. Son histoire est moins pacifique que la nature d'un tel établissement ne pourrait le faire penser. Elle ne manque ni d'agitations violentes, ni d'événements curieux. Les procès ne lui ont pas fait faute. Il en a eu de graves dès son berceau, et, aussi, aux jours de sa plus haute prospérité. Les passions de nos pères lui ont suscité de furieux orages, dont la génération actuelle a perdu le souvenir, mais qui alors divisaient la ville en deux camps acharnés à se combattre et n'enfantaient pas moins d'inimitiés que, de nos jours, la politique et les élections. Les jésuites l'ont envahi et l'ont possédé longtemps, et puis enfin ils l'ont perdu. Ce qu'ils firent alors pour en exclure leurs successeurs, leurs menées secrètes pour le détruire, leur jalousie contre sa prospérité, leurs machinations pour perdre des professeurs dont la science et l'habileté les éclipsaient, tout cela forme un tableau qui ne saurait être sans à-propos, à une époque où nous voyons la même école débuter par les mêmes errements dans la guerre violente qu'elle déclare à l'université.

### I.

Fondé en 1540 par le pape Paul III, à la condition que son personnel ne dépasserait pas soixante personnes qui feraient vœu formel d'obédience et de pauvreté, l'ordre des jésuites était, quinze ans après, établi à Paris, et ses nombreux adeptes, procédant par d'habiles manœuvres, y avaient acquis déjà de grandes richesses. Somptueusement installés au collége de Clermont, où ils enseignaient la jeunesse en

dépit de la Sorbonne et du parlement, ils rayonnaient de là sur les provinces et s'efforçaient d'y établir leur domination.

« Quand Dieu veut affliger un état, écrivait un contemporain, il en » plante de longue main les racines. Ces nouveaux hostes gagnent le » cœur du peuple par chimagrées et belles promesses. Car, mesme » comme s'ils eussent eu le don des langues, ils se vantaient d'aller » prescher l'Evangile au milieu des sauvages, eux qui à peine sça» vaient parler leur langage maternel. Sous ces beaux appas, chacun » se laissait prendre par eux à la pipée....

» Ils furent les premiers boutefeux de cette malheureuse ligue qui » a ruiné de fond en comble nostre royaume. Elle fut chez eux pre» mièrement concertée, et ayant été conclue, ils déléguèrent leurs » pères Mathieu et Odon Pigenat pour leur servir de trompettes (1). »

L'une des villes par lesquelles le père Mathieu commença cette mission, fut Auxerre, où l'enseignement supérieur était alors donné dans un collége que l'on appelait *les Grandes-Ecoles*. Les belles-lettres y étaient enseignées par un principal et quatre professeurs. Et il paraît que l'exiguité du local et la modicité du budget ne permettaient pas d'établir l'instruction sur une plus vaste échelle (2).

Il y avait alors à Auxerre un vieux conseiller au présidial appelé Guillaume Delaporte, fort riche et d'une très grande dévotion. Le père Mathieu s'insinua auprès de lui et le détermina à donner sa maison et la plus grande partie de ses biens pour fonder, dans la ville, un collége de jésuites.

En conséquence, comparurent devant deux notaires, le 9 février 1575 « noble homme et sage maistre Guillaume Delaporte et noble dame » Monique Odebert, sa femme, » lesquels, après un long préambule, dans lequel se révèle un mysticisme exalté, consignèrent leurs intentions dans les termes suivants, qui méritent bien d'être cités textuellement :

« Voullons, des biens qu'il a plu à nostre Seigneur nous donner, » estre basti et fondé en cette ville d'Aucerre un collège, au nom, » louange et honneur de la sainte Trinité.

» Et recognoissant en toute humilité la grandeur de son sainct nom » et l'ordre sainct institué en l'église de la société et compagnie du » nom de Jésus, voullons en la mémoire de son sainct nom ledict » college estre régi et gouverné sous les statutz, règles, ordonnances » et constitutions de la dicte compagnie de Jésus.

(1) Pasquier, Recherches de la France, liv. 3, chap. 42.
(2) M. Chardon, Histoire d'Auxerre, t. 2, p. 13.

» Et honorant la gloire des Apostres et le nombre de douze que » nostre Seigneur a sanctifié par ses douze apostres, par les douze » pains de proposition, les douze pierres mises par Josué au lit du Jour- » dain, les douze confins plains de fragmants (*sic*), les douze estoiles » vues par sainct Jehan en la coronne, voullons en mémoire desdicts » grands mystères et nombre des douze apostres compagnons de » nostre Seigneur, estre audict collège, premièrement jusques au » nombre de douze personnes de ladicte compagnie de Jésus, priant » nostre Seigneur que, tout ainsi qu'il lui a plu par ses douze apostres » nous donner la cognoissance de sa saincte volonté, ainsi, à l'imita- » tion d'iceulx, leur faire la grace d'annoncer sa parole à toute per- » sonne, enseigner les ignorants, monstrer aux jeunes enfants à » aymer Dieu sur toute chouse et leur prouchain comme eulx-mêmes.

» Et pour la fondation dudict collège veullent estre donné à la » raison de cent livres tournois par an pour chacun d'eulx, et, pour » ce faire, baillent et délaissent lesdicts Delaporte et Benigne Odebert » sa femme, par donation à cause de mort, le bien qu'ils ont, assis » en etc.

» Pour louger la compaignie de Jésus, delaissent lesdits fondateurs » la propriété de la maison qu'ils ont, assise en ceste ville d'Aucerre, » paroisse Sainct-Mamert, rue de la Tonnellerie.... voulant aussi am- » pliffier la maison dudict collège par achapt d'autres maisons voisines » et la rendre capable pour y louger le nombre de gens porté par la » fondation, ensemble y bastir une chapelle et toutes aultres commo- » dités pour ung collège et la meubler de tous meubles nécessaires » pour le nombre susdict.

L'acte porte, en terminant, que toutes ces choses sont promises en la présence de « Dévotte personne maistre Claude Mathieu, provincial » de la compagnie de Jésus en France, à ce présent, stipulant et » acceptant la dicte fondation pour et au nom du révérend père géné- » ral de ladicte société » (1).

Cela fait, le père Mathieu courut à d'autres conquêtes spirituelles ou temporelles, en attendant qu'il plût à Dieu d'appeler à lui les dévôts bienfaiteurs de la compagnie de Jésus, pour que celle-ci pût prendre possession de ce legs magnifique qui lui permettrait de dominer l'enseignement public à Auxerre.

Cette ville avait alors pour évêque le savant traducteur de Longus et de Plutarque, Jacques Amyot, qui, né dans la plus humble pauvreté, et admis par charité au collége du cardinal Lemoine, s'était

(1) Archives de la Préfecture de l'Yonne.

élevé, à force de travail, de science et de capacité, aux dignités de précepteur des princes de la famille royale et de grand-aumônier du royaume.

Le digne prélat, quoiqu'il n'eût pas dans les jésuites une confiance illimitée, vit avec bonheur, dans la fondation du vieux conseiller, le moyen d'élever et d'étendre l'instruction supérieure de son diocèse; il résolut de concourir avec ce pieux fondateur à la création d'une aussi utile entreprise, et, tout d'abord, de construire un collége sur une plus vaste échelle que ne le permettait la maison de la rue de la Tonnellerie.

A cet effet, il acheta, dans un quartier retiré, un emplacement connu sous le nom de Saint-Xiste. Sa forêt épiscopale de Varzy lui fournit les bois de charpente nécessaires, et, en 1584, l'édifice commençait à sortir de ses fondements.

A cette époque, les époux Delaporte avaient confirmé et renouvelé leur donation de douze cents livres de rente, par un écrit déposé entre les mains du père Odon Pigenat, qui était alors provincial des jésuites de France; et, le 5 août de la même année, ils la maintinrent et l'accrurent encore par un testament, qui, du reste, léguait leur maison à la ville à l'effet d'y établir un hospice pour les enfants orphelins (1).

L'année suivante, (10 septembre 1785), le père Pigenat était encore à Auxerre, et y faisait, devant notaire, une déclaration au sujet de ces legs dont cependant le collége ne devait pas profiter. Car, quand mourut Monique Odebert, ses héritiers firent annuler par justice ses dispositions. Le document d'où nous tirons ce fait ne dit pas si ce fut par suite de révocation, ou pour cause de nullité. Quant à Guillaume Delaporte, il vécut encore assez pour dissiper sa fortune et s'endetter, si bien qu'après sa mort ses héritiers, pour racheter ses biens, transigèrent, en 1592, avec la ville d'Auxerre, moyennant 500 livres de rente dont ils se portèrent garants (2).

L'évêque Amyot, demeuré ainsi seul pour accomplir la fondation projetée, ne laissa pas que d'en poursuivre l'exécution. Il acheva la construction du collége, et il se proposait de le meubler et de le doter de 3000 livres de revenu, indépendamment de la prébende préceptoriale déjà attachée aux écoles de la ville. Il avait même composé,

(1) Archives de la Préfecture.
(2) *Ibid.*

pour être placée sur la porte de cet établissement, une inscription qui a été conservée (1). Elle était ainsi conçue :

*Christo servatori optimo*
*Sacrum.*
*Religionis veritas, morum probitas*
*Et bonarum artium politura*
*Hìc*
*Promercales habentur, non ære,*
*Sed studio, pietate et labore :*
*Proindè, turpes impii*
*Et ignavâ segnitie degeneres*
*Ab istis foribus procul facessite.*

On ajoute qu'Amyot avait traité lui-même avec les pères Mathieu et Pigenat pour confier aux jésuites la direction du collége. Ce fait, quoiqu'il ne soit constaté par aucun monument écrit, est cependant fort vraisemblable.

Mais les événements survenus dans les dernières années de sa vie, paraissent avoir apporté beaucoup de changement dans ses dispositions.

Il vit se former contre le roi Henry III, son élève, auquel il était tendrement attaché, le parti de la ligue dont les jésuites étaient l'âme, et, de ce moment, il les eut en grande aversion. L'assassinat de ce malheureux prince lui causa une profonde mélancolie qui, plus tard, le conduisit au tombeau. Lui-même, à raison de son attachement au roi et de ses efforts pour ramener, à des idées de modération, un parti exalté et intraitable, éprouva à Auxerre les plus cruelles persécutions. Son palais épiscopal fut saccagé; et lui outragé, poursuivi et plusieurs fois menacé de la mort par des furieux qui lui tenaient le pistolet sur la poitrine. Ses chanoines, insurgés contre son autorité, mirent garnison dans son château de Regennes, et il demeura plusieurs années à Auxerre, plutôt comme un prisonnier gardé à vue, que comme le chef du diocèse (2).

C'est alors qu'il paraît avoir renoncé définitivement au dessein d'établir les jésuites dans sa ville épiscopale, et, en effet, il est certain que, dans les dernières années de sa vie, des régents libres avaient été introduits par lui dans le collége, avec autorisation d'y ouvrir des cours (3).

(1) Arrêt de 1607. — Archives de la ville.
(2) Lebeuf, Mémoires sur Auxerre, t. 1, p. 640, et t. 2. Preuves, 228.
(3) Arrêt de 1607.

Il mourut le 6 février 1593, d'une maladie de consomption déterminée par tant de chagrins et d'afflictions.

On ne trouva dans ses papiers aucun acte régulier qui assurât le sort de cette fondation, soit que la mort l'eût surpris avant qu'il n'eût eu le temps de mettre ordre à cette importante affaire, soit que, profondément blessé de l'injustice et de l'ingratitude de ses diocésains, il eût renoncé à l'intention de leur laisser ce témoignage de sa bienveillance. Aussi, tout d'abord, ses héritiers avaient disposé de la maison de saint-Xiste, en la donnant à loyer à un personnage désigné sous le nom de « Maistre Jehan d'Arragon (1). »

Cependant, plus empressée de revendiquer ses bienfaits qu'elle ne l'avait été de respecter son autorité et d'écouter ses conseils de modération, la ville d'Auxerre expulsa le locataire, et, en l'absence des héritiers, prit immédiatement possession du collége, y installa des maîtres, et, pour se créer un titre, fit graver, sur la porte, l'inscription préparée par le vénérable prélat, avec cette légende à la suite :

*Jacobus Amyotus episcopus Autissiodor. huic gymnasio, quod extruendum curavit, hanc inscriptionem apponi voluit.* 1595.

Mais ce coup d'autorité ne resta pas longtemps sans résistance. Les héritiers de Jacques Amyot recoururent aux voies judiciaires. La cause, portée devant les Requêtes du Palais, y fut vivement plaidée et débattue par les deux parties. Il y a beaucoup de choses curieuses dans les plaidoieries, dont un document authentique (2) nous a conservé une analyse assez étendue, et qui sont d'ailleurs, selon le goût du temps, hérissées de textes latins, et de citations tirées, tant de la bible que des chroniques et de l'histoire.

Les principaux moyens de la ville d'Auxerre sont ainsi énumérés dans le préambule de la plaidoirie de son avocat.

« Qu'il faut considérer au faict qui se présente, trois choses : premièrement, la quallité dudict défunct evesque qui a acquis la place » et basty ledict college ; en second lieu, sa volonté expresse en laquelle il a persévéré jusqu'à sa mort; *Postremò*, l'origine et condition » des deniers desquels il a acquis ladicte place et basty ledict collège.

Ces trois points étaient, à grand renfort de textes puisés dans les lois et la glose, longuement et savamment discutés par l'avocat, qui, après avoir ensuite rappelé l'exemple de Moïse et de Josaphat, roi de Judée, procédait aux citations historiques dans ce passage que nous transcrirons comme un specimen de son éloquence.

(1) Arrêt de 1607.
(2) *Ibid.*

« Que si de l'escriture saincte on veult passer aux livres prophanes, » on y lira que Farron, roy des Gaulois, grandement empesché à » adoucir la farouche humeur de ses subjects *et à ferâ agrestique vitâ* » *ad hunc humanum cultum civilemque deducere*, ne trouva point de » plus souverain remède que l'érection de plusieurs colléges, pour, » par cet appast, les ranger à l'obéissance. Ptolomée, roy d'Egypte, » ne trouva point d'indice plus certain de sa bonne volonté envers les » Alexandrins, que la fondation d'une escole publicque. Julius César » et son successeur Auguste, pour effacer de l'aame des Romains la » mauvaise volonté qu'ils avaient acquise par l'usurpation de la prin- » cipaulté, se servirent des moyens subsdicts. On pourroist adjouster » leurs successeurs Nerva, Adrianus et le grand Constantin, qui, par » ces mêmes moyens se sont grandement emparés des bonnes grâces » des peuples.

« Au contraire, ceulx qui ont été poussés d'une malveillance envers » les peuples n'ont estimé leur pouvoir rendre plus de tort et de des- » plaisir que par la ruyne et éversion de leurs escolles. Le grand roy » Xerxès aigry allencontre des Babiloniens pour leur rebellion, leur » deffendit l'approche des bonnes lettres. L'historien Justin rapporte » les mesmes de Cyrus envers les Lydiens. Œlian, lib. 7, Variar. histor. » en dict autant des Mytilesniens contre ceulx qui estants subjects à » leur domination, tentèrent à se souslever. Voila la mauvaise affec- » tion de la demanderesse envers tout le pays Aucerrois, diamétralle- » ment contraires à la bienveillance dudict défunct evesque, contre » laquelle elle ne debvoit point aujourd'hui s'attaquer, puisque comme » disait Pline, lib. 4, epist. 10, *voluntatem defunctorum intellexisse* » *bonis hæredibus pro jure est.* »

A ce luxe de citations incohérentes, les héritiers répondaient en même style et avec la même profusion; puis, admettant, par supposition, que l'évêque eût eu d'abord l'intention d'enrichir la ville d'Auxerre, dont il avait eu si peu à se louer dans ses dernières années, ils demandaient la preuve qu'il eût persévéré dans ces dispositions et la production de l'acte qui les auraient sanctionnées légalement. Selon eux, vers la fin de sa vie, « Ledict evesque, *publicè pro-* » *fitebatur* qu'il ne voulait fonder ni délaisser ledict college à la ville » d'Aucerre. . . . soit pour la grande perte des biens qu'il a » faict pendant ces guerres civiles, soit aussi pour les mauvais » traittements qu'il avait reçus des habitants de ladicte ville d'Aucerre, » qui est une chose toute notoire et dont les deffendeurs demeurent » d'accord. Ces mauvais traittements, perte de ses biens, provenant de » ce que ledict deffunct evesque d'Aucerre estoit fort affectionné au

» service du deffunct roy, et les habitants d'Aucerre, au contraire, se » seroient révoltés contre son service, et se seroient saisis de la personne dudict défunct evesque, lui auroient pillé et volé tous ses » meubles, saisi le revenu de son evesché, tellement qu'ils l'auraient » rendu pauvre et comme de mendicité, avec les biens qu'il possé- » doit. »

Enfin, après avoir soutenu que la ville d'Auxerre avait moins de droit à revendiquer le collége que n'en eussent eu les jésuites auxquels Amyot l'avait d'abord destiné, les héritiers alléguaient hautement qu'il avait, dans ses dernières années, changé d'opinion sur le compte des révérends pères, « recognoissant qu'ils ne tenoient le parti du Roy » pendant les guerres civiles. »

Cette défense était assez sérieuse et l'on s'étonnera peu de ce qu'elle obtint gain de cause aux Requêtes du Palais. Une sentence contradictoire, du 14 février 1602, enjoignit à la ville d'Auxerre de délaisser aux héritiers la maison de saint-Xiste, si mieux elle n'aimait la payer à dire d'experts.

Toutefois, les Auxerrois ne se tinrent pas pour battus, et ils portèrent leur appel devant le parlement.

Avant que la cause pût y être jugée, un incident survint qui servit puissamment leurs intérêts. Deux des neveux d'Amyot, croyant mieux honorer la mémoire de leur oncle par un acte de générosité que par le maintien obstiné d'un droit quelque peu contestable, transigèrent avec la ville et lui délaissèrent leur part du collége, à la condition de faire célébrer des services religieux et de contribuer pour cent livres dans le monument qu'ils se proposaient d'élever à la mémoire du prélat (1).

Le procès n'était plus soutenu que par « Demoiselle Marguerite » Guérin, vefve de maistre Jehan Amyot, vivant auditeur de la » Chambre des comptes, comme tutrice des enfants mineurs dudict » défunct. » Et, d'un autre côté, Auxerre avait trouvé un puissant auxiliaire dans son nouvel évêque « maistre François Donadieu, » qui, en exposant que la « charpenterie de l'édifice, » avait été prise tout entière dans les réserves de la forêt épiscopale de Varzy, demandait que les héritiers en restituassent la valeur, s'ils voulaient reprendre le collége. Il ajoutait d'ailleurs de nouvelles raisons à celles que l'avocat de la ville avait invoquées et entre autres celle-ci: « Qu'à l'exercice des bonnes » lettres, par la grâce de Dieu, la jeunesse de la province faict un » grand fruict, et au contraire si ledict college estoit ruyné, seroit

(1) Transaction du 8 juillet 1603. — Archives de la ville.

» une grande désolation portée au pays, le peuple duquel pour la
» pluspart est rude et mal poly, à quoi il supply la cour de pourvoir. »

C'est dans cet état, qu'après de nouvelles et solennelles plaidoieries, le parlement rendit, le 10 avril 1607, un arrêt qui ordonne « que le
» collége basti par ledict défunct evesque d'Aucerre dont est question
» au procès demeurera comme lieu public avec ses appartenances à la
» dicte ville d'Aucerre, lequel lesdicts maire et eschevins seront tenus
» d'entretenir pour y loger et faire instruire la jeunesse aux bonnes
» lettres, et, à cet effet, y tenir précepteurs et régents capables,
» sans que, à l'avenir, il puisse être emploié à autre usage ni aliéné,
» et en outre seront tenus lesdits maire et eschevins faire graver au-
» dessus de la porte dudict college l'inscription par eux produicte au
» procès, et faire poser une tombe de marbre noir, en l'église du dict
» Auxerre, au lieu où a été inhumé le défunct, contribuer aux frais
» de son effigie jusqu'à concurrence de la somme de cent livres
» tournois; et fonder et entretenir quatre services chacun an pour icelui
» défunct en ladite église, suivant la transaction produite au pro-
» cès (1). »

Dans tout le cours de ce procès, il ne fut question d'aucun acte dans lequel Amyot aurait consigné sa pensée dernière, au sujet de son collége. L'avocat des habitants insinuait même, dans sa plaidoirie, que, selon toute apparence, il y en avait un, et que les héritiers s'en étaient vraisemblablement saisis pour le supprimer ou le tenir secret (2). Cependant il en existait un que l'on avait découvert en procédant, en l'absence de Marguerite Guérin, à l'inventaire des papiers de l'évêque, et le bailli du chapitre avait pris soin, dans l'intérêt de la ville, de le transcrire en entier dans son procès-verbal. Mais il n'était ni daté, ni signé, et même il se trouvait déchiré par le milieu, ce qui semblait indiquer que son auteur n'avait pas voulu lui donner une existence légale. Aussi, les habitants d'Auxerre, méritant peut-être en cela le reproche que leur avocat adressait aux héritiers, ne disaient mot de cette pièce. Elle a été retrouvée, il y a quelques années, dans les papiers du chapitre déposés aux archives de la Préfecture de l'Yonne. C'est un testament écrit en latin. La disposition relative au collége y est conçue en termes dont voici le sens :

(1) Archives de la ville.

(2) « Il y a grande apparence que ledict deffunct evesque a laissé par escrit
» la fondation qu'il a faicte dudict collége, laquelle les deffendeurs n'ont pu
» trouver parce que d'icelle ses héritiers se sont vraisemblablement saisis. »
(Analyse des moyens dans l'arrêt de 1607).

« Si c'est la volonté de notre Seigneur que je ne puisse finir l'œuvre
» que j'avais entreprise pour la gloire de Dieu et l'utilité du peuple de
» cette province de l'Auxerrois ; je veux dire le collége et école pu-
» blique des Jésuites, dans lequel les jeunes gens seraient formés aux
» belles-lettres, à la piété et aux bonnes mœurs, et le séminaire où
» les clercs seraient préparés au service de l'église, dans ce cas, je
» donne et lègue à la commune de la ville d'Auxerre l'emplacement
» et la maison de Saint-Xiste, que j'avais acquis pour cet usage, à la
» condition qu'ils ne seront point employés à une autre destination
» que d'y établir une école publique, laissant le reste à faire à la
» dévotion et à la piété de mes successeurs, et plus encore à la
» providence et à la bonté divine, et ne voulant, du reste, grever
» mes héritiers d'aucune chose pour cette fondation. »

## II.

Quinze années s'écoulèrent depuis l'arrêt de 1607, jusqu'à la réalisation de ce qui avait été la première pensée du fondateur du collége, à savoir sa remise entre les mains des jésuites. Si les révérends pères n'avaient pas figuré comme parties dans le procès terminé par cet arrêt, c'est que les procédures avaient commencé pendant qu'ils se trouvaient expulsés de France comme gravement soupçonnés d'avoir excité Pierre Barrère et Jean Châtel à assassiner Henry IV, ce pourquoi leur père Guignard avait été pendu et brûlé en place de Grève, en 1595. Durant cet intervalle, la ville avait agrandi les bâtiments du collége par l'achat de plusieurs maisons voisines, et y avait fait des dépenses considérables pour les approprier à leur destination. Les jésuites ayant obtenu leur rappel, ils avaient, dès 1617, à Auxerre, des partisans qui travaillaient dans leur intérêt. Le 21 septembre 1622, un traité fut passé entre « le père Imbert Bouette de la compagnie de
» Jésus, d'une part, et le clergé, le bailliage, prévôté, élection et
» messieurs de ville, d'autre part. » On fournissait aux jésuites, tant des subventions de la ville, de l'évêque et du chapitre, que des souscriptions particulières d'Auxerre et de Vézelay, 12090 fr. pour frais de premier établissement, et on leur assurait un traitement de 4000 fr. par an, moyennant quoi ils devaient faire enseigner les écoliers par quatre régents, et « bailler quatre pères pour les prédications, con-
» fessions, instructions chrétiennes et autres exercices, qui prendront
» tel nombre de coadjuteurs que bon leur semblera (1). »

(1) Archives de la ville.

Les classes ne devaient, du reste, embrasser que la grammaire et les humanités. Si la ville voulait des classes de rhétorique et de philosophie, elle devait les payer séparément. Ce cas ne s'est réalisé que pour la philosophie, et seulement en 1651. Par où l'on voit que, si, pendant les 140 ans qu'a duré le règne des jésuites au collége d'Auxerre, l'instruction religieuse pouvait être donnée d'une manière complète, il en était autrement de l'enseignement des belles-lettres, puisque les élèves ne pouvaient pas même y faire leur rhétorique. Aussi, il ne paraît pas que le collége ait jamais joui, sous leur domination, d'une haute prospérité. Et, lors des événements qui amenèrent leur expulsion, le nombre des écoliers ne s'élevait, tout compris, qu'à cinquante-cinq.

Une des clauses du concordat de 1622 portait que dès que le collége aurait, par dons ou fondations, 4,000 livres de revenu, la ville serait dégrevée de la subvention de pareille somme qu'elle assurait aux jésuites. Ce cas s'était réalisé dès 1650, et, pendant un siècle, la ville plaida et débattit pour ne plus payer; mais elle ne put jamais obtenir justice; le crédit et les subtilités des bons pères l'emportèrent toujours sur le droit le plus évident.

Tout le monde sait comment le scandaleux éclat de la faillite de leur père Lavalette, appela l'attention du parlement sur les doctrines et la constitution de leur société. Un arrêt célèbre, du 6 août 1761, rendu après un long examen, et plusieurs autres qui le suivirent immédiatement, déclarèrent « ledit institut inadmissible par sa na- » ture dans tout état policé, comme contraire au droit naturel, » attentatoire à toute autorité spirituelle et temporelle, et tendant à » introduire dans l'église et les états, sous le voile spécieux d'un ins- » titut religieux, non un ordre qui aspire véritablement et unique- » ment à la perfection évangélique, mais plutôt un corps politique, » dont l'essence consiste dans une activité continuelle pour parve- » nir, par toutes sortes de voies directes ou indirectes, sourdes ou » publiques, d'abord à une indépendance absolue, et successivement » à l'usurpation de toute autorité.

Les mêmes arrêts déclaraient » la doctrine, morale et pratique » dont l'uniformité résulte des constitutions même dudit institut et » société, et de la conduite constante de la dite société et des supé- » rieurs et généraux d'icelle, à l'égard de tous ceux qui l'ont ensei- » gnée et publiée, perverse, destructive de tout principe de religion » et même de probité, injurieuse à la morale chrétienne, pernicieuse » à la société civile, séditieuse, attentatoire aux droits et à la nature » de la puissance royale, à la sûreté même de la personne sacrée des

» souverains et à l'obéissance des sujets, propre à exciter les plus » grands troubles dans les états, à former et à entretenir la plus pro- » fonde corruption dans le cœur des hommes. »

Le parlement ordonnait, en conséquence, leur expulsion de tous les colléges et autres maisons d'éducation ; et, pour pourvoir à leur remplacement, il enjoignait aux maires et échevins, et aux officiers des bailliages et sénéchaussées de dresser et d'envoyer, dans les trois mois, au procureur-général, des mémoires « contenant ce qu'ils esti- » meraient convenable à ce sujet. »

Nous avons (1) sous les yeux le mémoire dressé, en exécution de cette injonction, par le corps municipal d'Auxerre, et nous nous sommes étonnés, à la lecture de ses plaintes amères sur la défectuosité profonde de l'enseignement donné par les jésuites, des pompeux éloges que reçoit encore parfois aujourd'hui le souvenir des lumières et des services de cette société. Si l'on veut faire une appréciation juste et impartiale de leurs mérites, ce n'est pas leur maison de Paris, où se trouvait toujours réunie l'élite de leur ordre, et dans laquelle ils s'efforçaient de balancer les talents et les succès de l'université, qu'il faut considérer exclusivement. Là ils étaient exposés au grand jour de l'opinion publique, et leurs efforts étaient d'ailleurs stimulés par une redoutable concurrence. Mais il faut aussi jeter les yeux sur les nombreuses villes dans lesquelles ils avaient le monopole de l'enseignement, qu'ils exerçaient au grand détriment des familles, avec la plus coupable négligence. Sans doute il peut y avoir quelque exagération dans cet écrit, dont les auteurs, partisans des doctrines de Port-Royal, pouvaient nourrir des préventions contre la compagnie de Jésus. Mais ce n'est pas seulement d'Auxerre, ville, alors, presque toute janséniste, que sortirent des plaintes de cette nature. Toutes les municipalités, tous les bailliages du ressort du parlement produisirent à l'envi des griefs semblables. Tous se plaignaient unanimement de la mauvaise éducation que donnaient les jésuites. Selon eux, « les » chaires des colléges de province n'étaient remplies que par des » jeunes gens qui, à peine sortis du noviciat, enseignaient aux » autres ce qu'ils eussent dû apprendre eux-mêmes (2) »

Sur ces différents mémoires, le parlement rendit, le 26 février 1762, un nouvel arrêt, qui autorisait les officiers municipaux à faire, avec tels corps séculiers et tels particuliers qu'ils estimeraient à propos,

(1) Archives de la ville.

(2) Compte rendu par le président Rolland, au Parlement de Paris, p. 558.

un concordat pour la tenue provisoire des classes. Dès le mois suivant le collége d'Auxerre était organisé sous la direction d'un ancien oratorien. Les professeurs étaient pris, tant parmi les prêtres séculiers, que parmi les laïcs que leur science et leur aptitude désignaient à ces importantes fonctions. Et, moins d'un an après, en février 1763, un édit royal sanctionnait définitivement le nouvel état de choses, en instituant, pour chaque collége, un bureau d'administration composé de l'évêque, du premier officier de la justice royale, du procureur du roi, de deux officiers municipaux désignés par le corps de ville, de deux notables choisis par le bureau lui-même, et du principal du collége.

## III.

Les nouveaux professeurs ne tardèrent pas à élever le collége d'Auxerre à un degré de prospérité jusqu'alors inconnu. Deux ans ne s'étaient pas écoulés depuis leur installation, que le nombre de leurs élèves avait quadruplé. Il s'élevait à plus de deux cents, y compris quatre-vingts pensionnaires, qui étaient tout ce que les bâtiments du collége pouvaient contenir. Ces maîtres étaient, en effet, pour la plupart, des hommes pleins de talent et de savoir. Quelques-uns même se distinguaient par un mérite tout-à-fait éminent. Ainsi, pour ne citer que deux d'entr'eux, l'abbé Ricard (1), à qui était confiée la classe de seconde et qui professa plus tard la rhétorique, travaillait dès-lors à cette grande traduction de Plutarque, qui a obtenu dès l'origine, et a conservé jusqu'à présent une si durable réputation d'élégance et

(1) Dominique Ricard était né à Toulouse le 23 mars 1741. En 1762, à 21 ans, il vint à Auxerre pour professer la seconde. Il passa bientôt à la rhétorique et fut nommé membre de l'académie et chanoine honoraire de la cathédrale. Le nom d'Amyot, toujours si populaire à Auxerre, lui donna la pensée de refaire la traduction de Plutarque. Le style vieilli d'Amyot rend en effet la lecture de la sienne difficilement intelligible et, d'ailleurs, les textes sur lesquels ce savant évêque a travaillé ont été bien améliorés par la découverte ultérieure de manuscrits précieux. Ce grand travail occupa vingt-cinq ans de la vie de Ricard. Les Œuvres morales furent publiées les premières et valurent au traducteur d'être admis à l'académie de Toulouse. Les Vies des hommes illustres ne parurent qu'en 1798. Il avait fait encore d'autres traductions d'écrivains grecs, mais la mort l'a empêché de les publier. On a de lui aussi un poème en huit chants sur l'astronomie. Il mourut à Paris, le 28 janvier 1803.

de fidélité ; et le professeur de physique et de mathématiques était ce modeste et docte Pasumot, aussi estimé comme ingénieur-géographe, que comme antiquaire; un des collaborateurs de Cassini, pour sa grande carte de France; et qui a laissé sur l'archéologie de la Bourgogne et de l'Auxerrois, des mémoires si pleins d'intérêt (1).

Ces brillants succès durèrent jusqu'en 1772. Le collége d'Auxerre avait alors acquis une grande réputation; les élèves y affluaient même des provinces éloignées, et l'on y retenait à l'avance les places de pensionnaires que les proportions de l'édifice maintenaient dans un nombre limité (2). A tant de renom et de prospérité succéda en un jour une ruine complète, et le zèle si habile des professeurs se vit récompensé par les plus incroyables et les plus barbares persécutions. Il faut remonter un peu haut pour expliquer les causes de cette étonnante péripétie.

La génération actuelle ne connaît guères les dissensions théologiques qui ont agité la France pendant la seconde moitié du dix-septième siècle et le commencement du dix-huitième. Qui est-ce qui s'occupe aujourd'hui de Molina ou du père Quesnel, de la grâce efficace et du concours concomitant? A peine si l'on connaît maintenant de nom le jansénisme. Mais quoi? l'agitation et les disputes semblent nécessaires aux hommes. Il leur faut à tout prix des sujets de controverse et d'antagonisme. La théologie faisait donc alors l'office que remplit aujourd'hui la politique. La prédestination et le congruisme étaient les précurseurs de la paix à tout prix, du progrès et des autres grands

(1) François Pasumot naquit à Beaune le 30 avril 1733. Il descendait, par sa mère, de la famille du célèbre Gerson. En 1756, il fut nommé ingénieur-géographe du roi et employé à la vérification de la grande carte de Cassini. Quelques années après il reçut du gouvernement la mission d'étudier les volcans éteints de l'Auvergne, d'en mesurer les hauteurs et les distances. La carte de ce beau travail n'a pas été publiée en entier. Nommé professeur de physique à Auxerre, il abandonna le premier la vieille routine qui jusqu'alors avait fait professer cette science en latin; et son exemple ne tarda pas à être suivi partout. Il a publié, de 1761 à 1788, dans le Mercure de France, le Journal de Verdun, le Journal de Physique, etc., une foule de dissertations intéressantes sur diverses questions de physique, d'histoire et de géographie; en 1765, des Mémoires géographiques sur quelques antiquités de la Gaule, un vol. in-12; et, en 1797, les Voyages physiques dans les Pyrénées, 2 vol. in-8°. Il était membre des académies d'Auxerre et de Dijon. Ses Mémoires historiques et géographiques ont été réimprimés à Paris en 1810.

(2) Mémoire pour l'abbé Ricard. 1773.

ur lesquels nous nous déchirons aujourd'hui. Auxerre avait été un rniers foyers où s'étaient conservées avec amour les pures docde Port-Royal. L'évêque de Caylus, ayant, pendant cinquante e 1704 à 1754, occupé le siége épiscopal, avait donné asile, dans océse, à ces traditions austères dont il était un des plus zélés ans. Il y avait dans M. de Caylus un mérite si remarquable, une si incontestée, un caractère si ferme et si calme à la fois; et sa famille avait tant de crédit, que, malgré la bonne envie des es, dans lesquels s'incarnait le parti opposé, l'on renonça à perer ce digne prélat, et qu'on le laissa mourir en repos dans son ié. Mais, après sa mort, les jésuites lui firent nommer un sucur qui leur était tout dévoué, M. de Condorcet, homme de plus leur que de jugement, qui, en voulant précipiter son œuvre de ersion, révolta, par ses formes brutales, tout le clergé du diocèse, it forcé, après quelques années de lutte violente, de renoncer à son eprise. L'on choisit, pour le remplacer par permutation, M de Cicé, était un homme d'un extérieur doux et poli et d'une profonde iileté, mais qui cachait, sous ses formes souples et insinuantes, une onté persévérante et infatigable, une ténacité de caractère qu'aucun tacle ne pouvait abattre, et, il faut le dire aussi, un esprit d'intoance assez décidé pour ne reculer devant aucun moyen. C'était nme un reflet vivant de l'esprit qu'on s'accorde assez généralement econnaître dans la compagnie de Jésus, dont il était, en effet, et dont demeura, toute sa vie, un des sectateurs les plus dévoués. L'ex-jéite Georgel le cite, dans ses curieux mémoires, comme un des opérateurs les plus ardents que la Société eût conservés après sa ispersion.

Son installation, à Auxerre, eut lieu au moment même où éclatait enthousiasme causé par le premier arrêt du parlement contre les jéuites. Il fut témoin de la joie avec laquelle la population Auxerroise, ilors toute janséniste, accueillit cette première mesure, présage assuré le la chute des persécuteurs de Port-Royal; et, sans renoncer à son projet d'extirper le jansénisme de son diocèse, et d'y ménager à la Compagnie des moyens de résister à l'orage parlementaire ou de renaître de ses cendres, il dut comprendre qu'il avait besoin de toute sa politique adroite et dissimulée, pour parvenir à ses fins. C'était, à cette époque, un personnage considérable que l'évêque d'Auxerre. Avec ses cent mille livres de rentes, avec la disposition absolue de la plupart des cures et bénéfices, et sa domination souveraine sur son clergé, on comprend quelle énorme influence il pouvait exercer, pour peu qu'elle fût dirigée par une main intelligente et habile. La puissance

de M. de Cicé dans son diocèse s'accroissait encore du crédit étendu qu'il avait à la cour et dans les bureaux des ministères.

La conduite de ce prélat fut d'accord avec tout ce que promettait son caractère. D'abord, il eut soin de ne point se poser en antagoniste ardent de Port-Royal et en défenseur déclaré des jésuites. Mais il s'attacha à faire indirectement une guerre sourde à l'esprit du pays, en suscitant mille obstacles secrets à l'établissement du nouveau collége, en servant, autant qu'il était en lui, les retards et les incidents que les jésuites opposaient à leur dépossession, en excitant la compassion publique en faveur de leur ruine, en leur créant peu à peu un parti, dont les affiliés avaient un droit exclusif aux faveurs et aux récompenses.

Il commença l'exécution de ce plan, en élevant la prétention que c'était à lui seul de nommer les professeurs. On dut, pour passer outre à l'installation des maîtres choisis par le corps municipal, invoquer l'autorité du parlement; et quand, malgré l'évêque, après plusieurs mois de retard, ils furent installés, après avoir juré, devant le bailliage « d'être fidèles au Roi et de ne rien enseigner de contraire aux lois » de l'Eglise et de l'Etat, et aux libertés de l'église gallicane », serment dont la formule était profondément antipathique à l'école ultramontaine dont il était un si ardent adhérent, il prétexta le respect des prérogatives de son siége, pour déclarer qu'il ne donnerait l'entrée dans l'état ecclésiastique à aucun pensionnaire du collége, jusqu'à ce que la nomination des professeurs fût soumise à son contrôle (1).

Deux ans après, lors de l'installation du bureau d'administration créé par l'édit de 1763, il fit publiquement des réserves et des protestations contre l'exécution de cette disposition. Et, en même temps, il prenait ses mesures pour renverser le nouvel établissement, dont la prospérité était, pour les jésuites de son entourage, une cause cuisante de dépit et de jalousie. A cet effet, il obtenait à petit bruit des lettres-patentes du Roi, sous le prétexte de confirmer l'existence du collége, mais, en réalité, pour y faire glisser sournoisement un certain article 10, qui exigeait que le principal et les professeurs fussent maîtres ès-arts de l'Université de Paris. C'était proclamer indirectement l'expulsion de tous les professeurs d'Auxerre, dont les grades avaient été obtenus dans d'autres Universités.

Ce coup était trop prématuré; l'esprit public n'était pas encore assez abâtardi pour l'endurer. Tous les corps constitués, le bureau du collége, l'hôtel de ville, le bailliage, s'émurent et firent retentir leurs doléances

(1) Mémoire pour l'abbé Leroy et autres. 1775.

ement. Celui-ci prit la choseau sérieux, et un arrêt, rendu d'ur-
ordonna que le premier président irait porter au Roi l'expres-
s regrets de la compagnie contre une mesure si funeste au bien
ége d'Auxerre; ce qui fut fait aussitôt, et amena, sinon l'annu-
des lettres-patentes, du moins l'interprétation de leur article 10,
ens qu'il ne concernait point les professeurs déjà en exercice.

e épreuve montra à l'évêque que, pour diriger sûrement ses
il fallait tout d'abord qu'il songeât à gagner à son parti les ad-
rations et le bailliage, et que, jusque là, quelque aversion que
pirât un collége qui montrait si efficacement la supériorité de
gnement laïque ou séculier sur les établissements des jésuites, il
ajourner ses projets de destruction pour en assurer la réussite.
st vers l'administration municipale qu'il tourna d'abord ses re-
. Le parti janséniste y dominait exclusivement. Il était le pro-
d'une élection directe qui, tous les deux ans, renouvelait, par
é, le corps des échevins.

édit royal, qui fut rendu le 31 mai 1765, vint servir à merveille
esseins de l'évêque. Il organisait, sur de nouvelles bases, les ad-
strations municipales (1). Le droit d'élection directe dans les villes

Pour ceux qui seraient curieux de connaître en détail le mécanisme
e élection municipale en 1765, nous donnerons la liste des corps et cor-
tions qui y prenaient part à Auxerre. Elle est relevée sur un mémoire
uit devant le Parlement. En voici l'ordre :

Le chapitre de la cité;
Le chapitre de Saint-Étienne;
L'ordre ecclésiastique,
Les nobles et militaires;
Le bailliage;
La juridiction de la maréchaussée;
La juridiction consulaire;
La juridiction de la police;
Le grenier à sel;
Les eaux et forêts;
Les commensaux de la maison du Roi;
Les avocats;
Les médecins:
. Les bourgeois;
. Les notaires;
. Les procureurs;
. Les chirurgiens;
18. Les orfèvres;
19. Les arts libéraux;
20. Les épiciers;
21. Les perruquiers;
22. Les mariniers;
23. Les pâtissiers;
24. Les boulangers;
25. Les bouchers;
26. Les aubergistes;
27. Les vinaigriers;
28. Les tailleurs;
29 Les serruriers;
30. Les menuisiers;
31. Les cordonniers;
32. Les tisserands;
33. Les vanniers;
34. Les savetiers.

Chacun de ces corps ou corporations élisait un député. Les 34 députés
réunissaient ensuite pour nommer les 14 notables, dont deux étaient
oisis parmi les artisans, trois parmi les négociants, marchands en bou-
que, chirurgiens et arts libéraux, un parmi les notaires et procureurs,

de 4500 habitants et au-dessus était enlevé au peuple, et remplacé par une élection à trois degrés. Chaque corps ou corporation y devait élire un député. Les députés réunis devaient choisir quatorze notables âgés d'au moins trente ans, et pris dans les diverses classes, selon une proportion qui donnait à la haute bourgeoisie une majorité assurée. Ces notables eux-mêmes devaient élire, pour la première fois, quatre échevins et six conseillers de ville, qui, avec le maire nommé par le Roi, formaient le corps municipal.

Quand cet édit parut, les menées de l'évêque, depuis quatre ans, avaient déjà réussi à lui former, dans la ville, un parti nombreux qui entra hardiment en lice pour tenter les chances de l'élection. « On » courut aux armes, » dit un témoin qui a pu, dans sa jeunesse, recueillir les traditions encore palpitantes de cette campagne électorale, « c'est-à- dire que la ville fut inondée de chansons et de pamphlets, » de médisances et de calomnies, d'où sont nées dans les familles des » haines personnelles, qui, à la révolution de 1789, n'étaient pas » encore éteintes. (1) » Chaque parti reçut son nom de guerre; c'étaient les Grecs et les Latins. Deux fois de suite, les Latins, partisans du collége, remportèrent une victoire complète; et, deux fois, l'évêque eut assez de crédit pour faire casser les élections par le parlement. Enfin, découragés par ces deux échecs et accablés par l'influence épiscopale, les Latins se laissèrent vaincre dans une troisième rangée, et, en 1766, après dix-huit mois de luttes électorales et de procès, une municipalité Grecque vint prendre possession de l'Hôtel-de-Ville.

C'était un grand appui pour les projets du prélat, qui n'avait pourtant pas encore la majorité dans le bureau du collége, mais qui obtenait ainsi trois voix sur huit. C'en fut assez pour qu'il montrât ouvertement où il tendait. Dès-lors, il osa proscrire hautement les écrits de Port-Royal. Il avait, dans le collége, des surveillants secrets qui lui rendaient un compte exact de ce qui s'y passait, et l'un des régents ayant un jour cité à ses élèves un passage des *Provinciales*, ce fut, dès le lendemain, l'objet d'une dénonciation portée au bureau par l'évêque en personne, qui requérait l'expulsion du professeur et la censure du principal. On refusa, il est vrai, ces deux points. Mais déjà le parti anti-jésuite avait perdu bien du terrain, car il fut interdit de

deux parmi les avocats, médecins, commensaux et bourgeois, un dans le chapitre de la cathédrale, un dans l'ordre ecclésiastique, un parmi les nobles, un dans le bailliage et deux dans les autres juridictions.

(1) M. Chardon, Hist. d'Aux. t. 2, p. 520.

l'avenir, aux élèves, aucun passage de cet immortel écrit, où
a si bien stygmatisé l'immoralité des doctrines casuistiques des
ar et des Molina (1).

fut, au reste, la seule fois que l'évêque eût paru au bureau du
e. Il affectait toujours de rester tout-à-fait étranger à l'adminis-
n de cet établissement, et jamais on ne le vit en encourager, par
ésence, les exercices et les solennités.

1771, survint un événement qui lui livra enfin la majorité, tant
le bailliage, que dans le bureau du collége. Le parlement de Paris,
oulait maintenir son indépendance, succomba sous les coups
espotisme, auquel servaient d'auxiliaires ardents les rancunes de
les amis des jésuites. Un édit royal le cassait et le remplaçait par
ribunal devenu fameux sous le nom du parlement Maupeou. Les
naux du ressort subissaient le contre-coup de ce coup d'état. Ils
nt soumis à une épuration qui en chassait les partisans du parle-
t. Sur vingt-neuf magistrats, qui composaient le présidial
xerre, seize étaient éliminés, et le parti de l'évêque était renforcé
cinq membres nouveaux. De ce moment, M. de Cicé, appuyé par
deux magistrats qui faisaient partie du bureau du collége, était
tre du sort de cet établissement, et la justice locale, presque exclu-
ment composée de ses créatures, était prête à servir ses passions.

es jésuites et leurs adhérents étaient alors dans une exaltation
ême. Le ministère du duc de Choiseul, qu'ils considéraient comme
plus grand ennemi, venait de tomber. Bien instruit de la haine
luc d'Aiguillon pour son prédécesseur, ils s'apprêtaient à l'exploiter
ur profit. Ils rêvaient, non pas seulement leur rétablissement,
is leur triomphe et se préparaient à la vengeance (2).

C'est dans ces circonstances que commença à Auxerre l'exécution
n plan artificieusement combiné, pour chasser ignominieusement
collége tout le personnel de professeurs, qui avait commis le
me de se montrer si supérieur à la congrégation des jésuites.

Pendant les vacances de 1772, le bureau arrête qu'il est temps d'exé-
ter l'art. 10 de l'édit de 1764, et que tous les professeurs, qui ne sont
s maîtres-ès-arts de l'Université de Paris, devront immédiatement
sser leurs fonctions. L'administration municipale prend aussitôt une
libération dans le même sens et l'évêque obtient, en toute hâte, du
uveau parlement, l'homologation de cette décision. Par là, on écarte
abord les professeurs de logique, de rhétorique, de troisième, de

(1) Mémoire pour l'abbé Ricard, p. 10.

(2) M. Alexis de St.-Priest, Suppression de la Société de Jésus, 1844, p. 69.

quatrième et de cinquième. Pour se débarrasser ensuite du savant Pasumot, qui remplissait les conditions de l'édit, on supprime la chaire de physique et de mathématiques. Puis, profitant de l'absence de tous ces maîtres, on obtient du bailliage une sentence qui autorise à faire ouvrir leurs chambres par un serrurier nommé d'office, et à mettre leurs effets dehors. Cette mesure est exécutée avec une rigueur inouïe. On visite les secrétaires, on compulse les papiers, pour y chercher quelque chose qui pût compromettre les professeurs. Cette inquisition ne produit, à la charge des absents, aucun des résultats que l'on désirait.

On espérait toutefois que cet acte de vexation épouvanterait les autres maîtres, et les engagerait à se démettre de leurs fonctions. Mais, contre toute attente, ils déclarent vouloir rester en place. Bien plus, les professeurs congédiés et le principal annoncent hautement l'intention de se pourvoir devant l'autorité supérieure, pour faire reconnaître leurs droits. Et, d'un autre côté, les élèves du collége s'agitent en réclamant leurs maîtres ; la ville s'émeut en leur faveur, et cent quatre habitants se réunissent chez un notaire, pour y consigner, dans un acte authentique, l'expression de l'estime et de la reconnaissance publique pour les maîtres renvoyés, et pour y déclarer *que le vœu général des habitants était qu'il ne fût fait aucun changement au collége.*

Pour arrêter le cours de ces réclamations importunes, et pour accabler à la fois, et les professeurs que l'on a congédiés, et ceux que l'on n'a pu comprendre dans la même mesure, il n'est pas de violences et d'extrémités devant lesquelles reculent l'évêque et ses adhérents.

Des dénonciations secrètes sont portées au bailliage. Dans l'une, on signale le principal et les autres maîtres comme des hommes séditieux, immoraux et corrupteurs de la jeunesse. Dans l'autre, l'attestation des cent quatre habitants est présentée comme une coupable insurrection contre l'autorité. On envoie saisir la minute de cet acte; le notaire et deux autres personnes sont décrétés, pour ce fait, d'ajournement personnel ; cinquante des signataires sont assignés pour être entendus. En même temps, une procédure criminelle s'instruit contre les professeurs. On entend, en témoignage, quelques écoliers renvoyés pour leur inconduite. On y joint les nouveaux maîtres que l'évêque a installés dans le collége, et qui viennent rapporter le résultat des investigations qu'ils ont dirigées auprès des élèves restants.

De cette information, conduite par la partialité la plus hostile, ce qui résulte, c'est que les maîtres recevaient des pamphlets jansénistes, et, entre autres un journal publié sous le titre des *Nouvelles ecclésiastiques*, qui, dit-on, s'imprimait clandestinement dans le dio-

(1) ; que, parfois, on avait vu en leur possession des livres
ıault, de Nicole ou d'autres écrivains de Port-Royal; que, comme
la France, ils avaient dans l'occasion parlé entre eux des af-
ȝ politiques et du chancelier Maupeou; qu'enfin, ils avaient donné
rix les *Opuscules de Rollin*, dans la préface desquels il était dit :
cet illustre recteur de l'Université avait persévéré, jusqu'à sa
t, dans son opposition à la bulle Unigenitus. Ce sont là les puéri-
sur lesquels cette information se prolonge pendant près d'un an.
professeurs, après avoir, une première fois, comparu, sont décrétés
ɔurnement personnel; et, avertis que leur liberté est menacée s'ils
eprésentent, ils se hâtent de pourvoir à leur sûreté par la fuite.
ıendant, l'évêque pousse le cynisme de la partialité jusqu'à récom-
ıser publiquement celui des écoliers qui incùlpe le plus ses maîtres,
à encourager ostensiblement le lieutenant-criminel qui procède à
formation, par la collation d'un bénéfice à son frère.

Dans l'intervalle, il était survenu, dans la politique du ministère
duc d'Aiguillon un revirement dont M. de St.-Priest a récemment
is à nu les causes et les particularités (2), Il délaissait la cause des
ıuites. Et le contre-coup de cet abandon s'était manifesté à Auxerre
ır une ordonnance royale qui cassait l'administration municipale
vouée à l'évêque, et la remplaçait par des choix faits dans le parti
ɔposé. Mais cet incident, loin de calmer le vertige de ceux qui
vaient juré la perte des maîtres du collége, ne fit qu'accroître leur
xaltation.

Enfin, le 14 août 1773, se consomme l'œuvre d'iniquité. Une sen-
ənce est rendue par contumace, à la majorité de six voix contre une,
ui déclare tous les accusés « véhémentement suspects d'avoir, par une
association criminelle , combiné un plan d'éducation dangereuse et
» pernicieuse, tendant à former, dans la jeunesse confiée à leurs soins,
» un esprit d'insubordination et de révolte contre toute autorité. »

Et, après l'énumération des délits imputés particulièrement à cha-

(1) On montre dans la commune de Sept-Fonds, au cœur de la Puisaye, un bois où, à ce que l'on raconte, les Nouvelles s'imprimaient dans une loge de charbonnier. Cette tradition n'est peut-être pas bien authentique. Mais il paraît certain que le diocèse d'Auxerre ayant été, pendant longues années, le lieu d'asile du jansénisme, et, comme on disait alors, *le refuge des pécheurs*, il sortait de là, sous le parlement Maupeou, des pamphlets jansénistes qui dévoilaient les projets de restauration et les manœuvres du parti jésuite.

(2) Suppression de la Société de Jésus, p. 70.

cun des maîtres, parmi lesquels griefs on remarque, contre le principal, celui « *d'avoir donné en prix à l'un des pensionnaires les opuscules de* » *M. Rollin,* » vient le dispositif de cette incroyable sentence.

L'abbé Lefranc, prêtre de 72 ans, maître de quartier de rhétorique, et l'abbé Hautefage, sous-principal, chanoine de la cathédrale, sont condamnés à *la marque et aux galères à perpétuité.*

L'abbé Leroi, principal du collége, et le professeur de seconde sont bannis à perpétuité du diocèse d'Auxerre, et leurs biens confisqués.

Un maître de quartier de quatrième est condamné à neuf ans de la même peine.

Et enfin, l'abbé Ricard, professeur de rhétorique, est condamné au blâme public et à six livres d'amende.

Ce qui n'est pas moins caractéristique dans cet étrange monument, c'est que presque tous les maîtres condamnés sont des ecclésiastiques. Il semble que la haine rancuneuse, qui venge aussi cruellement les humiliations des révérends pères, veuille, de préférence, appesantir sa colère sur ceux des professeurs qui appartenaient au clergé anti-jésuite! Et, comme si l'auteur secret de toutes ces odieuses réactions ne se trouvait pas par là suffisamment désigné, le jugement se termine par une défense à toutes personnes « de faire aucune fonction relative » à l'éducation publique de la jeunesse dans le collége, sans l'approbation préalable de M. l'évêque d'Auxerre ou de ses vicaires » généraux. »

Enfin, pour que la vengeance soit complète, il est ordonné que la sentence sera affichée dans tout le diocèse et publiée dans chaque église à l'issue de la messe paroissiale.

Si l'on veut avoir une idée de la sensation que produisit, à Auxerre, la nouvelle de cette affreuse condamnation, il faut lire ce que rapporte un témoin oculaire, d'un orage qui éclata le lendemain, 15 août, et qui fit tomber la foudre sur la cathédrale, où toute la ville était rassemblée pour l'office du vœu de Louis XIII. « La multitude, croyant » que la voûte de l'église croulait, se précipita vers les portes dans un » désordre extrême... Les conseillers du bailliage, qui se trouvaient » dans la foule, y furent insultés. On leur reprochait leur jugement » de la veille contre les professeurs. On attribuait l'apparition du » tonnerre dans l'église à l'irritation du ciel (1).

Quelles que fussent les manifestations de l'indignation publique, on n'en procéda pas moins, quelques jours après, à la publication du juge-

(1) M. Chardon, Hist. d'Auxerre, t. 2, p. 564.

et à son exécution par effigie. Un poteau dressé à Auxerre, sur la des Fontaines, offrait à tous les regards le texte de la sentence avait attaché la main du bourreau. Mais le parti des jésuites ne pas longtemps de son odieux triomphe. L'abbé Ricard, qui n'était amné qu'à une faible peine, s'empressa d'interjeter appel; et, au de décembre 1773, le savant avocat Camus, qui, depuis, a paru éclat à l'Assemblée constituante, publiait, pour lui, un mé-'e et une consultation revêtue de la signature de plusieurs autres ;ats renommés, dans lesquels, en démontrant avec énergie le vice 'iniquité de la condamnation, on estimait que l'appelant devait -seulement en être déchargé, mais être autorisé à prendre à partie juges qui l'avaient prononcée, et le procureur du roi qui l'avait uise.

.e succès de cet appel ne pouvait être douteux, car l'unique grief ; les premiers juges eussent relevé contre Ricard, c'était (on a ne à le croire en le lisant), d'avoir, huit ans auparavant, introduit collége l'abbé Hautefage, qui y avait été admis comme sous-prin-›al! Toutefois, le parlement Maupeou craignit de donner, au parti ıséniste, une satisfaction trop complète; et, en se bornant à annuler sentence, il refusa d'autoriser la prise à partie, et ordonna même que mémoire et la consultation seraient lacérés et brûlés par la main du ›urreau comme injurieux et diffamatoires pour l'évêque et le bail-age. Triste contradiction qui condamnait l'œuvre, tout en glorifiant ›s auteurs!

Quelques mois plus tard, la mort de Louis XV faisait tomber le par-ɜment Maupeou, et les magistrats exclus de leur siége, en 1771, y re-nontaient aux acclamations de la France.

Alors, assurés d'une justice entière, les autres professeurs se consti-.uèrent prisonniers à la conciergerie et demandèrent satisfaction au nouveau parlement. Elargis provisoirement, dès le même jour, ils furent renvoyés, pour la suite du procès, non à Auxerre, où les passions étaient toujours au plus haut degré d'incandescence; mais à Paris, au bailliage du palais, où s'instruisit impartialement une procédure nouvelle, dans laquelle leur innocence éclata avec la plus entière évidence.

C'est alors que Camus publia, pour eux, un nouveau mémoire, empreint, d'un bout à l'autre, d'une chaleureuse énergie :

« Les jours de l'oppression sous laquelle gémissaient les maîtres » du collége d'Auxerre, sont enfin écoulés; leur innocence peut enfin » élever la voix, et confondre ses accusateurs. » Tel est le début de cette œuvre remarquable, qui stygmatise d'un style brûlant les com-

plots odieux des persécuteurs du collége et les prévarications de leurs complices. Quand il veut caractériser l'inique sentence, voici en quels termes il le fait :

« La procédure achevée, le bailliage d'Auxerre s'assemble. L'alter-
» native était d'attester publiquement l'innocence d'accusés poursuivis
» par la haine, ou de s'imprimer à soi-même le caractère hon-
» teux, que grave, sur le front du juge coupable, une sentence injuste,
» fruit, ou de la partialité aveugle, ou de la lâche complaisance. »

Et, enfin, c'est par cette foudroyante apostrophe qu'il couronne l'éloquente démonstration de l'innocence de ses clients : « Malheureux,
» les juges d'Auxerre, si le cri de la conscience a été étouffé dans leur
» cœur par des passions personnelles ! Plus malheureux, si, entendant
» la voix de leur conscience, ils l'ont méprisée, pour suivre les sugges-
» tions d'une passion étrangère ! »

Quelque sévère que fût ce langage, la justice impartiale de l'histoire n'en peut aujourd'hui rien retrancher. Séparés que nous sommes, par un intervalle de soixante-dix ans, de ces événements dont tous les acteurs ont maintenant disparu, et bien que nous ne ressentions qu'une parfaite indifférence pour les discussions théologiques qui divisaient alors si profondément la société Auxerroise, chaque fois qu'il nous arrive de jeter les yeux sur les monuments de cet odieux procès, nous ne pouvons nous défendre d'un vif sentiment d'indignation. Et cependant, les persécuteurs de ces vieux prêtres, de ces doctes professeurs uniquement occupés des intérêts de la science et de la gloire de leur collége, étaient des hommes graves, intègres, consciencieux, et que leur position sociale, leur éducation et leurs vertus privées semblaient devoir préserver des passions intolérantes et des excès des partis ! Tristes résultats du fanatisme et des querelles religieuses ou politiques, qui effacent jusqu'aux plus simples notions de la justice, et, transformant en crimes les opinions qui nous sont opposées, nous représentent leurs sectateurs comme des misérables et des pervers!

Vingt ans après l'évêque de Cicé était, à son tour, proscrit à raison de sa qualité et de ses opinions. Il mourut dans l'exil ; et, en exhalant son dernier soupir loin de la France, il put gémir douloureusement sur les excès d'une intolérance dont il avait donné le triste exemple, avant d'en subir lui-même les rigueurs !

Hâtons-nous de dire que la réparation accordée, par le parlement de Paris, aux malheureuses victimes de tant d'iniquités et de vexations, fut aussi complète qu'éclatante. Un arrêt solennel du 25 janvier 1776 déclara fausses et calomnieuses les plaintes et accusations portées contre eux, et les en déchargea pleinement. Sa justice ne s'arrêta pas

:nonciateur secret, l'instigateur clandestin de tout ce procès, il
nt au procureur du roi de le nommer aux accusés, à qui on
leur recours contre lui. Ils étaient, en outre, autorisés à
à partie le procureur du roi qui avait conclu contre eux, et
s qui avaient signé le jugement. Et, enfin, en annulant toutes
ıtions et tous réglements contraires, le parlement réintégrait,
ırs fonctions, le principal et les professeurs, que des manœuvres,
emps couronnées de succès, en avaient exclus.
.-ci usèrent avec modération du triomphe qu'ils avaient obtenu.
ts d'avoir confondu la calomnie, ils renoncèrent à faire con-
r les calomniateurs et leurs dociles instruments, et se bornè-
reprendre, à la tête du collége, les places dont on les avait ren-
Mais cet établissement, naguère si prospère sous leur direction,
etrouvèrent dans un déplorable état d'abaissement. L'inexpé-
de leurs successeurs avait aliéné la confiance des familles. Les
étaient clairsemés et le nombre des pensionnaires se trouvait
: à douze. Sans perdre courage, ils voulurent appliquer leurs
s à le relever de ses ruines, et à le rendre à sa précédente splen-
Les amis des jésuites leur enlevèrent encore cette douce satis-
n.
 èvêque, qui vainement avait essayé, pendant le procès, de susciter
évocation au Grand-conseil, et qui n'avait pu prévenir l'arrêt du
ment, eut assez de crédit pour obtenir du ministère le moyen d'en
raliser les effets. Une Déclaration du roi parut le 31 octobre 1776,
érigeait le collége d'Auxerre en école militaire, et qui en confiait
rection aux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, avec la
lté d'y annexer un pensionnat. Les maîtres congédiés obtenaient
r unique dédommagement une pension viagère de 300 livres.
si, ne pouvant conserver les jésuites, M. de Cicé expulsait les pro-
eurs libres, et l'enseignement supérieur retombait sous la domina-
ı d'un institut religieux.
En même temps, et pour rendre plus significatif l'esprit qui présidait
ette mesure, une seconde Déclaration royale levait quelques-unes
prohibitions que les édits précédents avaient fait peser sur les jé-
tes, à savoir, d'exercer le ministère ecclésiastique dans les villes, d'y
sséder des canonicats et autres dignités, et d'habiter dans les dio-
ses de leur ancienne résidence.
Le parlement, auquel ces deux Déclarations furent envoyées le 11 no-
mbre 1776, les reçut avec une répugnance marquée. Au lieu de les
ıregistrer le même jour, il en ajourna la vérification pendant plu-
eurs mois, et, le 25 avril 1777, il présenta au roi de fortes remon-

trances qui ne furent point écoutées. Le gouvernement insista pour l'enregistrement. L'affaire fut renvoyée encore après les vacances de la Pentecôte ; et, enfin, le 10 juin suivant, l'enregistrement eut lieu, avec la formule que c'était « du très exprès commandement du roi. »

Cependant, le collége d'Auxerre était dissous depuis le 1er novembre 1776, et les vacances y durèrent jusqu'au mois d'octobre 1777, époque où les bénédictins ouvrirent les cours de leur « collége et école royale militaire. »

## IV.

L'école militaire d'Auxerre n'a vécu que seize ans. Installée en 1777, elle a été dissoute le 1er novembre 1793, en exécution des décrets de la Convention. Dès 1790, les congrégations religieuses se trouvant supprimées, elle était revenue de droit au régime des maîtres libres. Mais, par le fait, son état n'avait pas changé, car dom Rosman, prieur de Saint Germain, avait été investi des fonctions de principal, et, sous sa direction, avaient été maintenus, comme professeurs, la plupart des autres bénédictins qui concouraient auparavant avec lui à la gestion de cet établissement. Ils n'assistèrent pas, toutefois, à sa fermeture. Dès les premiers mois de 1793, ils avaient été dénoncés, forcés de donner leur démission, et dispersés par le besoin de protéger leur tête contre l'affreux orage qui menaçait tous les prêtres catholiques.

Leur enseignement avait obtenu d'assez heureux succès. Ils avaient reconquis la confiance publique, quoique, pourtant, à un degré moindre que les professeurs libres de 1762, car le nombre de leurs élèves, école militaire et pensionnat compris, ne dépassa jamais cent vingt. C'était, toutefois, un retour vers la prospérité qu'avaient ruinée les événements de 1772. Et, en même temps, c'était un résultat plus avantageux que n'en avaient jamais obtenu les jésuites. On peut aussi compter, parmi leurs titres de gloire, les élèves distingués qui se sont formés à leurs leçons. Nous n'en citerons que deux, qui étaient entrés la même année, vers 1780. L'un était un jeune gentilhomme de l'Avallonnais, qui se faisait remarquer par la maturité précoce de son jugement, par l'énergie puissante de son caractère, par un amour inné de l'ordre et de la discipline. Il s'appelait Louis Nicolas Davoust, et la fortune le destinait à devenir maréchal de France, prince d'Eckmühl, et l'un des plus dignes et des plus illustres parmi cette brillante pléïade des lieutenants de Napoléon. L'autre, que l'on nommait Joseph Fourier, était le fils d'un pauvre tailleur d'Auxerre, que sa merveilleuse aptitude

it recueillir et élever par charité à l'école, et dont la vive in-
ce et le caractère franc et ouvert charmaient tous les esprits.
voir achevé ses études avec le plus éclatant succès, il était
mme novice dans la congrégation de Saint-Maur, et se disposait
e profession. Le jour en était fixé au 5 novembre 1790 ; mais
n reçut à Auxerre un décret de l'avant-veille qui suspendait
irement l'émission des vœux monastiques, en attendant qu'ils
prohibés tout-à-fait. Il resta donc libre, et dans les trois années
tes, il professa successivement au collége les mathématiques, la
ue, la rhétorique et la philosophie. Depuis, il a brillé à l'école
le, à l'institut d'Egypte, dans la haute administration et à l'a-
ie des sciences, en même temps que ses œuvres le plaçaient au
er rang parmi les grands mathématiciens du siècle ; et, justement
le lui avoir donné le jour, la ville d'Auxerre s'occupe maintenant
ériger une statue.

direction des bénédictins n'a donc pas été sans éclat. Mais la
de plaie de leur administration, comme elle a toujours été celle
ous les instituts religieux, c'était le défaut d'ordre, l'absence de
comptabilité régulière et, par suite, la dilapidation. Les jésuites
ent, pour suppléer à cela, leur esprit d'intrigue et d'avidité, qui
produisait incessamment des legs et de riches donations. Dans la
grégation de Saint-Maur, dont l'esprit était, au contraire, plein de
iture et de désintéressement, la plaie du désordre financier se mon-
t à nu. En 1777, quand ils avaient pris le collége, il avait environ
t mille francs de revenu net de toutes charges, non compris encore
is cent cinquante arpents de bois à Sacy et à Aubigny. Les béné-
tins joignaient à ces ressources le prix des bourses et des pensions,
i s'élevait moyennement à plus de soixante-cinq mille francs. Qua-
rze ans après, en 1791, quand l'administration municipale voulut
ssurer de la situation de cet établissement, elle le trouva endetté
plus de quatre-vingt mille francs, et il fut impossible d'obtenir des
mptes réguliers. Les éléments de la plus simple comptabilité man-
uaient absolument.

« Point d'ordre dans les comptes, dont la majeure partie n'est pas
» arrêtée ni signée, disait le rapport de la commission. Des lacunes
» dans presque tous les objets de comptabilité. Des feuilles volantes
» et sans suite pour la recette des pensions. Enfin, un chaos presque
» inextricable (1). »

Le collége a subsisté deux ans encore après le départ des bénédictins.

(1) Archives de la ville.

En l'an IV, il a été remplacé par l'école centrale, institution nouvelle établie par les décrets de la Convention dans la ville principale de chaque département, où l'enseignement supérieur était moins exclusivement limité aux langues anciennes, et où l'on accordait aux langues vivantes, aux sciences historiques, à la littérature générale, à l'histoire naturelle et même aux éléments de législation, une juste part dans les études de la jeunesse. Pendant les six ans qu'elle a subsisté, l'école centrale d'Auxerre a formé des élèves remarquables, dont quelques-uns brillent aujourd'hui dans les plus hautes positions de ce département. Si les convenances nous interdisent de rappeler les noms des personnes vivantes, il nous sera permis, au moins, de citer, à la gloire de notre école, le savant Dulong, mort, il y a quelques années, l'un des secrétaires perpétuels de l'académie des sciences, et Lepasquier, auteur d'un traité de droit estimé sur la matière ardue de la vaine-pâture, administrateur distingué, et qui a occupé, en dernier lieu, les fonctions d'intendant civil de l'Algérie.

Le décret consulaire du 11 floréal an x ramena le collége d'Auxerre aux modestes proportions d'une école secondaire. L'enseignement s'y trouvait restreint dans de plus étroites limites. Auxerre eut, toutefois, le bonheur de rencontrer, dans le principal qui fut mis, en 1807, à la tête de cette école, un ancien bénédictin de Saint-Germain, dom Laporte, qui, pendant vingt ans, avait coopéré, comme sous-principal, à la direction de l'école militaire, et qui sut en appliquer, au grand avantage des élèves, les bonnes et savantes traditions. Lui et un autre religieux de la même congrégation, dom Ducastel, transportés, dès leur jeunesse, d'une province lointaine, au monastère de Saint-Germain, chassés par les lois nouvelles de cet asile, où s'était passé le plus beau temps de leur vie, avaient erré, pendant quelques années, autour de cette patrie de leur prédilection, sans s'en éloigner jamais; se cachant, dans les mauvais jours; et s'empressant, au retour du calme, de donner au ministère ecclésiastique et à l'enseignement public les loisirs que leur faisaient les vicissitudes politiques. Tous deux, au premier appel d'Auxerre, revinrent avec joie dans le collége, consacrer à l'éducation de la jeunesse leur pieux dévouement, leur science solide et leur profonde expérience. En écrivant ces lignes, quand, depuis longues années, ils ont tous deux disparu de la terre, nous ne pouvons nous défendre de quelque émotion au souvenir de ces deux vénérables vieillards, dont les longs cheveux blancs, la taille élevée, la physionomie si grave et si douce à la fois, le langage si paternel et si persuasif, la piété si pure et si tolérante, la sérénité toujours inaltérable, nous présentaient à nous, enfants de la révolution, élevés au

u canon de l'empire, la personnification de l'ordre des Bénédans ce qu'il avait de plus saint, de plus recueilli, de plus docte lus imposant !

:ollége d'Auxerre réunissait alors des vétérans de tous les régiıi s'y étaient succédés depuis quarante-cinq ans. Les doctrines rt-Royal et l'habileté classique des maîtres libres de 1762 y t représentées par le savant helléniste Paullevé, qui, après un ; intervalle, était venu y reprendre la chaire de troisième, la qu'il avait professée après l'expulsion des jésuites ; et les traıs encyclopédiques de l'an ıv y revivaient dans les leçons de ématiques et de physique, que donnait, comme il l'avait fait ole centrale, le digne professeur Roux, compatriote et ami des bénédictins.

ıus le patronage de ces hommes excellents, le collége d'Auxerre :mit des secousses qui l'avaient tant agité ; leur sagesse sut le préer de cet esprit étroit et exclusif dans lequel se laissaient alors 'aîner tant d'autres établissements d'instruction publique (1) ;

ı) Pour avoir une idée exacte de la manière libérale dont certains foncıaires de l'administration impériale comprenaient l'éducation publique, uffira de citer les deux pièces suivantes, que nous livrons sans commenre à l'appréciation de nos lecteurs.

POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 24 septembre 1810.

« J'appelle votre attention, Monsieur, sur la direction donnée à l'enseiıement, dans les écoles de votre département ; les travaux de l'année :olastique étant sur le point de recommencer, je la provoque sur cet objet ıportant. Vous savez, Monsieur, que les premiers principes de l'éducation ont la base la plus sûre des mœurs et des vertus, et que la vie entière épend des impressions reçues dans l'enfance.

» C'est cette haute considération qui doit vous déterminer à réunir tous es renseignements que vous pourrez vous procurer sur les principes les maîtres, sur la direction qu'ils donnent à leurs élèves, et à me les adresser.

» Vous ferez surtout en sorte de savoir quels sont les textes sur lesquels les élèves composent ; c'est de ce choix que l'on peut induire si le maître est attaché à nos institutions, ou si, par des principes contraires il cherche à inculquer aux élèves des principes opposés. *Vous vous assurerez* PARTICULIÈREMENT *si l'histoire glorieuse de la 4me dynastie est employée dans les devoirs des élèves.*

» Je sais, Monsieur, que vous n'avez pas d'action directe sur les écoles de votre arrondissement, et il serait contraire à nos intentions d'obtenir les résultats que je vous demande d'une manière officielle. Mais comme

et nous l'avons vu, en dernier lieu, par les soins attentifs et le zèle infatigable autant qu'éclairé de M. Lacombe et de ses habiles coopérateurs, dignes successeurs des savants hommes dont nous venons de rappeler le souvenir, élevé à un degré de prospérité et de succès presque égal à celui qui, sous les Leroi, les Ricard et les Pasumot, lui avait valu un renom si éclatant et de si funestes jalousies.

CHALLE.

votre surveillance doit embrasser toutes les parties de l'administration publique, je laisse à votre sagacité le choix des moyens qui peuvent me procurer les informations que j'attends de vous.

Agréez, etc.

Signé, LE DUC DE ROVIGO.

La réponse qui fut faite à cette circulaire, le 27 janvier 1811, par un des fonctionnaires auxquels elle était adressée, après divers renseignements sur les opinions des maîtres du collége, contient le passage suivant:

« Je sais que plusieurs colléges s'exercent, dans les compositions ou devoirs, sur des traits de l'histoire ou des campagnes du grand Napoléon. Je sais particulièrement que quelques colléges ont composé sur l'événement heureux du mariage de sa Majesté. Mais je ne sache pas qu'aucun collége, ni maître de pension comprenne dans ses livres élémentaires l'histoire glorieuse de la 4me dynastie. C'est un soin dont s'occupe sans doute le grand-maître de l'université. En général, Monseigneur, l'esprit public des maîtres est bon. Celui des élèves est égal. Tous les jeunes gens un peu aisés n'aspirent, à la fin de leurs études, qu'à entrer dans des établissements militaires.

» Il est à désirer que l'organisation de l'enseignement s'achève au moins dans les campagnes, afin qu'elles produisent de leur côté des élèves qui rivalisent de zèle et de dévouement pour le service de sa Majesté, et afin, surtout que, parmi les conscrits appelés chaque année, il s'en trouve un plus grand nombre qu'à présent sachant lire et écrire, qualités si essentielles pour former, au moins, des sous-officiers, et que son Excellence Monseigneur le Directeur-général de la conscription et les chefs de corps demandent chaque année avec insistance aux préfets et aux conseils de recrutement. »





# LES ILLUSTRATIONS MILITAIRES,

## DE L'ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

; imposante solennité réunissait à Avallon le 22 septembre 1844, un ours nombreux de citoyens. Il s'agissait d'inaugurer dans la grande de l'hôtel-de-ville le portrait du Roi et ceux des trois grandes célébrités aires de l'arrondissement, savoir : le maréchal de Vauban, le maréchal oust et le lieutenant-général Habert. M. Philippe Dupin, député d'Aval a prononcé, à cette occasion, un discours qui, non-seulement par les sidérations élevées qui y brillent, mais encore par les curieux documents oriques qui y abondent, sort tout-à-fait du cercle des discours de circons ce et mérite d'être lu et conservé par tous ceux qui s'intéressent à notre ire nationale. C'est à ce titre que nous avons cru devoir le publier dans tre Annuaire dont la spécialité admet tous les travaux qui ont pour ojet d'éclairer les diverses branches de l'histoire et de la statistique du partement.

---

Des voix prévenues ou mécontentes vont répétant chaque jour que otre siècle, exclusivement voué au culte des intérêts matériels, voit 'affaisser les nobles instincts et les sentiments élevés qui font la dignité de l'homme et la grandeur des nations. A entendre ces détracteurs du temps présent, nos fronts courbés vers la terre ne savent plus se relever vers le ciel ; le devoir a cessé de régner sur nos cœurs, le culte du beau s'efface, la passion de la gloire s'éteint, l'amour sacré de la patrie a perdu son empire, la source des dévouements sublimes est tarie, tout se dessèche enfin sous le souffle brûlant d'un égoïsme universel.

Et, il faut le dire, ces accusations d'un pessimisme inquiet trouvent mille échos, ou dans la légèreté qui croit sans examen, ou dans la vanité qui pense se grandir par la fierté de ses dédains et par l'âpreté de ses censures, ou dans l'esprit de parti qui ne sait que redire les consignes qu'il a reçues.

De quelque part qu'elles viennent, Messieurs, n'écoutons point ces

voix sinistres qui semblent se complaire à proclamer la décadence morale de notre belle France : ne nous rendons point leurs complices.

Non, le dévouement à la patrie n'est pas mort dans les cœurs français. J'en atteste les héroïques travaux de cette armée d'Afrique, que la mobilité d'un insaisissable ennemi n'a pu surprendre, que le nombre n'a pu écraser, que l'ardeur dévorante d'un climat plus meurtrier que les champs de bataille n'a pu abattre. J'en atteste la valeur chevaleresque et le noble patriotisme de ces jeunes princes, qui ne voient dans leur haute naissance que la prérogative de se placer les premiers partout où il y a un péril à braver et une palme à cueillir.

Non, le sentiment moral ne s'oblitère point chez nous. J'en prends à témoin les efforts faits pour répandre dans toutes les classes les bienfaits d'une instruction moralisatrice ; ces asiles ouverts au repentir des coupables et à l'amélioration des consciences malades ; ces temples partout restaurés par l'état, partout remplis par l'impulsion du sentiment religieux dont l'intolérance seule pourrait ralentir le progrès.

Non, le culte du beau n'est pas éteint. Voyez la perfection de nos arts et toutes les élégances de notre civilisation.

Non, l'amour de la gloire n'est point desséché dans nos âmes. J'en ai pour preuves les travaux de nos écrivains, de nos savants, de nos orateurs.

La France est toujours à la tête du mouvement qui entraîne les sociétés modernes ; sa littérature, ses arts, ses corps scientifiques dirigent encore l'intelligence humaine ; son drapeau n'a pas cessé d'être aux yeux des peuples l'arc-en-ciel de la liberté et de la civilisation.

Bien loin de languir dans une indifférence coupable pour tout ce qui est grand, beau, utile, jamais elle ne se montra plus enthousiaste de la gloire de ses enfants, plus soucieuse de recueillir leurs titres, plus empressée d'honorer leur mémoire. Partout se déploie un culte touchant et profond pour le souvenir des grands citoyens qui ont conquis par leur génie, leurs travaux ou leur vertus cette éternité humaine qu'on appelle la gloire. Cette religion, qui n'a point d'incrédule, leur dresse partout des autels, et partout fait brûler l'encens en leur honneur.

Ainsi, tandis que le Roi a fait du palais féérique, que créa l'un de ses plus illustres aïeux, le sanctuaire où rayonnent en faisceau toutes les gloires nationales, les provinces, les départements, les villes demandent au marbre, à l'airain, à la peinture de faire revivre dans leur sein ceux qui les ont illustrés par leur naissance ou par leur vie. Strasbourg a récemment élevé un monument à Guttemberg, l'inventeur de l'imprimerie, cet impérissable flambeau des sciences, des

et des arts. La grande et sévère figure de Corneille orne sa atale· Une trop tardive statue a réparé les injustices du passé , le dieu de notre littérature dramatique, l'immortel auteur e burin a marqué au front les hypocrites de tous les siècles. Au nt où je parle, Dieppe salue dans Duquesne le génie de la ma- rançaise. La piété honore, aux pieds de Fénélon et de Cheverus, igion vraiment évangélique qui ne sait ni calomnier, ni mau- mais seulement prier, bénir et soulager. Une femme seule sem- pouvoir exprimer le chaste et sublime dévouement de la vierge ·ée qui sauva la France sous Charles VII : le marbre reproduisit .re image sous les mains d'une princesse qui avait le sentiment : de la vertu, de la gloire et des arts. Les hommes qui n'ont pas ; de l'éclat du génie, mais qui ont eu le mérite des services utiles, ›nt pas mis en oubli : Parmentier, à qui l'on doit la culture de : plante appelée le pain du pauvre, Dombasle, dont les travaux irent l'agriculture, auront leur strophe dans ces hymnes de la re- ıaissance publique. Je ne finirais pas, si je voulais indiquer tous trophées élevés de nos jours ; car, ainsi que l'a dit Grotius, « Dans ; royaume de France, le plus beau de tous après le royaume du iel, il n'y a pas un coin de terre où n'ait germé comme un glo- ieux épi la mémoire d'un de ces élus de la destinée qui portent au ront le sceau lumineux du génie. »

.es rives de l'Yonne ne sont pas restées en dehors de ce mouve- nt. Le chef-lieu de ce département prépare un monument à Four- r, qui honora l'administration et les sciences ; et vous avez eu le triotique désir d'orner cette enceinte de l'image des hommes qui t glorifié votre ville et votre province, et d'y joindre celle du Roi i appartient à la France entière.

Heureux de m'associer à cette pensée, je dois à la bonté du Roi et M. le ministre de l'intérieur d'avoir pu en réaliser l'exécution et ımmencer ce musée patriotique qui sans doute recevra plus d'un ıcroissement.

Et maintenant, que nous avons donné à cette solennité la ignification nationale qui lui appartient, permettez-moi de vous ire quelques mots de ceux auxquels ce jour apporte nos hommages, t que je puis appeler les héros de cette fête.

Ils représentent ici trois grandes époques de notre histoire : le iècle de Louis XIV, l'ère napoléonienne, la révolution de juillet et la dynastie qu'elle a fondée.

Je suivrai l'ordre des temps plutôt que celui de nos respects et de

nos affections. Il se prête le plus au développement naturel des faits, et laisse le mieux chacun dans le point de vue qui lui appartient.

---

VAUBAN.

Le siècle de Louis XIV ! que de grandeur, que de gloires ce peu de mots rappellent !

Et pourtant Louis XIV n'avait pas ce génie puissant qui suffirait à une haute illustration personnelle ; mais il était doué d'une élévation d'âme, d'une fierté de sentiments, d'une noblesse de pensées, qui étaient presque du génie, et qui le rendaient digne de commander à une grande nation. La royauté semblait sa destinée. Il avait l'instinct des belles choses, et savait les inspirer aux autres. Il excellait à choisir et à classer les hommes de valeur, et la nature les prodigua à son règne avec une profusion qu'elle n'accorda à aucun autre siècle. Comme il favorisait toute gloire, toute gloire semblait lui revenir. C'était le centre où venaient aboutir les rayons de cette vaste auréole qui l'entourait, et ce fut par là qu'il put écrire autour de son soleil cette splendide devise, *nec pluribus impar*. Il paraissait l'Apollon du Parnasse français, le Mars qui enflammait ses guerriers, et l'on ne peut regarder comme une usurpation qu'il ait imprimé son nom à son siècle.

Un orateur chrétien (1) a rassemblé les principaux traits de cette gloire, et en a composé un tableau dont la simplicité n'exclut pas la magnificence. Permettez-moi de le mettre sous vos yeux ; car il est en harmonie avec la solennité de ce jour, et il est fait pour exciter le juste orgueil de la France : « Ce monarque, dit-il, eut à la tête de ses » armées Turenne, Condé, Luxembourg, Catinat, Créqui, Boufflers, » Montesquiou, Vendôme et Villars. Châteaurenaud, Duquesne, Tour- » ville, Duguay-Trouin commandaient ses escadres. Colbert, Louvois, » Torcy étaient appelés à ses conseils. Bossuet, Bourdaloue, Massillon » lui annonçaient ses devoirs Son premier sénat avait Molé et Lamoi- » gnon pour chefs, Talon et d'Aguesseau pour organes. *Vauban forti-* » *fiait ses citadelles* ; Riquet creusait ses canaux ; Perrault et Mansard » construisaient ses palais ; Puget, Girardon, Le Poussin, Le Sueur » et Lebrun les embellissaient ; Le Nôtre dessinait ses jardins ; Cor- » neille, Racine, Molière, Quinault, La Fontaine, La Bruyère,

(1) L'abbé Maury.

» Boileau éclairaient sa raison et amusaient ses loisirs; Montausier, » Bossuet, Beauvilliers, Fénélon, Huet, Fléchier, l'abbé de Fleury » élevaient ses enfants. C'est avec cet auguste cortége de génies im» mortels que Louis XIV, appuyé sur tous ces grands hommes, qu'il » sut mettre et conserver à leur place, se présente aux regards de la » postérité. »

L'ingénieux et profond architecte de nos forteresses, Vauban, est nommé dans cette riche nomenclature de grands hommes, et Vauban en était digne par son génie, par ses vertus, par ses services.

Que vous dirai-je de lui que vous ne sachiez déjà?

Leprestre de Vauban naquit à Saint-Léger-de-Foucheret, dans la circonscription actuelle de votre arrondissement, et sur les confins de cette province du Morvan dont vous êtes la limite.

C'est pour ainsi dire à vos portes, c'est à Semur, que son enfance privée de l'appui de ses parents, et presque délaissée, fut recueillie par le prieur de Saint-Jean, M. Defontaines, qui ébaucha son éducation et lui enseigna les premiers éléments d'une science qu'il devait mettre à si grand profit pour la France, la géométrie.

Les molles éducations énervent les corps et les âmes; une enfance éprouvée par le travail et la rudesse des exercices fait les hommes d'une trempe vigoureuse.

Élevé avec des compagnons rustiques, partageant leurs jeux et quelquefois leurs travaux, franchissant les montagnes dans ses courses, Vauban acquit l'agilité et la force qui conviennent à la vie militaire.

Cette éducation de la campagne lui donna aussi cette mâle franchise que la recherche des cours appelait de la rudesse. Enfin elle exerça une autre influence sur sa vie, et ne fut point stérile pour sa gloire. Ayant passé ses premières années au sein d'une population livrée à une vie laborieuse et pénible, il vit de près les misères du peuple et les abus qui alors dévoraient sa substance. Il lui en resta une sainte commisération, une honorable sympathie, qui plus tard inspirèrent quelques-uns de ses écrits et honorèrent à la fois son caractère et sa plume.

A dix-sept ans, l'élève du prieur de Semur, adolescent réfléchi, mais pourvu de peu de science, végétait encore dans son obscure retraite. Toutefois le souvenir de son père, vieux gentilhomme mort au service, l'exemple de ses oncles, de ses frères, de onze de ses parents qui étaient sous les armes, parlaient à son imagination guerrière; et puis, sans doute aussi, cet appel intérieur qui est le premier

symptôme des grandes prédestinations de la nature lui faisait entendre sa voix impérieuse.

Un nom qui avait déjà un grand retentissement, celui du prince de Condé, remplissait ses rêves. Malheureusement le héros de Rocroy et de Fribourg combattait alors contre sa patrie et contre son roi. Seul, à dix-sept ans, ne prenant conseil que de lui-même, Vauban gagne à pied l'armée espagnole, va offrir ses services au héros qui a conquis son admiration, et place aussi dans son histoire une page qu'il lui faudra déchirer; mais sa jeunesse, son isolement et l'ascendant du nom de Condé font son excuse.

Il est admis au service comme cadet. Bientôt il conquiert par un acte éclatant de bravoure le grade d'enseigne.

Un hasard heureux le ramène sous les drapeaux français. Tombé dans une embuscade, il est fait prisonnier et conduit au cardinal Mazarin, qui l'interroge, le devine et le donne à Louis XIV, comme plus tard il lui donna Colbert. Une lieutenance est offerte au jeune enseigne, et désormais ses services sont acquis à la France.

Au lieu de guerroyer avec l'insouciance assez ordinaire aux gentilshommes de cette époque, Vauban réfléchit profondément sur les diverses parties de l'art de la guerre; il porta surtout ses études sur l'attaque et la défense des places.

Sa vocation s'était révélée au siége de Clermont. C'est là qu'il se sentit appelé à cultiver et à régénérer l'art dans lequel il n'eut point d'égal.

« Les travaux des fortifications, dit un de ses historiens, souriaient » à son génie, et les dangers des siéges plaisaient à son courage. »

C'est aussi à Clermont qu'il reçut plus tard le brevet d'ingénieur, objet de tous ses vœux.

Dès ce moment s'ouvre devant Vauban la plus vaste et la plus retentissante carrière; Versailles et l'Europe ont les yeux sur lui; son nom se retrouve à presque toutes les pages de notre histoire militaire; les généraux le demandent à l'envi; les ministres se le disputent; volant de combats en combats, de siéges en siéges, de travaux en travaux, de découvertes en découvertes, il déploie une activité surhumaine, et sa vie n'est plus désormais qu'un incessant et glorieux va-et-vient entre l'art de créer et celui de détruire. Il démolit les forteresses de l'ennemi; il édifie celles de la France. Il est tour à tour l'épée pour l'attaque, le bouclier pour la défense. Il ne se fait pas un plan de campagne qu'on ne le consulte, pas une attaque qu'il ne la dirige, pas une forteresse qu'il n'en dessine les plans. La fortune militaire du pays semble attachée à son génie. — « Je ne saurais finir (lui

» écrivait Louis XIV), sans vous recommander absolument de vous » conserver pour le bien de mon service. » — « Dieu nous le conserve (écrivait l'un des généraux qui commandaient au siége de Philipsbourg), car il n'y a que lui capable d'approcher une place comme celle-ci. » — Et le roi et Louvois allaient jusqu'à demander à ses chefs d'employer au besoin leur autorité pour l'empêcher de conduire lui-même la tranchée (1).

Vous n'attendez pas d'une plume étrangère aux choses de la guerre, l'énumération des immenses travaux de cette vie si active et si pleine. Qu'il me suffise de vous redire, comme résumé, ce prodigieux état de services que lui a dressé l'histoire, et qui mériterait d'être écrit en lettres d'or dans nos fastes militaires : Vauban a construit trentre-trois places ou forteresses nouvelles; trois cents places ou forteresses anciennes ont été réparées ou augmentées sur ses plans; il a conduit cinquante-trois siéges, et s'est trouvé à cent quarante combats ! Ne semble-t-il pas qu'il y ait dans ces travaux herculéens de l'occupation et de la gloire pour dix existences ?... Et pourtant ce n'est pas Vauban tout entier !

Son génie ne se bornait pas aux travaux pratiques de la guerre ; il déposa dans de savants écrits la théorie de son art, les règles des fortifications, celles de l'attaque et de la défense des places. Dans d'autres mémoires que la postérité a recueillis, il a traité des plus importantes parties de l'administration militaire, signalé ses défauts, indiqué les remèdes, tracé des plans de réforme.

Ce n'est pas tout encore.

Si Vauban avait à cœur d'accomplir dignement ses missions de guerre, il ne perdait point de vue les exigences de la paix. Pendant qu'il donnait à la France cette puissante ceinture stratégique qui en faisait comme un camp retranché en face de l'Europe, il ne songeait pas moins au développement de sa richesse et de sa prospérité intérieures. Ainsi, cette vaste et lumineuse intelligence, toujours préoccupée des grands intérêts du royaume, nourrissait de fécondes pen-

(1) On peut juger de son intrépidité et de son sang-froid par le fait suivant. Au siége de Luxembourg, cette redoutable place, il s'avançait lui-même toutes les nuits jusqu'à la palissade, soutenu par des grenadiers couchés ventre à terre. A l'une de ces reconnaissances il s'aperçoit qu'il est découvert. Au lieu de se retirer, il fait signe de ne pas tirer aux ennemis qui le prennent pour un des leurs, et ils n'en doutent plus quand ils le voient avancer vers eux. Vauban sonde les glacis ; cette opération faite, il revient à pas lents, et doit la vie à ce mélange de présence d'esprit et de témérité.

sées d'amélioration agricole, industrielle et commerciale. En effet, Vauban était l'homme de son siècle qui connaissait le mieux l'état du pays. Dans ses nombreux voyages il s'était soigneusement enquis de la force, des besoins et des ressources des populations. Pour arriver à ce but, il conférait avec les gouverneurs et les intendants, provoquait leur zèle, leur laissait des tableaux à remplir pour connaître le dénombrement des provinces, et préparait ainsi les éléments d'une statistique générale du royaume. Il avait recueilli une immense collection de faits et conçu une foule d'idées pour le bien public. Ses méditations s'étaient notamment arrêtées sur les moyens de faciliter et d'accroître la circulation et l'échange des produits. Sur les côtes il agrandissait les bassins maritimes, construisait des jetées, coupait des bancs de sable, assurait des manœuvres d'eau. A l'intérieur il portait ses regards sur les voies de communication, suivait le cours des rivières qu'il était possible de rendre navigables, démontrait la nécessité d'ouvrir des canaux, en traçait les plans, montrait leurs relations possibles, ainsi que celles des ports, avec les centres manufacturiers et agricoles. C'est ainsi qu'après s'être occupé de la navigation générale de la France, de la navigation à établir dans le nord, du perfectionnement et du prolongement du canal des deux mers, il se rapproche de son pays, écrit sur les canaux de Bourgogne, du Nivernais, du Charolois et sur la navigation de la Cure (1). Il donne la description géographique de « l'élection de *Vézelay* (dans laquelle il est né), contenant ses » revenus, sa qualité, les mœurs de ses habitants, leur pauvreté et » richesse, le degré de fertilité du pays, et ce que l'on pourrait y » faire pour en corriger la stérilité, et procurer l'augmentation des » populations et l'accroissement des bestiaux. » Il écrit encore sur la navigation, le commerce maritime, et même sur des matières de religion (2).

C'est aussi dans un de ses mémoires qu'on a puisé la gigantesque pensée de fortifier Paris!

Ces écrits, dont plusieurs suffiraient à la gloire d'un économiste ou d'un financier, il les intitulait modestement ses *oisivetés*, pour indiquer qu'elles n'avaient rien enlevé à l'accomplissement de ses devoirs

(1) On l'a remarqué avec raison, son tracé d'une ligne de navigation par la Cure serait encore le plus court et le meilleur pour le chemin de fer de Paris à Lyon.

(2) On a notamment un *Mémoire sur les limites de la puissance ecclésiastique dans les choses temporelles*. On pourrait presque le réimprimer comme un écrit de circonstance.

ns, mais qu'il les avait composés dans les intervalles de loisir que ssèrent le service de l'état et l'exercice de ses hautes fonctions. uillez remarquer qu'ils forment *douze volumes in-folio* de manusce qui fit dire que, s'il eût été possible que tous ses projets s'exésent, ses oisivetés auraient été plus utiles que ses travaux.

i parlé du guerrier et de l'écrivain. Laissez-moi vous dire ques mots du citoyen. Car, ainsi que le remarque l'historien siècle de Louis XIV, Vauban a prouvé par sa conduite pouvait y avoir des citoyens dans un gouvernement absolu. Il it mieux servir que plaire, et sa conscience comme sa parole resıt libres devant un monarque qui ne connaissait guère la contraon. A Ypres, l'impatiente volonté de Louis XIV avait résolu de quer l'attaque d'un ouvrage avancé. « Vous gagnerez un jour, lui it Vauban, toujours ménager du sang des soldats, mais vous perrez mille hommes. » Ailleurs le roi veut faire donner l'assaut et ier au fil de l'épée trois mille assiégés. Vauban combat ce projet el; il représente qu'il est contraire aux lois de la guerre, et ajoute: 'aimerais mieux avoir conservé cent soldats à Votre Majesté, que ı avoir tué trois mille aux assiégés. » — A Cambrai, il résiste ore à l'impétuosité du roi, en lui disant; « Vous perdrez tel homme vaut mieux que le fort. »

On avait prononcé la révocation de l'édit de Nantes, ce crime que fanatisme et l'ambition coalisés de madame de Maintenon, de Lous et des Jésuites avaient arraché aux faiblesses de Louis XIV. Les vennes révoltées devenaient le théâtre d'une guerre civile acharnée sanglante. Cent mille protestants abandonnèrent le sol natal pour er demander à d'autres contrées la liberté de conscience. Le maître vait ordonné. Les ministres, les généraux, la cour applaudissaient. s poètes avaient le triste courage de chanter le triomphe de la foi r l'hérésie. Après quelques hésitations, Bossuet glorifia la persétion dans l'éloge de Letellier. Trois nobles cœurs, qu'une sorte de lidarité de vertus, une estime et une amitié réciproque unissaient, auban, Catinat et Fénélon, gémissaient de ces désastres. L'un deux, t ce fut Vauban, eut le courage d'être l'organe de la commune douur et de soumettre au roi la périlleuse proposition de rétablir l'œuvre e tolérance de Henri IV. Il accompagna sa supplique du tableau ouchant des persécutions et des maux affreux qu'il avait vus dans ses ourses. Sa généreuse voix n'obtint que d'impuissants palliatifs.

En étudiant le mécanisme de l'impôt, il avait vu une armée de collecteurs et de sergents lancés par d'avides traitants, s'abattre sur le pays, ruiner l'agriculture et désoler les campagnes. Son âme avait été

navrée de ce long martyr d'un peuple pressuré par le fisc et décimé par la guerre. Alors, et dans un élan de vertueuse indignation, il compose son livre intitulé la *Dîme royale*, signale les exactions des gens de finance, et, dans un plan hardi de réforme, demande la suppression des dîmes ecclésiastiques, d'une foule d'impôts onéreux au peuple et peu profitables au fisc, et propose d'y substituer un impôt unique levé au profit de l'état et basé sur les produits des terres et les revenus des professions. Il avait ajouté à son livre un Mémoire plus énergique, mais non public, ayant pour titre : « Raisons secrètes, » et qui ne doivent être exposées qu'au roi seul, qui s'opposeraient au » système de la dîme royale. »

Racine aussi avait fait un mémoire sur la misère des habitants de la campagne : un regard courroucé du maître l'avait tué. Fénélon avait rêvé un gouvernement meilleur dans son Télémaque : on l'exila dans son diocèse. Catinat délaissé expiait sa franchise sous les ombrages de Saint-Gratien. Même sort attendait Vauban. Malgré ses immenses services, une disgrace fut le prix de son travail trop sincère. Mais, quoi qu'en ait dit Saint-Simon, cette disgrâce trouva l'âme du vieux guerrier plus énergique que celle du sensible poëte; Vauban n'en mourut pas.

Et quel désintéressement!... Enrichi par la munificence royale, il regardait sa fortune comme celle de ses frères d'armes, et quand il ouvrait sa bourse à un officier pauvre, il disait avec une délicatesse qui révèle une bonté d'ame qu'on aurait eu quelquefois peine à deviner sous la rudesse habituelle de ses formes : « Je vous restitue ce que j'ai » reçu de trop des bontés du roi. »

Cette esquisse serait incomplète, si je ne signalais à votre admiration la rare modestie qui, chez Vauban, semble rehausser l'éclat de ses mérites. Je n'en citerai que deux exemples. Quand le roi donna à Vauban le bâton de maréchal de France qu'il avait si bien gagné, Vauban fit résistance, et exposa que c'était nuire au bien du service, puisqu'il ne pourrait plus diriger de siége, le grade auquel on voulait l'élever ne lui permettant pas de servir sous les ordres d'un autre général. Louis, étonné du refus sans exemple d'une dignité recherchée par tant d'ambition, fut obligé de le vaincre par un ordre.

Quelques années plus tard, le siége de Turin était confié à l'inexpérience présomptueuse du duc de La Feuillade. Louis XIV consulta Vauban sur le plan d'attaque projeté, et Vauban saisit du premier coup d'œil les vices de ce plan. Alors, faisant taire toute vanité de grade, il s'offre comme simple volontaire pour aller diriger le siége

ordres de La Feuillade. — « Mais vous ne pensez pas, lui dit
, combien vos fonctions seraient au-dessous de votre dignité?
re, reprit le maréchal, ma dignité est de servir l'état. Je lais-
le bâton de maréchal à la porte, et j'aiderai peut-être La Feuil-
à prendre Turin. » Ces offres ne furent point acceptées, et La
de fut obligé de lever le siége.

fut Vauban. Et ne puis-je pas dire que vous avez sous vos
'un des plus grands hommes dont puisse s'énorgueillir la
!

si Voltaire l'appelait « le premier des ingénieurs et le meilleur
oyens. »

plus dédaigneux et le plus amer des biographes, saint Simon,
lle « le plus honnête homme de son siècle, le plus simple, le
vrai, le plus modeste. »

erminerai par ce portrait qu'en trace Fontenelle, son ingénieux
yriste (1) : « Jamais les traits de la simple nature n'ont été
ux marqués qu'en lui, ni plus exempts de tout mélange étranger.
vait un sens droit et étendu qui s'attachait au vrai comme par
npathie et sentait le faux sans le discuter. Sa vertu était en
elque sorte un instinct heureux, si prompt qu'il prévenait sa
son. Il méprisait cette politesse artificielle dont le monde se
ntente; mais sa bonté, son humanité, sa libéralité lui compo-
ient une autre politesse plus rare qui était toute dans son cœur...
un mot, c'était un romain qu'il semblait que notre siècle eût
robé aux plus heureux temps de la république. »

u moins (et c'est encore là un des priviléges de cette glorieuse
inée), Vauban n'est point descendu tout entier dans la tombe. Son
re lui a survécu. Elles sont toujours debout, et couvrent pour
i dire, d'une triple armure le cœur de la France, ces forteresses
l a semées sur nos frontières comme autant de refuges pour notre
ionalité. Deux fois déjà le pays leur a dû son salut. Avant la mort
Louis XIV, elles ont donné à Villars le temps de vaincre dans les
ines de Denain; aux jours de la révolution, elles servirent de digue
tre le torrent de l'invasion. Elles font aujourd'hui la force du pré-
t et la sécurité de l'avenir.

Faut-il s'étonner après cela qu'en 1808 le corps du génie soit venu,

(1) Son éloge fut prononcé par Fontenelle comme secrétaire de l'aca-
mie des sciences; car Vauban était de cette académie, et lui fit plus
honneur que personne (dit Voltaire) en faisant servir les mathématiques
l'avantage de la patrie.

par ordre de l'empereur, chercher dans nos contrées le cœur de ce grand homme pour le déposer dans le temple des Invalides, en face du cœur du grand Turenne?

---

DAVOUST, PRINCE D'ECKMUL.

Au moment où Vauban s'éteignait, avec le regret de voir s'achever au milieu des revers ce règne imposant dont il avait été l'un des plus brillants acteurs, toutes les autres illustrations politiques et militaires avaient disparu. Condé, Turenne, Colbert, Louvois étaient descendus dans la tombe. De toute cette éclatante pléiade d'administrateurs et d'hommes de guerre qui avaient gravité autour du soleil de Versailles, il ne restait plus que Villars, le seul qui dût survivre au grand roi. Alors près d'un siècle s'écoule avant que les administrations et les armées n'aient à revendiquer de puissantes intelligences et de grands noms (1). La France est comme épuisée; elle semble attendre que ses forces aient reparu. C'est que les nations, comme le sol, ont leurs jours de repos et de stérilité.

Mais vers la fin de l'époque où vécurent, pensèrent et écrivirent Montesquieu, Voltaire et Rousseau, le pays se retrempe tout à coup par l'explosion des idées nouvelles; la fécondité lui revient; et, du milieu du conflit qui s'est élevé entre la révolution française et la vieille Europe, surgissent des légions de soldats héroïques et des capitaines qui vont porter au plus haut degré la gloire de nos armes. Telle fut cette admirable génération de 1792, qui se leva avec tant d'ardeur pour la défense de la liberté et de la patrie; génération fortement trempée, pleine des vertus les plus mâles, animée du plus pur enthousiasme; génération d'où se sont élancés sur les champs de bataille les Masséna, les Jourdan, les Soult, les Ney, les Davoust, et tant d'autres encore!

A leur tête apparaît cette grande figure historique que rien n'a dépassé dans les annales d'aucun peuple; un de ces héros dont l'antiquité faisait des demi-dieux; aussi grand capitaine qu'Alexandre et que César, mais plus complet dans son génie, à la foi guerrier et législateur; embrassant d'un coup d'œil d'aigle tous les ressorts d'un grand empire, et faisant éclore des débris d'une révolution le plus puissant édifice administratif qui soit sorti de la main des hommes.

(1) Turgot est peut-être le seul qui mérite d'être excepté.

ıne était venue se poser sur la tête de Louis XIV; Napoléon querir la sienne, et à la défendre contre l'Europe coalisée. V reflète la gloire des génies qui l'entourent; c'est Napoléon sur tout ce qui l'environne le reflet de son génie, l'éclat de et comme l'émanation de sa puissance.

e n'étaient pas de médiocres âmes que celles des guerriers quirent dans ces combats de géants et qui, après avoir sauvé sous la république, devaient donner à l'empire le sceptre de ; ce n'étaient point des talents vulgaires et des hommes sans ıense valeur, que les auxiliaires du vainqueur d'Austerlitz, érateurs de ses exploits, les exécuteurs de ses pensées. Au-d'une si haute gloire, il est encore des degrés qui sont à une n peu commune et qui peuvent fixer les regards et l'admiration ples.

premiers rangs de cette noble phalange apparaît Davoust.

ıt aussi pour berceau votre arrondissement, car il naquit à ι, où son nom honorablement porté se retrouve encore, et a à notre armée des officiers de distinction.

oust, comme Napoléon, sortit de cette école de Brienne (1) où ıne imagination a pu jeter des rêves dorés sur l'avenir, mais n'a oute jamais été assez ambitieuse pour demander au monde des nces ce que leur réservait le monde des réalités.

uinze ans Davoust était déjà sous-lieutenant au régiment de pagne-cavalerie. Les principes inaugurés par la révolution de firent battre son noble cœur, et quand la liberté menacée appela secours les enfants de la France, il partit, comme chef de ba-n du 3e régiment des volontaires de l'Yonne, pour l'armée du , commandée par Dumourier.

ı moment de la défection de ce général, le loyal Davoust rassem-on bataillon, dont on cherchait à ébranler la fidélité, et fait re-r ces belles paroles : « Amis, vous avez entendu des insinuations ırfides. N'êtes-vous plus Français? L'honneur n'est-il plus sacré ıur vous? Si vous voulez déserter vos drapeaux pour vous ranger ıus ceux des ennemis de notre liberté, partez, moi je reste à mon oste et j'y mourrai. » Cet appel à l'honneur français fut entendu les volontaires de l'Yonne; ils restèrent fidèles à leur devoir et à : pays.

1) L'Auteur a été induit en erreur par les biographies déjà publiées. st à l'école militaire d'Auxerre que le maréchal Davoust a été élevé. Voir dessus à la page 226. (*Note de l'Editeur.*)

C'était une belle entrée de campagne. La gloire fut fidèle à un tel début. Davoust devient promptement général de brigade, et fait avec éclat les campagnes de 1793, 1794 et 1795 aux armées de la Moselle et du Rhin, sous Moreau qui admire sa bravoure et profite de ses talents. Desaix le revendique et le conduit à cette campagne d'Egypte, chevaleresque comme les excursions militaires du moyen âge, prestigieuse comme une épopée. Il y brille à côté de Desaix, de Kléber et de Napoléon, et contribue à la grande victoire d'Aboukir.

Lorsque la monarchie fut reconstituée en France, et que l'empire organisa son imposante hiérarchie, le nom de Davoust fut inscrit dans la première et solennelle promotion de ces maréchaux destinés à devenir les colonnes de l'édifice nouveau. Austerlitz, Iéna, Friedland, Wagram furent témoins de sa valeur et de ses talents. C'est sur les champs de bataille même où se passaient les plus terribles scènes de cette gigantesque guerre, qu'il gagna d'abord le titre de duc d'Auerstaedt et ensuite celui de prince d'Eckmül. Il était parvenu à l'apogée des honneurs; mais il n'était pas encore au terme de ses travaux et de ses services.

Un jour, le plus beau jour peut-être de sa vie guerrière, Davoust commandait vingt mille hommes. Il rencontre dans une vaste plaine quatre-vingt mille Prussiens, et, malgré la disproportion des forces, il ose engager le combat. La fortune hésite un moment; nos troupes semblent même fléchir. Davoust se jette au milieu des ennemis l'épée à la main, l'œil étincelant, le désespoir sur le front; nos soldats se raniment à sa vue, et la France compte une victoire de plus. Mais en parcourant le champ de bataille, le général vainqueur aperçoit une colonne qui s'élève sur un tertre. On y lisait le mot Rosbach. C'était là que Frédéric II avait vaincu l'armée de Louis XV. Peindre l'allégresse de Davoust et de ses soldats serait difficile. Le drapeau d'Austerlitz avait vengé le drapeau de Bouvines, comme Germanicus avait lavé la défaite de Varus! Ils détruisirent l'outrageant trophée; mais, plus généreux que leurs ennemis, ils n'y substituèrent aucun monument qui rappelât l'injure et l'expiation.

La campagne de Russie où la nature devait abattre ceux que l'Europe ne pouvait vaincre, appela les services du prince d'Eckmül. La victoire encore fidèle à la France couronna son courage à Mohilow et à la Moskowa. Les effroyables désastres du retour trouvèrent son âme forte comme la situation, son héroïsme plein d'inspiration et de ressources. C'est à la suite de cette terrible, mais admirable retraite, qu'il établit son quartier général à Hambourg, où l'ennemi victorieux le cerne, et où, seul, sans ressource et sans pouvoir se réunir à la

rmée, il soutient un siége qui met le comble à sa gloire

re était abattu, que le commandant de Hambourg tenait
les armées suédoise, prussienne et russe multipliaient les at-
les sommations menaçantes; leurs efforts et leurs menaces
it impuissantes devant cette volonté de fer et cet inébranlable
Le général russe Benigsen revendique la place au nom du
ement provisoire, et Davoust répond: « L'empereur Napo-
mon maître, ne m'enverrait pas des ordres par des officiers
. Ainsi, je me refuse à ouvrir toute espèce de dépêche. » Il
t la place qu'à un général français chargé de lui apporter la
ion officielle des événements de 1814, et porta modestement à
de Savigny-sur-Orge ses lauriers attristés du deuil de la patrie.
aréchal n'était pas seulement un habile et vaillant homme de
il possédait à un très-haut degré les qualités de l'administrateur.
rit d'ordre et de justice était poussé jusqu'à l'inflexibilité.
on, qui aimait à trouver chez ses lieutenants le talent de pour-
x besoins civils de la conquête, lui avait confié l'administra-
la Pologne, comme le sort lui avait remis le gouvernement de
urg. Dans ces dictatures momentanées, les déprédateurs qu'il
a, les vaincus qu'il soumit, les mécontents qu'il sut contenir
rent sa probité de la vexation et sa fermeté du despotisme.
on les laissa dire, et la renommée du maréchal n'en a point
t.

retour triomphal de l'île d'Elbe, Napoléon appela Davoust pour
niser l'armée. En quelques semaines elle était prête à entrer en
gne contre l'Europe, et d'immenses réserves s'organisaient à
ieur!... Après les désastres de Waterloo, le prince ne désespère
ncore du salut de la patrie; il veut, du moins, qu'on reste en
pour négocier avec honneur. Des appréhensions se produisent
e lui à la tribune de l'une des deux chambres; il les fait taire en
ant: « Messieurs, tant que j'aurai un commandement, aucun
ançais n'aura à craindre aucune trahison; » et des applaudisse-
s lui témoignent qu'on a foi à ses paroles comme à la probité de
aractère. Le commandement de l'armée, ralliée sous les murs de
, lui est confié. A la tête de ces héroïques débris il menaçait en-
; et obtenait la célèbre convention militaire où sa prudence eut
d'inscrire la stipulation que « personne ne pourrait être recher-
né ni pour ses opinions, ni pour sa conduite politique. »

élas! cette condition devait être foulée aux pieds par l'esprit de
tion; et c'étaient les frères d'armes du prince d'Eckmül, ceux qui

n'avaient fait qu'obéir à ses ordres comme ministre de la guerre, qui allaient être victimes de cette déloyauté! Ici le caractère du maréchal brille d'un éclat nouveau.

Ney, glorieuse victime vouée à la mort par les colères d'un parti sans grandeur et sans générosité, était traduit devant la chambre des pairs. Davoust est appelé devant le redoutable tribunal pour s'expliquer sur l'étendue que devait avoir la capitulation de Paris. Il brave les ressentiments qui l'attendent, et répond avec une courageuse franchise : « Que les puissances qui l'avaient signée s'étaient obligées » à comprendre tous les militaires qui se trouvaient alors à Paris, » dans les garanties qu'elles avaient données pour la sûreté des per» sonnes et des propriétés. » — On veut atténuer l'effet de cette réponse et donner à entendre qu'il n'était pas en position d'imprimer un tel caractère à la convention qu'il a conclue; on croit même l'embarrasser, en lui demandant s'il était en état de faire face à l'ennemi quand il a traité. Il relève fièrement la tête, et répond avec une dignité calme qui (j'en atteste le défenseur du maréchal Ney présent en cette enceinte) fit rougir les interrogateurs et bondir les cœurs français : « J'avais soixante-quinze mille hommes d'infanterie, vingt-cinq » mille hommes de cavalerie, cinq cents pièces de canon, et toutes » les chances de victoire qui appartiennent à un général français » avec une telle armée. » Il y avait là comme un parfum de 1789!

Un dernier trait plus honorable encore! Tandis qu'un assassinat judiciaire mettait dans la tombe le brave des braves, Soult, Gilly, Grouchy, Excelmans, Clausel, Delamarque, le vertueux Drouot, Dejean, le colonel Marbot étaient proscrits. Le maréchal Davoust écrit au ministre de la guerre pour que l'on substitue son nom à ceux d'officiers généraux qui n'ont fait que lui obéir, et cette vertueuse épître finit par ces mots : « Vous connaissez assez l'armée française pour » savoir que la plupart des généraux qui sont signalés dans l'ordon» nance du 24 juillet se sont distingués par de grands *talents* et de » beaux services..... Puissé-je attirer sur moi seul tout l'effet de cette » proscription ! c'est une faveur que je réclame dans l'intérêt du roi » et de la patrie. Je vous somme, M. le maréchal, sous votre res» ponsabilité aux yeux du roi et de toute la France, de mettre cette » lettre sous les yeux de Sa Majesté. »

Cette belle réclamation ne fut point accueillie. Davoust rentra pour quelque temps dans la vie privée.

En 1818, il fut rappelé à la chambre des pairs où il fit entendre sur l'organisation militaire de remarquables discours dont le souvenir est acquis à nos fastes parlementaires..... Le reste de ses jours fut donné

la bienfaisance envers tout ce qui l'entourait, aux douceurs de la
mille, à l'éducation d'un fils, dans l'âme duquel il jetait les germes
e ses vertus, et dont la piété filiale a voulu assister à cette solennité
à la mémoire de son illustre père jette tant d'éclat...

Il y a vingt ans, un cortége funèbre gravissait les hauteurs du cimeère de l'Est; d'anciens généraux, de vieux soldats, des députés, des airs, des notabilités de tous les rangs suivaient tristement un catalque orné des insignes du deuil militaire. Une de nos plus pures reommées, un de nos meilleurs citoyens, le vainqueur de Fleurus, le maréchal Jourdan, blanchi par les fatigues de la guerre et par les nnées, laissait tomber des paroles simples, graves, émues, sur une ombe qui se fermait..... Celui qui venait d'entrer dans sa dernière lemeure, sous les auspices d'un regret général, c'était votre ancien ompatriote, Davoust, duc d'Auerstaedt, prince d'Eckmül et maréhal de France; c'était celui dont l'image offerte à votre vénération era religieusement gardée dans cette enceinte!

---

HABERT.

Le lieutenant-général baron Habert vous appartient plus intimement encore que le maréchal Davoust. Il est né à Avallon même, et c'est à Avallon qu'il fit de bonnes études terminées à seize ans et demi. Enfin, c'est aussi avec le 4e bataillon des volontaires de l'Yonne qu'il prend son patriotique essor (1).

Sa vie publique a eu moins d'éclat que celle dont je viens de vous tracer l'esquisse; sa fortune a été moins haute. Toutefois cette honorable existence, exclusivement militaire, est riche de beaux faits d'armes, féconde en traits de bravoure, d'intelligence stratégique et de dévouement au pays. Le point de départ est la campagne de Belgique, le terme, Waterloo. C'est-à-dire qu'Habert a parcouru dans toute son étendue le cercle de notre grande période guerrière. Toujours debout sous les drapeaux pendant vingt-trois ans, il connaissait à fond la théorie et la pratique de la guerre, sous quelque aspect que la guerre se présentât; guerre maritime sur les côtes d'Irlande, où il tomba pour quelques jours aux mains de l'Angleterre; guerre em-

(1) L'honorable maire de la ville d'Avallon, M. Febvre, et le capitaine Goureau, de Vézelay, faisaient également partie de cette phalange dont le département peut s'honorer à juste titre.

portée des Mamelucks dans les plaines sablonneuses de l'Egypte; grande guerre de manœuvres et de batailles rangées en Allemagne; guerre d'embûches et de surprises en Espagne. Partout il fit preuve de cette ardeur et de cette inspiration des champs de bataille que vous voyez revivre sur une toile, due à la fois au brillant pinceau d'un artiste distingué et à la piété d'un parent (1). En un mot, Habert était un de ces officiers zélés, habiles, intrépides qui semblaient destinés à former au besoin la seconde génération des maréchaux de l'empire, si l'empire eût vécu davantage.

Le directoire l'avait choisi pour porter à travers les croisières anglaises d'importantes dépêches au général en chef de l'armée d'Orient. Napoléon le fit son aide de camp. Au retour d'Egypte il fut nommé colonel. Il affermit et honora ses épaulettes à Iéna, où il enleva six pièces de canon et un drapeau; à Eylau, où il prit le commandement de sa division à la place des généraux blessés ou morts dans cette meurtrière action; à Heilsberg, où sa belle conduite lui valut les félicitations des maréchaux et des généraux témoins de la constance avec laquelle il avait résisté aux efforts de la cavalerie russe.

Toutefois le plus glorieux théâtre de ses exploits fut l'Espagne; l'Espagne qui, violemment attirée dans le cercle d'action de la pensée impériale, avait résisté à cette violence et s'était levée en masse pour défendre sa dynastie et sa nationalité. Lutte sanglante, acharnée, impitoyable; féconde en nobles actions, et souillée par d'odieux assassinats; héroïque dans son grand jour, et trop souvent hideuse dans ses ténèbres, mais grande cependant et féconde en souvenirs.

Tour à tour patient et impétueux, audacieux et prudent, toujours prêt pour l'attaque et pour la défense, le général Habert était éminemment propre à cette guerre. Il s'étudiait à en prévoir les incidents, à en deviner les hasards; il en aimait les périls et les émotions profondes. Il s'était fait remarquer surtout par la rare et sévère discipline qu'il maintint parmi les troupes placées sous son commandement. Un juge compétent, le maréchal Suchet, avait reconnu en lui les plus brillantes qualités de l'homme de guerre; il lui témoignait une juste confiance en le chargeant des opérations les plus graves et les plus difficiles. Il n'est, pour ainsi dire, pas une ville de l'Aragon, de la Catalogne et de la province de Valence qui n'ait vu le général Habert l'épée à la main, pas un siége auquel il n'ait pris une part active, pas

(1) M. Belloc, directeur de l'Ecole de dessin, à Paris. — Dans son tableau, le général est représenté à cheval, dans le feu du commandement, et avec le panache noir qu'il portait toujours les jours de bataille.

une bataille à laquelle il n'ait assisté dans cette partie de l'Espagne.

La belle défense de Barcelone couronne dignement cette imposante série de titres militaires, et donne à la dernière partie de sa vie un air d'honorable similitude avec la position de son compatriote Davoust, à la même époque. En effet, tandis que le prince d'Eckmül, bloqué dans Hambourg, luttait avec une heureuse constance, Habert renfermé dans Barcelone, à l'autre bout de l'Europe, assiégé par terre et par mer, justifiait le noble surnom que lui avaient decerné ses soldats, le surnom d'*Ajax de la Catalogne.* Comme le maréchal, il tint jusqu'à la fin des hostilités et ramena honorablement son armée..... Mais, s'il sortit plein de vie de Barcelone, on l'emporta mourant de Waterloo... La période des grandes guerres était terminée, et, tout en gémissant sur les humiliations et les malheurs de la patrie, les hommes qui avaient ajouté de si mémorables pages à notre histoire, n'avaient plus qu'à jouir en paix des nobles souvenirs qu'ils laissaient derrière eux.

## COURRIER DE LA FERME.

Après tant d'autres et comme tant d'autres, mes chers collègues, à notre tour à causer ensemble. Et pourquoi non? Pourquoi n'aurions-nous pas aussi notre courrier? Pourquoi ne nous communiquerions-nous pas, une fois par an au moins, nos pensées, nos plaisirs et nos peines, nos succès et nos revers? Ma foi, l'idée me paraît bonne, et je m'en accommode tout d'abord. Aussi bien, mes semailles sont finies, et les vôtres aussi, sans doute; voici les soirées qui s'allongent, et mon journal semble se raccourcir en proportion, car ce n'est pas la *Presse* que je reçois. Et puis cet excellent éditeur, qui me gourmande obligeamment depuis quatre ans, prétendant que c'est trop d'une jachère si longue pour un homme de progrès, que la paresse et l'infidélité ne devraient point entrer dans mes assolements, et que je vous dois enfin des nouvelles de mes champs et de mes bœufs gras! Et comment ne pas se rendre à des raisons si évidemment puisées dans nos bonnes méthodes? Comment résister à ses désirs, quand il vous offre si galamment la brillante hospitalité de son Annuaire, de ce précieux et solide recueil où vous vous trouvez en si bonne compagnie, où vous avez l'honneur de coudoyer, ni plus ni moins qu'aux verdoyants rivages des champs-Elysées, d'habiles et charmants écrivains, de vieux poètes, Tacite et Le Tasse, par exemple, deux glorieuses têtes sous un seul laurier, ressuscités sous notre ciel Auxerrois par un petit tour de métempsycose, et daignant écrire, pour varier leurs plaisirs et les nôtres, avec la plume de l'abbé Lebœuf ou de dom Calmet? Hein? comment résister à tout cela, je vous le demande?

Aussi m'avoué-je vaincu. Allons, à cheval, courrier, à cheval! partons, il est temps. Que dis-je, à cheval? à âne! vraie monture de fermier français. Eh, mon Dieu! c'était celle du roi d'Yvetot! Mais pas de coups surtout, comme fit Balaam, de peur des mêmes conséquences!

Oui, mes chers collègues, voilà nos semailles finies, et c'est bien le cas de nous en frotter les mains, si la charrue ne nous y pas fait trop mal. Hein! que de pluie! et quelles pluies! quels torrents! quel déluge! Toutes les cataractes du ciel n'étaient-elles pas déchaînées! Que les pauvres cultivateurs sont à plaindre en pareil cas! Et puis quelle perte de temps! quel gaspillage de semence! Et quelles levées inégales et mauvaises, au bout de tout cela! Mais c'est qu'il y en avait vraiment

trop comme cela. C'était, Dieu me pardonne cette pensée indigne d'un bon chrétien, c'était à l'en gronder, si ce n'eût été trop osé!

Heureusement, au lieu de gronder nous avons prié, et le bon saint Martin est venu à nous avec son petit semblant d'été, son auréole de brouillards, et ses feuilles jaunissantes, voltigeantes, tournoyantes, qui m'auraient fait relire, si j'en avais eu le temps, la dernière et charmante élégie de ce pauvre Millevoye. Grâces vous soient rendues, ô grand saint! Laissez-moi conduire mes fumiers arriérés, donner mes derniers coups de charrue! Assainissez nos champs, rendez nos chemins viables, séchez pour nos troupeaux les herbes noyées de nos guérets! Paisible et serein, joyeux dispensateur de pâles rayons ou d'épaisses brumes, régnez ainsi sur nous jusqu'à l'avénement de ce bon saint Eloi, votre glorieux confrère et notre bien aimé patron, pour qui nous pétrissons déjà les gâteaux de rigueur, et qui nous tiendra ensuite sous sa protection accoutumée!

Et à propos de semailles, êtes-vous plus heureux que moi? Je vous le souhaite de tout mon cœur. Il faut vous dire que j'en avais plus de trois cents arpents à faire, rien que cela, et vous conviendrez que c'était un petit contingent assez embarrassant par les temps cataclystiques qui nous désolaient. Avec cela, deux tiers ici, un tiers dans le Loiret, à vingt lieues de distance, et l'enjambée est un peu longue, comme le disait fort bien un de mes voisins. Aussi n'ai-je pas réussi partout. Dans le Loiret, le ver a éclairci mes premiers seigles. Dans l'Yonne, j'ai un quart de mes froments fort mal levé. On a semé, moi absent, en planches plates, tout dessous, contrairement à mon ancienne et excellente habitude de partager la semence et de herser; et nous nous en mordons les doigts. Il n'y a pas de semailles plus assurées, il faut le dire, que par ce dernier procédé. Moitié avant le labour, moitié après, en grandes planches, s'entend. Il en résulte égalité plus grande, force toujours suffisante, perception plus égale des sucs végétatifs, beaucoup de bons effets, enfin, assurés ou probables, positifs ou logiques.

Les semailles ne sont pas moins sûres par la méthode des petits billons relevés, de cinq ou six raies, en usage dans le pays, et dans une bonne partie, je crois, de notre Basse-Bourgogne. Reconnaissons que cette méthode est excellente, bien qu'ancienne, et il y a beaucoup de vieilles choses qui sont dans ce cas. Par les mauvais temps, dans les saisons difficiles comme celle-ci, c'est, il faut en convenir, la meilleure de toutes. Point de hersages; plus d'ouvrage à la fois; le terrain jeté moins lourdement sur la semence; celle-ci répandue sans erreur possible; égouttement du sol d'hiver; sarclages, moisson, javelage

plus faciles en leur temps; voilà bien des avantages et on ne peut les lui contester. Nul doute que vous ne les ayez reconnus, mes chers collègues, ceux d'entre vous, du moins, à qui cette manière est familière. Quant à moi, j'avoue qu'après quatorze ans d'ensemencement en planches plates, fatigué des sottises de mes semeurs et des caprices des saisons, je reviens à ce procédé, dont les principaux avantages sont, à mes yeux, de nous soustraire le plus possible à la dépendance des uns et des autres; et c'est quelque chose, surtout quand on n'est pas là. Inutile d'ajouter que les petits billons sont plus applicables aux guérets qu'aux semailles sur herbages, trèfles, minettes, sainfoins non rompus, et que l'emploi des planches et la division de la semence sont préférables dans ce cas, sans être encore indispensables.

De semences, en fait de froment, nous en avons plusieurs nouvelles sortes dans le pays. C'est d'abord le Richelles, ou blé de Naples, d'automne et de printemps à la fois, sorte d'hermaphrodite qui conserve bien ses deux sexes géoponiques dans nos parages, mais qui n'y conserve guère que cela de bon. Et dans le fait, des champs Napolitains tomber en Basse-Bourgogne! quelle déchéance! quant au climat, s'entend. Et comment quitter le beau ciel du Pausilippe et du Vésuve sans y oublier quelque chose, sans y laisser la partie la plus intime de soi-même? Toujours est-il que ma pratique personnelle m'a laissé, après quatre ans, fort mécontent de ce blé, que je n'ai semé, du reste, qu'au printemps. Il lui faut, si j'ai bien vu, semaille très hâtive, sol chaud et léger, et saison sèche; sans quoi, néant, ou à peu près. Le blé de Saumur, que voici maintenant acclimaté parmi nous, a des qualités plus réelles. C'est un très beau grain, pesant et recherché dans le commerce, aimant les bonnes terres, mais y donnant de très grands produits, 30, 35, 40 hectolitres à l'hectare D'autre part, moins de tallage et partant moins de paille, plus sujet à geler, plus délicat dans les terres menues. Je l'ai cependant substitué en totalité au blé local dans mes cultures de l'Yonne; mais il y dégénère; et je ne sais si le moment est bien éloigné où je devrai, soit recourir à la source pour y renouveler mes semences, soit revenir à nos blés du pays. Peut-être même aurais-je bien fait de me tenir pour suffisamment averti. Depuis deux ans, en effet, je remarque dans mes grains, à la vente, une dureté de *main*, compagne infaillible d'une certaine faiblesse de poids, le tout me semblant offrir des symptômes fort suspects de dégénérescence. Mes idées seront fixées, de reste, à cet égard, à la prochaine récolte, peut-être à mes dépens. Mais dans les bonnes et fortes terres, c'est un froment précieux. Et il réussit dans des positions fort diverses. M. Gandrille, de Rogny, un de mes bons voisins du Loiret, en a

obtenu, dans un excellent sol de cette commune, des produits fabuleux. Il a bien voulu m'en procurer quelques mesures que j'ai semées à mon tour, un grand mois trop tard, en novembre, dans un défrichement récent de bruyères; et malgré ces mauvaises conditions, j'en ai été également fort content. Mais je le répète, après un, deux, trois ans, au plus, selon les sols d'acclimatation, il faut renouveler ce grain par des demandes dans le pays; et cela est fort coûteux, et j'ajouterai, sans jouer sur les mots, fort douteux, s'il faut passer par les mains des blatiers. Il y a plus d'un point de ressemblance entre les végétaux et l'homme; c'est là leur mal du pays, leur nostalgie.

Ce rajeunissement des semences, condition presque universelle, imposée par la nature à l'art agricole comme pour le punir de ses caprices, et inhérente à leur déplacement, à leur *déclimatation*, si l'on veut, sera plus facile, dans nos pays, s'il y a lieu, pour le petit blé barbu de Champagne, qui vient d'y faire modestement son entrée. C'est un petit blé qui ne paraît, chez nous, guère plus exigeant que le seigle, et qu'on lui substitue volontiers. Mêmes conditions de culture, mêmes époques de semailles et presque de récolte. On en paraît fort content, mais il faut voir la suite. Je ne l'ai pas encore essayé.

On a beaucoup parlé du changement des semences, en général; on a beaucoup usé de cette ressource; et je ne sache pas que la science agricole ait recueilli aucune certitude sur ce point dans les faits ou les écrits qui auraient dû l'éclaircir. Des contradictions flagrantes, en effet, dans cette branche de pratique comme dans la plupart des autres, viennent trop souvent à la traverse des idées acquises ou reçues, et ébranlent la foi des observateurs. Ainsi, en renouvelant ses semences, l'on se propose d'ordinaire un but essentiel; c'est, comme dans les races animales, l'embellissement ou le soutien de ses espèces. Germigny, par exemple, Avrolles, Brienon, ces paradis terrestres de la culture, nous fournissent leurs belles semences pour nos terres chaudes et légères. Les avoines, les seigles de Brienon, notamment, sont recherchés pour cet emploi. Il en est de même des belles avoines de Brie que Montereau nous expédie. Et dans cet ordre de faits, la pratique, il faut en convenir, semble s'appuyer clairement sur la théorie. Les produits des terres de première classe étant plus beaux que ceux des sols inférieurs, malgré tous les artifices culturaux de ces derniers, et ces produits restant naturellement doués d'une corrélation végétative, d'une parenté précieuse avec leur champ nourricier, lesquels revivent et se reproduisent même dans des sols de dernier ordre, pour ne s'y éteindre qu'au bout d'un certain temps, il est tout naturel et on ne peut plus logique que ces sols disgraciés retrempent de temps à autre

leurs produits à ces excellentes sources. Mais que dire de la théorie contraire, et des faits qu'elle pourrait consacrer? Que dire de ces mauvaises avoines de Champagne, par exemple, sans lustre, sans poids, sans couleur, qui nous arrivent par Saint-Florentin, et qui font merveille dans nos terrains? Sur ce fait, parfaitement notoire dans nos pays, voilà bien, il faut en convenir, l'autre théorie renversée; la voilà au moins bien compromise. Eh mon Dieu! c'est ainsi que nous marchons, dans notre métier, au milieu des incertitudes et des contradictions. Vous expérimentez, vous observez; une démonstration vous est fournie; une certitude vous est acquise. Point du tout; l'année suivante va l'ébranler, celle d'après la renversera. Vous croyez tenir enfin une vérité? Au premier jour, elle sautera trois ou quatre étages dans votre esprit, et y redescendra à l'état d'opinion, si ce n'est à celui d'erreur. Et vraiment, je serais tenté de croire que ce bon Montaigne a été quelque peu fermier, quand je le vois, après avoir parcouru pendant de si longues années les vastes champs de la morale et de la science, avoir rapporté pour seul bagage et inscrit au frontispice de sa vie cette désolante interrogation : « *Que sais-je?* »

Ce dernier fait, du reste, n'est pas sans précédents. J'ai lu, je ne sais où, que les Flamands tiraient fort souvent leurs semences des bords de la Baltique, qui produisent des grains inférieurs aux leurs. Ce sont de très grands changeurs que ces Flamands; et à défaut de la théorie qui nous embrouille si souvent, leur exemple vaut bien quelque chose. Ainsi, ils ne sèment jamais le même grain deux fois dans le même sol. Il n'est pas jusqu'à leurs pommes de terre, dont ils n'aillent chercher les semences dans le Brabant. En Irlande, en Ecosse, on sème des grains anglais avec le plus grand avantage, et ils y sont plus précoces. Cette propriété, d'une précocité ou d'une tardiveté en rapport avec les habitudes originelles des semences, est sans doute ce qu'il y a de plus constant et de moins contestable dans cet ordre de faits, et l'agriculture pourrait très bien en tirer parti, si les voies de transport étaient plus faciles, et le commerce plus délicat dans ses transactions. Il serait si avantageux, en dehors de la question d'augmentation des produits, surtout dans la grande culture et dans certaines années brûlantes, de ne voir arriver que successivement ses grains à maturité! On sèmerait, par exemple, à côté de ses propres blés, des blés du Languedoc et des blés de Flandre, qui mûriraient, les uns avant, les autres après ceux du pays; et l'on épargnerait, par des combinaisons de cette espèce, beaucoup de grain qui se perd souvent à la moisson. Mais il faudrait renouveler chaque année, probablement; tous les deux ans au moins; et voilà où serait la difficulté, voilà où est l'impossibilité.

Cette question nous amènerait, par analogie, à causer aussi de l'amélioration par les croisements, de l'importation, de l'*illustration*, si l'on veut, des races animales, si nous pouvions, mes chers collégues, parler de tout dans ces courtes pages. Et d'ailleurs, nous ne trouvons pas moins d'incertitude de ce côté qu'au milieu de nos semences, et cela me décourage vraiment. Comment, en effet, traiter avec quelque plaisir et quelque fruit une question encore si obscure ? Une question que Jean tranche d'une façon, Jacques de l'autre, Pierre d'une autre encore, et tous les trois avec raison et autorité ? Disons-en pourtant quelques mots. Au moins donc, crierai-je aux importateurs, aux *illustrateurs*, puisque l'illustration est si fort à la mode, et qu'il vous en faut votre part, bien que peut-être vos soins améliorateurs pussent s'employer plus fructueusement d'un autre côté, soyez donc en *icelle* conséquents et rationnels ! Que vos pâturages, que vos créches participent donc aussi de ce progrès, pour l'amour de vos succès! Rendez-les donc dignes de leurs illustres hôtes, Anglais, Suisses ou Charolais, et puisque vous leur avez ravi les charmes du ciel natal, la molle brise du rivage ou le doux *ranz* de la montagne, que leur noble sang s'y soutienne donc au moins dans une succulente consolation, dans une suffisante illustration de bons herbages, de bonnes betteraves ou de bons choux cavaliers ! A tout seigneur tout honneur, que diable !

N'allez pas toutefois, mes chers collègues, prendre trop vivement votre part de cette petite Philippique, et n'y voyez autre chose, je vous prie, qu'un petit aperçu de ma théorie sur la matière. Oui, je crois qu'on s'exagère, dans la plupart des circonstances, les avantages de cette branche d'amélioration. Je crois qu'elle est surtout très-peu applicable à la petite culture. Je crois que les races petites ou moyennes, là où les choses agricoles les ont faites ainsi, donnent, tout bien considéré, d'aussi bons et de plus sûrs produits que les grandes races; et j'aimerais beaucoup mieux voir l'amélioration et l'agrandissement des premières sous l'influence d'une alimentation meilleure, que la détérioration des secondes dans des circonstances relativement opposées. Je crois qu'il y a, à l'adoption de celles-ci, rarement avantage sérieux, et souvent perte, par l'effet de la grande et inévitable loi des compensations. Je crois qu'il y a plus encore inutilité, prodigalité, à passer la Manche ou les Alpes avec de gros sacs d'écus, pour y aller chercher de belles vaches et de beaux taureaux, surtout quand on traverse pour s'y rendre le Cotentin et le Charolais, l'admirable Charolais, qui vous serviraient tout aussi bien, peut-être mieux, en vous faisant remise de la moitié de votre chemin et des trois quarts de

votre argent ; sans compter que vous laisseriez le reste dans votre pays, et que, outre la petite question de patriotisme, il vous en reviendrait toujours quelque chose, par l'effet de la capillarité sociale. Voilà mon opinion, et je soupçonne que c'est aussi celle de beaucoup d'entre vous. Et à propos de cette mauvaise application des croisements, de cette mauvaise direction de leurs produits, j'invoquerai ici le témoignage de mon excellent et savant ami Adolphe Arrault, et je rappellerai à son souvenir ces pauvres génisses mi-charolaises que nous vîmes ensemble au dernier concours de Mézilles? Quelle décadence! Quel abâtardissement! Comme nous nous apitoyions sur un si noble sang, coulant dans des veines si dégradées! L'art avait voulu vaincre la nature, et celle-ci était restée la plus forte. L'art seule pouvait soutenir l'art, tant bien que mal.

J'irai plus loin ; car, pendant que je tiens la plume, je ne veux faire grâce à aucune des illusions ou des erreurs qui me tomberont dessous; et endossant la robe philosophique de M. Azaïs, ce bon vieillard si croyant dans ses doctrines, je proclamerais hardiment dans le monde agricole, si ma voix pouvait avoir quelque retentissement, cette vaste, équitable et presque universelle loi des compensations, qu'il a tenté, et moins logiquement que je ne puis le faire ici, d'appliquer aux destinées humaines. Et je déclare que ma pratique variée, aventureuse, investigatrice, que mon expérience de quinze années, me permettrait d'asseoir cette doctrine sur les bases les plus solides. Je la déduirais, comme je l'ai mille fois déduite à part moi, de presque tous les faits agricoles qui me sont passés sous les yeux. Je la trouverais partout dans l'agronomie végétale; dans tel et tel froment comparés, par exemple : celui-ci plus productif à la vérité; mais celui-là plus recherché pour sa qualité, moins exigeant pour les engrais ou le sol, plus abondant en paille, épuisant moins le sol; dans la comparaison de tel et tel fourrage : de la luzerne plus productive et plus exigeante, du sainfoin plus nourrissant et plus rustique; dans cette égalité réelle de valeur nutritive qui existe, malgré les apparences, entre trois bottes de fourrage qui ont crû par un temps humide, et deux qui sont le produit d'une année sèche; dans les mille phénomènes comparatifs, enfin, que le cours des choses agricoles déroule aux yeux du praticien observateur.

Mais c'est surtout dans l'ordre de faits qui nous occupait tout-à-l'heure, c'est dans la plupart des circonstances de l'agronomie animale, que nous retrouvons partout cette grande loi. Que de fois et sous combien de formes n'en ai-je pas vu percer l'application, par exemple, dans mes engraissements de bêtes bovines! Une expérience

assidue de dix années m'a mis à même de l'observer mille fois. Depuis 1835, plus de 150 bêtes grasses, bon an, mal an, sont sorties de ma bouverie, de sorte que ma pauvre et sèche colline : qui le croirait? dans cet intervalle, et sans le secours d'un hectare de prés, en a jeté plus de quinze cents dans la consommation tant Parisienne que locale. J'ai donc pu acquérir quelque expérience de ce côté. Toutes les races du royaume, beaucoup de races, au moins, Charolais, Morvandeaux, Normands, Bretons, Auvergnats, bœufs de Loire, bœufs de Puisaye, bœufs de pays, ont reçu l'hospitalité, hospitalité traîtresse! de mes rateliers. J'en ai livré plus de trois cents au poids de viande nette, mode de vente au moyen duquel j'ai pu apprécier mes engraissements dans tous leurs résultats. Eh bien! c'est dans ces résultats que j'ai puisé, c'est sur eux que s'est fondée ma théorie des compensations. J'ai reconnu que tout animal, à quelque race qu'il appartienne, et à tout âge, entre les limites extrêmes de la jeunesse et de la vieillesse, peut être engraissé avec avantage, s'il est sain et bien acheté. Plus il est jeune, parfait de formes, *viandé*, plus il acquiert de poids, et plus il offre de brillantes apparences d'engraissement. Est-il vieux, au contraire, ou mal conformé? Appartient-il à ces races bâtardes que produisent nos environs (1), races mal charpentées, à membres ridiculement attachés, sans culottes ni colliers? Il marche beaucoup moins vite et n'arrive qu'à un poids inférieur. Mais où sera la bonne viande, la viande grasse, marbrée, entrelardée? où trouvera-t-on le plus de suif? où seront les meilleurs cuirs? Dans ces derniers. Voilà la compensation. Tous leurs produits seront relativement supérieurs à ceux des autres, voilà qui est constant. Aussi, qu'un boucher entre dans ma bouverie; il paiera d'abord son tribut d'admiration à ces beaux Suisses, à ces magnifiques Charolais s'il y a lieu, aux formes arrondies et harmonieuses, aux fesses pendantes, aux collets formidables; mais comme un boucher n'est artiste, d'habitude, et enthousiaste, que jusqu'à la bourse, il finira par me demander un de ces *mal-bâtis* dont je parlais tout-à-l'heure; et si je lui vends au poids, il me le paiera plus cher que le brillant Charolais d'à-côté (2), parce qu'il

(1) Bœufs du Tonnerois, de l'Auxerrois, et pays intermédiaires, Seignelay, Ligny, Chablis, etc.

(2) Depuis que ces lignes sont écrites, ces principes ont encore reçu dans ma bouverie la plus éclatante confirmation qui soit à ma connaissance, en la *personne* d'un grand bœuf dégingandé, de la plus détestable apparence, qui a fixé la préférence du boucher au milieu du plus brillant entourage, et qui, tout en dépassant ses espérances pour la qualité, m'a donné à moi-même 25 kilogr. de viande nette de plus que je n'estimais.

lui donnera plus de suif, parce qu'il se coupera mieux, parce que la viande sera plus fine et plus grasse, et le pot-au-feu de ses pratiques meilleur. Et mon *mal-bâti*, ainsi vendu plus cher, poids pour poids, et m'indemnisant déjà, en cela, d'une partie de sa lenteur et de son apparente inaptitude à engraisser, portera encore avec lui deux petites catégories de bénéfices à lui propres, et qui valent bien qu'on les apprécie : pour mon boucher d'abord, à qui il vaudra une ample moisson de sourires et de compliments de la part des ménagères plus ou moins aimables dont il est le pourvoyeur, monnaie un peu creuse, si l'on veut, mais qui en amène souvent une plus solide après elle; et pour ces mêmes ménagères, ensuite, qui, ne payant pas plus cher le pot-au-feu de *mal-bâti* que le pot-au-feu de Charolais ou consorts, auront l'avantage très réel de manger soupe plus grasse et meilleur bouilli. La ménagère n'est artiste non plus que jusqu'au pot-au-feu; et elle a raison.

Ainsi donc, règle générale : plus de formes, plus d'apparences — moins de fond; et réciproquement. Plus de viande — moins de graisse; et réciproquement. Plus d'âge — moins de poids, mais plus de qualité; et réciproquement. Plus de dehors — moins de dedans; et réciproquement. Le tout à circonstances et nourriture égales, bien entendu, et à l'exclusion des extrêmes, en jeunesse et vieillesse. Et je ne doute nullement que les vaches laitières ne soient également sous l'empire de cette loi générale (1), et que les facultés de lactation ne soient soumises chez elles à ces conditions d'équilibre dont je viens d'exposer les effets, et que la nature n'a oubliées nulle part.

Voilà de ces choses qu'on ne sait pas communément, même dans la pratique de notre art; dont je n'ai pu m'instruire nulle part que dans le livre de mon expérience, depuis qu'il commence à tourner au bouquin, et que j'aurais longtemps ignorées, vraisemblablement, si je n'avais opéré sur une aussi vaste échelle, et si je n'étais descendu personnellement dans tous les détails du pesage et de la vérification intime des produits de mes engraissements. Ces principes, aussi constants presque qu'ils sont logiques, sont parfaitement connus, sans doute, d'une certaine classe d'industriels; mais l'intérêt qu'ils ont à les cacher en monopolise, pour ainsi dire, la connaissance à leur profit; ils sont surtout complètement ignorés d'une foule de propriétaires et de sociétés agricoles qui s'occupent avec une ardeur peut-être exagérée de l'amélioration de nos races animales. Il est donc bon qu'on

(1) Lisez un Mémoire curieux et très concluant de M. le comte d'Angeville à ce sujet, dans les Mém. de l'Acad. de l'Industrie, année 1833.

l'apprenne et se le tienne pour dit. Non, la bonté, dans cet ordre de produits naturels comme dans beaucoup d'autres, ne marche pas toujours d'accord avec la beauté. Non, toutes les qualités n'appartiennent pas à certaines races et tous les défauts à d'autres. Non, ce qui croît trop abondamment ou trop vite, ne peut pas être aussi bon, aussi plein, aussi succulent, que ce qui y a mis le temps et la nourriture. C'est l'histoire des champignons, des raves creuses, des poires de Catillac, de notre gamet, et de tant d'autres produits. C'est l'histoire de mille choses dans le monde physique comme dans le monde moral, depuis les Hercules du Nord, jusqu'à la méthode Jacotot. C'est l'histoire enfin des races Charolaise, Anglaises et autres.

Est-ce à dire toutefois que ces races distinguées, ou les individus qui se rapprochent de leurs brillants caractères, n'offrent pas comparativement plus d'avantages à l'engraisseur? (Car je raisonne toujours à mon point de vue spécial.) Nullement. Si l'engraisseur a quelques bénéfices à faire, au contraire, ce sera sur ces animaux là. Mais aux dépens de qui, tout bien considéré? du consommateur. C'est le consommateur qui sera le dindon de la farce. Quant au boucher, neutralité complète. Il achetera en conséquence. Et encore, non, je me trompe; car il y perdra le sourire de la ménagère, bien heureux s'il n'y gagne pas sa grimace. Et si le sourire porte ses fruits, sa grimace peut aussi porter les siens.

Serait-ce à dire encore que ces magnifiques races, qui ont au moins le privilége de flatter nos regards par leurs formes harmonieuses, doivent rester à jamais étrangères à la reproduction de nos espèces bovines? Encore moins. En thèse générale, d'abord, le changement de sang doit être bon et avantageux à nos races, comme le changement de semences à nos terrains. Ce principe s'appuie même sur des faits incontestables. Tout cela tient un peu, sans doute, du caractère Français; et puisqu'il convient de changer, mieux vaut certainement embellir par le changement qu'enlaidir. Mais je répéterai toujours : si vos races animales ou végétales veulent s'embellir ainsi, que votre culture, qui est la mamelle dont elles sucent le lait, s'améliore et s'embellisse avant elles. C'est l'alpha et l'ômega de tout succès sérieux et durable. Mais je dirai aux riches propriétaires, aux sociétés agricoles : ne vous exagérez pas les avantages de l'*illustration* des races. Ayez toujours présente à l'esprit et aux yeux, dans vos tentatives ou vos encouragements, comme une soupape d'observation, cette grande loi des compensations, qui est la logique de la physiologie et l'équité de la nature; et gardez-vous de considérer comme le pivot du progrès agricole une

pratique qui n'en doit être qu'un rouage secondaire, et de porter vos préférences financières ou agronomiques sur une branche de l'art qui le cède en utilité et en certitude à beaucoup d'autres.

Que conclure de tout cela ? Il faut bien l'avouer; c'est que : science, art ou métier, l'Agriculture est, sans nul doute, la moins positive des sciences, le plus incompris des arts, et le plus difficile des métiers. Et comment n'en serait-il pas ainsi ? Elle a pour atelier la terre, qui s'offre à elle, comme une immense énigme, dans ses innombrables et mystérieux états de combinaison; pour moyens d'action, les éléments et les saisons, qui semblent se jouer le plus souvent, dans leur marche inégale et leur aveugle dispensation, de ses calculs et de ses espérances; et pour instrument principal l'homme, ce « sujet vain, divers et ondoyant » (1), l'homme, ce « plus sot animal » (2) de la création.

Aussi, que d'erreurs ! que de préjugés! que d'inconséquences ! que de contradictions ! que de besoins ! Et au milieu de ces besoins, que de trésors perdus, enfouis sous la glèbe depuis des siècles et pour des siècles encore ! Oh ! la mauvaise écolière que cette Agriculture, qui, vieille comme le monde, ne sait pas encore son rudiment, et va demandant des maîtres ! Incompréhensible Babel, où tout a été dit, essayé, entrepris, et où tant de choses restent encore à connaître ! Singulier art, dans les secrets duquel les pauvres d'esprit sont les véritables initiés; où les ignorants sont presque les seuls savants doués qu'ils sont de l'observation, et où, par un contraste logique, les savants selon le monde, à qui elle manque, trébuchent à chaque pas ! Singulière science, dont la nature tient la clef, et qui n'obtiendra jamais d'elle son dernier mot !

Telle qu'elle est toutefois, cette pauvre Agriculture, telle que la font les hommes et les éléments, reconnaissons-la toujours pour notre mère nourricière; et, en bons et loyaux adeptes, tendons-lui une main amie pour l'aider à cheminer dans les sentiers nouveaux où l'humanité s'engage à grands pas, et doit l'engager après elle. Recherchons, constatons ses misères, ses souffrances, ses erreurs, ses besoins; et appelons de notre faible voix les puissants du jour à leur apporter, de concert avec nous, soulagement, remède, satisfaction, lumière. Le monde marche; les populations s'accroissent; les besoins se multiplient; des efforts gigantesques se produisent de toutes parts dans le domaine immense du travail humain; suivons, puisqu'il n'est plus temps de la devancer, cette puissante impulsion.

(1) Montaigne.
(2) Boileau.

Et avant de passer outre, je me demanderai : qu'est-ce que le progrès agricole? Comment le définir? Sous quel aspect doit-on le considérer? Est-ce au point de vue de la richesse publique ou de la richesse particulière? Du profit public ou du profit privé? Le progrès agricole, enfin, est-il l'expression des plus grands *bénéfices* que puisse offrir une position culturale donnée, ou celle des plus grands *produits* que puisse fournir cette position ?

Distinguons bien ; car ces deux hypothèses, on va le voir, sont fort diverses.

Supposons, par exemple, une ferme d'un loyer annuel de 3000 fr. Cette ferme sera soumise, soit à la culture simple, économique, *fermière*, si l'on peut s'exprimer ainsi ; soit à la culture composée, perfectionnée, *propriétaire*, si l'on veut m'accorder encore ce dernier mot.

Dans le premier cas, quels résultats financiers donnera-t-elle ? à peu près ceux qui suivent :

| | | |
|---|---|---|
| Le fermage étant de. . . . . . | 3000 fr. | 6000 fr. |
| Les dépenses d'exploitation de. . . | 3000 | |
| Le produit brut sera de. . . . . . . . . | | 8000 |
| Le bénéfice du fermier s'élèvera à. . . . | | 2000 |

Mais dans la seconde hypothèse, si la main-d'œuvre est rare, capricieuse, coûteuse ; si l'exploitation présente quelques difficultés topographiques ou géoponiques un peu graves ; si le propriétaire, car je le suppose tel ici, n'accorde à ses travaux et à ses opérations qu'une surveillance imparfaite ; s'il en est distrait, comme cela arrive le plus souvent, par d'autres intérêts ou par ses plaisirs ; et s'il ne possède que faiblement, comme cela est encore fort commun, cette connaissance intime du métier, cette intelligence pratique, qui forment la première science de nos bons fermiers ; l'exploitation, tout en donnant des produits bruts beaucoup plus considérables et quelquefois doubles, pourra fort bien n'offrir, en résultat net, que nullité ou perte, et partant :

| | | |
|---|---|---|
| Ces produits étant portés, par exemple, par une culture plus active et plus coûteuse, à. . . . . . . . . . . . . . | | 12,000 fr. |
| Mais les frais s'élevant à. . . . | 9,000 fr. | 12,000 |
| Et le fermage étant représenté par. | 3,000 | |
| Se balancera par . . . . . | | zéro. |

Voilà, comme on le voit, deux systèmes fort divers. Eh bien, lequel des deux constitue le progrès agricole ?

Est-ce le premier qui, au moyen d'un gouvernement sage, économique et intelligent, sans ambition comme sans routine, avec des capi-

taux beaucoup moindres, laissera au fermier la juste rémunération de ses travaux?

Ou bien, sera-ce le second, obtenant davantage de la terre par des travaux coûteux et des engrais plus abondants, jetant dans la richesse publique plus de produits, répandant autour de lui, parmi les fournisseurs, artisans et manouvriers, plus d'argent et d'aisance, et qui refusera le plus souvent au cultivateur sa juste part de ses avantages?

Vous me répondrez sans doute, mes chers collègues, et vous me trouverez parfaitement d'accord sur ce point, que ce n'est ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux systèmes, mais bien dans leur réunion, que réside le progrès qui nous occupe; mais je vous répliquerai, avec non moins de raison, que cette heureuse réunion est bien rare dans l'état actuel des choses agricoles; que ces précieuses ressources de propriété, de savoir théorique, d'un capital élevé et indépendant, et d'une pratique assidue, sont bien rarement le privilége d'une seule tête; que cette dernière, notamment, qui est le monopole ordinaire de la petite et moyenne culture et qui en féconde si puissamment les résultats, marche le plus souvent isolée des trois autres, qui perdent à leur tour le bénéfice de son influence; et que c'est dans des conditions sociales, économiques, financières, toutes différentes de celles qui régissent l'agriculture parmi nous; dans l'habitation, par exemple, plus suivie et l'exploitation par les propriétaires de leurs domaines, comme nous le voyons en Angleterre; dans les encouragements et les distinctions qui pourraient y activer et récompenser leurs travaux; dans une indispensable organisation de l'enseignement et du crédit agricoles; et enfin, et surtout, dans une administration spéciale, complète, pratique, de l'agriculture et de la propriété, enfin codifiées; que se trouveront les éléments d'où pourra sortir et d'où sortira prochainement, j'en ai la conviction, cette constitution éclairée sinon parfaite, cette assiette générale et la meilleure possible du progrès agricole, puissante chrysalide, dont nos travaux, nos écrits, nos exemples, n'ont pu qu'entr'ouvrir la *coque*, et qui, adoptée enfin par l'Etat dont elle prépare la richesse, n'ouvrira ses ailes que sous l'influence féconde de ses coffres, de ses lois et de ses conseils.

Toujours est-il, en attendant cette ère fortunée, et pour nous en tenir modestement à l'objet de nos investigations, que, pour prononcer entre les deux systèmes dont nous venons de faire la courte exposition, ce sera au second, au système *propriétaire*, que nous décernerions, faute de mieux, la palme du progrès agricole, considéré dans son expression large et véritable. Si l'un, en effet, stipule plus sagement les intérêts de l'agriculture pris isolément, l'autre fait mieux les

affaires de la richesse nationale. Le premier travaille pour un seul; le second travaille pour tous, et moralise les populations en les enrichissant. Et aussi, le premier laisse la terre, le plus souvent, dans l'état d'amélioration où il l'a trouvée, tandis qu'elle a gagné, sous le gouvernement du second, toute culture forte et active, si mal habile qu'elle soit, laissant quelque chose après elle. Et le propriétaire trouve au moins dans ce dernier effet, une récompense, insuffisante sans doute, mais au fond très réelle, de travaux dont l'avenir lui tiendra compte, s'il les poursuit avec activité, courage et persévérance.

Nous venons ainsi de rechercher et nous avons essayé d'établir ce que c'est que le véritable progrès agricole; et tout en cherchant à le formuler dans son état actuel, nous l'avons plutôt entrevu dans l'avenir que constaté dans le présent. C'est un peu là, je le confesserai volontiers, mes chers collègues, la métaphysique du genre; aussi m'empresserai-je de tirer vos esprits et le mien du nuage qui enveloppe ces dernières pages, et de rentrer avec vous dans la sphère des idées positives, pour y jeter, si vous le voulez bien, un coup d'œil sur les voies et moyens qui devront, le plus logiquement, le plus complètement, réaliser ce fameux progrès, ce Messie tant désiré de l'agriculture.

Ces moyens sont, ce me semble, de deux genres. Il y a les moyens privés, qui sont l'expression de la puissance et de l'industrie particulière, mais qui dépendent essentiellement des moyens publics, lesquels se doivent proposer pour unique but, à leur tour, de protéger, favoriser, développer ceux-ci.

Parmi ces derniers, on a souvent parlé, on parle souvent encore de l'enseignement agricole. L'enseignement agricole, au point de vue public, est de deux sortes : soit oral, théorique, comme dans les villes, les universités, comme aussi dans les écoles primaires des états Allemands, soit théorique et pratique à la fois, comme on le voit dans les fermes-modèles ou instituts agricoles.

L'Angleterre et l'Allemagne, remarquons-le en passant, dont l'agriculture a acquis un remarquable degré de développement, et auxquelles nous emprunterons plus d'un exemple dans le cours de ce petit travail, sont arrivées à ce résultat identique dans des conditions fort différentes. Depuis près d'un demi-siècle, en effet, l'enseignement agronomique, inauguré à Prague, était pratiqué dans les Universités Allemandes, qu'aucun établissement de ce genre n'existait encore dans la Grande-Bretagne. Ce fut vers 1815 seulement, chose singulière! qu'un riche particulier fonda à ses frais, chose plus singulière encore! une chaire d'agriculture à l'Université d'Edimbourg. A cette époque, aucune ferme-modèle n'existait non plus dans les deux états.

Il y a donc tout lieu de croire que si la Grande-Bretagne a trouvé, dans les besoins pressants d'une population agglomérée, dans l'immense fortune et les goûts campagnards de son aristocratie, dans l'étendue de ses fermes et le rang distingué de ses fermiers, et peut-être aussi dans l'énormité inouïe de ses impôts, (« nécessité est mère d'industrie; abondance, d'incurie; » ai-je dit quelque part), les moyens d'émanciper son agriculture, en l'absence de tout enseignement agronomique; l'Allemagne, avec moins de population relative et de besoins, moins de richesse féodale, moins de lumières et d'aisance parmi ses cultivateurs, n'a dû arriver au même but que sous l'influence persévérante des chaires d'agriculture qu'elle devait à la sagesse de ses gouvernements.

Et cependant, si nous arrêtons un instant notre pensée sur la nature, la forme matérielle et les fruits probables de cette sorte d'enseignement; si nous considérons le milieu social où il s'exerce, et les populations qui sont naturellement appelées à en jouir, nous comprendrons très-bien qu'il ne peut prétendre à aucune action directe ou immédiate sur la pratique de l'art. Non certes, aucun paysan, aucun campagnard, ne se rendra à la ville, ou ne quittera, s'il y est, ses affaires ou sa halle pour aller entendre la parole du professeur. C'est au propriétaire, c'est à l'homme de loisir, qu'elle s'adressera; c'est à l'étudiant, dont elle accroîtra le bagage scientifique; et ce n'est certainement que par leur intermédiaire, plus ou moins fidèle, qu'elle arrivera, après bien du temps et des détours, jusqu'au sol, qui est pourtant le but essentiel de ses efforts. Et d'ailleurs, tout enseignement de ce genre, pour être fructueux au point de vue pratique, ne doit-il pas s'appuyer sur l'exemple, sur une démonstration variée, suivie, dont les éléments ne se trouvent qu'aux champs, sous peine de tourner éternellement dans un cercle de généralités dont le premier bon ouvrage nous instruira aussi bien que lui?

C'est donc par son influence médiate et sociale, seulement, que l'enseignement professoral, urbain ou scientifique de l'agriculture peut justifier et justifie réellement son utilité. Et ce mode d'action, pour être composé, n'en est pas moins palpable. Le sang agricole, si l'on peut s'exprimer ainsi, s'infuse par ce canal dans les veines de la nation, et descend, de proche en proche, jusque dans les dernières ramifications du système. On comprend mieux aussi l'importance d'un art qui fait l'objet d'un enseignement solennel. L'attention, excitée, soutenue, réveillée par la parole et le talent du professeur, dépose, dans la mémoire et l'esprit des auditeurs, des germes auxquels le temps et l'occasion réservent leur fructification. Aussi pensons-

nous que, malgré les justes critiques dont l'enseignement théorique de l'agriculture a été l'objet, il doit doit être maintenu ou établi, en faveur de l'aspect très réel sous lequel nous venons de le considérer, dans nos plus grands centres au moins de population ou d'enseignement. Outre les chaires du Conservatoire de Paris et de l'école vétérinaire d'Alfort, celle-ci déjà ancienne, l'autre plus récemment créée, toutes les deux remplies avec toute la distinction possible, une quinzaine de nos grandes villes, si je ne me trompe, possèdent aussi les leurs; et l'on ne peut qu'approuver le gouvernement à l'endroit de ces nouveaux moyens d'instruction agricole.

Mais si je nourris l'espoir de trouver vos idées en harmonie avec les miennes sur ce point, mes chers collègues, j'ose à peine vous avouer maintenant, dans la crainte de troubler cet agréable concert, que les fermes-modèles ou instituts agricoles, ces établissements dont l'importance matérielle et les méthodes d'enseignement, théoriques et pratiques à la fois, devraient influer puissamment sur les progrès de l'art, ne jouissent guère d'un crédit plus étendu auprès de moi, dans leurs conditions actuelles d'existence. Et cela ne veut nullement dire, j'en prends à témoin ces dernières lignes, que je regarde ces établissements comme inutiles; mais seulement que l'Etat ou les Départements, qui peuvent seuls, à mon avis, les patroner avec la grandeur et la persévérance convenables, devraient apporter dans leur constitution plus d'éléments de succès, public et particulier, et d'influence véritable, qu'on ne semble y en trouver généralement aujourd'hui. Je déclare toutefois, au risque d'avouer que je parle de ce qui ne m'est pas suffisamment connu, que la plupart des établissements de ce genre que nous possédons me le sont trop imparfaitement pour que j'y puisse faire la moindre allusion. On a pensé, en effet, et jusqu'ici les choses ont reçu et suivi cette impulsion, que ces institutions devraient être, dans leur fondation comme dans leur marche, abandonnées à l'industrie et aux capitaux privés. Je ne partage nullement cette opinion. De deux choses l'une, en effet; ou un établissement de ce genre doit offrir à l'industrie agricole, en dehors et à côté de l'enseignement théorique, des modèles sérieux, variés, positifs dans la pratique, et chercher, d'autre part, dans de vastes et persévérantes séries d'expériences, la solution d'une foule de problèmes qui ont résisté jusqu'ici à des recherches imparfaites ou inconstantes; et dans ce cas il remplira dignement sa mission; ou il n'est qu'une fondation agronomique distinguée, qui rentre tout simplement, en ce qui touche la pratique, dans la catégorie des bonnes exploitations privées. Dans ce dernier cas, sans doute, les capitaux privés pourront très bien,

indispensables à leur succès. Qu'avant tout, leurs conditions topographiques, naturelles et locales d'existence soient judicieusement établies. Que, d'une part, un vaste système d'expériences comparatives sur tous les points encore indécis de la pratique soit organisé savamment, soit suivi, pendant plusieurs années, pendant beaucoup d'années, s'il le faut, avec la rigoureuse précision et la persévérance qui peuvent seuls en assurer les résultats, et forme ainsi, avec l'enseignement théorique, la partie scientifique de l'institution; que cette part de soins, réunie à l'administration, occupe spécialement toute l'activité d'un seul homme; que, d'autre part, la direction pratique de la culture générale, de la culture-modèle, de l'Art, enfin, soit confiée à un homme capable, d'un âge à réunir beaucoup d'expérience à beaucoup d'activité, à un campagnard, ayant gagné ses éperons sur les manches de la charrue, et doué de cet esprit pratique au creuset duquel viendront s'humaniser les suggestions de la théorie; que ces deux hommes, choisis avec tact et discernement, convenablement rétribués, réunissent ainsi leurs efforts sous la protection d'une certaine communauté, d'une certaine solidarité d'intérêts, et des liens hiérarchiques qui doivent en assurer l'harmonie; et les bons résultats ne se feront pas longtemps attendre.

Mais je vous entends d'ici, mes chers collègues, vous écrier à l'envi et accabler sous le poids de vos objections mes rêveries organisatrices. « Et Roville, me dites-vous? Et Roville dont vous avez vous-même sucé le lait? A-t-il donc eu besoin de vos grands moyens pour prospérer? N'a-t-il pas dignement rempli sa carrière et sa mission dans les plus modestes conditions d'organisation? » A quoi je répondrai humblement : Grand'merci, Messieurs, votre objection me vaudra preuve. Oui, cela est vrai. Roville a dignement, utilement, glorieusement fonctionné. Roville, en fin de compte, a recueilli, dans sa courageuse et difficile carrière, succès de gloire, et même, si l'on veut, succès d'argent. Roville a magnifiquement payé sa dette à la science agricole par ses belles et nombreuses expériences. Mais oubliez-vous dans quelles circonstances, sous quelles influences Roville s'est produit et a prospéré? oubliez-vous le dévouement, les talents, l'excellent jugement, la science profonde et la plume élégante de son directeur? C'est quelque chose que cela, d'abord. Et puis, il faut le dire, Roville est arrivé à propos. Aucun établissement de ce genre n'existait encore. La France, l'Europe se sont engouées et sont accourues; et une immense impulsion agronomique s'en est suivie. Telles sont pour Roville les vraies causes du succès; tels sont ses vrais titres de gloire. Mais croyez-vous que M. de Dombasle fut un praticien? Nullement. Un

ment parfait, un tact exquis, beaucoup d'observation et de dément l'ont fait ce que nous savons. Mais tenez pour certain que, pratique culturale, si le gouvernement des bestiaux, surtout, *mali labes*! eussent été confiés à Roville, à un de ces praticiens je désignais tout-à-l'heure, dont la vieille et sûre expérience eut i, corrigé, rectifié, s'il l'eût fallu, et appliqué sainement les sa-es théories de M. de Dombasle; non-seulement cet établissement t point éprouvé ces mortalités de bestiaux qui en ont si cruelle-it affecté les produits; non-seulement ces produits, pour la partie ement agricole, se fussent balancés avec avantage, au lieu de pré-ter des pertes qui n'ont pu être couvertes que par les subventions 'Etat, et les bénéfices de l'institut et de la fabrique; mais encore cience agricole n'eût point perdu la suite de ces doctes et brillantes ales, où le charme du style le dispute à la justesse des vues, à l'é-due et à la profondeur des connaissances, et à la publication des-elles cet illustre Maître s'est vu forcé de renoncer vers le milieu de carrière qu'il parcourait si courageusement, pour en féconder plus cacement la dernière moitié.

Une ferme-modèle, fondée et dirigée dans ces principes et ces idées, ictionnerait, je pense, dans la plénitude de l'action qu'on pourrait attendre. La science et l'art, ainsi spécialisés, confiés ainsi, cha-n de leur côté, à une puissante et harmonique impulsion, au lieu iboutir, comme cela n'arrive que trop souvent, sous une seule, nfuse et *impossible* direction, à de véritables avortements, offriraient asi leurs fruits variés aux diverses classes de la société agricole. Le ysan lui-même, le fermier, ordinairement si incrédules, se laisse-ient prendre aux enseignements d'une agriculture qui procèderait ır des voies aussi pratiques que la leur, sous la modeste bannière de xpérience et de l'observation; et ce qui me semble plus précieux icore, les résultats financiers de cette branche de l'institution se-ient le plus souvent de nature à fixer l'attention des propriétaires, les faire réfléchir sur les avantages qu'ils pourraient trouver dans exploitation de leurs domaines, à les attirer enfin, par l'appât de énéfices sérieux, dans le giron de l'agriculture, au lieu de les en loigner par l'épouvantail des balances fâcheuses que présentent le lus souvent, même réduits à leur expression purement agricole, les omptes des établissements de ce genre.

Je ne sais si j'aurai été assez heureux, mes chers collègues, pour allier ou former vos convictions sur le sujet qui nous occupe, ou du noins pour les rapprocher de la mienne; mais je vous vois encore, e me semble, attendre le moment où je vais reprendre haleine après

un si long plaidoyer, pour mettre tout mon système en échec par deux formidables objections. Vous allez me parler d'abord de l'intérêt personnel, de ce mobile si actif, si puissant, qui influence si vivement, dans presque tous ses actes, notre pauvre humanité, et qui, oublié ou négligé dans les combinaisons qui précèdent, ne pourra par conséquent, au grand détriment de leurs résultats, y développer son action. Et puis je vous vois serrer, à qui mieux mieux, les cordons de vos bourses que vous savez unies par les liens de la parenté à la grande bourse d'Etat, et vous effrayer pour vos petits Pactoles particuliers de l'épuisement dont je menace ce grand Pactole public, qui a l'habitude de leur emprunter ses ondes argentées et retentissantes.

L'intérêt personnel, vous répondrai-je d'abord, est un instrument composé de plusieurs cordes. On y voit la corde d'argent, la corde d'honneur, la corde d'émulation. Chacune de ces cordes a plus ou moins de sensibilité selon les organisations, et il ne s'agit que de savoir laquelle toucher pour assurer le jeu de l'instrument. Et la première, qui est la plus délicate de toutes et la plus sonore, je l'avouerai à la honte de notre civilisation, et d'autant plus à sa honte que c'est un peu sa faute, cette première corde sera-t-elle donc entièrement muette dans mon système? N'aurez-vous pas mille moyens de la faire vibrer? Les suppléments, les augmentations de traitement? Une part proportionnelle dans les produits? l'affectation de quelques-uns d'entre eux?

Sur le second point, mes chers collègues, vous me voyez, je l'avoue, un peu moins assuré. Chez vous, chez moi, chez nous tous, c'est bien là la corde sensible, comme je le disais tout-à-l'heure. L'humanité est ainsi faite, et nous avons l'honneur d'en être. Mais considérez donc, je vous prie, les grands, les immenses intérêts dont il s'agit. Il s'agit d'une industrie qui ne ressemble en rien aux autres industries, d'une industrie auprès de laquelle toutes les autres ensemble ne sont rien; d'une industrie qui s'exerce sur un capital de soixante milliards, qui occupe cinquante millions de bras, et nourrit trente-cinq millions d'âmes. Il s'agit d'une industrie qui peut produire, sur une surface donnée, selon le talent et la fortune de ses travailleurs, un grain, deux grains, trois grains de blé, et jeter ainsi, dans la richesse nationale, dans l'aisance populaire, des milliards nouveaux et inattendus; colossale loterie dont le travail tournera la roue, où tous les numéros gagneront, et dont le plus gros lot sera pour l'Etat. Il s'agit d'une industrie qui moralise les populations, au contraire de tant d'autres qui les corrompent. Il s'agit d'une industrie, en un mot, qui remplit aux trois quarts les coffres du Trésor, et qui les remplirait bien mieux encore, si l'on ne laissait la moitié de sa lumière sous le boisseau.

Et si cette dernière raison-là, mes chers collègues, n'était pas la illeure de toutes; s'il n'était pas de toute justice comme de toute »ileté, pour un gouvernement, de rendre, au besoin, à une indus- qui lui verse les millions par centaines, et pour obtenir d'elle en- e davantage, quelques-uns de ces mêmes millions, je ne vois pas ore quelle opération si effrayante ce serait pour le Trésor public la création de 25 ou 30 fermes-modèles sur les divers points du ritoire. Non, si j'étais le Gouvernement, ce qu'à Dieu ne plaise, ur vous et pour moi, et que l'utilité de cette vaste création me fût montrée par les vœux qui l'appelleraient, je n'hésiterais pas à pren- e dix millions dans mes coffres; à poursuivre, pour la moitié de cet gent, l'acquisition de vingt-cinq domaines, choisis dans les meilleures nditions relatives de géographie agricole, en indemnisant, autant le possible, par la présence ou le rapprochement de ces établisse- ents, les contrées qui auraient le moins de part aux bienfaits des emins de fer; je consacrerais le reste à l'édification, à l'appropria- on, à la mise en œuvre de ces établissements, dont les produits an- iels suffiraient bientôt, sans nouvelles allocations, à leur bonne et uctueuse administration; et les quatre ou cinq cent mille francs dont greverais annuellement, par ce découvert, le budget de l'agricul- ire, ne me sembleraient nullement, dans leur application à d'aussi nmenses intérêts, un sacrifice regrettable; car j'aurais la confiance e voir cette heureuse semence produire bientôt vingt pour un, et la tisfaction de suivre, en outre dans ses infaillibles progrès, la plus-value u'assureraient au fonds de ces établissements la marche invariable es choses, non moins que leur sage et féconde administration. Et aurais, ce faisant, la conscience d'avoir rendu un grand service à ion pays. Il est vrai qu'il faudrait, au préalable, un petit visa des hambres.

Toutefois, et avant tout cela, si j'étais le gouvernement, je commen- erais par donner à l'agriculture et aux intérêts qu'elle embrasse, inté- êts immenses dans le présent, immenses dans l'avenir, une représen- tion spéciale. Je poserais ainsi les bases de l'édifice avant d'en tailler s combles. Je mesurerais enfin toute la portée de ces intérêts, et le esoin impérieux qu'ils éprouvent d'un ministère spécial, et de ces in- titutions provinciales, campagnardes, si universellement et si juste- ient réclamées aujourd'hui sous le nom de Chambres consultatives, et ui peuvent seules les comprendre, les exprimer, les stipuler, dans urs détails intimes et infinis, dans leur prodigieuse diversité. Je pla- erais un Conseil de ce genre dans chaque département à côté du Con- eil général, dont il soulagerait le fardeau toujours croissant, et qui

est peu apte, le plus souvent, par la composition élevée et urbaine de son personnel, et par la multiplicité de ses travaux, à connaître à fond des intérêts agricoles; et les travaux officiels de ces assemblées, empreints d'un esprit éminemment pratique, miroirs fidèles et variés des besoins propres à chaque contrée, me mettraient bientôt sur la voie de ce fameux Code rural, tant de fois pris et laissé, repris et relaissé, dont le laborieux enfantement a fatigué tous les régimes (1), Phénix merveilleux qu'il serait bien temps de voir renaître des cendres législatives de 91, et qui déploierait ses ailes tout d'abord au sommet de mon édifice agricole.

Tels sont les soins qui m'occuperaient au plus tôt, mes chers collègues, si j'avais charge d'âmes agricoles. Tels sont ceux, j'en suis sûr, qui vous occuperaient également. Eh bien! appelons et nous serons entendus; frappons et l'on nous ouvrira. Mais point d'impatience. Cette lourde charrue d'Etat, qu'on nomme le Pouvoir, a beau être bien attelée; elle a peine à suffire à sa tâche dans ces temps de défrichements sociaux et d'assolements sans jachère. Que nos conseils, à nous autres hommes de pratique, lui viennent en aide comme nos écus; jetons en avant d'elle, dans le grand champ de la patrie, ces semences de vœux et d'idées, qui ont bien aussi leur ivraie, mais qui s'épureront au vent de la publicité, et finiront par trouver leur sillon pour germer. Mais attendons le rayon qui doit les faire éclore.

Il ne tardera pas à briller, j'en ai la confiance. Mille signes précurseurs nous l'annoncent. Une grande fermentation se manifeste au sein de la société agricole. La France comprend enfin que là est sa véritable force, là sa véritable richesse. Des sociétés d'agriculture, des comices s'organisent de toutes parts; (2) et leur action stimulante est vivement secondée par le pouvoir, qui s'occupera bientôt de la régler. Des fêtes agricoles, des concours, des distributions de récompenses excitent et alimentent l'émulation sur de nombreux points du territoire; les premiers magistrats des départements, de grandes notabilités, y apportent l'autorité et l'encouragement de leur présence. Marchons, *marchons* toujours; le Pouvoir, qui nous suit déjà, nous devancera bientôt. Il y

(1) L'empire s'était occupé de cette immense question, sans aboutir. En 1818, elle fut reprise et longuement élaborée, sans plus de résultats. Enfin, en 1834, M. Duchatel, alors ministre du commerce et de l'agriculture, nomma une commission pour reprendre cette grande besogne, qui est encore restée là.

(2) Les comices et sociétés d'agriculture étaient déjà, en janvier dernier, au nombre de 823, près de dix par département.

le tous ses intérêts, des intérêts même de sa politique. Tout mou-ıent social a besoin d'être ou réglé, ou réprimé. Il arrêtera donc réglera dans leur marche ces autres assemblées d'un caractère ins pacifique, ces congrès de producteurs de laines, de producteurs vins, où de vastes questions économiques sont traitées en courant, les intérêts généraux de la société sont appréciés, sous l'inspiration n aveugle égoïsme, au point de vue de la cave et du magasin, et qui t passer tous les actes du gouvernement sous les fourches Caudines ces estimables établissements; véritables comètes errantes, qui rcourent follement l'horizon sans astres de notre agriculture, qui luminent un instant de leurs inégales clartés, pour le laisser bientôt ıs obscur, et qui en disparaîtront au souffle du premier Newton qui endra lui donner des lois.

Or, à ce Newton-là, mes chers collègues, vous savez aussi bien que oi ce qu'il faudra. L'argent ! L'argent ! c'est toujours là qu'il faut en venir. C'est le point de départ, c'est le point d'arrivée de tout effort uvernemental. C'est le génie du dix-neuvième siècle et de notre ciété matérielle. C'est le génie de l'avenir. C'est le génie qu'il faudra ant tout à notre Newton.

Que si l'on pouvait douter de l'influence puissante qu'aurait, sur les éveloppements de l'art agricole, la création d'institutions adminis-atives à elle propres, l'agriculture Anglaise nous en offrirait un xemple frappant. On sait que cette merveilleuse agriculture s'est mancipée d'elle-même, en très grande partie, sous l'impulsion de iverses causes que j'ai essayé d'indiquer plus haut, (et parmi les-uelles j'ai oublié les brouillards et les turneps), et que ses progrès emontent à une époque fort éloignée. On sait peut-être aussi que nos oisins d'outre-Manche sont grands amateurs des clôtures rurales, et ue le rudiment essentiel de toute amélioration, dans un de leurs do-naines, est le système rigoureux de clôtures auquel il est assujéti, ar une heureuse imitation, peut-être, de cette grande clôture mari-ime qui fait une bonne partie de leur force, et dont ils se sont maintes ois bien trouvés. Ce droit de clôture était obtenu ou consacré autre-fois, à ce qu'il paraît, par des bills délivrés par mesure, soit législative, soit administrative. Or, ce fut vers 1793 ou 1794, qu'une sorte d'administration, émanant je ne sais de qui, fut donnée aux intérêts agricoles de l'Angleterre. Eh bien? sait-on quelle impulsion ils en éprouvèrent? Quand les vingt années précédentes, d'après un récole-ment exact, avaient fourni seulement 749 bills, les vingt années qui suivirent, c'est-à-dire de 1794 à 1813, en virent délivrer 1883. 37 par an dans la première période, 94 dans la seconde. Et cela au

milieu de toutes les complications extérieures de cette époque, une des plus agitées de l'histoire, en dépit de cette immense expansion Européenne de l'Angleterre, qui a amené la ruine de ses finances avec celle de notre politique, expansion qui se traduisait, pour la propriété et l'agriculture Britanniques, en de lourdes taxes sur les revenus, et qui ne pouvait manquer de comprimer plus ou moins leur essort.

« L'histoire ne fournit pas d'exemple, dit l'auteur anglais à qui j'emprunte ces détails, d'une nation qui ait fait tant d'incroyables efforts au dehors, tandis qu'à l'intérieur, tant de millions d'hommes jouissaient de tous les agréments et de toutes les nécessités de la vie. tout cela avait sa source dans une agriculture prospère, sans laquelle il nous aurait été impossible de soutenir notre industrie manufacturière, nos relations commerciales et nos opérations financières. » Et il ajoute plus loin : « Il est donc évident que, durant cette période critique pendant laquelle les ignorants et les hommes à préjugés supposaient que nous ne nous soutenions que par le commerce, et que nous ne devions être considérés que comme une nation de marchands, c'était principalement la richesse provenant des productions du sol qui nous mettait en état de soutenir tant d'efforts; c'est une agriculture prospère qui nous a fourni les moyens de soutenir la *lutte*, et de l'amener enfin à une conclusion triomphante. » Le bon Sinclair oublie les vingt milliards de dette, par exemple; on n'est pas anglais pour rien.

Et il apporte une bonne preuve à l'appui de son assertion, qui paraîtrait ridicule, en vérité, ou singulièrement exagérée, en présence de l'immensité et du cosmopolisme prodigieux du commerce anglais, si les chiffres n'étaient là pour la confirmer. C'est en 1814 que fut assise la dernière taxe sur les revenus. La France était écrasée. Cette taxe énorme, dont le Gouvernement anglais a procuré encore l'an passé, je crois, les douceurs à ses nationaux, sorte de traitement à la Broussais qu'il a l'habitude de leur administrer de temps en temps, bien que ses finances soient, dit-on, moins *engagées* que les *nôtres*, cette taxe produisit près de 365 millions. Eh bien! sait-on quelles furent les parts respectives de l'agriculture et du commerce dans cet impôt? 154 millions et demi pour l'agriculture, soixante-douze millions et demi pour le commerce! pour le commerce anglais, c'est-à-dire le commerce du monde! Que l'on juge d'après cela de l'importance financière de l'agriculture dans les Etats! Cette preuve en vaut mille (1).

Mais en France, il faut le dire, une petite taxe de 365 millions,

(1) John Sinclair (*Agriculture pratique et raisonnée*, II, 460 à 463).

ui nous serait demandée, si poliment que ce fût, au par-dessus de otre contingent ordinaire, serait fort mal reçue, et nous trouverait, coup sûr, moins résignés que nos voisins. L'impôt est notre bête oire ; nous abhorrons l'impôt, nous courons sûs à l'impôt. Nous 'avons pas, grâce à Dieu, d'Irlande à nos trousses, pas d'O'Connell, as de chartistes, plus d'incendiaires; seulement quelques Phalanstériens, Communistes ou Egalitaires, fiévreux sociaux, qui se retour-ient sans fin dans le lit de la civilisation, et, parce qu'ils n'y ont pas a meilleure place, voudraient à toute force en rebattre les matelas; h bien! je nous verrais plus embarrassés que nos voisins, si nous ivions besoin, par supplément, d'un petit contingent comme celui-là. C'est que nous n'avons pas non plus, il faut le dire, l'esprit de nationalité du peuple Anglais. C'est que l'Anglais n'est pas seulement andlord, fermier ou marchand; mais aussi, mais avant tout cela, Anglais. C'est qu'il sait payer quand il le faut, fier comme un Hidalgo, ou mieux comme un Anglais. C'est que son éducation constitutionnelle est faite depuis longtemps, et que nous sommes encore à l'A, B, C, nous, dans le livre de nos droits et de nos devoirs. C'est que, au contraire des fermiers Anglais, par exemple, nous sommes, dans nos campagnes, ignorants et gobemouches, à l'endroit des affaires publiques, et que nous les entendons, la plupart du temps, plus mal encore que notre agriculture. C'est que le mensonge envahit, au mépris de toute pudeur et de toute dignité, nos villages, nos hameaux, nos fermes et nos cabanes; et que nous adorons le mensonge, quand il a de beaux habits. C'est que nous écoutons ainsi des oreilles, de la bouche et des yeux, que nous ne saurions trop écarquiller, en vrais Colas que nous sommes, certains *Messieurs*, des *Messieurs de la Ville*, excellents musiciens qui jouent à merveille de l'instrument dont nous parlions tout à l'heure; et, connaissant de reste notre *corde* sensible, viennent nous confier d'un air jérémiaque, ce que nous ignorions parfaitement : « qu'il n'y a plus moyen d'y tenir; que les impôts deviennent bien lourds, de plus en plus lourds, excessivement lourds; » oubliant de demander, en retour, à ces *Messieurs-là* : « s'ils ne viennent pas, comme nous, de doubler leurs fermages, en les renouvelant : si, chez eux comme ici, le bien n'a pas doublé, triplé de valeur, depuis vingt ans; s'ils ne vendent pas leurs bois plus cher depuis le percement de telle route et l'ouverture de tel canal; si leur cabriolet n'a pas roulé gaiement jusqu'au village sur une belle et bonne route toute neuve, et mille autres choses semblables que nous savons pourtant très-bien; » assez pauvres d'esprit pour prendre au sérieux cette comédie, et souvent la *payer* de même.

C'est que les choses les plus simples, sous l'influence de ce prestige, échappent à nos esprits prévenus. C'est que nous ne voulons pas comprendre qu'on ne peut pas avoir de bonnes routes sans qu'il en coûte; de bons chemins vicinaux sans qu'il en coûte; de bonnes écoles sans qu'il en coûte; de bons hospices pour nos malades et nos fous sans qu'il en coûte; des champs bien cadastrés sans qu'il en coûte; des encouragements à l'agriculture sans qu'il en coûte; des canaux, des ponts suspendus, des chemins de fer surtout sans qu'il en coûte; et administrer tout cela, par-dessus le marché, sans qu'il en coûte encore. C'est que nous nous imaginons sottement que nos lumières, nos jouissances, nos plaisirs, nos revenus et notre temps surtout, ce plus précieux de tous nos biens, vont se multiplier ainsi, dans notre Terre promise, comme les eaux du rocher d'Horeb, sous la baguette de nos Moïses politiques, uniquement pour nos beaux yeux, et sans qu'il en coûte une œillade aux « beaux yeux de notre cassette. » C'est qu'il y a surtout un fait immense, une loi matérielle, presque aussi vieille que notre civilisation et qui la suivra longtemps sans doute dans sa marche; une loi dont l'évidence devrait briller à tous nos yeux comme le soleil de la Saint-Jean, par sa constante application aux plus solides intérêts de notre existence, et dont nous ne tenons pourtant aucun compte, parce que tout le monde l'oublie, même ceux qui devraient s'en faire une arme pour se défendre, à savoir :

Que les espèces métalliques, que l'argent, en un mot, perd chaque jour de sa valeur relative; que la Terre, en effet, ce grand magasin de toutes choses, nous en laisse tirer chaque année de ses entrailles, moitié or, moitié argent, pour l'énorme somme de trois ou quatre cent millions, dont la plus grande partie vient ainsi, d'année en année, augmenter la masse circulante du numéraire; que cette marchandise là, car c'en est une véritable, se déprécie, comme toutes les marchandises, par son abondance; que cette abondance a toujours été et ira toujours et de plus en plus croissant, sous la pioche et le marteau de la civilisation, tant qu'il restera debout un pic inexploré des Cordillières ou de l'Oural, et un fils d'Adam pour en fouiller les profondeurs; que l'argent a baissé ainsi en valeur, dans ces derniers siècles et surtout depuis la découverte de l'Amérique, (qui, en jetant de grandes masses de métaux précieux dans la circulation, a donné une grande impulsion à ce mouvement, et l'a, en quelque sorte, régularisé;) qu'il a baissé, disons-nous, de cinquante pour cent environ par chaque siècle, demi pour cent par chaque année; et que tel rentier, par exemple (avis à lui), aujourd'hui couronné de cheveux blancs, comme dirait un de nos prochains Pairs de France, et qui,

puis un demi-siècle, place son argent et en mange exactement le venu, se trouve à l'heure qu'il est, sans s'en douter peut-être et dormant comme dort un rentier, en avoir mangé un bon quart; le tel cheval qui vaudrait aujourd'hui vingt-cinq louis (style de foire) coûtera certainement cinquante et plus dans cent ans aux arrière-petits-enfants de nos enfants, quand nos aïeux l'eussent payé cent écus us Louis XV, cinquante sous Richelieu et douze ou quinze sous Louis XI (1).

Que cette grande loi ne s'applique pas moins rigoureusement à tous les branches des services publics et de l'impôt, attendu que les services publics et l'impôt s'acquittent en espèces; que, par conséquent, la liste civile du monarque, pour choisir nos exemples en on lieu, laquelle est de 18 millions, diminue ainsi, chaque année, e qu'on se garde bien de nous dire, de quatre-vingt-dix ou cent mille francs; qu'il en est de même des traitements de tous nos fonctionnaires; que nos ministres d'état, qui reçoivent quatre-vingt mille francs, depuis 1830, ne sont réellement payés que soixante-dix, au titre cir-

(1) Veut-on un échantillon du prix des denrées et de la valeur relative de l'argent à la fin du 15e siècle, lors de la découverte de l'Amérique? Le setier de froment valait 20 sous; de seigle, 10 sous; d'avoine, 5 sous. Un muid de vin, 6 livres. Un bœuf, 12 livres; une vache, 5 livres; un mouton, dix sous; un cochon gras, trois livres. Une cane, une poule, un chapon, 8, 10 et 15 deniers. Le cent d'œufs, trois sous. La livre de beurre, 8 deniers. Une journée d'homme, un sou; de femme six deniers; de charretier avec ses chevaux, trois ou quatre sous. La façon d'un arpent de vigne, 50 sous. Et ainsi du reste (A. A. Monteil, III, 48).

La plupart de ces travaux ou de ces objets vaudraient aujourd'hui, s'il s'agit réellement ici des livres, sous et deniers tournois, vingt et trente fois plus qu'alors. Il est vrai que les métaux du Nouveau-Monde n'ont commencé à enrichir l'Europe que dans le siècle suivant, et que leur irruption dans la circulation a eu pour effet immédiat une baisse de plus de moitié dans les valeurs monétaires et l'on comprendra cet effet quand on saura que les mines de ce continent ont jeté dans la Société douze fois plus d'argent qu'il n'y en existait auparavant.

Quoiqu'il en soit, ce petit tableau, considéré dans l'ensemble de ses prix, fait ressortir l'erreur dans laquelle sont tombés, à mon avis, les économistes, en prenant le prix du blé pour *criterium* unique de la valeur relative des monnaies, au lieu de consulter la moyenne vénale des divers objets propres aux usages de la vie.

On prétend, du reste, que Charlemagne était aussi riche avec un million que Louis XV avec soixante-six. Son million en valait donc cent vingt et plus des nôtres.

culatoire de 1820, époque où leurs prédécesseurs recevaient cent vingt mille francs; que tel procureur du roi, qui a trois mille francs, tel juge de paix, quinze cents francs d'appointements, sont réellement diminués, l'un de trois cents francs, l'autre de cent cinquante francs, depuis vingt ans, et que, dans vingt autres années, semblable et nouvelle réduction les frappera encore; et que l'impôt, enfin, pour en venir à notre principale application, que l'impôt en éprouve, comme tout le reste, une dépression en vertu de laquelle 100 francs, à acquitter pour 1845, ne seront pas plus que n'étaient 95 francs il y a dix ans, 90 il y a vingt ans, 85 francs il y a trente ans, 75 ou 80 francs au commencement du siècle; de même qu'une surcharge de cinq francs dans dix ans, ou de dix francs dans vingt ans, ne sera qu'apparente et nullement réelle.

Mais puisque, à défaut du simple bon sens, la richesse publique et notre aisance particulière, toujours croissantes, puisque notre patriotisme, notre orgueil national, ne suffisent pas à nous convaincre sur la question de l'impôt, et à nous mettre en garde contre des erreurs propagées par l'intérêt où la malveillance, sait-on la leçon qu'il nous faudrait? Ah! celle-là serait bonne, par exemple, et ne manquerait pas son effet. Je voudrais que, par un vigoureux tour de gobelet, quelque Comte ou quelque Philippe, initié plus avant encore que ces habiles physiciens dans les prodiges de leur art, pût nous transporter, une douzaine parmi les plus endurcis, de l'autre côté de la Manche, où nous aurions justement tant de bonnes choses à voir; non pas de nos personnes seulement (le coup serait manqué), mais avec le bagage un peu lourd de nos fermes, castels et labourages, qui s'épanouiraient ainsi, sans façon, sur les rives de la verte Albion. La chose ne serait pas facile, n'est-ce pas? Mais supposons-la faite. Voilà mon petit domaine de Chaumançon, par exemple, débarqué, installé sur quelque plage du Royaume-Uni, avec ma maisonnette au beau milieu et moi au coin de mon feu, où l'on est à merveille, du reste, par le temps qui court. Charmante manière de voyager, on en conviendra; mais attendons la fin. A quelque temps de là, le Collecteur Britannique me rend sa visite et me dit: « Monsieur, combien rapporte votre propriété? » — 8000 francs, Monsieur, savoir: 5000 francs par location, et le reste pour les produits de ma réserve. — C'est à merveille, Monsieur. Cela étant, vous devrez, pour l'année courante, au gouvernement de sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne et des Indes:

| | | |
|---|---|---|
| Premièrement : | Pour votre abonnement à la dîme. . | 1600 fr. |
| Secondement : | Pour la taxe des pauvres à 5 sh. | |

| | | |
|---|---|---|
| | par liv. . . . . . . . . . . . . . | 2000 » |
| oisièmement : | Pour la taxe de l'église. . . . . | 100 » |
| ıatrièmement : | Pour la taxe des routes, ponts, etc. | 216 » |
| nquièmement : | Pour la taxe de la maison et des fenêtres (1) . . . . . . . . . . | 160 » |
| xièmement : | Pour la taxe sur les chevaux et les chiens (2) . . . . . . . . . | 120 » |
| ›ptièmement : | Pour le timbre des quittances de ces taxes . . . . . . . . . . | 28 » |
| | Ce qui nous donne un total de (3) . . . . | 4224 fr. |

'écoutais le trésorier d'Albion, stupéfait, ébahi, croyant presque, ıme si j'eusse été encore en France, à quelque mauvaise plaisante- « Mais, Monsieur, hazardé-je enfin, en essayant de recouvrer la x, cela n'est pas possible. Il y a erreur, et votre bordereau....»

Pardon, Monsieur, veuillez me laisser achever. Ce sont bien là taxes ordinaires ; mais nous avons encore la taxe sur les revenus, ə les embarras financiers du Gouvernement l'ont forcé d'asseoir ex- ordinairement cette année, pour la première fois, du reste, depuis 14, et qui s'élève, pour votre part, à 950 francs. » (4).

« Mais vous êtes fou avec vos taxes, criai-je enfin furieux ; mais us me dépouillez. Mais votre Angleterre est un coupe-gorge. Com- ent, vous venez m'extorquer 5174 francs d'impôt sur un misérable venu de 8,000, quand nous ne payions en France, mes champs et oi, que cinq cents et quelques francs, prestations comprises ? Et ut le monde paie autant que cela chez vous ? Ah ! que votre na- on, puisqu'il en est ainsi, expie cruellement son orgueil et sa puis-

(1) En France, un fermier paie 4, 5 ou 6 francs pour sa maison, au lieu e 160, les bâtiments ruraux étant, comme on le sait, exempts de tout npôt.

(2) Qu'est-ce que nous dirions par ici, mes gaillards, si l'on venait nous mposer nos chevaux de labour ?

(3) Ces chiffres sont rigoureusement déduits de ceux que m'a fournis John Sinclair, qui les porte lui-même à *cinquante-trois* pour cent du prix de fer- mage. On peut vérifier (*Agric. pr. et rais.* I, 121.)

(4) Je suis encore ici parfaitement dans le vrai au point de vue de la taxe de 365 millions, précitée, dont la part, pour la propriété agricole, a été, comme nous l'avons vu, de 154 millions et demi. Des documents récents, (*Encyclop. nouv.*) me donnent en effet le chiffre de 1300 millions comme re- présentant le montant total des fermages britanniques ; or,

154,500,000 : 1,300,000,000 :: X : 8,000 = 950 francs.

sance ! Et il y a chez nous des gens qui osent dire que nos finances sont plus *engagées* que les vôtres ! »

« Monsieur, reprend impassiblement mon *silverman*, cela est un peu lourd, c'est vrai; mais, cette somme payée, il ne vous restera plus qu'à contribuer, pour votre part, à l'entretien de l'église, de l'école et du presbytère; et peut-être n'y aura-t-il rien à faire cette année. »

Oh ! pour le coup, tant de sang froid me transporte. Je cours à mon secrétaire, je paie mon Cerbère, je le congédie le moins rudement possible, quoique chargé d'autant de malédictions que d'argent; et pour que ce soit bien fini comme cela, j'appelle à grands cris mon magicien qui, d'un autre coup de sa puissante baguette, me ramène, dans ma voiture de quatre cents arpents, sur les bords de l'Armançon, où la première personne que je rencontre est....... mon percepteur, lequel, ignorant mon équipée, venait me remettre mon bordereau montant........ à cinq cent dix francs, prestations comprises, et à qui je serre la main de bon cœur, ma foi, cette main que je trouve si douce après la griffe du collecteur Anglais.

Hein ! la leçon nous suffirait-elle cette fois ? serions-nous convaincus? paierions-nous de bon cœur après cela ? Mais on me dira que c'est un conte et un conte ridicule. Non, Messieurs, ce n'est pas un conte, quoique ça en ait tout l'air ; c'est de l'histoire belle et bonne, malheureusement pour les poches britanniques ; c'est de l'histoire écrite, moins le coup de baguette, pourtant, par sir John Sinclair, déjà cité, chevalier baronnet, membre du Conseil privé de sa Majesté Britannique, à qui j'emprunte ces détails; écrite il y a vingt-cinq ans, à la vérité, mais qui n'a fait sans doute, depuis ce temps-là, que croître et embellir. Et quand je vous dirai que, à côté de cette dette colossale (1) de vingt milliards, de ce chancre qui la dévore, l'Angleterre a, dans son paupérisme, une autre plaie qui s'envenime et s'agrandit (2)

(1) M. Roy, alors ministre, dans un discours à la Chambre des Députés, en 1818, portait la dette britannique à 32 milliards, négligeant, sans doute, les rachats opérés par l'amortissement ; mais suivant Balbi, en janvier 1830, cette dette n'était réellement que de 771,251,932 liv. sterlings, ou environ 18 milliards et demi.

(2) Les documents que j'ai sous les yeux ne s'accordent pas sur l'importance de cette taxe. Lorsque écrivait John Sinclair, il y a 25 ans, elle s'accroissait de manière à faire craindre qu'elle n'absorbât bientôt « tout les produits des terres de l'Angleterre.» Quoiqu'il en soit de cette exagération, elle s'élevait déjà, d'après ces chiffres que j'ai reproduits, au quart de ce revenu. Or, si ce revenu était de 1300 millions, la taxe était donc de 325 millions. Elle n'est portée ailleurs (*Journ. de l'Acad. de l'Indust.*, t. IV) qu'à 225 millions, à la date de 1830.

e jour ; qu'un grand tiers de sa population, — trois familles sur — vit de la charité publique; et que cette monstrueuse taxe uvres engloutit à elle seule la moitié de l'impôt territorial, le du revenu territorial, vous cesserez de vous étonner. Mais vous étonnerez alors, mais vous vous indignerez, ou plutôt vous ri- bon cœur, n'est-ce pas? quand on viendra vous chanter que inances sont plus *engagées* que celles-là. Il n'y a qu'à comparer ux bordereaux!

ilà de ces faits, de ces vérités qui finiront peut-être par entrer nos cervelles de campagnards, quoique nous les ayons bien dures, r lesquels je vous demande humblement pardon de m'être arrêté ngtemps, mes chers collègues, au préjudice de vos instants et de goûts, et bien convaincu que je suis, du reste, de la parfaite inu- de tous ces bavardages à votre endroit. Mais mon motif sera, je ière, une bonne excuse auprès de vous. Je ne me suis laissé en- ner ainsi, croyez-le bien, un peu étourdiment peut-être, à défen- les intérêts de l'ordre et de la vérité, dans leurs inévitables rap- ts avec nos poches, que pour stipuler et défendre avant tout ceux l'agriculture. Vous connaissez, en effet, le chiffre si faible de la vention accordée chaque année à cette grande industrie. Vous dé- rez, comme moi, son insuffisance. Eh bien! plaidons donc la cause budget, si nous voulons avoir part à ses faveurs, ou plutôt en obte- justice. Plaidons sa cause puisqu'elle est en même temps la re. Huit cent mille francs pour une industrie qui s'exerce sur plus quarante millions d'hectares, par les bras de vingt-cinq millions ommes, et d'où sortent des produits annuels de six milliards! uit cent mille francs, — je me trompe, huit cent trente! (1) — dont plus grande partie, peut-être, est enlevée à l'utile destination des en- uragements et des récompenses (2)! dont le quinzième suffit à peine à bventionner une seule institution (3)! Un peu moins de deux centimes

(1) Rendons justice à M. Cunin-Gridaine. Il avait demandé 884 mille fr., ais nos Députés l'ont mis à la portion congrue. Et l'on dira qu'ils ne sont s économes!

(2) Dans la discussion du budget de l'agriculture pour 1844, M. Cunin- ridaine a dit qu'il avait à subventionner aujourd'hui 29 fermes-modèles et stituts agricoles, 14 chaires d'agriculture, et plus de 800 comices ou ociétés.

(3) Il s'agit encore ici de Grignon, et encore sur l'autorité de M. Royer, n de ses anciens professeurs (*Mon. de la propr.*, 1843 p. 110). Mais si Gri- non recevait annuellement 50 à 60 mille francs, comment les subventions e 15 années ne vont-elles qu'à 200 mille francs, chiffre fourni plus haut par M. Royer lui-même ?

par hectare! Le chiffre agronomique de Wurtemberg (1), à peu près, quand nous avons trente fois la surface de ce petit royaume, et soixante fois son revenu! Voilà qui est inconcevable. Voilà qui ne pourra être cru des races futures! Voilà qui ne peut s'expliquer que par nos agitations intérieures et notre légèreté, politique et privée! Mais c'est trop peu, mais c'est ridiculement peu, que huit cent mille francs! Que nos gouvernants l'apprennent donc enfin, en l'entendant répéter par toutes les bouches de l'agriculture. Disons donc à M. Cunin-Gridaine, disons à nos représentants, répétons-lui, répétons-leur, jusqu'à ce que nous soyons entendus, que les intérêts du sol, que ces grands intérêts sont méconnus, sont oubliés! Qu'on arrête, qu'on refoule ainsi dans leur source des richesses immenses et inconnues! Que des comices, que des sociétés agricoles s'élèvent de tous côtés, dont les fruits ne peuvent nouer et mûrir qu'au soleil de son budget! Que ce budget de dix millions, absorbé presque en entier par le commerce, suffirait à peine aux exigences sainement comprises de l'agriculture! Que ce serait-là pour le trésor un placement de fonds admirable, inouï! Répétons-lui que la terre, que cette terre qu'il ne connait pas assez, peut-être, est inépuisable dans ses ressources, infinie dans sa générosité! Que chaque hectare de sa surface peut produire cinquante francs, cent francs, cent cinquante francs, selon le bras, la bourse et l'intelligence qui le fécondent! que l'Etat doit donc, au nom des grands intérêts dont il est l'âme, aider ce bras, cette bourse et cette intelligence, trinité nourricière, dont la puissante harmonie fera sa force et sa richesse! Qu'un milliard en produits nets, deux, trois milliards en produits bruts, pourraient sortir, en peu d'années, dans notre production territoriale, d'une forte et persévérante impulsion, venue d'en haut! Citons-lui, au besoin, l'exemple de l'Angleterre, cette éternelle rivale, à laquelle il faut si souvent en demander!

Ou plutôt, mes chers collègues, dans la crainte de rougir en public, et devant un Ministre, surtout devant nos Représentants, dans la crainte aussi que cette rougeur ne devienne contagieuse comme notre patriotisme, ne disons ces choses-là qu'en famille, entre nous, et ne divulguons pas trop de pareilles misères. Oui, l'Angleterre est, dans ses campagnes, notre maîtresse et notre modèle, comme elle l'est et le sera longtemps encore sur les mers. L'Angleterre tient le sceptre de Cérès, aurais-je dit en sortant du collége, aussi bien que celui de Neptune. Vous allez en juger.

(1) Cette assertion est encore de M. Royer, et je ne la reproduis non plus que sous sa garantie.

tiers seulement de la population anglaise est agricole; nous en en France plus des deux tiers. Deux bras anglais font face à de trois hectares de territoire; deux bras français ont presque de la moitié (1). Eh bien, qui le croirait? Là où la France produit œuf, un cheval, un mouton, l'Angleterre produit plus de deux s, trois chevaux, plus de trois moutons (2). Trois contre un en nne. Et nous savons tous si les chevaux, si les bœufs, si les ons anglais valent les nôtres! Mais si, pour nous consoler, au is, nous produisions donc plus de grain qu'elle? Pas davantage. ortion gardée, elle en récolte cinq hectolitres quand nous en ltons quatre. Aussi, qu'arrive-t-il de là? que, sur une surface de des deux tiers inférieure à la nôtre, (treize millions contre quae et plus d'hectares agricoles), elle récolte un milliard de plus nous, peut-être, en produits bruts. D'où il suit, selon toute babilité, (car je ne possède pas ce document) que l'Angleterre, qui ient, avec quatre fois moins d'ouvriers et deux fois et demi moins terrain que nous, immense avantage! un produit brut déjà suieur au nôtre, doit voir (puisque ses frais sont beaucoup moindres revenu territorial net du pays s'élever bien au-dessus du nôtre, e les frais présumés d'exploitation réduisent, année commune, à -huit cent millions (3).

Ainsi, quatre fois plus de produits bruts! cinq ou six fois plus de oduits nets! tels sont les résultats de l'agriculture Britannique, mparée à la nôtre. Admirables fruits des capitaux, des lumières, ι travail et du génie de l'Angleterre, comme aussi de son climat, de s clôtures, de ses brouillards et de ses turneps? En vérité, cela me ppelle malgré moi, mes chers collègues, car j'ai mon petit amourropre national tout comme un autre, cette belle boutade de Voltaire, ui n'en lâchait pas souvent de semblables, lequel, vaincu un jour ar l'admiration où le jetait malgré lui la magnifique poésie de Racine, écria : « Non, je ne serai jamais qu'un polisson auprès de cet homme-

(1) L'Angleterre a 5 millions d'ouvriers agricoles pour plus de 13 millions l'hectares; la France 25 millions d'ouvriers agricoles pour 40 et quelques nillions d'hectares; cette différence énorme tient, en grande partie, au système pastoral et à l'étendue des fermes anglaises.

(2) On compte en Angleterre 1 million et demi de chevaux; huit millions de bêtes à cornes, d'une valeur de 2 milliards; et 35 à 40 millions de bêtes à laine; en France, deux millions de chevaux; 12 millions de bêtes à cornes, valant treize cent millions seulement; et 40 millions de bêtes à laine.

Ces chiffres ont été établis sur des données assez contradictoires. Ils sont néanmoins fort exacts en ce qui concerne l'Angleterre.

(3) Même observation que ci-dessus.

là! » Cela me rappelle encore ce trait-ci, qui est plus nouveau. Officiers Français et Anglais festinaient ensemble, je ne sais où, quand, ni pourquoi, comme de bons et vieux amis; notez bien le cas, il est rare. Le Français, comme nous savons tous, se livre volontiers; il a le cœur sur la main, et plus encore sur la table. La joie de France, *les* bons mots de France, les vins de France avaient déridé tous les fronts. On échangeait les plus glorieuses courtoisies. « Oui, s'écrie enfin un de nos officiers, vaincu par le champagne, et faisant à la fois les honneurs de son vin et de sa nation, si je n'étais Français, je voudrais être Anglais! » « Et moi, répond l'enfant d'Albion, si je n'étais Anglais, je voudrais être Anglais! » Admirable boutade! L'enfant d'Albion avait raison. Cet anglais-là était marin, sans doute, et fils de fermier, peut-être. Les deux gloires de sa nation s'étaient incarnées en lui. Mais aussi, demander de l'effusion à un Anglais, comme s'il en connaissait d'autre que celle qui l'entraîne sous la table, quand il a soupé!

Mais l'agriculture, il faut en convenir, reçoit en Angleterre de magnifiques encouragements; elle y a de magnifiques solennités. Je ne sais quelle part financière prend le Gouvernement Anglais dans ces grands intérêts de son pays, mais, à son défaut, l'opulente aristocratie de ce royaume remplit à merveille ces beaux devoirs de patronage et d'encouragement. Le grand concours annuel de Southampton, qui a eu lieu en juillet dernier, en a offert une brillante preuve. Une foule de notabilités du premier ordre y assistaient. On y vota la fondation d'un collége d'agriculture, et un riche landlord offrit cinquante mille francs pour en commencer la construction. De magnifiques bestiaux y furent couronnés et vendus. Les plus beaux taureaux valaient de 2500 à 3750 francs. Quinze mille personnes assistaient à cette fête, qui dura quatre jours. Les comte Spencer, vicomte Palmerston, ducs de Leicester et de Richmond, beaucoup d'autres personnages des premiers de l'Etat, s'assirent le troisième jour à un banquet de douze *cents* couverts, où nombre d'allocutions furent prononcées, dont une par l'ambassadeur Prussien (remarquez bien ce fait), où nombre de toasts furent échangés; le tout sous les regards enchanteurs et enchantés de deux cents belles et nobles dames, qui dominaient les tables du haut d'une galerie, aux vertus conjugales et domestiques desquelles on porta jusqu'à neuf santés successives, ce qui est fort galant et, on le sait, fort mérité; mais ce qui n'empêcha pas un certain nombre de convives, bien que le vin ne valût rien, de pousser les délassements agrogastriques, vers la fin du repas, assez loin pour que le duc de Richmond, qui discourait alors, en fit plaisamment la remarque. Que

s-vous? c'est-là le faible de l'Anglais. Il consomme comme il pro-
c'est logique. Et c'est là, pour nous autres Français, une petite
de consolation, surtout s'il se grise avec nos vins. Quoiqu'il
it, à part ce petit incident Britannique, tout le reste est fort
, jusqu'à cette splendide intervention des joues roses, des dents
hes et des yeux bleus d'Albion, qui, s'ils ne sont pas là pour
vibrer leur *corde* la plus sensible, savent non moins merveilleu-
nt en toucher une autre; charmant drapeau tricolore dont notre
France possède aussi l'étoffe, et dont nous devrions bien em-
iter la recette à l'Angleterre, sans préjudice, toutefois, du glorieux
lême de notre nationalité.

ais en voilà assez sur l'Angleterre. Assez d'Anglais comme cela.
si bien leurs impôts gâtent tout le reste. Vous me rendrez au moins
e justice, mes chers collègues, que dans ce hors-d'œuvre Britanni-
, je vous ai gardé le plus joli morceau pour le dernier. Mais nous
ns beau faire, quand il s'agit de progrès matériel, il faut souvent
arder de ce côté-là. C'est humiliant pour nous, mais c'est ainsi. Il
tiendrait qu'à nous, du reste, que cela changeât bientôt. Nous
ons l'étoffe pour cela comme pour le drapeau. Nous avons le mûrier;
us avons l'olivier; nous avons la vigne, surtout; nous avons un
au soleil qui nous mûrit tout cela. Mais nous n'avons pas, il faut le
péter, ces bienheureux brouillards qui engendrent le turneps, lequel
ngendre tout le reste, car il est l'axe de l'agriculture Britannique; le
rneps, qui nous en vaudrait à nous-mêmes tout autant, n'était ce
au soleil, si utile à tant d'autres choses, mais quelquefois un peu
rdent; n'était surtout l'infâme puceron qu'il favorise, cet insaisissa-
le moucheron de la fable. Mais ce qui nous manque aussi, en général,
'est cette double richesse, ce capital d'argent et de lumières du fer-
nier anglais; c'est cette estime nationale de l'agriculture, qui est aussi
n capital pour une nation; ce sont ces honneurs que nos voisins lui
'endent, et qu'elle leur paie largement en beaux et bons écus. Nous
n'avons pas tout cela; nous n'en avons qu'un peu, du moins, car il
semble que cela commence à nous venir. Mais ce qui nous viendra
plus difficilement, si cela nous vient jamais, c'est ce calcul, cette per-
sévérance, cette exactitude, cette ferme assiette de l'organisation
Anglaise; cette densité morale et peut-être physique du cerveau Bri-
tannique, autre fruit, si l'on veut, des brouillards et du climat,
non moins précieux, on en conviendra, que le turneps, et qui fait
de l'Anglais en général, comme il appert, et de chaque Anglais en
particulier, le

*Justum et tenacem propositi virum*

d'Horace, moins, toutefois et trop souvent, le premier mot. Quant à nous, nous allons, nous venons, toujours conséquents avec nous-mêmes; riant, pleurant, nous engonant, nous lassant, sautant de branche en branche sur l'arbre social et agricole, véritables écureuils de la civilisation; et nos champs sont pour nous comme notre Algérie, comme cette belle terre d'Afrique, où nous aurions fini, je crois, à force de sautilleries et de lésine, par lâcher pied, nous, la puissante nation, devant un chef de hordes, si, selon la belle expression de Bossuet, un homme ne s'était rencontré, un génie, guerrier et agriculteur à la fois, trempé dans l'outrage et la calomnie, ce pain dont nous gorgeons nos gloires vivantes, digne héritier des Cincinnatus et des Wasington, et qui vient enfin de planter à tout jamais notre drapeau sur la terre de Carthage, fermant ainsi glorieusement la bouche à ces timides parodistes du vieux Caton, qui dans leurs éternels *delenda Carthago!* n'avaient pas, eux, comme il l'avait souvent, l'excuse de libations exagérées dans le genre Britannique....... qui était aussi le genre Romain.

Et maintenant que notre procès est instruit, à nous autres Français, et que nous voilà atteints et convaincus de tout ce que dessus, serait-ce donc une raison, mes chers collègues, pour que nous restassions oubliés, pour que nous n'eussions pas suffisante part à ce vaste gâteau d'état dont nous fournissons toute la pâte, et qui se multiplierait entre nos mains comme les pains de Jésus-Christ? Nullement. Tout au contraire. Plus nous sommes faibles et besoigneux, plus tôt et plus largement nous y devons être admis. Et d'abord, je le répète et nous le répéterons tous, j'espère, jusqu'à ce que nos vœux soient entendus, nos besoins satisfaits; il nous faut un Ministre de l'agriculture, un petit Ministre, si petit qu'il soit, quoiqu'il s'agisse, en vérité, de bien grands intérêts. Le Ministre doit être la pierre angulaire du vaste édifice dont la France agricole appelle la construction de tous ses vœux. Ces intérêts doivent être étudiés, représentés, défendus, dans les hauts Conseils et dans nos Chambres, et un Ministre seul, un Ministre spécial, peut accomplir cette tâche avec autorité et succès. Non, l'agriculture, cette grande fabrique de la richesse, cette grande pourvoyeuse de toutes nos industries, ne peut pas se traîner ainsi à leur remorque, pauvre Lazare, guettant leur porte ouverte pour dévorer quelques miettes échappées de leur table. Et quand nous l'aurons, ce Ministre, choisi par la sagacité Royale parmi les grands et savants propriétaires-cultivateurs dont la France s'honore, pouvant puiser dans son propre fonds, comme à une source abondante, ou passer au creuset de son expérience personnelle, les éléments sains et pratiques de

te administration, nous lui exposerons, avec certitude d'être en-s, nos plaintes, nos besoins et nos vœux. Nous lui dirons : Monsieur le Ministre, le Roi et la France vous ont confié une le mission. Vous tenez en vos mains la fortune de l'Etat, et les grands intérêts, peut-être, de l'Europe agricole. Un territoire able de 50 millions d'hectares ; notre vaste province d'Afrique, enier de l'empire Romain, encore vierge ; un capital territorial ricole de plus de soixante milliards ; un revenu brut de six à sept iards — net de près de deux milliards, — sortant chaque année es immenses valeurs ; l'approvisionnement complet ou partiel de principales industries ; le pain de trente-cinq millions d'hommes, n ; tels sont les soins dévolus à votre activité, et qu'on a pu regar-jusqu'ici, par la plus étrange des aberrations, comme indignes de aplir à eux seuls une tête ministérielle. Nous ne voyons presque e Dieu seul au-dessus de vous dans la hiérarchie des attributs et s pouvoirs créateurs. »

« Cette fortune de la France, dont la haute administration vous est nfiée, vous pouvez hâter, précipiter ses progrès, ou comprimer son sor. Ces milliards, il est à votre choix de les multiplier, de les dou-er rapidement, ou de les voir, livrés à leur seule impulsion, se re-lier sur eux-mêmes et franchir à peine leurs limites actuelles. Prenez onseil des prodigieux exemples de l'Angleterre. Voyez son territoire, fortune inouïe !) excédant à peine le quart du nôtre en surface, en galer, en surpasser même la valeur foncière et le produit net. Quatre hectares de France pour un hectare Anglais ! Voyez, étudiez, compa-rez, imitez. L'orgueil et la fortune de la nation veulent sortir de cette humiliante et désastreuse infériorité ; ils veulent franchir au plus tôt, en partie du moins, cette distance incompréhensible, que des diffé-rences dans l'économie des deux peuples et peut-être aussi dans la fer-tilité des deux territoires (1), ne suffisent pas à expliquer. »

« Appelez la France à votre aide pour obtenir de nos Représentants les fonds nécessaires à l'accomplissement de cette grande tâche. Ils ne peuvent vous être refusés. Donnez à l'agriculture et à la propriété une administration, une organisation complètes. Maintenez vos chaires d'agriculture ; faites descendre cet enseignement jusque dans nos éco-les primaires (2), au moyen de manuels simples et appropriés. Uni-

(1) Suivant Adam Smith, au contraire, le sol anglais ne vaudrait pas le nôtre.

(2) Dans une circulaire du 30 juillet 1836, M. Passy, alors ministre de l'a-griculture, exprimait, à propos de l'enseignement agricole *primaire*, le re-

versalisez ainsi les idées agricoles; que nul ne reste étranger à l'art qui le nourrit. Intéressez à son expansion et à ses progrès la mémoire des enfants, l'imagination des jeunes gens, et l'expérience des hommes faits. Créez ainsi, favorisez une large et vive impulsion, et faites tout pour que le succès la suive et la seconde. Organisez, édifiez un système complet de fermes expérimentales sur des bases larges et fécondes, à l'abri de la timidité et de l'instabilité des capitaux privés. Que la *Science* surtout, que l'*Art* y soient spécialisés, harmoniquement divisés; le véritable succès n'est que dans cette combinaison, car l'organisation humaine a ses limites infranchissables et ses impossibilités. Réglez, par l'autorité de vos subventions, l'action des comices et des sociétés d'agriculture, dont le nombre s'est peut-être trop étendu; fécondez davantage cette action par les émanations de votre budget. Donnez-nous des Chambres consultatives, des inspecteurs de département, d'arrondissement. Et pour satisfaire à ces besoins dans toute leur étendue, que les instituteurs primaires eux-mêmes, grandis dans leurs fonctions et leurs traitements, et relevés ainsi aux yeux des populations, suivant un vœu dès longtemps exprimé, forment les derniers et utiles anneaux de cette chaîne administrative, protectrice de notre art, conservatrice du sol et de la propriété, dans leurs transformations, sentinelle attentive des mouvements économiques de l'agriculture. Que, par leur intermédiaire, des rapports fidèles, d'intelligentes et lucides statistiques vous fassent ainsi connaître le véritable état de la France agricole, et guident enfin vos pas dans cette difficile carrière qu'obscurcissent, au lieu de l'éclairer, les documents actuels, trop souvent altérés par l'ignorance, la négligence ou la mauvaise foi. Dotez nos champs d'une bonne et hiérarchique police rurale, trop de fois réclamée pour ne pas être nécessaire. Appelez, poursuivez la réforme du régime hypothécaire. Arrachez nos campagnes, par des institutions de crédit appropriées, à l'usure qui les dépouille par des voies et sous des formes honnêtes et légales. Et surtout, appliquez tous vos soins au choix de vos agents ; c'est là la clef du succès. Tant vaut l'homme, tant vaudra la place. Qu'ils aient reçu, autant que possible, le baptême des champs et de la pratique. Voilà pour les institutions.

gret que nous manquassions, en général, « de maîtres en état de se charger d'un enseignement qui demande *des études assez fortes* ». Erreur complète, à mon avis. Ce sont de bons manuels qu'il faut, et pas davantage, pour des enfants. Affaire de mémoire, que cet enseignement-là; qu'on ne lui demande pas autre chose.

sol lui-même appellera bientôt votre attention. Etudiez, faites
r, en Italie, en Allemagne, sur quelques points même de notre
ɪire, cette grande question des irrigations, qui préoccupe si vi-
ıt nos confrères du Midi, question grosse de complications léga-
conomiques et agricoles, mais peut-être aussi de véritables ri-
ɜs, et qui appelle une solution. Jetez avec nous un œil d'effroi
ɜ morcellement indéfini, sur cet enchevêtrement du sol, que nos
ɔnt impuissantes à arrêter comme à prévenir; satisfaction immense
ée bien justement, sans doute, à une classe nombreuse de la so-
, mais qui doit s'arrêter dans de justes limites, dans les limites
ɜ besoin, et dont l'exagération compromet l'avenir de l'agricul-
Ne laissez point tomber le sol Français en poussière (1). Plantez
ques jalons sur la route qui doit nous conduire plus tard à ces
ions territoriales si désirables, qui s'opèrent en Allemagne et
ngleterre avec tant d'avantage pour tous et pour chacun, pour
ividu et pour la richesse publique, et dont quelques villages Fran-
nous ont même donné l'exemple (2). Favorisez, en attendant, les
ıions partielles, les échanges pour contiguïté; que ces transactions
nt affranchies de tous droits. Que le cadastre soit successivement
ɔuvelé, et qu'un bornage complet, par climats et parcelles, bor-

l) D'après les statistiques de 1835, le sol français était déjà découpé en
millions de parcelles, appartenant à 10 millions de propriétaires, fer-
s comprises, soit environ 5 millions de ménages. Cela donnait déjà 25
celles par ménage (*L'Agronome*, janvier 1836). Mais cette double divi-
n a dû croître encore beaucoup, avec la valeur des biens fonciers.

2) Ce sont les villages de Rouvres, en Bourgogne, où cette opération
st accomplie, il y a déjà plus d'un siècle; Essarois, près Dijon; Nonsart,
ns la Meuse; et enfin, Neuviller, Laneuveville-devant-Bayon, et Roville
eurthe), ce dernier célèbre par l'Institut agricole qui a eu tant d'influence
r les progrès de notre agriculture. Les réunions se sont opérées, dans ces
mmunes, par le seul consentement des propriétaires et sans aucune in-
rvention de la part du gouvernement.

Les réunions territoriales sont forcées en Danemarck, en Prusse, en
utriche, en Bavière, en Suède, en Ecosse, dans les formes déterminées
ır les lois. En Angleterre, elles exigent plus de formalités; elles doivent
tre demandées par les deux tiers des intéressés. La Saxe a réglé ce grand
ıtérêt en 1834, par une loi qui mérite d'être consultée, et dont on trouvera
ɜ texte dans l'*Agronome* (janvier 1836, 8). Qu'on lise aussi un excellent
rticle de M. de Dombasle, inséré au 1er vol. des *Annales de Roville*. On y
erra, entr'autres choses, que le morcellement des terres n'est nullement
chose nouvelle en Lorraine, et que dès le seizième siècle, chose surprenante!
l était à peu près ce qu'il est aujourd'hui.

nage, forcé, officiel, administratif, en soit le précieux corollaire. Soyez le Moïse et le Numa de nos campagnes. Elles sont, sachez-le bien, autant de champs de bataille où la fraude, l'injure et la chicane se disputent le terrain; la fraude, cette arme même des plus honnêtes, ô honte! à qui nos lois, dans le désordre actuel du régime parcellaire, ne laissent *sérieusement* qu'elle pour se défendre. Combinez ces mesures avec les réunions, là où elles seront, en tant qu'elles soient, et telles qu'elles seront praticables; avec l'établissement municipal de communications appropriées, là où manquent ces dernières (1). La Commune doit des chemins à nos champs, comme des rues à nos maisons. Chacune de ces mesures sera un pas indirect vers le grand but des réunions territoriales. Voilà pour le sol.

« Imprimez une marche rationelle, assurée, positive, aux améliorations agricoles et aux encouragements dont elles doivent être l'objet. Que la production élémentaire du sol, que sa culture proprement dite appellent votre sollicitude de préférence à ses agents de consommation, considérés dans leur nature ou leur qualité. La richesse vient de lui; ils n'en sont que les aides et les distributeurs. Modérez donc, sans l'arrêter toutefois, cet élan d'*illustrations* animales, qui doivent être plutôt, à vos yeux, le partage de l'opulence ou la satisfaction du goût et du sentiment artistique, qu'un élément de produits supérieurs; et dont la part, jusqu'ici exagérée, dans les faveurs du budget et des sociétés agricoles, s'explique par la séduction des yeux, le charme des apparences, ou les caprices de notre économie, bien plutôt que par les données de l'expérience, que par les lois de cette sage Nature qui n'a pas deux poids et deux mesures, et n'a pas donné, croyez-le bien, à une race, dans le même ordre d'animaux, plus de puissance réelle et sérieuse d'assimilation qu'à une autre. Que vos essais, au moins, que les nôtres, dans cette branche d'industrie, soient tentés, à de rares exceptions près, sur des races Françaises, pour des raisons de nature, de climat et de bonne administration, en même temps que de patriotisme. Donnez-nous le premier l'exemple, et que vos encouragements ne soient qu'à cette condition. Cessez donc d'acheter les taureaux et béliers d'outre-Manche, comme le faisaient vos prédécesseurs, pour nous les revendre à grand prix, enrichissant ainsi nos rivaux à nos dépens, et redemandant à l'agriculture, par cette voie détournée, une partie de ces faibles encouragements dont le budget a été jusqu'ici si avare envers elle. »

(1) L'enchevêtrement des terres morcelées existe à peine dans les campagnes autrichiennes (*Ann. de Rov.*, I, 301).

Que le sol, nous le répétons, dans son traitement cultural comme
ces conditions de son assiette, soit le grand point de mire de vos
s, de votre sollicitude. Défrichements, marnages, défoncements,
tements, écobuages, favorisez, encouragez ces pratiques fécondes,
oublent ou triplent la puissance du sol, et le livrent à une pro-
on assurée. Poursuivez, par voie d'encouragement ou d'expropria-
le desséchement et la plantation de nos marais, et la suppression
e partie de ces étangs, qui couvrent inutilement et empestent de
s contrées de notre belle France, et dont les minces produits con-
ent cruellement avec la riche dépopulation dont ils sont l'âme.
orisez, dans ces contrées, à sol ou sous-sol argileux, auxquelles la
e reste étrangère, l'utile propagation des arbres à cidre, dont elles
, par une admirable compensation, la patrie naturelle, et dont
ieurs pourtant sont privées, au grand détriment des populations,
trouveraient, dans leurs produits précieux, aisance, force et santé.
andez partout, par le canal tout pratique de votre administration,
oût des plantations appropriées, dont les moindres bienfaits sont
nement et l'assainissement de nos campagnes. Reboisez les crêtes
les de nos montagnes; rendez ainsi l'eau à nos plaines et à nos
ives, la verdure à nos yeux, le bois à nos foyers. Travaillez au re-
uplement de nos forêts; gardez-les de la dent des bestiaux, sur-
it, de cette dent impitoyable et aveugle, qui les a détruites et les
truit chaque jour par grandes masses, donnant ainsi la mort en
hange de la vie. Travaillez ainsi pour l'avenir, mais laissez jouir le
ésent. Laissez-nous défricher nos bois, partout où la configuration
sol, où sa constitution, appuyées sur l'intérêt public et la loi, n'y
ettront pas obstacle. Nous ne *périrons* jamais *faute de bois*, quoiqu'en
t dit un Ministre (1). La houille est là, de moins en moins coû-
use; l'industrie aussi, attentive à tous nos besoins. Laissez donc

(1) « Sans nous élancer dans un avenir encore incertain, dit M. de Dom-
asle (*Ann. de Rov.*, VIII, 274), la situation actuelle de l'industrie anglaise
ous offre un *décroissement* tellement étonnant dans la consommation des
roduits des forêts, que, en rapprochant ce fait de l'immense production
rtificielle de bois dont nous trouvons aussi l'exemple dans presque toute
Allemagne et même dans quelques-uns de nos départements, on peut déjà
ujourd'hui apprécier, à *sa juste valeur*, ce mot, attribué à un ministre célè-
re, et si souvent répété depuis, que « *la France périra faute de bois*; on
erait plutôt tenté de dire, dans l'état actuel de l'industrie, que *le monde
érira faute de houille*; et celui qui pourrait trouver la mesure cubique de
toutes les couches exploitables de charbon de terre, pourrait aussi s'amuser
à calculer pendant combien de centaines de siècles l'industrie et la civilisa-
tion pourront encore se soutenir sur la surface du globe. »

entrer, sous de prudentes réserves, dans le domaine de l'activité agricole et de la richesse publique, et ne condamnez pas au néant ces trésors de fertilité que les siècles ont amassés dans nos bois, et qui réagiront encore heureusement sur nos plaines appauvries (1). »

(1) Qu'on me permette de citer un exemple des produits fournis, dans certaines circonstances, par les défrichements de bois. Je prends cet exemple à une lieue de chez moi, et puis le citer pertinemment, y étant partie intéressée.

Un riche propriétaire de Joigny a défriché, il y a six ans, près de Bussy-en-Othe, 95 hectares de bois, en fonds de nature et qualité fort variables, et les a loués pour 12 ans. Voici comment on peut établir le bilan de l'opération, au point de vue de la production nationale et de la richesse publique, les seules qui doivent nous occuper ici. Je ferai le compte pour les 12 années.

Ces bois étaient bons et bien placés. Convenablement aménagés, ils pouvaient rapporter 70 francs par feuille et par chaque hectare. Basons-nous sur ce produit, qui nous donne, pour les 12 années, 840 francs par hectare.

| | | |
|---|---|---|
| Ainsi donc, 95 hectares à 840 fr., pour les 12 années, soit . . . . . . . . . . . . . . | | 79,880 fr. |
| Voilà ce qu'eussent produit les bois. Voici maintenant ce qu'ont rapporté et ce que pourront rapporter les terres. | | |
| Une première année de jouissance, que je ne porterai qu'à 110 fr., prix approximatif du loyer, le sol étant encore sauvage, soit . . . . . | 10,450 fr. | |
| Quatre années de culture en froment, accomplies, à raison de 22 hectol. *bruts*, soit 15 hectol. *nets*, par hectare, tous frais de culture, semences, moisson, rentrée et battage déduits, soit 6080 hectolitres à 18 francs l'un . . . . . | 102,560 » | |
| 110 mille bottes de paille de 10 kilogr. l'une, à raison de 38 fr. net le cent . . . . . . . | 41,800 » | |
| (Ce qui donne 380 fr. par chaque hectare, pour chacune de ces quatre années). | | |
| Mais comme ces produits baissent déjà et baisseront encore, réduisons-les à quarante pour cent de cette évaluation pour les sept années restantes, quelle qu'en soit la culture, soit à 150 f. nets par hectare, environ. Nous aurons pour les 7 années, savoir : 95 × 150 × 7 = . . . . | 99,750 » | |
| Le produit total des 12 années étant ainsi de | | 254,560 fr. |

Le bénéfice de l'industrie agricole sur le *statu*

u milieu de ces soins si nombreux, préoccupez-vous peu de pro-
des plantes nouvelles. Notre agriculture est pourvue; elle n'a
embarras du choix, et du choix le plus riche. Toutes les variétés
; sols ont, sur ce point, satisfaction et abondance. Propagez au
ıire de tous vos efforts ces admirables prairies champêtres, qui
jà fait tant de conquêtes depuis un quart de siècle, et auxquelles
reste encore tant à faire. Qu'elles soient, avant tout, les favorites
otre budget; car elles sont l'âme, l'âme universelle de notre
le industrie. Demandez, encouragez, obtenez pour elles ce bon,
et complet établissement, qui est le pivot de toute une rotation

| | | | |
|---|---|---|---|
| orestier aura été, dans ce délai, de . . . | | | 174,680 fr. |
| is il y avait eu déjà une récolte préliminaire ne faut pas oublier. Ces bois étaient amé-s, par supposition, à 18 ans; moyenne, 9 Ils ont été coupés à blanc, comme on le e bien. Or, 95 hectares, âgés de 9 ans, à n de 75 fr. la feuille, la jeunesse des taillis t compensée, et bien au delà, par la chute outes les futaies, donnent . . . . . . . | | 64,125 » | |
| ır quoi il convient de retrancher · | | | |
| our frais présumés d'arrachage, en sus du luit des souches et troncs, à 240 fr. l'hec- . . . . . . . . . . . . | 22,800 fr. | 37,800 » | |
| our perte d'une feuille sur l'an- de défrichement et intérêts de itaux pendant deux ans . . | 15,000 » | | |
| Différence en excédant. . . . | | 26,325 » | 26,325 » |
| Résultat définitif au bout des 12 années . . | | | 201,005 fr. |

Deux cent un mille francs. Et il y a deux choses à peu près certaines à s yeux; c'est, d'abord, que les produits indiqués pour les sept dernières nées, avec une extrême modération, seront dépassés dans la moyenne; ensuite, qu'au bout des 12 années, la fertilité *forestière* n'aura pas encore t son dernier mot, au moins partout, et que ces terrains rapporteront en-re plus, comme tels, que comme bois.

Il suit donc, de ce petit décompte, que des bois, assis en sol convenable t un tiers au moins de ceux-ci n'étaient nullement dans ce cas-là), peu-nt, en dix ou douze années, jeter dans la circulation des produits doubles, iples, quadruples de ceux qu'ils auraient donnés dans leur assiette fores-ère, et qu'il y aurait perte énorme pour la richesse publique et déplorable alcul de prudence à *fossiliser* ainsi (qu'on me passe le mot, si on le trouve uste,) par un aveugle prohibition des défrichements forestiers, des éléments uissants de production, qui ne demandent qu'à enrichir le pays.

et souvent de toute une agriculture, aussi bien chez nous que dans le Norfolk. Obtenez cela surtout dans les terrains médiocres ou disgraciés; les bons se tireront d'affaire sans vous. La culture des racines, ce pivot de notre alimentation hivernale, immédiatement et médiatement si productive, cède trop généralement le pas à celle des grains, dont les prix élevés l'excluent de nos campagnes. Faites-là revivre largement. Là où la main-d'œuvre abonde, betterave et carotte; ailleurs, la pomme de terre, cette providence de nos confrères d'outre-Rhin. Qu'elles aient une grande part à vos largesses. Dirigez l'économie productrice du sol dans une voie qui nous conduise par degrés à la dépression du prix des grains et au renchérissement des productions animales; vous nous mettrez ainsi sur le chemin de l'agriculture Anglaise. Pour cela, proscription des bestiaux étrangers et de leurs produits; impulsion puissante à l'élève des chevaux et approvisionnement de l'armée à l'intérieur; réduction des octrois (1), dont l'exagération affecte nos principaux produits. D'autre part, défrichement des bois, en plaines et pentes douces, surtout dans les sols chauds, et création par là de grandes masses de céréales. Chacune de ces mesures sera en outre un pas éloigné, mais certain, vers les réunions territoriales, dont la nécessité se fait si vivement sentir dans l'agronomie animale. La vaine pâture, restreinte, abolie ou réglée, selon les lieux, sera encore un pas indirect vers ce grand but. Elle sera l'objet des études variées et approfondies de votre administration, car elle embrasse des intérêts bien divers, et tous également dignes de votre sollicitude. Enfin, à l'exemple de plusieurs états Allemands, vous améliorerez, vous faciliterez les rapports des domestiques ruraux avec leurs maîtres, rapports aujourd'hui déplorables par l'instabilité et l'insubordination de ces serviteurs, contraires à leur moralité, comme aux intérêts de la production qu'ils altèrent dans leurs sources, et qui ont trop souvent le fâcheux effet d'éloigner ou de dégoûter promptement des travaux agricoles des hommes dont les lumières et les capitaux vivifieraient nos campagnes, et qui, en y cherchant plaisir et profit, n'y rencontrent le plus ordinairement que la perte de leur repos, et la nécessité non moins dure de transiger avec des inquiétudes de chaque jour par le sacrifice de leurs droits et de leur dignité (2). »

(1) En 1840, la ville de Paris a perçu, sur les vins et spiritueux seulement, l'énorme somme de 11 millions 369 mille 509 francs. Et combien de milliers de tonneaux, encore, qui se *récoltent* dans l'intérieur de la grande ville! on y *cultive* la vigne, hélas! très en grand, et quelle vigne?

(2) M. le baron Collibeaux de Champvallon a écrit sur ce sujet, plus im-

là, mes chers collègues, non pas en deux mots, mais en quatre
, ce que nous pourrions dire, entr'autres choses, à notre pro-
Ministre de l'agriculture. Mais vous allez me faire une première
vation avant beaucoup d'autres, n'est-ce pas ? C'est qu'il saura
:ela beaucoup mieux que nous, et que nos frais d'éloquence Bour-
ıonne courent grand risque d'être prévenus par sa vieille expé-
e. Dieu vous entende et vous exauce. A ce compte là, qui de
les regretterait? J'y perdrai de grand cœur, quant à moi, mes
léges d'orateur. Oui; j'en ai comme vous l'espérance, c'est un
stre comme cela qu'on nous donnera pour nos champs, un Ministre
ıpêtre, un Ministre qui en saura autant que nous et plus que nous
les choses du métier. C'est ainsi qu'il nous le faut. Eh bien! notre
discours lui apprendra toujours, faute de mieux, que nous pen-
comme lui. Mais aussi pourquoi ai-je tant péroré ? J'avais tant de
es à vous dire? tant de conseils à vous demander! tant de dou-
encore à vous soumettre! n'eut-il pas mieux valu causer avec vous
toutes ces choses qui nous sont familières et agréables, que d'aller
poser pédantesquement en face d'une ombre de Ministre, d'une es-
ance de Ministre, d'un Ministre en germe, qui ne trouvera peut-être
ıais son rayon pour éclore, ou périra d'aventure, tué par les frimats
palais Bourbon ou arraché dans les sarclages du budget?

Avec vous, mes collègues du sud-ouest, infortunés confrères en ar-
es, sables et cailloux, j'aurais causé, à mon grand profit, argiles,
bles et cailloux, m'enquérant de vos bonnes pratiques et des fruits de
tre expérience, et vous faisant part des miennes, encore un peu
vices. Je vous aurais dit que votre charrue ronde, qui était ma bête
ire à mon début, a fini par trouver devant moi grâce et faveur, et
'elle me parait, pour les dernières cultures, merveilleusement ap-
opriée à l'intolérance et aux nécessités de notre sol; à ce point que je
uscrirais bien volontiers, puisque c'est la mode, pour élever une sta-
ue au rustique Triptolème qui nous l'a inventée. Nous aurions causé
e ces systèmes perfectionnés, trop perfectionnés, qui veulent à toute
orce nous ôter la jachère, qui est l'âme de nos récoltes. Cultivateur,
hez vous, de terres froides, ici, de terres chaudes, éprouvant les unes et
es autres, et non moins éprouvé par elles, hélas! je vous aurais dit qu'il
ne faut vraiment aux premières qu'un peu plus de travail et d'argent

portant (malheureusement) qu'on ne croit, dans nos existences champêtres, quelques pages où le mal et le remède sont aussi judicieusement qu'élégamment signalés, et qu'on peut lire dans le *Journ. de la Soc. d'Agr.* de Joigny, déc. 1841.

pour qu'elles rapportent autant que leurs rivales ; que si elles sont moins fourragères, les grains, bien établis, y sont en revanche plus assurés ; la pomme de terre aussi, et surtout le colza, dont elles sont la véritable patrie, et qui y donne des produits miraculeux de quantité et de qualité ; que si le fumier leur est plus nécessaire, elles le gaspillent moins et le dispensent plus sagement. Je vous aurais raconté comment je sème ensemble, dans mes terres les plus rudes, colza et sarrasin, tous les deux le plus clair possible, et que j'obtiens ainsi, dans ces positions difficiles, deux belles et bonnes récoltes sur une seule préparation. Je vous aurais parlé de mes quinze hectares de pommes de terre, faits sans fumier, où mes gaillards de frères ont tué tant de lièvres, et qui ont fixé à ce point, avec mes jeunes prairies et mes colzas, l'attention du comice agricole de Montargis, qu'il a eu l'indulgente générosité de fermer les yeux sur beaucoup d'autres choses moins méritantes et même fort déméritantes, et de décerner à mon exploitation son premier prix de *bonne tenue*. Je vous aurais raconté comment j'y ai largement semé la minette, qu'on n'y connaissait pas ; cette petite prairie cosmopolite dont j'ai déjà signalé, dans mes pérégrinations agricoles, l'énorme propagation parmi nous, et qui là, comme ailleurs, réussit à merveille, et aura sans doute une précieuse influence sur le blé. Je vous aurais parlé enfin de mes divers essais sur le sarrasin de Tartarie, qui ne vaut pas son collègue, bien que grainant mieux que lui ; sur la moutarde blanche ; sur le seigle multicaule, que j'y ai semé dans différentes conditions, et dont j'attends avec défiance, dans le Loiret comme ici, les résultats.

A vous, mes collègues des terres chaudes et des loams, j'aurais confié, par contre, mes échecs et mes déceptions, dans ces sols, sur ces mêmes plantes, le colza et le sarrasin, ces vrais enfants du Gatinais et de la Champagne ; vous demandant si, comme à moi, ils ne vous donnent jamais, à la récolte, que la moitié de ce que promettent leurs superbes herbages. J'aurais dit aux plus jeunes d'entre vous : « Gardez-vous surtout du premier ; c'est un mauvais conseiller dans le début ; gardez-vous de toute oléagineuse. » Je vous aurais signalé pourtant, à sa décharge, cette singulière propriété (qu'il partage, du reste, également à ma connaissance, avec l'acacia (1), cet

(1) L'Acacia possède réellement la singulière faculté de favoriser, par la nature particulière de son ombrage, sans doute, la croissance des gramens. Ce fait, que j'avais déjà vu signalé par François de Neufchâteau, dans sa lettre sur le Robinier, s'est vérifié bien clairement pour moi dans un petit bois que j'ai planté près de ma maison, et où j'ai introduit comparativement un

i vanté par les uns, si décrié par les autres) de laisser après lui, ıé en récolte secondaire comme il est dit plus haut, le sol de gramens comme un pré; propriété qui ne serait pas sans ; , si on ne lui faisait succéder, d'habitude, un froment avec jachère. Je vous aurais raconté surtout mes vastes champs de ırde-engrais, dont j'ai emprunté la recette aux campagnes ›nnes; comment, en ayant fait l'an passé deux ou trois hectares nt fait merveille sur mes froments, j'ai décuplé la dose cette e, avec espoir de m'en trouver bien, malgré le mal que nous s eu à enterrer tout cela, au milieu de la longue représentation éluge que l'automne nous a donnée.

t que de choses n'aurais-je pas eu à vous dire encore et à vous ıander? Mais il se fait tard, le soleil de l'année baisse, et l'étoile 'Annuaire va se lever, étoile modeste, simple fille de notre petit ıament littéraire, qui brille, chaque hiver, au temps de celle des ges, et conduisant, comme elle, les voyageurs de la Science, onne sur le passé et le présent pour éclairer l'avenir. Il est donc ıre de dételer. J'entends, du haut de ma colline, la cloche de l'imimerie qui m'appelle à grands coups; j'entends mon Editeur qui se che, et qui me fait sa grosse voix, me répétant, à propos de outarde, que, si je tarde encore, la mienne n'arrivera qu'après ner. Or, je veux que ma moutarde vous arrive à temps, y tiens beaucoup. Vous en serez contents; je vous la recomıande, mes chers collègues, me mettant à votre discrétion, ıon pour la semence, dont je n'ai que pour moi, (et puis ce serait ›eut-être un tour de grainetier) mais pour tous les renseignements que ⁄ous pourrez désirer, et que je m'estimerai heureux de vous fournir. Je cède donc à de si bonnes raisons, et aussi à la crainte de vous causer plus d'ennui, vous offrant mes très humbles excuses pour ce que je puis vous en avoir procuré déjà; et vous présentant, par compensation, et du meilleur de mon cœur, mes vœux de nouvel an, et mes souhaits de prospérité pour tout ce qui a, sous votre bon plaisir, Messeigneurs, pied, patte ou racine dans la rustique enceinte de vos manoirs.

Chaumançon, ce 13 décembre 1844.

VERROLLOT D'AMBLY.

certain nombre d'essences diverses. Les Auxerrois peuvent s'édifier également à cet égard par un coup d'œil jeté sur quelques plantations d'acacias qui sont à peu de distance de la ville sur la route de Monéteau, et qui m'ont toujours paru enherbées comme un pré. Cette propriété ne serait pas sans importance dans l'agriculture pastorale, dont les clôtures boisées sont l'appendice nécessaire.

---

# QUATRIÈME PARTIE.

## Mélanges.

### EVÉNEMENTS DE L'ANNÉE.

— Partie de Paris, le 14 *février* 1844, pour se rendre en Espagne par Châlons, Lyon, Avignon et Perpignan, la reine Marie-Christine a traversé la ville d'Auxerre, le 16 à 5 heures du soir.

— Le 2 *mai* 1844, à 3 heures du soir, une incendie considérable a éclaté à Villon, canton de Crusy. En moins d'une heure la partie du village, située au midi, a été enflammée au point qu'on ne pouvait plus y pénétrer. Le manque d'eau, l'éloignement des pompes et la violence du vent, soufflant du nord, ont paralysé tous les moyens de secours.

A 7 heures du soir, 176 maisons sur 185 étaient réduites en cendres. La maison commune, les archives, le presbytère, une partie de la charpente de l'église ont été consumés. Le clocher est tombé. Trois femmes ont péri dans cet incendie. La perte totale a été évaluée à 800,000 francs. Sur la proposition de M. le Préfet, M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a alloué un secours de 20,000 fr.

— Le 9 *mai* S. A. la Duchesse de Kent est arrivée à Tonnerre avec le prince de Lignage et une suite de 14 personnes. Elle a passé la nuit à l'hôtel de la poste, et est partie le 10 à huit heures et demie du matin, pour se rendre à Dijon.

— Le 2 *juin*, à 4 heures et demie du soir, un violent orage, qui a duré au plus une demi heure, a éclaté sur la ville d'Auxerre, et a eu de funestes conséquences pour un de ses monuments. Depuis quelques instants seulement le tonnerre avait commencé à gronder, lorsque, tout-à-coup, une double détonation se fit entendre. Sa violence fut telle, que chaque habitant du quartier Saint-Pierre put croire sa maison frappée par la foudre. Il n'en était rien pourtant, car c'était la tour de l'Eglise paroissiale qui avait ét atteinte par le fluide électrique (1). Les ravages causés à ce monument attestent, à la fois, la puissance de cet agent, la bizarrerie ou plutôt le caprice de ses effets.

(1) Par suite de la commotion intérieure les aiguilles du cadran s'arrêtèrent, et elles indiquèrent longtemps encore après l'événement l'heure précise à laquelle il avait eu lieu.

tour Saint-Pierre est surmontée par une tige en fer à l'extrémité quelle est placé un coq de même métal. — C'est d'abord le coq a foudre a atteint en lui tranchant la tête, et en l'enfonçant sur ge, elle vint briser l'un des côtés du toit en ardoises qui couvre ur, et pénétra dans l'intérieur par une large trouée. Elle arracha forte pierre, du mur intérieur, un peu au-dessous de l'entable- t, puis sortit par l'une des ouïes du clocher en brisant les dé- pures qui ornent son cintre. — Elle rentra un peu plus bas, par nême ouverture, et s'attacha aux fils de fer de l'horloge qui com- niquent aux quarts. Elle suivit les fils, en les mettant en fusion, que dans la cage de l'horloge où, chose étrange, elle ne porta pas plus légère atteinte au mécanisme. Le seul effet qu'elle ait produit cet endroit a consisté dans la rupture des vitres qui ont été réduites mille pièces, et dans l'ébranlement des cloisons, dont elle enleva e planche pour se pratiquer une issue. Elle s'attaqua alors au mur est, arracha une énorme pierre de taille et en brisa plusieurs autres, is se fraya un chemin à l'extérieur entre les joints de la maçonnerie. est en cet endroit que commencèrent les ravages qui compromettent plus gravement la solidité de l'édifice. Parvenu à l'extérieur, le uide pénétra, en brisant une pierre, dans l'intérieur de l'un des ilastres qui soutient l'angle de la tour, ressortit du côté opposé où il it une large brèche dans la maçonnerie, et mutila les sculptures d'un locheton. Puis, ayant pénétré de nouveau dans le massif, il des- cendit dans l'intérieur du pilastre, l'espace de plusieurs mètres, en disloquant cette énorme masse de pierre, comme aurait pu le faire une mine fortement chargée. Enfin il sortit par un joint, dans l'angle rentrant du côté du nord, en laissant derrière lui une longue traînée blanche.

Alors, il abandonna la tour pour porter ses derniers efforts sur le bas-côté de l'Eglise dont il bouleversa le toit sur une grande étendue. — On retrouve sur les reins de la voûte un trou creusé dans la ma- çonnerie, qu'on ne saurait mieux comparer qu'à l'entrée d'un terrier, mais la voûte n'a pas été transpercée. C'est à cet endroit qu'on perd les traces du fluide qui, sans doute, se sera échappé par les brèches de la toiture. — Les habitants d'une rue voisine prétendent l'avoir vu passer en rasant le pavé.

L'intérieur de l'église n'a pas été atteint. Un éclat de pierre détaché, dans une chapelle latérale, quelques vitres et quelques menaux de verrières brisés, ne peuvent s'expliquer que par l'effet de la com- motion.

On évalue le dommage à 10,000 fr. environ, mais peut-être est-il plus grand, car on ne peut apprécier le mal qu'a éprouvé intérieure-

ment le pilastre d'angle de la tour, sur lequel s'est porté particulièrement l'effort de la foudre.

— Le 23 *août*, à midi et demi, la foudre a frappé de nouveau la tour Saint-Pierre. Le fluide a suivi à peu près la même direction que la première fois. Des dégats ont été causés par son passage, mais le chiffre en est bien inférieur à celui constaté, à la suite de l'événement du 2 juin.

Quoiqu'il en soit, des réparations urgentes devront être faites à cette tour, dont la conservation est précieuse sous le rapport de l'art et des souvenirs qui s'y rattachent.

— 26 juillet 1844. — Loi relative à l'établissement du chemin de fer de Paris à Lyon.

— La réponse que le Pacha de Larrache, Sid Bouselam, faisait, au nom de l'empereur du Maroc, à l'ultimatum de la France, n'étant pas satisfaisante, et semblant n'avoir d'autre but que de gagner du temps, le 6 août, vers 8 heures et demie du matin, l'escadre, aux ordres du Prince de Joinville, embossée sous les murs de Tanger, a ouvert son feu aux cris de *vive le Roi*! En une heure, le feu de la place a été éteint, et les batteries qui comptaient 105 pièces, ont été démantelées. De notre côté, la perte a été peu considérable. Le feu n'a entièrement cessé que vers 11 heures. La résistance a été plus vigoureuse qu'on ne le pensait généralement. Plusieurs pièces des remparts n'ont cessé leur feu qu'après avoir été brisées par nos boulets. La division espagnole, un vaisseau anglais, une frégate anglaise, des bâtiments de guerre sarde, suédois et américains assistaient à cette brillante journée, pendant laquelle 9000 bombes, boulets et fusées à la congrève ont été lancés contre la place par notre escadre.

— Le 14 *août*, au moment ou les têtes de colonne de l'armée expéditionnaire, sous les ordres du maréchal Bugeaud, passaient l'Isly, l'armée marocaine prit l'offensive avec 20,000 chevaux. Nous fûmes enveloppés de toutes parts, mais la victoire la plus complète nous est restée. 11 pièces de canons, 16 drapeaux, 1000 à 1200 tentes, dont celle du fils de l'empereur, son parasol signe du commandement, tout son bagage personnel, une grande quantité de munitions de guerre et un butin immense sont tombés en notre pouvoir. L'ennemi a laissé environ 800 morts sur le champ de bataille. Nos pertes quoique sensibles, ont été légères pour une journée aussi capitale, qui a été nommée la *Bataille d'Isly*.

La tente du fils de l'empereur, envoyée à Paris avec les autres trophées, a été exposée sur le grand bassin des Tuileries, depuis le 29 septembre jusqu'au 22 octobre.

— Le 15 *août*, l'armée française a attaqué Mogador. Après avoir écrasé la ville et ses batteries, elle a pris possession de l'île et du port. 78 hommes, dont 7 officiers, ont été tués ou blessés. — La garnison a été installée dans l'île, et le port mis en état de blocus. Le 23, notre établissement sur l'île était terminé, et une partie de l'escadre se rendait à Cadix.

A la suite de ce nouvel échec, le gouvernement marocain a demandé la paix. L'escadre est revenue, le 10 septembre, à Tanger. Le gouvernement de la ville s'est rendu à bord pour renouveler sa demande. Nos conditions ont été signifiées, acceptées et le traité signé. Le 6 octobre, le duc de Gluckbert a quitté Paris pour se rendre dans le royaume de Maroc. Il était porteur du traité de paix entre le Maroc et la France, ratifié par le gouvernement français.

— Le 7 *octobre*, S. M. Louis-Philippe, accompagnée du duc de Montpensier, des Ministres des affaires étrangères et de la marine et de M. le Général Athalin, est parti du château d'Eu pour faire sa visite à la reine d'Angleterre.

Le 8. le Roi est arrivé à Windsor, à 2 heures. Le prince Albert était venu le chercher à Portsmouth, à bord du *Gomer*. Le 11, le Roi a été revêtu des insignes de l'ordre de la Jarretière. Le 15, à midi S. M. est partie de Windsor et, le 16, elle était de retour au château d'Eu.

— Le 27 *novembre*, a eu lieu à Naples le mariage de S. A. R. le Duc d'Aumale avec la princesse Marie-Caroline de Salerne, fille du prince de Salerne, oncle de S. M. le Roi de Naples et frère de S. M. la Reine des Français.

— 2 médailles d'honneur ont été décernées en 1844, au nom du Roi, par M. le Ministre de l'Intérieur.

La première à M. Georgin (Durand), demeurant à Prégilbert, pour le récompenser de son courage et de son dévouement, dans un incendie qui a éclaté à Trucy. La deuxième au jeune Larible (Jules), âgé de 13 ans, demeurant à Villeneuve-le-Roi, pour avoir sauvé d'une mort presque certaine, un autre enfant de 9 ans, qui était sur le point de se noyer dans l'Yonne.



# TABLE ALPHABÉTIQUE

*Des deux premières parties de l'Annuaire.*

TABLE DES LOCALITÉS NOMMÉES DANS LE GUIDE PITTORESQUE. page 109

# TABLE ALPHABÉTIQUE

*Des troisième et quatrième parties de l'Annuaire.*

## DILIGENCES.

D'*Auxerre à Paris.* — Messageries Royales : bureaux, à Auxerre, rue Saint-Siméon, près la Porte de Paris : départ tous les deux jours à 6 heures du soir.

— Service d'Omnibus les mêmes jours à 9 heures du matin.

D'*Auxerre à Paris*, Messageries Lafitte et Gaillard : bureaux situés même rue, même service que les messageries royales et départ aux mêmes heures.

(Ces bureaux alternent, de sorte qu'il y a, chaque jour, un service régulier).

D'*Auxerre à Avallon*, départ tous les jours des mêmes bureaux, à 8 heures du matin, en été, et à 11 heures du matin, en hiver.

D'*Auxerre à Chalons*, départ tous les jours; mêmes bureaux, à 6 heures du matin en été, et 7 heures du matin en hiver.

D'*Auxerre à Clamecy*. Il part chaque jour des mêmes bureaux, deux voitures, l'une à 9 heures du matin, l'autre à 7 heures du soir. Ces voitures correspondent avec La Charité, Bourges, Nevers, etc.

D'*Auxerre à Sens*, départ tous les jours à 7 heures 1/2 du matin, hôtel du Chapeau Rouge, sur le quai.

D'*Auxerre à Sens*, départ tous les jours à 7 heures du matin, hôtel de Beaune, sur le quai.

D'*Auxerre à Tonnerre et Dijon*. Service des dépêches à 4 heures du soir, tous les jours chez M. *David*, rue du Temple; — Et à 3 heures du soir, tous les jours à l'Hôtel de l'Epée.

D'*Auxerre à Briare par St.-Fargeau*; tous les jours à 7 heures du matin, Hôtel de la Fontaine.

D'*Auxerre à Montargis par Toucy et Charny*; départ tous les jours à 6 heures du matin; Hôtel de l'Epée.

D'*Auxerre à St.-Florentin et Troyes*; tous les jours à six heures du soir à l'Hôtel du Léopard, sur le Quai.

D'*Auxerre à Troyes*; service des dépêches, à 5 heures 1/2 du soir, Hôtel de l'Epée.

D'*Auxerre à Nevers*; service des dépêches, à 7 heures du matin, même Hôtel.

D'*Auxerre à Joigny;* Service régulier tous les jours à 4 heures du soir, Hôtel du Commerce, à la porte de Paris.

D'*Auxerre à Toucy*; départ tous les jours, à 5 heures du soir; Hôtel de Toucy, rue du Temple.

Il passe tous les jours à Auxerre, venant de Paris pour Lyon, deux diligences : l'une, des Messageries Royales, a son bureau à l'Hôtel de Beaune; l'autre, des Messageries Lafitte et Gaillard, a son bureau, Hôtel du Léopard, sur le Quai.

## VOITURES PAR EAUX.

*Compagnie des Coches.*

Entreprise *de Rotrou*, *Cornisset*, *Marion* frères et compagnie.

Bureaux établis à Paris, rue de Bretonvilliers, Ile Saint-Louis, 4; à Auxerre, sur le Quai.

M. *Joly-Fleutelot*, Directeur principal à Auxerre.

Départ d'Auxerre, les lundis et jeudis, et de Paris, les mercredis et samedis. — Le lundi il part un bateau cabané prenant des voyageurs et le jeudi un coche.

*Entreprise Bazou et Gendre.*

A Auxerre, quai Bourbon, n° 9, à Paris, rue des Lions St.-Paul, n° 5, à Bercy, port de la Rapée, n° 8.

Il part tous les lundis et jeudis un bateau cabané.

Départ de Paris tous les dimanches.

## COMMISSIONNAIRES ET MESSAGERS.

| | |
|---|---|
| Avallon, chez MM. | *Leclerc*, place du marché neuf, lundi et vendredi. |
| Brienon, | *Berthelin*, porte Chante-Pinot, tous les j. de march. |
| Châtel-Censoir, | *Guillocheau*, mercredi et vendredi. |
| Cheny, | *Marilier*, lundi et vendredi. |
| Clamecy, | *Berthelin*, porte Chante-Pinot, lundi et vendredi. |
| Crain, | id. lundi et vendredi. |
| Cravant, | *Guillocheau*, tous les jours de marché. |
| Coulange-la-Vinn. | *Berthelin*, place Chante-Pin. tous les jours de march. |
| Coulange-sur-Y. | *Jacquet*, porte du Temple, lundi et vendredi. |
| Courson, | *Berthelin*, porte Chante-Pinot, lundi et vendredi. |
| Etais, | *Jacquet*, porte du Temple, le lundi. |
| Ligny-le-Châtel, | *Dutrois*, place St.-Etienne, tous les jours de marché. |
| Mailly-Château, | *Berthelin*, porte Chante-Pinot, tous les vendredis. |
| Maligny, | *Dutrois*, place Saint-Etienne, le lundi. |
| Noyers, | *Robin*, rue du Pont, le lundi. |
| Saint-Florentin, | *Guillocheau*, le lundi et le vendredi. |
| Saint-Sauveur, | *Fièvre*, porte du Temple, tous les jours, — et le |
| *id.* | lundi et le vendredi, à l'hôtel de Clamecy, faubourg Saint-Amatre. |
| Saint-Fargeau, | Hôtel de la Fontaine, deux fois par semaine. |
| Seignelay, | Hôtel de l'Épée, rue du Temple, tous les jours. |
| Thury et Entrains, | *Jacquet*, porte du Temple, le lundi. |
| Taingy, | *Dutrois*, le lundi et le vendredi. |
| Vermenton, | *Dutrois*, place Saint-Etienne, le lundi et le vendredi. |
| *id.* | — Tous les jours, chez *M. Mouchenotte*, et chez *M. Rousseau-Jacquillat*, sur le quai. |



# LE MANUEL DES NOTAIRES,

**PAR M.-F. SELLIER, ANCIEN NOTAIRE A VERMENTON (YONNE),**

***2** volumes grand in-4° de **2000** pages environ, papier collé, contenant la matière de plus de **15** volumes ordinaires du format in-8°.*

**Prix de la livraison de 48 pages, paraissant chaque mois, franc de port pour le Souscripteur : 1 fr. 50 c.**

**Se vend : à Vermenton, chez l'Auteur ;**

**à Paris, chez Cotillon, libraire, rue des Grés-Sorbonne, 16.**

---

## *Extrait du Recueil de M. Devilleneuve, successeur de M. Sirey.*

**Nous avons déjà grand nombre d'ouvrages sur le notariat, les uns sous forme de traités ou commentaires, les autres sous forme de dictionnaires. Presque tous présentent ensuite une partie séparée, consacrée aux formules des actes : après la théorie l'application, après la démonstration les exemples. — Dans l'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui, l'auteur a cru devoir suivre une autre marche. Il donne d'abord dans un premier volume, un Dictionnaire des formules ou modèles d'actes, et c'est à chacune des énonciations de ces actes qu'il rattache ensuite, dans un second volume, des explications théoriques, qui ont quelquefois toute l'étendue d'un traité spécial sur la matière. — Ce procédé qui a quelque chose d'insolite et qui étonne au premier abord, a pourtant aussi ses avantages. Nous avons pu vérifier que l'emploi qu'en a fait M. *Sellier* n'ôte rien à la clarté et à la facilité des recherches. — « *A côté du mot qui m'a paru avoir besoin d'une explication, dit l'auteur dans sa préface, j'ai placé un chiffre, qui renvoie à pareil chiffre aux annotations qui forment le commentaire du formulaire. Dans la note, j'ai donné tous les développements que comportait le sujet qui y est traité, en rappelant la loi, la jurisprudence et l'opinion des auteurs. A ce moyen toute personne qui aura un acte à rédiger n'aura plus d'ouvrages épars et coûteux à compulser, il lui suffira de se reporter au mot ou à la disposition qui présente une difficulté à résoudre, et elle aura tout de suite la solution qu'elle désire. — Si mon ouvrage doit être utile pour les actes avant leur rédaction, il ne le sera pas moins lorsqu'il s'agira d'actes rédigés, et que l'on voudra se rendre compte de leur validité. L'homme le moins érudit, et qui cependant aura des notions dans des affaires civiles, pourra***

